



Recueil des Actes Administratifs

MAI – JUIN - JUILLET 2014

Numéro 70



SOMMAIRE

Bureau Communautaire du 12 juin 2014

page 1

Conseil Communautaire du 26 juin 2014

page 38

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2014

MD

TERRITOIRE
de
BELFORT

14-10

Approbation du procès-
verbal du Bureau
Communautaire du
23 janvier 2014

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 12 Juin 2014

L'an deux mil quatorze, le douzième jour du mois de juin à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 19, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

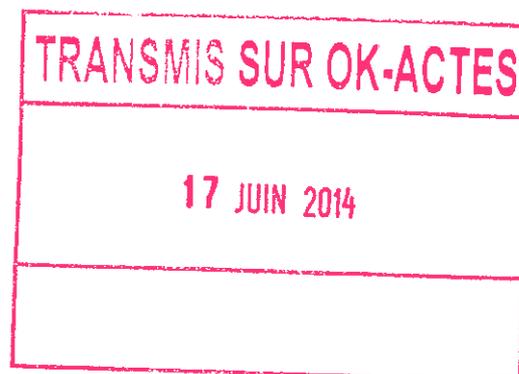
1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Etait absent excusé :

M. Yves GAUME.





DELIBERATION

de

M. Damien MESLOT
Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 12 juin 2014**

REFERENCES : DM/ML/MD – 14-10

**MOTS-CLES : Assemblées CAB
CODE MATIERE : 5.2**

**OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du
23 janvier 2014.**

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau
Communautaire du 23 janvier 2014 présenté par M. Damien MESLOT, Président.

* * * *

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** ce procès-verbal.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de
l'Agglomération Belfortaine, le 12 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée
pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

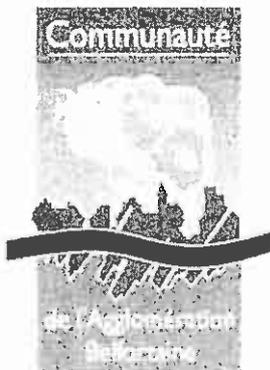
17 JUIN 2014

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage



Direction des Affaires Générales

REUNION DE BUREAU

du jeudi 23 janvier 2014

à 20 heures

Salle des Assemblées de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération
Belfortaine

❧ ❧ ❧

RELEVÉ DE DECISIONS N° 1/2014

Elus présents : M. Etienne BUTZBACH, M. Bruno KERN, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Azeddine GOUTAS, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Elus excusés : Mme Françoise BOUVIER, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Emile GEHANT, Mme Isabelle LOPEZ.

Fonctionnaires présents : M. Thierry CHIPOT, M. Olivier BARILLOT, M. Jacques HANS, M. René BURKHALTER, M. Philippe WEBER, M. Manuel RIVALIN, M. Jean-René DESCARREGA, M. Jean-Pierre CUISSON, M. Rodolphe BEUCHAT, M. Antoine BURRIER.

❧ ❧ ❧

ORDRE DU JOUR

D) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

N° 14-1 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 26 novembre 2013.

Le Bureau Communautaire **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

N° 14-2 – Construction d'un nouveau Conservatoire à Rayonnement Départemental – Avenants n° 1 aux travaux.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les avenants aux marchés de travaux :

- lot N° 2 Gros Œuvre : Entreprise ALBIZZATI, pour un montant de 196 592,52 € HT, portant le nouveau montant du marché à 2 661 672,91 € HT (3 183 360,80 € TTC)

- lot N° 14 Chauffage VMC : Entreprise EIMI, pour un montant de 4 531,90 € HT, portant le nouveau montant du marché à 589 303,50 € HT (704 806,98 € TTC)

- lot N°16 Electricité : Entreprise ZANELEC, pour un montant de – 25 586,60 € HT, portant le nouveau montant du marché à 645 064,42 € HT (771 497,08 € TTC)

- lot N° 18 Ascenseur : Entreprise SCHINDLER, pour un montant de 2 300,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à 45 800,00 € HT (54 776,80 € TTC)

- **AUTORISE** M. le Président à signer lesdits avenants.

N° 14-3 – Maillage entre réseaux Haut Service/Bas Service « Belfort » et FEEDER « Mathay » pour sécurisation de l'alimentation du site Médián à Trévenans – Avenant au marché de travaux.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, le Bureau Communautaire, **à l'unanimité** :

PREND ACTE des présentes dispositions,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant au marché de travaux et l'ensemble des actes administratifs s'y rapportant

N° 14-4 – Travaux de renouvellement des réseaux d’assainissement et d’eau potable avenue du Château d’Eau – Avenant au marché de travaux.

Le Bureau Communautaire à l’unanimité :

PREND ACTE des présentes dispositions,

AUTORISE M. le Président à signer l’avenant au marché de travaux et l’ensemble des actes administratifs s’y rapportant.

N° 14-5 – Avenant à la convention d’achat d’eau pour les communes de Chèvremont et Vézelois.

Le Bureau Communautaire, à l’unanimité :

AUTORISE M. le Président à signer l’avenant n° 2 assurant le transfert de la convention de la Communauté de Commune du Bassin de la Bourbeuse (C.C.B.B.) vers le Syndicat des Eaux de Rougemont-le-Château.

N° 14-6 – Interconnexion STEP Dorans/Sévenans – Avenant au marché de travaux.

Le Bureau Communautaire à l’unanimité :

PREND ACTE des présentes dispositions,

AUTORISE M. le Président à signer l’avenant au marché de travaux et l’ensemble des actes administratifs s’y rapportant.

N° 14-7 – Construction de la station d’épuration Sud Savoureuse et réalisation du réseau de transfert des effluents depuis l’ancienne station d’épuration de Trévenans – Avenants au marché de travaux.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, le Bureau Communautaire à l’unanimité :

PREND ACTE des présentes dispositions,

AUTORISE M. le Président à signer les avenants au marché de travaux et l’ensemble des actes administratifs s’y rapportant.

N° 14-8 – Extension de la structure fibre optique de la CAB – Plan de financement prévisionnel de la 1^{ère} tranche de travaux.

Le Bureau Communautaire à l’unanimité :

APPROUVE le plan de financement relatif à la 1^{ère} tranche des travaux d’extension du réseau de fibre optique de la CAB,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à poursuivre les recherches de financement étant rappelé que la CAB en tant que maître d'ouvrage assumera la prise en charge des dépenses quelle que soit la suite réservée à ces recherches,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document découlant de cette décision.

N° 14-9 – Mise en valeur de la rive Nord de l'Etang des Forges – Avenant n° 1 à la maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel des travaux, le forfait définitif de rémunération, le coût de réalisation des travaux et notifiant une mission complémentaire : diagnostic pollution.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité**, **AUTORISE** M. le Président à signer ledit avenant.

II) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 FEVRIER 2014

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Soutien à l'élaboration du PLU d'Andelnans.
- 2) Adoption du Budget Primitif 2014.
- 3) Tarifs communautaires 2014.
- 4) Territoire Habitat – Construction de 3 pavillons PSLA 2 rue Jacques Berque et 1-3 rue Albert Camus à Offemont – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts du Crédit Foncier de France partagée avec le Conseil Général.
- 5) Demande de 7 garanties d'emprunts sollicitées par Territoire Habitat – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général.
- 6) Soutien au projet LIGHTLEAF de l'Entreprise FRAUENTHAL AUTOMOTIVE (Châtenois-Les-Forges) dans le cadre du Fonds Régional d'Aide à l'Innovation (FRI).
- 7) Programmation des aides à la pierre et des aides du PLH : bilan 2013 et perspectives 2014.
- 8) Etat d'avancement du Plan Stratégique Local de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
- 9) Etude de repérage des copropriétés fragiles et en difficulté et élaboration d'outils de prévention.
- 10) Elaboration du troisième Programme Local de l'Habitat 2015-2002 : Approbation du bilan-diagnostic.
- 11) Travaux d'extension et de renouvellement du réseau d'eau potable de la CAB – Autorisation de traiter – Travaux sous maîtrise d'œuvre interne.
- 12) Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allan – Point d'avancement de la démarche.

- 13) Révision du zonage assainissement de la Commune de Botans.
- 14) Entretien des installations de la CAB – Travaux de maçonnerie, de génie civil et VRD – Autorisation de traiter – Travaux sous maîtrise d'œuvre interne.
- 15) Modalités d'exploitation du service de l'assainissement de la Commune de Trévenans.
- 16) Entretien des installations d'assainissement non collectif – Marché de vidange des fosses septiques et toutes eaux.
- 17) Convention de réalisation et préfinancement du dévoiement du réseau assainissement au niveau de la nouvelle bretelle du futur échangeur de Sévenans.
- 18) Soutien à l'étude de faisabilité des plateformes Dynamene portées par la Vallée de l'Energie.
- 19) Règlement financier des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) – Création de deux autorisations de programmes.
- 20) Présentation de l'étude sur l'évaluation de la politique de l'eau (CALIA).

* * * *

La séance est levée à 23 h 00.

MD

TERRITOIRE
de
BELFORT

14-11

Assiette des coupes
pour la forêt du
Monceau

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 12 Juin 2014

L'an deux mil quatorze, le douzième jour du mois de juin à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 19, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Etait absent excusé :

M. Yves GAUME.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 JUIN 2014



DELIBERATION

de

M. Didier PORNET
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 12 juin 2014**

REFERENCES : DP/GG/CJ – 14-11

**MOTS CLES : Environnement
CODE MATIERE : 8.8**

OBJET : Assiette des coupes pour la forêt du Monceau.

OPERATION DE GESTION DE LA FORET ET D'AMELIORATION DES PEUPELEMENTS :

Conformément à l'aménagement forestier de la forêt du Monceau, il est proposé, pour 2014, la réalisation de coupes d'amélioration sur les parcelles suivantes :

- Parcelle 8 : 230 m³
- Parcelle 1 : 50 m³.

Ces coupes doivent permettre d'améliorer les peuplements en les éclaircissant et en éliminant les arbres morts, difformes ou malades. Elles fourniront des produits de bois de chauffage qui seront mis en vente par les soins de l'ONF, sur pied. A titre informatif, en 2013, la C.A.B. a vendu 309 m³ à la Société Sundgau Bois pour un montant de 2 672 €.



Localisation des interventions en 2014

Au regard des différents éléments ainsi présentés, il vous est donc demandé de vous prononcer sur l'assiette des coupes de l'exercice 2014.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** l'assiette proposée pour les coupes de l'exercice 2014.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 12 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 JUIN 2014

MD

TERRITOIRE
de
BELFORT

14-12

Réhabilitation du seuil
de la Station
d'Épuration de Belfort
– Validation du Projet

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 12 Juin 2014

L'an deux mil quatorze, le douzième jour du mois de juin à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 19, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Etait absent excusé :

M. Yves GAUME.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 JUIN 2014



DELIBERATION

de

M. Didier PORNET
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 12 juin 2014**

REFERENCES : DP/GG/CJ – 14-12

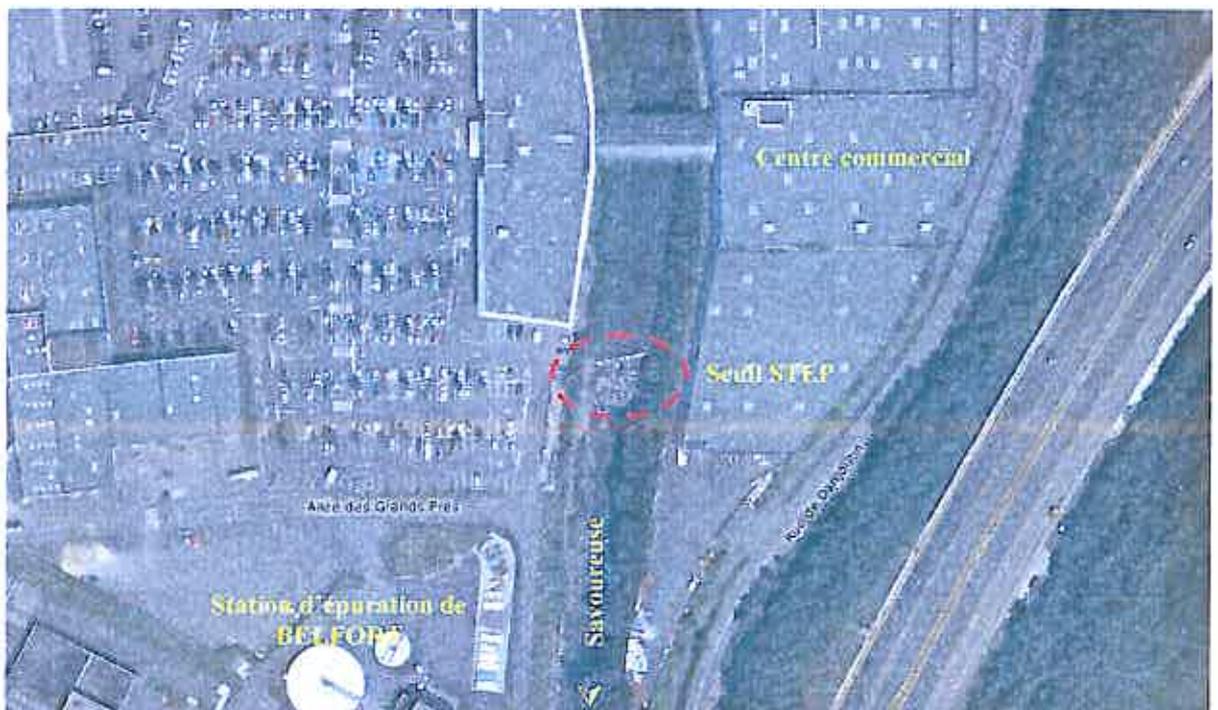
MOTS CLES : Environnement

CODE MATIERE : 8.8

**OBJET : Réhabilitation du seuil de la Station d'Épuration de Belfort -
Validation du Projet.**

1. Contexte

Le seuil de la Station d'Épuration de Belfort, est situé à environ 150 m en amont du point de rejet, au niveau du Centre Commercial Leclerc.



Localisation du seuil de la station d'épuration

Il protège un siphon d'assainissement qui passe sous l'ouvrage et permet l'acheminement des effluents de la rive gauche de la Savoureuse, vers la Station d'Épuration. De plus, il assure le maintien du niveau d'eau, au point de rejet. Enfin, il arrête l'érosion régressive et protège les berges, au niveau du Centre Commercial.

Conformément à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, les propriétaires de ce seuil doivent le rendre franchissable pour la faune piscicole d'ici 2015.

Par ailleurs, des investigations terrain ont mis en avant un état avancé de dégradation. Celui-ci ne joue plus son rôle de maintien de la hauteur d'eau. Un important affouillement, renard hydraulique, provoque désormais la circulation de l'eau en dessous du seuil.



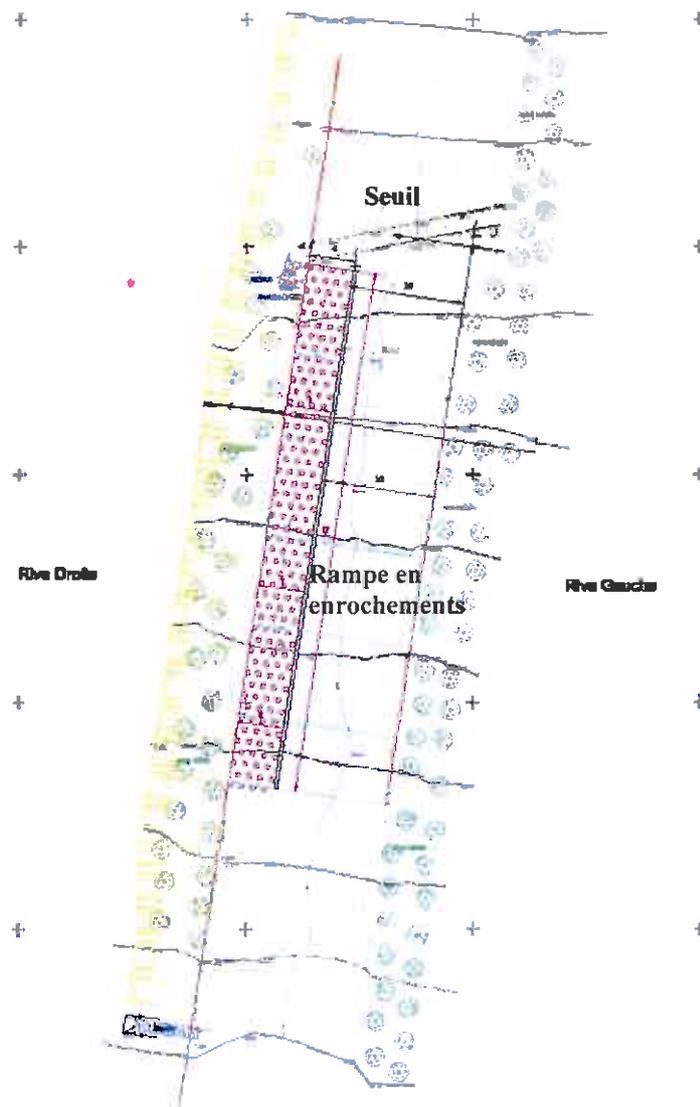
La suppression de ce seuil pourrait endommager la stabilité des berges, mais également des ouvrages situés plus en amont, tels que les ponts De Gaulle et Richelieu.

Ainsi, la CAB a décidé d'engager des travaux de réfection en 2014, avec la sélection du bureau d'études IRH chargé de la maîtrise d'œuvre.

2. Réhabilitation du seuil :

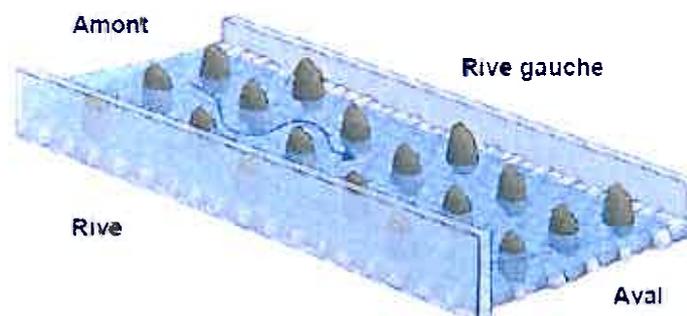
Le projet proposé par le maître d'œuvre consiste tout d'abord à combler, à l'aide d'enrochements, la fosse d'eau créée par le renard hydraulique. Afin de rétablir la continuité piscicole pour l'ensemble des espèces cibles, une rampe en enrochement, d'une longueur de 35 m et d'une pente de 4 %, doit être créée.

Afin de réduire le coût des travaux, il est proposé de réaliser cette rampe sur une largeur de 4 m et non sur la totalité du lit de la Savoureuse, en rive droite. Cette rive est en effet plus accessible, à la fois pour la réalisation des travaux, mais également lors des entretiens ultérieurs (enlèvement d'embâcles,...).



Plan de masse du seuil réhabilité

Les rochers devront être scellés dans un béton, et régulièrement répartis afin d'assurer des conditions favorables au déplacement des espèces piscicoles.



3. Budget et calendriers prévisionnels :

Le budget alloué à ces travaux est de 195 000 € TTC. Cette somme est créditée au Budget Primitif 2014 de la CAB sur la clef 04209. Ces travaux pourront bénéficier d'une subvention de la part de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 80 %, si les autorisations administratives ainsi que les devis des entreprises sont obtenus avant le 6 octobre.

Vous trouverez ci-dessous le planning prévisionnel réactualisé :

	2014									
	mars	avr	mai	juin	juill	août	sept	oct	nov	déc
1. ETUDES										
1.1 AVP	■									
1.2 PRO		■								
1.3 Validation du PRO			✕							
1.4 Rédaction du DCE				■						
2. DOSSIER LOI SUR L'EAU (DLE)										
2.1 Rédaction DLE				■						
2.2 Instruction DLE					■					
3. TRAVAUX										
3.1 Consultation							■			
3.2 Sélection des entreprises							■			
3.3 Travaux								■		
3.4 Réception										✕

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

VALIDE le projet de réhabilitation du seuil de la Station d'Épuration de Belfort tel que présenté,

AUTORISE M. le Président à réaliser la consultation des entreprises de travaux,

AUTORISE M. le Président à signer l'ensemble des actes inhérents à cette opération.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 12 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

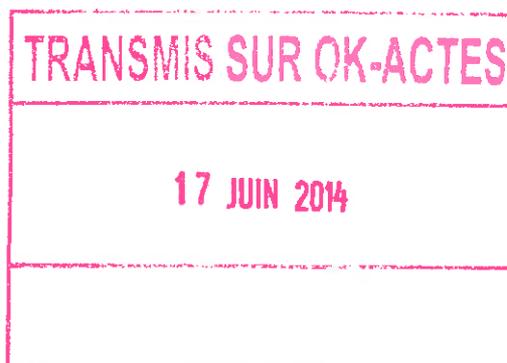
Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



A handwritten signature in purple ink, consisting of a stylized, angular shape that resembles a triangle with a long horizontal base and a vertical line extending upwards from the top vertex.

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



MD

TERRITOIRE
de
BELFORT

14-13

Point sur la mise en
valeur de la rive Nord
de l'Etang des Forges

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 12 Juin 2014

L'an deux mil quatorze, le douzième jour du mois de juin à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 19, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Etait absent excusé :

M. Yves GAUME.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 JUIN 2014



DELIBERATION

de

M. Didier PORNET
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 12 juin 2014**

REFERENCES : DP/GG/CJ – 14-13

MOTS CLES : Environnement

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Point sur la mise en valeur de la rive Nord de l'Etang des Forges.

La mise en valeur de la rive Nord de l'Etang des Forges a été approuvée par le Conseil Communautaire du 19 juin 2012.

Le projet, validé par le Conseil Communautaire du 20 juin 2013, prévoit :

- la création d'une liaison piétonne et cyclable avec Offemont le long du canal du Martinet,
- la restructuration des entrées de part et d'autre du camping,
- le réaménagement de l'espace entre l'étang, le camping et le canal du Martinet sous forme d'un parc paysagé de près de 5 ha,
- la mise en place de jeux et d'espaces sportifs,
- la réhabilitation de la lagune du Martinet sous forme de jardins épuratifs,
- le déménagement du terrain de tir à l'arc à proximité de la base nautique.

L'enveloppe financière est fixée à 2 000 000 € HT pour l'ensemble de l'opération. La région Franche-Comté apporte une subvention de 285 714 € au titre de la mise en valeur du site. L'Agence de l'Eau apporte un financement de 219 448 € pour la création des jardins épuratifs.

La mise en œuvre du projet a été précédée par une importante concertation avec les habitants de Belfort et d'Offemont (8 réunions publiques).

Les travaux ont débuté en novembre 2013, avec l'aménagement d'un nouveau terrain de tir à l'arc. Ce dernier vient renforcer les activités sportives déjà présentes avec la base nautique et de loisirs. De plus, il libère l'espace nécessaire à la poursuite du programme.

En avril, le Permis d'Aménager a été validé par la Commune d'Offemont, suite à une modification simplifiée de son PLU. De plus, le diagnostic archéologique préventif s'étant avéré négatif, aucune fouille archéologique n'a été demandée. Ainsi, les travaux pourront reprendre durant le mois de juin pour un achèvement du projet avant la fin de l'année.

Le Bureau Communautaire :

PREND ACTE de l'avancement du projet de mise en valeur de la rive Nord de l'Etang des Forges,

CONFIRME, à l'unanimité, l'intégration du Vice-Président dans le groupe de travail ad hoc.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 12 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



MD

TERRITOIRE
de
BELFORT

14-14

Assainissement –
Construction de la
station d'épuration
Vézelois-Meroux –
Avenant au marché de
travaux

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 12 Juin 2014

L'an deux mil quatorze, le douzième jour du mois de juin à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 19, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Etait absent excusé :

M. Yves GAUME.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 JUIN 2014



DELIBERATION

de

M. Louis HEILMANN
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 12 juin 2014**

REFERENCES : LH/AR – 14-14

MOTS CLES : Eau/Assainissement – Marchés Publics

CODE MATIERE : 1.1

**OBJET : Assainissement – Construction de la station d'épuration Vézelois-Meroux
- Avenant au marché de travaux.**

Le marché de travaux de construction de la station d'épuration Vézelois – Meroux d'un montant de 1 698 000 € HT a été attribué à l'entreprise MSE Malataverne et notifié le 23 avril 2013.

Les études d'exécution ont débuté en mai et les travaux sur site à Vézelois en juillet 2013.

Le constat d'achèvement des travaux sera réalisé préalablement en juin et la mise en service est prévue en septembre 2014.

Ce rapport présente le projet d'avenant n° 1 au marché de travaux prenant en compte :

- l'adaptation du projet initial,
- la demande de modification du nombre d'heures d'insertion.

1- Adaptation du projet initial

Conformément à la réglementation le projet de construction a été soumis aux représentants de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) chargés de s'assurer « que les lieux de travail permettent aux personnes d'assurer les opérations d'exploitation et de maintenance dans de bonnes conditions de sécurité et de santé ».

A ce titre le Dossier d'Intervention Ulérieur sur l'Ouvrage rédigé par le cabinet DEKRA en collaboration avec MSE a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint le jeudi 17 octobre 2013 avec l'ensemble des personnes concernées.

A l'issue des études d'exécution produites par MSE, le cabinet EGIS maître d'œuvre de l'opération pour le compte de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement propose une adaptation du projet initial selon les thématiques suivantes :

- **La prise en compte des préconisations de la CARSAT visant à améliorer les conditions de sécurité :**

- le dépotage du chlorure ferrique dans la cuve de stockage était initialement prévu par dépotage pneumatique depuis le camion de livraison. Ce principe de fonctionnement peut engendrer d'importantes variations de pression qui fragilisent la cuve et peuvent provoquer son explosion. La mise en place d'une pompe de dépotage permettra de limiter ces risques et de maintenir un débit de dépotage constant. La pompe sera installée dans un caisson spécifique.

↳ *La plus-value correspondante à cette modification est de 6 200 € H.T.*

- compte tenu de la faible valeur de pente de la toiture du bâtiment, la CARSAT préconise la mise en place d'une protection collective pour l'accès en toiture. Cette disposition permettra de s'affranchir de la mise en place de protections collectives provisoires pour chaque intervention en toiture. L'accès à la toiture se fera par une échelle à crinoline et la sécurité du personnel sera assurée par un ensemble de garde-corps périphériques rabattables réalisé en aluminium.

↳ *La plus-value correspondante à cette modification est de 16 800 € H.T.*

- **L'adaptation du projet pour rationaliser les équipements prévus initialement dans le marché :**

- le Maître d'ouvrage a pris en charge la mission géotechnique d'exécution de façon à en assurer la pleine intégrité. Cette prestation est donc retirée du marché de l'entreprise.

↳ *La moins-value correspondante à cette adaptation est de 3 500 € H.T.*

– la mise en place d'un secours installé pour la pompe d'extraction des boues n'est pas nécessaire compte tenu de la durée prévisible de fonctionnement de l'atelier de traitement des boues. L'arrêt de la file boues n'aura pas de conséquences sur le fonctionnement de la file eau, sous réserve que l'intervention se fasse dans les jours suivants la panne.

– la prise en compte d'un éventuel défaut par le système de supervision permettra d'intervenir rapidement. Un secours en caisse sera mis à disposition de l'exploitant sur la station d'épuration.

↳ *La moins-value correspondante à cette adaptation est de 500 € H.T.*

– le marché de l'entreprise prévoyait la mise en place d'un chauffe-eau solaire. Toutefois dans la mesure où les exploitants ne seront pas en permanence sur site, les besoins en eau chaude seront limités et ne justifient pas la mise en place d'un tel dispositif. Le panneau solaire sera supprimé mais le chauffe-eau sera conservé.

↳ *La moins-value correspondante à cette modification est de 4 200 € H.T.*

– la mise en place de trois raquettes d'aération dans le bassin d'aération, contre quatre représentées initialement par l'entreprise, est suffisante pour assurer les besoins en oxygène. La réduction du nombre de raquettes permet en outre de limiter les fréquences d'intervention sur les raquettes.

↳ *La moins-value correspondante à cette modification est de 1 500 € H.T.*

– la mise en place d'un débitmètre électromagnétique en remplacement du canal de comptage Venturi prévu initialement pour le comptage des eaux arrivant sur la station d'épuration a été validée par le service métrologie de l'Agence de l'Eau. Un canal sera conservé en aval de ce comptage pour permettre à l'exploitant d'effectuer un contrôle visuel des effluents arrivant sur la station d'épuration.

↳ *La moins-value correspondante à cette modification est de 1 000 € H.T.*

- **L'amélioration technique des équipements de la station permettant d'uniformiser le parc de la C.A.B., et d'améliorer les conditions d'intervention sur la station.**

- la capacité de la cuve de chlorure ferrique a été augmentée à 10 m³ de façon à optimiser les coûts de livraison de ce réactif. Cette disposition permettra également de limiter la fréquence des dépotages.

↳ *La plus-value correspondante à cette amélioration est de 3 500 € H.T.*

- les équipements de pompage du poste de relevage de la station d'épuration ont été modifiés par rapport au projet (recours à des pompes de type Flygt) pour les mettre en conformité avec le parc d'équipements de la C.A.B. Ces équipements se révèlent également plus fiables sur ce type d'application (pompage eaux chargées).

↳ *La plus-value correspondante à cette amélioration est de 1 300 € H.T.*

- une nouvelle génération de pompe à boues (atelier de déshydratation) à rotor excentré est actuellement disponible. Cette technologie permet de simplifier les opérations de maintenance en optant pour un corps de pompe facilement démontable. La C.A.B. dispose d'équipements similaires sur d'autres stations d'épuration.

↳ *La plus-value correspondante à cette amélioration pour les deux pompes (installée et secours caisse) est de 1 200 € H.T.*

- la station d'épuration est alimentée par pompage depuis un poste déporté situé à quelques centaines de mètres. Afin de fiabiliser le fonctionnement du poste et lui permettre un fonctionnement autonome, l'armoire électrique sera équipé d'un automate spécifique de type TWIDO qui communiquera avec le système de supervision de la station d'épuration. La configuration initialement prévue par l'entreprise prévoyait une gestion du poste par Sofrel ou une antenne de l'automate de la station d'épuration.

↳ *La plus-value correspondante à cette amélioration est de 3 740 € H.T.*

– le système de supervision prévu par l'entreprise ne permet pas à l'exploitant de communiquer avec l'automate en cas de panne de la supervision. Une interface de type Magélis 12 pouces sera donc mise en place de façon à permettre à l'exploitant d'intervenir sur l'automate en cas de panne sur la supervision.

↳ *La plus-value correspondante à cette amélioration est de 8 430 € H.T.*

L'ensemble de ces modifications s'élève à 30 470 € HT, soit 1,8 % du montant du marché. Le délai supplémentaire nécessaire à la mise en œuvre de ces adaptations est fixé à un mois.

Les crédits disponibles au budget permettent de financer ce surcoût.

2- Modification du nombre d'heures d'insertion

En application de l'article 1.9 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché relatif à l'insertion par l'activité économique du marché l'entreprise MSE s'est engagée à réaliser 967 heures d'insertion.

A ce jour 615 heures ont été effectuées et comptabilisées par la Maison de l'Emploi et du Territoire (MIFE) chargée d'accompagner les entreprises dans leur démarche d'insertion.

La construction d'une station d'épuration fait appel à des corps de métiers très spécialisés tels que l'étude des procédés, l'électricité industrielle, le montage d'équipements électrotechniques et l'automatisme qui demandent des formations très spécifiques et des savoirs faire particuliers.

Au vu du contexte économique actuel difficile et de sa sous charge d'activité l'entreprise MSE a pris des dispositions qui interdisent le recours au travail temporaire sauf en cas de remplacement du personnel indispensable au fonctionnement de l'entreprise.

L'entreprise MSE qui a tout mis en œuvre jusqu'à présent pour respecter son engagement en terme d'insertion demande cependant, et à titre exceptionnel, à ramener le nombre d'heures à 700 h au lieu des 967 h initialement prévues.

Le Bureau Communautaire :

PREND ACTE des présentes dispositions,

à l'unanimité :

ACCEPTTE la demande de l'entreprise MSE de réviser le nombre d'heures d'insertion à 700 heures,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant au marché de travaux qui reprend l'ensemble des dispositions exposées ci-avant.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 12 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex
Tél : 03 84 54 24 24 – Fax : 03 84 21 71 71

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

MSE (Malataverne Services Environnement)
Parc de la Chocolaterie
BP 25
26690 DONZERE

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Construction de la station d'épuration de VEZELOIS-MEROUX

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 23 avril 2013

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 13 mois.

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 19,6 %
- Montant HT : 1 698 000 €
- Montant TTC : 2 030 808 €

D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

Les modifications introduites par le présent avenant visent à améliorer les conditions d'exploitation et le fonctionnement de la station d'épuration. Elles concernent :

- La prise en compte des préconisations de la CARSAT visant à améliorer les conditions de sécurité
- L'adaptation du projet, qui a consisté à rationaliser les équipements prévus initialement dans le marché
- L'amélioration technique des équipements de la station permettant notamment d'uniformiser le parc d'équipements de la CAB, améliorer les conditions d'intervention sur la station et en améliorer la fiabilité
- L'adaptation de la clause d'insertion à la spécificité du chantier et au contexte économique actuel.

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

Prise en compte des préconisations de la CARSAT

Le dépotage du chlorure ferrique dans la cuve de stockage était initialement prévu par dépotage pneumatique depuis le camion de livraison. Ce principe de fonctionnement peut engendrer d'importantes variations de pression qui fragilisent la cuve et peuvent provoquer son explosion. La mise en place d'une pompe de dépotage permettra de limiter ces risques et de maintenir un débit de dépotage constant. La pompe retenue est de marque OSAKI, elle est spécifiquement adaptée à ce genre d'applications (fonctionnement en dépression, avec des phases de fonctionnement à sec et en contact d'un fluide agressif). La pompe sera installée dans un caisson spécifique.

La plus-value correspondante à cette modification est de 6 200 € H.T.

Compte tenu de la faible valeur de pente de la toiture du bâtiment, la CARSAT préconise la mise en place d'une protection collective pour l'accès en toiture. Cette disposition permettra de s'affranchir de la mise en place de protections collectives provisoires pour chaque intervention en toiture. L'accès à la toiture se fera par une échelle à crinoline et la sécurité du personnel sera assurée par un ensemble de garde-corps périphériques rabattables réalisé en aluminium.

La plus-value correspondante à cette modification est de 16 800 € H.T.

Adaptation du projet

Le Maître d'ouvrage a pris en charge la mission géotechnique d'exécution de façon à en assurer la pleine intégrité. Cette prestation est donc retirée du marché de l'entreprise.

La moins-value correspondante à cette adaptation est de 3 500 € H.T.

La mise en place d'un secours installé pour la pompe d'extraction des boues n'est pas nécessaire compte tenu de la durée prévisible de fonctionnement de l'atelier de traitement des boues. L'arrêt de la file boues n'aura pas de conséquences sur le fonctionnement de la file eau, sous réserve que l'intervention se fasse dans les jours suivants la panne.

La CAB sera informée d'un éventuel dysfonctionnement et pourra intervenir rapidement. Un secours en caisse sera mis à disposition de l'exploitant sur la station d'épuration.

La moins-value correspondante à cette adaptation est de 500 € H.T.

Le marché de l'entreprise prévoyait la mise en place d'un chauffe-eau solaire. Toutefois dans la mesure où les exploitants ne seront pas en permanence sur site, les besoins en eau chaude seront limités et ne justifient pas la mise en place d'un tel dispositif. Le panneau solaire sera supprimé mais le chauffe-eau sera conservé.

La moins-value correspondante à cette modification est de 4 200 € H.T.

La mise en place de trois raquettes d'aération dans le bassin d'aération, contre quatre représentées initialement par l'entreprise, est suffisante pour assurer les besoins en oxygène. La réduction du nombre de raquettes permet en outre de limiter les fréquences d'intervention sur les raquettes.

La moins-value correspondante à cette modification est de 1 500 € H.T.

La mise en place d'un débitmètre électromagnétique en remplacement du canal de comptage Venturi prévu initialement pour le comptage des eaux arrivant sur la station d'épuration a été validée par le service métrologie de l'Agence de l'Eau. Un canal sera conservé en aval de ce comptage pour permettre à l'exploitant d'effectuer un contrôle visuel des effluents arrivant sur la station d'épuration.

La moins-value correspondante à cette modification est de 1 000 € H.T.

Amélioration technique des équipements

La capacité de la cuve de chlorure ferrique a été augmentée à 10 m³ de façon à optimiser les coûts de livraison de ce réactif. Cette disposition permettra également de limiter la fréquence des dépotages.

La plus-value correspondante à cette amélioration est de 3 500 € H.T.

Les équipements de pompage du poste de relevage de la station d'épuration ont été modifiés par rapport au projet (recours à des pompes de type Flygt) pour les mettre en conformité avec le parc d'équipements de la CAB. Ces équipements se révèlent également plus fiables sur ce type d'application (pompage eaux chargées).

La plus-value correspondante à cette amélioration est de 1 300 € H.T.

Une nouvelle génération de pompe à rotor excentré est actuellement disponible. Cette technologie permet de simplifier les opérations de maintenance en optant pour un corps de pompe facilement démontable. La CAB dispose d'équipements similaires sur d'autres stations d'épuration.

La plus-value correspondante à cette amélioration pour les deux pompes (installée et secours caisse) est de 1 200 € H.T.

La station d'épuration est alimentée par pompage depuis un poste déporté situé à quelques centaines de mètres. Afin de fiabiliser le fonctionnement du poste et lui permettre un fonctionnement autonome, l'armoire électrique sera équipée d'un automate spécifique de type TWIDO qui communiquera avec le système de supervision de la station d'épuration. La configuration

initialement prévue par l'entreprise prévoyait une gestion du poste par Sofrel ou une antenne de l'automate de la station d'épuration.

La plus-value correspondante à cette amélioration est de 3 740 € H.T.

Le système de supervision prévu par l'entreprise ne permet pas à l'exploitant de communiquer avec l'automate en cas de panne de la supervision. Une interface de type Magélis 12 pouces sera donc mise en place de façon à permettre à l'exploitant d'intervenir sur l'automate en cas de panne sur la supervision.

La plus-value correspondante à cette amélioration est de 8 430 € H.T.

Le délai supplémentaire nécessaire à la mise en œuvre de ces adaptations est fixé à un mois.

Les différentes dispositions du marché initial et non modifiées par le présent avenant restent applicables.

Adaptation de la clause d'insertion

En application de l'article 1.9 du cahier des clauses administratives particulières de son marché relatif à l'insertion par l'activité économique, l'entreprise MSE s'est engagée à réaliser 967 heures d'insertion.

La construction d'une station d'épuration fait appel à des corps de métiers très spécialisés tels que l'étude des procédés, l'électricité industrielle, le montage d'équipements électrotechniques et l'automatisme qui demandent des formations très spécifiques et des savoirs faire particuliers.

De plus, au vu du contexte économique actuel difficile et de sa sous-charge d'activité, l'entreprise MSE a pris des dispositions qui interdisent le recours au travail temporaire sauf en cas de remplacement du personnel indispensable au fonctionnement de l'entreprise.

L'entreprise MSE a tout mis en œuvre jusqu'à présent pour respecter son engagement en termes d'insertion. A ce jour 615 heures ont été effectuées et comptabilisées par la Maison de l'Emploi et du Territoire (MIFE) chargée d'accompagner les entreprises dans leur démarche d'insertion.

Le nombre d'heure d'insertion sera ramené à 700 heures au lieu des 967 heures initialement prévues.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 30 470,00 €
- Montant TTC : 36 564,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,8 %

Prise en compte de la modification du taux de la TVA

	Marché de Travaux
Phase Etudes - €HT	71 250,00
Phase Travaux - €HT	1 626 750,00
Montant initial total du marché - €HT	1 698 000,00
Avenant n°1 - €HT	30 470,00
Nouveau Montant total du marché - €HT	1 728 470,00
TVA au taux de 19.60% sur le montant des travaux réalisés au 31/12/2013 (montant HT : 646 713,32 €)	126 755,81
TVA au taux de 20% à compter du 01/01/2014 (montant restant marché + avenant soit HT : 1 081 756,68 €)	216 351,34
Montant total TTC du marché et avenant € TTC	2 071 577,15

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre

- Montant HT : 1 728 470,00 €
- Montant TTC : 2 071 577,15 €

Décomposition du Prix Global et Forfaitaire mise à jour

Des lignes ont été ajoutées à la DPGF pour rendre compte des plus et moins-values présentées à l'article D du présent avenant.

La DPGF modifiée est jointe au présent avenant en annexe du présent avenant.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

MD

TERRITOIRE
de
BELFORT

14-15

Elaboration du
troisième Programme
Local de l'Habitat
2015-2020 : état
d'avancement de la
procédure d'élaboration

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 12 Juin 2014

L'an deux mil quatorze, le douzième jour du mois de juin à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 19, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

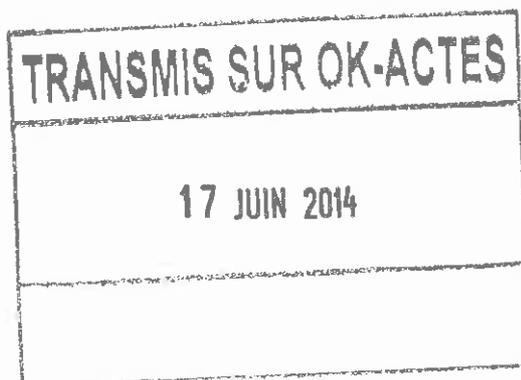
1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Etait absent excusé :

M. Yves GAUME.





DELIBERATION

de

M. Ian BOUCARD
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 12 juin 2014**

REFERENCES : IB/PW/DHRU – 14-15

MOTS CLES : Aménagement du Territoire / Habitat

CODE MATIERE : 8.5

**OBJET : Elaboration du troisième Programme Local de l'Habitat 2015-2020 :
état d'avancement de la procédure d'élaboration.**

Le Conseil Communautaire du 6 février 2014 a approuvé le bilan-diagnostic du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH). La présente délibération a pour objet de présenter l'état d'avancement de la démarche d'élaboration, notamment du document d'orientation et du plan d'actions.

I – Etat d'avancement du processus d'élaboration du troisième PLH

1. 1 Rappel réglementaire

Comme l'a précisé la délibération du 16 décembre 2012 approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat, le contenu dudit document est encadré par le code de la construction et de l'habitation

Le PLH est un document de planification en matière d'habitat d'une durée de 6 ans qui répond à trois objectifs :

- définir un projet territorial en matière d'habitat à moyen terme,
- coordonner les acteurs et les projets,
- donner un cadre de contractualisation.

Il est composé de trois documents :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché et sur les conditions d'habitat,
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme,

- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et secteurs géographiques. Il définit, également, les modalités de suivi et d'évaluation du PLH et les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation du marché local de l'habitat.

1. 2 Elaboration du document d'orientation

Le document d'orientation a pour rôle de présenter la stratégie de l'agglomération belfortaine en matière de politique de l'habitat.

La stratégie communautaire en matière d'habitat s'appuiera sur le principe d'un développement équilibré et durable de l'agglomération fondé sur l'attractivité résidentielle de la ville-centre.

Ce fondement se décline en quatre enjeux principaux :

- optimiser une stratégie intercommunale de l'habitat,
- observer, connaître et analyser le marché,
- développer de manière équilibrée et durable l'offre résidentielle,
- réhabiliter et produire une offre de qualité pour renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération.

Le document d'orientation en cours d'élaboration sera présenté, cet été, pour validation en comité de pilotage élargi.

2 – Les prochaines étapes

2.1 La réalisation d'une étude complémentaire

Dans le cadre de l'élaboration du document d'orientation et du programme d'actions, la CAB a souhaité se doter de compétence en matière d'analyse de marché immobilier. Elle a donc mandaté, le 26 mai 2014, SEMAPHORES, un bureau d'étude spécialiste du domaine pour mener une analyse sur les dynamiques des marchés locaux de l'habitat de l'agglomération belfortaine. Cette étude s'achèvera en septembre 2014 et aura pour but d'identifier les mécanismes des marchés de l'agglomération.

2.2 Une démarche participative

L'élaboration du document d'orientation et du programme d'actions s'inscrira dans une démarche participative et de co-construction avec les acteurs locaux de l'habitat.

Trois temps permettront ces échanges :

- un comité de pilotage élargi, à l'été 2014, pour présenter et valider le document d'orientation,
- des ateliers thématiques pour partager le programme d'actions, à l'automne 2014,

- un comité de pilotage élargi fin 2014 pour présenter et valider le plan d'actions.

2.3 Les temps de validation réglementaire

Après l'arrêt du troisième PLH en Conseil Communautaire de fin 2014, le document sera soumis à un processus de validation réglementaire, notamment la consultation des communes.

Le Bureau Communautaire **PREND ACTE** des éléments méthodologiques ainsi présentés.

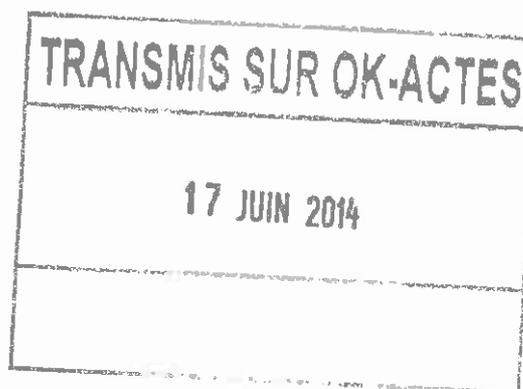
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 12 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIIN 2014

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-62

Séance du 26 juin 2014

Nomination du Secrétaire
de Séance

L'an deux mil quatorze, le vingt-sixième jour du mois de Juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : - Arglésans : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgogne : - Buc : - Charmols : M. Jean-Claude HAUTEROCHE - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - Meroux : - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY
Mme Bernadette PRESTOZ
Mme Régine RICO
M. Roger LAUQUIN
M. Eric KOEBERLE
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Stéphane GUYOD
Mme Françoise BOUVIER
M. Michel GAUMEZ
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Conseillère Communautaire Déléguée
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort

Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourgne

Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. André PETEY, Suppléant de la Commune de Buc

Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Alain PICARD, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Florian BOUQUET, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux
M. Michel ORIEZ, Titulaire de la Commune d'Eloie

M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Bernard DRAVIGNEY entre en séance lors de l'examen du rapport 8.
Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport 14.
Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport 44.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 44.
Mme Jocelyne DAMERON quitte la séance lors de l'examen du rapport 45.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 JUIL. 2014



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 juin 2014

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 JUL. 2014

REFERENCES : DM/ML/VG – 14-62

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Nomination du Secrétaire de Séance.

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne l'un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à cette désignation.

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Mme Marie-Hélène IVOL pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 26 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-63

Séance du 26 juin 2014

Adoption du compte
rendu de la séance du
Conseil Communautaire
du 6 février 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-sixième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : - **Arglésans :** - **Banvillars :** M. Thierry PATTE - **Bavilliers :** Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmols :** M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-les-Forges :** Mme Valérie HACQUARD - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - **Cravanche :** M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - **Meroux :** - **Méziré :** Mme Daniela DUBREUIL - **Morvillars :** M. Eric RUCHTI - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY **Vézelois :** - **délégués titulaires.**

Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY
Mme Bernadette PRESTOZ
Mme Régine RICO
M. Roger LAUQUIN
M. Eric KOEBERLE
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Stéphane GUYOD
Mme Françoise BOUVIER
M. Michel GAUMEZ
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Conseillère Communautaire Déléguée
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort

Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne

Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

Mme Chantal BUEB, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Tony KNEIP, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Alain PICARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*
M. Mustapha LOUNES, *Vice-Président*

M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*

M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Michel ORIEZ, *Titulaire de la Commune d'Eloie*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Bernard DRAVIGNEY entre en séance lors de l'examen du rapport 8.
Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport 14.
Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport 44.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 45.
Mme Jocelyne DAMERON quitte la séance lors de l'examen du rapport 45.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 JUL. 2014



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 juin 2014

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/ML/VG – 14-63

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 6 février 2014.

L'an deux mil quatorze, le sixième jour du mois de février à 20 heures 30.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 84, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1- APPEL NOMINAL

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, M. Robert FONS – Argiésans : -/- – Banvillars : -/- – Bavilliers : -/- – Belfort : Mme Samia JABER, Mme Amelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Marie HERZOG – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO – Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN – Buc : Mme Bernadette PRESTOZ - Charmois : -/- – Châtenols-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Pierre LAB – Cravanche : M. Stéphane DARFIN – Danjoutin : -/- – Denney : M. Claude GIRARD - Dorans : -/- – Elole : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – Evette-Salbert : M. Francis NANSE - Meroux : -/- – Méziré : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY – Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – Moval : -/- – Offemont : M. Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : -/- – Sermamagny : -/- – Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – Urcerey : Mme Josiane GAILLARDET - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSSI – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY – Vézelois : -/- délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
M. Roger LAUQUIN
M. Denis HAININ

M. Daniel PASTORI
Mme Valérie HARLET
M. Olivier PREVOT
M. Robert BELOT
M. Denis JEANGERARD
Mme Latifa GILLIOTTE
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Alain LE BAIL
M. Daniel FEURTEY
M. Gérard GEORGEOT
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN
Mme Françoise FAURE
M. Jean-Claude MARTIN
M. Jean-Paul MONNOT

Mme Sabine DITNER
M. Christophe BERGER

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars

Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Moval
Titulaire de la Commune d'Offemont

Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Pascal MARTIN, *Vice-Président*

M. Pierre-Vincent ROY, *Suppléant de la Commune de Banvillars*

Mme Isabelle LOPEZ, *Vice-Présidente*
Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
M. Etienne BUTZBACH, *Président*

M. Christian LAZARE, *Suppléant de la Commune de Danjoutin*

Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*

M. Albert MOUGENOT, *Suppléant de la Commune d'Offemont*
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de la Commune de Valdoie*

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT, quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport 11.

Mme Myriam ROY quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport 11 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Pierre SANTOSILLO, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Stéphane DARFIN, M. Michel ZUMKELLER et M. Ludovic PESSAROSSO quittent la séance lors de l'examen du rapport 11.

M. Bruno KERN et M. Claude GIRARD quittent la séance lors de l'examen du rapport 8.

M. Yves GAUME, M. Dominique JEANNIN et Mme Monique ABRY quittent la séance lors de l'examen du rapport 15.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 17.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport 19.

M. Jean-Pierre THABOURIN quitte la séance lors de l'examen du rapport 21 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport 22 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Céline RAIGNEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport 24 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Jean-Claude MEULEY et M. Pierre LAB quittent la séance lors de l'examen du rapport 24.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport 25 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- Examen du rapport 1.
- Examen du rapport 7.
- Examen des rapports 2, 3, 4, 5, 6.
- Examen des rapports 11, 12, 13, 14.
- Examen des rapports 8, 9, 10.
- Examen des rapports 15, 16.
- Examen du rapport 18.
- Examen du rapport 17.
- Examen des rapports 19 à 32.
- Examen du rapport 42.
- Examen des rapports 34 à 41.

➤ **Délibération n° 14-01 : Nomination du Secrétaire de Séance.**

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

Par 75 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE M. Bertrand CHEVALIER pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

- Délibération n° 14-02 : Présentation de l'étude sur le territoire de santé (E.VIGNERON).

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE et **DEBAT**.

- Délibération n° 14-03 : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 6 février 2014.

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

Par 75 voix pour (unanimité des présents),

ADOPTE le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 11 décembre 2013.

- Délibération n° 14-04 : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril, 29 mai 2008, 9 février et 29 mars 2012.

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées à son Président.

- Délibération n° 14-05 : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 23 janvier 2014.

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

- Délibération n° 14-06 : Présentation de l'étude sur l'évaluation de la politique de l'eau (CALIA).

*Vu la délibération de M. Bruno KERN et M. Louis Heilmann,
Vice-Présidents*

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE et **DEBAT**.

- Délibération n° 14-07 : Adoption du budget primitif 2014.

Vu la délibération de M. Bruno KERN, 1^{er} Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 53 voix pour, 12 voix contre (M. Christian PROUST, M. Maurice SCHWARTZ –mandataire de M. Denis JEANGERARD-, M. Emile GEHANT, M. Bernard FRANCOIS, M. Jean-Marie HERZOG, M. Henri GIROL, M. Yves GAUME, Mme Monique ABRY, M. Michel ZUMKELLER –mandataire de Mme Sabine DITNER-, M. Ludovic PESSAROSSO), 9 abstentions (Mme Isabelle LOPEZ –mandataire de M. Olivier PREVOT-, M. Jacques MEISTER, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Marie-Claude BEURET, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Stéphane DARFIN, M. Dominique JEANNIN, M. Albert MOUGENOT, Suppléant de M. Jean-Paul MONNOT) et 1 ne prend pas part au vote (Mme Nelly WISS),

APPROUVE le **Budget Principal** de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour l'exercice 2014, et **VOTE** les crédits par nature au niveau du chapitre.

MAINTIENT le taux de CFE à 30,51 %.

MAINTIENT les taux la fiscalité mixte (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti) en tenant compte des transferts de taux du département et des frais de gestion de la fiscalité locale prélevés par l'Etat, soit :

- . Taxe d'Habitation : 10,37 %
- . Taxe Foncière Bâti : 0,798 %
- . Taxe Foncière Non Bâti : 5,27 % ;

VOTE le montant et la répartition de l'attribution de compensation de taxe professionnelle et de la dotation de solidarité communautaire tels que présentés dans le rapport.

Par 58 voix pour, 10 voix contre (M. Christian PROUST, M. Maurice SCHWARTZ –mandataire de M. Denis JEANGERARD- M. Emile GEHANT, M. Jean-Marie HERZOG, M. Henri GIROL, Mme Monique ABRY, M. Michel ZUMKELLER –mandataire de Mme Sabine DITNER-, M. Ludovic PESSAROSSO), 5 abstentions (Mme Isabelle LOPEZ –mandataire de M. Olivier PREVOT-, Mme Marie-Claude BEURET, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Yves GAUME) et 2 ne prennent pas part au vote (M. Louis HEILMANN et M. Robert DEMUTH).

APPROUVE le budget des Déchets Ménagers et de l'Assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour l'exercice 2014, et VOTE les crédits par nature au niveau du chapitre.

CONSTATE ET APPROUVE les résultats de l'exercice 2013 du budget annexe des déchets ménagers pour une reprise anticipée des résultats au Budget Primitif 2014.

MAINTIENT à 9,25 % le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

MAINTIENT le tarif de la redevance d'assainissement à son niveau de 2013 (soit 1,63919 le m³) et la part fixe à 20 €.

Par 49 voix pour, 21 voix contre (Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Maurice SCHWARTZ –mandataire de M. Denis JEANGERARD- M. Emile GEHANT, M. Jacques MEISTER, M. Pierre-Vincent ROY, Suppléant de M. Denis HAININ-, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Marie-Claude BEURET, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Claude GIRARD, M. Henri GIROL, M. Dominique RETAILLEAU, M. Albert MOUGENOT, Suppléant de M. Jean-Paul MONNOT-, M. Jean-Pierre CLAVEQUIN, M. Michel ZUMKELLER –mandataire de Mme Sabine DITNER-, M. Ludovic PESSAROSSO, M. Bernard DRAVIGNEY), 4 abstentions (Mme Isabelle LOPEZ –mandataire de M. Olivier PREVOT-, M. Jacques BONIN, M. Yves GAUME) et 1 ne prend pas part au vote (M. Louis HEILMANN).

APPROUVE le budget de l'Eau de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour l'exercice 2014, et VOTE les crédits par nature au niveau du chapitre.

AUGMENTE le prix de l'eau de + 5 % et la part fixe de 4 euros à compter du 15 février 2014 (diamètre 15).

ADOPTE la grille tarifaire d'abonnements et de prestations suivante :

Ø compteur	€ HT	
	Tarif 2014	Tarif 2014 habitat collectif
15	31,00 €	62,00 €
20	45,00 €	90,00 €
25	60,00 €	120,00 €
30	80,00 €	160,00 €
40	90,00 €	180,00 €
50	120,00 €	240,00 €
60	150,00 €	300,00 €
80	300,00 €	600,00 €
100	500,00 €	1 000,00 €
120	800,00 €	1 600,00 €
150	1 500,00 €	3 000,00 €
200	1 700,00 €	3 400,00 €

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les diverses conventions à intervenir avec les associations, communes et autres partenaires financiers, telle l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre de ce Budget Primitif.

PROCEDE à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Communautaire au sein de leur Conseil d'Administration.

- Délibération n° 14-08 : Tarifs communautaires 2014.

Vu la délibération de M. Bruno KERN, 1^{er} Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 49 voix pour, 1 vote contre (M. Jean-Marie HERZOG), 5 abstentions (M. Jacques MEISTER, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Marie-Claude BEURET, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Albert MOUGENOT – mandataire de M. Jean-Paul MONNOT-) et 10 ne prennent pas part au vote (Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Maurice SCHWARTZ –mandataire de M. Denis JEANGERARD-, M. Jean-Claude MEULEY, Mme Marie-Christine MOREL, M. Jacques BONIN, M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY, M. Dominique RETAILLEAU),

ADOPTE les tarifs communautaires 2014 annexés au présent rapport

DECIDE de ne pas augmenter les tarifs des Aires d'Accueil des Gens du Voyage.

- **Délibération n° 14-09 : Règlement financier des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) – Création de deux autorisations de programmes.**

Vu la délibération de M. Bruno KERN, 1^{er} Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 52 voix pour, 2 abstentions (M. Jean-Marie HERZOG, M. Albert MOUGENOT -mandataire de M. Jean-Paul MONNOT-), 11 ne prennent pas part au vote (Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Maurice SCHWARTZ –mandataire de M. Denis JEANGERARD-, M. Pascal MARTIN –mandataire de M. Azeddine GOUTAS-, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Marie-Claude BEURET, M. Henri GIROL, Mme Monique ABRY, M. Dominique RETAILLEAU),

ADOPTE la mise en place des APCP et son règlement financier.

VOTE la création de deux autorisations de programme rattachées chacune à une opération au titre du budget primitif 2014.

- **Délibération n° 14-10 : Territoire Habitat – Construction de 3 pavillons PSLA 2 rue Jacques Berque et 1-3 rue Albert Camus à Offemont – Garantie d’emprunt de 50 % sur prêts du Crédit Foncier de France partagée avec le Conseil Général.**

Vu la délibération de M. Bruno KERN, 1^{er} Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 53 voix pour, 2 abstentions (Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Dominique JEANNIN), 10 ne prennent pas part au vote (Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Maurice SCHWARTZ –mandataire de M. Denis JEANGERARD-, M. Pascal MARTIN –mandataire de M. Azeddine GOUTAS-, M. Michel ORIEZ, M. Bertrand CHEVALIER, M. Henri GIROL, M. Dominique RETAILLEAU),

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer le contrat de prêt en application de la présente délibération accordant la garantie susvisée.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à un conventionnement avec Territoire Habitat portant sur des réservations de logements.

- Délibération n° 14-11 : Demande de garantie d'emprunt sollicitée par Territoire Habitat – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée par avec le Conseil Général pour l'opération acquisition-amélioration de 8 logements 8 rue Scheurer-Kestner à Belfort.

Vu la délibération de M. Bruno KERN, 1^{er} Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 53 voix pour, 1 contre (M. Jean-Pierre CLAVEQUIN), 2 abstentions (M. Jean-Marie HERZOG, M. Pierre-Vincent ROY –mandataire de M. Denis HAININ-), 9 ne prennent pas part au vote (Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Maurice SCHWARTZ –mandataire de M. Denis JEANGERARD-, M. Pascal MARTIN –mandataire de M. Azeddine GOUTAS-, M. Bertrand CHEVALIER, M. Henri GIROL, M. Dominique RETAILLEAU),

APPROUVE la garantie d'emprunt détaillée et contractée par Territoire Habitat auprès de la CDC pour la réalisation de l'opération présentée ci-dessus.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à un conventionnement avec Territoire Habitat portant sur des réservations de logements.

- Délibération n° 14-12 : Soutien à l'élaboration du PLU d'Andelnans.

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

Par 55 voix pour, 8 ne prennent pas part au vote (Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Pascal MARTIN –mandataire de M. Azeddine GOUTAS-, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Robert DEMUTH, M. Dominique RETAILLEAU),

APPROUVE le soutien de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à la Commune d'Andelnans pour la mise en place de son PLU,

AUTORISE l'attribution d'une subvention maximale de 4 580 € pour la Commune d'Andelnans ; les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire dédiée au « soutien aux communes »,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir pour la prise en charge de ces dépenses.

- Délibération n° 14-13 : Soutien à l'étude de faisabilité des plateformes Dynamene portées par la Vallée de l'Energie.

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

Par 55 voix pour, 1 contre (Mme Marie-Laure SCHNEIDER), 1 abstention (M. Dominique JEANNIN), 6 ne prennent pas part au vote (M. Christian PROUST, M. Maurice SCHWARTZ –mandataire de M. Denis JEANGERARD- M. Pascal MARTIN –mandataire de M. Azeddine GOUTAS-, M. Bertrand CHEVALIER),

APPROUVE le versement d'une subvention de 22 500 euros à la Vallée de l'Energie afin de financer l'étude de faisabilité du projet Dynamene tel que décrit dans ce rapport,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

- Délibération n° 14-14 : Affichage publicitaire – Convention de location – Avenant n°2 - Régularisation.

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

Par 57 voix pour, 6 ne prennent pas part au vote (M. Christian PROUST, M. Maurice SCHWARTZ –mandataire de M. Denis JEANGERARD-, M. Pascal MARTIN –mandataire de M. Azeddine GOUTAS-, M. Bertrand CHEVALIER),

ADOPTE les termes de l'avenant n° 2 (annexe 2) à intervenir avec la Société « CLEAR CHANNEL »,

AUTORISE M. le Président à le signer.

- Délibération n° 14-15 : Approbation du bilan consolidé de la ZAC TECHN'HOM au 31 décembre 2012.

Vu la délibération de M. Christian PROUST, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 53 voix pour, 1 abstention (M. Christian LAZARE –mandataire de M. Daniel FEURTEY-), 6 ne prennent pas part au vote (Mme Françoise BOUVIER, M. Pascal MARTIN –mandataire de M. Azeddine GOUTAS-, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, Mme Josiane GAILLARDET),

APPROUVE le bilan révisé au 31 décembre 2012 de la ZAC TECHN'HOM ci-annexé.

AUTORISE la SODEB à solliciter un renouvellement de la ligne de crédit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 5 000 000 €.

APPROUVE l'augmentation de 13 600 € de la participation de la CAB au bilan de la ZAC TECHN'HOM, portant ainsi cette participation à 183.600 €.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à la mise en œuvre de ces décisions.

- **Délibération n° 14-16 : Approbation du Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2012 relatif à la ZAC des Prés à Andelnans et la ZAC des Tourelles à Morvillars.**

Vu la délibération de M. Christian PROUST, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 58 voix pour, 2 ne prennent pas part au vote (M. Pascal MARTIN – mandataire de M. Azeddine GOUTAS),

APPROUVE le compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2012 présenté en annexe relatif à la ZAC des Prés.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°9 relatif à la convention de concession de la ZAC des Prés.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les actes authentiques de cession conformément à l'Avis des Domaines, à savoir la cession de la parcelle AC 141 aux conjoints Simonnet au prix de 400 € HT, et la cession à l'euro symbolique de la parcelle AC 54 à la commune d'ANDELNANS.

APPROUVE le compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2012 présenté en annexe relatif à la ZAC des Tourelles.

AUTORISE la SODEB à signer auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté un emprunt pour un montant actualisé à hauteur de 1 100 000,00 €.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document découlant de ces décisions.

- Délibération n° 14-17 : Bilan de clôture de la ZAC du PAHB.

Vu la délibération de M. Christian PROUST, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 57 voix pour, 1 abstention (M. Pierre BOUCON), 2 ne prennent pas part au vote (M. Pascal MARTIN –mandataire de M. Azeddine GOUTAS-),

CONSTATE l'achèvement de la ZAC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort (PAHB).

APPROUVE le bilan de clôture de la ZAC PAHB au 31 août 2013.

APPROUVE le versement au concessionnaire du montant de 21 311,55 €, correspondant à la différence entre le montant de la participation définitive de la CAB et la quote-part imputée sur les avances de trésorerie, les crédits nécessaires étant prévus sur la ligne «Sodeb participation acquisition ZAC PAHB».

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 7 prorogeant la durée de la convention de concession du Parc d'Activités des Hauts de Belfort jusqu'au 28 février 2014,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document découlant de ces décisions.

- Délibération n° 14-18 : Soutien au projet LIGHTLEAF de l'Entreprise FRAUENTHAL AUTOMOTIVE (Châtenois-les-Forges) dans le cadre du Fonds Régional d'Aide à l'Innovation (FRI).

Vu la délibération de M. Christian PROUST, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 53 voix pour, 2 contre (Mme Nelly WISS, M. Pierre BOUCON) et 4 abstentions (M. Jacques MEISTER, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Marie-Claude BEURET, Mme Françoise RAVEY),

APPROUVE le versement d'une participation de la CAB à hauteur de 50 000 € en avance remboursable dans le cadre du dispositif FRI 2.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

- Délibération n° 14-19 : Bilan des garanties d'emprunts en faveur du logement social et réservations de logements.

Vu la délibération de M. Yves DRUET, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du bilan des opérations garanties en 2013.

Par 55 voix pour, 3 ne prennent pas part au vote (Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Jean-François ROOST),

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de réservation de logements en contrepartie des garanties d'emprunts.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de réservation de logements en contrepartie des aides du PLH.

- Délibération n° 14-20 : Bilan des aides au logement 2007-2013.

Vu la délibération de M. Yves DRUET, Vice-Président

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de l'information présentée.

- Délibération n° 14-21 : Programmation des aides à la pierre et des aides du PLH : bilan 2013 et perspectives 2014.

Vu la délibération de M. Yves DRUET, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 57 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (M. Christian PROUST),

APPROUVE la programmation définitive des aides à la pierre pour 2013.

APPROUVE le bilan des aides du PLH et **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à l'adresser à M. le Préfet du Territoire de Belfort.

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 2 000 € au titre du PLH à Territoire Habitat pour l'acquisition en VEFA de quatre logements situés rue du Champ de Mars à Offemont et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention ci-joint.

PREND ACTE des perspectives de programmation des aides à la pierre pour 2014.

PREND ACTE du bilan 2007-2013 des aides au logement.

- Délibération n° 14-22 : Etat d'avancement du Plan Stratégique Local de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Vu la délibération de M. Yves DRUET, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de l'état d'avancement du PSL.

Par 53 voix pour, 2 contre (Mme Marie-Claude BEURET, M. Henri GIROL), 1 abstention (Mme Marie-Laure SCHNEIDER), 2 ne prennent pas part au vote (M. Christian PROUST, Mme Samia JABER),

VALIDE le diagnostic et les enjeux proposés par les acteurs locaux de la rénovation urbaine et les habitants dans le cadre des ateliers de co-construction qui se sont tenus les 12 novembre et 3 décembre 2013.

VALIDE les perspectives de finalisation du PSL pour 2014 et d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout acte relatif au PSL et aux futurs écrins de contractualisation.

- Délibération n° 14-23 : Etude de repérage des copropriétés fragiles et en difficulté et élaboration d'outils de prévention.

Vu la délibération de M. Yves DRUET, Vice-Président

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** des éléments présentés.

- Délibération n° 14-24 : Elaboration du troisième Programme Local de l'Habitat 2015-2020 – Approbation du bilan-diagnostic.

Vu la délibération de M. Yves DRUET, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 55 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (M. Christian PROUST),

APPROUVE le bilan-diagnostic pour l'élaboration du troisième programme local de l'habitat.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à transmettre le bilan-diagnostic du troisième programme local de l'habitat au Préfet.

- Délibération n° 14-25: Transformations de postes.

Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 54 voix pour, 2 ne prennent pas part au vote (Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST),

SE PRONONCE favorablement sur ces transformations de postes et **DECIDE**, le cas échéant, de l'inscription des crédits nécessaires.

- Délibération n° 14-26 : Réorganisation de l'organigramme de la direction du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la CAB.

Vu la délibération de Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de cette nouvelle organisation et de l'organigramme s'y rapportant.

- Délibération n° 14-27 : Plan de prévention et de Gestion des Déchets non dangereux du Territoire de Belfort (PPGDND).

Vu la délibération de M. Pascal MARTIN, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 50 voix pour, 1 abstention (M. Bernard REMY), 5 ne prennent pas part au vote (Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Maurice SCHWARTZ –mandataire de M. Denis JEANGERARD-, M. Jean-Pierre CLAVEQUIN),

SE PRONONCE favorablement sur les différents éléments de ce PPGDND en cours d'élaboration.

- Délibération n° 14-28 : Convention de financement de l'aménagement de la benne à déchets verts de Vézelois.

Vu la délibération de M. Pascal MARTIN, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 53 voix pour, 3 ne prennent pas part au vote (M. Christian PROUST, M. Jean-Pierre DEMARCHE, Jean-Pierre CLAVEQUIN),

AUTORISE M. le Président à signer cette convention de financement de l'aménagement de la benne à déchets verts de Vézelois.

- Délibération n° 14-29 : Prise d'eau illégale sur poteaux d'incendie – Volume détourné.

Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 53 voix pour et 3 ne prennent pas part au vote (M. Christian PROUST, M. Maurice SCHWARTZ –mandataire de M. Denis JEANGERARD-),

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à commissionner les agents de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement rattachés au service Eau-Réseau et relevant des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des techniciens territoriaux, ainsi que les agents de relève des compteurs du service Gestion des Usagers, et à signer les arrêtés relatifs au commissionnement.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à déposer une demande d'assermentation pour ces agents auprès du Tribunal compétent.

DECIDE de créer un tarif communautaire relatif aux prises d'eau illégale sur poteaux incendie.

VALIDE la modification du règlement du Service des Eaux.

- Délibération n° 14-30 : Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable de la CAB.

Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des présentes dispositions.

Par 55 voix pour et 1 ne prend pas part au vote (M. Christian PROUST),

AUTORISE M. le Président :

- à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une aide financière selon les dispositions prévues au 10^{ème} programme,
- à signer les marchés à intervenir,
- à signer l'ensemble des actes administratifs relatifs à ces opérations.

- Délibération n° 14-31 : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allan – Point sur l'avancement de la démarche.

Vu la délibération de M. Louis HEILMANN et M. Michel ORIEZ, Vice-Présidents

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des éléments exposés ci-dessus concernant la démarche du SAGE Allan.

- Délibération n° 14-32 : Révision du zonage assainissement de la commune de Botans.

Vu la délibération de M. Pierre BOUCON et M. Michel ORIEZ, Vice-Présidents

Le Conseil Communautaire :

PREND ACTE des présentes dispositions.

Par 56 voix pour (unanimité des présents),

ADOPTE le projet de zonage d'assainissement de la commune de Botans, dont un exemplaire est joint en annexe.

DECIDE de soumettre ce dossier à enquête publique.

AUTORISE M. le Président à saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.

AUTORISE M. le Président à prendre toutes les dispositions pour engager cette enquête publique et conduire la procédure.

- Délibération n° 14-33 : Révision du zonage assainissement de la communauté de Chèvremont.

Vu la délibération de M. Pierre BOUCON, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des présentes dispositions,

Par 56 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte le projet de zonage d'assainissement de la commune de Chèvremont, dont un exemplaire est joint en annexe.

DECIDE DE SOUMETTRE ce dossier à enquête publique.

AUTORISE M. le Président à saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.

AUTORISE M. le Président à prendre toutes les dispositions pour engager cette enquête publique et conduire la procédure.

- Délibération n° 14-34 : Demande d'aide financière de l'Agence de l'eau – Programme d'action « Gestion des eaux usées par temps de pluie ».

Vu la délibération de M. Pierre BOUCON, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des présentes dispositions,

Par 56 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Président à :

- solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une aide financière selon les dispositions prévues au 10^{ème} programme.

- à signer tous les actes administratifs s'y rapportant.

- Délibération n° 14-35 : Entretien des installations de la CAB – Travaux de maçonnerie, de génie civil et de VRD – Autorisation de traiter – Travaux sous maîtrise d'œuvre interne.

Vu la délibération de M. Pierre BOUCON, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 56 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE les présentes dispositions.

AUTORISE M. le Président à procéder à la consultation par appel d'offres ouvert et à signer le marché à intervenir.

- Délibération n° 14-36 : Modalité d'exploitation du service d'assainissement de la Commune de Trévenans.

Vu la délibération de M. Pierre BOUCON, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 56 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE :

- de ne pas renouveler le contrat d'affermage passé avec la société VEOLIA Eau pour l'exploitation par affermage des réseaux d'assainissement et de la STEP communale de Trévenans,

- de confier la gestion de ces équipements à compter du 1^{er} juin 2014 au service M.E.A. de la C.A.B.

- Délibération n° 14-37 : Entretien des installations d'assainissement non collectif – Marché de vidanges des fosses septiques et toutes eaux.

Vu la délibération de M. Pierre BOUCON, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 56 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE les présentes dispositions et la nouvelle convention d'entretien.

AUTORISE M. le Président à procéder à la consultation des entreprises par appel d'offres ouvert et à signer les marchés à intervenir.

- Délibération n° 14-38 : Convention de réalisation et préfinancement du dévoiement du réseau assainissement au niveau de la nouvelle bretelle du futur échangeur de Sévenans.

Vu la délibération de M. Pierre BOUCON, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des présentes dispositions,

Par 55 voix pour, 1 abstention (M. Bernard REMY),

AUTORISE :

- M. le Président à signer la convention de réalisation et de préfinancement du dévoiement du réseau assainissement au niveau de la nouvelle bretelle du futur échangeur de Sévenans,
- le cas échéant, M. le Président à engager les négociations en vue d'établir les servitudes de passage et signer tous les actes administratifs s'y rapportant,
- M. le Président à procéder à la consultation des entreprises et à signer le marché à venir conformément au code des Marchés Publics.

- Délibération n° 14-39 : Bilan d'activité de la Patinoire – Saison 2012-2013 et présentation des animations de la saison 2013-2014.

Vu la délibération de M. Azeddine GOUTAS, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de ce bilan et des animations réalisées pendant la saison 2012/2013 ainsi que du programme d'animations 2013/2014.

- Délibération n° 14-40 : Convention : échange de données avec la société NAVTECH.

*Vu la délibération de Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT,
Vice-Présidente*

Le Conseil Communautaire,

Par 55 voix pour, 1 abstention (M. Bernard REMY),

ACCEPTTE le principe de la convention d'échange de données avec la Société NAVTECH.

AUTORISE M. le Président à la signer.

- Délibération n° 14-41 : Demande d'aide pour l'achat d'un broyeur à déchets verts par la Commune d'Evette-Salbert et ouverture d'une enveloppe dédiée.

Vu la délibération de M. Jean-François ROOST, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 54 voix pour, 2 contre (M. Pierre-Vincent ROY –mandataire de M. Denis HAININ-, M. Bernard REMY),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'acceptation de cette aide à la commune d'Evette-Salbert.

DECIDE D'INSCRIRE une enveloppe spécifique pour subvention de ce type de matériel de l'ordre de **20 000€** par an en remplacement de la prestation de broyage.

- Délibération n° 14-42 : Demande de garantie d'emprunt sollicitée par Territoire Habitat – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée par le Conseil Général pour l'opération acquisition-amélioration de 4 logements 21 rue de Valenciennes à Belfort .

Vu la délibération de M. Bruno KERN, 1^{er} Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 53 voix pour, 1 contre (M. Jean-Pierre CLAVEQUIN), 2 abstentions (M. Jean-Marie HERZOG, M. Pierre-Vincent ROY –mandataire de M. Denis HAININ-), 9 ne prennent pas part au vote (Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Maurice SCHWARTZ –mandataire de M. Denis JEANGERARD-, M. Pascal MARTIN –mandataire de M. Azeddine GOUTAS-, M. Bertrand CHEVALIER, M. Henri GIROL, M. Dominique RETAILLEAU),

APPROUVE la garantie d'emprunt détaillée et contractée par Territoire Habitat auprès de la CDC pour la réalisation de l'opération présentée ci-dessus.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à un conventionnement avec Territoire Habitat portant sur des réservations de logements.

- Délibération n° 14-43 : Demande de garantie d'emprunt sollicitée par Territoire Habitat – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée par le Conseil Général pour l'opération acquisition-amélioration de 4 logements 3 rue Koechlin à Belfort.

Vu la délibération de M. Bruno KERN, 1^{er} Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 53 voix pour, 1 contre (M. Jean-Pierre CLAVEQUIN), 2 abstentions (M. Jean-Marie HERZOG, M. Pierre-Vincent ROY –mandataire de M. Denis HAININ-), 9 ne prennent pas part au vote (Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Maurice SCHWARTZ –mandataire de M. Denis JEANGERARD-, M. Pascal MARTIN –mandataire de M. Azeddine GOUTAS-, M. Bertrand CHEVALIER, M. Henri GIROL, M. Dominique RETAILLEAU),

APPROUVE la garantie d'emprunt détaillée et contractée par Territoire Habitat auprès de la CDC pour la réalisation de l'opération présentée ci-dessus.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à un conventionnement avec Territoire Habitat portant sur des réservations de logements.

- Délibération n° 14-44 : Demande de garantie d'emprunt sollicitée par Territoire Habitat – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée par le Conseil Général pour l'opération acquisition en VEFA de 4 logements des « Carrés des Groseilliers » à Dorans.

Vu la délibération de M. Bruno KERN, 1^{er} Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 53 voix pour, 1 contre (M. Jean-Pierre CLAVEQUIN), 2 abstentions (M. Jean-Marie HERZOG, M. Pierre-Vincent ROY –mandataire de M. Denis HAININ-), 9 ne prennent pas part au vote (Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Maurice SCHWARTZ –mandataire de M. Denis JEANGERARD-, M. Pascal MARTIN –mandataire de M. Azeddine GOUTAS-, M. Bertrand CHEVALIER, M. Henri GIROL, M. Dominique RETAILLEAU),

APPROUVE la garantie d'emprunt détaillée et contractée par Territoire Habitat auprès de la CDC pour la réalisation de l'opération présentée ci-dessus.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à un conventionnement avec Territoire Habitat portant sur des réservations de logements.

- Délibération n° 14-45 : Demande de garantie d'emprunt sollicitée par Territoire Habitat – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée par le Conseil Général pour l'opération acquisition en VEFA de 4 logements des « Carrés du Haut Plateau » rue du Général de Gaulle à Essert.

Vu la délibération de M. Bruno KERN, 1^{er} Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 53 voix pour, 1 contre (M. Jean-Pierre CLAVEQUIN), 2 abstentions (M. Jean-Marie HERZOG, M. Pierre-Vincent ROY –mandataire de M. Denis HAININ-), 9 ne prennent pas part au vote (Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Maurice SCHWARTZ –mandataire de M. Denis JEANGERARD-, M. Pascal MARTIN –mandataire de M. Azeddine GOUTAS-, M. Bertrand CHEVALIER, M. Henri GIROL, M. Dominique RETAILLEAU),

APPROUVE la garantie d'emprunt détaillée et contractée par Territoire Habitat auprès de la CDC pour la réalisation de l'opération présentée ci-dessus.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à un conventionnement avec Territoire Habitat portant sur des réservations de logements.

- Délibération n° 14-46 : Demande de garantie d'emprunt sollicitée par Territoire Habitat – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée par le Conseil Général pour l'opération acquisition-amélioration de 2 logements 14 rue du Maire Henriot à Valdoie.

Vu la délibération de M. Bruno KERN, 1^{er} Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 53 voix pour, 1 contre (M. Jean-Pierre CLAVEQUIN), 2 abstentions (M. Jean-Marie HERZOG, M. Pierre-Vincent ROY –mandataire de M. Denis HAININ-), 9 ne prennent pas part au vote (Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Maurice SCHWARTZ –mandataire de M. Denis JEANGERARD-, M. Pascal MARTIN –mandataire de M. Azeddine GOUTAS-, M. Bertrand CHEVALIER, M. Henri GIROL, M. Dominique RETAILLEAU),

APPROUVE la garantie d'emprunt détaillée et contractée par Territoire Habitat auprès de la CDC pour la réalisation de l'opération présentée ci-dessus.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à un conventionnement avec Territoire Habitat portant sur des réservations de logements.

- Délibération n° 14-47 : Demande de garantie d'emprunt sollicitée par Territoire Habitat – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée par le Conseil Général pour l'opération réhabilitation de 68 logements situés 10-12-14-16-18-20 et 17A-17B-17C-17D rue de la Paix.

Vu la délibération de M. Bruno KERN, 1^{er} Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 53 voix pour, 1 contre (M. Jean-Pierre CLAVEQUIN), 2 abstentions (M. Jean-Marie HERZOG, M. Pierre-Vincent ROY –mandataire de M. Denis HAININ-), 9 ne prennent pas part au vote (Mme Françoise BOUVIER, M. Christian PROUST, M. Maurice SCHWARTZ –mandataire de M. Denis JEANGERARD-, M. Pascal MARTIN –mandataire de M. Azeddine GOUTAS-, M. Bertrand CHEVALIER, M. Henri GIROL, M. Dominique RETAILLEAU),

APPROUVE la garantie d'emprunt détaillée et contractée par Territoire Habitat auprès de la CDC pour la réalisation de l'opération présentée ci-dessus.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à un conventionnement avec Territoire Habitat portant sur des réservations de logements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 01h55.

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 6 février 2014.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 26 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 JUL. 2014

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-64

Séance du 26 juin 2014

Adoption du compte
rendu de la séance du
Conseil Communautaire
du 18 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-sixième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : - Arglésans : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmols : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Ecloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - Meroux : - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY
Mme Bernadette PRESTOZ
Mme Régine RICO
M. Roger LAUQUIN
M. Eric KOEBERLE
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
M. Yves VOLA
Mme Claudé JOLY
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Stéphane GUYOD
Mme Françoise BOUVIER
M. Michel GAUMEZ
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Conseillère Communautaire Déléguée
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort

Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne

Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

Mme Chantal BUEB, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Tony KNEIP, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Alain PICARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*
M. Mustapha LOUNES, *Vice-Président*

M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*

M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Michel ORIEZ, *Titulaire de la Commune d'Ecloie*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Bernard DRAVIGNEY entre en séance lors de l'examen du rapport 8.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport 14.

Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport 44.

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 44.

Mme Jocelyne DAMERON quitte la séance lors de l'examen du rapport 45.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 JUIL. 2014



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 juin 2014

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/ML/VG – 14-64

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 18 avril 2014.

L'an deux mil quatorze, le dix-huitième jour du mois d'avril à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président sortant, de M. Roger LAUQUIN, Doyen d'Age pour l'installation du nouveau Conseil Communautaire, puis celle de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, Mme Régine RICO Argiésans : M. Roger LAUQUIN **Barvillars :** M. Thierry PATTE **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, M. Jean-Pierre THABOURIN **Belfort :** M. Damien MESLOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Mustapha LOUNES, Mme Delphine MENTRE, M. Ian BOUCARD, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. Mazouz BENLAZERI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT **Bermont :** M. Jean ROSSELOT **Botans :** Mme Marie FRIEZ **Bourogne :** M. Jacques BONIN, Mme Odile MEYER-ZARAGOZA **Buc :** Mme Bernadette PRESTOZ **Charmoils :** M. Jean-Claude HAUTEROUCHE **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET, Mme Valérie HACQUARD **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI **Cravanche :** M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN **Elole :** M. Michel ORIEZ **Essert :** M. Yves GAUME, Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON **Meroux :** M. Stéphane GUYOD **Méziré :** M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Daniela DUBREUIL **Morvillars :** M. Eric RUCHTI, Mme Françoise RAVEY **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN **Offemont :** M. Jacques SERZIAN, Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER **Pérouse :** M. Christian HOUILLE **Roppe :** M. Louis HEILMANN **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT **Sévenans :** M. Didier PORNET **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Claude JOLY
M. Gérard SIMON
M. Robert BELOT
Mme Marie-Christine GRANDJEAN
M. Olivier DOMON

Conseillère Communautaire de Belfort
Conseiller Communautaire de Belfort
Conseiller Communautaire de Belfort
Conseillère Communautaire d'Essert
Conseiller Communautaire de Valdoie

Pouvoir à :

M. Mustapha LOUNES, Conseiller Communautaire de Belfort
M. Mazouz BENLAZERI, Conseiller Communautaire de Belfort
Mme Eva PEDROCCHI, Conseillère Communautaire de Belfort
Mme Jocelyne DAMERON, Conseillère Communautaire d'Evette-Salbert
Mme Samia JABER, Conseillère Communautaire de Belfort

➤ Délibération n° 14-48 : Nomination du Secrétaire de Séance.

Vu la délibération de M. le Doyen d'Age,

Le Conseil Communautaire,

Par 81 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE M. Ian BOUCARD pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

➤ Délibération n° 14-49 : Election du Président.

Vu la délibération de M. le Doyen d'Age,

Monsieur Roger LAUQUIN enregistre les candidatures de M. Damien MESLOT, M. Yves DRUET et M. Marc ARCHAMBAULT.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, le Conseil Communautaire procède à cette élection, à bulletin secret, conformément à l'article L.2122-7.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants :	81
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	81

A déduire :

- bulletins blancs :	1
- bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	

Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	80
--	----

Majorité absolue :	41
--------------------	----

ont obtenu :

M. Damien MESLOT	59 voix
------------------	---------

M. Yves DRUET	20 voix
---------------	---------

M. Marc ARCHAMBAULT	1 voix
---------------------	--------

M. Damien MESLOT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

- Délibération n° 14-50 : Composition du Bureau – Fixation du nombre de Vice-Présidents – Election.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 80 voix pour et 1 abstention,

DECIDE de fixer à 15 (quinze) le nombre de Vice-Présidents.

Le Conseil Communautaire procède, par un vote à bulletin secret, à la désignation de chacun des Vice-Présidents.

Election du 1^{er} Vice-Président

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants :	81
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	80

A déduire :

- bulletins blancs :	18
- bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	3

Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	59
--	----

Majorité absolue :	30
--------------------	----

a obtenu :

M. Bernard MAUFFREY	59 voix
---------------------	---------

M. Bernard MAUFFREY, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1^{er} Vice-Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Election du 2^{ème} Vice-Président

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants :	81
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	80

A déduire :

- bulletins blancs :	17
- bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	61
Majorité absolue :	31

a obtenu :

M. Florian BOUQUET 61 voix

M. Florian BOUQUET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Election du 3^{ème} Vice-Président

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants :	81
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	80

A déduire :

- bulletins blancs :	16
- bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	3

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 31

a obtenu :

Mme Florence BESANCENOT 61 voix

Mme Florence BESANCENOT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 3^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Election du 4^{ème} Vice-Président

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants :	81
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	80

A déduire :

- bulletins blancs : 18
- bulletins litigieux énumérés aux Articles
L 65 et L 66 du Code Electoral : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 31

a obtenu :

M. Alain PICARD 61 voix

M. Alain PICARD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4^{ème} Vice-Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Election du 5^{ème} Vice-Président

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 81
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 80

A déduire :

- bulletins blancs : 20
- bulletins litigieux énumérés aux Articles
L 65 et L 66 du Code Electoral :

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 60

Majorité absolue : 31

a obtenu :

M. Didier PORNET 60 voix

M. Didier PORNET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 5^{ème} Vice-Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Election du 6^{ème} Vice-Président

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 81
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 81

A déduire :

- bulletins blancs : 5
- bulletins litigieux énumérés aux Articles
L 65 et L 66 du Code Electoral :

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

ont obtenu :

M. Mustapha LOUNES 41 voix

M. Eric KOEBERLE 35 voix

M. Mustapha LOUNES, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Election du 7^{ème} Vice-Président

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 81
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 80

A déduire :

- bulletins blancs : 5
- bulletins litigieux énumérés aux Articles
L 65 et L 66 du Code Electoral :

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 75

Majorité absolue : 38

ont obtenu :

M. Louis HEILMANN 50 voix

M. Philippe CHALLANT 25 voix

M. Louis HEILMANN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 7^{ème} Vice-Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Election du 8^{ème} Vice-Président

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 81
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 80

A déduire :

- bulletins blancs : 22
- bulletins litigieux énumérés aux Articles
L 65 et L 66 du Code Electoral : 2

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 56

Majorité absolue : 29

a obtenu :

M. Jean ROSSELOT 56 voix

M. Jean ROSSELOT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 8^{ème} Vice-Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Election du 9^{ème} Vice-Président

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 81
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 80

A déduire :

- bulletins blancs : 21
- bulletins litigieux énumérés aux Articles
L 65 et L 66 du Code Electoral : 2

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 57

Majorité absolue : 29

a obtenu :

M. Yves GAUME 57 voix

M. Yves GAUME, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 9^{ème} Vice-Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Election du 10^{ème} Vice-Président

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 81
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 80

A déduire :

- bulletins blancs : 3
- bulletins litigieux énumérés aux Articles
L 65 et L 66 du Code Electoral :

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 77

Majorité absolue : 39

ont obtenu :

M. Ian BOUCARD 44 voix

M. Yves DRUET 33 voix

M. Ian BOUCARD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 10^{ème} Vice-Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Election du 11^{ème} Vice-Président

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 81
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 80

A déduire :

- bulletins blancs : 17
- bulletins litigieux énumérés aux Articles
L 65 et L 66 du Code Electoral : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 62

Majorité absolue : 32

a obtenu :

Mme Françoise RAVEY 62 voix

Mme Françoise RAVEY, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 11^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Election du 12^{ème} Vice-Président

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 81
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 80

A déduire :

- bulletins blancs : 30
- bulletins litigieux énumérés aux Articles
L 65 et L 66 du Code Electoral : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 49

Majorité absolue : 25

a obtenu :

Mme Loubna CHEKOUAT 49 voix

Mme Loubna CHEKOUAT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 12^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Election du 13^{ème} Vice-Président

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants :	81
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	80

A déduire :

- bulletins blancs :	16
- bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	

Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	64
--	----

Majorité absolue :	33
--------------------	----

ont obtenu :

M. Raphaël RODRIGUEZ	48 voix
----------------------	---------

Mme Françoise BOUVIER	16 voix
-----------------------	---------

M. Raphaël RODRIGUEZ, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 13^{ème} Vice-Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Election du 14^{ème} Vice-Président

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants :	81
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	80

A déduire :

- bulletins blancs :	23
- bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	

Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	57
--	----

Majorité absolue :	29
--------------------	----

a obtenu :

Mme Delphine MENTRE 57 voix

Mme Delphine MENTRE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 14^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Election du 15^{ème} Vice-Président

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 81
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 80

A déduire :

- bulletins blancs : 25
- bulletins litigieux énumérés aux Articles
L 65 et L 66 du Code Electoral :

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 55

Majorité absolue : 28

a obtenu :

M. Jacques SERZIAN 55 voix

M. Jacques SERZIAN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 15^{ème} Vice-Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

➤ **Délibération n° 14-51 : Délégation générale donnée au Président.**

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 80 voix pour et 1 abstention,

AUTORISE M. le Président à prendre les décisions et à signer les actes à intervenir dans le champ d'application de cette délégation,

DECIDE de confier aux Vice-Présidents les mêmes prérogatives en cas d'absence ou d'empêchement du Président dans le cadre des fonctions qui leur sont déléguées par voie d'arrêté.

- Délibération n° 14-52 : Délégation du Conseil Communautaire donnée au Bureau en vertu de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 80 voix pour et 1 abstention,

AUTORISE le Bureau à prendre les décisions dans le champ d'application de cette délégation.

- Délibération n° 14-53 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 80 voix pour et 1 abstention,

PROCEDE à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires
M. Louis HEILMANN
M. Yves GAUME
M. Bernard MAUFFREY
M. Florian BOUQUET
M. Yves DRUET

Suppléants
M. Philippe CHALLANT
M. Jean-Pierre CUENIN
M. Michel ORIEZ
M. Eric KOEBERLE
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h00.

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour (unanimité des présents),

ADOPTE le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 18 avril 2014.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 26 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 JUIL. 2014

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-65

Séance du 26 juin 2014

Adoption du compte
rendu de la séance du
Conseil Communautaire
du 30 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-sixième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : - Arglésans : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgogne : - Buc : - Charmois : M. Jean-Claude HAUTEROUCHE - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Ecloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - Meroux : - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdole : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY
Mme Bernadette PRESTOZ
Mme Régine RICO
M. Roger LAJQUIN
M. Eric KOEBERLE
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie ROCHETTE de
LEMPDES
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-
ZARAGOZÀ
M. Stéphane GUYOD
Mme Françoise BOUVIER
M. Michel GAUMEZ
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Conseillère Communautaire Déléguée
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourgogne
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

Mme Chantal BUEB, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Tony KNEIP, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Alain PICARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*
M. Mustapha LOUNES, *Vice-Président*

M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*

M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Michel ORIEZ, *Titulaire de la Commune d'Ecloie*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Bernard DRAVIGNEY entre en séance lors de l'examen du rapport 8.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport 14.

Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport 44.

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 44.

Mme Jocelyne DAMERON quitte la séance lors de l'examen du rapport 45.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 JUIL. 2014



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 juin 2014

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/ML/VG – 14-65

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 30 avril 2014.

L'an deux mil quatorze, le trentième jour du mois d'avril à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 80, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN.

Andelnans : Mme Régine RICO - **Arglésans :** M. Roger LAUQUIN - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** M. Jacques BONIN - **Buc :** Mme Bernadette PRESTOZ - **Charmoîs :** - **Châtenois-les-Forges :** Mme Valérie HACQUARD - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - **Cravanche :** M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, M. Gilles DICHAMP - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Elole :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** Mme Daniela DUBREUIL - **Morvillars :** M. Eric RUCHTI - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN délégués titulaires.

Etalent absents excusés :

M. Louis HEILMANN
Mme Delphine MENTRE
M. Thierry PATE
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
Mme Marion VALLET
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHE
Mme Christine BRAND
Mme Nathalie ROSSELOT
M. Michel GAUMEZ

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques BONIN, Titulaire de la Commune de Bourogne

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
Mme Brigitte BAEHR KLINGELSMITT, Suppléante de la Commune d'Urcerey

M. Mazouz BENLAZERI quitte la séance lors de l'examen du rapport 2 et donne pouvoir à M. René SCHMITT.

- Délibération n° 14-54 : Nomination du Secrétaire de Séance.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 79 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE M. Tony KNEIP pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

- Délibération n° 14-55 : Composition du Bureau – Election des membres autres que le Président et les Vice-Présidents.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 69 voix pour, 1 contre (M. Daniel SCHNOEBELEN), 8 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Mazouz BENLAZERI, M. Olivier DOMON, M. Yves DRUET, Mme Samia JABER – *mandataire de M. Jean-Pierre THABOURIN* -, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT), 1 ne prend pas part au vote (Mme Anne-Claude TRUONG)

DECIDE de fixer à 19 membres la composition du Bureau.

Le Conseil Communautaire,

PROCEDE par un vote à bulletin secret, à la désignation de chacun des Conseillers Communautaires Délégués.

Election du 1^{er} Conseiller Communautaire Délégué

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants :79
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :.....79

A déduire :

- bulletins blancs :7
- bulletins litigieux énumérés aux Articles
L 65 et L 66 du Code Electoral :..... 5
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :.....67
Majorité absolue :34

a obtenu :

Mme Bernadette PRESTOZ 67 voix

Mme Bernadette PRESTOZ, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Conseillère Communautaire Déléguée de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Election du 2^{ème} Conseiller Communautaire Délégué

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants :79
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :.....79

A déduire :

- bulletins blancs :7
- bulletins litigieux énumérés aux Articles
L 65 et L 66 du Code Electoral :..... 4
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :.....68
Majorité absolue :35

a obtenu :

M. Jacques BONIN68 voix

M. Jacques BONIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Conseiller Communautaire Délégué de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Election du 3^{ème} Conseiller Communautaire Délégué

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants :79
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :.....79

A déduire :

- bulletins blancs :7
- bulletins litigieux énumérés aux Articles
L 65 et L 66 du Code Electoral :..... 4
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :.....68
Majorité absolue :35

a obtenu :

M. Jean-Claude MARTIN68 voix

M. Jean-Claude MARTIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Conseiller Communautaire Délégué de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

- Délibération n° 14-56 : Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires Délégués.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour, 9 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Daniel FEURTEY – mandataire de Mme Christine BRAND -, Mme Samia JABER – mandataire de M. Jean-Pierre THABOURIN – M. Daniel MUNIER – Suppléant de M. Thierry PATTE -),

Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT – mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-), 7 abstentions (Mme Jocelyne DAMERON, M. Olivier DOMON, M. Yves DRUET, Mme Marie-Laure FRIEZ, Mme Marie-Christine GRANDJEAN, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Régine RICO).

ADOPTE l'ensemble des dispositions présentées dans le rapport.

- Délibération n° 14-57 : Composition de la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 77 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT), 1 abstention (Mme Françoise BOUVIER)

DESIGNE les représentants au sein de cette Commission :

- M. Ian BOUCARD
- Mme Marie-Line CABROL
- Mme Jocelyne DAMERON
- Mme Valérie HACQUARD

SOLLICITE les Maires des Communes pour faire désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein de leur Conseil Municipal.

- Délibération n° 14-58 : Désignation des représentants de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dans les organismes extérieurs.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 67 voix pour, 7 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Christine GRANDJEAN, Mme Samia JABER – *mandataire de M. Jean-Pierre THABOURIN* – Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT - *mandataire de M. Mazouz BENLAZERI*), 1 abstention (M. Didier PORNET),

M. Bastien FAUDOT étant salarié du SMTC, M. Bernard GUILLEMET, M. Roger LAUQUIN et M. Michel ORIEZ ne prennent pas part au vote.

DESIGNE les représentants du Conseil Communautaire au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun (S.M.T.C.) :

Titulaires

*Yves GAUME
Mustapha LOUNES
Loubna CHEKOUAT
Bernard GUILLEMET
Bernadette PRESTOZ
Gérard PIQUEPAILLE
Yves DRUET
Sylvie ZIEGLER
Alain PICARD
Marie STABILE
Jean-Pierre CUENIN
Jean-Claude MARTIN*

Suppléants

*Marie-Hélène IVOL
Claude JOLY
Ian BOUCARD
Eric KOEBERLE
Mazouz BENLAZERI
Christine BRAND
Stéphane GUYOD
Daniel SCHNOEBELEN
Jacques BONIN
Thierry PATTE
Marie-Line CABROL
Anne-Claude TRUONG*

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour, 5 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Philippe CHALLANT, Mme Marie-Laure FRIEZ, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Anne-Claude TRUONG),

M. Alain PICARD, étant salarié du CHBM, - mandataire de Mme Delphine MENTRE – ne prend pas part au vote.

DESIGNE le représentant du Conseil Communautaire au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Belfort Montbéliard (C.H.B.M.) :

M. Jacques SERZIAN.

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT), 2 abstentions (Mme Marie-Christine GRANDJEAN, Mme Eva PEDROCCHI)

DESIGNE les représentants du Conseil Communautaire au sein des organismes extérieurs suivants :

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (A.U.T.B.)

Conseil d'Administration : Damien MESLOT

Assemblée Générale : Eric KOEBERLE
Jacques BONIN
Ian BOUCARD
Eva PEDROCCHI

Agence de Développement Economique de Belfort et de son Territoire (A.D.E.B.T.)

Conseil d'Administration : Raphaël RODRIGUEZ
Moustapha LOUNES
Chantal BUEB

Société d'Equipement du Territoire de Belfort (S.O.D.E.B.)

Conseil d'Administration : Ian BOUCARD

Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (S.M.A.U.)

Comité Syndical :

Titulaires

Jean-Paul MOUTARLIER
Eric KOEBERLE
Bastien FAUDOT

Suppléants

Eva PEDROCCHI
Daniel SCHNOEBELEN
Didier PORNET

Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation pour le Traitement Intercommunal des Déchets (S.E.R.T.R.I.D.)

Comité Syndical :

Titulaires

Françoise RAVEY
Olivier DEROY
Jacques BONIN
Yves VOLA
Bernard DRAVIGNEY
Marie ROCHETTE DE LEMPDES
Marie-Laure FRIEZ
Jean-Pierre CUENIN
Ian BOUCARD

Suppléants

Stéphane GUYOD
Philippe CHALLANT
Mazouz BENLAZERI
Bernadette PRESTOZ
Raphaël RODRIGUEZ
Thierry PATTE
Jean-Claude MARTIN
Loubna CHEKOUAT
Michel ORIEZ

Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics (S.M.G.P.A.P.)

Comité Syndical :

Titulaires

Mazouz BENLAZERI
Tony KNEIP
Yves DRUET

Suppléants

Florence BESANCENOT
Gilles DICHAMP
Bernard MAUFFREY

Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.)

Conseil d'Administration :

Titulaires

Jacques SERZIAN
Christine BRAND
Daniel SCHNOEBELEN
Michel ORIEZ
Christian HOUILLE
Philippe CHALLANT

Suppléants

Jean-Claude MARTIN
Yves DRUET
Florence BESANCENOT
Jean-Paul MORGEN
Françoise RAVEY
Jean-Paul MOUTARLIER

Syndicat Mixte Chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)

Comité Syndical :

Titulaires

Françoise RAVEY
Jacques BONIN
Jean-Marie HERZOG
Pierre-Jérôme COLLARD
Marie-Laure FRIEZ
Brice MICHEL
Roger LAUQUIN
Marie ROCHETTE DE LEMPDES
Bernard DRAVIGNEY
Jocelyne DAMERON
Jean-Paul MOUTARLIER

Suppléants

Alain PICARD
Mazouz BENLAZERI
Jacques SERZIAN
Michel GAUMEZ
Eric KOEBERLE
Jean-Paul MORGEN
Eva PEDROCCHI
Yves DRUET

Société Patrimoniale du Territoire de Belfort (S.E.M.P.A.T.)

Conseil d'Administration : Damien MESLOT
Michel ZUMKELLER

Assemblée Générale : Yves DRUET

Syndicat Intercommunal d'Assainissement Buc-Echenans-Mandrevillars (S.I.A.B.E.M.)

Comité Syndical : Bernadette PRESTOZ
Louis HEILMANN
Michel GAUMEZ

Agence Régionale de Développement (A.R.D-F.C.)

Assemblée Générale : Raphaël RODRIGUEZ

Association Belfort Tourisme (A.B.T.)

Assemblée Générale : Marie ROCHETTE DE LEMPDES

Conseil d'Administration : Jean ROSSELOT

Comité des Œuvres Sociales (C.O.S)

Loubna CHEKOUAT

Scène Nationale Granit

Conseil d'Administration : Christian HOUILLE
Bastien FAUDOT

Association des Collectivités Comtoises pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement (A.S.C.O.M.A.D.E.)

Titulaire

Jacques BONIN

Suppléant

Bernard DRAVIGNEY

Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.)

Titulaires

Jacques BONIN
Françoise RAVEY

Suppléants

Bernard DRAVIGNEY
Jean-Pierre CUENIN

Association A.T.M.O. (Surveillance de la Qualité de l'Air de Franche-Comté)

Didier PORNET

Commission Locale de l'Eau (C.L.E.)

Louis HEILMANN

Chamois Environnement Recyclage

Conseil d'Administration : Mustapha LOUNES

Conseil Départemental de Sécurité Civile

Titulaire

Jacques SERZIAN

Suppléant

Marie-Line CABROL

Conseil de Discipline et de Recours de Franche-Comté

Commission Départementale : Mustapha LOUNES

Centre Hospitalier de Soins Longue Durée « Le Chênois » à Bavilliers (C.H.S.L.D.)

Conseil de Surveillance : *Alain PICARD*
 Chantal BUEB

Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
<i>Alain PICARD</i>	<i>Jacques SERZIAN</i>

Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
<i>Didier PORNET</i>	<i>Jean ROSSELOT</i>

Association des Maires du Territoire de Belfort

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
<i>Damien MESLOT</i>	<i>Yves GAUME</i>

Association Bourgogne-Franche-Comté-Europe

Assemblée Générale : *Jean ROSSELOT*
 Yves DRUET

Association Trans-Europe T.G.V. Rhin-Rhône-Méditerranée

Assemblée Générale : *Yves GAUME*

Conférence Transjurassienne

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
<i>Jean ROSSELOT</i>	<i>Jean-Paul MOUTARLIER</i>

- Délibération n° 14-59 : Désignation des représentants de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au sein de diverses Commissions.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 68 voix pour, 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Christine GRANDJEAN), 7 abstentions (M. Yves DRUET, Mme Samia JABER – mandataire de M. Jean-Pierre THABOURIN – Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT – mandataire de M. Mazouz BENLAZERI – Mme Anne-Claude TRUONG), 2 ne prennent pas part au vote (M. Bernard GUILLEMET, Mme Monique MONNOT)

DESIGNE les représentants du Conseil Communautaire qui siègeront au sein des Commissions suivantes :

Commission d'ouverture des plis des délégations de service public

Titulaires

*Bernard MAUFFREY
Jacques BONIN
Louis HEILMANN
Eric KOEBERLE
Mazouz BENLAZERI*

Suppléants

*Françoise RAVEY
Bernadette PRESTOZ
Daniel SCHNOEBELEN
Jean-Paul MOUTARLIER
Ian BOUCARD*

Commission consultative des services publics locaux

Titulaires

*Bernard MAUFFREY
René SCHMITT
Bernard DRAVIGNEY
Roger LAUQUIN*

Suppléants

*Raphaël RODRIGUEZ
Loubna CHEKOUAT
Bastien FAUDOT
Jean-Claude MARTIN*

Commission de mutualisation des services Ville de Belfort / Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Samia JABER - Florence BESANCENOT - Mustapha LOUNES - Jean-Marie HERZOG - Jean ROSSELOT - Philippe CHALLANT - Bernard MAUFFREY - Françoise RAVEY - Michel ZUMKELLER - Yves GAUME

Comité de pilotage élargi du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Ian BOUCARD - Florence BESANCENOT - Alain PICARD - Delphine MENTRE

Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Assemblée plénière : Damien MESLOT

Commission Intercommunale d'Accessibilité

Mazouz BENLAZERI - Jean-Paul MOUTARLIER - Jacques BONIN - Bastien FAUDOT - Gilles DICHAMP - Christian HOUILLE - Jocelyne DAMERON

Groupe de travail Etang des Forges

René SCHMITT - Jacques SERZIAN - Bernard DRAVIGNEY - Marie-Line CABROL - Yves VOLA

Groupe de travail Plan Paysage

Marie-Claude CHITRY-CLERC

- Délibération n° 14-60 : Reconduction d'un tarif unique durant la saison estivale 2014 au Stade Nautique du Parc.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 79 voix pour (unanimité des présents),

ADOPTÉ la tarification proposée pour la saison d'été 2014 au Stade Nautique de la piscine du Parc des Résidences.

- Délibération n° 14-61 : Questions diverses – Motion : L'Etat doit s'engager pour Alstom.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 79 voix pour (unanimité des présents),

ADOPTÉ la présente motion.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 JUL. 2014

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour (unanimité des présents),

ADOPTÉ le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 30 avril 2014.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 26 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-66

Séance du 26 juin 2014

Compte rendu des
décisions prises par M. le
Président en vertu des
délégations qui lui ont été
accordées par
délibérations du Conseil
Communautaire des
17 avril, 29 mai 2008,
9 février et 29 mars 2012

L'an deux mil quatorze, le vingt-sixième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : - **Arglésans** : - **Banvillars** : M. Thierry PATTE - **Bavilliers** : Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marlon VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-les-Forges** : Mme Valérie HACQUARD - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - **Cravanche** : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELÉN - **Elole** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - **Meroux** : - **Méziré** : Mme Daniela DUBREUIL - **Morvillars** : M. Eric RUCHTI - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY
Mme Bernadette PRESTOZ
Mme Régine RICO
M. Roger LAUQUIN
M. Eric KOEBERLE
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie ROCHETTE de
LEMPDES
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-
ZARAGOZA
M. Stéphane GUYOD
Mme Françoise BOUVIER
M. Michel GAUMEZ
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Conseillère Communautaire Déléguée
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

Mme Chantal BUEB, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Tony KNEIP, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Alain PICARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*
M. Mustapha LOUNES, *Vice-Président*

M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*

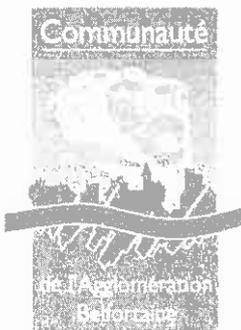
M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Michel ORIEZ, *Titulaire de la Commune d'Elole*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Bernard DRAVIGNEY entre en séance lors de l'examen du rapport 8.
Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport 14.
Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport 44.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 45.
Mme Jocelyne DAMERON quitte la séance lors de l'examen du rapport 45.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 JUL. 2014



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 juin 2014

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/ML/MD/VG – 14-66

MOT CLE : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril, 29 mai 2008, 9 février et 29 mars 2012.

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

MARCHÉS À PROCÉDURES ADAPTÉES

- Arrêté n° 14-0002 du 20. 1.2014 : **Marché de fournitures courantes et services avec les Sociétés ISS ESPACES VERTS – 99 rue Pierre Beucler – 90500 BEAUCOURT et LE SAVOIR VERT – 24 rue de Belfort – 90800 BAVILLIERS**

Montants TTC :

Lot 1 – Entretien des espaces verts de la Ville de Belfort – Secteur Ouest :

- . seuil minimum : 18 000,00 €
- . seuil maximum : 60 000,00 €

Lot 2 – Entretien des espaces verts de la Ville de Belfort – Secteur Est :

- . seuil minimum : 19 200,00 €
- . seuil maximum : 84 000,00 €

Objet : Entretien des espaces verts de la CAB et de la Ville de Belfort.

Durée : A compter de la notification jusqu'au 2 janvier 2015.

- **Arrêté n° 14-0003 du 21. 1.2014 : Marché avec la Société DIVAE – 37 rue de la Baume – 25400 AUDINCOURT.**

Montant TTC : 7 560,00 €

Objet : Contrat de maintenance 2014 des applications APA, ARIANE, site Internet CAB et Ville de Belfort, Plate-forme B.O.

Durée : Date de réception du contrat jusqu'au 31 décembre 2014.

- **Arrêté n° 14-0004 du 23. 1.2014 : Marché de prestations intellectuelles avec la Société ACE BTP – ZI rue Lavoisier – BP 50 – 52800 NOGENT.**

Montants TTC :

. seuil minimum : 12 000,00 €
. seuil maximum : 48 000,00 €

Objet : Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé de niveau 1 – Extension de l'infrastructure fibres optiques du GFU (Groupe Fermé d'Utilisateurs) de la CAB aux mairies, écoles et équipements communautaires.

Durée : 27 mois à compter de la notification.

- **Arrêté n° 14-0006 du 31. 1.2014 : Marché de fournitures courantes et services avec le Cabinet Jean CLERGET – 29 faubourg de Montbéliard – 90012 BELFORT CEDEX.**

Montants TTC :

. seuil minimum : 48 000,00 €
. seuil maximum : 108 000,00 €

Objet : Levés topographiques VRD, récolements des ouvrages et réseaux eau potable et assainissement de la CAB.

Durée : 1 an à compter de la notification.

- Arrêté n° 14-0010 du 17. 2.2014 : Marché de travaux avec la société TELEREP EST – 46-48 route de Thionville – BP 60622 – 57146 WOIPPY CEDEX.

Montant TTC : 91 758,00 €

Objet : Réhabilitation de réseaux d'eaux usées par technique de chemisage intérieur.

Durée : 13 semaines, hors préparation de 30 jours, à compter de la date fixée par l'ordre de service.

- Arrêté n° 14-0011 du 27. 2.2014 : Marché avec la Société HOROQUARTZ – Tour CIT – 3 rue de l'Arrivée – 75015 PARIS.

Montant TTC : 16 496,64 €

Objet : Contrat de licence service des progiciels TEMPTATION et du matériel de contrôle d'accès à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Durée : Du 1^{er} mars 2014 jusqu'au 31 décembre 2014. Renouvelable par tacite reconduction, par période annuelle prenant effet au 1^{er} janvier de chaque année jusqu'au 31 décembre. La durée du contrat ne pourra excéder une durée totale de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Arrêté n° 14-0015 du 5. 3.2014 : Marché de fournitures courantes et services avec le Cabinet d'Etudes PACT ARIM 90 – 9 rue de la République – BP 70325 – 90006 BELFORT CEDEX.

Montant TTC : 74 793,60 €

Objet : Suivi et animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Durée : 12 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 14-0016 du 6. 3.2014 : Avenant n° 1 au marché avec la Société BUSINESS GEOGRAFIC – 49 avenue Albert Einstein – 69100 VILLEURBANNE CEDEX.

Montant TTC : 5 396,52 €

Objet : Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation des progiciels AIGLE JAVA à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Durée : Du 7 mars 2014 jusqu'au 31 décembre 2014. Il est valable pour la durée totale du marché initial, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

- Arrêté n° 14-0017 du 10. 3.2014 : Marché de fournitures courantes et services avec la Société CETI Sarl – 5 rue de Pontarlier – BP 73119 – 25603 SOCHAUX Cedex.

Montants TTC :

. seuil minimum :	18 000,00€
. seuil maximum :	36 000,00€

Objet : Edition, mise sous pli, expédition des documents nécessaires ou connexes à la facturation de l'eau et de l'assainissement.

Durée : 12 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 140018 du 11. 3.2014 : Marché de fournitures courantes et services avec les Sociétés CONTENUR – 3 rue de la Claire – 69009 LYON Cedex et PLASTIC OMNIUM SU – 1 rue du Parc – 92592 LEVALLOIS.

Montants TTC :

- Lot 1 : Bacs roulants standards	
. seuil minimum :	28 800,00€
. seuil maximum :	84 000,00€

- Lot 2 : Bacs roulants operculés et verrouillés	
. seuil minimum :	7 200,00€
. seuil maximum :	36 000,00€

Objet : Fourniture de bacs roulants.

Durée : A compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2014. Il peut être reconduit pour une période d'un an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2015.

- Arrêté n° 140019 du 25. 3.2014 : Marché de fournitures courantes et services avec la Société IBELEM – 5 boulevard des Bouvets – 92000 NANTERRE.

Montants H.T. :

- Période initiale	
. minimum :	5 000,00 €
. maximum :	35 000,00 €

- 1 ^{ère} période	
. minimum :	1 000,00 €
. maximum :	15 000,00 €

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril, 29 mai 2008, 9 février et 29 mars 2012

- 2^{ème} période

. minimum :

. maximum :

- 3^{ème} période

. minimum :

. maximum :

Totaux H.T. :

. minimum :

. maximum :

1 000,00 €

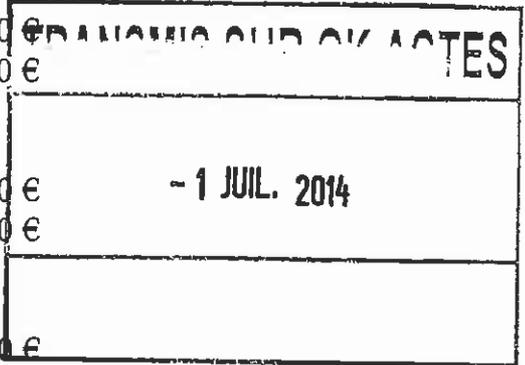
15 000,00 €

1 000,00 €

15 000,00 €

8 000,00 €

80 000,00 €



Objet : Fourniture, installation et maintenance d'une solution de gestion des terminaux mobiles.

Durée : 1 an à compter de la notification. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

- Arrêté n° 14-0020 du 26. 3.2014 : **Marché public de fournitures courantes et services avec la Société SITA Centre Est – 53 Chemin des Essarts – Les Torcols – 25000 BESANCON.**

Montant HT :

. seuil maximum :

100 000,00 €

Objet : Enfouissement des déchets encombrants.

Durée : 1 an à compter de la notification. Le marché peut être reconduit pour une période d'un an sans que la durée totale du marché n'excède 2 ans.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées à son Président.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 26 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril, 29 mai 2008, 9 février et 29 mars 2012

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-67

Séance du 26 juin 2014

Compte rendu des
décisions prises par M. le
Président en vertu de la
délégation qui lui a été
accordée par délibération
du Conseil
Communautaire du
18 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-sixième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : - **Argiésans** : - **Banvillars** : M. Thierry PATTE - **Bavilliers** : Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-les-Forges** : Mme Valérie HACQUARD - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - **Cravanche** : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - **Meroux** : - **Méziré** : Mme Daniela DUBREUIL - **Morvillars** : M. Eric RUCHTI - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY
Mme Bernadette PRESTOZ
Mme Régine RICO
M. Roger LAUQUIN
M. Eric KOEBERLE
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie ROCHETTE de
LEMPDES
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-
ZARAGOZA
M. Stéphane GUYOD
Mme Françoise BOUVIER
M. Michel GAUMEZ
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Conseillère Communautaire Déléguée
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

Mme Chantal BUEB, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Tony KNEIP, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Alain PICARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*
M. Mustapha LOUNES, *Vice-Président*

M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*

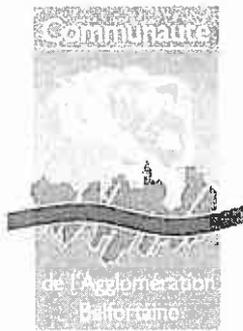
M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Michel ORIEZ, *Titulaire de la Commune d'Eloie*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Bernard DRAVIGNEY entre en séance lors de l'examen du rapport 8.
Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport 14.
Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport 44.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 44.
Mme Jocelyne DAMERON quitte la séance lors de l'examen du rapport 45.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

~ 1 JUL. 2014



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 juin 2014

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/ML/VG – 14-67

MOT CLE : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2014.

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

MARCHÉS À PROCÉDURES ADAPTÉES

– **Arrêté n° 14-0049 du 13. 5.2014 : Direction de l'Habitat et Rénovation Urbaine – Marché de Prestations Intellectuelles avec le cabinet d'études SEMAPHORES TERRITOIRES – 6/8 rue André Voguet – 94200 IVRY SUR SEINE.**

- **Montant TTC : 14 820,00 €**
- **Objet : Analyse des dynamiques des marchés locaux de l'habitat de l'Agglomération Belfortaine.**
- **Durée : 2 mois à compter de la notification.**

– **Arrêté n° 14-0050 du 13. 5.2014 : Marché de travaux avec la Société COLAS EST – RN 83 – 90150 EGUENIGUE.**

- **Montant TTC : 108 178,80 €**
- **Objet : Maillage de sécurisation entre réseaux eau potable UPEP/Via des morts à Belfort. Canalisation fonte ductile et équipements.**
- **Durée : 3 mois (période de préparation incluse) à compter de la date fixée par l'ordre de service.**

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibérations du Conseil Communautaire du 18 avril 2014

– Arrêté n° 14-0063 du 15. 5.2014 : **Marché de Prestations Intellectuelles avec la Société G2C Environnement – Parc d'Activités « Les Portes du Dauphiné » - 51 rue Ampère – 69780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU.**

- Montant TTC : 14 304,00 €
- Objet : Diagnostic préalable à une étude patrimoniale.
- Durée : 4 mois à compter de la notification.

– Arrêté n° 14-0078 du 20. 5.2014 : **Marché de maîtrise d'œuvre avec le Groupement conjoint BEJ SAS (Mandataire) / EURL Atelier d'Architecte Jean-Louis VADAM - 40 rue Richard Perlinsky – 25400 AUDINCOURT.**

- Montant TTC : 38 247,60€
- Objet : Interconnexion des ouvrages d'assainissement de Châtenois à la STEP Sud Savoureuse.
- Durée : 13 semaines pour la phase étude à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant l'exécution du premier document d'étude et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

– Arrêté n° 14-0079 du 22. 5.2014 : **Marché de maîtrise d'œuvre avec le Groupement conjoint BEJ SAS (Mandataire) / EURL Atelier d'Architecte Jean-Louis VADAM - 40 rue Richard Perlinsky – 25400 AUDINCOURT.**

- Montant TTC : 31 171,20 €
- Objet : Interconnexion des ouvrages d'assainissement de Sévenans à Trévenans.
- Durée : 13 semaines pour la phase étude à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant l'exécution du premier document d'étude et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

– Arrêté n° 14-0081 du 27. 5.2014 : **Marché public de fournitures courantes avec les sociétés VENINI SARL – 104 avenue Jean Moulin - 90000 Belfort et COFELY AXIMA – rue du Bois de la Courbe – 25870 CHATILLON LE DUC.**

- Montants TTC :
 - Seuil minimum : 6 000,00 €
 - Seuil maximum : 120 000,00 €
- Objet : Entretien chauffage et sanitaire des bâtiments de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
- Durée : 1 an à compter de la notification.
Le marché peut être reconduit pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2015.

– Arrêté n° 14-0089 du 28. 5.2014 : **Avenant n° 1 au marché avec la Société VEREMES – 42 avenue des Jardins – 66240 SAINT ESTEVE.**

- Redevance annuelle H.T.
 - année 2014 : 1 040,00 €
 - année 2015 : 1 174,00 €
 - année 2016 : 1 240,00 €
 - année 2017 : 1 240,00 €Les montants sont donnés HT auxquels il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur l'année du règlement.
- Objet : Contrat de maintenance du logiciel FME ORACLE EDITION à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
- Durée : du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2014.
Il pourra être renouvelé par tacite reconduction pour les durées successives d'une année, sans pouvoir excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

– Arrêté n° 14-0092 du 2. 6.2014 : **Avenant au marché avec PACT ARIM 90 - 9 rue de la République – BP 70325 – 90006 BELFORT Cedex.**

- Objet : Avenant de transfert au marché de fournitures courantes et services avec Habitat et Développement Local du Doubs et Territoire de Belfort – 30 rue Caporal Peugeot à Besançon pour le suivi et l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).
- Durée : à compter de la signature de l'avenant, les conditions du contrat restent inchangées.

– **Arrêté n° 14-0033 du 07. 5.2014 : Finances – Souscription d’une convention de réservation de ligne de trésorerie de 12 000 000 € auprès de la Société Générale.**

- Montant : 12 000 000 € maxi
- Date d’effet du contrat : 28 mai 2014
- Durée : 364 jours à compter de la date d’effet du contrat
- Montant minimal du tirage : 100 000 €
- Mise à disposition des fonds : par virement
- Remboursement des fonds : par virement à la Société Générale
- Taux d’intérêt : les utilisations porteront intérêt sur le Taux Moyen Mensuel des Euribor 1 Mois (EUF1M) majoré de 1,50 %
- Commission de confirmation : une commission de confirmation calculée au prorata temporis au taux de 0,20 % l’an sur le montant total de la convention de réservation de ligne de trésorerie. Cette commission sera versée à la Société Générale semestriellement et d’avance sur la base d’une année de 360 jours
- Frais de virement : néant
- Frais de dossier et de gestion : néant
- Commission de non utilisation : néant.

– **Arrêté n° 14-0038 du 13. 5.2014 : Modification de l’arrêté n° 13-0129 afin de réduire la durée de préfinancement de l’emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement du projet OPTYMO II.**

La durée de la phase de mobilisation est remplacée ainsi qu’il suit :

Durée de la phase de mobilisation : 8 mois (soit jusqu’au 31 juillet 2014).

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu’il a accordées à son Président.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 26 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 JUL. 2014

TERRITOIRE
de
BELFORT

14-68

Compte rendu des
décisions prises par le
Bureau Communautaire
du 12 juin 2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-sixième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : - **Argiésans :** - **Banvillars :** M. Thierry PATTE - **Bavilliers :** Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmoix :** M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-les-Forges :** Mme Valérie HACQUARD - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - **Cravanche :** M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Elole :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - **Meroux :** - **Méziré :** Mme Daniela DUBREUIL - **Morvillars :** M. Eric RUCHTI - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY **Vézelois :** - **délégués litulaires.**

Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY
Mme Bernadette PRESTOZ
Mme Régine RICO
M. Roger LAUQUIN
M. Eric KOEBERLE
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie ROCHETTE de
LEMPDES
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-
ZARAGOZA
M. Stéphane GUYOD
Mme Françoise BOUVIER
M. Michel GAUMEZ
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Conseillère Communautaire Déléguée
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

Mme Chantal BUEB, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Tony KNEIP, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Alain PICARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*
M. Mustapha LOUNES, *Vice-Président*

M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*

M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Michel ORIEZ, *Titulaire de la Commune d'Elole*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Bernard DRAVIGNEY entre en séance lors de l'examen du rapport 8.
Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport 14.
Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport 44.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 44.
Mme Jocelyne DAMERON quitte la séance lors de l'examen du rapport 45.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 JUL. 2014

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/ML/MD – 14-68

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 12 juin 2014.

Décisions prises par le Bureau du 12 juin 2014

N° 14-10 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 23 janvier 2014.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOPTE** ce procès-verbal.

N° 14-11 – Assiette des coupes pour la forêt du Monceau.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** l'assiette proposée pour les coupes de l'exercice 2014.

N° 14-12 – Réhabilitation du seuil de la Station d'Épuration de Belfort – Validation du Projet.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

VALIDE le projet de réhabilitation du seuil de la Station d'Épuration de Belfort tel que présenté,

AUTORISE M. le Président à réaliser la consultation des entreprises de travaux,

AUTORISE M. le Président à signer l'ensemble des actes inhérents à cette opération.

N° 14-13 – Point sur la mise en valeur de la rive Nord de l'Etang des Forges.

Le Bureau Communautaire :

PREND ACTE de l'avancement du projet de mise en valeur de la rive Nord de l'Etang des Forges,

CONFIRME, à l'unanimité, l'intégration du Vice-Président dans le groupe de travail ad hoc.

N° 14-14 – Assainissement – Construction de la station d'épuration Vézelois-Meroux – Avenant au marché de travaux

Le Bureau Communautaire :

PREND ACTE des présentes dispositions,

à l'unanimité :

ACCEPTE la demande de l'entreprise MSE de réviser le nombre d'heures d'insertion à 700 heures,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant au marché de travaux qui reprend l'ensemble des dispositions exposées ci-avant.

N° 14-15 – Elaboration du troisième Programme Local de l'Habitat 2015-2020 : état d'avancement de la procédure d'élaboration.

Le Bureau Communautaire **PREND ACTE** des éléments méthodologiques ainsi présentés.

* * * *

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 26 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT

12 12 2014



INFORMATION

RAPPORTS « BUREAU 12 JUIN 2014 »

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 12 Juin 2014

L'an deux mil quatorze, le douzième jour du mois de juin à 18 heures.

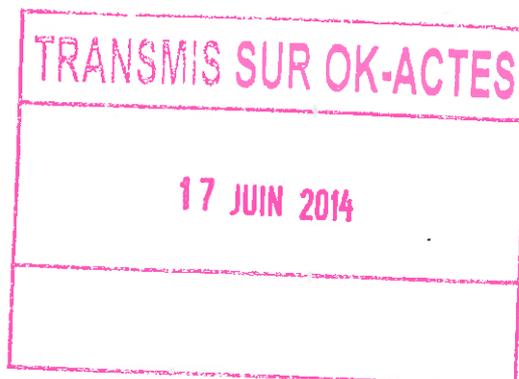
Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 19, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Etait absent excusé :

M. Yves GAUME.





DELIBERATION

de

M. Damien MESLOT
Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 12 juin 2014

REFERENCES : DM/ML/MD – 14-10

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 23 janvier 2014.

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 23 janvier 2014 présenté par M. Damien MESLOT, Président.

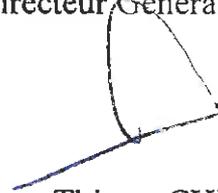
* * * *

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** ce procès-verbal.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 12 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage

REUNION DE BUREAU

du jeudi 23 janvier 2014

à 20 heures

Salle des Assemblées de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération
Belfortaine

❧ ❧ ❧

RELEVÉ DE DECISIONS N° 1/2014

Elus présents : M. Etienne BUTZBACH, M. Bruno KERN, M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Jean-Claude MEULEY, M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER, M. Pierre BOUCON, M. Azeddine GOUTAS, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Elus excusés : Mme Françoise BOUVIER, M. Jean-Pierre THABOURIN, M. Emile GEHANT, Mme Isabelle LOPEZ.

Fonctionnaires présents : M. Thierry CHIPOT, M. Olivier BARILLOT, M. Jacques HANS, M. René BURKHALTER, M. Philippe WEBER, M. Manuel RIVALIN, M. Jean-René DESCARREGA, M. Jean-Pierre CUISSON, M. Rodolphe BEUCHAT, M. Antoine BURRIER.

❧ ❧ ❧

ORDRE DU JOUR

I) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

N° 14-1 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 26 novembre 2013.

Le Bureau Communautaire **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

N° 14-2 – Construction d'un nouveau Conservatoire à Rayonnement Départemental – Avenants n° 1 aux travaux.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** les avenants aux marchés de travaux :

- lot N° 2 Gros Œuvre : Entreprise ALBIZZATI, pour un montant de 196 592,52 € HT, portant le nouveau montant du marché à 2 661 672,91 € HT (3 183 360,80 € TTC)

- lot N° 14 Chauffage VMC : Entreprise EIMI, pour un montant de 4 531,90 € HT, portant le nouveau montant du marché à 589 303,50 € HT (704 806,98 € TTC)

- lot N°16 Electricité : Entreprise ZANELEC, pour un montant de – 25 586,60 € HT, portant le nouveau montant du marché à 645 064,42 € HT (771 497,08 € TTC)

- lot N° 18 Ascenseur : Entreprise SCHINDLER, pour un montant de 2 300,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à 45 800,00 € HT (54 776,80 € TTC)

- **AUTORISE** M. le Président à signer lesdits avenants.

N° 14-3 – Maillage entre réseaux Haut Service/Bas Service « Belfort » et FEEDER « Mathay » pour sécurisation de l'alimentation du site Médián à Trévenans – Avenant au marché de travaux.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

PREND ACTE des présentes dispositions,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant au marché de travaux et l'ensemble des actes administratifs s'y rapportant

N° 14-4 – Travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable avenue du Château d'Eau – Avenant au marché de travaux.

Le Bureau Communautaire à l'unanimité :

PREND ACTE des présentes dispositions,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant au marché de travaux et l'ensemble des actes administratifs s'y rapportant.

N° 14-5 – Avenant à la convention d'achat d'eau pour les communes de Chèvremont et Vézelois.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 2 assurant le transfert de la convention de la Communauté de Commune du Bassin de la Bourbeuse (C.C.B.B.) vers le Syndicat des Eaux de Rougemont-le-Château.

N° 14-6 – Interconnexion STEP Dorans/Sévenans – Avenant au marché de travaux.

Le Bureau Communautaire à l'unanimité :

PREND ACTE des présentes dispositions,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant au marché de travaux et l'ensemble des actes administratifs s'y rapportant.

N° 14-7 – Construction de la station d'épuration Sud Savoureuse et réalisation du réseau de transfert des effluents depuis l'ancienne station d'épuration de Trévenans – Avenants au marché de travaux.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, le Bureau Communautaire à l'unanimité :

PREND ACTE des présentes dispositions,

AUTORISE M. le Président à signer les avenants au marché de travaux et l'ensemble des actes administratifs s'y rapportant.

N° 14-8 – Extension de la structure fibre optique de la CAB – Plan de financement prévisionnel de la 1^{ère} tranche de travaux.

Le Bureau Communautaire à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement relatif à la 1^{ère} tranche des travaux d'extension du réseau de fibre optique de la CAB,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à poursuivre les recherches de financement étant rappelé que la CAB en tant que maître d'ouvrage assumera la prise en charge des dépenses quelle que soit la suite réservée à ces recherches,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document découlant de cette décision.

N° 14-9 – Mise en valeur de la rive Nord de l'Etang des Forges – Avenant n° 1 à la maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel des travaux, le forfait définitif de rémunération, le coût de réalisation des travaux et notifiant une mission complémentaire : diagnostic pollution.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président à signer ledit avenant.

II) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 FEVRIER 2014

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Soutien à l'élaboration du PLU d'Andelnans.
- 2) Adoption du Budget Primitif 2014.
- 3) Tarifs communautaires 2014.
- 4) Territoire Habitat – Construction de 3 pavillons PSLA 2 rue Jacques Berque et 1-3 rue Albert Camus à Offemont – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts du Crédit Foncier de France partagée avec le Conseil Général.
- 5) Demande de 7 garanties d'emprunts sollicitées par Territoire Habitat – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général.
- 6) Soutien au projet LIGHTLEAF de l'Entreprise FRAUENTHAL AUTOMOTIVE (Châtenois-Les-Forges) dans le cadre du Fonds Régional d'Aide à l'Innovation (FRI).
- 7) Programmation des aides à la pierre et des aides du PLH : bilan 2013 et perspectives 2014.
- 8) Etat d'avancement du Plan Stratégique Local de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
- 9) Etude de repérage des copropriétés fragiles et en difficulté et élaboration d'outils de prévention.
- 10) Elaboration du troisième Programme Local de l'Habitat 2015-2002 : Approbation du bilan-diagnostic.
- 11) Travaux d'extension et de renouvellement du réseau d'eau potable de la CAB – Autorisation de traiter – Travaux sous maîtrise d'œuvre interne.
- 12) Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allan – Point d'avancement de la démarche.

- 13) Révision du zonage assainissement de la Commune de Botans.
- 14) Entretien des installations de la CAB – Travaux de maçonnerie, de génie civil et VRD – Autorisation de traiter – Travaux sous maîtrise d'œuvre interne.
- 15) Modalités d'exploitation du service de l'assainissement de la Commune de Trévenans.
- 16) Entretien des installations d'assainissement non collectif – Marché de vidange des fosses septiques et toutes eaux.
- 17) Convention de réalisation et préfinancement du dévoiement du réseau assainissement au niveau de la nouvelle bretelle du futur échangeur de Sévenans.
- 18) Soutien à l'étude de faisabilité des plateformes Dynamene portées par la Vallée de l'Energie.
- 19) Règlement financier des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) – Création de deux autorisations de programmes.
- 20) Présentation de l'étude sur l'évaluation de la politique de l'eau (CALIA).

* * * *

La séance est levée à 23 h 00.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 12 Juin 2014

L'an deux mil quatorze, le douzième jour du mois de juin à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 19, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Etait absent excusé :

M. Yves GAUME.

TRANSMIS SUR OK-ACTES**17 JUIN 2014**



DELIBERATION

de

M. Didier PORNET
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 12 juin 2014**

REFERENCES : DP/GG/CJ – 14-11

MOTS CLES : Environnement

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Assiette des coupes pour la forêt du Monceau.

OPERATION DE GESTION DE LA FORET ET D'AMELIORATION DES PEUPELEMENTS :

Conformément à l'aménagement forestier de la forêt du Monceau, il est proposé, pour 2014, la réalisation de coupes d'amélioration sur les parcelles suivantes :

- Parcelle 8 : 230 m³
- Parcelle 1 : 50 m³.

Ces coupes doivent permettre d'améliorer les peuplements en les éclaircissant et en éliminant les arbres morts, difformes ou malades. Elles fourniront des produits de bois de chauffage qui seront mis en vente par les soins de l'ONF, sur pied. A titre informatif, en 2013, la C.A.B. a vendu 309 m³ à la Société Sundgau Bois pour un montant de 2 672 €.



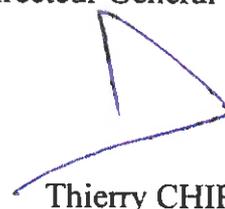
Localisation des interventions en 2014

Au regard des différents éléments ainsi présentés, il vous est donc demandé de vous prononcer sur l'assiette des coupes de l'exercice 2014.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** l'assiette proposée pour les coupes de l'exercice 2014.

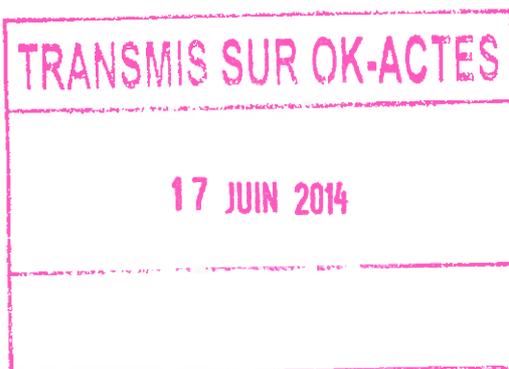
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 12 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



14-12

Réhabilitation du seuil
de la Station
d'Épuration de Belfort
- Validation du Projet

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 12 Juin 2014

L'an deux mil quatorze, le douzième jour du mois de juin à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 19, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Etait absent excusé :

M. Yves GAUME.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 JUIN 2014



DELIBERATION

de

M. Didier PORNET
Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 12 juin 2014

REFERENCES : DP/GG/CJ – 14-12

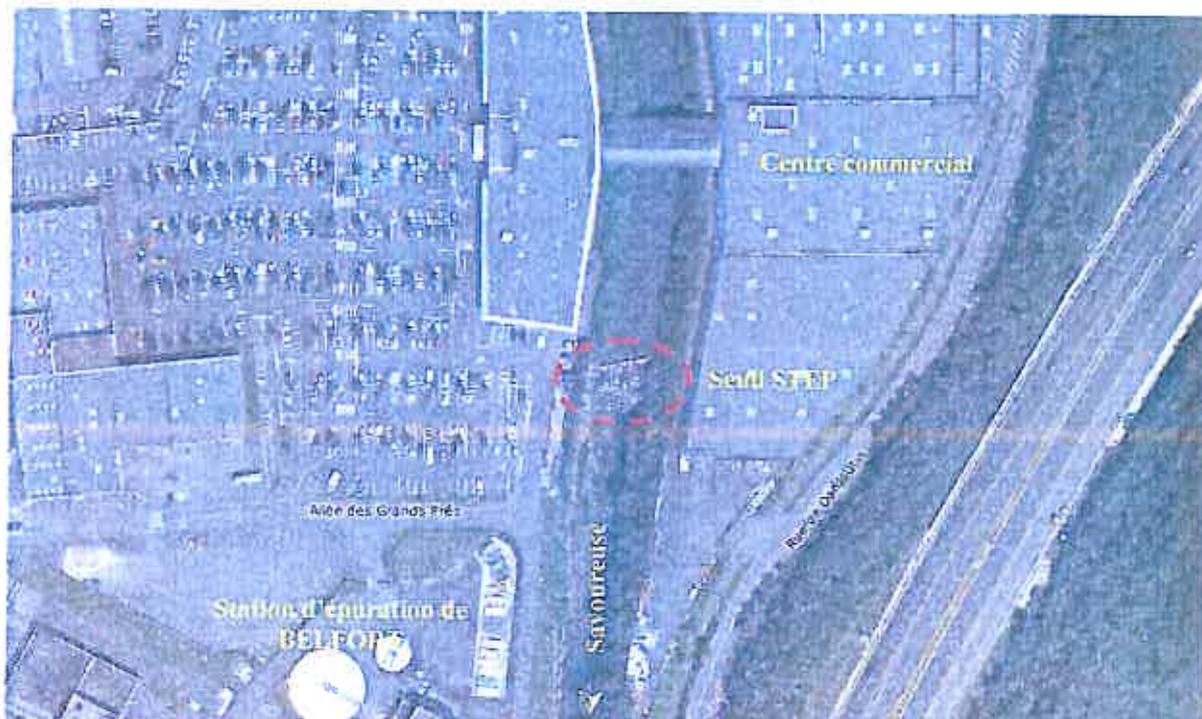
MOTS CLES : Environnement

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Réhabilitation du seuil de la Station d'Épuration de Belfort -
Validation du Projet.

1. Contexte

Le seuil de la Station d'Épuration de Belfort, est situé à environ 150 m en amont du point de rejet, au niveau du Centre Commercial Leclerc.



Localisation du seuil de la station d'épuration

Il protège un siphon d'assainissement qui passe sous l'ouvrage et permet l'acheminement des effluents de la rive gauche de la Savoureuse, vers la Station d'Épuration. De plus, il assure le maintien du niveau d'eau, au point de rejet. Enfin, il arrête l'érosion régressive et protège les berges, au niveau du Centre Commercial.

Conformément à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, les propriétaires de ce seuil doivent le rendre franchissable pour la faune piscicole d'ici 2015.

Par ailleurs, des investigations terrain ont mis en avant un état avancé de dégradation. Celui-ci ne joue plus son rôle de maintien de la hauteur d'eau. Un important affouillement, renard hydraulique, provoque désormais la circulation de l'eau en dessous du seuil.



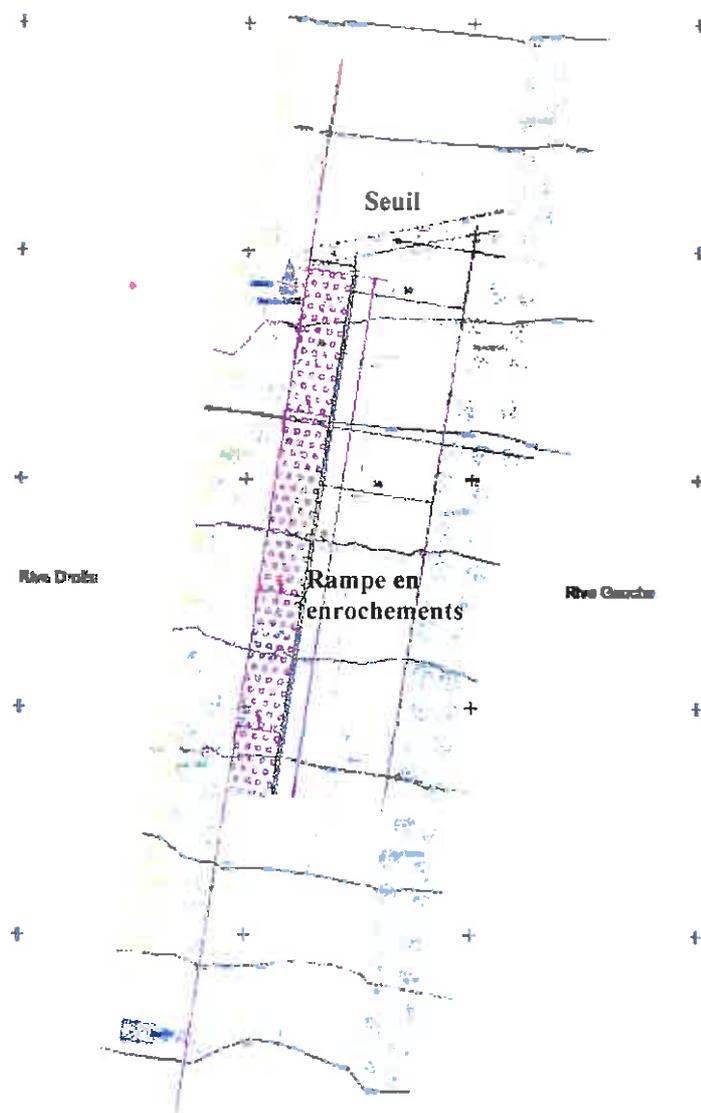
La suppression de ce seuil pourrait endommager la stabilité des berges, mais également des ouvrages situés plus en amont, tels que les ponts De Gaulle et Richelieu.

Ainsi, la CAB a décidé d'engager des travaux de réfection en 2014, avec la sélection du bureau d'études IRH chargé de la maîtrise d'œuvre.

2. Réhabilitation du seuil :

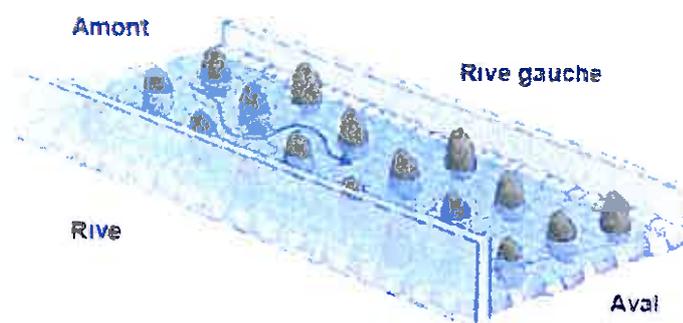
Le projet proposé par le maître d'œuvre consiste tout d'abord à combler, à l'aide d'enrochements, la fosse d'eau créée par le renard hydraulique. Afin de rétablir la continuité piscicole pour l'ensemble des espèces cibles, une rampe en enrochement, d'une longueur de 35 m et d'une pente de 4 %, doit être créée.

Afin de réduire le coût des travaux, il est proposé de réaliser cette rampe sur une largeur de 4 m et non sur la totalité du lit de la Savoureuse, en rive droite. Cette rive est en effet plus accessible, à la fois pour la réalisation des travaux, mais également lors des entretiens ultérieurs (enlèvement d'embâcles,...).



Plan de masse du seuil réhabilité

Les rochers devront être scellés dans un béton, et régulièrement répartis afin d'assurer des conditions favorables au déplacement des espèces piscicoles.



3. Budget et calendriers prévisionnels :

Le budget alloué à ces travaux est de 195 000 € TTC. Cette somme est créditée au Budget Primitif 2014 de la CAB sur la clef 04209. Ces travaux pourront bénéficier d'une subvention de la part de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 80 %, si les autorisations administratives ainsi que les devis des entreprises sont obtenus avant le 6 octobre.

Vous trouverez ci-dessous le planning prévisionnel réactualisé :

	2014									
	mars	avr	mai	juin	juill	août	sept	oct	nov	déc
1. ETUDES										
1.1 AVP	■									
1.2 PRO		■	■	■						
1.3 Validation du PRO			✕							
1.4 Rédaction du DCE				■	■	■				
2. DOSSIER LOI SUR L'EAU (DLE)										
2.1 Rédaction DLE				■	■					
2.2 Instruction DLE					■	■				
3. TRAVAUX										
3.1 Consultation							■	■	■	■
3.2 Sélection des entreprises								■	■	■
3.3 Travaux									■	■
3.4 Réception										✕

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

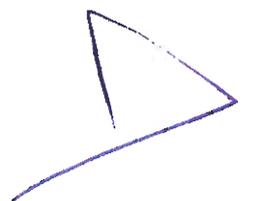
VALIDE le projet de réhabilitation du seuil de la Station d'Épuration de Belfort tel que présenté,

AUTORISE M. le Président à réaliser la consultation des entreprises de travaux,

AUTORISE M. le Président à signer l'ensemble des actes inhérents à cette opération.

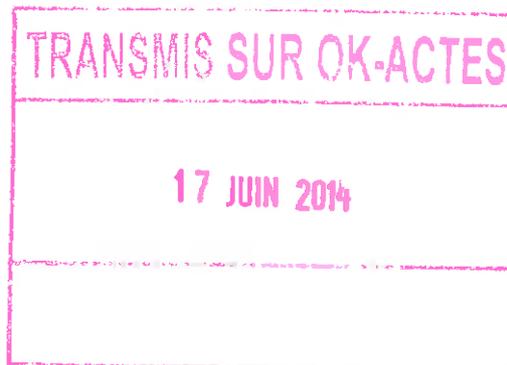
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 12 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage



COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 12 Juin 2014

L'an deux mil quatorze, le douzième jour du mois de juin à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 19, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Etait absent excusé :

M. Yves GAUME.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 JUIN 2014



DELIBERATION

de

M. Didier PORNET
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 12 juin 2014**

REFERENCES : DP/GG/CJ – 14-13

MOTS CLES : Environnement

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Point sur la mise en valeur de la rive Nord de l'Etang des Forges.

La mise en valeur de la rive Nord de l'Etang des Forges a été approuvée par le Conseil Communautaire du 19 juin 2012.

Le projet, validé par le Conseil Communautaire du 20 juin 2013, prévoit :

- la création d'une liaison piétonne et cyclable avec Offemont le long du canal du Martinet,
- la restructuration des entrées de part et d'autre du camping,
- le réaménagement de l'espace entre l'étang, le camping et le canal du Martinet sous forme d'un parc paysagé de près de 5 ha,
- la mise en place de jeux et d'espaces sportifs,
- la réhabilitation de la lagune du Martinet sous forme de jardins épuratifs,
- le déménagement du terrain de tir à l'arc à proximité de la base nautique.

L'enveloppe financière est fixée à 2 000 000 € HT pour l'ensemble de l'opération. La région Franche-Comté apporte une subvention de 285 714 € au titre de la mise en valeur du site. L'Agence de l'Eau apporte un financement de 219 448 € pour la création des jardins épuratifs.

La mise en œuvre du projet a été précédée par une importante concertation avec les habitants de Belfort et d'Offemont (8 réunions publiques).

Les travaux ont débuté en novembre 2013, avec l'aménagement d'un nouveau terrain de tir à l'arc. Ce dernier vient renforcer les activités sportives déjà présentes avec la base nautique et de loisirs. De plus, il libère l'espace nécessaire à la poursuite du programme.

En avril, le Permis d'Aménager a été validé par la Commune d'Offemont, suite à une modification simplifiée de son PLU. De plus, le diagnostic archéologique préventif s'étant avéré négatif, aucune fouille archéologique n'a été demandée. Ainsi, les travaux pourront reprendre durant le mois de juin pour un achèvement du projet avant la fin de l'année.

Le Bureau Communautaire :

PREND ACTE de l'avancement du projet de mise en valeur de la rive Nord de l'Etang des Forges,

CONFIRME, à l'unanimité, l'intégration du Vice-Président dans le groupe de travail ad hoc.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 12 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 JUIN 2014

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 12 Juin 2014

L'an deux mil quatorze, le douzième jour du mois de juin à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 19, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Etait absent excusé :

M. Yves GAUME.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 JUIN 2014



DELIBERATION

de

M. Louis HEILMANN
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 12 juin 2014**

REFERENCES : LH/AR – 14-14

MOTS CLES : Eau/Assainissement – Marchés Publics

CODE MATIERE : 1.1

**OBJET : Assainissement – Construction de la station d'épuration Vézelois-Meroux
- Avenant au marché de travaux.**

Le marché de travaux de construction de la station d'épuration Vézelois – Meroux d'un montant de 1 698 000 € HT a été attribué à l'entreprise MSE Malataverne et notifié le 23 avril 2013.

Les études d'exécution ont débuté en mai et les travaux sur site à Vézelois en juillet 2013.

Le constat d'achèvement des travaux sera réalisé préalablement en juin et la mise en service est prévue en septembre 2014.

Ce rapport présente le projet d'avenant n° 1 au marché de travaux prenant en compte :

- l'adaptation du projet initial,
- la demande de modification du nombre d'heures d'insertion.

1- Adaptation du projet initial

Conformément à la réglementation le projet de construction a été soumis aux représentants de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) chargés de s'assurer « que les lieux de travail permettent aux personnes d'assurer les opérations d'exploitation et de maintenance dans de bonnes conditions de sécurité et de santé ».

A ce titre le Dossier d'Intervention Ulérieur sur l'Ouvrage rédigé par le cabinet DEKRA en collaboration avec MSE a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint le jeudi 17 octobre 2013 avec l'ensemble des personnes concernées.

A l'issue des études d'exécution produites par MSE, le cabinet EGIS maître d'œuvre de l'opération pour le compte de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement propose une adaptation du projet initial selon les thématiques suivantes :

- **La prise en compte des préconisations de la CARSAT visant à améliorer les conditions de sécurité :**

- le dépotage du chlorure ferrique dans la cuve de stockage était initialement prévu par dépotage pneumatique depuis le camion de livraison. Ce principe de fonctionnement peut engendrer d'importantes variations de pression qui fragilisent la cuve et peuvent provoquer son explosion. La mise en place d'une pompe de dépotage permettra de limiter ces risques et de maintenir un débit de dépotage constant. La pompe sera installée dans un caisson spécifique.

↳ *La plus-value correspondante à cette modification est de 6 200 € H.T.*

- compte tenu de la faible valeur de pente de la toiture du bâtiment, la CARSAT préconise la mise en place d'une protection collective pour l'accès en toiture. Cette disposition permettra de s'affranchir de la mise en place de protections collectives provisoires pour chaque intervention en toiture. L'accès à la toiture se fera par une échelle à crinoline et la sécurité du personnel sera assurée par un ensemble de garde-corps périphériques rabattables réalisé en aluminium.

↳ *La plus-value correspondante à cette modification est de 16 800 € H.T.*

- **L'adaptation du projet pour rationaliser les équipements prévus initialement dans le marché :**

- le Maître d'ouvrage a pris en charge la mission géotechnique d'exécution de façon à en assurer la pleine intégrité. Cette prestation est donc retirée du marché de l'entreprise.

↳ *La moins-value correspondante à cette adaptation est de 3 500 € H.T.*

– la mise en place d'un secours installé pour la pompe d'extraction des boues n'est pas nécessaire compte tenu de la durée prévisible de fonctionnement de l'atelier de traitement des boues. L'arrêt de la file boues n'aura pas de conséquences sur le fonctionnement de la file eau, sous réserve que l'intervention se fasse dans les jours suivants la panne.

– la prise en compte d'un éventuel défaut par le système de supervision permettra d'intervenir rapidement. Un secours en caisse sera mis à disposition de l'exploitant sur la station d'épuration.

↳ *La moins-value correspondante à cette adaptation est de 500 € H.T.*

– le marché de l'entreprise prévoyait la mise en place d'un chauffe-eau solaire. Toutefois dans la mesure où les exploitants ne seront pas en permanence sur site, les besoins en eau chaude seront limités et ne justifient pas la mise en place d'un tel dispositif. Le panneau solaire sera supprimé mais le chauffe-eau sera conservé.

↳ *La moins-value correspondante à cette modification est de 4 200 € H.T.*

– la mise en place de trois raquettes d'aération dans le bassin d'aération, contre quatre représentées initialement par l'entreprise, est suffisante pour assurer les besoins en oxygène. La réduction du nombre de raquettes permet en outre de limiter les fréquences d'intervention sur les raquettes.

↳ *La moins-value correspondante à cette modification est de 1 500 € H.T.*

– la mise en place d'un débitmètre électromagnétique en remplacement du canal de comptage Venturi prévu initialement pour le comptage des eaux arrivant sur la station d'épuration a été validée par le service métrologie de l'Agence de l'Eau. Un canal sera conservé en aval de ce comptage pour permettre à l'exploitant d'effectuer un contrôle visuel des effluents arrivant sur la station d'épuration.

↳ *La moins-value correspondante à cette modification est de 1 000 € H.T.*

- **L'amélioration technique des équipements de la station permettant d'uniformiser le parc de la C.A.B., et d'améliorer les conditions d'intervention sur la station.**

- la capacité de la cuve de chlorure ferrique a été augmentée à 10 m³ de façon à optimiser les coûts de livraison de ce réactif. Cette disposition permettra également de limiter la fréquence des dépotages.

↳ *La plus-value correspondante à cette amélioration est de 3 500 € H.T.*

- les équipements de pompage du poste de relevage de la station d'épuration ont été modifiés par rapport au projet (recours à des pompes de type Flygt) pour les mettre en conformité avec le parc d'équipements de la C.A.B. Ces équipements se révèlent également plus fiables sur ce type d'application (pompage eaux chargées).

↳ *La plus-value correspondante à cette amélioration est de 1 300 € H.T.*

- une nouvelle génération de pompe à boues (atelier de déshydratation) à rotor excentré est actuellement disponible. Cette technologie permet de simplifier les opérations de maintenance en optant pour un corps de pompe facilement démontable. La C.A.B. dispose d'équipements similaires sur d'autres stations d'épuration.

↳ *La plus-value correspondante à cette amélioration pour les deux pompes (installée et secours caisse) est de 1 200 € H.T.*

- la station d'épuration est alimentée par pompage depuis un poste déporté situé à quelques centaines de mètres. Afin de fiabiliser le fonctionnement du poste et lui permettre un fonctionnement autonome, l'armoire électrique sera équipé d'un automate spécifique de type TWIDO qui communiquera avec le système de supervision de la station d'épuration. La configuration initialement prévue par l'entreprise prévoyait une gestion du poste par Sofrel ou une antenne de l'automate de la station d'épuration.

↳ *La plus-value correspondante à cette amélioration est de 3 740 € H.T.*

– le système de supervision prévu par l'entreprise ne permet pas à l'exploitant de communiquer avec l'automate en cas de panne de la supervision. Une interface de type Magélic 12 pouces sera donc mise en place de façon à permettre à l'exploitant d'intervenir sur l'automate en cas de panne sur la supervision.

↳ *La plus-value correspondante à cette amélioration est de 8 430 € H.T.*

L'ensemble de ces modifications s'élève à 30 470 € HT, soit 1,8 % du montant du marché. Le délai supplémentaire nécessaire à la mise en œuvre de ces adaptations est fixé à un mois.

Les crédits disponibles au budget permettent de financer ce surcoût.

2- Modification du nombre d'heures d'insertion

En application de l'article 1.9 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché relatif à l'insertion par l'activité économique du marché l'entreprise MSE s'est engagée à réaliser 967 heures d'insertion.

A ce jour 615 heures ont été effectuées et comptabilisées par la Maison de l'Emploi et du Territoire (MIFE) chargée d'accompagner les entreprises dans leur démarche d'insertion.

La construction d'une station d'épuration fait appel à des corps de métiers très spécialisés tels que l'étude des procédés, l'électricité industrielle, le montage d'équipements électrotechniques et l'automatisme qui demandent des formations très spécifiques et des savoirs faire particuliers.

Au vu du contexte économique actuel difficile et de sa sous charge d'activité l'entreprise MSE a pris des dispositions qui interdisent le recours au travail temporaire sauf en cas de remplacement du personnel indispensable au fonctionnement de l'entreprise.

L'entreprise MSE qui a tout mis en œuvre jusqu'à présent pour respecter son engagement en terme d'insertion demande cependant, et à titre exceptionnel, à ramener le nombre d'heures à 700 h au lieu des 967 h initialement prévues.

Le Bureau Communautaire :

PREND ACTE des présentes dispositions,

à l'unanimité :

ACCEPTE la demande de l'entreprise MSE de réviser le nombre d'heures d'insertion à 700 heures,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant au marché de travaux qui reprend l'ensemble des dispositions exposées ci-avant.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 12 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex
Tél : 03 84 54 24 24 – Fax : 03 84 21 71 71

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

MSE (Malataverne Services Environnement)
Parc de la Chocolaterie
BP 25
26690 DONZERE

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Construction de la station d'épuration de VEZELOIS-MEROUX

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 23 avril 2013

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 13 mois.

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 19,6 %
- Montant HT : 1 698 000 €
- Montant TTC : 2 030 808 €

D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

Les modifications introduites par le présent avenant visent à améliorer les conditions d'exploitation et le fonctionnement de la station d'épuration. Elles concernent :

- La prise en compte des préconisations de la CARSAT visant à améliorer les conditions de sécurité
- L'adaptation du projet, qui a consisté à rationaliser les équipements prévus initialement dans le marché
- L'amélioration technique des équipements de la station permettant notamment d'uniformiser le parc d'équipements de la CAB, améliorer les conditions d'intervention sur la station et en améliorer la fiabilité
- L'adaptation de la clause d'insertion à la spécificité du chantier et au contexte économique actuel.

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

Prise en compte des préconisations de la CARSAT

Le dépotage du chlorure ferrique dans la cuve de stockage était initialement prévu par dépotage pneumatique depuis le camion de livraison. Ce principe de fonctionnement peut engendrer d'importantes variations de pression qui fragilisent la cuve et peuvent provoquer son explosion. La mise en place d'une pompe de dépotage permettra de limiter ces risques et de maintenir un débit de dépotage constant. La pompe retenue est de marque OSAKI, elle est spécifiquement adaptée à ce genre d'applications (fonctionnement en dépression, avec des phases de fonctionnement à sec et en contact d'un fluide agressif). La pompe sera installée dans un caisson spécifique.

La plus-value correspondante à cette modification est de 6 200 € H.T.

Compte tenu de la faible valeur de pente de la toiture du bâtiment, la CARSAT préconise la mise en place d'une protection collective pour l'accès en toiture. Cette disposition permettra de s'affranchir de la mise en place de protections collectives provisoires pour chaque intervention en toiture. L'accès à la toiture se fera par une échelle à crinoline et la sécurité du personnel sera assurée par un ensemble de garde-corps périphériques rabattables réalisé en aluminium.

La plus-value correspondante à cette modification est de 16 800 € H.T.

Adaptation du projet

Le Maître d'ouvrage a pris en charge la mission géotechnique d'exécution de façon à en assurer la pleine intégrité. Cette prestation est donc retirée du marché de l'entreprise.

La moins-value correspondante à cette adaptation est de 3 500 € H.T.

La mise en place d'un secours installé pour la pompe d'extraction des boues n'est pas nécessaire compte tenu de la durée prévisible de fonctionnement de l'atelier de traitement des boues. L'arrêt de la file boues n'aura pas de conséquences sur le fonctionnement de la file eau, sous réserve que l'intervention se fasse dans les jours suivants la panne.

La CAB sera informée d'un éventuel dysfonctionnement et pourra intervenir rapidement. Un secours en caisse sera mis à disposition de l'exploitant sur la station d'épuration.

La moins-value correspondante à cette adaptation est de 500 € H.T.

Le marché de l'entreprise prévoyait la mise en place d'un chauffe-eau solaire. Toutefois dans la mesure où les exploitants ne seront pas en permanence sur site, les besoins en eau chaude seront limités et ne justifient pas la mise en place d'un tel dispositif. Le panneau solaire sera supprimé mais le chauffe-eau sera conservé.

La moins-value correspondante à cette modification est de 4 200 € H.T.

La mise en place de trois raquettes d'aération dans le bassin d'aération, contre quatre représentées initialement par l'entreprise, est suffisante pour assurer les besoins en oxygène. La réduction du nombre de raquettes permet en outre de limiter les fréquences d'intervention sur les raquettes.

La moins-value correspondante à cette modification est de 1 500 € H.T.

La mise en place d'un débitmètre électromagnétique en remplacement du canal de comptage Venturi prévu initialement pour le comptage des eaux arrivant sur la station d'épuration a été validée par le service métrologie de l'Agence de l'Eau. Un canal sera conservé en aval de ce comptage pour permettre à l'exploitant d'effectuer un contrôle visuel des effluents arrivant sur la station d'épuration.

La moins-value correspondante à cette modification est de 1 000 € H.T.

Amélioration technique des équipements

La capacité de la cuve de chlorure ferrique a été augmentée à 10 m³ de façon à optimiser les coûts de livraison de ce réactif. Cette disposition permettra également de limiter la fréquence des dépotages.

La plus-value correspondante à cette amélioration est de 3 500 € H.T.

Les équipements de pompage du poste de relevage de la station d'épuration ont été modifiés par rapport au projet (recours à des pompes de type Flygt) pour les mettre en conformité avec le parc d'équipements de la CAB. Ces équipements se révèlent également plus fiables sur ce type d'application (pompage eaux chargées).

La plus-value correspondante à cette amélioration est de 1 300 € H.T.

Une nouvelle génération de pompe à rotor excentré est actuellement disponible. Cette technologie permet de simplifier les opérations de maintenance en optant pour un corps de pompe facilement démontable. La CAB dispose d'équipements similaires sur d'autres stations d'épuration.

La plus-value correspondante à cette amélioration pour les deux pompes (installée et secours caisse) est de 1 200 € H.T.

La station d'épuration est alimentée par pompage depuis un poste déporté situé à quelques centaines de mètres. Afin de fiabiliser le fonctionnement du poste et lui permettre un fonctionnement autonome, l'armoire électrique sera équipé d'un automate spécifique de type TWIDO qui communiquera avec le système de supervision de la station d'épuration. La configuration

initialement prévue par l'entreprise prévoyait une gestion du poste par Sofrel ou une antenne de l'automate de la station d'épuration.

La plus-value correspondante à cette amélioration est de 3 740 € H.T.

Le système de supervision prévu par l'entreprise ne permet pas à l'exploitant de communiquer avec l'automate en cas de panne de la supervision. Une interface de type Magélis 12 pouces sera donc mise en place de façon à permettre à l'exploitant d'intervenir sur l'automate en cas de panne sur la supervision.

La plus-value correspondante à cette amélioration est de 8 430 € H.T.

Le délai supplémentaire nécessaire à la mise en œuvre de ces adaptations est fixé à un mois.

Les différentes dispositions du marché initial et non modifiées par le présent avenant restent applicables.

Adaptation de la clause d'insertion

En application de l'article 1.9 du cahier des clauses administratives particulières de son marché relatif à l'insertion par l'activité économique, l'entreprise MSE s'est engagée à réaliser 967 heures d'insertion.

La construction d'une station d'épuration fait appel à des corps de métiers très spécialisés tels que l'étude des procédés, l'électricité industrielle, le montage d'équipements électrotechniques et l'automatisme qui demandent des formations très spécifiques et des savoirs faire particuliers.

De plus, au vu du contexte économique actuel difficile et de sa sous-charge d'activité, l'entreprise MSE a pris des dispositions qui interdisent le recours au travail temporaire sauf en cas de remplacement du personnel indispensable au fonctionnement de l'entreprise.

L'entreprise MSE a tout mis en œuvre jusqu'à présent pour respecter son engagement en termes d'insertion. A ce jour 615 heures ont été effectuées et comptabilisées par la Maison de l'Emploi et du Territoire (MIFE) chargée d'accompagner les entreprises dans leur démarche d'insertion.

Le nombre d'heure d'insertion sera ramené à 700 heures au lieu des 967 heures initialement prévues.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 30 470,00 €
- Montant TTC : 36 564,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,8 %

Prise en compte de la modification du taux de la TVA

	Marché de Travaux
Phase Etudes - €HT	71 250,00
Phase Travaux - €HT	1 626 750,00
Montant initial total du marché - €HT	1 698 000,00
Avenant n°1 - €HT	30 470,00
Nouveau Montant total du marché - €HT	1 728 470,00
TVA au taux de 19.60% sur le montant des travaux réalisés au 31/12/2013 (montant HT : 646 713,32 €)	126 755,81
TVA au taux de 20% à compter du 01/01/2014 (montant restant marché + avenant soit HT : 1 081 756,68 €)	216 351,34
Montant total TTC du marché et avenant € TTC	2 071 577,15

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre

- Montant HT : 1 728 470,00 €
- Montant TTC : 2 071 577,15 €

Décomposition du Prix Global et Forfaitaire mise à jour

Des lignes ont été ajoutées à la DPGF pour rendre compte des plus et moins-values présentées à l'article D du présent avenant.

La DPGF modifiée est jointe au présent avenant en annexe du présent avenant.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

MD

TERRITOIRE
de
BELFORT

14-15

Elaboration du
troisième Programme
Local de l'Habitat
2015-2020 : état
d'avancement de la
procédure d'élaboration

Expédition remise au service..... le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 12 Juin 2014

L'an deux mil quatorze, le douzième jour du mois de juin à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 19, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Etait absent excusé :

M. Yves GAUME.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 JUIN 2014



DELIBERATION

de

M. Ian BOUCARD
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 12 juin 2014**

REFERENCES : IB/PW/DHRU – 14-15

MOTS CLES : Aménagement du Territoire / Habitat

CODE MATIERE : 8.5

**OBJET : Elaboration du troisième Programme Local de l'Habitat 2015-2020 :
état d'avancement de la procédure d'élaboration.**

Le Conseil Communautaire du 6 février 2014 a approuvé le bilan-diagnostic du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH). La présente délibération a pour objet de présenter l'état d'avancement de la démarche d'élaboration, notamment du document d'orientation et du plan d'actions.

I – Etat d'avancement du processus d'élaboration du troisième PLH

1. 1 Rappel réglementaire

Comme l'a précisé la délibération du 16 décembre 2012 approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat, le contenu dudit document est encadré par le code de la construction et de l'habitation

Le PLH est un document de planification en matière d'habitat d'une durée de 6 ans qui répond à trois objectifs :

- définir un projet territorial en matière d'habitat à moyen terme,
- coordonner les acteurs et les projets,
- donner un cadre de contractualisation.

Il est composé de trois documents :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché et sur les conditions d'habitat,
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme,

- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et secteurs géographiques. Il définit, également, les modalités de suivi et d'évaluation du PLH et les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation du marché local de l'habitat.

1. 2 Elaboration du document d'orientation

Le document d'orientation a pour rôle de présenter la stratégie de l'agglomération belfortaine en matière de politique de l'habitat.

La stratégie communautaire en matière d'habitat s'appuiera sur le principe d'un développement équilibré et durable de l'agglomération fondé sur l'attractivité résidentielle de la ville-centre.

Ce fondement se décline en quatre enjeux principaux :

- optimiser une stratégie intercommunale de l'habitat,
- observer, connaître et analyser le marché,
- développer de manière équilibrée et durable l'offre résidentielle,
- réhabiliter et produire une offre de qualité pour renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération.

Le document d'orientation en cours d'élaboration sera présenté, cet été, pour validation en comité de pilotage élargi.

2 – Les prochaines étapes

2.1 La réalisation d'une étude complémentaire

Dans le cadre de l'élaboration du document d'orientation et du programme d'actions, la CAB a souhaité se doter de compétence en matière d'analyse de marché immobilier. Elle a donc mandaté, le 26 mai 2014, SEMAPHORES, un bureau d'étude spécialiste du domaine pour mener une analyse sur les dynamiques des marchés locaux de l'habitat de l'agglomération belfortaine. Cette étude s'achèvera en septembre 2014 et aura pour but d'identifier les mécanismes des marchés de l'agglomération.

2.2 Une démarche participative

L'élaboration du document d'orientation et du programme d'actions s'inscrira dans une démarche participative et de co-construction avec les acteurs locaux de l'habitat.

Trois temps permettront ces échanges :

- un comité de pilotage élargi, à l'été 2014, pour présenter et valider le document d'orientation,
- des ateliers thématiques pour partager le programme d'actions, à l'automne 2014,

- un comité de pilotage élargi fin 2014 pour présenter et valider le plan d'actions.

2.3 Les temps de validation règlementaire

Après l'arrêt du troisième PLH en Conseil Communautaire de fin 2014, le document sera soumis à un processus de validation règlementaire, notamment la consultation des communes.

Le Bureau Communautaire **PREND ACTE** des éléments méthodologiques ainsi présentés.

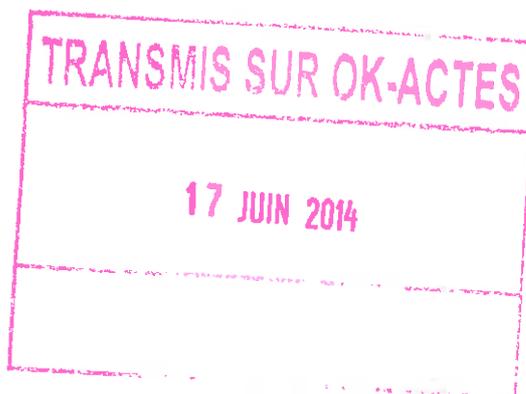
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 12 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



TERRITOIRE
de
BELFORT
--

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-69

Séance du 26 juin 2014

Indemnité de conseil
attribuée à Madame la
Trésorière du Centre des
Finances publiques de
Belfort

L'an deux mil quatorze, le vingt-sixième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : - Arglésans : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmols : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - Meroux : - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY
Mme Bernadette PRESTOZ
Mme Régine RICO
M. Roger LAUQUIN
M. Eric KOEBERLE
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie ROCHETTE de
LEMPDES
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-
ZARAGOZA
M. Stéphane GUYOD
Mme Françoise BOUVIER
M. Michel GAUMEZ
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Conseillère Communautaire Déléguée
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

Mme Chantal BUEB, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Tony KNEIP, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Alain PICARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*
M. Mustapha LOUNES, *Vice-Président*

M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*

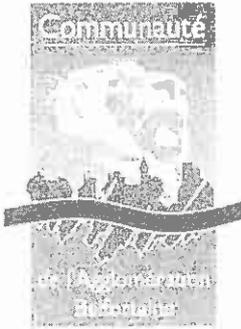
M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Michel ORIEZ, *Titulaire de la Commune d'Eloie*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Bernard DRAVIGNEY entre en séance lors de l'examen du rapport 8.
Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport 14.
Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport 44.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 45.
Mme Jocelyne DAMERON quitte la séance lors de l'examen du rapport 45.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 JUL. 2014



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 juin 2014

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/RB/RB/EP – 14-69

MOTS CLES : Budget

CODE MATIERE : 7.10

OBJET : Indemnité de conseil attribuée à Madame la Trésorière du Centre des Finances publiques de Belfort.

Par délibération en date du 19 juin 2012, le Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a approuvé le versement de l'indemnité de conseil à Madame Jocelyne ARAMET, Trésorière Principale du Centre des Finances publiques de Belfort.

Le Trésorier de Belfort Ville assure, pour le compte de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, l'encaissement des recettes et le décaissement des dépenses. Il tient la comptabilité et exerce un contrôle sur la régularité de ces opérations.

Outre les prestations à caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et EPCI, les comptables sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et sur la mise en œuvre des réglementations.

Ces prestations peuvent donner lieu au versement par la collectivité concernée d'une indemnité de conseil, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Cette indemnité est, en principe, acquise au comptable jusqu'à la fin du mandat du Conseil Communautaire. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération, notamment en raison du remplacement du comptable.

Aussi, est-il nécessaire que le nouveau Conseil Communautaire délibère afin de valider le maintien de l'indemnité de conseil au Trésorier.

Le montant de cette indemnité est calculé selon l'arrêté interministériel précité.

L'indemnité résulte de la moyenne annuelle des dépenses au cours des trois derniers exercices. Il s'agit des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement sur lesquelles sont appliquées un tarif de rémunération fonction des volumes budgétaires.

Cette indemnité, qui peut être modulée par l'assemblée, ne peut excéder le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Le Conseil Communautaire,

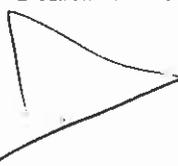
Par 65 voix pour et 12 abstentions **APPROUVE** le maintien du versement d'une indemnité de conseil à taux plein à Madame Jocelyne ARAMET, Trésorière principale du Centre des Finances publiques de Belfort, sachant que son versement interviendra mensuellement et fera l'objet d'une actualisation annuelle, de manière automatique, en fonction de la moyenne des dépenses au cours des trois derniers exercices.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 26 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.




Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 JUL. 2014

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-70

Séance du 26 juin 2014

CPER – Volet territorial –
Commune de Bourogne –
Attribution d'une
subvention

L'an deux mil quatorze, le vingt-sixième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : - Arglésans : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Ecloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - Meroux : - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY
Mme Bernadette PRESTOZ
Mme Régine RICO
M. Roger LAÛQUIN
M. Eric KOEBERLE
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Stéphane GUYOD
Mme Françoise BOUVIER
M. Michel GAUMEZ
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Conseillère Communautaire Déléguée
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort

Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne

Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

Mme Chantal BUEB, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Tony KNEIP, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Alain PICARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*
M. Mustapha LOUNES, *Vice-Président*

M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*

M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Michel ORIEZ, *Titulaire de la Commune d'Ecloie*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Bernard DRAVIGNEY entre en séance lors de l'examen du rapport 8.
Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport 14.
Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport 44.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 45.
Mme Jocelyne DAMERON quitte la séance lors de l'examen du rapport 45.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 JUL. 2014



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 juin 2014

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/TC/GV/SB – 14-70

MOTS-CLES : Collectivités Locales et leurs Groupements - Dépenses

CODE MATIERE : 7.5

OBJET : CPER – Volet territorial – Commune de Bourogne – Attribution d'une subvention.

Le Contrat de Projets Etat-Région (CPER) relatif à la période 2007-2013 comportait dans son volet territorial un crédit de 2,6 millions d'euros, pris en charge à parité entre l'Etat et la CAB, et destiné au financement de projets d'intérêt local menés sur l'agglomération belfortaine.

La répartition de ce fonds entre les communes-membres a été arrêtée par délibération du 5 juillet 2007. L'état d'avancement de la programmation de ce fonds figure en annexe 1.

Aujourd'hui, je sou mets à votre examen la demande de subvention formulée par la Commune de Bourogne, qui souhaite mobiliser les 29 500 € qui lui sont réservés pour son projet d'aménagement de voirie situé rue sur le Rang.

Le coût de cette opération communale est estimé à 73 750 € HT (90 296 € TTC).

Ce projet s'inscrit sur le programme opérationnel défini avec l'Etat, au titre de l'axe 2 « développement durable du tissu urbain de l'agglomération » - mesure 2 « aménagements de sécurité liés à la réduction du flux de circulation ».

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE D'ATTRIBUER au titre de l'exercice 2014, une subvention de 29 500 € à la Commune de Bourogne, à prélever sur les crédits disponibles du budget principal (chapitre 204 – compte 2041412),

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,

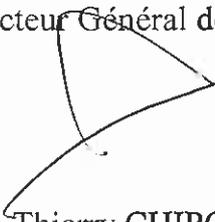
AUTORISE M. le Président à la signer.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 26 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.




Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 JUIL. 2014

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-71

Séance du 26 juin 2014

Les 2èmes journées de
l'Hydrogène dans les
Territoires des 22 et 23
septembre 2014 à
l'ATRIA de Belfort

L'an deux mil quatorze, le vingt-sixième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : - Arglésans : - **Banvillars** : M. Thierry PATTE - **Bavilliers** : Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - **Cravanche** : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Elole** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - **Meroux** : - **Méziré** : Mme Daniela DUBREUIL - **Morvillars** : M. Eric RUCHTI - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY **Vézelois** : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY
Mme Bernadette PRESTOZ
Mme Régine RICO
M. Roger LAUQUIN
M. Eric KOEBERLE
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie ROCHETTE de
LEMPDES
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-
ZARAGOZA
M. Stéphane GUYOD
Mme Françoise BOUVIER
M. Michel GAUMEZ
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Conseillère Communautaire Déléguée
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglèsans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

Mme Chantal BUEB, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Tony KNEIP, *Titulaire de la Commune de Belfort*

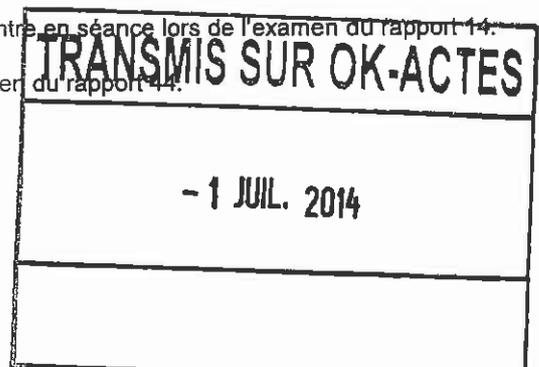
M. Alain PICARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*
M. Mustapha LOUNES, *Vice-Président*

M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*

M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Michel ORIEZ, *Titulaire de la Commune d'Elole*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Bernard DRAVIGNEY entre en séance lors de l'examen du rapport 8.
Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport 14.
Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport 44.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 44.
Mme Jocelyne DAMERON quitte la séance lors de l'examen du rapport 45.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 juin 2014

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DDA/DM/TC/OB/PC/OP – 14-71

MOTS CLES : Aménagement du Territoire/Habitat – Economie

CODE MATIERE : 8.4

OBJET : Les 2èmes journées de l'Hydrogène dans les Territoires des 22 et 23 septembre 2014 à l'ATRIA de Belfort.

Alors qu'il était jusqu'à présent un vecteur d'énergie principalement employé dans l'aérospatiale ou l'industrie militaire, en raison des coûts de cette technologie et malgré ses vertus en terme d'efficacité et d'absence de bruits ou de vibrations, l'hydrogène-énergie est aujourd'hui en pleine émergence grâce aux récentes avancées de la recherche et du développement sur le sujet.

Ce vecteur énergétique se développe en effet aujourd'hui en complément d'autres technologies en servant de :

- moyen de stockage des énergies renouvelables intermittentes (éolien, solaire...),
- prolongateur d'autonomie des batteries pour les véhicules électriques,
- combustible à des véhicules équipés de pile à combustible,
- de source énergétique injectée dans des unités de cogénération ou dans le réseau gazier afin d'en augmenter le rendement.

Il répond ainsi aux problématiques prégnantes de réchauffement climatique et d'épuisement progressif des sources d'énergies non renouvelables, et ne reste plus confiné aux phases de recherche ou d'expérimentation.

De grands acteurs industriels français tels que Air Liquide et Total, les leaders mondiaux de l'hydrogène industriel, mais aussi GDF Suez, Helion (filiale d'Areva) ou encore Michelin, qui vient de rentrer dans le capital de la start-up SymbioFCCell, se sont ainsi positionnés sur ces marchés. La start-up rhônalpine McPhy Energy a également mis au point une solution très performante et sécurisée de stockage d'hydrogène sous forme solide.

Les annonces récentes faites par des groupes tels qu'IKEA pour ses chariots élévateurs, ou Hyundai ou Toyota pour ses véhicules, commercialisés dès l'année prochaine sur le marché mondial et français, démontrent la maturité de cette brique technologique.

Conscient de ce potentiel, le Ministre du Redressement Productif a annoncé, le 21 janvier 2014, un soutien à la structuration de cette filière, les "marchés de l'hydrogène devant générer en France un chiffre d'affaires de plusieurs milliards d'euros par an d'ici 10 à 15 ans, permettant la création de plus de 10 000 emplois".

La Directrice du CEA-LITEN de Grenoble, Mme Florence LAMBERT, a été désignée comme Chef de Projet du Plan « Autonomie et infrastructures de recharge » afin de structurer une filière hydrogène dont la France dispose d'acteurs importants sur toute la chaîne de valeur.

Son objectif est aujourd'hui de s'appuyer sur les régions pour développer aussi bien de futures unités de production que des stations de recharge à partir de 2015, avec comme volonté « d'identifier les territoires où développer un éco-système viable de la pile à combustible à hydrogène (...) et permettre à plusieurs industriels de construire des usines en commun ».

Les 2èmes journées de l'Hydrogène dans les Territoires, qui auront lieu à Belfort les 22 et 23 septembre 2014, permettent ainsi de démontrer la volonté de l'Agglomération Belfortaine et de la Région Franche-Comté de se positionner comme territoire d'accueil de cette filière émergente.

I. Conforter l'Agglomération Belfortaine et la Région Franche-Comté comme territoire d'accueil et d'implantation de la nouvelle filière H2

La Franche-Comté est aujourd'hui la région la plus en avance de phase sur la thématique de la mobilité hydrogène en France, grâce aux deux premiers projets nationaux de mobilité hydrogène, MOBYPOST et MOBILHYTEST.

Ces deux projets développent des véhicules du groupe La Poste, en association avec les collectivités, les équipes de FCellSys de l'UTBM et du FC LAB de l'UFC, le Pôle Véhicule du Futur, des industriels tels qu'Air Liquide ou SymbioFCell.

Le projet MOBYPOST va permettre la recharge de petits quadricycles "Quadeo" à moteur hydrogène pour les tournées postales sur les stations de Perrigny (Jura) et d'Audincourt (Doubs), l'hydrogène étant produit à partir d'énergie solaire.

Le projet MOBILHYTEST, actuellement dans sa première phase, prévoit l'expérimentation et l'agrémentation de Renault Kangoo H2 de transports de courrier sur les sites postaux de Dole et de Luxeuil-les-Bains.

Les industriels et instituts tels qu'Air Liquide, GDF-Suez, Areva, Total, Michelin, le CNRS ou le CEA, réunis au sein de l'Association Française de l'Hydrogène et de la Pile à Combustible (AFHYPAC), scrutent ainsi autant l'évolution de la recherche et de la réglementation que les conditions de mise en oeuvre d'une filière industrielle de l'hydrogène et l'accompagnement des projets en Région.

La Région Rhône-Alpes est ainsi l'une des premières concernées, avec notamment le cluster TENERDIS en lien avec le CEA-LITEN de Grenoble et deux PME innovantes que sont McPhy et SymbioFCell, créées en 2008 et 2010 et dont des acteurs industriels de premier plan (Michelin, Air Liquide) se sont récemment associés au capital.

Des régions telles que les Pays de la Loire sur le transport maritime, le Nord Pas-de-Calais sur le Power-to-Gas (conversion d'hydrogène-énergie en combustible) et les flottes de bus, la Basse-Normandie et les régions PACA et Corse sur le stockage d'électricité issu des énergies renouvelables, sont également dans la course.

La région Midi-Pyrénées, essentiellement dans le Tarn, se montre également précurseur avec notamment la production d'hydrogène par valorisation des déchets ménagers, présentée en septembre 2013 lors des 1ères journées de l'hydrogène dans les territoires à Albi, à l'initiative du Sénateur Jean-Marc PASTOR, co-rédacteur avec le Député Laurent KALINOWSKI du rapport parlementaire sur les perspectives de l'économie hydrogène rendu public en janvier 2014.

II. « Les journées H2 dans les Territoires » des 22 et 23 septembre 2014 à Belfort

Grâce au volontarisme des collectivités franc-comtoises, les expérimentations en cours sur la Région et son positionnement frontalier, les acteurs nationaux de l'Hydrogène regroupés au sein de l'AFHYPAC ont validé, un an après Albi, le principe de l'organisation des 2èmes journées H2 à Belfort.

L'objectif est également d'afficher une stratégie robuste, avec la Lorraine et le pôle ALPHEA qui fait référence sur l'Hydrogène, et la Région Alsace en coordination avec le Pôle Energivie et le Pôle Véhicule du Futur, afin d'afficher le positionnement d'une Région Grand Est dans la stratégie H2 nationale, dont Belfort en serait l'un des principaux centres névralgiques.

Les journées du 22 et 23 septembre prochains seraient ainsi co-organisées par l'AFHYPAC et la Communauté d'Agglomération Belfortaine à l'ATRIA de Belfort les 22 et 23 septembre 2014, selon la pré-maquette suivante :

J1 – lundi 22 septembre <i>Workshop « Rencontre des territoires » et sujets d'actualités H2</i>	J2 – mardi 23 septembre <i>Workshop « H2 pour les flottes captives et la logistique urbaine » (Présence d'un Ministre attendue)</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Accueil - Discours du Président d'AFHYPAC et du Président de la CAB • Session « projets des territoires » <ul style="list-style-type: none"> • AFHYPAC: cartographie • Présentations des régions • Session méthodologique <ul style="list-style-type: none"> • Rôle des territoires dans le déploiement H2 • Méthodologie de montage de projets 	<ul style="list-style-type: none"> • Exposés introductifs • Résultats de l'étude Mobilité hydrogène H2 France • Enjeux de la logistique urbaine par une personnalité qualifiée • Table(s) ronde(s) « pourquoi ? » • Intérêt H2 sur ces usages • Table(s) ronde(s) « comment ? » • Rôle des territoires • Quels projets mettre en place, comment, rôle des différents métiers <p><i>Sous réserve : visites des sites postaux d'Audincourt ou Luxeuil l'après-midi.</i></p>

Le budget prévisionnel de la manifestation serait le suivant :

Budget prévisionnel « Les 2èmes journées H2 dans les territoires » ATRIA de Belfort, 22 et 23 sept. 2014			
DEPENSES (en ht)		RECETTES (en ht)	
Location ATRIA + matériel	6 500	Participation Région	7 000
Déjeuners + cocktails (base 100 pers Journée 1, 150 personnes Journée 2)	12 500	Participation CAB	10 500
Communication	2 000	Participation CG90	3 500
Dîner Restaurant Citadelle + visites de la Ville (100 personnes)	5 000	Droits d'entrée (50 € x 100 personnes)	5 000
Transports pour visites du site d'Audincourt ou Luxeuil (2 bus 50 places)	2 000	Participation La Poste aux transports	2 000
Total (en € HT)	28 000	Total (en € HT)	28 000

Si vous en êtes d'accord, la participation financière de la CAB au budget prévisionnel de la manifestation serait prélevée sur l'enveloppe à affecter « Salons ».

La manifestation d'envergure nationale et internationale répond à la fois aux attentes des industriels et des académiques et à celles des acteurs institutionnels de la Région Grand Est, soucieux de mieux connaître les expérimentations en cours, les secteurs d'activités concernés et les nouveaux marchés à conquérir, afin d'en agrémenter leur potentiel en terme de création d'activités et d'emplois sur le Territoire.

Le Conseil Communautaire,

Par 77 voix pour (unanimité des présents),

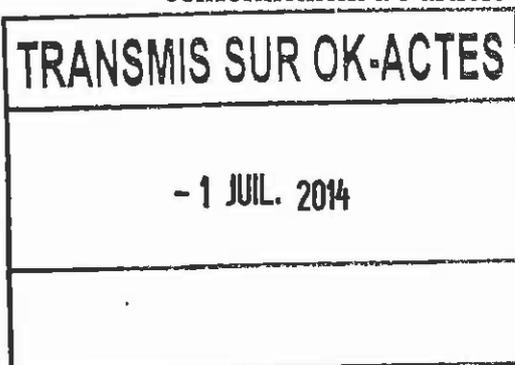
APPROUVE la co-organisation par la CAB et l'AFHYPAC des 2èmes Journées Hydrogène dans les Territoires des 22 et 23 septembre prochains,

APPROUVE la participation financière de la CAB au budget prévisionnel de la manifestation pour un montant de 10 500 €,

DECIDE DE SOLLICITER, selon le tableau de financement prévisionnel exposé, les co-financements de la Région Franche-Comté et du Conseil Général du Territoire de Belfort pour la manifestation,

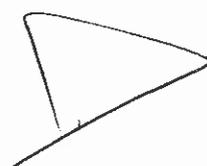
AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à la bonne instruction de ces demandes.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 26 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-72

Séance du 26 juin 2014

Ressources Humaines –
Renouvellement des
instances
professionnelles

L'an deux mil quatorze, le vingt-sixième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : - **Arglésans :** - **Banvillars :** M. Thierry PATTE - **Bavilliers :** Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-les-Forges :** Mme Valérie HACQUARD - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - **Cravanche :** M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Elole :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - **Meroux :** - **Méziré :** Mme Daniela DUBREUIL - **Morvillars :** M. Eric RUCHTI - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY **Vézelois :** - **délégués titulaires.**

Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY
Mme Bernadette PRESTOZ
Mme Régine RICO
M. Roger LAUQUIN
M. Eric KOEBERLE
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Stéphane GUYOD
Mme Françoise BOUVIER
M. Michel GAUMEZ
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Conseillère Communautaire Déléguée
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

Mme Chantal BUEB, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Tony KNEIP, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Alain PICARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*
M. Mustapha LOUNES, *Vice-Président*

M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*

M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Michel ORIEZ, *Titulaire de la Commune d'Elole*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Bernard DRAVIGNEY entre en séance lors de l'examen du rapport 8.
Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport 14.
Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport 44.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 44.
Mme Jocelyne DAMERON quitte la séance lors de l'examen du rapport 45.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 JUL. 2014



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 juin 2014

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/GL/EK/JMFG – 14-72

MOTS-CLES : Dialogue social - Carrières

CODE MATIERE : 4.1

OBJET : Ressources Humaines – Renouvellement des instances professionnelles.

L'arrêté du 3 juin 2014 a fixé la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale pour le renouvellement général des organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique territoriale au jeudi 4 décembre 2014.

Ces organismes sont au nombre de trois : Commission Administratives Paritaires, Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Ils ont fait l'objet de réformes suite au décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 et de la loi n° 2012-347 du 13 mars 2012. Ces changements portent sur la remise en cause du paritarisme des représentants appelés à y siéger, sur la durée du mandat (4 ans au lieu de 6 ans), sur le scrutin (un seul tour au lieu de deux), sur les critères de représentativité des organisations syndicales, sur la date à retenir pour le calcul des effectifs et sur la liste électorale.

Les Commissions Administratives Paritaires :

Elles sont au nombre de trois, une par catégorie de fonctionnaires A, B et C.

Elles émettent des avis sur les situations individuelles touchant à l'accès à la fonction publique territoriale et à la gestion des carrières des agents titulaires et stagiaires (prolongation de stage, refus de titularisation, mutation dans l'intérêt du service, suppression de poste, mise à disposition...).

La composition de chaque CAP est paritaire. Elle comprend donc autant de représentants de la collectivité que de représentants du personnel. Ce nombre est défini par les textes et varie en fonction de l'effectif d'agents titulaires au 1^{er} janvier de l'année des élections professionnelles.

Strate d'agents titulaires relevant de la CAP	Nombre de représentants titulaires
Moins de 40 agents	3
Entre 40 et moins de 250 agents	4
Entre 250 et moins de 500 agents	5
Entre 500 et moins de 750 agents	6

(extrait du tableau général)

Compte tenu des effectifs constatés au 1^{er} janvier 2014 dans les 3 catégories, les représentants seront :

Catégorie	Effectif au 1 ^{er} janvier 2014	Nombre de représentant à la CAP
A	55	4
B	81	4
C	237	4

Chaque représentant est pourvu d'un suppléant.

Par ailleurs, pour la première fois, la collectivité devra désigner « au moins 40 % de représentants de chaque sexe » pour y siéger.

Le Comité Technique

Le Comité Technique est obligatoire pour un effectif supérieur à 50 agents permanents. Il est consulté pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services,
- aux évolutions de l'administration ayant un impact sur les personnels,
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents, à la formation, à l'insertion et à l'égalité professionnelle,
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Il se réunit autant que de besoin et au minimum trois fois par an.

Jusqu'à la mise en œuvre des derniers textes, cette instance était obligatoirement paritaire. Aujourd'hui, c'est une possibilité offerte aux collectivités qui le souhaitent. Pour la mettre en œuvre, une décision de l'assemblée délibérante est requise. Afin de préserver un dialogue social avec les représentants du personnel, riche et diversifié, démontrant ainsi l'attachement des élus de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, il est proposé de maintenir le paritarisme en vigueur au sein du Comité Technique, qui de ce fait redeviendrait paritaire.

Le nombre de représentants de la collectivité sera donc égal à celui des représentants du personnel.

Il est à fixer par l'assemblée délibérante. Il doit tenir compte de la strate démographique qui détermine un nombre minimum et un nombre maximum de représentants titulaires. Pour ce qui concerne la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, l'effectif à retenir étant compris entre 350 et moins de 1 000 agents, le nombre de représentants titulaires sera compris entre 4 et 6. Il est proposé de maintenir la situation existante et donc de retenir un nombre de représentants titulaires égal à 6. Chaque représentant titulaire sera pourvu d'un suppléant.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est rendu obligatoire pour un effectif supérieur à 50 agents permanents pour la première fois. Il existait de longue date dans la collectivité. Il est consulté pour avis sur les sujets touchant à :

- l'analyse des risques professionnels d'accident du travail,
- la prévention des éventuels risques de maladie professionnelle,
- l'élaboration de propositions visant à améliorer l'hygiène et la sécurité.

Il se réunit autant que de besoin et au minimum trois fois par an.

Jusqu'à la mise en œuvre des derniers textes, cette instance était obligatoirement paritaire et faisant l'objet d'une élection de ses représentants du personnel. En raison de la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 et du décret n° 2011-2010, les représentants du personnel ne sont plus élus mais désignés par les organisations représentatives parmi les électeurs du CTP proportionnellement au nombre de voix obtenu lors des élections du CTP. Par ailleurs, tout comme pour le CTP, la possibilité est offerte aux collectivités qui le souhaitent de maintenir le paritarisme. L'assemblée délibérante doit cependant en décider. Pour les mêmes raisons que pour le CTP, il est proposé de maintenir le paritarisme en vigueur au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Le nombre de représentants de la collectivité sera donc égal à celui des représentants du personnel. Il est fixé par l'assemblée délibérante en tenant compte de l'effectif de la collectivité, soit entre 3 et 10 représentants titulaires pour les collectivités employant au moins 200 agents. Il est proposé de faire évoluer le nombre en vigueur jusqu'à présent (4 représentants) et donc de retenir un nombre de représentants titulaires égal à 6 permettant une meilleure représentativité des services et métiers.

Chaque représentant titulaire sera pourvu d'un suppléant.

Ces propositions tiennent compte de deux réunions de consultation qui ont été organisées avec les organisations syndicales présentes dans l'ensemblier Ville-CAB-CCAS les 17 avril et le 3 juin 2014.

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

AUTORISE le maintien du paritarisme pour le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

DECIDE D'ARRETER le nombre de représentants de chaque collège au Comité Technique Paritaire à six représentants pour la durée du mandat 2014-2018 des instances professionnelles,

DECIDE D'ARRETER le nombre de représentants de chaque collège du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail à six représentants pour la durée du mandat 2014-2018 des instances professionnelles.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 26 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry Chipot', written over a large, simple triangular shape.

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 JUL. 2014

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-73

Séance du 26 juin 2014

Contrats aidés

L'an deux mil quatorze, le vingt-sixième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmols : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Etoile : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - Meroux : - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY
Mme Bernadette PRESTOZ
Mme Régine RICO
M. Roger LAUQUIN
M. Eric KOEBERLE
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Stéphane GUYOD
Mme Françoise BOUVIER
M. Michel GAUMEZ
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Conseillère Communautaire Déléguée
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne.
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. André PETEY, Suppléant de la Commune de Buc

Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Alain PICARD, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Florian BOUQUET, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux
M. Michel ORIEZ, Titulaire de la Commune d'Etoile

M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Bernard DRAVIGNEY entre en séance lors de l'examen du rapport 8.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport 14.

Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport 44.

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 44.

Mme Jocelyne DAMERON quitte la séance lors de l'examen du rapport 45.

TRANSMIS SUR OK ACTES

- 1 JUIL. 2014



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 juin 2014

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/GL/EK/JMFG – 14-73

MOTS CLES : Insertion

CODE MATIERE : 4.4

OBJET : Contrats aidés.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Belfort, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine participent à l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi. Les trois entités ont délibéré pour accueillir des demandeurs d'emploi dans le cadre de convention avec l'Etat sur des contrats de travail aidés, c'est-à-dire bénéficiant d'aides financières sur les salaires et charges des personnes employées.

La dernière délibération en ce domaine date de 2005 et fixait un nombre maximum de 35 contrats aidés, 15 « contrats d'accompagnements vers l'emploi » et 20 « contrats d'avenir ».

Actuellement, 14 contrats d'accompagnements dans l'emploi sont en place et répartis dans les services selon le tableau ci-dessous.

Répartition des contrats uniques d'insertion dans les services			
Collectivité	Services	Postes	Nombre
VILLE	Cuisine centrale	Agent de production	1
	Musées	Agent administratif	1
	Bibliothèques	Aide Agent de bibliothèque	2
	Espaces verts	Agent technique - jardinier	3
	CFA	Agent administratif	1
CCAS	Autonomie	Livreur de repas à domicile	1
	SSIAD	Aide à l'aide soignante	3
CAB	Portail téléphonique	Opérateur téléphonique	1
	DRH	Agent de remplacement administratif	1

Pour les collectivités locales, il existe deux types de contrats aidés : les emplois d'avenir qui relèvent d'un autre volet du traitement social du chômage et les contrats uniques d'insertion-contrats d'accompagnements dans l'emploi (CUI-CAE).

Le Contrat Unique d'Insertion mis en place en 2010 a repris le Contrat Initiative Emploi (CIE) pour le secteur marchand et le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour le secteur non marchand. C'est ce dernier qui peut être mis en place dans les collectivités et établissements publics territoriaux. Il s'agit d'un contrat de droit privé.

La convention signée entre la collectivité, l'Etat et le salarié est adossée à un contrat de travail qui peut être :

- soit un contrat à durée déterminée (CDD) d'au moins 6 mois,
- soit un contrat à durée indéterminée (CDI).

La Ville de Belfort propose des contrats à durée déterminée, considérant que le temps du contrat doit être un tremplin pour le salarié lui permettant de se perfectionner dans son projet professionnel et de se préparer à un retour vers l'emploi « classique ».

En effet, le but de ces dispositifs n'est pas de substituer ce type de contrat aux emplois permanents de la collectivité. Pour autant, si à l'issue du contrat, un poste permanent est à pourvoir, l'ex-salarié est encouragé à postuler et à démontrer par ses compétences qu'il est en capacité de remplir les missions attendues par la collectivité lors de tests professionnels et d'un jury.

Les CUI-CAE bénéficient d'un dispositif de prise en charge financière qui permet de réduire le coût salarial résiduel du contrat. Selon les spécificités de la personne recrutée (bénéficiaire des minima sociaux, chômeur de longue durée, titulaire d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé,...), la prise en charge du contrat sera de 20 ou 26 heures sur un taux de 85 % ou 90 %.

De ce fait, à titre d'exemple pour un contrat de 26 heures pris en charge à 85 %, le coût annuel résiduel est de 2 798 €.

Il est opportun d'adapter la décision de l'assemblée délibérante de 2005 et de réaffirmer la dynamique en la matière. En effet, le dispositif réglementaire a été revu, les appellations ont été actualisées et le contexte local a changé.

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour et 4 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. Jean-Pierre THABOURIN- M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE DE FIXER à 25 le nombre de contrats CUI-CAE pouvant être mis en œuvre simultanément et indifféremment à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine ou dans l'une des communes adhérentes à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Un recensement des services dont l'activité est en tension sera réalisé afin de les privilégier pour l'attribution de ces contrats. Chaque entité délibérera à nouveau afin de s'inscrire dans cette démarche.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 26 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 JUL. 2014

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-74

Séance du 26 juin 2014

Compte Administratif de
l'exercice 2013

L'an deux mil quatorze, le vingt-sixième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : - Arglésans : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Buc : - Charmois : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Etoile : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - Meroux : - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdole : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY
Mme Bernadette PRESTOZ
Mme Régine RICO
M. Roger LAUQUIN
M. Eric KOEBERLE
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Stéphane GUYOD
Mme Françoise BOUVIER
M. Michel GAUMEZ
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Conseillère Communautaire Déléguée
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort

Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourgnone

Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

Mme Chantal BUEB, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Tony KNEIP, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Alain PICARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*
M. Mustapha LOUNES, *Vice-Président*

M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*

M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Michel ORIEZ, *Titulaire de la Commune d'Etoile*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Bernard DRAVIGNEY entre en séance lors de l'examen du rapport 8.
Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport 14.
Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport 44.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 44.
Mme Jocelyne DAMERON quitte la séance lors de l'examen du rapport 45.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 JUN 2014



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 juin 2014

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice Président
présentée par M. Florian BOUQUET
2^{ème} Vice-Président

REFERENCES : BM/RB/CM – 14-74

MOTS CLES : Budget

CODE MATIERE : 7.1

OBJET : Compte Administratif de l'exercice 2013.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est tenu de se prononcer sur le Compte Administratif avant le 30 juin de l'exercice suivant.

Le document que je vous présente en annexe du présent rapport synthétise les chiffres et faits marquants de l'exercice 2013.

Par ailleurs, dans un souci de transparence, la réglementation impose de publier, en annexe du Compte Administratif, divers documents : il s'agit principalement de la présentation croisée par Nomenclature Fonctionnelle des Administrations (NFA), des états de la dette et des garanties d'emprunts, des états de variation du patrimoine, de la liste des concours attribués à des tiers, en nature ou en subventions.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de désigner un de ses membres pour présider la séance pendant l'examen du Compte Administratif et de procéder à son adoption, en dehors de la présence du Président.

Le Conseil Communautaire, sous la présidence du 2^{ème} Vice-Président, M. Florian BOUQUET, et après débat,

PROCEDE à l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2013 en dehors de la présence de M. Damien MESLOT, Président,

Par 73 voix pour et 3 abstentions (*M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Olivier DOMON*)

APPROUVE le Compte Administratif 2013.

ARRETE les résultats définitifs.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 26 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

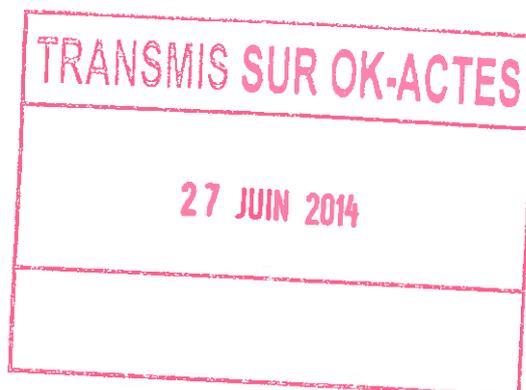
Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



A simple, stylized handwritten signature in black ink.

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



A. LE BUDGET PRINCIPAL

1. La détermination du résultat 2013

1.1 L'équilibre général

Montant en euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAUX	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels 2013	48 874 180,82	54 300 874,62	12 041 437,35	14 100 960,60	60 915 618,17	68 401 835,22
<i>reprise du résultat 2012</i>		877 371,50	7 561 966,33		7 561 966,33	877 371,50
Sous-total					68 477 584,50	69 279 206,72
Mouvements d'ordre	1 935 720,94		407 842,41	2 343 563,35	2 343 563,35	2 343 563,35
Sous-total					70 821 147,85	71 622 770,07
Reports			13 701 263,96	13 701 263,96	13 701 263,96	13 701 263,96
Sous-total					84 522 411,81	85 324 034,03
Résultat disponible après reports						801 622,22

Le Compte Administratif 2013 présente un excédent global de clôture de 801 622,22 € au titre du Budget Principal. Cet excédent était de 877 371,50 € en 2012.

Le Compte Administratif se traduit notamment par une évolution différenciée des recettes et des dépenses.

Les recettes de gestion diminuent de - 1,89 M€, cette réduction est notamment due à la baisse de la CVAE générée par le Groupe Alstom (- 1,3 M€ en 2013 par rapport à 2012), à la réduction de la participation des budgets annexes aux frais de siège (- 246 636 €), à la baisse des dotations de l'Etat ou de participation diverses.

La baisse des dotations d'Etat engagée en 2013 sera amplifiée en 2014 et dans les années suivantes du fait de la contribution du bloc communal au redressement des comptes publics. D'ores et déjà et pour 2014, cette baisse de dotations s'élève à près de 500 000 €.

S'agissant des dépenses ; leur progression s'établit à + 0,5 M€ (hors charge de la dette).

La charge de la dette progresse quant à elle de +0,276 M€ en 2013.

Globalement, le Compte Administratif 2013 présente les signes d'une amplification de l'effet de ciseau. La baisse significative des recettes réduit et réduira encore davantage dans l'avenir les marges de manœuvre de la CAB.

Pour ce qui concerne l'investissement, avec 10 M€ de dépenses d'équipement, l'exercice 2013 est stable par rapport à 2012, le recours à l'emprunt s'est élevé à 4,75 M€ en 2013 traduisant un réendettement de la collectivité.

	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Charges à caractère général 4 079 590,56 €	Produits des services 3 223 842,23 €
	Dépenses de personnel 11 666 310,24 €	
		Impôts et taxes 31 137 734,00 €
	Attenuations de produits 25 177 806,00 €	
	Autres charges de gestion courante 7 208 621,77 €	Dotations et participations 17 935 893,79 €
	Charges financières 713 850,30 €	Autres recettes 2 003 404,60 €
	Charges exceptionnelles 28 001,95 €	Résultat 2012 877 371,50 €
	Opérations d'ordre 1 935 720,94 €	
	50 809 901,76 €	55 178 246,12 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses d'équipement 10 236 213,06 €
Rbt capital de la dette 1 800 224,29 €		Subventions et autres recettes 1 788 994,27 €
Autres dépenses 5 000 €		Emprunts 4 750 000 €
Op. d'ordre 407 842,41 €		Opérations d'ordre 2 343 563,35 €
Déficit d'invest. 2012 7 561 966,33 €		
20 011 246,09 €	16 444 523,95 €	

1.2 Le résultat et son affectation

Recettes de fonctionnement	55 178 246,12 €	}	→ solde d'exécution	4 368 344,36 €
Dépenses de fonctionnement	50 809 901,76 €			
Recettes d'investissement	16 444 523,95 €	}	→ solde d'exécution	-3 566 722,14 €
Dépenses d'investissement	20 011 246,09 €			
Restes à réaliser en recettes	13 701 263,96 €	}	→ solde des restes à réaliser	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	13 701 263,96 €			
Solde d'exécution				801 622,22 €

Après constatation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement (4 368 344,36 €), l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou en partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement

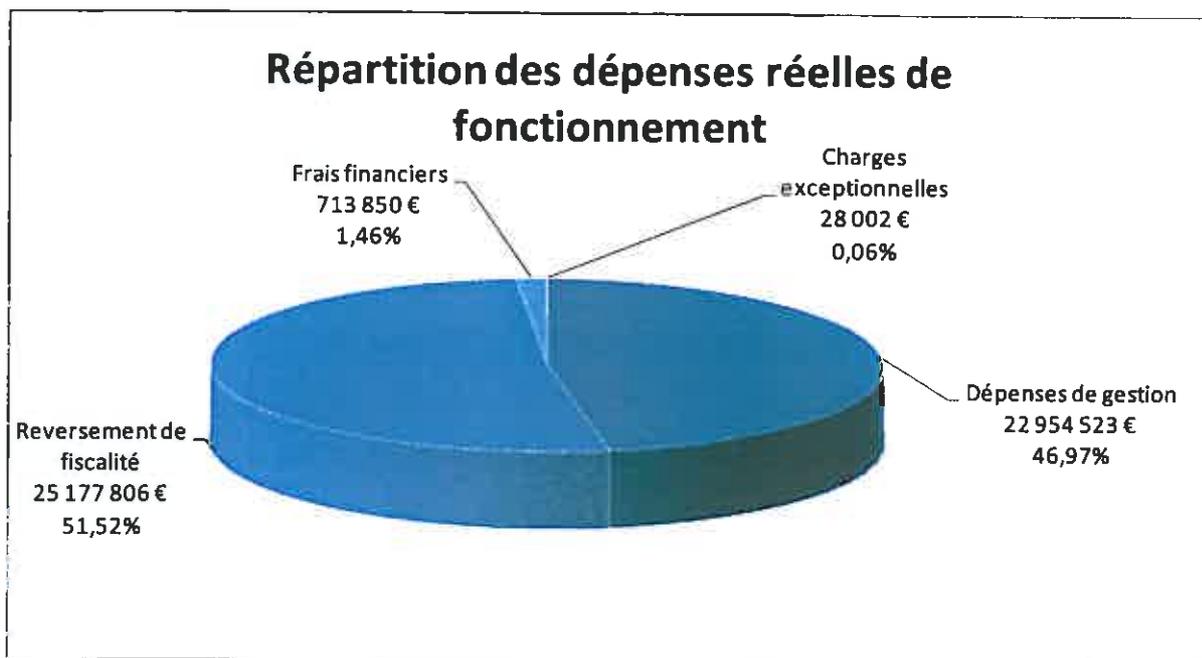
Le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un déficit de fonctionnement antérieur : *inexistant sur l'exercice antérieur.*
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement : - 3 566 722,14 €.

Le surplus (+ 801 622,22 €) sera reporté sur l'exercice 2014 lors du vote du Budget supplémentaire.

2. La section de fonctionnement

2.1 Les dépenses réelles de fonctionnement 2013 : 48 874 181 €



Les **dépenses réelles de fonctionnement** ont progressé de + 596 370 €, soit + 1,24 % par rapport à l'année 2012. Cette hausse provient principalement de l'évolution des dépenses de gestion (+ 1,93 %) et du reversement de fiscalité (intégration de 3 nouvelles communes au 01/01/2013).

Dépenses réelles de fonctionnement	2009	2010	2011	2012	2013	Evolution en volume 2012 - 2013	Evolution en % 2012 - 2013
Dépenses de gestion	20 530 439 €	20 942 799 €	21 847 918 €	22 519 408 €	22 954 523 €	435 114 €	1,93%
Reversement de fiscalité	25 386 278 €	25 386 278 €	24 916 660 €	25 058 369 €	25 177 806 €	119 437 €	0,48%
Frais financiers	681 587 €	733 954 €	757 181 €	687 604 €	713 850 €	26 246 €	3,82%
Charges exceptionnelles	3 769 €	2 562 €	9 650 €	12 430 €	28 002 €	15 572 €	125,28%
Total dépenses réelles de fonctionnement	48 602 073 €	47 065 593 €	47 531 409 €	48 277 811 €	48 874 181 €	596 370 €	1,24%

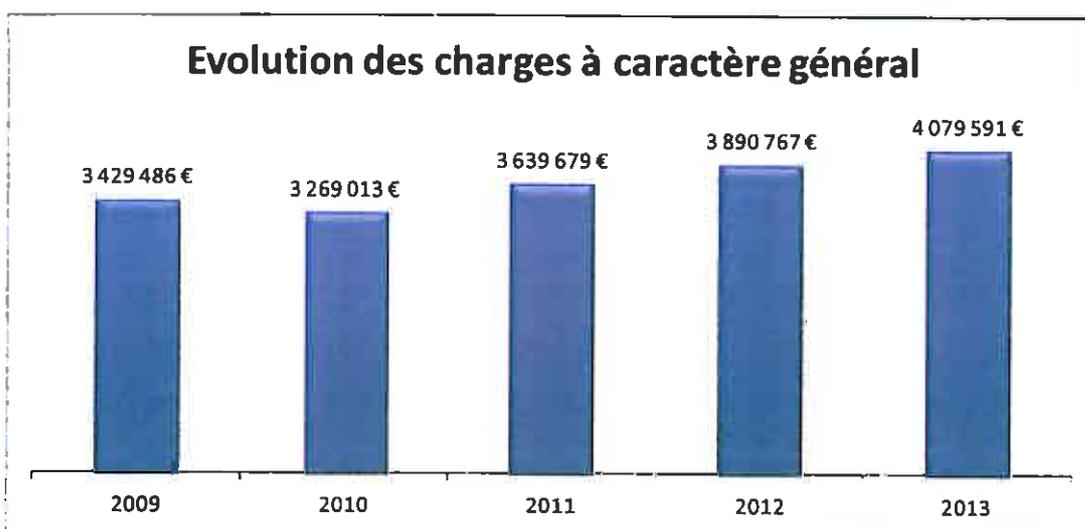
- **Les dépenses de gestion** (charges à caractère général, dépenses de personnel, autres charges de gestion courante) se portent à 22 954 523 € (+ 1,93 %).

Structure des dépenses de gestion	2009	2010	2011	2012	2013	Evolution en volume 2012 - 2013	Evolution en % 2012 - 2013
Charges à caractère général	3 429 486 €	3 269 013 €	3 639 679 €	3 890 767 €	4 079 501 €	188 824 €	4,85%
Dépenses de personnel	10 284 703 €	10 581 579 €	10 902 012 €	11 301 405 €	11 896 310 €	364 905 €	3,23%
Autres charges de gestion courante	6 816 250 €	7 092 207 €	7 306 226 €	7 327 237 €	7 206 022 €	-118 615 €	-1,62%
Total dépenses de gestion	20 530 439 €	20 942 799 €	21 847 918 €	22 519 408 €	22 954 523 €	435 114 €	1,93%

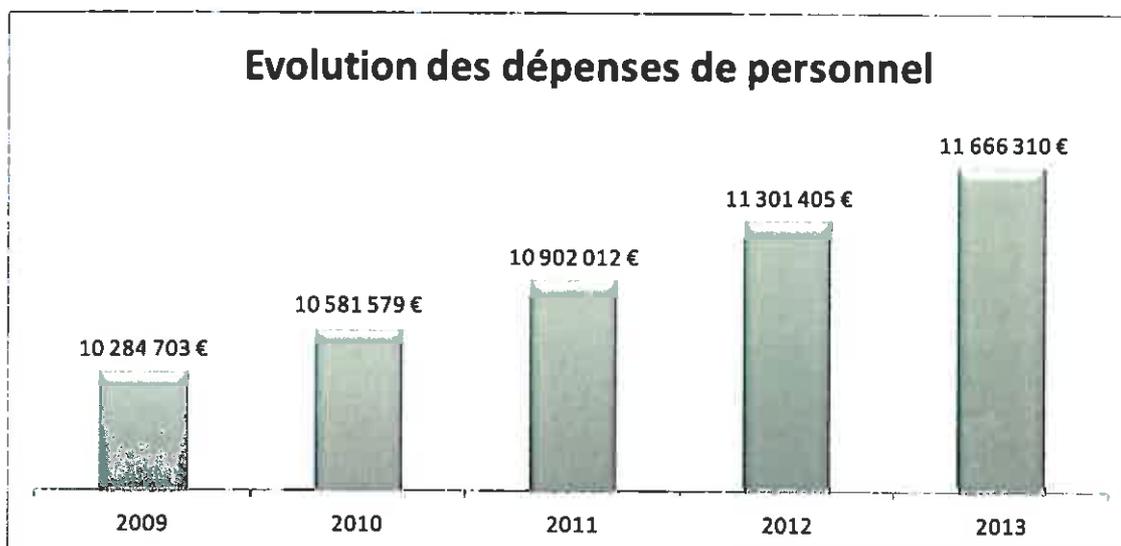
- **Les charges à caractère général** (chapitre 011), ont progressé de + 4,85 %, soit + 188 824 € par rapport à 2012.

Les principales augmentations sont :

- + 65 460 € : énergie (eau, électricité, chauffage)
- + 89 787 € : étude de fonctionnement de la piscine (10 000 €), étude sur les contours du territoire de santé (26 737 €), Plan Stratégique Local de l'Agglomération (44 277 €).
- + 46 556 € : Honoraires et suivi/animation du PLH
- + 34 387 € : Surveillance piscine du parc



- **Les dépenses de personnel** (chapitre 012) ont augmenté de + 364 905 € (+ 3,23 %).



- **Les autres charges de gestion courante**

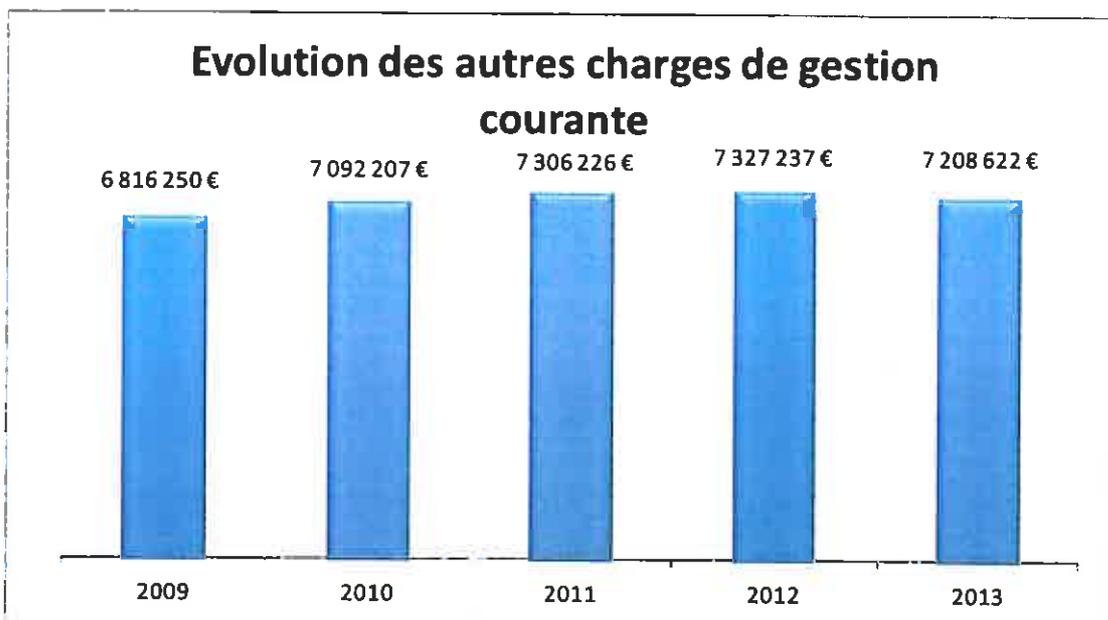
Les autres charges de gestion courante diminuent de - 118 615 € (- 1,62 %).

Les principales évolutions sont :

- 123 737 € de subventions (dont – 14 933 € réseau Rhin Rhône ; - 20 000 € « les rendez vous de l'énergie » ; - 100 000 € ADEBT ; + 13 500 € « pôle véhicule du futur »).

- 105 000 € de participation au budget des déchets ménagers.

Et une augmentation de la participation au SDIS : + 84 541 € (+ 1,45 %).



- **Le reversement de fiscalité : 25 177 806 €**

Le montant reversé aux communes au titre de la fiscalité et de la dotation de solidarité communautaire représente 49,5% des dépenses de fonctionnement.

La progression de ces dépenses (+ 119 437 €) provient de l'intégration de 3 nouvelles communes dans le périmètre de la CAB au 01/01/2013 et d'une actualisation de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire).

La CAB a également pris à sa charge le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) : 110 397 € (+ 38 358 €)

- Les attributions de compensation par communes membres de la CAB

COMMUNES	Montant 2012 (arrondi à l'euro le plus proche)	Montant 2013 (arrondi à l'euro le plus proche)	Observations
ANDELNANS	287 722 €	287 722 €	
ARGIESANS	141 091 €	141 091 €	
BANVILLARS		26 765 €	
BAVILLIERS	336 142 €	336 142 €	
BELFORT	19 414 209 €	19 414 209 €	
BERMONT	34 330 €	34 330 €	
BOTANS	74 614 €	74 614 €	
BOUROGNE	827 936 €	827 936 €	
BUC		24 633 €	
CHARMOIS	0 €	0 €	1723 € prélevés à la Commune
CHATENOIS LES FORGES	266 199 €	266 199 €	
CHEVREMONT	46 283 €	46 283 €	
CRAVANCHE	448 563 €	448 563 €	
DANJOUTIN	607 922 €	607 922 €	
DENNEY	61 806 €	61 806 €	
DORANS	39 658 €	39 658 €	
ELOIE	43 942 €	43 942 €	
ESSERT	74 888 €	74 888 €	
EVETTE-SALBERT	10 639 €	10 639 €	
MEROUX	0 €	0 €	
MEZIRE	37 522 €	37 522 €	
MORVILLARS	358 484 €	358 484 €	
MOVAL	1 480 €	1 480 €	
OFFEMONT	278 374 €	278 374 €	
PEROUSE	11 479 €	11 479 €	
ROPPE	58 068 €	58 068 €	
SERMAMAGNY	88 838 €	88 838 €	
SEVENANS	27 483 €	27 483 €	
TREVENANS	123 376 €	123 376 €	
URCEREY		17 651 €	
VALDOIE	738 759 €	738 759 €	
VETRIGNE	6 533 €	6 533 €	
VEZELOIS	10 741 €	10 741 €	
TOTAL GENERAL	24 457 081 €	24 526 130 €	

Les dotations de solidarité communautaire (DSC)

Communes	DSC 2012	DSC 2013
ANDELNANS	1 988 €	2 005 €
ARGIESANS	1 988 €	2 005 €
BANVILLARS		4 010 €
BAVILLIERS	18 295 €	18 454 €
BELFORT	265 902 €	268 215 €
BERMONT	3 190 €	3 218 €
BOTANS	1 988 €	2 005 €
BOUROGNE	3 871 €	3 905 €
BUC		4 010 €
CHARMOIS	3 975 €	4 010 €
CHATENOIS LES FORGES	10 127 €	10 215 €
CHEVREMONT	6 782 €	6 841 €
CRAVANCHE	3 069 €	3 096 €
DANJOUTIN	8 179 €	8 250 €
DENNEY	1 988 €	2 005 €
DORANS	3 975 €	4 010 €
ELOIE	3 190 €	3 218 €
ESSERT	10 841 €	10 935 €
EVETTE-SALBERT	18 529 €	18 690 €
MEROUX	3 975 €	4 010 €
MEZIRE	5 333 €	5 379 €
MORVILLARS	1 988 €	2 005 €
MOVAL	3 190 €	3 218 €
OFFEMONT	29 412 €	29 668 €
PEROUSE	3 852 €	3 886 €
ROPPE	1 988 €	2 005 €
SERMAMAGNY	1 988 €	2 005 €
SEVENANS	3 190 €	3 218 €
TREVENANS	2 358 €	2 379 €
URCEREY		4 010 €
VALDOIE	15 665 €	15 801 €
VETRIGNE	3 975 €	4 010 €
VEZELOIS	4 712 €	4 753 €
TOTAUX	449 503 €	465 444 €

- **Les charges financières**

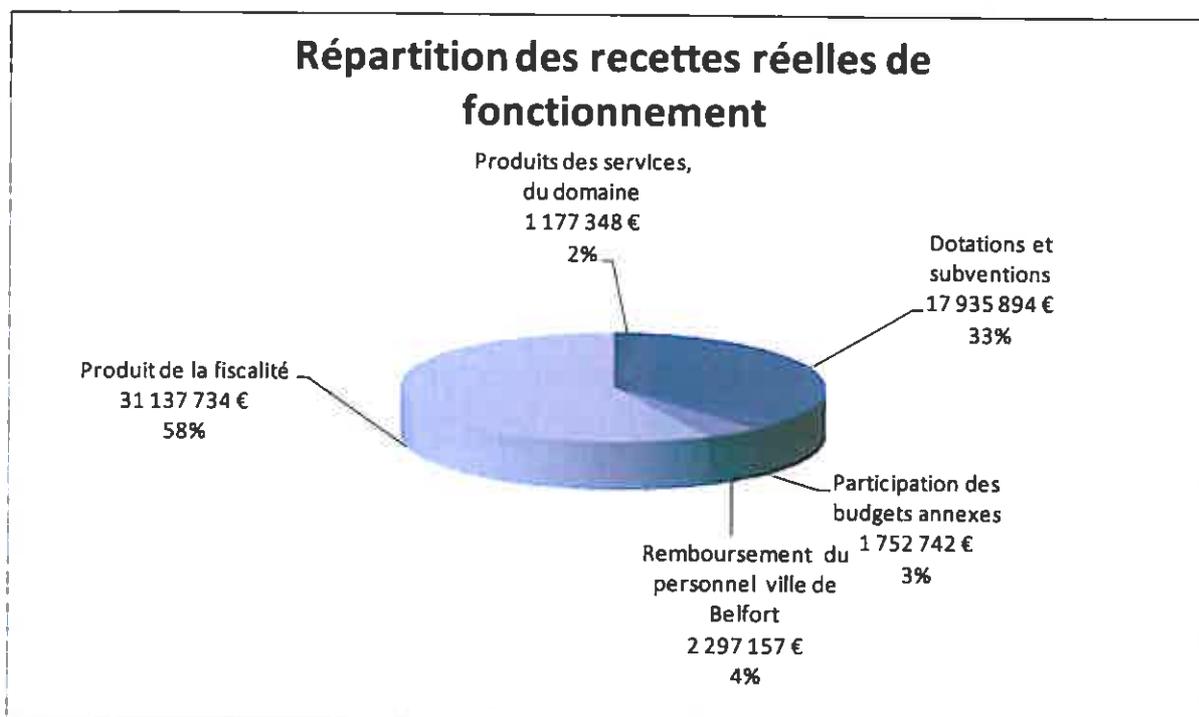
Les charges financières ont progressé de + 26 246 € (+ 3,82 %) pour atteindre en 2013 : 713 850,30 € (cf paragraphe 4 sur la dette).

- **Les charges exceptionnelles**

La CAB participe au financement des travaux de mise en conformité de l'assainissement non collectif (SPANC) : 28 002 €

2.2 Les recettes réelles de fonctionnement : 54 300 875 €

Les recettes réelles de fonctionnement ont diminué de - 2,89 millions d'euros (- 5,05 %) par rapport à 2012. Tous les postes de recettes subissent une baisse (de - 3,10 % à -25.15 %).

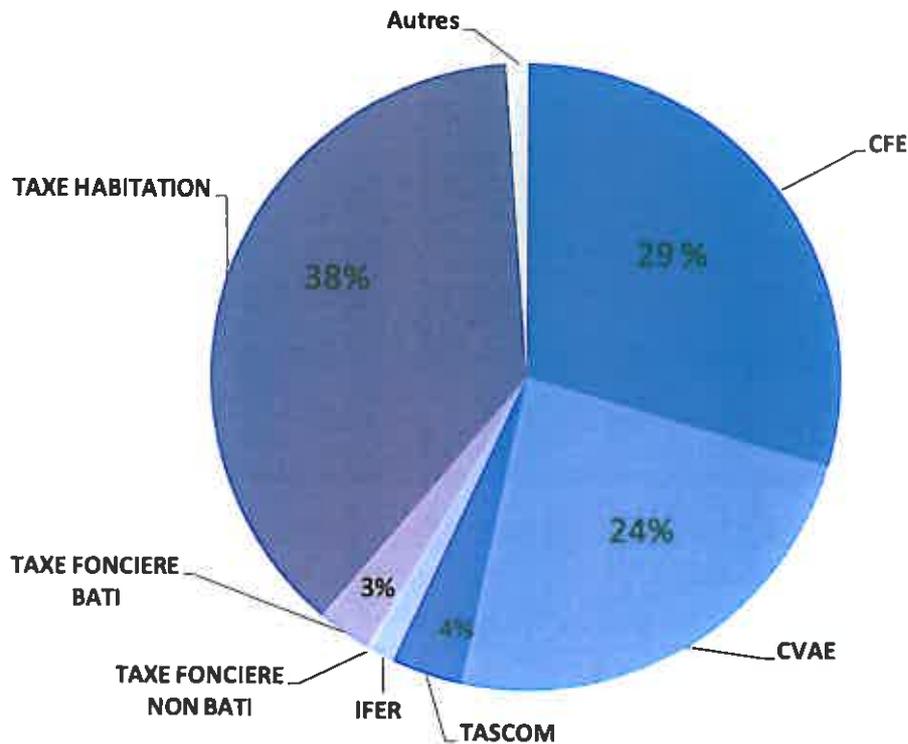


La fiscalité directe locale représente 58 % des ressources soit la principale recette de la collectivité.

Recettes réelles de fonctionnement	2009	2010	2011	2012	2013	Evolution en volume 2012 - 2013	Evolution en % 2012 - 2013
Produits des services, du domaine	1 486 775 €	1 461 181 €	1 092 754 €	1 573 017 €	1 177 348 €	-395 669 €	-25,15%
Dotations et subventions	20 794 803 €	18 266 137 €	18 827 766 €	18 639 901 €	17 935 894 €	-704 007 €	-3,78%
Participation des budgets annexes	1 914 399 €	1 964 701 €	1 903 924 €	1 999 378 €	1 752 742 €	-246 636 €	-12,34%
Remboursement du personnel ville de Belfort	0 €	2 843 497 €	2 846 932 €	2 845 164 €	2 297 157 €	-548 007 €	-19,26%
Produit de la fiscalité	28 295 219 €	30 314 282 €	30 090 619 €	32 134 180 €	31 137 734 €	-996 446 €	-3,10%
Total recettes réelles de fonctionnement	52 491 186 €	54 849 797 €	54 781 995 €	57 181 640 €	54 300 875 €	-2 890 765 €	-5,05%

- Les impôts et les taxes (chapitre 73),

Répartition 2013 des impôts et taxes



Les impôts économiques (CFE, CVAE, TASCOM, IFER) représentent 58 % du produit fiscal contre 42 % pour les impôts ménages (TH, TFB, TFNB).

		CA 2011	CA 2012	CA 2013	Variation CA 2012 - CA 2013
Impôts économiques	CFE	8 599 567 €	8 960 684 €	9 182 457 €	2,32%
	CVAE	8 143 559 €	8 445 020 €	7 406 160 €	-14,03%
	TASCOM	1 034 927 €	997 371 €	1 131 647 €	11,87%
	IFER	374 270 €	404 073 €	365 857 €	-10,45%
	TOTAL IMPOTS ECONOMIQUES	18 102 323 €	18 816 157 €	18 086 121 €	-4,04%
Impôts ménages	TAXE FONCIERE NON BATI INTERCO	77 955 €	27 594 €	28 788 €	4,15%
	TAXE FONCIERE NON BATI REGION ET DEPT	59 879 €	57 510 €	61 900 €	7,00%
	TAXE FONCIERE BATI	817 735 €	847 796 €	870 401 €	2,60%
	TAXE HABITATION EX CG ET INTERCO	10 917 657 €	11 340 916 €	11 740 035 €	3,41%
	TOTAL IMPOTS MENAGES	11 823 226 €	12 273 816 €	12 702 024 €	3,37%
	Rôles supplémentaires	139 106 €	1 041 344 €	347 866 €	-199,35%
AUTRE (Reversement Charmois)	1 723 €	1 723 €	1 723 €	0,00%	
TOTAL Chap 73	30 066 378 €	32 133 040 €	31 137 734 €	-3,20%	

Le produit des impôts économiques baisse de - 4,04 % compensé en partie par la progression du produit des impôts ménages + 3,37 %. Les rôles supplémentaires diminuent fortement en 2013 mais l'année 2012 ne peut servir de référence compte tenu d'un rattrapage de plusieurs années.

La CFE progresse de 212 773 € (+ 2,32 %). La moitié du produit de CFE provient de 1 % des établissements assujettis sur 4 873 contributeurs.

La CVAE, après une augmentation en 2012 (+ 301 471 €), diminue fortement en 2013 : -1 038 870 € (- 14 %), confirmant la volatilité de cet impôt. 60 % du produit de CVAE provient des 30 principaux contributeurs (1 902 contributeurs au total).

La TASCOM augmente de + 134 276 € (+ 11,87 %) après une baisse en 2012. Les 30 principaux établissements (surfaces commerciales) contribuent à hauteur de 86 % du produit total.

L'essentiel de l'impôt ménage repose sur la Taxe d'Habitation, en progression de + 400 019 € (+ 3,41 %).

Les taux n'ont pas évolué en 2013.

	CFE	HABITATION	FONCIER BATI	FONCIER NON BATI	FONCIER NON BATI (Taxe add)
TAUX 2013 CAB	30,51%	10,37%	0,798%	5,27%	21,42%

Globalement, le produit des impôts et taxes diminue de – 995 306 € (- 3,20 %).

- **Les dotations et les participations (chapitre 74) : 17 935 894 €**

Dotations de l'Etat	2009	2010	2011	2012	2013	Evolution en volume 2012 - 2013	Evolution en % 2012 - 2013
Dotation de compensation part salaires	11 852 889 €	11 888 448 €	11 919 082 €	11 746 732 €	11 533 992 €	-212 740 €	-1,81%
Dotation d'intercommunalité	4 695 663 €	4 829 875 €	4 839 951 €	4 720 783 €	4 745 619 €	24 836 €	0,53%
Total dotations de l'Etat	16 548 552 €	16 718 323 €	16 769 033 €	16 467 515 €	16 279 611 €	-187 904 €	-1,14%

La dotation d'intercommunalité s'est stabilisée en 2013, malgré une diminution de l'enveloppe globale, grâce notamment à un Coefficient d'intégration fiscal supérieur à la moyenne.

	2011	2012	2013
Coefficient d'intégration fiscale de la CAB	0,38143	0,384034	0,385987
Coefficient d'intégration fiscale moyen de la catégorie	0,327577	0,333636	0,336536

La dotation de compensation (part salaire) baisse régulièrement depuis 2011
 (- 172 350 € en 2012 ; - 212 740 € en 2013)

Autres dotations et participations	2009	2010	2011	2012	2013	Evolution en volume 2012 - 2013	Evolution en % 2012 - 2013
Etat compensation TP, TH, TF	651 620 €	650 388 €	1 095 964 €	1 047 232 €	899 619 €	-147 613 €	-14,10%
FDTP	249 248 €	217 596 €	217 137 €	447 678 €	248 348 €	-199 330 €	-44,53%
Subventions Etat, CAF, ANRU	273 205 €	264 364 €	286 864 €	258 823 €	240 209 €	-18 414 €	-7,12%
Participation du Département à l'école de musique	380 450 €	347 697 €	348 111 €	352 498 €	227 023 €	-125 475 €	-35,60%
Subventions diverses	43 394 €	67 769 €	120 656 €	48 937 €	31 095 €	-17 842 €	-36,46%
Total autres dotations et participations	1 597 917 €	1 547 814 €	2 068 732 €	2 154 968 €	1 646 294 €	-508 674 €	-23,60%

Les autres dotations et participations subissent une forte baisse (- 23,6 %), notamment sur les compensations de l'Etat.

A noter que le FDTP 2012 correspondait à deux années de compensation.

La subvention du Conseil Général pour les écoles de musique diminue fortement (-125 475 €).

- **Les autres chapitres 70 / 75 / 76 / 77 / 013 : 5 231 025 €**

a) participations des budgets annexes et produits d'exploitation

	2009	2010	2011	2012	2013	Evolution en volume 2012 - 2013	Evolution en % 2012 - 2013
Participation des budgets annexes	1 814 399 €	1 964 701 €	1 903 824 €	1 999 378 €	1 752 742 €	-246 636 €	-12,34%
Autres produits d'exploitation et divers	1 035 344 €	1 135 718 €	1 070 736 €	1 501 151 €	1 088 757 €	-412 393 €	-27,47%
Remboursement personnel ville de Belfort	2 578 157 €	2 843 497 €	2 846 832 €	2 845 164 €	2 297 157 €	-548 007 €	-19,26%
Produits exceptionnels	451 431 €	325 466 €	22 018 €	71 868 €	92 389 €	20 503 €	28,53%
total	5 980 331 €	6 269 380 €	5 843 610 €	6 417 569 €	5 231 025 €	-1 186 533 €	-18,49%

L'année 2013 a connu une forte baisse des participations et produits d'exploitation : - 1 186 533 € (- 18,49 %).

Cela s'explique notamment par :

- Le décalage de remboursement d'un flux de personnel entre la ville de Belfort et la CAB au titre de 2013. Le remboursement est intervenu en début d'année 2014.
- Une diminution des flux de fluides, loyers, matériels : - 244 545 € liée aux modifications intervenues dans les conventions.
- La réduction en 2013 de la durée de la journée complémentaire qui n'a permis l'encaissement que de 11 mois de produits des services (piscine, conservatoire, patinoire).

- La baisse de la participation des budgets annexes au titre des frais de siège (- 246 636 €).
- Les produits exceptionnels (92 369 €) concernent principalement des cessions de terrains et véhicules ainsi que des indemnités d'assurance suite à incendie.

b) Détail des produits d'exploitation (11 mois)

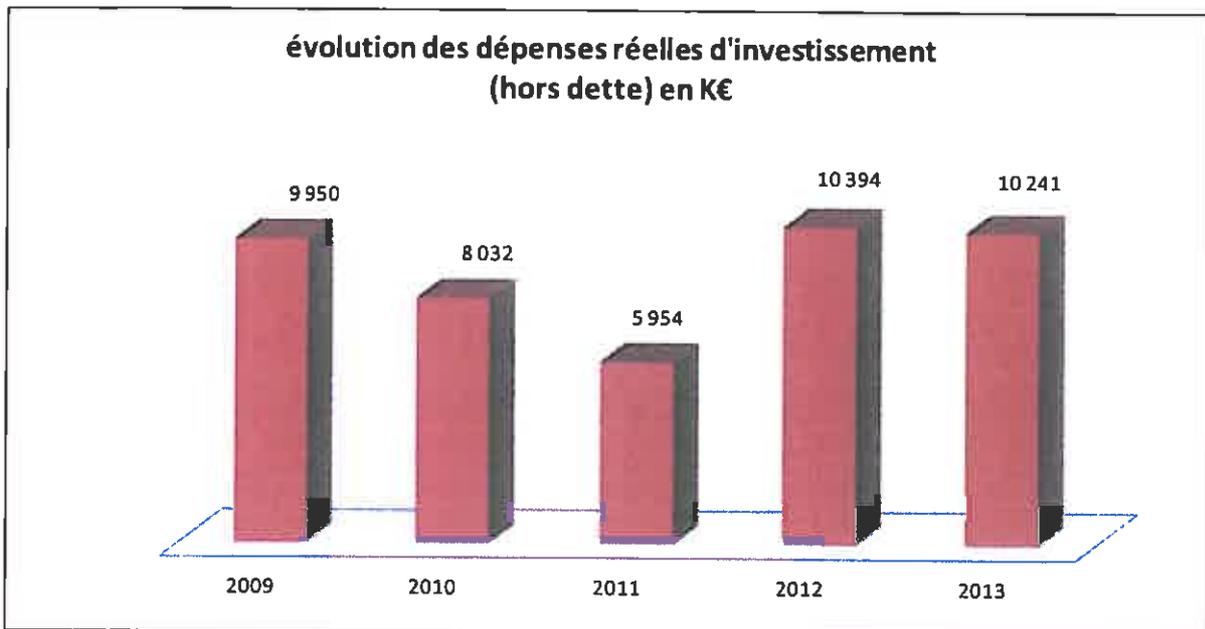
Produits d'exploitation	2009	2010	2011	2012	2013	Evolution en volume 2011 - 2012	Evolution en % 2011 - 2012
CRD	250 794 €	301 897 €	274 295 €	353 587 €	367 782 €	14 195 €	4,01%
Piscine du Parc	176 138 €	186 211 €	172 795 €	192 004 €	183 737 €	-8 267 €	-4,31%
Piscine Pannoux	125 545 €	143 293 €	149 124 €	151 065 €	136 796 €	-14 269 €	-9,45%
Patinoire	206 853 €	249 443 €	202 745 €	213 355 €	199 162 €	-14 193 €	-6,65%
Aires accueil des gens du voyage	34 841 €	26 714 €	13 775 €	20 750 €	20 697 €	-53 €	-0,25%

Ramenés à 12 mois, les produits des services (piscines, CRD, patinoire) sont en légère augmentation.

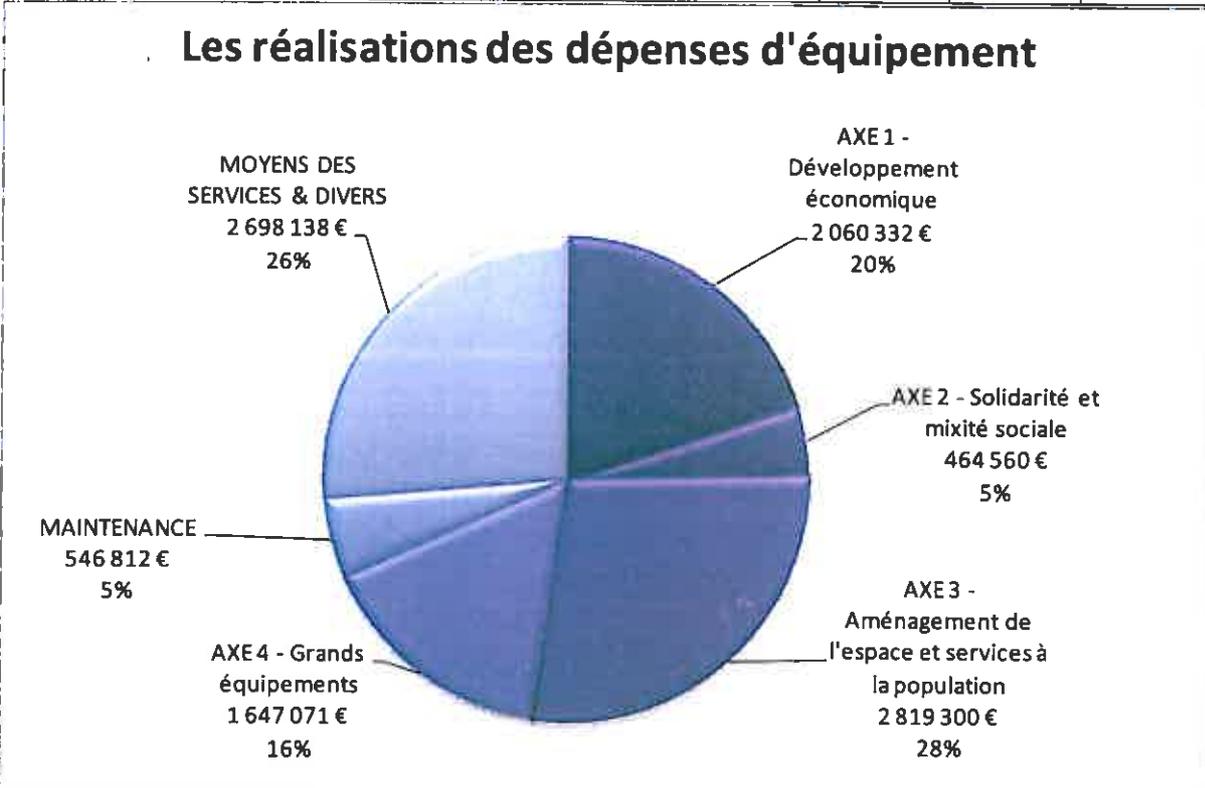
3. Section d'investissement

3.1 Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 12,04 millions d'euros dont 10,23 millions d'euros de dépenses d'équipement (en progression de 14,4 % par rapport à 2012).



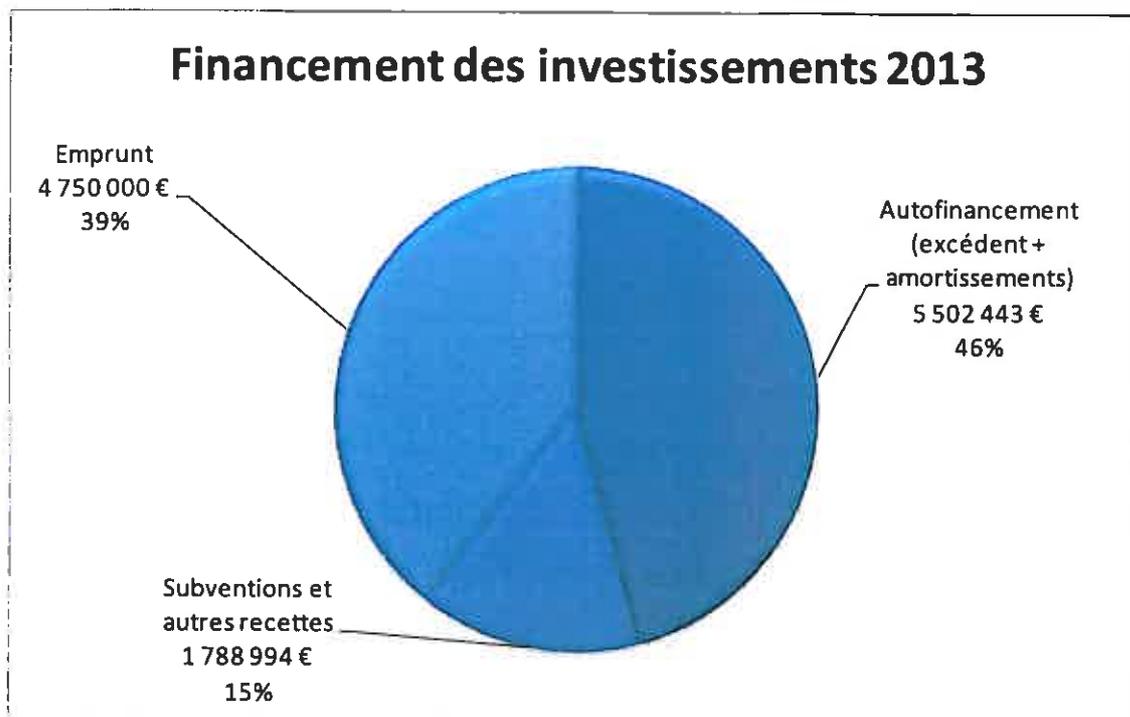
Dépenses d'équipement par habitant	2009	2010	2011	2012	2013
	103 €	74 €	62 €	92 €	104 €



Les principales dépenses d'équipement 2013 se répartissent ainsi :

AXE 1 - Développement économique	2 060 332 €
dont	
LGV PARTICIPATION CAB	80 430 €
SITE PLUTON ETUDES	45 000 €
TECHN'HOM III MO CAB	980 422 €
POLE VEHICULE DU FUTUR	10 000 €
UTBM EXTENSION PAC	100 000 €
IUT SUBVENTION EQUIPEMENT	300 000 €
ZAC DES TOURELLES	500 000 €
INDEMNITES COMMISSAIRES ENQUETEURS	800 €
FONDATION UTBM	25 000 €
FINANCEMENT ALPSTORE	14 040 €
ZAIC ACQUISITIONS TERRAINS	4 640 €
AXE 2 - Solidarité et mixité sociale	464 560 €
dont	
AIDE A LA PIERRE	135 471 €
PLH	192 379 €
ANRU	122 516 €
AMENAGEMENTS AIRES ACCUEIL	14 194 €
AXE 3 - Aménagement de l'espace et services à la population	2 819 300 €
dont	
OPTYMO 2	1 405 000 €
EAUX PLUVIALES	510 509 €
CPER VOLET TERRITORIAL	200 659 €
CHEMIN PIETONNIER ZONE DE CAPTAGE	21 647 €
SITE MEDIAN	134 919 €
ENVIRONNEMENT	367 608 €
PISTE CYCLABLE	1 495 €
PLU	11 779 €
CONTRAT AGGLO	2 916 €
INFORMATIQUE	106 983 €
VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE	16 242 €
TRANSPORTS / DEPLACEMENTS	39 544 €
AXE 4 - Grands équipements	1 647 071 €
dont	
CONSERVATOIRE RESTRUCTURATION	1 638 010 €
STADE NAUTIQUE	9 061 €
SOUS TOTAL PROJETS	6 991 263 €
MAINTENANCE	546 812 €
TRAVAUX ZAIC	142 092 €
EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES (patinoire, piscine)	150 942 €
ECOLES MUSIQUE	113 655 €
INCENDIE	61 153 €
DIVERS	78 970 €
MOYENS DES SERVICES & DIVERS	2 698 138 €
MESS/PAVILLON 89	1 819 053 €
INFORMATIQUE	693 961 €
ACHAT DE VEHICULES	86 287 €
MOBILIER DIVERS	98 837 €

3.2 Les recettes d'investissement



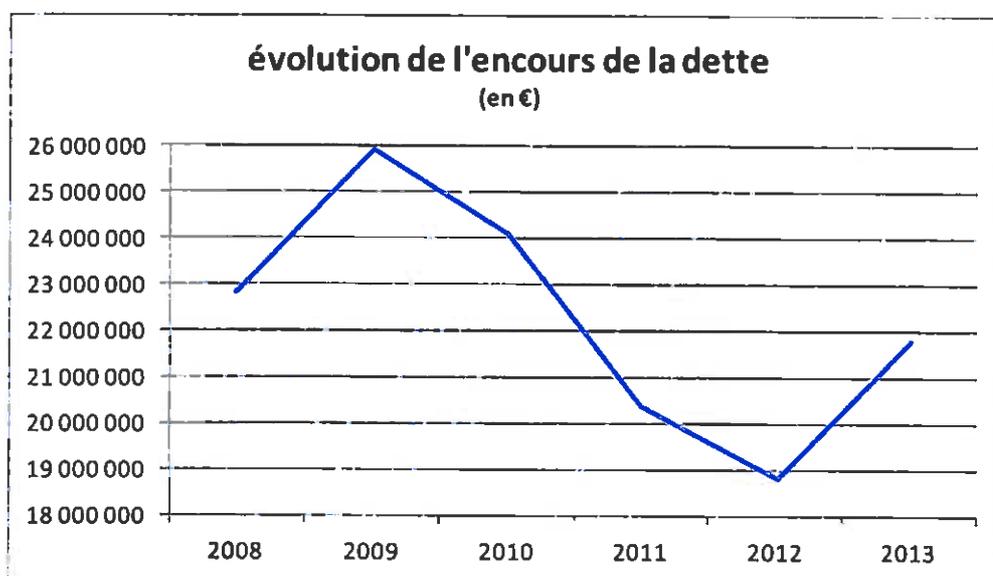
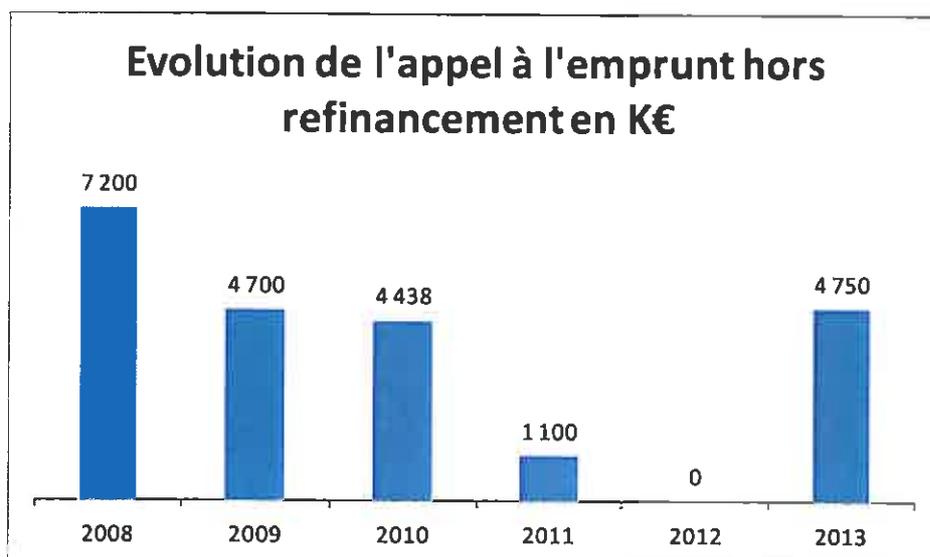
En 2013, la CAB a fait appel à l'emprunt (4 750 000 €).

3.3 Les restes à réaliser

Les dépenses d'Investissement prévues en 2013 et reportées en 2014 se portent à 13 701 263,96 €. Elles concernent des opérations engagées restant à solder (Aménagement Haut-Débit, réaménagement étang des forges, Conservatoire à Rayonnement Départemental, TECHN'HOM III, PLH, ...)

Ces dépenses sont financées par des subventions (2 351 024 €) et de l'emprunt reporté (11 350 239,92 €).

4. La dette

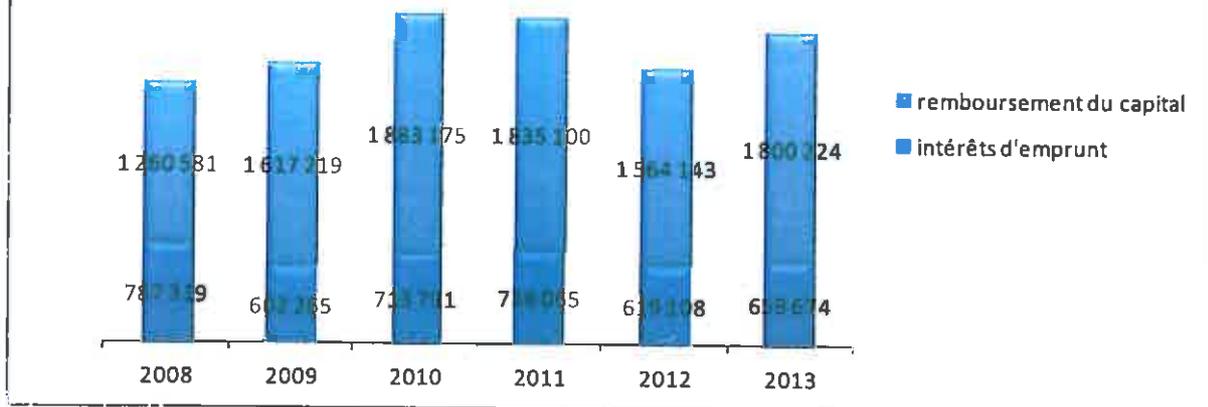


Après une phase de 4 ans de désendettement, la CAB a à nouveau emprunté en 2013 pour financer ses investissements. L'encours de la dette se porte à 21,77 M€ au 31/12/2013.

	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013
intérêts d'emprunt	787 319	602 265	713 791	738 065	619 108	659 674
remboursement du capital	1 260 581	1 617 219	1 883 175	1 835 100	1 564 143	1 800 224
charge de la dette	2 047 900	2 219 484	2 596 966	2 573 165	2 183 251	2 459 898

La charge de la dette a progressé de 276 647 € en 2013.

Charge de la dette



	CA 2012	CA 2013	év	%
Produits réels de fonctionnement				
Impôts et taxes	32 134 180 €	31 137 734 €	-996 446 €	-3,10%
<i>dont CVAE</i>	8 445 030 €	7 406 160 €	-1 038 870 €	-12,30%
CFE	8 969 684 €	9 182 457 €	212 773 €	2,37%
IFER	404 072 €	365 857 €	-38 215 €	-9,46%
TASCOM	997 371 €	1 131 647 €	134 276 €	13,46%
<i>Taxe d'habitation</i>	11 340 916 €	11 740 935 €	400 019 €	3,53%
<i>Taxe foncier bâti</i>	847 796 €	870 401 €	22 605 €	2,67%
<i>Taxe foncier non bâti</i>	27 594 €	28 788 €	1 194 €	4,33%
<i>Taxe additionnelle FNB</i>	57 510 €	61 900 €	4 390 €	7,63%
<i>Rôles supplémentaires</i>	890 380 €	347 866 €	-542 514 €	-60,93%
Dotations et participations	18 639 901 €	17 935 894 €	-704 007 €	-3,78%
<i>dont Dotation de compensation part salaires</i>	11 746 732 €	11 533 992 €	-212 740 €	-1,81%
<i>Dotation d'intercommunalité</i>	4 720 783 €	4 745 619 €	24 836 €	0,53%
<i>Etat compensation TH, TF, TP</i>	1 047 232 €	899 619 €	-147 613 €	-14,10%
<i>FDPTP</i>	447 678 €	248 348 €	-199 330 €	-44,53%
<i>Etat, CAF, ANRU</i>	258 623 €	271 304 €	12 681 €	4,90%
<i>Participation du Département à l'école de musique</i>	352 498 €	227 023 €	-125 475 €	-35,60%
Produits des services	4 190 574 €	3 223 842 €	-966 732 €	-23,07%
Autres produits de gestion courantes	2 054 750 €	1 806 425 €	-248 325 €	-12,09%
Autres recettes	172 234 €	196 979 €	24 745 €	14,37%
Charges réelles de fonctionnement				
Charges de personnel	11 301 405 €	11 666 310 €	364 905 €	3,23%
Charges à caractère général	3 890 767 €	4 079 591 €	188 824 €	4,85%
Autres charges de gestion courante	7 327 237 €	7 208 622 €	-118 615 €	-1,62%
<i>service incendie</i>	5 817 489 €	5 902 030 €	84 541 €	1,45%
Charges financières	687 604 €	713 850 €	26 246 €	3,82%
Atténuations de produits	25 058 369 €	25 177 806 €	119 437 €	0,48%
Autres dépenses	12 430 €	28 002 €	15 572 €	125,28%
Opérations d'ordre Fonctionnement	1 740 786 €	1 935 721 €	194 935 €	11,20%
Reprise du résultat N-1 d'investissement	1 266 295 €	877 372 €	-388 924 €	-30,71%
Solde d'exécution de fonctionnement				
	1 435 133 €	4 368 344 €	-4 070 993 €	-48,24%
Recettes d'investissement				
Recettes propres d'investissement	1 656 393 €	1 788 994 €	132 601 €	8,01%
Emprunts réalisés (hors refinancements)	0 €	4 750 000 €	4 750 000 €	-
Opérations d'ordre Investissement	2 041 576 €	2 343 563 €	301 987 €	14,79%
Reprise du résultat N-1 d'investissement	5 239 075 €	7 561 966 €	2 322 891 €	44,34%
Dépenses d'investissement				
REMBT CAPITAL hors refinancements	1 564 528 €	1 800 224 €	235 696 €	15,07%
DEPENSES REELLES INVESTISST	10 394 617 €	10 241 213 €	-153 404 €	-1,48%
Déficit N-1 d'investissement	4 239 075 €	7 561 966 €	3 322 891 €	78,39%
Opérations d'ordre Investissement	300 790 €	407 842 €	107 053 €	35,59%
Solde d'exécution de l'investissement				
	-7 561 966 €	-3 566 722 €	3 995 244 €	-52,83%
Solde RAR				
	0 €	0 €	0 €	-
Résultat de l'exercice				
	877 372 €	801 622 €	-75 750 €	-8,63%
Epargne brute	8 913 829 €	5 426 694 €	-3 487 135 €	-39,12%
Epargne nette	7 349 301 €	3 626 470 €	-3 722 831 €	-50,66%
Encours 31/12	18 822 122 €	21 772 312 €	2 950 190 €	15,67%
<i>encours / hab 31/12 de l'année</i>	193,56 €	220,92 €	27,37 €	14,14%
<i>encours / ép brute au 31/12 / ANNEE</i>	2,11	4,01		

B. LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

1. La détermination du résultat 2013

1.1 L'équilibre général

Montant en euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAUX	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels 2013	7 240 012,10	8 833 558,65	3 716 189,83	2 652 444,83	10 956 201,93	11 486 003,48
<i>reprise du résultat 2012</i>		785 278,70	572 063,33		572 063,33	785 278,70
Sous-total					11 528 265,26	12 271 282,18
Mouvements d'ordre	907 741,89	306 955,77	322 910,77	923 696,89	1 230 652,66	1 230 652,66
Sous-total					12 758 917,92	13 501 934,84
Reports			1 313 412,76	1 276 686,00	1 313 412,76	1 276 686,00
Sous-total					14 072 330,68	14 778 620,84
Résultat disponible après reports						706 290,16

L'excédent global de clôture s'élève à 706 290,16 €.

	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Charges à caractère général 3 153 763,92 €	Ventes de produits 8 757 713,41 €
	Dépenses de personnel 2 228 511,84 €	Autres recettes 75 845,24 €
	Autres charges 1 488 343,16 €	Op. d'ordre 306 955,77 €
	Charg financ. 369 393,18 €	Résultat 2012 785 278,70 €
	Op. d'ordre 907 741,89 €	
	8 147 753,99 €	9 925 793,12 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses d'équipement 2 216 026,98 €	Résultat 2012 572 063,33 €
	Remboursement de la dette 1 500 160,85 €	Emprunts 2 000 000,00 €
	Op. d'ordre 322 910,77 €	Subventions et autres 80 381,50 €
	Déficit d'investissement 2012 572 063,33 €	Op. d'ordre 923 696,89 €
	4 611 163,93 €	3 576 141,72 €

1.2 Le résultat et son affectation

Recettes de fonctionnement	9 925 793,12 €	solde d'exécution	1 778 039,13 €
Dépenses de fonctionnement	8 147 753,99 €		
Recettes d'investissement	3 576 141,72 €	solde d'exécution	-1 035 022,21 €
Dépenses d'investissement	4 611 163,93 €		
Restes à réaliser en recettes	1 276 686,00 €	solde des restes à réaliser	-36 726,76 €
Restes à réaliser en dépenses	1 313 412,76 €		
		Solde d'exécution	706 290,16 €

Après constatation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement (1 778 039,13 €), l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou en partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement

Le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un déficit de fonctionnement antérieur : *inexistant sur l'exercice antérieur.*
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement : - 1 071 748,97 €.

Le surplus (+ 706 290,16 €) sera reporté sur l'exercice 2014 lors du vote du Budget supplémentaire.

2. Les dépenses de fonctionnement

- **Les dépenses réelles de fonctionnement : 7 240 012 €**

Elles ont augmenté de **296 280 €** par rapport à l'année 2012, soit **+ 4,27 %**.

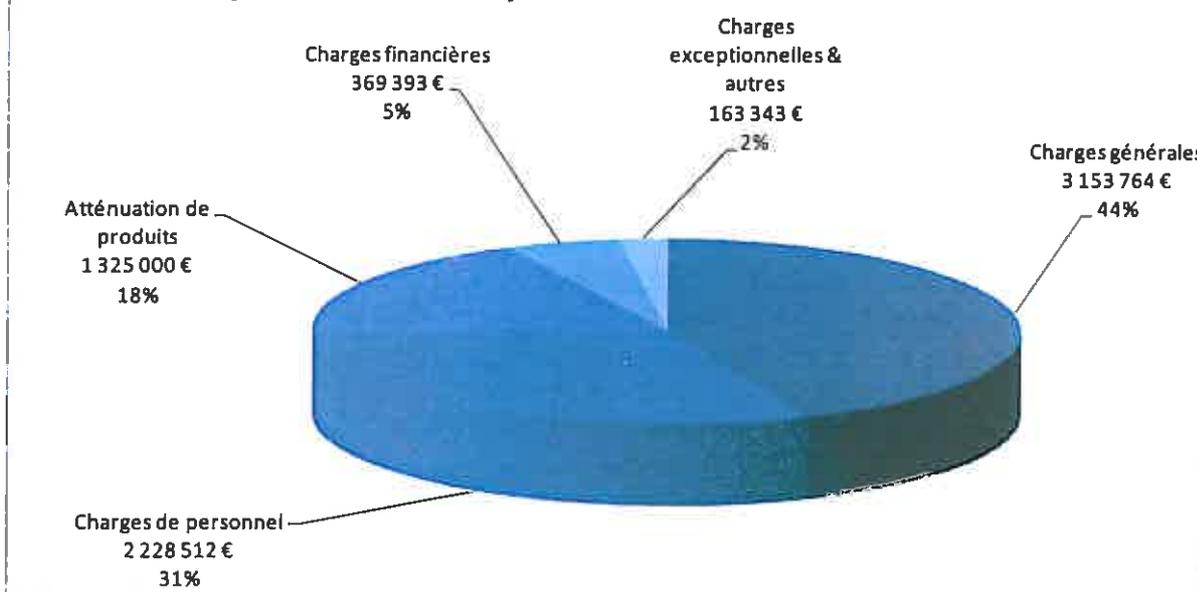
La principale augmentation porte sur les atténuations de produit (+ 285 000 €) qui correspondent au reversement à l'agence de l'eau de la redevance pour pollution domestique collectée par la CAB.

Ce mécanisme neutralisé, les dépenses réelles de fonctionnement progressent de **+ 18 280 € (+ 0,26 %)**.

Les dépenses exceptionnelles (49 614 €) se composent des titres annulés sur les exercices précédents ainsi que d'une subvention au BURKINA FASO (12 500 €).

	CA 2012	CA 2013	évolution	
			en valeur	en %
011 Charges à caractère général	3 193 933,61 €	3 153 763,92 €	-40 169,69 €	-1,26%
012 Charges de personnel	2 259 631,93 €	2 228 511,84 €	-31 120,09 €	-1,38%
014 Atténuation de produits	1 040 000,00 €	1 325 000,00 €	285 000,00 €	27,40%
65 Autres charges de gestion courante	29 952,02 €	113 729,20 €	83 777,18 €	279,70%
dépenses de gestion courante	6 523 517,58 €	6 821 004,96 €	297 487,40 €	4,56%
66 Charges financières	351 292,57 €	369 393,18 €	18 100,61 €	5,15%
67 Charges exceptionnelles	68 920,61 €	49 613,96 €	-19 306,65 €	-28,01%
dépenses réelles de fonctionnement	6 943 730,74 €	7 240 012,10 €	296 281,36 €	4,27%
042 opérations d'ordres	851 733,12 €	907 741,89 €	56 008,77 €	6,58%
dépenses de fonctionnement	7 795 463,86 €	8 147 763,99 €	352 290,13 €	4,52%

Répartition des dépenses de fonctionnement 2013



3. Les recettes de fonctionnement

- **Les recettes réelles de fonctionnement : 8 883 558 €**

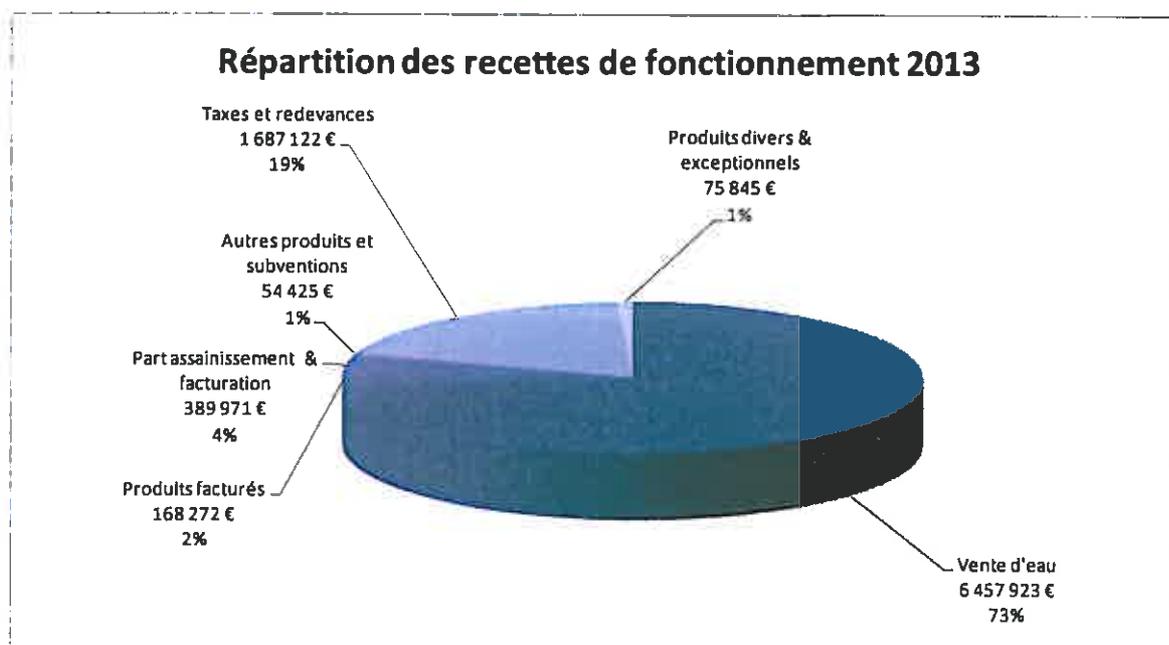
Elles progressent de 347 733,50 € par rapport à l'année 2012, en augmentation de 4,10 %.

	CA 2012	CA 2013	évolution	
			en valeur	en %
013 Attenuations de charges	594,30 €	0,00 €	-594,30 €	-100,00%
70 Produits des services, du domaine et des ventes diverses	8 308 515,92 €	8 757 713,41 €	449 197,49 €	5,41%
74 Dotations, subventions et participations	16 160,00 €	0,00 €	-16 160,00 €	-100,00%
75 Autres produits de gestion courante	40 199,09 €	66 950,41 €	26 751,32 €	66,55%
recettes de gestion courante	8 365 469,31 €	8 824 663,82 €	459 194,51 €	5,49%
77 Produits exceptionnels	120 355,84 €	8 894,83 €	-111 461,01 €	-92,61%
recettes réelles de fonctionnement	8 485 825,16 €	8 833 558,65 €	347 733,50 €	4,10%
042 opérations d'ordres	321 942,98 €	306 955,77 €	-14 987,21 €	-4,66%
recettes de fonctionnement	8 807 768,13 €	9 140 514,42 €	332 746,29 €	3,78%

L'augmentation des produits des services (+ 449 197,49 €) s'explique notamment par :

- La vente d'eau (part variable) : + 11 054 €
- Les abonnements vente d'eau (part fixe) : + 131 398 €
- La Redevance pollution domestique : + 248 328 € mais reversée à l'agence de l'eau
- Les Flux de personnel, remboursement du budget assainissement : + 32 301 €
- Les Frais d'ouverture de comptes : + 25 885 €

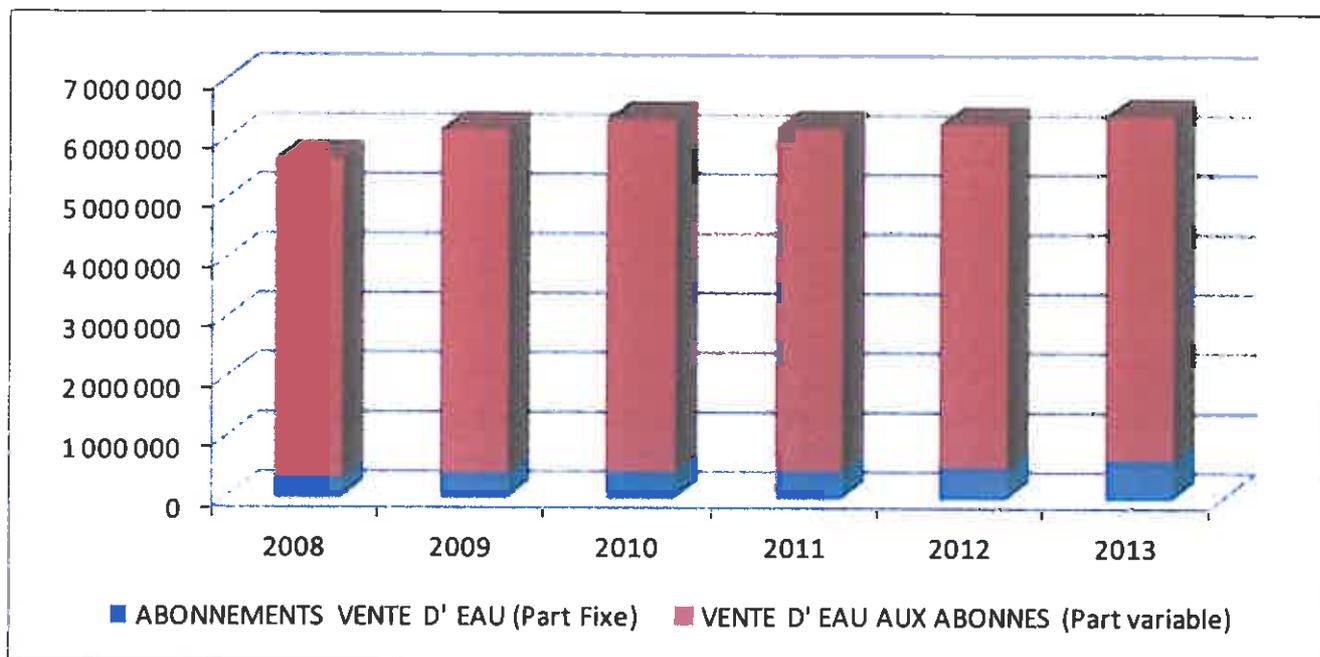
Hors redevance pour pollution domestique reversée, les recettes réelles de fonctionnement progressent de + 1,17 %.



Avec 6 457 923 € les ventes d'eau progressent de +2,20% par rapport à 2012 mais le volume consommé (4 663 400 m³) diminue par rapport à 2012 de - 1,20%.

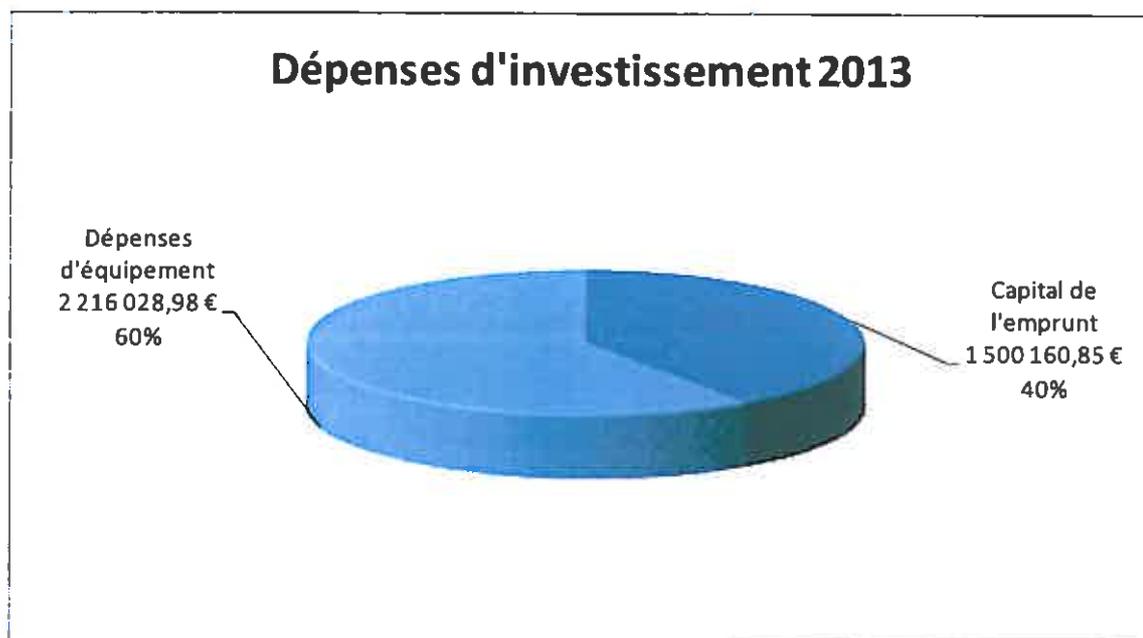
Les ventes d'eau (en €)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
ABONNEMENTS VENTE D' EAU (Part Fixe)	369 763,27	443 130,45	461 423,86	476 413,73	540 046,79	671 444,79
VENTE D' EAU AUX ABONNES (Part variable)	5 333 200,35	5 748 472,36	5 910 793,00	5 751 023,07	5 759 651,16	5 770 705,86
TOTAL	5 702 963,62	6 191 602,81	6 372 216,86	6 227 436,80	6 299 697,95	6 442 150,65



4. Les dépenses d'investissement :

- Les dépenses réelles d'investissement : **3 716 189 €**



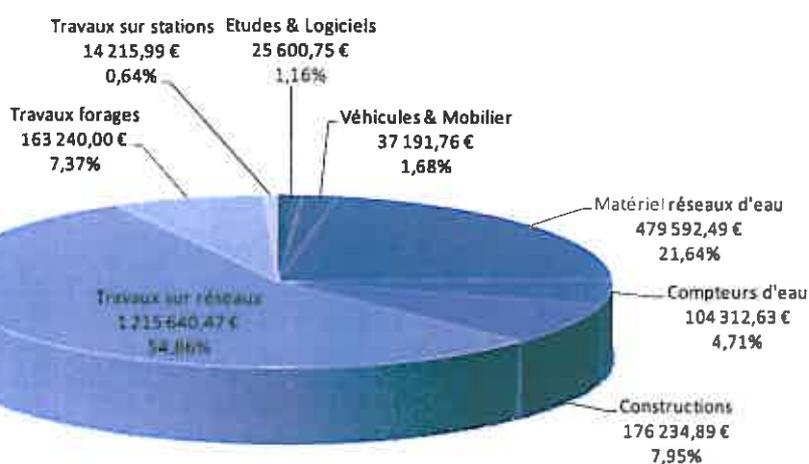
L'amortissement du capital de la dette augmente de + 163 519 €.

Les dépenses d'équipement ont progressé de + 20,18 % entre 2012 et 2013, pour atteindre 2,216 M€.

Répartition des dépenses d'équipement :

Etudes & Logiciels	25 600,75 €
Véhicules & Mobilier	37 191,76 €
Matériel réseaux d'eau	479 592,49 €
Compteurs d'eau	104 312,63 €
Constructions	176 234,89 €
Travaux sur réseaux	1 215 640,47 €
Travaux forages	163 240,00 €
Travaux sur stations	14 215,99 €
TOTAL	2 216 028,98 €

Répartition des dépenses d'équipement 2013 hors dette



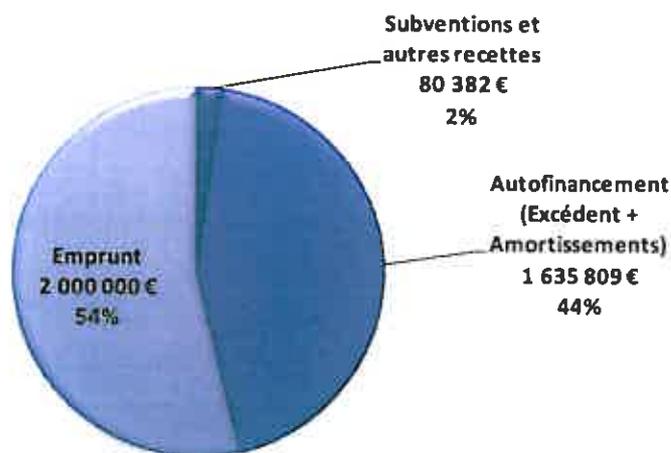
5. Les recettes d'investissement

- **Les recettes réelles d'investissement : 2 652 444 €**

Elles ont diminué, par rapport à l'année 2012, de -29 % soit – 1 120 176 €.

Le recours à l'emprunt est en recul de – 500 000 € mais reste nécessaire au financement de +92% des investissements. Les subventions sont stables.

Financement des investissements 2013



6. Les restes à réaliser

Les dépenses d'investissement prévues en 2013 et reportées en 2014 se portent à 1 313 412.76 €. Elles concernent des opérations engagées restant à solder (travaux de réseaux et de forage et matériels).

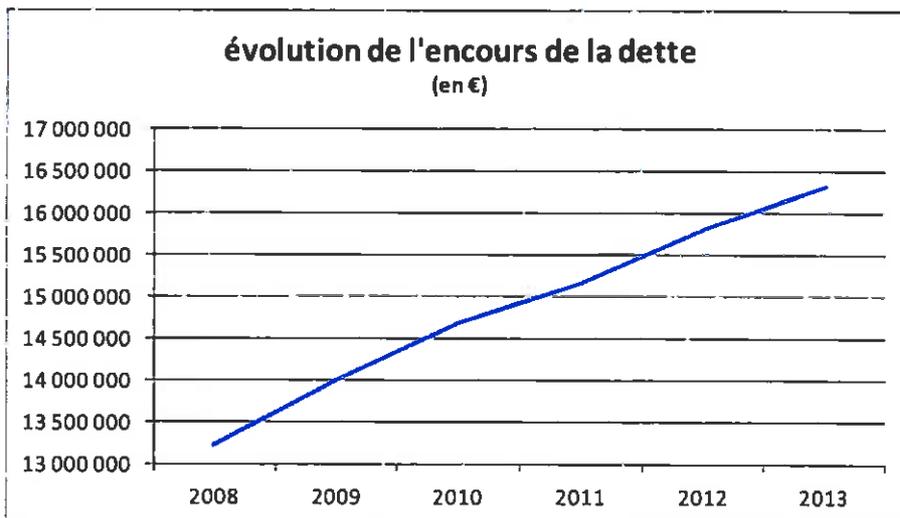
Ces dépenses sont financées par des subventions (176 436 €) et de l'emprunt reporté (1 100 250 €).

7. La dette

La charge de la dette a progressé de 276 647 € en 2013. Elle représente 4,55 % des recettes de gestion courante.

	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013
intérêts d'emprunt	532 583	346 352	259 401	359 784	350 821	369 390
remboursement du capital	1 083 837	711 163	875 526	1 106 882	1 336 642	1 500 160
charge de la dette	1 616 420	1 057 515	1 134 927	1 466 666	1 687 463	1 869 550
		-34,58%	7,32%	29,23%	15,05%	10,79%

L'encours de la dette se porte à 16,32 M€ au 31/12/2013 contre 15,82 M€ en 2012.



Récapitulatif général

	CA 2012	CA 2013	Évolution en €	Évolution en %
Produits de fonctionnement	8 485 825,15	8 833 558,64	347 733,49	4,10%
Ventes d'eau	6 318 563,57	6 457 923,27	139 359,70	2,21%
<i>Dont ventes d'eau hors abonnement</i>	5 778 516,78	5 786 478,48	7 961,70	0,14%
<i>Dont abonnements eau</i>	540 046,79	671 444,79	131 398,00	24,33%
Autres produits	725 763,82	688 513,10	-37 250,72	-5,13%
Redevance et coopération	1 441 497,76	1 687 122,27	245 624,51	17,04%

Charges de fonctionnement	6 943 730,74	7 240 012,10	296 281,36	4,27%
Charges générales	3 193 933,61	3 153 763,92	-40 169,69	-1,26%
<i>Dont redevances</i>	513 947,56	497 457,13	-16 490,43	-3,21%
<i>Dont achats d'eau</i>	1 290 948,06	1 325 089,93	34 141,87	2,64%
Atténuation de produits	1 040 000,00	1 325 000,00	285 000,00	27,40%
Charges de personnel	2 259 631,93	2 228 511,84	-31 120,09	-1,38%
Charges de gestion courantes	29 952,02	113 729,20	83 777,18	279,70%
Charges financières	351 292,57	369 393,18	18 100,61	5,15%
Charges exceptionnelles	68 920,61	49 613,96	-19 306,65	-28,01%

Charges de personnel nettes	1 901 962,54	1 838 541,32	-63 421,22	-3,33%
-----------------------------	--------------	--------------	------------	--------

Opérations d'ordre Fonctionnement	529 790,14	600 786,12	70 995,98	13,40%
-----------------------------------	------------	------------	-----------	--------

Reprise du résultat de fonctionnement N-1	345 037,77	785 278,70	440 240,93	127,59%
---	------------	------------	------------	---------

Solde d'exécution de fonctionnement	1 357 342,04	1 778 039,13	420 697,09	30,99%
--	---------------------	---------------------	-------------------	---------------

Recettes d'investissement				
Recettes propres d'investissement	78 648,00	80 381,50	1 733,50	2,20%
Emprunts réalisés	2 500 000,00	2 000 000,00	-500 000,00	-20,00%
Opérations d'ordre Investissement	529 790,14	600 786,12	70 995,98	13,40%

Dépenses d'investissement				
Remboursement de la dette (hors refin.)	1 336 642,45	1 500 160,85	163 518,40	12,23%
Dépenses d'équipement	1 843 859,02	2 216 028,98	372 169,96	20,18%
Reprise du résultat N-1 d'investissement	1 193 973,17	572 063,33	-621 909,84	-52,09%
Solde d'exécution d'Investissement	-572 063,33	-1 035 022,21	-462 958,88	80,93%

Solde RAR	0,00	-36 726,76	-36 726,76	-
------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------

Résultat de l'exercice	785 278,71	706 290,16	-78 988,55	-10,06%
-------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------	----------------

Épargne Brute	1 542 094,41	1 593 546,54	51 452,13	3,34%
Épargne nette	205 451,96	93 385,69	-112 066,27	-54,55%
Encours au 31/12	15 820 558,68	16 320 397,83	499 839,15	3,16%
Encours fin d'année / épargne brute	10,26	10,24	-	-

C. LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

1. La détermination du résultat 2013

1.1 L'équilibre général

Montant en euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAUX	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels 2013	7 054 431,26	9 612 625,22	9 394 004,51	6 370 622,97	16 448 435,77	15 983 248,19
<i>reprise du résultat 2012</i>		934 960,17		1 059 017,88	0,00	1 993 978,05
Sous-total					16 448 435,77	17 977 226,24

Mouvements d'ordre	1 294 962,72		113 402,57	1 408 365,29	1 408 365,29	1 408 365,29
Sous-total					17 856 801,06	19 385 591,53

Reports			7 781 511,26	7 781 511,26	7 781 511,26	7 781 511,26
Sous-total					25 638 312,32	27 167 102,79

Résultat disponible après reports					1 528 790,47
--	--	--	--	--	---------------------

L'excédent global de clôture s'élève à 1 528 790,47 € contre 934 960,17 € en 2012.

Les recettes réelles de fonctionnement baissent de – 179 K€, les dépenses hors dette) augmentent de +155 K€.

La charge de la dette progresse de 215 K€.

Ces différents éléments conduisent à une réduction de l'épargne nette qui s'établit à 1 310 K€ contre 1 860 K€ en 2012.

	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Charges à caractère général 2 999 835,00 €	Ventes de produits 8 697 976,65 €
	Dépenses de personnel 2 752 453,67 €	Autres recettes 74 334,20 €
	Autres charges 813 332,68 €	Subventions 840 314,37 €
	Charg financ. 488 810,01 €	Résultat 2012 934 960,17 €
	Op. d'ordre 1 294 962,72 €	
	8 349 393,98 €	10 547 585,39 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses d'équipement 8 092 276,54 €	Excédent d'invest. 2012 1 059 017,88 €
	Remboursement de la dette 1 247 656,67 €	Emprunts 3 894 259,12 €
	Autres dépenses 54 071,30 €	Subventions et autres 1 374 297,98 €
	Op. d'ordre 113 402,67 €	Résultat 2012 1 102 065,87 €
		Op. d'ordre 1 408 365,29 €
	9 507 407,08 €	8 838 006,14 €

1.2 Le résultat et son affectation

Recettes de fonctionnement	10 547 585,39 €	solde d'exécution	2 198 191,41 €
Dépenses de fonctionnement	8 349 393,98 €		
Recettes d'Investissement	8 838 006,14 €	solde d'exécution	-669 400,94 €
Dépenses d'investissement	9 507 407,08 €		
Restes à réaliser en recettes	7 781 511,26 €	solde des restes à réaliser	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	7 781 511,26 €		
		Solde d'exécution	1 528 790,47 €

Après constatation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement (2 198 191,41 €), l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou en partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement

Le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un déficit de fonctionnement antérieur : *inexistant sur l'exercice antérieur.*
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (- 669 400,94 €).

Le surplus (+ 1 528 790,47 €) sera reporté sur l'exercice 2014 lors du vote du Budget supplémentaire.

2. Les dépenses de fonctionnement

- **Les dépenses réelles de fonctionnement : 7 054 431 €**

Elles ont augmenté de + 263 047 € par rapport à l'année 2012, soit + 3,87 %.

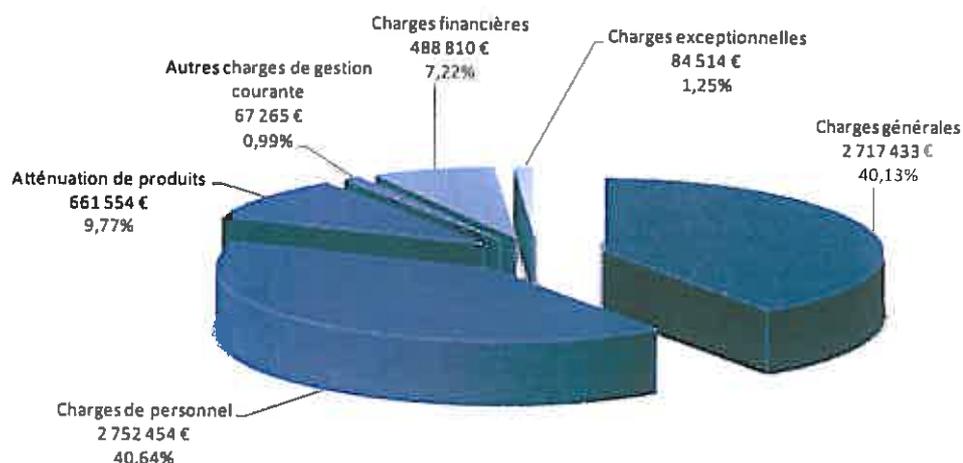
Il convient de souligner le nouveau traitement comptable du SPANC à partir de 2013 (dépenses et recettes imputées en fonctionnement et non plus en investissement).

En neutralisant ce nouveau mécanisme, les dépenses réelles de fonctionnement diminuent en réalité de - 19 355 € (- 0,07 %) par rapport à 2012.

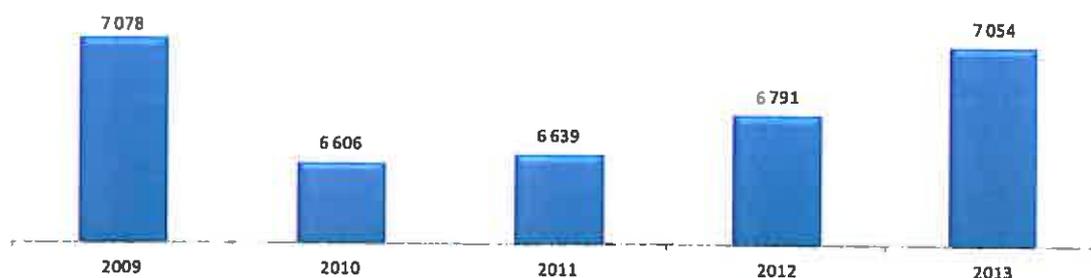
Les charges exceptionnelles (84 514 €) concernent des titres annulés d'exercices précédents (74 500 €) et une subvention au BURKINA FASO (10 000 €).

	2012	2013	Evolution en volume	Evolution en %
Charges générales	2 817 914 €	2 999 835 €	181 921 €	6,46%
Charges de personnel	2 794 764 €	2 752 454 €	-42 310 €	-1,51%
Atténuation de produits	732 212 €	661 554 €	-70 658 €	-9,65%
Autres charges de gestion courante	28 579 €	67 265 €	38 686 €	135,37%
Charges financières	382 680 €	488 810 €	106 130 €	27,73%
Charges exceptionnelles	35 235 €	84 514 €	49 279 €	139,86%
TOTAL	6 791 384 €	7 054 431 €	263 048 €	3,87%
Dont SPANC	0 €	282 402 €	282 402 €	-

Répartition des dépenses de fonctionnement 2013 hors SPANC



Évolution des charges de fonctionnement en K€



Répartition des charges à caractère général :

Charges à caractère général	2012	2013	Evolution en volume	Évolution en %
<i>Transport et traitement des boues</i>	456 669 €	403 202 €	-53 467 €	-11,71%
<i>Participation au budget général</i>	678 250 €	614 303 €	-63 947 €	-9,43%
<i>Fluides</i>	616 487 €	731 938 €	115 451 €	18,73%
<i>Contrats de maintenance et de gérance</i>	88 000 €	95 236 €	7 236 €	8,22%
<i>Entretien des véhicules</i>	260 776 €	274 307 €	13 531 €	5,19%
<i>Produits de traitement</i>	121 586 €	117 337 €	-4 249 €	-3,49%
<i>Fournitures diverses</i>	189 339 €	142 532 €	-46 807 €	-24,72%
<i>Remboursement au services des eaux</i>	30 055 €	30 000 €	-55 €	-0,18%
<i>Charges diverses</i>	376 752 €	590 979 €	214 227 €	56,86%
TOTAL	2 817 914 €	2 999 835 €	181 921 €	6,46%
TOTAL GÉNÉRAL y compris chap 014	3 550 127 €	3 661 389 €	111 262 €	3,13%
Dont SPANC	0 €	282 402 €	282 402 €	-

3. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement : 9 612 625 €

Elles diminuent par rapport à l'année 2012, avec une baisse de – 1,83 %, soit – 179 190 €.

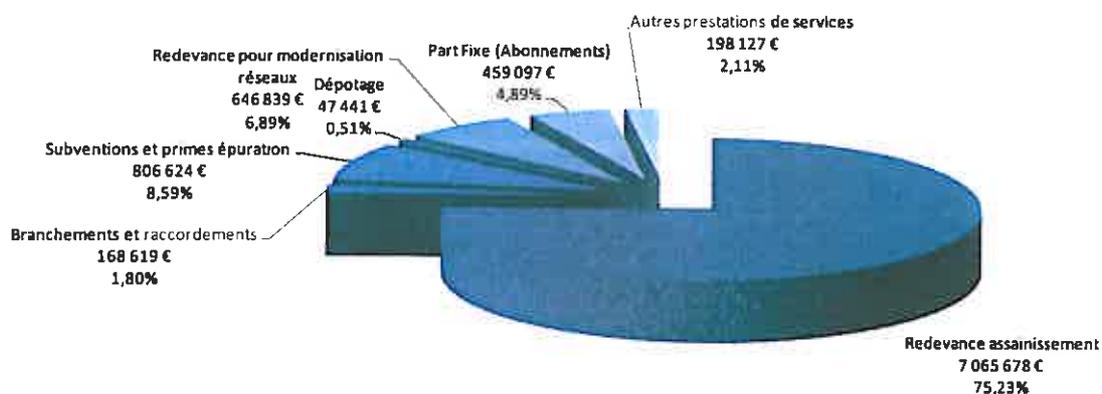
Cependant, comme en dépenses, la baisse des recettes réelles de fonctionnement est de – 337 750 € (- 3,45 %) en neutralisant les recettes liées au SPANC dont :

- - 73 197 € de dotations et subventions, en particulier la prime d'épuration
- - 128 239 € de redevance assainissement

En détail, les recettes du service assainissement sont :

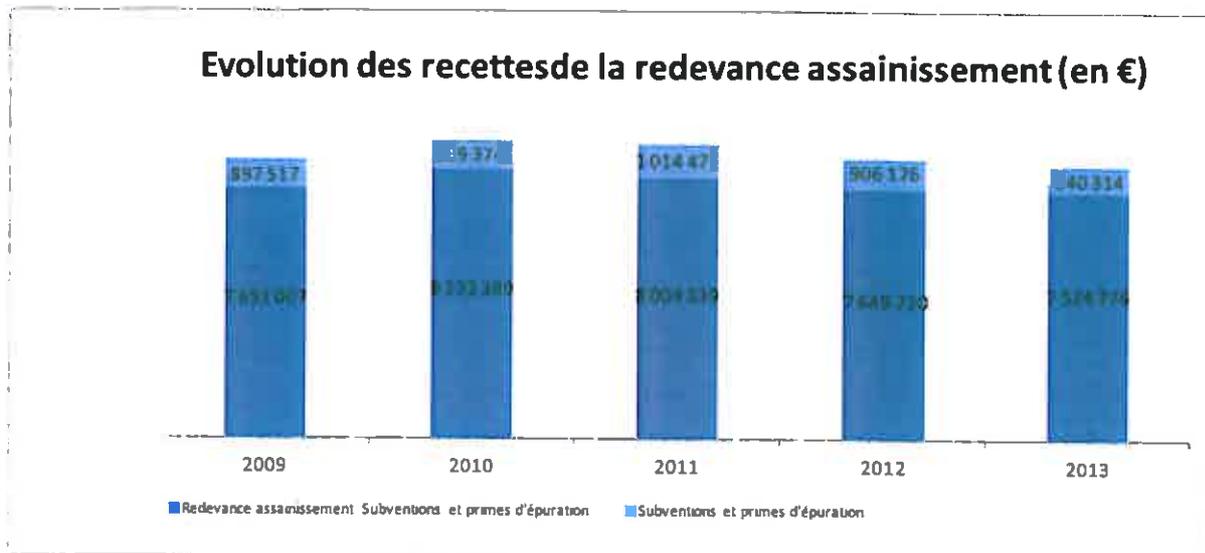
Redevance assainissement	7 065 678 €
Branchements et raccordements	168 619 €
Subventions et primes épuration	806 624 €
Dépotage	47 441 €
Redevance pour modernisation réseaux	646 839 €
Part Fixe (Abonnements)	459 097 €
Autres prestations de services	198 127 €
Redevance d'assainissement non collectif SPANC, autres produits	220 200 €
TOTAL	9 612 625 €

Répartition des recettes de fonctionnement 2013 hors SPANC



La principale recette : la Redevance d'assainissement

	2009	2010	2011	2012	2013
Redevance assainissement	7 651 007	8 232 389	8 004 339	7 649 720	7 524 776
Subventions et primes d'épuration	897 517	869 374	1 014 471	906 176	840 314

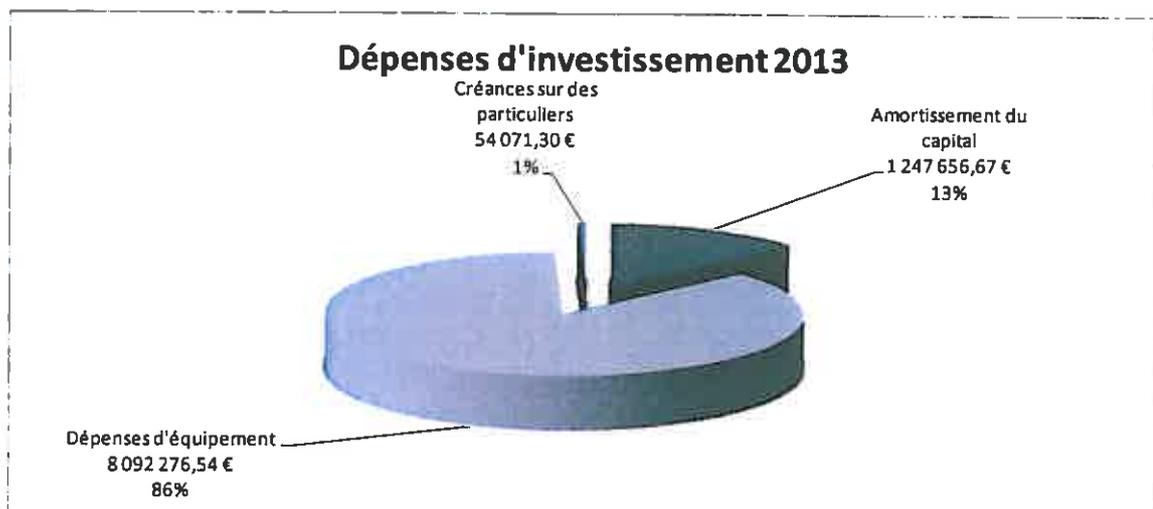


Les recettes exceptionnelles (32 049 €) proviennent de cessions de véhicules.

4. Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement : 9 394 004 €

Elles sont en augmentation, par rapport à l'année 2012, de + 79,7 % soit + 4 168 653 €.

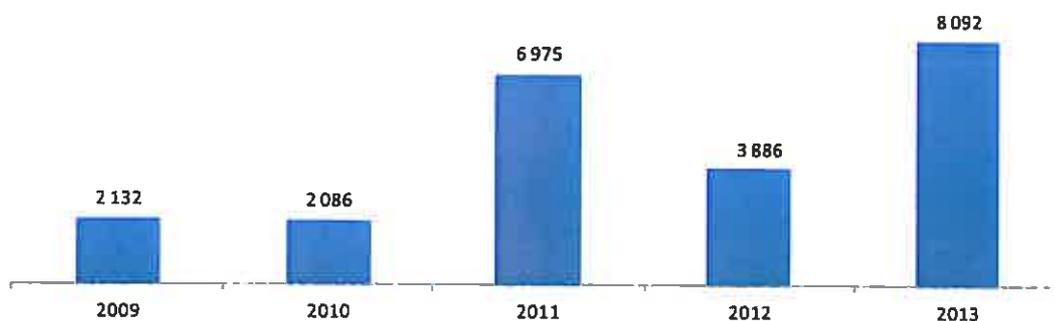


Les dépenses d'équipement sont en forte hausse + 4 248 358 € (+ 110,50 %) pour atteindre 8,09 M€.

Répartition des dépenses d'équipements

Frais d'études et logiciels	84 187,77 €
Travaux divers	293 020,07 €
Matériel	801 025,73 €
Travaux de maintenance	777 802,00 €
Travaux mise à niveau des tampons	175 901,90 €
Travaux Opération Sud Savoureuse	3 116 448,00 €
Travaux STEP Vézelois Meroux	1 258 801,00 €
Renouvellement des réseaux	548 632,00 €
Travaux liés au zonage d'assainissement	908 317,00 €
Branchements particuliers	128 141,07 €
TOTAL	8 092 276,54 €

Évolution des dépenses d'équipement 2013 (en K€)



5. Les recettes d'investissement :

Les recettes réelles d'investissement : **6 370 623 €**

Financement des investissements 2013



L'emprunt d'équilibre est de 3,894 M€ en 2013 (3,318 M€ en 2012). Les subventions d'investissement reçues ont fortement diminué en 2013, quasiment de moitié. (Agence de l'eau et Centre Hospitalier de Belfort Montbéliard)

6. Les Restes à Réaliser

Les dépenses d'Investissement prévues en 2013 et reportées en 2014 se portent à 7 781 511 €. Elles concernent des opérations engagées restant à solder (Collecteurs Sud Savoureuse, usine dépollution Trévenans, STEP VEZELOIS MEROUX, ...).

Ces dépenses sont financées par des subventions (627 203 €) et de l'emprunt reporté (7 154 308 €).

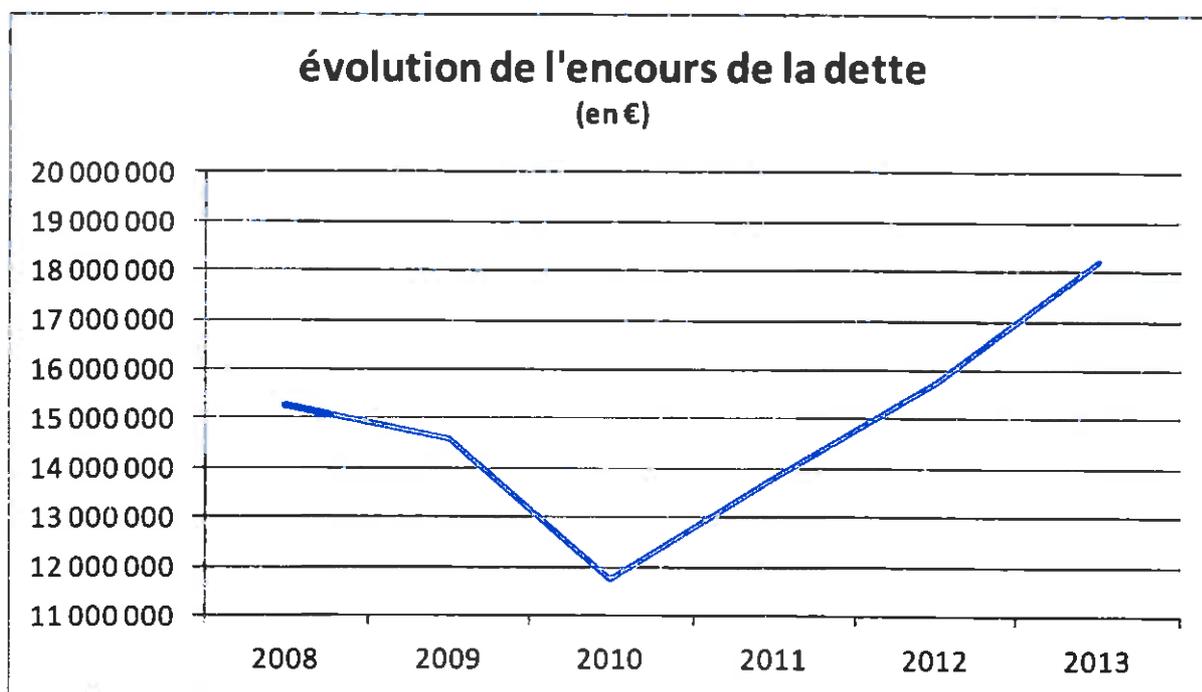
7. La dette

La charge de la dette a progressé de 276 647 € en 2013.

	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013
intérêts d'emprunt	603 445	290 022	282 883	304 846	380 973	488 810
remboursement du capital	1 990 350	971 195	992 512	967 613	1 139 555	1 247 657
charge de la dette	2 593 795	1 261 217	1 275 395	1 272 459	1 520 528	1 736 467
		-51,38%	1,12%	-0,23%	19,50%	14,20%

Elle représente 4,55 % des recettes de gestion courante.

L'encours de la dette progresse de + 2,43 M€ en 2013.



Récapitulatif général

	CA 2012	CA 2013	Évolution en €	Évolution en %
Produits de fonctionnement	9 791 815,92	9 612 625,22	-179 190,70	-1,83%
Redevance assainissement collectif	7 193 917,94	7 065 678,02	-128 239,92	-1,78%
Part fixe	455 802,46	459 097,48	3 295,02	0,72%
Autres recettes	1 478 809,47	1 441 010,57	-37 798,90	-2,56%
Branchements, raccordements	168 540,23	136 765,38	-31 774,85	-18,85%
Dépotage	64 591,96	47 441,29	-17 150,67	-26,55%
Spanc	23 609,11	151 427,01	127 817,90	541,39%
Remboursement de frais de personnel	169 723,12	161 784,48	-7 938,64	-4,68%
Orange rbst + location véhicule	125,00	0,00	-125,00	-100,00%
Subventions et primes d'épuration	913 611,55	840 314,37	-73 297,18	-8,02%
Produits de gestion courante	2 474,27	37 646,09	35 171,82	1421,50%
Produits financiers et divers	535,41	0,00	-535,41	-100,00%
Produits exceptionnels	135 598,82	32 049,24	-103 549,58	-76,36%
Autres prestations	0,00	33 582,71	33 582,71	-
Redevance modernisation réseaux	663 286,05	646 839,15	-16 446,90	-2,48%

Charges de fonctionnement	6 791 394,09	7 054 431,26	263 047,17	3,87%
Charges générales	2 817 914,28	2 999 835,00	181 920,72	6,46%
Reversement à l'agence de l'eau	732 212,44	661 554,00	-70 658,44	-9,65%
Charges de personnel	2 794 763,99	2 752 453,67	-42 310,32	-1,51%
Charges de gestion courantes	28 578,79	67 264,96	38 686,17	135,37%
Charges financières	382 679,77	488 810,01	106 130,24	27,73%
Charges exceptionnelles et div.	35 234,82	84 513,62	49 278,80	139,86%

Charges de personnel nettes	2 625 040,87	2 595 308,06	-29 732,81	-1,13%
-----------------------------	--------------	--------------	------------	--------

Opérations d'ordre Fonctionnement	1 205 497,66	1 294 962,72	89 465,06	7,42%
-----------------------------------	--------------	--------------	-----------	-------

Reprise du résultat N-1 de fonctionnement	242 091,87	934 960,17	692 868,30	286,20%
---	------------	------------	------------	---------

Solde d'exécution de fonctionnement	2 037 026,04	2 198 191,41	161 165,37	7,91%
--	---------------------	---------------------	-------------------	--------------

Recettes d'investissement				
Recettes propres d'investissement	1 760 732,73	2 476 363,85	715 631,12	40,64%
Dont Subventions d'investissement	959 573,10	543 335,83	-416 237,27	-43,38%
Dont FCTVA	799 849,63	709 594,04	-90 255,59	-11,28%
Dont Morvillars	1 310,00	121 368,11	120 058,11	9164,74%
Emprunts réalisés	3 318 139,00	3 894 259,12	576 120,12	17,36%
Opérations d'ordre Investissement	1 205 497,66	1 294 962,72	89 465,06	7,42%
Reprise du résultat N-1 d'investissement	-3 699 210,32	1 059 017,88	4 758 228,20	-128,63%

Dépenses d'investissement				
Remboursement de la dette (hors refin.)	1 339 555,11	1 247 656,67	-91 898,44	-6,86%
Dépenses d'équipement	3 885 796,40	8 146 347,84	4 260 551,44	109,64%
Solde d'exécution d'investissement	1 059 017,88	-669 400,94	-1 728 418,82	-163,21%

Solde RAR	-2 161 083,75	0,00	2 161 083,75	-100,00%
------------------	----------------------	-------------	---------------------	-----------------

Résultat de l'exercice	934 960,17	1 528 790,47	593 830,30	63,51%
-------------------------------	-------------------	---------------------	-------------------	---------------

Épargne Brute	3 000 431,83	2 558 193,96	-442 237,87	-14,74%
Épargne nette	1 660 876,72	1 310 537,29	-350 339,43	-21,09%
Encours au 31/12	15 770 821,62	18 201 821,64	2 431 000,02	15,41%
Encours fin d'année / épargne brute	5,26	7,12	-	-

C. LE BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS

1. La détermination du résultat 2013

1.1 L'équilibre général

Montant en euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAUX	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels 2013	10 659 731,54	12 009 355,33	1 265 531,01	673 788,09	11 925 262,55	12 683 143,42
<i>reprise du résultat 2012</i>		913 744,20	449 112,75		449 112,75	913 744,20
Sous-total					12 374 375,30	13 596 887,62

Mouvements d'ordre	941 386,27	0,00	0,00	941 386,27	941 386,27	941 386,27
Sous-total					13 315 761,57	14 538 273,89

Reports			797 633,81	364 000,00	797 633,81	364 000,00
Sous-total					14 113 395,38	14 902 273,89

Résultat disponible après reports					788 878,51
--	--	--	--	--	-------------------

L'excédent global de clôture s'élève à 788 878,51 € contre 913 744,20 € en 2012.

	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Charges à caractère général 7 352 982,31 €	Produits des services 1 247 760,83 €
	Dépenses de personnel 3 190 157,75 €	Impôts et taxes 9 776 788,00 €
	Autres charges 39 726,35 €	Dotations et participations 870 443,84 €
	Charges financ. 76 865,13 €	Autres recettes 114 362,66 €
	Op. d'ordre 941 386,27 €	Résultat 2012 913 744,20 €
	11 601 117,81 €	12 923 099,53 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses d'équipement 1 175 665,32 €	Résultat 2012 449 112,75 €
	Rbt de la dette 89 865,69 €	Emprunts 0 €
	Déficit d'invest. 2012 449 112,75 €	Subv et autres 224 675,34 €
		Op. d'ordre 941 386,27 €
	1 714 643,76 €	1 615 174,36 €

1.2 Le résultat et son affectation

Recettes de fonctionnement	12 923 099,53 €	solde d'exécution	1 321 981,72 €
Dépenses de fonctionnement	11 601 117,81 €		
Recettes d'investissement	1 615 174,36 €	solde d'exécution	-99 469,40 €
Dépenses d'investissement	1 714 643,76 €		
Restes à réaliser en recettes	364 000,00 €	solde des restes à réaliser	-433 633,81 €
Restes à réaliser en dépenses	797 633,81 €		
		Solde d'exécution	788 878,51 €

Après constatation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement (1 321 981,72 €), l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou en partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement

Le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un déficit de fonctionnement antérieur : *inexistant sur l'exercice antérieur.*
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement : - 533 103,21 €.

Le surplus (+ 788 878,51 €) a été repris par anticipation sur l'exercice 2014 lors du vote du Budget Primitif.

2. Les dépenses de fonctionnement

- **Les dépenses réelles de fonctionnement : 10 659 731 €**

Elles ont augmenté de + 153 094 € par rapport à l'année 2012, soit + 1,46 %.

	CA 2012	CA 2013	évolution	
			en valeur	en %
011 Charges à caractère général	7 480 033,41 €	7 352 982,31 €	-127 051,10 €	-1,70%
012 Charges de personnel	2 966 864,07 €	3 190 157,75 €	223 293,68 €	7,53%
65 Autres charges de gestion courante	47 093,72 €	38 976,47 €	-8 117,25 €	-17,24%
dépenses de gestion courante	10 493 991,20 €	10 582 116,53 €	88 125,33 €	0,84%
66 Charges financières	12 645,44 €	76 865,13 €	64 219,69 €	507,85%
67 Charges exceptionnelles	10,00 €	749,88 €	739,88 €	7398,80%
dépenses réelles de fonctionnement	10 506 646,64 €	10 659 731,54 €	153 084,90 €	1,46%
042 opérations d'ordres	564 246,66 €	941 386,27 €	377 139,61 €	66,84%
dépenses de fonctionnement	11 070 893,30 €	11 601 117,81 €	530 224,51 €	4,79%

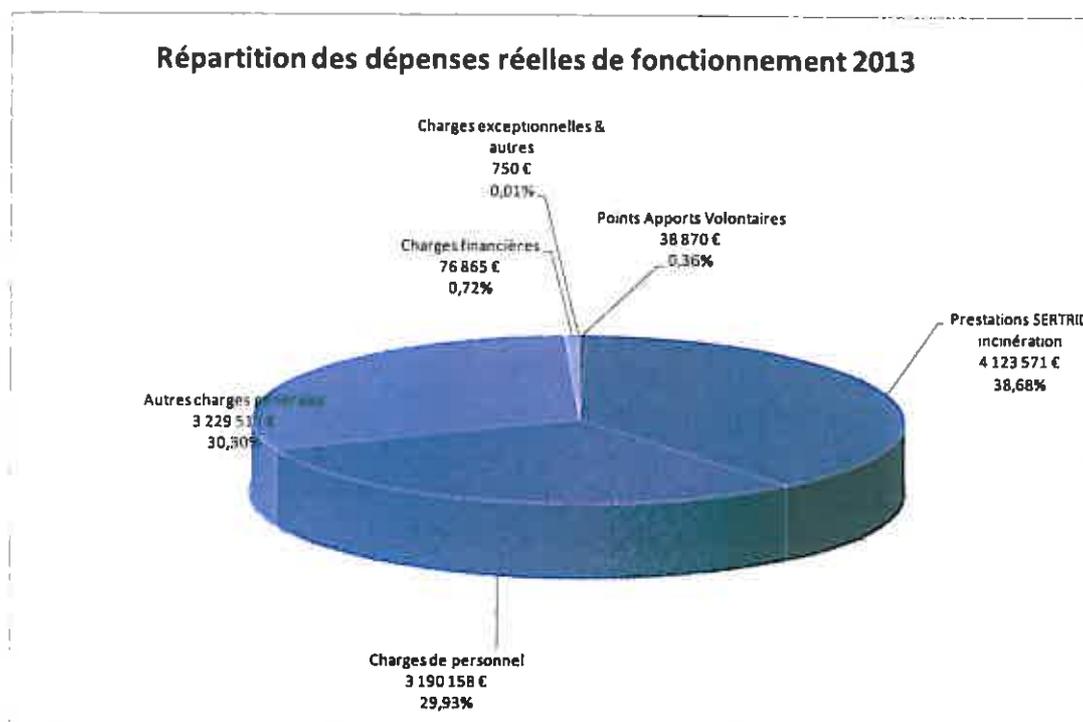
Les dépenses de gestion courante progressent de + 88 125 € (+ 0,84 %).

Les dépenses de personnel, en progression de + 223 293 € sont compensées en partie par la baisse de charges générales et de gestion courante.

Les principales variations des charges générales sont :

	CA 2012	CA 2013	Écart en €	Écart en %	Poids
Prestations SERTRID incinération	4 310 474 €	4 123 571 €	-186 903 €	-4,34%	56%
Participation au budget principal	735 487 €	689 617 €	-45 870 €	-6,24%	9%
Prestations collecte sélective	813 036 €	928 853 €	115 817 €	14,24%	13%
Prestation SMGPAP	683 924 €	726 308 €	42 385 €	6,20%	10%
Prestations SERTRID déchets verts	441 475 €	372 454 €	-69 021 €	-15,63%	5%
Prestation collecte Châteaillon	193 €	1 081 €	888 €	459,38%	0%
Charges générales diverses	257 175 €	274 235 €	17 059 €	6,63%	4%
Transports et traitement déchets	238 269 €	236 863 €	-1 406 €	-0,59%	3%
TOTAL CHARGES GENERALES	7 480 033 €	7 352 982 €	-127 051 €	-1,70%	100%

La baisse continue des tonnages d'Ordures Ménagères (325 kg/hab en 2011 ; 297 kg/hab en 2012 ; 269 kg/hab en 2013) permet d'absorber l'augmentation du coût des OM incinérées (+ 3,46 € TTC la tonne).



3. Les recettes de fonctionnement

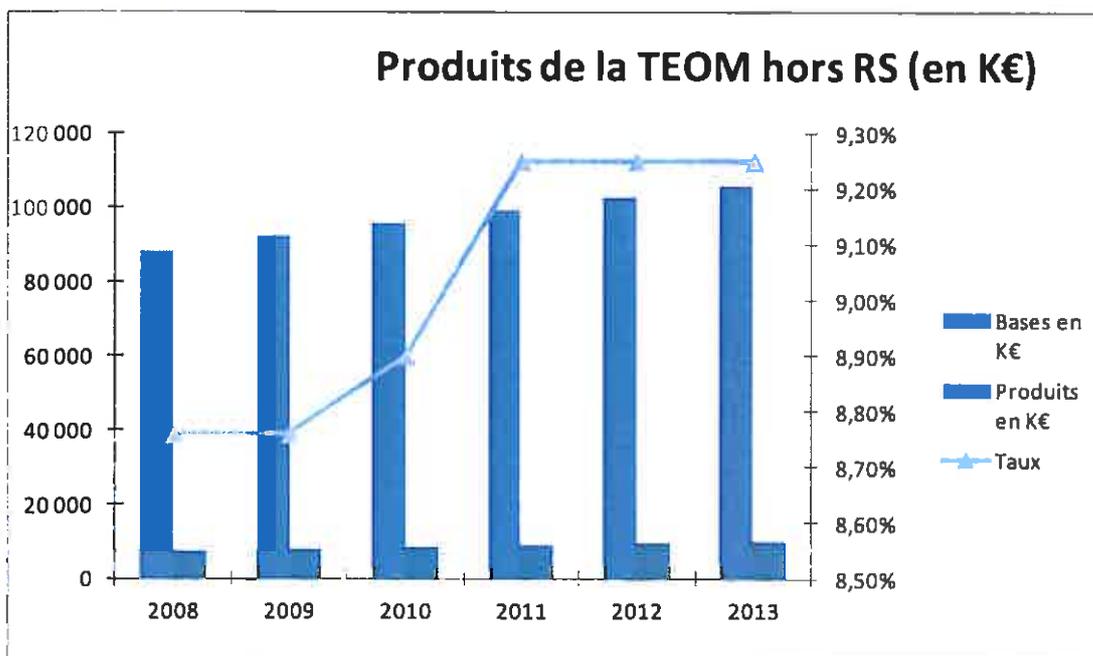
- **Les recettes réelles de fonctionnement : 12 009 355 €**

Elles augmentent, par rapport à l'année 2012, de + 433 193 €, soit + 3,74 %. La TEOM représente 82 % des recettes de ce budget.

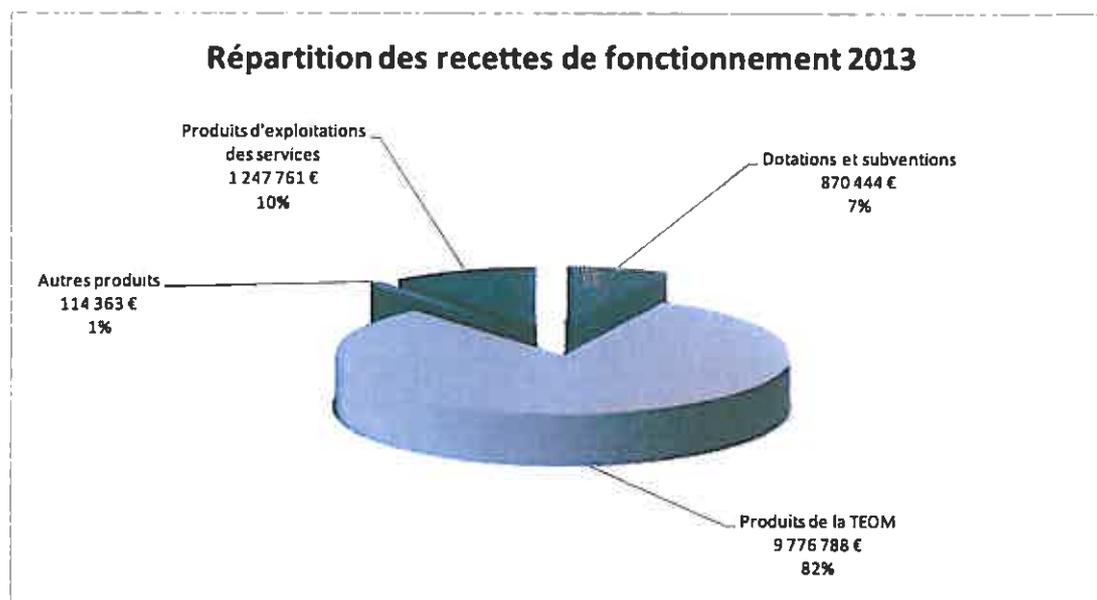
L'augmentation des impôts et taxes (+ 270 836 €) provient de la progression du produit de la TEOM sous l'effet mécanique de l'évolution des bases.

Produits de la TEOM

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Bases en K€	88 052	92 263	95 816	99 241	102 559	105 726
Produits en K€	7 716	8 046	8 528	9 191	9 487	9 769
Taux	8,76%	8,76%	8,90%	9,25%	9,25%	9,25%



Le produit supplémentaire des dotations et subventions (+ 80 389 €) s'explique par l'augmentation des aides éco-emballages destinées au financement du tri sélectif.



Les recettes exceptionnelles (58 264 €) proviennent de cessions de véhicules (33 500 €) et de régularisation sur consommation d'énergie des déchetteries (23 144 €).

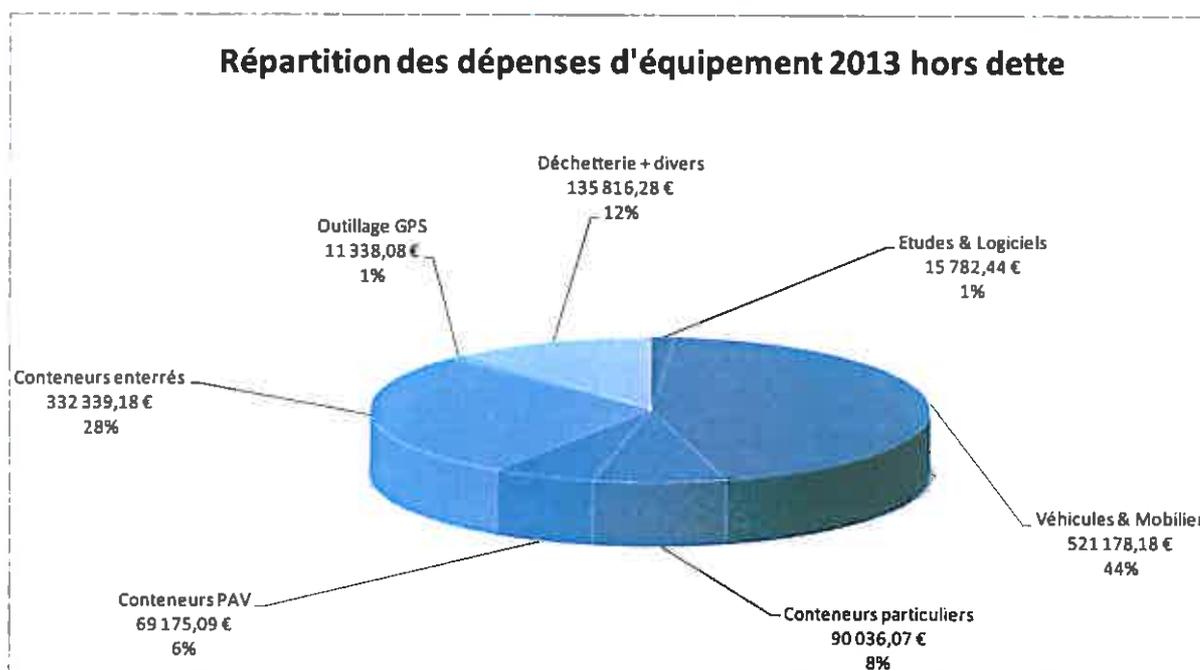
4. Les dépenses d'investissement

- Les dépenses réelles d'investissement : **1 265 531 €**

Elles ont diminué en 2013 de – 65 %, uniquement sur les dépenses d'équipement, le remboursement du capital des emprunts restant stable.

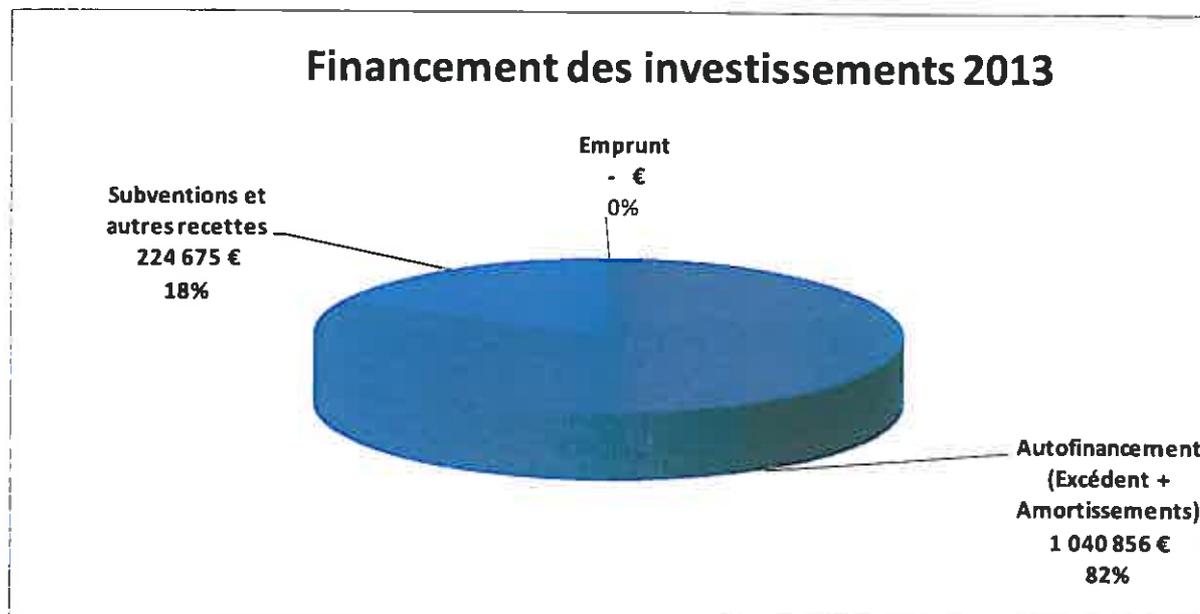
Répartition des dépenses d'équipement

Etudes & Logiciels	15 782,44 €
Véhicules & Mobilier	521 178,18 €
Conteneurs particuliers	90 036,07 €
Conteneurs PAV	69 175,09 €
Conteneurs enterrés	332 339,18 €
Outillage GPS	11 338,08 €
Déchetterie + divers	135 816,28 €
TOTAL	1 175 665,32 €



5. Les recettes d'investissement :

Aucun emprunt nouveau n'a été nécessaire au financement des investissements.



6. Les Restes à réaliser

Les dépenses d'Investissement prévues en 2013 et reportées en 2014 se portent à 797 633 €. Elles concernent des opérations engagées restant à solder (conteneurs enterrés, acquisition de véhicules, ...).

Ces dépenses sont financées par de l'emprunt reporté (364 000 €).

7. La dette

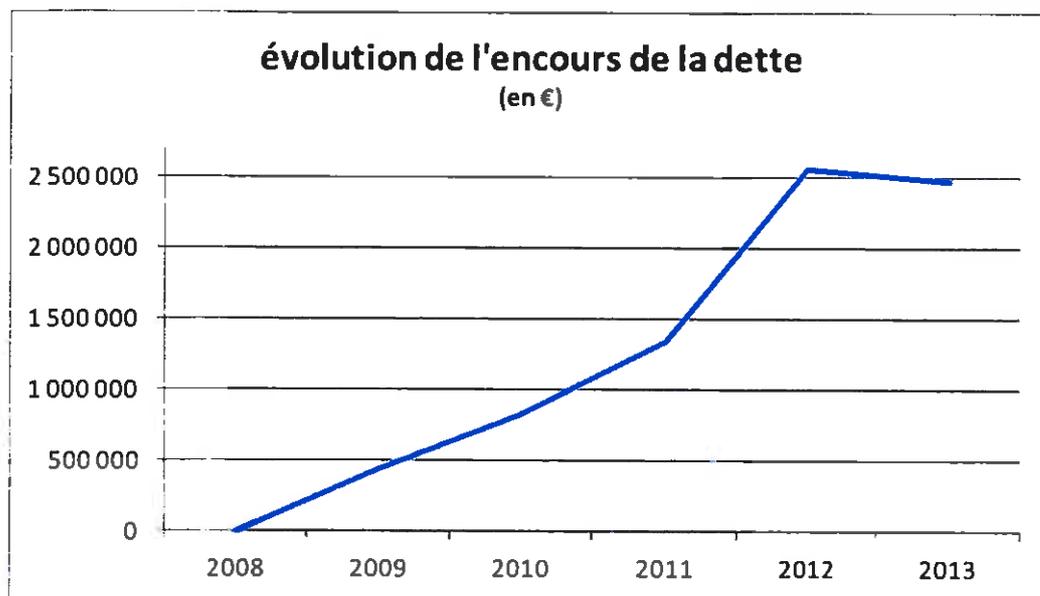
La charge de la dette a progressé de 65 128 € en 2013.

	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013
intérêts d'emprunt	970	27	7 045	14 147	12 075	76 865
remboursement du capital	49 648	284	58 795	89 196	89 527	89 865
charge de la dette	50 617	311	65 840	103 343	101 602	166 730
				56,96%	-1,68%	64,10%

La charge de la dette représente environ 1,40 % des recettes de gestion courante.

	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013
recettes de gestion courante	9 015 416	9 159 516	10 302 021	11 154 413	11 519 567	11 906 252
charge de la dette	50 617	311	65 840	103 343	101 602	166 730
% des recettes de gestion courante consacrées à la charge de la dette	0,56%	0,00%	0,64%	0,93%	0,88%	1,40%

L'encours de la dette se stabilise à 2,5 M€.



Récapitulatif général

	CA 2012	CA 2013	Évolution en €	Évolution en %
Produits de fonctionnement	11 576 162,07	12 000 355,33	433 193,26	3,74%
Produit TEOM	9 505 952,00	9 776 788,00	270 836,00	2,85%
Redevance spéciale	638 697,19	580 298,92	-58 398,27	-9,14%
Vente conteneurs et pdts sélecte coll.	553 201,27	6 386,21	-546 815,06	-98,85%
Participation usagers travaux divers	11 069,86	661 075,70	650 005,84	5871,85%
Sous total chap 70	1 202 968,32	1 247 760,83	44 792,51	3,72%
Aides éco-emballages	685 054,36	870 443,84	185 389,48	27,06%
Subvention CAB GFP de rattachement	105 000,00	0,00	-105 000,00	-100,00%
Atténuation de charges	20 592,71	11 259,06	-9 333,65	-45,33%
Autres produits	0,00	44 839,14	44 839,14	-
Produits exceptionnels	56 594,68	58 264,46	1 669,78	2,95%

Charges de fonctionnement	10 506 646,64	10 659 731,54	153 084,90	1,46%
Charges générales	7 480 033,41	7 352 982,31	-127 051,10	-1,70%
Dont prestations SERTRID incinération	4 310 473,85	4 123 570,96	-186 902,89	-4,34%
Dont participation au budget principal	735 487,00	689 617,00	-45 870,00	-6,24%
Dont prestation collecte sélective	813 036,00	928 852,81	115 816,81	14,24%
Dont prestation SMGPAP	683 923,93	726 308,49	42 384,56	6,20%
Dont prestation SERTRID déchets verts	441 475,07	372 454,01	-69 021,06	-15,63%
Dont transport déchetterie	238 268,94	236 863,04	-1 405,90	-0,59%
Dont prestation collecte Châtenois	193,31	1 081,34	888,03	459,38%
Dont charges générales diverses	257 175,31	274 234,66	17 059,35	6,63%
Charges de personnel	2 966 864,07	3 190 157,75	223 293,68	7,53%
Charges de gestion courantes	47 093,72	38 976,47	-8 117,25	-17,24%
Charges financières	12 645,44	76 865,13	64 219,69	507,85%
Charges exceptionnelles	10,00	749,88	739,88	7398,80%

Opérations d'ordre fonctionnement	564 246,66	941 386,27	377 139,61	66,84%
Reprise du résultat N-1	857 588,18	913 744,20	56 156,02	6,55%

Solde d'exécution de fonctionnement	1 362 856,95	1 321 981,72	-40 875,23	-3,00%
--	---------------------	---------------------	-------------------	---------------

Recettes d'investissement				
Recettes propres d'investissement	506 468,93	224 675,34	-281 793,59	-55,64%
Emprunts réalisés	1 900 000,00	0,00	-1 900 000,00	-100,00%
Opérations d'ordre Investissement	564 246,66	941 386,27	377 139,61	66,84%
Déficit d'investissement N-1	1 025 399,96	449 112,75	-576 287,21	-56,20%

Dépenses d'investissement				
Dépenses d'équipement	2 924 517,52	1 175 665,32	-1 748 852,20	-59,80%
Remboursement de la dette (hors refin.)	89 527,18	89 865,69	338,51	0,38%
Reprise du résultat N-1 d'Investissement	831 183,60	449 112,75	-382 070,85	-45,97%

Solde d'exécution de l'investissement	-449 112,75	-99 469,40	349 643,35	-77,85%
--	--------------------	-------------------	-------------------	----------------

Solde RAR	0,00	-433 633,81	-433 633,81	-
------------------	-------------	--------------------	--------------------	----------

Résultat de l'exercice	913 744,20	788 878,51	-124 865,69	-13,67%
-------------------------------	-------------------	-------------------	--------------------	----------------

Épargne Brute	1 069 515,43	1 349 623,79	280 108,36	26,19%
Épargne nette	979 988,25	1 259 758,10	279 769,85	28,55%
Encours au 31/12	2 552 778,11	2 462 912,42	-89 865,69	-3,52%
Encours fin d'année / épargne brute	2,39	1,82	-	-

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-75

Séance du 26 juin 2014

Commission
Intercommunale des
Impôts Directs –
Composition et
désignations

L'an deux mil quatorze, le vingt-sixième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : - **Arglésans :** - **Banvillars :** M. Thierry PATTE - **Bavilliers :** Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-les-Forges :** Mme Valérie HACQUARD - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - **Cravanche :** M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Cristine GRANDJEAN - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - **Meroux :** - **Méziré :** Mme Daniela DUBREUIL - **Morvillars :** M. Eric RUCHTI - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christlan HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY
Mme Bernadette PRESTOZ
Mme Régine RICO
M. Roger LAUQUIN
M. Eric KOEBERLE
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Stéphane GUYOD
Mme Françoise BOUVIER
M. Michel GAUMEZ
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Conseillère Communautaire Déléguée
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort

Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort

Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

Mme Chantal BUEB, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Tony KNEIP, *Titulaire de la Commune de Belfort*

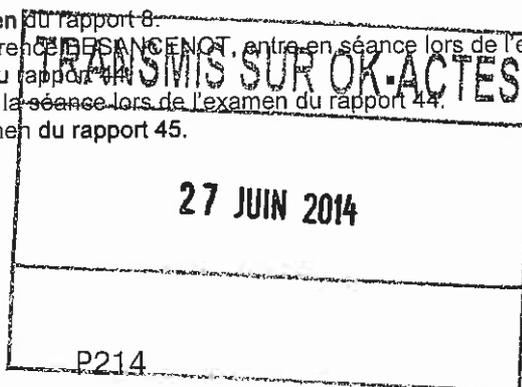
M. Alain PICARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*
M. Mustapha LOUNES, *Vice-Président*

M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*

M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Michel ORIEZ, *Titulaire de la Commune d'Eloie*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Bernard DRAVIGNEY entre en séance lors de l'examen du rapport 8.
Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport 14.
Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport 44.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 44.
Mme Jocelyne DAMERON quitte la séance lors de l'examen du rapport 45.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 juin 2014

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY

1^{er} Vice-Président

présentée par M. Louis HEILMANN

Vice-Président

REFERENCES : BM/RB/CM – 14-75

MOTS-CLES : Budget - Intercommunalité

CODE MATIERE : 5.7

OBJET : Commission Intercommunale des Impôts Directs - Composition et désignations.

Le 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C (sans qu'il soit nécessaire pour l'EPCI de prendre une délibération emportant création de la CIID).

En application des articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts (CGI), cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Les articles 346 à 346 B de l'annexe III au CGI, institués par le décret n°2009-303 du 18 mars 2009, précisent les modalités de fonctionnement de la CIID et de désignation de ses membres.

Aux termes de l'article 1650 A du CGI, la CIID comprend outre le Président de l'EPCI ou son Vice-Président délégué qui en assure la présidence, dix commissaires.

Les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de contribuables dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

La liste de présentation doit comporter quarante noms de contribuables (vingt titulaires et vingt suppléants) dont quatre doivent résider en dehors du périmètre de la CAB.

Par courrier en date du 30 avril 2014, les communes ont été invitées à transmettre deux noms de contribuables à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine afin que l'organe délibérant de l'EPCI puisse délibérer sur une proposition de liste à transmettre aux services fiscaux.

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour, 2 contre (*M. Jean-Claude MARTIN, M. Marc ARCHAMBAULT*) et 3 abstentions (*Mme Eva PEDROCCHI, M. André PETEY –suppléant de Mme Bernadette PRESTOZ-, M. René SCHMITT*) **APPROUVE** ces dispositions et **ARRETE** la liste des membres proposés par la CAB conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 26 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.




Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 JUIN 2014

Liste de titulaires pour la CIID

Ville	Nom	Prénom	Adresse
Andelnans	FONS	Robert	Froideval n°303 La Douce 90400 ANDELNANS
Bavilliers	KOEBERLE	Eric	6 bis rue des écoles 90800 BAVILLIERS
Bavilliers	BUEB	Chantal	5 bis rue des écoles 90800 BAVILLIERS
Belfort	BESANCENOT	Florence	17 boulevard Carnot 90000 BELFORT
Belfort	IVOL	Marie-Hélène	47 rue de Ferrette 90000 BELFORT
Belfort	ROCHETTE DE LEMPDES	Marie	2 boulevard Carnot 90000 BELFORT
Belfort	PIQUEPAILLE	Gérard	65 avenue du Général Leclerc 90000 BELFORT
Bermont	GONCALVES	Zita	5 rue des Allziers 90400 BERMONT
Bourogne	BULOT	Corinne	17 rue de la Treille 90140 BOUROGNE
Chèvremont	MOUTARLIER	Jean-Paul	10 bis rue de l'Usine 90340 CHEVREMONT
Danjoutin	HABLOT	Eliane	Créa Mailles 6 rue Dr Jacquot 90400 DANJOUTIN 55 rue de Chalonvillars 90350 EVETTE SALBERT
Dorans	SCHNOEBELEN	Daniel	11 bis rue de la Charme 90400 DORANS
Eloie	DAL GOBBO	Alain	2 impasse des aulnes 90300 ELOIE
Essert	CHITRY-CLERC	Marie-Claude	25 rue du Port 90850 ESSERT
Evette-Salbert	JACQUEL	Michel	48 rue Barbier 90350 EVETTE-SALBERT
Méziré	TASSETTI	Frédéric	19 rue de Grandvillars 90120 MEZIRE
Morvillars	RAVEY	Françoise	16 rue Fontaine aux voix 90120 MORVILLARS
Trévenans	BARLOGIS	Pierre	7 rue Wagner 90700 CHATENOIS LES FORGES

Liste de suppléants pour la CIID

Ville	Nom	Prénom	Adresse
Andelnans	BOULIN	David	1 bis rue du Stade 90400 ANDELNANS
Belfort	MONNOT	Monique	4 rue Georges Clémenceau 90000 BELFORT
Botans	COURTOT	Guy	3 rue des Sources 90400 BOTANS
Bourogne	PROVOST	Yannick	5 rue des Vignerons 90140 BOUROGNE
Chevremont	PACAUD	Pierre	51 rue de Pérouse 90340 CHEVREMONT
Danjoutin	ANDREINI	Augusto	6 rue Koechlin 90400 DANJOUTIN
Denney	BEFORT	Alain	12 rue des Roseaux 90160 DENNEY
Dorans	PAROLA	Brigitte	5 rue de la Douce 90400 DORANS
Eloie	BRUGNONI	Christine	41 rue de Grosmagny 90300 ELOIE
Essert	PARIS	Gérard	2 impasse des rives de la Coulée Verte 90850 ESSERT
Evette-Salbert	JEANNENOT	Michèle	7 rue de Salbert 90350 EVETTE-SALBERT
Mezire	BOUHELIER	Michel	35 rue de Grandvillars 90120 MEZIRE
Morvillars	ZUMBIHL	Jean-François	17 rue Charles de Gaulle 90120 MORVILLARS
Moval	COLLOT	Sébastien	14 rue de Courtèlement 90400 MOVAL
Roppe	HAEGELIN	Denis	27 rue de Phaffans 90380 ROPPE
Sévenans	LUCCHINA	Michel	10 rue du Beau Clos 90400 SEVENANS
Trévenans	DURIS	Raymond	Rue des Combattes 90400 TREVENANS
Urcerey	KLINGELSCMITT	Brigitte	7 rue des Carrières 90800 URCEREY

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-76

Séance du 26 juin 2014

Répartition entre la CAB
et ses communes
membres du prélèvement
2014 au titre du FPIC

L'an deux mil quatorze, le vingt-sixième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmols : M. Jean-Claude HAUTEROUCHE - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Etoile : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - Meroux : - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY
Mme Bernadette PRESTOZ
Mme Régine RICO
M. R. ger LAUQUIN
M. Eric KOEBERLE
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Stéphane GUYOD
Mme Françoise BOUVIER
M. Michel GAUMEZ
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Conseillère Communautaire Déléguée
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

Mme Chantal BUEB, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Tony KNEIP, *Titulaire de la Commune de Belfort*

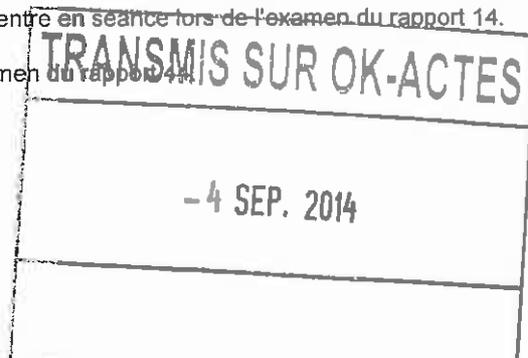
M. Alain PICARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*
M. Mustapha LOUNES, *Vice-Président*

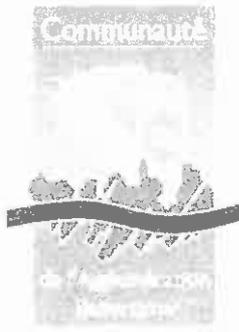
M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*

M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Michel ORIEZ, *Titulaire de la Commune d'Etoile*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Bernard DRAVIGNEY entre en séance lors de l'examen du rapport 8.
Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport 14.
Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport 44.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 44.
Mme Jocelyne DAMERON quitte la séance lors de l'examen du rapport 45.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 juin 2014

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
Vice-Président
présentée par M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : BM/TC/RB/RB/EP – 14-76

MOTS-CLES : Budget
CODE MATIERE : 7.2

OBJET : Répartition entre la CAB et ses communes membres du prélèvement 2014 au titre du FPIC.

Le nouveau dispositif de péréquation nationale entre collectivités prévu par la loi de finances 2012 appelé FPIC, Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, prévoit un mécanisme de contribution et de redistribution à l'échelle intercommunale.

Pour notre territoire, les calculs font apparaître que la Communauté de l'agglomération belfortaine et l'ensemble des communes sont contributeurs au titre du FPIC.

Les montants des contributions ont été notifiés par courrier par la Préfecture.

Ainsi, pour le bloc « CAB + communes », il est prévu un effort contributif de 83 879 €.

Pour mémoire, cette contribution était de 72 039 € en 2012, année de création du fonds et de 110 397 € en 2013.

Alors même que le fonds poursuit sa progression en 2014 (de 360 millions d'euros en 2013, il est passé à 570 millions d'euros en 2014), la baisse de la contribution de notre territoire s'explique par l'introduction d'une modification dans la loi de finances pour 2014 des modalités de calcul du prélèvement des collectivités contributrices au fonds avec l'augmentation de 20 % à 25 % de la pondération du revenu par habitant.

La loi a prévu que les ensembles intercommunaux puissent se déterminer sur une répartition choisie de cet effort entre le niveau intercommunal et ses communes.

- option 1 (par défaut – cf annexe)
 - o Répartition entre l'EPCI et ses communes membres dans un premier temps : en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale. La contribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF. La contribution des communes membres est égale à la différence entre la contribution de l'ensemble intercommunal et la contribution de l'EPCI.
 - o Répartition entre les communes membres dans un second temps : en fonction des potentiels financiers par habitant et des populations des communes.
- option 2 qui nécessite une délibération prise à la majorité des deux tiers : une répartition calculée en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale, fixant la répartition entre l'EPCI et les communes (comme pour le droit commun) puis une répartition entre les communes qui peut intégrer différents critères (écart de revenu, de potentiel fiscal, de potentiel financier ou d'autres critères de ressources et/ou de charges...) Le choix de la pondération de ces critères appartient aux EPCI.
Ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de majorer de plus de 20% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.
- toute autre option doit faire l'objet d'un vote à l'unanimité.

Quelque soit l'option choisie, les communes membres d'EPCI éligibles à la DSU cible l'année précédant l'année de répartition bénéficient d'un régime dérogatoire. En effet, les communes classées entre les rangs 151 et 250 voient leur contribution abattue de 50%. Les montants correspondants à ces minorations sont acquittés par l'EPCI. En 2013, la Ville de Belfort était classée au rang 191. Par conséquent, elle bénéficie d'un abattement de 50% sur le montant de sa contribution en 2014.

Le Conseil Communautaire a décidé, les deux précédentes années, par un vote unanime que la CAB prendrait à sa charge la totalité de la contribution au FPIC.

Compte tenu du montant prélevé cette année, le Conseil Communautaire,

Par 77 voix pour (unanimité des présents) **DECIDE DE RECONDUIRE**, par voie dérogatoire, la prise en charge totale par la CAB de cette contribution.

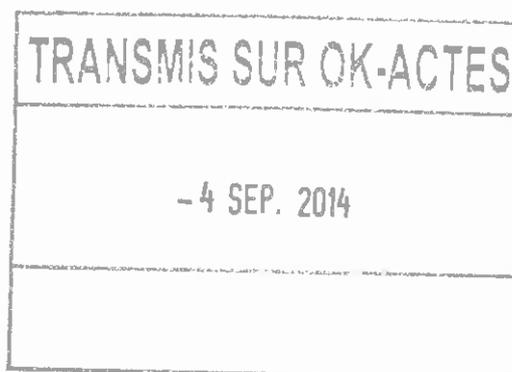
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 26 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



**Fiche d'information FPIC 2014 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun
et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice

2014

Département

90

Ensemble Intercommunal : 249000019 CA BELFORT

Données de référence

PPIA/hab moyen	672,18	PPIA/hab moyen DOM	444,37
Rev/hab moyen France	13 696,38	EFA moyen France	1,106719
Rev/hab moyen Métropole	13 834,48	Rang du dernier éligible Métropole	1 276
Rev/hab moyen DOM	8 976,07	Rang du dernier éligible DOM	10

Données relatives à l'ensemble intercommunal (Ei)

Population INSEE	98 916
Population DGF	99 306
Population DGF pondérée	160 391
PPIA	101 982 474
PPIA par habitant de l'Ei	635,84
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'Ei	872,00
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'Ei	1 046,51
Revenu/hab moyen de l'Ei	12 352,50
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,024116
Indice synthétique de prélèvement de l'Ei	0,013750
Indice synthétique de reversement de l'Ei	1,068488
Rang de l'Ei	1 393
CIF	0,381106

**Fiche d'information FPIC 2014 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun
et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice 2014

Département 90

Ensemble Intercommunal : 249000019 CA BELFORT

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Données pour répartition alternative du FPIC						
			Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRJF 2013	Rang DSU 2013	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +20%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -20%)
90001	ANDELNANS	1 281	1 215,78	1 082,71	13 591,07			-934	0
90004	ARGIESANS	418	1 072,78	1 004,36	16 543,69			-269	0
90007	BANVILLARS	286	622,31	512,86	14 756,30			-107	0
90008	BAVILLIERS	5 056	838,01	672,70	12 637,99			-2 539	0
90010	BELFORT	51 520	1 223,70	995,50	10 487,84		191	-18 895	0
90011	BERMONT	374	688,33	595,45	15 968,11			-155	0
90015	BOTANS	299	918,85	852,57	14 215,79			-164	0
90017	BOUROGNE	1 998	1 201,68	1 096,92	11 416,34			-1 439	0
90020	BUC	317	605,31	495,17	14 356,53			-115	0
90021	CHARMOIS	309	583,65	461,72	14 738,16			-108	0
90022	CHATENOIS-LES-FORGES	2 761	818,78	723,18	13 548,30			-1 364	0
90026	CHEVREMONT	1 585	722,84	604,72	15 705,88			-691	0
90028	CRAVANCHE	2 067	997,73	917,09	14 693,71			-1 236	0
90032	DANJOUTIN	3 570	973,38	866,70	14 307,33			-2 083	0
90034	DENNEY	809	749,41	669,24	14 288,91			-364	0
90035	DORANS	579	702,00	565,01	16 371,07			-244	0
90037	ELOIE	1 029	678,24	580,58	14 553,60			-419	0
90039	ESSERT	3 276	827,96	728,02	20 291,89			-1 626	0

Fiche d'information FPIC 2014 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice 2014

Département 90

Ensemble intercommunal : 249000019 CA BELFORT

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Données pour répartition alternative du FPIC						Montant dérogatoire maximal du prélevement à la majorité des 2/3 (limite +20%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -20%)
			Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2013	Rang DSU 2013			
90042	EVETTE-SALBERT	2 178	751,90	625,61	18 046,97				-982	0
90068	MEROUX	859	889,42	771,68	13 902,37				-448	0
90069	MEZIRE	1 428	726,82	606,07	12 603,42				-622	0
90072	MORVILLARS	1 174	1 047,51	946,07	13 981,84				-737	0
90073	MOVAL	370	803,44	718,95	15 387,83				-178	0
90075	OFFEMONT	3 637	861,65	652,79	13 188,49				-1 878	0
90076	PEROUSE	1 156	667,68	592,31	16 262,37				-463	0
90087	ROPPE	878	848,01	756,95	15 311,88				-446	0
90093	SERMAMAGNY	834	886,69	813,18	15 545,68				-443	0
90094	SEVENANS	739	684,06	600,44	9 928,52				-304	0
90097	TREVENANS	1 201	858,13	788,97	13 471,55				-618	0
90098	URCEREY	217	627,05	481,22	19 172,88				-82	0
90089	VALDOIE	5 508	858,92	750,39	12 345,60				-2 630	0
90103	VETRIGNE	598	681,61	599,37	18 772,62				-245	0
90104	VEZELOIS	983	648,39	539,83	15 202,87				-374	0
	TOTAL	99 306								

**Fiche d'information FPIC 2014 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal
(entre l'EPCI et ses communes membres)**

Exercice Département

Ensemble intercommunal:

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (Ei)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-83 879
Montant reversé Ensemble intercommunal	0
Solde FPIC Ensemble intercommunal	-83 879

Cet Ensemble intercommunal est

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement		Reversement		Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-47 713	-83 879	0		-47 713	
Part communes membres	-36 166	0	0		-36 166	
TOTAL	-83 879	-83 879	0		-83 879	

Répartition du FPIC entre communes membres

Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
90001	ANDELNANS	-778	0	0		-778	
90004	ARGIESANS	-224	0	0		-224	
90007	BANVILLARS	-89	0	0		-89	
90008	BAVILLIERS	-2 116	0	0		-2 116	
90010	BELFORT	-15 746	0	0		-15 746	
90011	BERMONT	-129	0	0		-129	
90015	BOTANS	-137	0	0		-137	
90017	BOUROGNE	-1 199	0	0		-1 199	
90020	BUC	-96	0	0		-96	
90021	CHARMOIS	-90	0	0		-90	
90022	CHATENOIS-LES-FORGES	-1 137	0	0		-1 137	
90026	CHEVREMONT	-576	0	0		-576	
90029	CRAVANCHE	-1 030	0	0		-1 030	
90032	DANJOUTIN	-1 736	0	0		-1 736	
90034	DENNEY	-303	0	0		-303	
90035	DORANS	-203	0	0		-203	
90037	ELOIE	-349	0	0		-349	
90039	ESSERT	-1 355	0	0		-1 355	
90042	EVETTE-SALBERT	-818	0	0		-818	
90068	MEROUX	-373	0	0		-373	
90069	MEZIRE	-518	0	0		-518	
90072	MORVILLARS	-614	0	0		-614	
90073	MOVAL	-148	0	0		-148	

90075	OFFEMONT	-1 565	0	-1 565	0
90076	PEROUSE	-386	0	-386	0
90087	ROPPE	-372	0	-372	0
90093	SERMAMAGNY	-369	0	-369	0
90094	SEVENANS	-253	0	-253	0
90097	TREVENANS	-515	0	-515	0
90088	URCEREY	-68	0	-68	0
90099	VALDOIE	-2 358	0	-2 358	0
90103	VETRIGNE	-204	0	-204	0
90104	VEZELOIS	-312	0	-312	0
TOTAL		-36 166	0	-36 166	0

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-77

Séance du 26 juin 2014

Servitude pose
canalisations, regards et
équipements
télécommunication

L'an deux mil quatorze, le vingt-sixième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : - **Arglésans :** - **Banvillars :** M. Thierry PATTE - **Bavilliers :** Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-les-Forges :** Mme Valérie HACQUARD - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - **Cravanche :** M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Cristine GRANDJEAN - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - **Meroux :** - **Méziré :** Mme Daniela DUBREUIL - **Morvillars :** M. Eric RUCHTI - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY
Mme Bernadette PRESTOZ
Mme Régine RICO
M. Roger LAUQUIN
M. Eric KOEBERLE
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Stéphane GUYOD
Mme Françoise BOUVIER
M. Michel GAUMEZ
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Conseillère Communautaire Déléguée
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourgnone
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

Mme Chantal BUEB, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Tony KNEIP, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Alain PICARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*
M. Mustapha LOUNES, *Vice-Président*

M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*

M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Michel ORIEZ, *Titulaire de la Commune d'Eloie*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

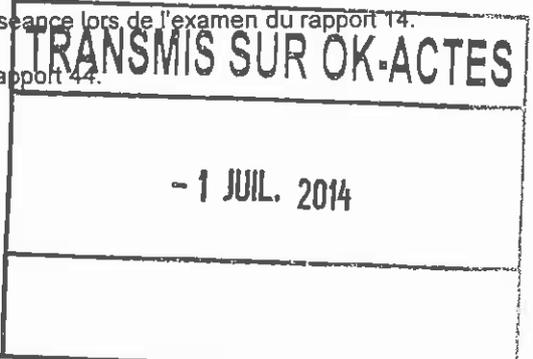
M. Bernard DRAVIGNEY entre en séance lors de l'examen du rapport 8.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport 14.

Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport 44.

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 44.

Mme Jocelyne DAMERON quitte la séance lors de l'examen du rapport 45.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 juin 2014

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY

Vice-Président

présentée par M. Louis HEILMANN

Vice-Président

REFERENCES : BM/AF/MT – 14-77

MOTS CLES : Eau/Assainissement – Juridique

CODE MATIERE : 1.7

OBJET : Servitude pose canalisations, regards et équipements télécommunication.

Par délibération en date du 07 octobre 2010, le Conseil Communautaire a décidé des conditions juridiques et financières d'indemnisation des propriétés privées grevées d'une servitude de passage pour :

- les canalisations et regard d'eau potable,
- les canalisations et regard d'assainissement,
- les équipements structurants de télécommunication (fourreaux).

Il a, ainsi, autorisé la signature de conventions de servitudes de passage sur terrains privés.

Les tarifs d'indemnisation sont votés et actualisés chaque année par le Conseil Communautaire.

Pour mémoire, lors du Conseil Communautaire du 06 février 2014, le régime d'indemnisation suivant a été adopté :

Réseaux eau et assainissement :

- indemnité forfaitaire fixée à 9,03 € HT par mètre linéaire de servitude quel que soit le nombre de canalisations posées,
- indemnité forfaitaire fixée à 90,91 € HT par regard.

Réseau de télécommunication :

- indemnité forfaitaire fixée à 9,03 € HT par mètre linéaire de servitude quel que soit le nombre de fourreaux posés,
- indemnité forfaitaire fixée à 90,91 € HT par chambre de tirage.

Au vu de ces éléments, il vous est donc proposé d'établir une nouvelle convention type selon le modèle joint en annexe, dont les signataires sont, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 1^{er} Vice-Président ainsi que le Président et ce, afin d'authentifier l'acte.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des présentes dispositions,

Et par 76 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

AUTORISE M. le Président et M. le 1^{er} Vice-Président à signer les conventions de servitude de passage selon le modèle joint en annexe.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 26 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 JUIL. 2014

Le
En l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
à BELFORT,
Le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
agissant en vertu de l'article L 1311-13 du code général des collectivités
territoriales l'habilitant à recevoir et à authentifier les actes passés en la
forme administrative,
A reçu le présent acte comportant

**SERVITUDE DE PASSAGE
en terrain privé de canalisations publiques
d'eau ou d'assainissement**

Par
Monsieur et Madame..... (noms, prénoms), demeurant ensemble à
.....
Nés savoir :
Monsieur à
Madame à
Mariés sous le régime deunion célébrée à la mairie
de..... le
Ce régime non modifié
Tous deux de nationalité française,

agissant en qualité de propriétaires de la parcelle grevée de la servitude
et désignés ci-après par l'appellation "le Propriétaire",

d'une part,

et

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine représentée par
Monsieur Bernard MAUFFREY, 1^{er} Vice-Président, agissant au nom et
pour le compte de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine en
vertu d'un arrêté n° 14-0024 du 25 avril 2014 et d'une délibération du
Conseil Communautaire en date du +++, dont les bureaux sont situés à
l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
Place d'Armes, à 90020 – BELFORT Cedex, identifiée sous le n° SIREN
249 000 019,
agissant en qualité de bénéficiaire de la servitude et désignée ci-après
par l'appellation "la Communauté d'Agglomération",

d'autre part,

EXPOSE

Désignation du fonds servant

Pour le fonds servant, Monsieur et Madamedéclarent être seuls propriétaires de la parcelle figurant au cadastre de..... sous la section..... n°.....

Monsieur et Madame.....déclarent, en outre, que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement exploitée par eux-mêmes.

La Communauté d'Agglomération déclare vouloir bénéficier d'une servitude sur la parcelle précitée et ce, afin de réaliser les travaux nécessaires à la pose d'une canalisation d'eau potable et de fourreaux de télécommunication.

Les parties, vu les droits conférés par l'article L 152-1 du code rural et de la pêche maritime relatif aux servitudes pour l'établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement, ont convenu ce qui suit :

CONSTITUTION DE DROITS DE SERVITUDE

Article 1er. : Après avoir pris connaissance du tracé des canalisations sur la parcelle ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à la Communauté d'Agglomération, maître d'ouvrage des travaux, les droits suivants :

- 1° **Etablir à demeure les dites canalisations, sur une longueur dedans la bande de terrain d'une largeur de 3 mètres**, une hauteur minimum de 0,60 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, après les travaux.

Toutefois, pendant les travaux uniquement, une surface de terrain dem² (...m x 10m) pourra être utilisée pour l'évolution des engins.

Par voie de conséquence, la Communauté d'Agglomération et la société mandatée chargée de l'exploitation des ouvrages ou celle qui pour une raison quelconque viendrait à lui être substituée, pourront faire pénétrer dans ladite parcelle leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, même non à l'identique des ouvrages à établir.

La Communauté d'Agglomération construira, partout où cela sera nécessaire, des portes permettant le franchissement de clôtures dans l'emprise de la bande de 3 mètres.

Article 2. : Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.

Article 3. : Si le propriétaire se propose de bâtir sur la bande du terrain visé à l'article 1er, il devra faire connaître au moins 30 jours à l'avance à la Communauté d'Agglomération, par lettre recommandée, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous éléments d'appréciation.

Si en raison des travaux envisagés, le déplacement des ouvrages est reconnu indispensable, celui-ci sera effectué aux frais de la Communauté d'Agglomération.

Article 4. Indemnité : A titre de compensation forfaitaire et définitive de la servitude résultant tant pour le propriétaire que pour l'exploitant du droit reconnu à l'article 1er, la Communauté d'Agglomération verse au propriétaire qui l'accepte une indemnité fixée, eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, à la somme de...€ décomposée ainsi :

- ... ml de canalisations (eau potable ou assainissement) à 9,03 € le ml,
- ...ml de fourreaux de télécommunication à 9.03€ le ml
- ... regard(s) d'assainissement à 90.91€ l'unité
- ... chambre(s) de tirage à 90.91€ l'unité

Monsieur Bernard MAUFFREY, ès-qualité, oblige la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à payer cette indemnité aussitôt après l'accomplissement des formalités de publicité foncière au bureau des hypothèques compétent et après remise d'une copie authentique portant mention de cette publicité.

Ce paiement sera effectué par Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques entre les mains du Propriétaire, sur mandat établi au nom du Propriétaire.

Article 5. : Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages, ainsi que de leur remplacement, feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le Tribunal compétent.

Article 6. : Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles.

Article 7. Jouissance : La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue à pour la durée des canalisations visées ci-dessus à l'article 1^{er} ou toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise existante.

Article 8. : La présente convention est soumise au timbre et à l'enregistrement. Elle doit en outre être publiée au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble à la diligence et aux frais de la Communauté d'Agglomération.

ORIGINE DE PROPRIETE

La parcelle objet des présentes appartient à Monsieur et Madame suite à l'acquisition faite de Monsieur

Suivant acte reçu par Maître....., notaire à le

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de le Volume....., numéro

PERCEPTION DES DROITS

La présente constitution de servitude est exonérée de taxe de publicité foncière en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.

DONT ACTE rédigé sur 4 pages

Au lieu et date sus indiqués

Le(s) Propriétaire(s)

Le 1^{er} Vice-Président
de la Communauté de
l'Agglomération Belfortaine

M.....

Bernard MAUFFREY

Le Président de la Communauté
de l'Agglomération Belfortaine
pour authentifier l'acte

Damien MESLOT

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-78

Séance du 26 juin 2014

Territoire Habitat –
Acquisition-amélioration
d'un immeuble de 8
logements situé 7 rue de
Wissebourg à Belfort –
Garantie d'emprunt de
50 % sur prêts CDC
partagée avec le Conseil
Général

L'an deux mil quatorze, le vingt-sixième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmols : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Ecloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - Meroux : - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdole : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY
Mme Bernadette PRESTOZ
Mme Régine RICO
M. Roger LAUQUIN
M. Eric KOEBERLE
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie ROCHETTE de
LEMPDES
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-
ZARAGOZA
M. Stéphane GUYOD
Mme Françoise BOUVIER
M. Michel GAUMEZ
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Conseillère Communautaire Déléguée
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

Mme Chantal BUEB, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Tony KNEIP, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Alain PICARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*
M. Mustapha LOUNES, *Vice-Président*

M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*

M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Michel ORIEZ, *Titulaire de la Commune d'Ecloie*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

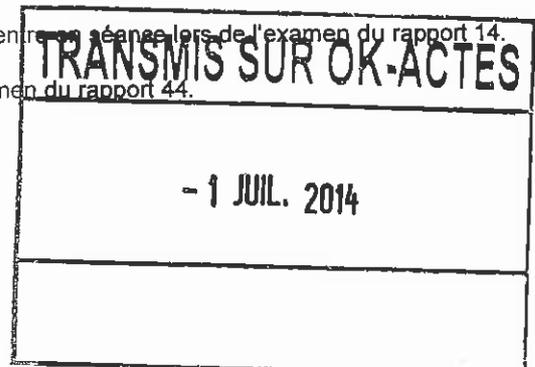
M. Bernard DRAVIGNEY entre en séance lors de l'examen du rapport 8.

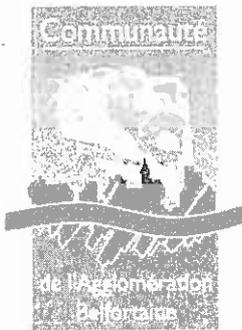
Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport 14.

Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport 44.

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 44.

Mme Jocelyne DAMERON quitte la séance lors de l'examen du rapport 45.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 juin 2014

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
Vice-Président
présentée par M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : BM/DHRU/FIN – 14-78

MOTS CLES : Dette/Trésorerie - Logements Sociaux

CODE MATIERE : 7.3

OBJET : Territoire Habitat – Acquisition-amélioration d'un immeuble de 8 logements situé 7 rue de Wissembourg à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général.

1 – Quelques rappels préalables

Les objectifs Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine prévoient la programmation de 80 logements sociaux PLUS/PLAI par an sur le territoire de l'agglomération.

Dans le cadre de cette politique de renouvellement du logement social, Territoire Habitat réalise une opération d'acquisition-amélioration de huit logements 7 rue de Wissembourg à Belfort. Ces logements seront conventionnés en trois logements sociaux (PLUS) et cinq logements très sociaux (PLAI).

Cette opération a été financée par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dans le cadre de la programmation 2012 et a bénéficié d'une subvention de 30 000 € au titre des aides de l'Etat.

En outre, au titre de l'action 4.1 du Programme Local de l'Habitat : « soutenir le renouvellement du parc locatif social dans la ville centre et son développement dans les bourgs-centres », la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a attribué, sur ses crédits propres, une subvention de 28 000 € à cette opération. Elle est également financée par des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour lesquels Territoire Habitat sollicite la garantie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et du Conseil Général du Territoire de Belfort.

La garantie des collectivités permet aux bailleurs sociaux de bénéficier des prêts de la CDC sans avoir recours à la garantie – payante – de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS). En contrepartie, les collectivités peuvent bénéficier de logements réservés au sein des programmes afin de participer à leurs attributions. Ainsi, au sein de l'opération du 7 rue de Wissembourg, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine disposera d'une réservation portant sur un logement de type 3. Un projet de convention portant sur l'ensemble des logements réservés en 2014 sera présenté lors du dernier Conseil Communautaire de l'année.

2 – Caractéristiques financières de ce projet

Le prix de revient prévisionnel de l'opération est estimé à 904 651 € financé par emprunt à hauteur de 316 651 €.

Territoire Habitat sollicite la Communauté de l'Agglomération Belfortaine afin d'apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour les prêts CDC qui seront mis en œuvre pour cette opération. Le Conseil Général du Territoire de Belfort est sollicité pour le complément de garantie.

Vu le contrat de prêt référencé sous l'offre contractuelle n°7064 signée entre Territoire Habitat et la CDC, et transmis à la CAB, les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

Prêt PLUS Foncier sur 50 ans de 88 032 €

Montant du prêt : 88 032 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Objet : Territoire Habitat – Acquisition-amélioration d'un immeuble de 8 logements situé 7 rue de Wissembourg à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.*

Base de calcul : 30/360

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : Double révisabilité limitée

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0.5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité ne puisse être inférieur à 0 %.*

Montant garanti : 44 016 €

Prêt PLUS sur 40 ans de 37 816 €

Montant du prêt : 37 816 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.*

Base de calcul : 30/360

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : Double révisabilité limitée

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité ne puisse être inférieur à 0 %.

Montant garanti : 18 908 €

Prêt PLAI Foncier sur 50 ans de 123 631 €

Montant du prêt : 123 631 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Base de calcul : 30/360

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat – (moins) 20 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : Double révisabilité limitée

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité ne puisse être inférieur à 0 %.

Montant garanti : 61 815,50 €

Prêt PLAI sur 40 ans de 67 172 €

Montant du prêt : 67 172 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat – (moins) 20 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.*

Base de calcul : 30/360.

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : Double révisabilité limitée

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité ne puisse être inférieur à 0 %.*

Montant garanti : 33 586 €

Le Conseil Communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts décrits ci-dessus et souscrit par Territoire Habitat auprès de la CDC. Les garanties représentent un montant total de 158 325,50 €.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour, 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 ne prennent pas part au vote (M. Jean-Paul MOUTARLIER, M. Olivier DOMON),

DECIDE D'APPROUVER la garantie d'emprunt détaillée ci-dessus et contractée par Territoire Habitat auprès de la CDC pour cette opération,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à un conventionnement avec Territoire Habitat portant sur des réservations de logements se rapportant à cette opération.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 26 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 JUIL. 2014

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-79

Séance du 26 juin 2014

Territoire Habitat –
Acquisition-amélioration
d'un immeuble de 10
logements situé 5 bis rue
de Wissembourg à Belfort
– Garantie d'emprunt de
50 % sur prêts CDC
partagée avec le Conseil
Général

L'an deux mil quatorze, le vingt-sixième jour du mois de Juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : - **Arglésans** : - **Banvillars** : M. Thierry PATTE - **Bavilliers** : Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmols** : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-les-Forges** : Mme Valérie HACQUARD - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - **Cravanche** : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Elole** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - **Meroux** : - **Méziré** : Mme Daniela DUBREUIL - **Morvillars** : M. Eric RUCHTI - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY **Vézelois** : - **délégués titulaires.**

Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY
Mme Bernadette PRESTOZ
Mme Régine RICO
M. Roger LAUQUIN
M. Eric KOEBERLE
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie ROCHETTE de
LEMPDES
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-
ZARAGOZA
M. Stéphane GUYOD
Mme Françoise BOUVIER
M. Michel GAUMEZ
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Conseillère Communautaire Déléguée
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

Mme Chantal BUEB, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Tony KNEIP, *Titulaire de la Commune de Belfort*

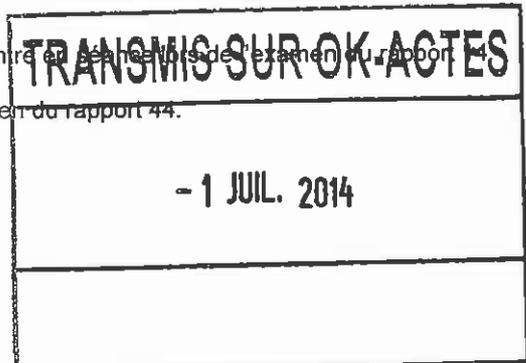
M. Alain PICARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*
M. Mustapha LOUNES, *Vice-Président*

M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*

M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Michel ORIEZ, *Titulaire de la Commune d'Elole*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Bernard DRAVIGNEY entre en séance lors de l'examen du rapport 8.
Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport 44.
Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport 44.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 44.
Mme Jocelyne DAMERON quitte la séance lors de l'examen du rapport 45.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 juin 2014

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
Vice-Président
présentée par M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : BM/DHRU/FIN – 14-79

MOTS CLES : Dette/Trésorerie – Logements Sociaux

CODE MATIERE : 7.3

OBJET : Territoire Habitat – Acquisition-amélioration d'un immeuble de 10 logements situé 5 bis rue de Wissembourg à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général.

1 – Quelques rappels préalables

Les objectifs Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine prévoient la programmation de 80 logements sociaux PLUS/PLAI par an sur le territoire de l'agglomération.

Dans le cadre de cette politique de renouvellement du logement social, Territoire Habitat réalise une opération d'acquisition-amélioration de dix logements au 5 bis rue de Wissembourg à Belfort. Ces logements seront conventionnés en cinq logements sociaux (PLUS) et cinq logements très sociaux (PLAI).

Cette opération a été financée par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dans le cadre de la programmation 2012 et a bénéficié d'une subvention de 30 000 € au titre des aides de l'Etat.

En outre, au titre de l'action 4.1 du Programme Local de l'Habitat : « soutenir le renouvellement du parc locatif social dans la ville centre et son développement dans les bourgs-centres », la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a attribué, sur ses crédits propres, une subvention de 30 000 € à cette opération.

Elle est également financée par des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour lesquels Territoire Habitat sollicite la garantie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et du Conseil Général du Territoire de Belfort. La garantie des collectivités permet aux bailleurs sociaux de bénéficier des prêts de la CDC sans avoir recours à la garantie – payante – de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS). En contrepartie, les collectivités peuvent bénéficier de logements réservés au sein des programmes afin de participer à leurs attributions. Ainsi, au sein de l'opération du 5 bis rue de Wissembourg, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine disposera d'une réservation portant sur un logement de type 3. Un projet de convention portant sur l'ensemble des logements réservés en 2014 sera présenté lors du dernier Conseil Communautaire de l'année.

2 – Caractéristiques financières de ce projet

Le prix de revient prévisionnel de l'opération est estimé à 959 099 € financé par emprunt à hauteur de 784 099 €.

Territoire Habitat sollicite la Communauté de l'Agglomération Belfortaine afin d'apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour les prêts CDC qui seront mis en œuvre pour cette opération. Le Conseil Général du Territoire de Belfort est sollicité pour le complément de garantie.

Vu le contrat de prêt référencé sous l'offre contractuelle n° 7003 signée entre Territoire Habitat et la CDC, et transmis à la CAB, les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

Prêt PLUS Foncier sur 50 ans de 138 962 €

Montant du prêt : 138 962 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.*

Base de calcul : 30/360.

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : Double révisabilité limitée

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité ne puisse être inférieur à 0 %.

Montant garanti : 69 481 €

Prêt PLUS sur 40 ans de 337 181 €

Montant du prêt : 337 181 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.*

Base de calcul : 30/360

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : Double révisabilité limitée

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité ne puisse être inférieur à 0 %.

Montant garanti : 168 590,50 €

Prêt PLAI Foncier sur 50 ans de 85 813 €

Montant du prêt : 85 813 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Base de calcul : 30/360

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat – (moins) 20 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : Double révisabilité limitée

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité ne puisse être inférieur à 0 %.*

Montant garanti : 42 906,50 €

Prêt PLAI sur 40 ans de 222 143 €

Montant du prêt : 222 143 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat – (moins) 20 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.*

Base de calcul : 30/360

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : Double révisabilité limitée

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité ne puisse être inférieur à 0 %.*

Montant garanti : 111 071,50 €

Le Conseil Communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts décrits ci-dessus et souscrit par Territoire Habitat auprès de la CDC. Les garanties représentent un montant total de 392 049,50 €.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour, 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 ne prennent pas part au vote (M. Jean-Paul MOUTARLIER, M. Olivier DOMON),

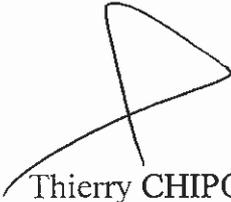
DECIDE D'APPROUVER la garantie d'emprunt détaillée ci-dessus et contractée par Territoire Habitat auprès de la CDC pour cette opération,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à un conventionnement avec Territoire habitat portant sur des réservations de logements se rapportant à cette opération.

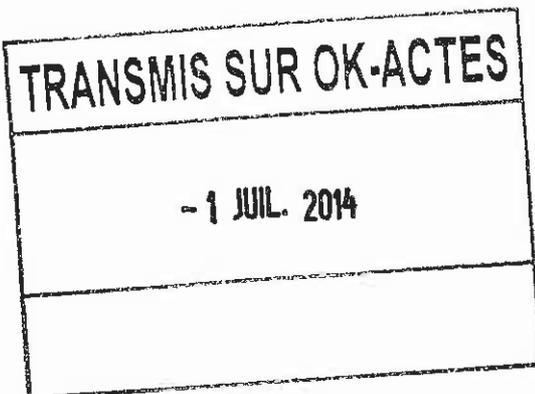
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 26 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



TERRITOIRE
de
BELFORT
—
.
14-80

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 juin 2014

Réhabilitation par
Territoire Habitat de 40
logements situés 52-58
rue Foltz et 1-3 rue Joliot-
Curie à Belfort – Garantie
d'emprunt de 50 % sur
prêts CDC partagée avec
le Conseil Général

L'an deux mil quatorze, le vingt-sixième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : - Arglésans : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmols : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Ecloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - Meroux : - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY
Mme Bernadette PRESTOZ
Mme Régine RICO
M. Roger LAUQUIN
M. Eric KOEBERLE
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie ROCHETTE de
LEMPDES
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-
ZARAGOZA
M. Stéphane GUYOD
Mme Françoise BOUVIER
M. Michel GAUMEZ
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Conseillère Communautaire Déléguée
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

Mme Chantal BUEB, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Tony KNEIP, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Alain PICARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*
M. Mustapha LOUNES, *Vice-Président*

M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*

M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Michel ORIEZ, *Titulaire de la Commune d'Ecloie*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Bernard DRAVIGNEY entre en séance lors de l'examen du rapport 8.
Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport 14.
Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport 44.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 44.
Mme Jocelyne DAMERON quitte la séance lors de l'examen du rapport 45.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 JUL. 2014



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 juin 2014

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY

Vice-Président

présentée par M. Louis HEILMANN

Vice-Président

REFERENCES : BM/DHRU/FIN – 14-80

MOTS CLES : Dette/Trésorerie – Logements Sociaux

CODE MATIERE : 7.3

OBJET : Réhabilitation par Territoire Habitat de 40 logements situés 52-58 rue Foltz et 1-3 rue Joliot-Curie à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général.

1-Quelques rappels préalables

Les objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine prévoient la réhabilitation de 30 logements sociaux par an en dehors du Programme de Rénovation Urbaine portant sur les quartiers faisant l'objet d'une convention avec l'ANRU.

Dans le cadre de cette politique d'amélioration du logement social existant, Territoire Habitat réalise une opération de réhabilitation de 40 logements situés 52-58 rue du Général Foltz et 1-3 rue Joliot-Curie à Belfort.

Cette opération est financée par les fonds propres de Territoire Habitat et par un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour lequel Territoire Habitat sollicite la garantie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et du Conseil Général du Territoire de Belfort. La garantie des collectivités permet aux bailleurs sociaux de bénéficier des prêts de la CDC sans avoir recours à la garantie – payante – de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS). En contrepartie, les collectivités peuvent bénéficier de logements réservés au sein des programmes afin de participer à leurs attributions. Ainsi, au sein de l'opération des rues Foltz et Joliot-Curie, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine disposera d'une réservation portant sur quatre logements.

Un projet de convention portant sur l'ensemble des logements réservés au titre des garanties d'emprunts autorisées sur 2014 sera présenté lors du dernier Conseil Communautaire de l'année.

2 – Caractéristiques financières de ce projet

Le prix de revient prévisionnel de cette opération de réhabilitation est estimé à 1 045 000 € financé à hauteur de 545 000 € par un emprunt PAM (Prêt à l'Amélioration) de la CDC.

Territoire Habitat sollicite la Communauté de l'Agglomération Belfortaine afin d'apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le prêts CDC qui sera mis en œuvre pour cette opération. Le Conseil Général du Territoire de Belfort est sollicité pour le complément de garantie.

Vu le contrat de prêt référencé sous l'offre contractuelle n° 7670 signée entre Territoire Habitat et la CDC, et transmis à la CAB, les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Prêt PAM sur 15 ans de 545 000 €

Montant du prêt : 545 000 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 15 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Base ce calcul : 30/360

Modalités de révision : Double révisabilité limitée

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité ne puisse être inférieur à 0 %.

Montant garanti : 272 500 €

Le Conseil Communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt décrit ci-dessus et souscrit par Territoire Habitat auprès de la CDC. Les garanties représentent un montant total de 272 500 €.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour, 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 ne prennent pas part au vote (M. Jean-Paul MOUTARLIER, M. Olivier DOMON),

DECIDE D'APPROUVER la garantie d'emprunt détaillée ci-dessus et contractée par Territoire Habitat auprès de la CDC pour cette opération,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à un conventionnement avec Territoire Habitat portant sur des réservations de logements se rapportant à cette opération.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 26 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-81

Séance du 26 juin 2014

Tarifs équipements
sportifs communautaires
2014-2015

L'an deux mil quatorze, le vingt-sixième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : - **Arglésans** : - **Banvillars** : M. Thierry PATTE - **Bavilliers** : Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmols** : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-les-Forges** : Mme Valérie HACQUARD - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - **Cravanche** : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - **Meroux** : - **Méziré** : Mme Daniela DUBREUIL - **Morvillars** : M. Eric RUCHTI - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY **Vézelois** : - **délégués titulaires.**

Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY
Mme Bernadette PRESTOZ
Mme Régine RICO
M. Roger LAUQUIN
M. Eric KOEBERLE
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Stéphane GUYOD
Mme Françoise BOUVIER
M. Michel GAUMEZ
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Conseillère Communautaire Déléguée
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

Mme Chantal BUEB, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Tony KNEIP, *Titulaire de la Commune de Belfort*

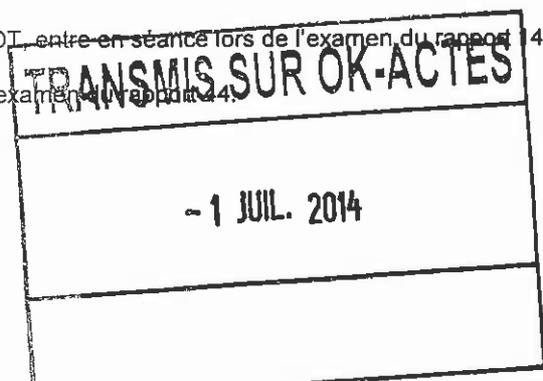
M. Alain PICARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*
M. Mustapha LOUNES, *Vice-Président*

M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*

M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Michel ORIEZ, *Titulaire de la Commune d'Eloie*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Bernard DRAVIGNEY entre en séance lors de l'examen du rapport 8.
Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport 14.
Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport 44.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 44.
Mme Jocelyne DAMERON quitte la séance lors de l'examen du rapport 45.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 juin 2014

DELIBERATION

de Mme Florence BESANCENOT
Vice-Présidente

REFERENCES : MR/OV/AC – 14-81

MOTS CLES : Actions sportives

CODE MATIERE : 9.1

OBJET : Tarifs équipements sportifs communautaires 2014-2015.

Je vous propose d'examiner les propositions tarifaires des piscines et de la patinoire pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015.

A cet effet, vous trouverez, ci-joint, les tableaux des tarifs mis à jour selon les principes suivants :

- l'application d'un taux d'évolution global de 1,5 %, sauf les leçons sous forme de vacances versées aux Maîtres Nageurs Sauveteurs et éducateurs de la patinoire, qui suivent l'évolution de la valeur du point d'indice des traitements de la Fonction Publique (pas d'augmentation en 2013),
- l'emploi d'arrondis pour les tarifs les plus couramment utilisés.

Je précise, par ailleurs, que le tarif unique à 2 euros mis en place à la piscine du Parc pour la saison d'été 2013 a été reconduit et complété avec une formule d'abonnement en 2014.

Un bilan quantitatif (évolution de la fréquentation et des recettes) et qualitatif (appréciation des usagers) sera à nouveau établi en fin de saison pour mesurer l'impact de cette action sur le fonctionnement des piscines à l'année. En fonction des résultats, ces tarifs pourraient être intégrés de manière définitive à la grille des tarifs des équipements sportifs communautaires.

1 / PISCINES

Les deux piscines de l'Agglomération Belfortaine (Pannoux et Parc) ont comptabilisé **309 171 entrées en 2013** (296 149 entrées en 2012) réparties selon le tableau suivant :

Fréquentation	Piscine du Parc	Piscine Pannoux
Public	96 933	95 590
Scolaires	28 055	39 449
Clubs	18 628	30 516
TOTAL	143 616	165 555

Elles ont généré **340 309,05 € de recettes** (345 236,87 € en 2012).

2 / PATINOIRE

La patinoire de Belfort est à la fois un équipement de sport et de loisirs. Elle a totalisé **123 980 entrées en 2013** (123 401 entrées en 2012) réparties selon le tableau suivant :

Fréquentation	Patinoire
Public	10 454
Scolaires	26 306
Clubs	37 740
Spectateurs	9 480

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 JUIL. 2014

Elles ont généré **242 436,31 € de recettes** (236 550,77 € en 2012).

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

ADOpte les tarifs 2014-2015 des piscines et de la patinoire présentés en annexe.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 26 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT

PISCINES		TARIFS en € au 1/09/2013	TARIFS en € au 1/09/2014
A - Droits d'entrée			
a) Entrées individuelles			
<u>Tarif normal</u>			
- Adultes (à partir de 16 ans)		2,55 €	2,60 €
- Carnet de 12 tickets (12 tickets pour le prix de 10)		25,50 €	26,00 €
- Carte mensuelle		39,00 €	39,60 €
- Carte trimestrielle		80,00 €	81,20 €
<u>Tarif réduit</u> (sur présentation en caisse d'un justificatif ou d'une carte accréditive)			
- Enfants de moins de 16 ans, licenciés des clubs nautiques belfortains, membres de familles nombreuses, personnes handicapées sur justificatif scolaires et universitaires, chômeurs, personnes de plus de 60 ans		1,95 €	2,00 €
- Carnet de 12 tickets (12 tickets pour le prix de 10)		19,50 €	20,00 €
- Carte mensuelle		27,50 €	27,90 €
- Carte trimestrielle		64,00 €	64,95 €
<u>Gratuité</u>			
- Enfants de moins de 4 ans		gratuit	gratuit
- MNS diplômés, professionnels de la sécurité et des secours, pompiers, policiers ou gendarmes, sur présentation de justificatif ou carte professionnelle		gratuit	gratuit
- Lors d'animations spécifiques des entrées peuvent être offertes aux personnes et/ou groupes participants		gratuit	gratuit
b) Entrées écoles et groupes (sur factures)			
- Etablissements scolaires de la CAB		gratuit	gratuit
- Etablissements scolaires extérieurs à la CAB		1,45 €	1,50 €
- Groupes organisés (par personne - minimum 10)		1,60 €	1,65 €
- Le ticket CE, collectivités à la centaine		1,70 €	1,75 €
c) Forfait entrée et leçon			
<u>Tarif normal</u>			
- Entrée et leçon collective (durée 30 mn)		6,00 €	6,05 €
- Entrée et leçon individuelle (durée 30 mn)		12,25 €	12,30 €
- Carnet 12 entrées (au prix de 10) et 12 leçons collectives (durée 30 mn)		66,90 €	67,40 €
- Carnet 12 entrées (au prix de 10) et 12 leçons individuelles (durée 30 mn)		141,90 €	142,40 €
<u>Tarif réduit</u>			
- Entrée et leçon collective (durée 30 mn)		5,40 €	5,45 €
- Entrée et leçon individuelle (durée 30 mn)		11,65 €	11,70 €
- Carnet 12 entrées (au prix de 10) et 12 leçons collectives (durée 30 mn)		60,90 €	61,40 €
- Carnet 12 entrées (au prix de 10) et 12 leçons individuelles (durée 30 mn)		135,90 €	136,40 €
d) Leçons sous forme de vacances			
- Leçon aux établissements scolaires de la CAB		gratuit	gratuit
- Leçon aux établissements extérieurs à la CAB		18,55 €	18,55 €
- Leçon collective (durée 30 mn)		3,45 €	3,45 €
- Leçon individuelle (durée 30 minutes)		9,70 €	9,70 €
e) Aquagym			
- à l'unité		4,15 €	4,20 €
- Carte de 10 séances		41,50 €	42,00 €
f) Bébé nageurs			
- à l'unité		5,90 €	6,00 €
- Carte de 10 séances		59,00 €	60,00 €

PISCINES	TARIFS en € au 1/09/2013	TARIFS en € au 1/09/2014
g) natation prénatale à l'unité Répartition : 0,95 € CAB, 2,80 € eau-mosa, 3,45 € MNS / 1 € CAB, 2,85 € eau-mosa, 3,45 € MNS	7,20 €	7,30 €
h) Tarif horaire de surveillance - Semaine - Dimanche et jours fériés	12,95 € 18,55 €	12,95 € 18,55 €
<u>B - Location des piscines</u> - Associations sportives belfortaines Entraînement à la compétition, meetings, apprentissage, secourisme et sauvetage, dans le cadre des créneaux qui leur sont réservés - Activités de loisirs par heure, et par ligne d'eau (25m) en sus du prix d'entrée - Organismes à but lucratif, et par ligne d'eau (25m) en sus du prix d'entrée par heure	gratuit 34,00 € 307,55 €	gratuit 34,50 € 312,15 €

PATINOIRE	TARIFS € au 1/09/2013	TARIFS € au 1/09/2014	
A - Droits d'entrée			
<i>a/ Entrées individuelles :</i>			
Toutes séances publiques sauf manifestations			
- Tarif Normal	4,15 €	4,20 €	
- Tarif Réduit (enfant scolarisé, étudiant, demandeur d'emploi)	3,20 €	3,25 €	
- Tarif Vacances (tarif unique pour tous, le matin pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi)	3,20 €	3,25 €	
<i>b/ Ecoles et Groupements :</i>			
- Etablissements publics scolaires préélémentaires et élémentaires de la C.A.B. dans le cadre des horaires qui leur sont réservés (forfait entrée et location de patins) et du projet pédagogique départemental avec l'IA 90			
	gratuit	gratuit	
- Autres scolaires pendant le temps scolaire (forfait entrée et location de patins)	2,70 €	2,75 €	
- Autres groupes encadrés (forfait entrée + location)			
Pour membre groupe ayant patins personnels	4,75 €	4,80 €	
Pour membre groupe moins de 5 ans	3,20 €	3,25 €	
	3,20 €	3,25 €	
- Le ticket collectivité ou licencié clubs sports de glace belfortains			
droit d'entrée tarif normal	3,20 €	3,25 €	
droit d'entrée tarif réduit	2,70 €	2,75 €	
<i>c/ Abonnements (pour toutes séances, sauf manifestations) :</i>			
Carte de 12 entrées			
- Tarif Normal	41,50 €	42,00 €	prix 10 entrées tarif normal
- Tarif Réduit (enfant scolarisé, étudiant, demandeur d'emploi)	32,00 €	32,50 €	
<i>d/ Entrées permanentes (pour toutes séances, sauf manifestations) :</i>			
- Tarif unique	96,50 €	98,00 €	
<i>e/ Manifestations / Animations / Spectacles</i>			
Droit d'entrée individuel :			
Création de tarifs "Entrée Animation CAB" (tarif non assujéti aux hausses annuelles pour une meilleure communication)			
- Animation "A"	5,00 €	5,00 €	
- Animation "B"	8,00 €	8,00 €	
- Animation "C"	10,00 €	10,00 €	
- Animation "D"	14,00 €	14,00 €	
B - Lors d'opérations promotionnelles : (tarif non assujéti aux hausses annuelles pour une meilleure communication)			
- des entrées et/ou des locations de patins peuvent être offertes aux différents partenaires	gratuit		
- l'entrée est au tarif unique de	2,00 €	2,00 €	
- la location de patins est au tarif unique de	1,00 €	1,00 €	
C - Location de patins			
- A l'unité	2,90 €	2,95 €	prix 10 locations
- Carnet de 12 locations	29,00 €	29,50 €	
- CE à l'unité	2,35 €	2,40 €	
- A l'unité, moins de 5 ans	gratuit	gratuit	
- "Toute la famille patine" (le père et/ou la mère et un ou plusieurs enfants) le dimanche toute la journée	gratuit	gratuit	
- Soirée spéciale "étudiante" (sur présentation en caisse d'une carte accréditive)	gratuit	gratuit	
D - Location de gants			
- La paire	0,60 €	0,65 €	
E - Location de casque de protection			
- L'unité	0,60 €	0,65 €	
F - Leçons de patinage reversées aux moniteurs sous forme de vacances			
- La leçon individuelle (durée 30 mn)	18,77 €	18,77 €	divisible par 4
- Le carnet de 4 leçons individuelles (de 30 mn)	68,12 €	68,12 €	
- Le carnet de 5 leçons collectives (pour groupe de 5 à 10 - durée 30 mn) - par personne	21,30 €	21,30 €	divisible par 5
- Cours donnés aux groupes divers (durée 50 minutes) en dehors d'un cycle organisé, par groupe	22,15 €	22,15 €	
- Cours donnés aux établissements publics scolaires préélémentaires et élémentaires des communes membres de la C.A.B. dans le cadre des horaires qui leur sont réservés et du projet pédagogique départemental			
- Cours scolaires (durée 35 mn) entrant dans un cycle de séances, par groupe	11,95 €	11,95 €	
- Cours scolaires (durée 50 mn) entrant dans un cycle de séances, par groupe	17,04 €	17,04 €	

PATINOIRE	TARIFS € au 1/09/2013	TARIFS € au 1/09/2014
G - Affûtage des patins - Affûtage des lames de patins personnels - Tarif club (par 10)	4,20 € 33,50 €	4,25 € 34,00 €
H - Location de la Patinoire		
a/ Location avec glace en saison		
- Tarif horaire		
Lundi, mardi et jeudi	248,00 €	251,70 €
Mercredi, vendredi, samedi et dimanche	440,00 €	446,60 €
- Tarif par journée		
Lundi, mardi et jeudi	2 350,00 €	2 385,25 €
Mercredi, vendredi, samedi et dimanche	4 010,00 €	4 070,00 €
- Semaine (lundi au dimanche)	19 854,00 €	20 152,00 €
- Journée de préparation ou de remise en état	840,00 €	852,60 €
b/ Location avec glace hors saison		
- Forfait horaire stage de patinage d'été - Clubs de Belfort	72,50 €	73,60 €
- Forfait horaire stage de patinage d'été - Clubs extérieurs	86,00 €	87,30 €
- Forfait journalier - Spectacle	2 385,00 €	2 420,75 €
- Journée de préparation ou de remise en état	840,00 €	852,60 €
c/ Location sans glace		
- Journée complète	1 433,00 €	1 454,50 €
- Journée de préparation ou de remise en état	507,00 €	514,60 €
d/ Caution pour utilisation des locaux	1 184,00 €	1 201,75 €
I - Location dalles de moquettes de protection de sol		
- Communes membres de la C.A.B.	gratuit	gratuit
- Clubs, associations ou organismes divers, la dalle de 2 m ²	1,15 €	1,20 €
<i>Toute détérioration ou non-rendu de dalle pourra faire l'objet d'une facturation</i>		
J - Stages de patinage pendant les vacances scolaires		
La séance de 45' pour enfant de 5 et 6 ans (entrée + prêt des patins et du casque + encadrement)		
- Enfant habitant la C.A.B.	3,35 €	3,40 €
- Enfant n'habitant pas la C.A.B.	6,70 €	6,80 €
La séance de 1h30' pour enfant de 7 à 9 ans (entrée + prêt des patins et du casque + encadrement)		
- Enfant habitant la C.A.B.	4,50 €	4,55 €
- Enfant n'habitant pas la C.A.B.	9,00 €	9,10 €
La séance de 1h00' pour enfant de 10 à 12 ans débutants (entrée + prêt des patins et du casque + encadrement)		
- Enfant habitant la C.A.B.	4,20 €	4,25 €
- Enfant n'habitant pas la C.A.B.	8,40 €	8,50 €
K - Session de conduite du buggy radiocommandé sur glace		
- La session de 8 minutes	2,05 €	2,05 €

divisible par 10

TERRITOIRE
de
BELFORT

14-82

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 juin 2014

Exploitation des snacks
bars de la patinoire, de la
piscine du Parc et du
restaurant de la
patinoire – Bilan
d'activités années 2012 et
2013 et reconduction des
conventions d'occupation
temporaire du domaine
public

L'an deux mil quatorze, le vingt-sixième jour du mois de Juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : - Arglésans : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Buc : - Chamois : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - Meroux : - Mézlré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdole : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY
Mme Bernadette PRESTOZ
Mme Régine RICO
M. Roger LAUQUIN
M. Eric KOEBERLE
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie ROCHETTE de
LEMPDES
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-
ZARAGOZA
M. Stéphane GUYOD
Mme Françoise BOUVIER
M. Michel GAUMEZ
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Conseillère Communautaire Déléguée
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bermont
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourgnone
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

Mme Chantal BUEB, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Tony KNEIP, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Alain PICARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*
M. Mustapha LOUNES, *Vice-Président*

M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*

M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Michel ORIEZ, *Titulaire de la Commune d'Eloie*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Bernard DRAVIGNEY entre en séance lors de l'examen du rapport 8.
Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport 14.
Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport 44.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 44.
Mme Jocelyne DAMERON quitte la séance lors de l'examen du rapport 45.

TRANSMIS SUR OK ACTES

- 1 JUL. 2014



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 juin 2014

DELIBERATION

de Mme Florence BESANCENOT
Vice-Présidente

REFERENCES : 14098/MR/OV/AC – 14-82

MOTS CLES : Equipements Sportifs

CODE MATIERE : 1.2

OBJET : Exploitation des snacks bars de la patinoire, de la piscine du Parc et du restaurant de la patinoire – Bilan d'activités années 2012 et 2013 et reconduction des conventions d'occupation temporaire du domaine public.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a confié à Madame Chantal CANAC, par conventions d'occupation temporaire du domaine public, la gestion des snacks bars de la piscine du Parc et de la patinoire ainsi que du restaurant de la patinoire.

Chaque année, il est demandé au gestionnaire de produire un compte rendu qui comporte obligatoirement les comptes de résultats et bilans.

A cet effet, vous trouverez ci-joint les comptes annuels 2012 et 2013, présentés par le cabinet d'expert comptable SODECC, confirmant la bonne tenue des équilibres financiers.

L'année 2013 est marquée par :

- un résultat excédentaire s'élevant à 6 493 € en légère diminution par rapport à 2012 (6 693 €) mais qui reste au-dessus des résultats 2011 (6 484 €) et 2010 (6 173 €),
- Une légère hausse du montant du chiffre d'affaire qui s'élève en 2013 à 137 254 € (+ 772 € soit 0,5 % par rapport à 2012) qui va de pair avec une augmentation de la marge brute commerciale (+ 8 835 €),
- l'augmentation des charges globales qui accompagnent la hausse du chiffre d'affaire. En effet, les charges passent à 131 390 € (en 2013) soit une évolution de + 1 % par rapport à 2012,

- un excédent brut d'exploitation qui augmente de 2 % entre les 2 années
(Cet indicateur mesure l'excédent qui restera dans la structure en ne tenant compte que des produits et charges nécessaires à l'exploitation).

Par ailleurs, les conventions d'occupation temporaire du domaine public ont été signées pour une durée de 5 années à compter du 1^{er} septembre 2009. Elles arriveront à échéance au 31 août 2014.

Aussi, il est prévu à l'article 3 desdites conventions que « dans le cas où les investissements en cours seraient non amortis, la convention pourra être reconduite expressément pour une durée d'un an éventuellement renouvelable pour une durée équivalente ».

Les comptes annuels 2013 présentant des amortissements en cours à hauteur de 19 037 € et l'analyse financière de la structure, réalisée par le service Contrôle de Gestion de la Direction des Finances, démontrant une gestion correcte des équipements mis à disposition, il est proposé de reconduire les conventions d'occupation temporaire du domaine public pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015.

A l'issue, elles pourront être renouvelées expressément pour une durée d'un an sans que le délai ne puisse excéder le 31 août 2016.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013 relatifs à l'exploitation pour les années 2012 et 2013 des snacks bars de la patinoire et de la piscine du Parc ainsi que du restaurant de la patinoire,
Par 76 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

AUTORISE M. le Président à signer les avenants joints en annexe, relatifs à la reconduction des conventions d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion des snacks bars de la piscine du Parc et de la patinoire ainsi que du restaurant de la patinoire.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 26 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT

CANAC-ANDREINI CHANTAL
SNACK BAR
PARC DES LOISIRS
90850 ESSERT
COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2012

CABINET DE BELFORT
6 Fg de Besancon
90000 - BELFORT



ATTESTATION

d'expert comptable

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'entreprise CANAC-ANDREINI CHANTAL du 01/01/2012 au 31/12/2012 , nous avons effectué les diligences prévues par les normes définies par l'Ordre des Experts-Comptables.

A l'issue de nos travaux qui ne constituent pas un audit, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joint se caractérisent par les données suivantes :

- total du bilan	50. 876 €
- chiffre d'affaires	136. 278 €
- résultat net comptable	6. 693 €

Fait à BELFORT, le 29 AVRIL 2013

Anne FOURNY
Expert-Comptable

S.O.D.E.C.C.

Désignation de l'entreprise CANAC-ANDREINI CHANTAL Néant

Adresse de l'entreprise PARC DES LOISIRS 90850 ESSERT

Numéro SIRET*

3	8	1	7	8	0	8	0	8	0	0	0	2	2
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

 5610

Durée de l'exercice en nombre de mois* 1, 2 Durée de l'exercice précédent* 1, 2

				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		
				[3,1 1,2 2,0,1,2]		[3,1 1,2 2,0,1,1]		
ACTIF		Brut	Amortissements-Provisions	Net	Net			
		1	2	3	4			
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles							
	Fonds commercial*	010	012					
	Autres*	014	016					
	Immobilisations corporelles*	028	030	3 6 . 8 8 6	1 4 . 3 0 1	2 2 . 5 8 4	2 0 . 2 5 4	
	Immobilisations financières* (1)	040	042	1 0 . 6 7 1		1 0 . 6 7 1	1 0 . 6 7 1	
	Total I (5)	044	048	4 7 . 5 5 8	1 4 . 3 0 1	3 3 . 2 5 5	3 0 . 9 2 5	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS							
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	052					
	Marchandises*	060	062	2 . 4 4 7		2 . 4 4 7	2 . 5 2 8	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066					
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	070				
		Autres* (3)	072	074	9 1 7		9 1 7	1 . 6 9 6
	Valeurs mobilières de placement	080	082					
	Disponibilités	084	086	1 3 . 9 8 9		1 3 . 9 8 9	1 1 . 0 8 4	
	Charges constatées d'avance*	092	094	2 8 8		2 8 8	7 8 2	
		Total II	096	098	1 7 . 6 2 1		1 7 . 6 2 1	1 6 . 0 6 7
	Total général (I + II)	110	112	6 5 . 1 7 7	1 4 . 3 0 1	5 0 . 8 7 6	4 6 . 9 9 2	

PASSIF		Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
		1	2	1	2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120		(1 1 . 1 6 3)	(1 0 . 1 2 5)
	Écarts de réévaluation	124			
	Réserve légale	126			
	Réserves réglementées*	130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)	131			
	Report à nouveau	134			
	Résultat de l'exercice	136	6 . 6 9 3	6 . 4 8 5	
	Provisions réglementées	140			
		Total I	142	(4 . 4 6 0)	(3 . 6 4 0)
	Provisions pour risques et charges	Total II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	2 2 . 5 8 1	2 1 . 6 2 4	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164			
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	2 4 . 3 0 0	2 3 . 2 8 3	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ...)	169	8 . 4 6 5	5 . 7 2 6	
	Produits constatés d'avance	174			
	Total III	176	5 5 . 3 3 6	5 0 . 6 3 2	
	Total général (I + II + III)	180	5 0 . 8 7 6	4 6 . 9 9 2	

RENVIS	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		Dont dettes à plus d'un an	195
	Dont créances à plus d'un an	197		Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182
	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184

1 er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

N° 2013-A - IMPRIMERIE N° 11 - A. ST. LOUIS S.L. - NOV. 2013 - 12,50 €

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		CANAC - ANDRÉINI CHANTAL		Néant <input type="checkbox"/>			
A - RÉSULTAT COMPTABLE						Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
						31/11/2101/12		31/11/2101/11	
						1		1	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			209		210	1 366 278	1 156 469	
	Production vendue	biens	services*	dont export et livraisons Intracommunautaires	215	214			
					217	218			
						218			
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222			
	Production immobilisée*					224			
	Subventions d'exploitation reçues					226			
Autres produits					230	204	9		
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)						232	1 366 482	1 156 478	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234	77 066	62 663	
	Variation de stock (marchandises)*					236	79	(82)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*					240			
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)				242	19 936	14 644	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFB et CVAE*)				243	1 845	2 251	
	Rémunérations du personnel*					250	15 888	16 937	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	7 277	8 714	
	Dotations aux amortissements*					254	4 060	3 927	
	Dotations aux provisions					256			
	Autres charges	dont provisions fiscales pour impositions commerciales à l'étranger*				259		174	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles				260			
Total des charges d'exploitation (II)						264	127 236	106 128	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	9 246	9 350	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers	(III)				280			
	Produits exceptionnels	(IV)				290		1	
	Charges financières	(V)				294	762	866	
	Charges exceptionnelles	(VI)				300	1 801	2 000	
	Impôts sur les bénéfices*	(VII)				306			
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)						310	6 693	6 485	
B - RÉSULTAT FISCAL						312	6 693	314	
Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2									
RÉINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*					316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles					318			
	Provisions non déductibles*					322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)					324			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-ccs d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248	330	1 28		
DÉDUCTIONS	Entreprise nouvelle (44. article)	986	Zone franche urbaine (44. articles autres A)	987	Zone franche Corse (44. article)	988			
	Reprise d'entreprise en difficulté (44. article)	981	Jeune entreprise innovante (44. article A)	989	Pôle de compétitivité (44. article)	990	342		
	Divers* dont ZFR (44. article)	345	Investissements outre-mer	344	Créance due au report en arrière du déficit	346	350		
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						352	6 821	354
DÉFICITS	Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I.S. seulement)					356			
	Déficits antérieurs reportables : *	dont imputés sur le résultat :				360			
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS						370	6 821	372	
Primes et cotisations complémentaires facultatives		381	906	Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant* :		380	3 315	n° du centre de gestion agréé :	388 1 0 1 7 1 0
Montant de la T.V.A. collectée		374	11 562	Effectif moyen du personnel* :		376	1	Effectif affecté à l'activité artisanale :	861
Montant de la T.V.A. déductible sur biens et services (sauf immobilisations) :		378	7 817	Montant des prélèvements personnels de marchandises* :		399			

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

N° 2033 - IMPRIMERIE NATIONALE - Paris - 1373

*Des explications concernant ces rubriques sont données dans le mode 2033-NOF.

Formulaire obligatoire (article 502 Septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : CANAC- ANDREINI CHANTAL

Néant

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale *			
						Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
ACTIF IMMOBILISÉ									
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402	404	406				
	Autres	410	412	414	416				
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422	424	426				
	Constructions	430	432	434	436				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	18.256	442	3.835	444	790	446	21.301
	Installations générales agencements divers	450	5.853	452	1.421	454		456	7.274
	Matériel de transport	460		462		464		466	
	Autres immobilisations corporelles	470	7.175	472	1.135	474		476	8.310
Immobilisations financières		480		482		484		486	10.671
TOTAL		490	41.955	492	6.391	494	790	496	47.558

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice				
						IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			
Immobilisations incorporelles									
		500		502		504			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514			
	Constructions	520		522		524			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	9.104	532	2.159	534	790	536	10.473
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	681	542	638	544		546	1.319
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560	1.245	562	1.263	564		566	2.508
TOTAL		570	11.030	572	4.060	574	790	576	14.300

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES (19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées, virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5
		6	7	8	9

Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values			
					Court terme *	Long terme		
						19% (E)	15% ou 16% (F)	0% (G)
1	DETAILED CI - APRES							
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	790	580	780	582	584	586	588
Plus-values taxées à 19% (D)								
Régularisations								
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art. 39 terdecies).								
TOTAL						590	592	594

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NUT.
 (1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

PLUS & MOINS-VALUES (suite)

D.G.I.N° 2033-C (suite)

7

2013

Désignation de l'entreprise : CANAC-ANDREINI CHANTAL

III (suite) PLUS-VALUES, MOINS VALUES (suite)

	Nature des immobilisations cédées vitrées de poste à poste mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle	Valeur d'actif (1)	Amortissements (1)	Valeur résiduelle	Prix de cession (2)	Plus ou moins-values			
						Court terme	Long terme 10,0 %	Long terme 15/16 %	Long terme 0 %
11	MAT.&OUTILLAGE	790	790						
12									
13									
14									
15									
16									
17									
18									
19									
20									
21									
22									
23									
24									
26									
28									
27									
28									
28									
30									
31									
32									
33									
34									
35									
36									
37									
38									
39									
40									
41									
42									

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 Syntex
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : CANAC - ANDREINI CHANTAL

Néant

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations	Reprises
Immob. incorporelles	700	705
Terrains	710	715
Constructions	720	725
Inst. techniques mat. et outillage	730	735
Inst. générales, agencements amén. div.	740	745
Matériel de transport	750	755
Autres immobilisations corporelles	760	765
TOTAL	770	775

C VENTILATION DES DOTATIONS ALEX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780

II DÉFICITS REPORTABLES		III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C	
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995
Déficits imputés	983	Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996
Déficits reportables	984	IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA	
Déficits de l'exercice	960	Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice	129
Total des déficits restant à reporter	870	V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 du Code des Transports)	
			800 <input type="checkbox"/>

VI CRÉDITS D'IMPÔTS

Crédit d'impôt en faveur de la recherche	202	Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	203	Crédit d'impôt famille	204
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	205	Crédit d'impôt investissement en Corse	206	Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	207
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	208	Autres imputations	211		

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

TABLEAU 2033D

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT



N° 11483 * 14

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

5

**DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

DGRIP N° 2033-E 2013

@internet-DGFiP

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Novembre 2013 - 126 574

N° 2033-E - IMPRIMERIE NATIONALE

Désignation de l'entreprise : <u>CANAC - ANDRE I NI CHANTAL</u>		Néant <input type="checkbox"/>
Exercice ouvert le : <u>01/01/2012</u> et clos le : <u>31/12/2012</u>		Durée en nombre de mois <u>1</u> <u>2</u>
I - Production de l'entreprise		
Ventes de marchandises	108	136.278
Production vendue - Biens	109	
Production vendue - Services	141	
Production stockée	111	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère financier (en partie)	113	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	204
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Retirées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
	TOTAL 1	144 136.482
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers		
Achats de marchandises (droits de douane compris)	121	77.068
Variation de stocks (marchandises)	122	79
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	123	
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	145	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	125	11.578
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	167
Abandons de créances à caractère financier (en partie)	149	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	150	
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs ...), T.I. P.P.	133	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
	TOTAL 2	152 88.890
III - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	137 47.592
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE)	117	47.592
<p>Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).</p>		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143 et portées en ligne 128.

ANNEXE TEXTE LIBRE

CAZZ
(2013)

Désignation de l'entreprise et Date de clôture de l'exercice	CANAC-ANDREINI CHANTAL	31/12/2012	Mention expresse <input checked="checked" type="checkbox"/>
METHODES COMPTABLES APPLIQUEES			
Le Règlement CRC 2004-08 a fixé de nouvelles règles quant à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.			
Les options suivantes ont été prises à l'origine :			
- 1 Frais de constitution, transformation, premier établissement :			
- Entité non concernée			
- 2 Frais d'augmentation de capital, de fusion et de scission :			
- Entité non concernée			
- 3 Droits de mutation, honoraires, commission ou frais d'actes sur les immobilisations incorporelles et corporelles :			
- Entité non concernée			
- 4 Droits de mutations, honoraires, commissions ou frais d'actes sur immobilisations financières (titres) :			
- Entité non concernée			
- 5 Coûts de développement			
- Entité non concernée			
- 6 Coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs :			
- Entité non concernée			
simplification :			
-Option pour le maintien de l'amortissement sur la durée d'usage.]			
- 8 Composante de 2è catégorie / provisions pour grosses révisions :			
- Entité non concernée			

4142

B I L A N - A C T I F

CANAC-ANDREINI CHANTAL

31 DECEMBRE 2012

€

INTITULES	BRUT	PROV./AMORT.	NET	31/12/11
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
INST. TECHN. MAT. & OUTIL. INDUST. 21540 <i>Material et outillage</i>	21.301	10.473	10.828	9.152
AUTRES IMMOBILIS. CORPORELLES				
21810 <i>Agencements divers</i>	7.274	1.319	5.955	5.172
21830 <i>Material de bureau</i>	660	116	544	
21840 <i>Mobilier</i>	7.650	2.393	5.257	5.930
TOTAL AUTRES IMMOBILIS. CORPORELLES	15.584	3.828	11.756	11.102
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
AUTRES IMMOBIL. FINANCIERES				
27500 <i>Depots cautionnements verses</i>	10.671		10.671	10.671
*** TOTAL	47.556	14.301	33.255	30.925
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS				
MARCHANDISES				
37000 <i>Stock de marchandises</i>	2.447		2.447	2.526
CREANCES				
AUTRES CREANCES				
40960 <i>Fournisseurs embal.a rendre</i>	4		4	
44566 <i>Tva sur biens et services</i>	913		913	721
44583 <i>Credit tva rembours demande</i>				831
44870 <i>Etat produits a recevoir</i>				143
TOTAL AUTRES CREANCES	917		917	1.695
DIVERS				
DISPONIBILITES				
53100 <i>Caisse</i>	13.989		13.989	11.064
COMPTES DE REGULARISATION				
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE				
48600 <i>Charges constatees d'avance</i>	267		267	782
*** TOTAL	17.820		17.620	16.087
ECARTS DE CONVERSION ACTIF	1		1	

4142

B I L A N - A C T I F

CANAC-ANDREINI CHANTAL

31 DECEMBRE 2012



I N T I T U L E S	B R U T	P R O V . / A M O R T .	N E T .	31/12/11
*** TOTAL ACTIF	65.177	14.301	50.876	46.992

4142

BILAN - PASSIF

CANAC-ANDREINI CHANTAL

31 DECEMBRE 2012



INTITULES	31/12/12	31/12/11
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAL SOCIAL OU INDIVIDUEL		
10100 Capital	(3.640)	(1.826)
10800 Compte de l'exploitant	(7.513)	(8.299)
TOTAL CAPITAL SOCIAL OU INDIVIDUEL	(11.153)	(10.125)
RESULTAT DE L'EXERCICE	6.693 BE	6.485 BE
*** TOTAL	(4.460)	(3.640)
DETTES		
EMPRUNTS AUPRES DES ETS CREDIT		
16440 Emprunt c.mutuel 25000 euros	15.149	19.973
CONC.BQ.CRTS/BQUES CREDITRICES		
51260 Credit mutuel	7.432	1.651
DETTES FOURNISS.&CPTES RATTACH		
40100 Fournisseurs	6.352	15.114
40101 Fournisseurs 5.5%	12.375	3.772
40102 Fournisseurs prestations	5.573	4.397
TOTAL DETTES FOURNISS.&CPTES RATTACH	24.300	23.283
DETTES FISCALES ET SOCIALES		
42100 Personnel remunerations dues	1.319	1.036
42820 Provision congés payés	1.222	663
43110 Urssaf pole emploi	1.288	1.052
43730 Groupes mornay	770	628
43820 Org.soc.charges sur congés	200	101
43860 Org.soc.charges à payer	164	
44551 Tva à décaisser	1.259	
44581 Acomptes régime simplifié		346
44860 Etat charges à payer	1.820	1.690
44862 Etat taxe d'apprentissage	219	115
44863 Etat formation continue	194	93
TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES	8.465	5.723
*** TOTAL	55.336	50.630
COMPTES DE REGULARISATION		
ECARTS DE CONVERSION PASSIF		2
*** TOTAL PASSIF	50.876	46.992

4142

COMPTES DE RESULTAT

CANAC-ANDREINI CHANTAL

31 DECEMBRE 2012

€

INTITULES	31 DECEMBRE 2012		31 DECEMBRE 2011		VARIATION		
	12 mois	% C.A.	12 mois	% C.A.	valeur	%augm.	%dimin.
70710 Recettes glaces 5.5%			4.599	3,98%	4.599-		
70711 Recettes snack 5.5%			12.819	11,10%	12.819-		
70712 Recettes traiteur 5.5%			46.153	39,97%	46.153-		
70713 Recettes boissons 5.5%			31.243	27,06%	31.243-		
70714 Recettes anniversaires 5.5%			4.210	3,65%	4.210-		
70720 Recettes glaces 7%	7.770	5,70%			7.770		
70721 Recettes snack 7%	15.133	11,10%			15.133		
70722 Recettes traiteur 7%	54.687	40,13%			54.687		
70723 Recettes boissons 7%	35.201	25,83%			35.201		
70724 Recettes anniversaire 7%	3.710	2,72%			3.710		
70725 Recettes confiserie 7%	3.725	2,73%			3.725		
70731 Recettes confiserie 19.6%	7.418	5,44%	9.261	8,02%	1.843-		19,90%
70733 Recettes traiteur 19.6%	8.634	6,34%	7.184	6,22%	1.450	20,18%	
VENTES DE MARCHANDISES	136.278	100,00%	115.469	100,00%	20.809	18,02%	
VENTES DE MARCHANDISES.....	136.278	100,00%	115.469	100,00%	20.809	18,02%	
60370 Variation stock marchandises	79	0,06%	(82)	0,07%	161	1,96X	
60710 Achats 5.5%	67.894	49,82%	54.623	47,31%	13.271	24,30%	
60712 Achats confiserie 5.5%	1.708	1,25%	2.132	1,85%	424	19,89%	
60720 Achats 7%	42	0,03%			42		
60730 Achats 19.6%	3.655	2,68%	2.927	2,53%	728	24,87%	
60732 Achats confiserie 19.6%	3.767	2,76%	2.881	2,50%	886	30,75%	
COUT ACHAT MARCHANDISES VENDUES	77.145	56,61%	62.481	54,11%	14.664	23,47%	
MARGE BRUTE COMMERCIALE.....	59.133	43,39%	52.988	45,89%	6.145	11,60%	
CHIFFRE D'AFFAIRES GLOBAL.....	136.278	100,00%	115.469	100,00%	20.809	18,02%	
MARGE BRUTE GLOBALE.....	59.133	43,39%	52.988	45,89%	6.145	11,60%	
60630 Fourn.entr.petit equipement	6.540	4,80%	924	0,80%	5.616	7,07X	
60640 Fourn.administratives	180	0,13%	460	0,40%	280-	60,87%	
AUTRES ACHATS	6.720	4,93%	1.384	1,20%	5.336	4,85X	
61320 Location immobiliers	7.458	5,47%	6.850	5,93%	608	8,88%	
61351 Location machine a cafe	900	0,66%	1.200	1,04%	300-	25,00%	
AUTRES CHARGES EXTERNES	8.358	6,13%	8.050	6,97%	308	3,83%	
62260 Honoraires	2.856	2,10%	2.784	2,41%	72	2,59%	
62310 Annonces et insertions	70	0,05%			70		
62340 Cadeaux clientele	1.498	1,10%	1.950	1,69%	452-	23,18%	
62620 Telephone	252	0,18%	326	0,28%	74-	22,70%	
62810 Cotisations	182	0,13%	150	0,13%	32	21,33%	
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	4.858	3,56%	5.210	4,51%	352-	6,78%	
TOTAL CHARGES EXTERNES	19.936	14,63%	14.644	12,68%	5.292	36,14%	

4142

COMPTES DE RESULTAT

CANAC-ANDREINI CHANTAL

31 DECEMBRE 2012



INTITULES	31 DECEMBRE 2012		31 DECEMBRE 2011		VARIATION		
	12 mois	% C.A.	12 mois	% C.A.	valeur	%augm.	%dimin.
VALEUR AJOUTEE.....	39.197	28,76%	38.344	33,21%	853	2,22%	
63330 Formation continue	260	0,19%	41	0,04%	219	6,34X	
63360 Taxe d'apprentissage	104	0,08%	115	0,10%	11-	9,57%	
63511 Contrib.eco.territoriale	1.845	1,35%	1.547	1,34%	298	19,26%	
63781 Csg deductible	556	0,41%	548	0,47%	8	1,46%	
IMPOTS, TAXES & VERS. ASSIMILES	2.765	2,03%	2.261	1,95%	514	22,83%	
64100 Remunerations du personnel	15.328	11,25%	16.913	14,65%	1.585-	9,37%	
64120 Conges payes	558	0,41%	(976)	0,85%	1.534	1,57X	
64501 Charges soc./conges payes	99	0,07%	(164)	0,14%	263	1,60X	
64610 Cotisations urssaf pole empl	1.483	1,09%	1.565	1,36%	82-	5,24%	
64530 Cotisations circo mornay	1.076	0,79%	1.203	1,04%	127-	10,56%	
64750 Medecine du travail	324	0,24%			324		
64810 Vetements professionnels	74	0,05%	12	0,01%	62	6,16X	
SALAIRES ET CHARGES	18.942	13,90%	18.553	16,07%	389	2,10%	
64611 Cotisations rsi obligatoires	3.315	2,43%	3.268	2,83%	47	1,44%	
64650 Cotisations cm sante madelin	906	0,66%	830	0,72%	76	9,16%	
CHARGES EXPLOITANT	4.221	3,10%	4.098	3,55%	123	3,00%	
EXCEDENT OU INSUFFIS. D'EXPLOITATION	13.269	9,74%	13.442	11,64%	173-	1,29%	
75810 Differences comptes de tiers	204	0,15%	9	0,01%	195	22,66X	
AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	204	0,15%	9	0,01%	195	22,66X	
65160 Droits d'auteurs	157	0,12%	131	0,11%	26	19,85%	
65810 Differences comptes de tiers	10	0,01%	43	0,04%	33-	76,74%	
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	167	0,12%	174	0,15%	7-	4,02%	
68112 Dot.amort.immo.corporelles	4.060	2,98%	3.927	3,40%	133	3,39%	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	4.060	2,98%	3.927	3,40%	133	3,39%	
RESULTAT D'EXPLOITATION.....	9.248	8,78%	9.350	8,10%	104-	1,11%	
66110 Interets sur emprunt	667	0,49%	792	0,69%	125-	15,78%	
66180 Interets des autres dettes	85	0,06%	74	0,06%	11	14,86%	
CHARGES FINANCIERES	752	0,55%	866	0,75%	114-	13,16%	
RESULTAT COURANT.....	8.494	8,23%	8.484	7,35%	10	0,12%	
67180 Charges exceptionnelles	1.800	1,32%	2.000	1,73%	200-	10,00%	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1.801	1,32%	2.000	1,73%	199-	9,95%	
RESULTAT NET.....	6.693	4,91%	6.485	5,62%	208	3,21%	
	BE 6.692,60		BE 6.484,76				

4142

DOSSIER DE GESTION

CANAC-ANDREINI CHANTAL

31 DECEMBRE 2012



SOMMAIRE

O TABLEAU DE BORD

O ETAT COMPARATIF DES BILANS

O SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

O RATIOS

O TABLEAU DE FINANCEMENT

O VARIATION DE TRESORERIE

O COMMENTAIRE PERSONNALISE

4142

TABLEAU DE BORD

CANAC-ANDREINI CHANTAL

31 DECEMBRE 2012



INTITULE	EXERCICE N	EXERCICE N - 1	EVOLUTION
LE COMPTE DE RESULTAT			
↑ L'ACTIVITE	136. 278	115. 469	20. 809
↑ LA MARGE BRUTE GLOBALE	59. 133	52. 988	6. 145
↓ * POURCENTAGE MARGE BRUTE ACTIVITE	43, 39 %	45, 88 %	2, 49- %
↓ L'EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	13. 269	13. 442	173-
↑ LES AMORTISSEMENTS	4. 060	3. 927	133
↓ LE RESULTAT D'EXPLOITATION	9. 246	9. 350	104-
↑ LE RESULTAT NET	6. 693	6. 485	208
↓ * POURCENTAGE RESULTAT NET/ACTIVITE	4, 91 %	5, 61 %	0, 70- %
LA STRUCTURE FINANCIERE			
↑ LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	10. 753	10. 412	341
↓ VOS PRELEVEMENTS (entreprise individuelle)	(7. 513)	(8. 299)	786
VOS DIVIDENDES (société)			
↓ LE FONDS DE ROULEMENT	(22. 566)	(14. 590)	7. 976-
LES RATIOS			
↓ ROTATION DES STOCKS DE MARCHANDISES	11 JR	14 JR	3- JR
ROTATION STOCKS PRODUITS EN COURS & FINIS			
CREDIT CLIENTS			
↓ CREDIT FOURNISSEURS	83 JR	100 JR	17- JR

ETAT COMPARATIF DES BILANS

CANAC-ANDREINI CHANTAL

31 DECEMBRE 2012

€

CODES & INTITULES	31 DECEMBRE 2012		31 DECEMBRE 2011	
	durée 12 mois	%	durée 12 mois	%
ACTIF				
<i>Immobilisations incorporelles et capital souscrit</i>	0		0	
<i>Immobilisations corporelles</i>	22.584	44,39	20.254	43,10
<i>Immobilisations financières</i>	10.671	20,97	10.671	22,70
ACTIF IMMOBILISE (1)	33.255	65,36	30.925	65,80
<i>Stock en cours</i>	2.447	4,80	2.526	5,37
<i>Créances clients et comptes rattachés</i>	0		0	
<i>Autres créances</i>	917	1,80	1.695	3,60
<i>Disponibilités</i>	13.989	27,49	11.064	23,54
ACTIF CIRCULANT (2) + (3)	17.353	34,10	15.285	32,52
<i>Comptes de régularisations (4)</i>	268	0,52	782	1,66
TOTAL DE L'ACTIF	50.876	100,00	46.992	100,00
PASSIF				
<i>Capital social (5) ou personnel DR/CR</i>	(11.153)	21,92-	(10.125)	21,54-
<i>Résultat: bénéficiaire / perte</i>	6.693	13,15	6.485	13,80
<i>Provisions réglementées</i>	0		0	
CAPITAUX PROPRES	(4.460)	8,76-	(3.640)	7,74-
<i>Provision pour risques/charges et autres fonds....</i>	0		0	
<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	15.149	29,77	19.973	42,50
<i>Concours bancaires courants / banques créditrices</i>	7.432	14,60	1.651	3,51
<i>Comptes courants d'associés</i>	0		0	
<i>Fournisseurs d'exploitation et comptes rattachés</i>	24.300	47,76	23.283	49,54
<i>Autres dettes</i>	8.455	16,61	5.723	12,17
<i>.....</i>	0		0	
DETTES (6)	55.336	108,76	50.630	107,74
<i>Comptes de régularisation et écarts de conversion.</i>	0		2	
TOTAL DU PASSIF	50.876	100,00	46.992	100,00
<i>(1) Amortissements et provisions déduits pour</i>	14.301		11.030	
<i>(2) provisions sur actif circulant déduites pour</i>	0		0	
<i>(3) Dont créances à plus d'un an</i>	0		0	
<i>(4) Dont charges à répartir</i>	0		0	
<i>(5) Y compris les réserves</i>	0		0	
<i>(6) Dont dettes à plus d'un an</i>	10.140		15.149	

COMPTES DE RESULTATS & SOLDES COMPARES

CANAC-ANDREINI CHANTAL

31 DECEMBRE 2012

€

CODES & INTITULES	31 DECEMBRE 2012		31 DECEMBRE 2011	
	durée 12 mois	%	durée 12 mois	%
1 Ventes de marchandises + Production	136. 278	100, 00	115. 469	100, 00
2 Ventes de marchandises	136. 278	100, 00	115. 469	100, 00
3 Coût d'achat des marchandises vendues	77. 145	56, 60	52. 481	54, 11
4 MARGE COMMERCIALE (2-3) & % sur vtes marchandise	59. 133	(43, 39)	52. 988	(45, 88)
5 Production vendue	0		0	
6 Production stockée ou destockage	0		0	
7 Production immobilisée	0		0	
8 PRODUCTION DE L'EXERCICE (5+6+7)	0		0	
9 Matières premières, approvisionnements consommés	0		0	
10 Sous-traitance directe	0		0	
11 MARGE BRUTE DE PRODUCTION(8-(9+10))& % /producti	0		0	
12 Marge brute globale (4+11)	59. 133	43, 39	52. 988	45, 88
13 Autres achats + charges externes	19. 936	14, 62	14. 644	12, 68
14 VALEUR AJOUTEE (12-13)	39. 197	28, 76	38. 344	33, 20
15 Subventions d'exploitation	0		0	
16 Impôts taxes et versements assimilés	2. 765	2, 02	2. 251	1, 94
17 Charges de personnel	23. 163	16, 99	22. 651	19, 61
18 EXCEDENT OU INSUFFISANCE BRUT(E) D'EXPLOITATION	13. 269	9, 73	13. 442	11, 64
19 Autres produits de gestion courante	204	0, 14	9	
20 Autres charges de gestion courante	167	0, 12	174	0, 15
21 Reprises sur amortissements et provisions	0		0	
22 Dotations aux amortissements	4. 060	2, 97	3. 927	3, 40
23 Dotations aux provisions	0		0	
24 RESULTAT D'EXPLOITATION	9. 246	6, 78	9. 350	8, 09
25 Produits financiers	0		0	
26 Charges financières	752	0, 55	866	0, 74
27 RESULTAT COURANT	8. 494	6, 23	8. 484	7, 34
28 Produits exceptionnels	0		1	
29 Charges exceptionnelles	1. 801	1, 32	2. 000	1, 73
30 RESULTAT EXCEPTIONNEL	(1. 801)	1, 32-	(1. 999)	1, 73-
31 RESULTAT NET = BENEFICE OU PERTE (-)	6. 693	4, 91	6. 485	5, 61
32 Participation salariés aux fruits de l'expansion	0		0	
33 Impôt sur les bénéfices	0		0	

4142

RATIOS

CANAC-ANDREINI CHANTAL

31 DECEMBRE 2012

€

CODES & INTITULES	31 DECEMBRE 2012		31 DECEMBRE 2011	
	durée 12 mois	ratios	durée 12 mois	ratios
<i>Valeur des stocks N</i> = 2.447 <i>N - 1</i> = 2.526 <i>N - 2</i> = 2.444				
1 DELAI MOYEN DE REALISATION DES STOCKS				
$\frac{((\text{Stock N} + \text{Stock N-1}) : 2) \times 30 \times \text{nb de mois}}{\text{Achats consommés}(\text{mat.prem., approv.march} + \text{var.stock})}$	= 894.960	11 JR	= 894.800	14 JR
	77.145		62.481	
2 ROTATION DES STOCKS DE MARCH.,MAT.PREM. ET APPROV				
$\frac{\text{Stocks fin exercice} \times 30 \times \text{nb de mois}}{\text{Achats consommés}(\text{mat.prem., approv.march} + \text{var.stock})}$	= 880.920	11 JR	= 909.360	14 JR
	77.145		82.481	
3 ROTATION DES STOCKS DE PROD.INTERM.,EN COURS&FINIS				
$\frac{\text{Stocks} \times 30 \times \text{nb de mois}}{\text{Production vendue}}$	=		=	
4 CREDIT CONSENTI AUX CLIENTS				
$\frac{\text{Clients et comptes rattachés} \times 30 \times \text{nb de mois}}{\text{Ventes T.T.C.}}$	=		=	
5 CREDIT ACCORDE PAR LES FOURNISSEURS				
$\frac{\text{Fourn. d'expl. \& cptes rattachés} \times 30 \times \text{nb de mois}}{\text{Achats et autres charges externes T.T.C.}}$	= 8.746.580	83 JR	= 8.381.880	100 JR
	104.819		83.118	
6 SOLVABILITE A COURT TERME				
$\frac{\text{Actif disponible et réalisable}}{\text{Dettes CT (fourn.expl. + cptes ratt. + autres dettes)}}$	= 15.173	0,33	= 13.641	0,38
	45.196		35.481	
7 AUTONOMIE FINANCIERE				
$\frac{\text{Capitaux propres}}{\text{Dettes (total passif - capitaux propres)}}$	= (4.460)	0,08	= (3.640)	0,07
	55.336		50.632	

4142

TABLEAU DE FINANCEMENT

CANAC-ANDREINI CHANTAL

31 DECEMBRE 2012

€

INTITULES	31 DECEMBRE 2012	31 DECEMBRE 2011
I - RESSOURCES		
Resultat net comptable avant remuneration de l'exploitant.....	6.693	6.485
+ Dotation aux amortissements et provisions.....	4.060	3.927
- Reprises sur charges calculees.....		
- Subventions d'investissement inscrites au compte de resultat....		
+ & - Moins-values et plus-values sur cession d'actif.....		
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	10.753	10.412
Retraits de l'exploitant a deduire.....	7.513-	8.299-
AUTOFINANCEMENT NET.....	3.240	2.113
Prix de cession ou reductions d'elements de l'actif immobilise....		
Augmentation de capital - Apports.....		
Augmentation des dettes financieres.....		4.747
Subventions d'investissement recues.....		
TOTAL DES RESSOURCES.....	3.240	6.860
II - EMPLOIS		
Prelevements sur le capital - Dividendes.....		
Achats d'elements de l'actif immobilise.....	6.391-	6.608-
Charges a repartir sur plusieurs exercices.....		
Reduction de capital.....		
Remboursement des dettes financieres.....	4.825-	4.647-
TOTAL DES EMPLOIS.....	11.216-	11.255-
III - VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL.....	7.976-	4.395-

ORIGINE DE LA VARIATION DE TRESORERIE

INTITULES	Début d'exercice	Fin d'exercice	EVOLUTION/VARIATION	
			N	N-1
ACTIF CIRCULANT				
- Stock.....	2.526	2.447	79	82-
- Clients.....				
- Autres creances.....	2.477	1.185	1.292	8.144
DETTES(hors empr.&conc.banc.)				
- Fournisseurs.....	23.283-	24.300-	1.017	1.713
- Fournisseurs d'immobilisations.....				
- Autres dettes.....	5.723-	8.455-	2.732	813
I - BESOINS OU RESSOURCES EN FONDS ROULEMENT..	24.003-	29.123-	5.120	10.588
II - FONDS ROULEMENT NET GLOBAL.....	14.590-	22.566-	7.976-	4.395-
III - TRESORERIE (disponible-concours bancaire).	9.413	6.557	2.856	6.193-

4142

TABLEAU DES FLUX FINANCIERS

CANAC-ANDREINI CHANTAL

31 DECEMBRE 2012



INTITULES	31 DECEMBRE 2012	31 DECEMBRE 2011
OPERATIONS D'EXPLOITATION		
<i>Resultat net comptable avant remuneration de l'exploitant.....</i>	6.693	6.485
<i>+ Dotations aux amortissements et provisions.....</i>	4.060	3.927
<i>- Reprises sur charges calculees.....</i>		
<i>- Subventions inscrites au compte de resultat.....</i>		
<i>+ &- Moins-values et plus-values sur cession d'actif.....</i>		
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	10.753	10.412
<i>Retraits de l'exploitant a deduire.....</i>	7.513-	8.299-
AUTOFINANCEMENT NET	3.240	2.113
<i>Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation.....</i>	5.120	10.588
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION (A).....	8.360	12.701
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
<i>Achats d'elements de l'actif immobilise.....</i>	6.391-	6.608-
<i>Cessions ou reductions d'elements de l'actif immobilise.....</i>		
<i>+ Variation des dettes sur immobilisations.....</i>		
FLUX DE TRESORERIE NECESSITES PAR LES INVESTISSEMENTS (B)...	6.391-	6.608-
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
<i>Variations des capitaux propres.....</i>		
<i>Subventions d'investissements recues</i>		4.747
<i>Augmentation des dettes financieres.....</i>		4.647-
<i>Remboursement des dettes financieres.....</i>	4.825-	
<i>Dividendes verses au cours de l'exercice.....</i>		
FLUX DE TRESORERIE VENANT DES OPERATIONS DE FINANCEMENT (C).	4.825-	100
VARIATION DE TRESORERIE (A + B + C)	2.856-	6.193
Tresorerie a l'ouverture.....	9.413	3.220
Tresorerie a la cloture.....	6.557	9.413

4142

SITUATION BILANTIELLE

CANAC-ANDREINI CHANTAL

31 DECEMBRE 2012

€

DESIGNATION	31/12/2012	31/12/2011	DIFFERENCE	
			+	-
ACTIF				
<i>Immobilisations corporelles brutes</i>	36.885	31.284	5.601	
<i>Deduire amortissements et provisions</i>	14.301-	11.030-	3.271	
Immobilisations corporelles nettes	22.584	20.254	2.330	
<i>Immobilisations incorporelles nettes</i>				
<i>Immobilisations financieres nettes</i>	10.671	10.671		
<i>Stock</i>	2.447	2.526		79
<i>Creances et disponible</i>	15.169	13.541	1.628	
TOTAL ACTIF	50.871	46.992	+ 3.879	
PASSIF				
<i>Capitaux propres</i>	11.153-	10.125-		1.028
<i>Resultat de l'exercice</i>	6.692	6.487	205	
<i>Provisions pour risques et charges</i>				
<i>Emprunts</i>	15.149	19.973		4.824
<i>Comptes courants</i>				
<i>Decouverts bancaires</i>	7.432	1.661	5.781	
<i>Autres dettes</i>	32.751	29.006	3.745	
TOTAL PASSIF	50.871	46.992	+ 3.879	

S.O.D.E.C.C. Audincourt - Belfort - Héricourt

4142

SITUATION DE TRESORERIE

CANAC-ANDREINI CHANTAL

31 DECEMBRE 2012



DESIGNATION	31/12/2012	31/12/2011	DIFFERENCE	
			+	-
A ENCAISSER				
<i>Clients</i>				
<i>Clients douteux apres provision</i>				
<i>T.v.a.</i>	913	1.552		639
<i>Autras creances</i>		143		143
<i>Charges constatees d'avance</i>	267	782		515
<i>Solde banque, ccp, caisse</i>	13.989	11.064	2.925	
<i>Autres postes financiers</i>				
TOTAL	15.169	13.541	+ 1.628	
A PAYER (1)				
<i>Provison pour risques et charges</i>				
<i>Dette fournisseur</i>	24.296	23.283	1.013	
<i>Salaires dus (provison congés incluse)</i>	2.541	1.698	843	
<i>Creanciers sociaux</i>	2.422	1.781	641	
<i>Impot sur les societes</i>				
<i>T.v.a.</i>	1.259	346	913	
<i>Autres impots</i>	2.233	1.898	335	
<i>Autres dettes</i>				
<i>Decouverts bancaires</i>	7.432	1.651	5.781	
<i>Autres postes financiers</i>				
TOTAL	40.183	30.657	+ 9.526	
TRESORERIE NETTE	25.014	17.116		
DIMINUTION	- 7.898			

(1) Hors comptes courants et emprunts

S.O.D.E.C.G. Audincourt - Belfort - Héricourt

CANAC-ANDREINI CHANTAL

SNACK BAR

PARC DES LOISIRS

90850 ESSERT

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2013

CABINET DE BELFORT
6 Fg de Besancon

90000 - BELFORT



ATTESTATION

d'expert comptable

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'entreprise CANAC-ANDREINI CHANTAL du 01/01/2013 au 31/12/2013 , nous avons effectué les diligences prévues par les normes définies par l'Ordre des Experts-Comptables.

A l'issue de nos travaux qui ne constituent pas un audit, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joint se caractérisent par les données suivantes :

- total du bilan	45. 612 €
- chiffre d'affaires	137. 254 €
- résultat net comptable	6. 493 €

Fait à BELFORT, le 24 AVRIL 2014

Anne FOURNY
Expert-Comptable

S.O.D.E.C.C.

Désignation de l'entreprise CANAC-ANDREINI CHANTAL Néant *

Adresse de l'entreprise PARC DES LOISIRS 90850 ESSERT

Número SIRET*

3	8	1	7	8	0	8	0	8	0	0	0	2	2
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

 5610

Durée de l'exercice en nombre de mois* 1, 2 Durée de l'exercice précédent* 1, 2

				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		
				3 1 1 2 2 0 1 3		3 1 1 2 2 0 1 2		
ACTIF		Brut	Amortissements-Provisions	Net	Net			
		1	2	3	1			
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles							
	Fonds commercial*	010		012				
	Autres*	014		016				
	Immobilisations corporelles*	028	37.943	030	19.037	18.906	22.584	
	Immobilisations financières* (1)	040	10.671	042		10.671	10.671	
	Total I (5)	044	48.614	048	19.037	29.577	33.255	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS							
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052				
	Marchandises*	060	1.729	062		1.729	2.447	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066				
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068		070			
		Autres* (3)	072	1.201	074		1.201	917
	Valeurs mobilières de placement	080		082				
	Disponibilités	084	12.861	086		12.861	13.989	
	Charges constatées d'avance*	092	244	094		244	268	
		Total II	096	16.035	098		16.035	17.621
	Total général (I + II)	110	64.649	112	19.037	45.612	50.876	

		PASSIF		Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
				1		2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120		(12.628)		(11.153)	
	Écarts de réévaluation	124					
	Réserve légale	126					
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)	131		132			
	Report à nouveau	134					
	Résultat de l'exercice	136		6.493		6.693	
	Provisions réglementées	140					
		Total I	142	(6.135)		(4.460)	
	Provisions pour risques et charges	Total II	154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		15.135		22.581	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166		26.376		24.300	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :	169		10.236		8.455	
	Produits constatés d'avance	174					
	Total III	176	51.747		55.336		
	Total général (I + II + III)	180	45.612		50.876		

RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	4.940
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	1.058
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		CANAC- ANDREI NI CHANTAL		Neant <input type="checkbox"/>				
A — RÉSULTAT COMPTABLE						Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		
						13/11/12/210/113		13/11/12/210/112		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	209		210		137.254	136.278			
	Production vendue	biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214					
			services*	217	218					
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222				
	Production immobilisée*					224				
	Subventions d'exploitation reçues					226				
Autres produits					230	629	204			
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (D)						232	137.883	136.482		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234	68.569	77.066		
	Variation de stock (marchandises)*					236	717	79		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*					240				
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : — mobilier : — immobilier :)				242	18.680	19.936		
	Impôts, taxes et versements assimilés :	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE*)				243	1.442	2.765		
	Rémunérations du personnel*					250	24.553	15.886		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	8.747	7.277		
	Dotations aux amortissements*					254	4.737	4.060		
	Dotations aux provisions					256				
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259			262	70	167		
dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260								
Total des charges d'exploitation (II)						264	128.485	127.236		
1 — RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	9.398	9.246		
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)					280				
	Produits exceptionnels (IV)					290				
	Charges financières (V)					294	375	752		
	Charges exceptionnelles (VI)					300	2.530	1.801		
	Impôts sur les bénéfices* (VII)					306				
2 — BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)						310	6.493	6.693		
B — RÉSULTAT FISCAL			Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2			312	6.493	314		
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*						316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles						318			
	Provisions non déductibles*						322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033 not)						324			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpes-cas d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*		248	777			
Déductions	Entreprise nouvelles (41 series)	986	Zone franche urbaine (41 octies et octies A)	987	Zones restreintes de la défense (41 terdecies)	127	Zones de revitalisation rurales (41 quaterdecies)	138		
	Reprise d'entreprises en difficulté (41 septies)	981	jeune entreprise innovante (41 series A)	989	Pôle de compétitivité (41 undecies)	990			342	
	Divers* dont ZFA (41 quinquies)	345	Investissements outre-mer	344	Crédance due au report en arrière du déficit	346			350	
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						352	7.270	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière* (Entreprises I.S. seulement)						356			
	Déficits antérieurs reportables* dont imputés sur le résultat :						360		360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS						370	7.270	372		
Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	915	Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant* :		380	3.417	n° du centre de gestion agréé : 388 1 0 1 7 1 0			
Montant de la T.V.A. collectée	374	11.185	Effectif moyen du personnel* :		376		Effectif affecté à l'activité artisanale	861		
Montant de la T.V.A. déductible sur biens et services (sauf immobilisations) :	378	7.050	Montant des prélèvements personnels de marchandises		399					

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

N° 2033-B - I - IPR - IPR - R - I - N - I - T - I - U - N - C - I - L - E - Révisé 2014 - 136-990

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	100		402		401		106					
	Autres	410		412		411		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		421		426					
	Constructions	130		132		131		136					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	21.301	442	1.058	441		446	22.359				
	Installations générales, agencements divers	150	7.274	152		151		156	7.274				
	Matériel de transport	160		162		161		166					
	Autres immobilisations corporelles	170	8.310	172		171		176	8.310				
Immobilisations financières		480	10.671	482		481		486	10.671				
TOTAL		490	47.556	492	1.058	491		496	48.614				
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations dotations de l'exercice		Diminutions amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Immobilisations incorporelles		500		502		501		506					
	Terrains	510		512		511		516					
Immobilisations corporelles	Constructions	520		522		521		526					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	10.473	532	2.685	531		536	13.158				
	Installations générales, agencements divers	540	1.319	542	727	541		546	2.046				
	Matériel de transport	550		552		551		556					
	Autres immobilisations corporelles	560	2.509	562	1.324	561		566	3.833				
	TOTAL		570	14.301	572	4.736	571		576	19.037			
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
					Court terme *	Long terme							
	1	2	3	4	5	19 % 6	15 % ou 16 % 7	0 % 8					
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589					
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595					
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies)							591						
TOTAL					596	585	597	599					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-N07

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis, JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

N° 2033-C - IMPRIMERIE NATIONALE - Février 2014 - 135 991

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 <i>Septies</i> A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : <u>CANAC - ANDREI NI CHANTAL</u>				Neant <input type="checkbox"/> *			
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées*	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)					
		Dotations		Reprises					
Immob. incorporelles	700		705			1 Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes			
Terrains	710		715			2			
Constructions	720		725			3			
Inst. techniques mat. et outillage	730		735			4			
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745			5			
Matériel de transport	750		755			6			
Autres immobilisations corporelles	760		765			7			
TOTAL		770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780	
II DÉFICITS REPORTABLES				III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982		Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI		995			
Déficits imputés		983		Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)		996			
Déficits reportables		984		IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA					
Déficits de l'exercice		860		Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 <i>ter</i> ZCA au titre de l'exercice		129			
Total des déficits restant à reporter		870		V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 du Code des Transports)		800		<input type="checkbox"/>	
VI CRÉDITS D'IMPÔT									
Crédit d'impôt recherche	202		Crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants	203		Crédit d'impôt famille	204		
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	205		Crédit d'impôt investissement en Corse	206		Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	207		
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	208		Autres imputations	211		Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	139		9 0 5

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

**DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

Désignation de l'entreprise : <u>CANAC - ANDREI NI CHANTAL</u>		Néant <input type="checkbox"/>
Exercice ouvert le : <u>01/01/2013</u> et clos le : <u>31/12/2013</u> Durée en nombre de mois		<u>1</u> <u>2</u>
I - Production de l'entreprise		
Ventes de marchandises	108	137.254
Production vendue - Biens	109	
Production vendue - Services	141	
Production stockée	111	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère financier (en partie)	113	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	629
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Retrèes sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 1	144	137.883
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers		
Achats de marchandises (droits de douane compris)	121	68.569
Variation de stocks (marchandises)	122	717
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	123	
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	145	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	125	12.011
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	70
Abandons de créances à caractère financier (en partie)	149	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	150	
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs ...), T.I. P.P.	133	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
TOTAL 2	152	81.367
III - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	137 56.516
Valeur ajoutée de référence assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE)	117	56.516

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 143 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143 et portées en ligne 128.

ANNEXE TEXTE LIBRE

Désignation de l'entreprise **CANAC-ANDREINI CHANTAL**
 et Date de clôture de l'exercice

31/12/2013 Mention expresse

METHODES COMPTABLES APPLIQUEES

Le Règlement CRC 2004-06 a fixé de nouvelles règles quant à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

Les options suivantes ont été prises à l'origine :

- 1 Frais de constitution, transformation, premier établissement :
 - Entité non concernée
- 2 Frais d'augmentation de capital, de fusion et de scission :
 - Entité non concernée
- 3 Droits de mutation, honoraires, commission ou frais d'actes sur les immobilisations incorporelles et corporelles :
 - Entité non concernée
- 4 Droits de mutations, honoraires, commissions ou frais d'actes sur immobilisations financières (titres) :
 - Entité non concernée
- 5 Coûts de développement
 - Entité non concernée
- 6 Coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs :
 - Entité non concernée
- 7 Amortissements de biens non décomposables - PME : Mesure de simplification :
 - Option pour le maintien de l'amortissement sur la durée d'usage
- 8 Composants de 2^e catégorie / provisions pour grosses révisions :
 - Entité non concernée

I N T I T U L E S

B R U T

P R O V . / A M O R T .

N E T

31/12/12

A C T I F I M M O B I L I S E

I M M O B I L I S A T I O N S C O R P O R E L L E S

I N S T . T E C H N . M A T . & O U T I L . I N D U S T .

21540 *Matériel et outillage*

22.359

13.158

9.201

10.828

A U T R E S I M M O B I L I S . C O R P O R E L L E S

21810 *Agencements divers*

7.274

2.046

5.228

5.955

21830 *Matériel de bureau*

660

292

368

544

21840 *Mobilier*

7.650

3.541

4.109

5.257

T O T A L A U T R E S I M M O B I L I S . C O R P O R E L L E S

15.584

5.879

9.705

11.756

I M M O B I L I S A T I O N S F I N A N C I E R E S

A U T R E S I M M O B I L . F I N A N C I E R E S

27500 *Depots cautionnements verses*

10.671

10.671

10.671

*** T O T A L

48.614

19.037

29.577

33.255

A C T I F C I R C U L A N T

S T O C K S

M A R C H A N D I S E S

37000 *Stock de marchandises*

1.729

1.729

2.447

C R E A N C E S

A U T R E S C R E A N C E S

40960 *Fournisseurs embal.a rendre*

21

21

4

44566 *Tva sur biens et services*

1.052

1.052

913

44586 *Tva s/factures non parvenues*

43

43

44860 *Etat charges a payer*

85

85

T O T A L A U T R E S C R E A N C E S

1.201

1.201

917

D I V E R S

D I S P O N I B I L I T E S

53100 *Caisse*

12.861

12.861

13.989

C O M P T E S D E R E G U L A R I S A T I O N

C H A R G E S C O N S T A T E E S D ' A V A N C E

48600 *Charges constatees d'avance*

244

244

267

*** T O T A L

16.035

16.035

17.620

E C A R T S D E C O N V E R S I O N A C T I F

1

4142

B I L A N - A C T I F

CANAC-ANDREINI CHANTAL

31 DECEMBRE 2013



I N T I T U L E S

B R U T

P R O V . / A M O R T .

N E T

31/12/12

***** TOTAL ACTIF**

64.649

19.037

45.612

50.876

4142

B I L A N - P A S S I F

CANAC-ANDREINI CHANTAL

31 DECEMBRE 2013

**I N T I T U L E S**

31/12/13

31/12/12

CAPITAUX PROPRES**CAPITAL SOCIAL OU INDIVIDUEL**

10100 Capital

(4. 461)

(3. 640)

10800 Compte de l'exploitant

(8. 167)

(7. 513)

TOTAL CAPITAL SOCIAL OU INDIVIDUEL

(12. 628)

(11. 153)

RESULTAT DE L'EXERCICE

6. 493 BE

6. 693 BE

***** TOTAL**

(6. 135)

(4. 460)

DETTES**EMPRUNTS AUPRES DES ETS CREDIT**

16440 Emprunt c.mutuel 25000 euros

10. 140

15. 149

CONC.BQ.CRTS/BQUES CREDITRICES

51260 Credit mutuel

4. 995

7. 432

DETTES FOURNISS.&CPTES RATTACH

40100 Fournisseurs

7. 649

6. 352

40101 Fournisseurs 5.5%

11. 046

12. 375

40102 Fournisseurs prestations

6. 418

5. 573

40810 Fourn.factures non parvenues

1. 263

TOTAL DETTES FOURNISS.&CPTES RATTACH

26. 376

24. 300

DETTES FISCALES ET SOCIALES

42100 Personnel remunerations dues

1. 363

1. 319

42820 Provision congés payés

3. 160

1. 222

43110 Urssaf pole emploi

1. 445

1. 288

43730 Groupe mornay

905

770

43820 Org.soc.charges sur congés

546

200

43860 Org.soc.charges à payer

329

164

44551 Tva à décaisser

1. 018

1. 259

44581 Acomptes régime simplifié

984

44860 Etat charges à payer

1. 820

44862 Etat taxe d'apprentissage

269

219

44863 Etat formation continue

217

194

TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES

10. 236

8. 455

***** TOTAL**

51. 747

55. 336

***** TOTAL PASSIF**

45. 612

50. 876

COMPTES DE RESULTAT

CANAC-ANDREINI CHANTAL

31 DECEMBRE 2013



INTITULES	31 DECEMBRE 2013		31 DECEMBRE 2012		VARIATION	
	12 mois	% C.A.	12 mois	% C.A.	valeur	%augm. %dimin.
70720 Recettes glaces 7%	8.365	6,09%	7.770	5,70%	595	7,66%
70721 Recettes snack 7%	17.773	12,95%	15.133	11,10%	2.640	17,45%
70722 Recettes traiteur 7%	47.293	34,46%	54.687	40,13%	7.394-	13,52%
70723 Recettes boissons 7%	40.284	29,35%	35.201	25,83%	5.083	14,44%
70724 Recettes anniversaire 7%	5.386	3,92%	3.710	2,72%	1.676	45,18%
70725 Recettes confiserie 7%	5.640	4,11%	3.725	2,73%	1.915	51,41%
70731 Recettes confiserie 19.6%	5.046	3,68%	7.418	5,44%	2.372-	31,98%
70733 Recettes traiteur 19.6%	7.467	5,44%	8.634	6,34%	1.167-	13,52%
VENTES DE MARCHANDISES	137.254	100,00%	136.278	100,00%	976	0,72%
VENTES DE MARCHANDISES.....	137.254	100,00%	136.278	100,00%	976	0,72%
60370 Variation stock marchandises	717	0,52%	79	0,06%	638	9,07X
60710 Achats 5.5%	58.086	42,32%	67.894	49,82%	9.808-	14,45%
60712 Achats confiserie 5.5%	3.527	2,57%	1.708	1,25%	1.819	2,06X
60720 Achats 7%			42	0,03%	42-	
60730 Achats 19.6%	3.379	2,46%	3.655	2,68%	276-	7,55%
60732 Achats confiserie 19.6%	3.577	2,61%	3.767	2,76%	190-	5,04%
COUT ACHAT MARCHANDISES VENDUES	69.286	50,48%	77.145	56,61%	7.859-	10,19%
MARGE BRUTE COMMERCIALE.....	67.968	49,52%	59.133	43,39%	8.835	14,94%
CHIFFRE D'AFFAIRES GLOBAL.....	137.254	100,00%	136.278	100,00%	976	0,72%
MARGE BRUTE GLOBALE.....	67.968	49,52%	59.133	43,39%	8.835	14,94%
60630 Fourn.ent.petit equipement	6.396	4,66%	6.540	4,80%	144-	2,20%
60640 Fourn.administratives	459	0,33%	180	0,13%	279	2,55X
AUTRES ACHATS	6.855	4,99%	6.720	4,93%	135	2,01%
61320 Location immobiliere	6.669	4,86%	7.458	5,47%	789-	10,58%
61351 Location machine a cafe			900	0,66%	900-	
61550 Ent.repar.materiel outillage	158	0,12%			158	
AUTRES CHARGES EXTERNES	6.827	4,97%	8.358	6,13%	1.531-	18,32%
62260 Honoraires	3.100	2,26%	2.856	2,10%	244	8,54%
62261 Autres honoraires	144	0,10%			144	
62300 Publicite	70	0,05%			70	
62310 Annonces et insertions			70	0,05%	70-	
62340 Cadeaux clientele	1.200	0,87%	1.498	1,10%	298-	19,89%
62620 Telephone	350	0,26%	252	0,18%	98	38,89%
62700 Commissions bancaires	9	0,01%			9	
62810 Cotisations	125	0,09%	182	0,13%	57-	31,32%
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	4.998	3,64%	4.858	3,56%	140	2,88%
TOTAL CHARGES EXTERNES	18.680	13,61%	19.936	14,63%	1.256-	6,30%

COMPTES DE RESULTAT

CANAC-ANDREINI CHANTAL

31 DECEMBRE 2013



INTITULES	31 DECEMBRE 2013		31 DECEMBRE 2012		VARIATION	
	12 mois	% C.A.	12 mois	% C.A.	valeur	%augm. %dimin.
VALEUR AJOUTEE.....	49.288	35,91%	39.197	28,76%	10.091	25,74%
63330 Formation continue	217	0,16%	260	0,19%	43-	16,54%
63350 Taxe d'apprentissage	154	0,11%	104	0,08%	50	48,08%
63511 Contrib.eco.territoriale	1.442	1,05%	1.845	1,35%	403-	21,84%
63781 Csg deductible	599	0,44%	556	0,41%	43	7,73%
IMPOTS, TAXES & VERS. ASSIMILES	2.412	1,76%	2.765	2,03%	353-	12,77%
64100 Remunerations du personnel	22.614	16,48%	15.328	11,25%	7.286	47,53%
64120 Conges payes	1.939	1,41%	558	0,41%	1.381	3,47X
64501 Charges soc./conges payes	345	0,25%	99	0,07%	246	3,48X
64510 Cotisations urssaf pole empl	2.037	1,48%	1.483	1,09%	554	37,36%
64530 Cotisations circo mornay	1.735	1,26%	1.076	0,79%	659	61,25%
64750 Medecine du travail	298	0,22%	324	0,24%	26-	8,02%
64810 Vetements professionnels			74	0,05%	74-	
SALAIRES ET CHARGES	28.968	21,11%	18.942	13,90%	10.026	52,93%
64611 Cotisations rsi obligatoires	3.417	2,49%	3.315	2,43%	102	3,08%
64650 Cotisations cm sante madelin	915	0,67%	906	0,66%	9	0,99%
CHARGES EXPLOITANT	4.332	3,16%	4.221	3,10%	111	2,63%
EXCEDENT OU INSUFFIS. D'EXPLOITATION	13.576	9,89%	13.269	9,74%	307	2,31%
75810 Differences comptes de tiers	629	0,46%	204	0,15%	425	3,08X
AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	629	0,46%	204	0,15%	425	3,08X
65160 Droits d'auteurs	27	0,02%	157	0,12%	130-	62,80%
65810 Differences comptes de tiers	43	0,03%	10	0,01%	33	4,30X
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	70	0,05%	167	0,12%	97-	58,08%
68112 Dot.amort.immo.corporelles	4.737	3,45%	4.060	2,98%	677	16,67%
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	4.737	3,45%	4.060	2,98%	677	16,67%
RESULTAT D'EXPLOITATION.....	9.398	6,85%	9.246	6,78%	152	1,64%
66110 Interets sur emprunt	483	0,35%	667	0,49%	184-	27,59%
66160 Agios bancaires	(108)	0,08%			108-	
66180 Interets des autres dettes			85	0,06%	85-	
CHARGES FINANCIERES	375	0,27%	752	0,55%	377-	50,13%
RESULTAT COURANT.....	9.023	6,57%	8.494	6,23%	529	6,23%
67180 Charges exceptionnelles	1.800	1,31%	1.800	1,32%		
67800 Autres charges except.	729	0,53%			729	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	2.530	1,84%	1.801	1,32%	729	40,48%
RESULTAT NET.....	6.493	4,73%	6.693	4,91%	200-	2,99%
	BE 6.493,23		BE 6.692,60			

4142

DOSSIER DE GESTION

CANAC-ANDREINI CHANTAL

31 DECEMBRE 2013



SOMMAIRE

- O TABLEAU DE BORD
- O ETAT COMPARATIF DES BILANS
- O SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION
- O RATIOS
- O TABLEAU DE FINANCEMENT
- O VARIATION DE TRESORERIE
- O COMMENTAIRE PERSONNALISE



INTITULE	EXERCICE N	EXERCICE N - 1	EVOLUTION
LE COMPTE DE RESULTAT			
↑ L'ACTIVITE	137. 254	136. 278	976
↑ LA MARGE BRUTE GLOBALE	67. 968	59. 133	8. 835
↑ * POURCENTAGE MARGE BRUTE ACTIVITE	49, 51 %	43, 39 %	6, 12 %
↑ L'EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	13. 576	13. 269	307
↑ LES AMORTISSEMENTS	4. 737	4. 060	677
↑ LE RESULTAT D'EXPLOITATION	9. 398	9. 246	152
↓ LE RESULTAT NET	6. 493	6. 693	200-
↓ * POURCENTAGE RESULTAT NET/ACTIVITE	4, 73 %	4, 91 %	0, 18- %
LA STRUCTURE FINANCIERE			
↑ LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	11. 230	10. 753	477
↑ VOS PRELEVEMENTS (entreprise individuelle)	(8. 167)	(7. 513)	654-
VOS DIVIDENDES (société)			
↓ LE FONDS DE ROULEMENT	(25. 572)	(22. 566)	3. 006-
LES RATIOS			
↓ ROTATION DES STOCKS DE MARCHANDISES	10 JR	11 JR	1- JR
ROTATION STOCKS PRODUITS EN COURS & FINIS			
CREDIT CLIENTS			
↑ CREDIT FOURNISSEURS	100 JR	83 JR	17 JR

ETAT COMPARATIF DES BILANS

CANAC-ANDREINI CHANTAL

31 DECEMBRE 2013



CODES & INTITULES	31 DECEMBRE 2013		31 DECEMBRE 2012	
	durée 12 mois	%	durée 12 mois	%
ACTIF				
<i>Immobilisations incorporelles et capital souscrit</i>	0		0	
<i>Immobilisations corporelles</i>	18.906	41,44	22.584	44,39
<i>Immobilisations financières</i>	10.671	23,39	10.671	20,97
ACTIF IMMOBILISE (1)	29.577	64,84	33.255	65,36
<i>Stock en cours</i>	1.729	3,79	2.447	4,80
<i>Créances clients et comptes rattachés</i>	0		0	
<i>Autres créances</i>	1.201	2,63	917	1,80
<i>Disponibilités</i>	12.861	28,19	13.989	27,49
ACTIF CIRCULANT (2) + (3)	15.791	34,62	17.353	34,10
<i>Comptes de régularisations (4)</i>	244	0,53	268	0,52
TOTAL DE L'ACTIF	45.612	100,00	50.876	100,00
PASSIF				
<i>Capital social (5) ou personnel DR/CR</i>	(12.628)	27,68-	(11.153)	21,92-
<i>Résultat: bénéfice / perte</i>	6.493	14,23	6.693	13,15
<i>Provisions règlementées</i>	0		0	
CAPITAUX PROPRES	(6.135)	13,45-	(4.460)	8,76-
<i>Provision pour risques/charges et autres fonds....</i>	0		0	
<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	10.140	22,23	15.149	29,77
<i>Concours bancaires courants / banques créditrices</i>	4.995	10,95	7.432	14,60
<i>Comptes courants d'associés</i>	0		0	
<i>Fournisseurs d'exploitation et comptes rattachés</i>	26.376	57,82	24.300	47,76
<i>Autres dettes</i>	10.236	22,44	8.455	16,61
<i>.....</i>	0		0	
DETTES (6)	51.747	113,45	55.336	108,76
<i>Comptes de régularisation et écarts de conversion.</i>	0		0	
TOTAL DU PASSIF	45.612	100,00	50.876	100,00
<i>(1) Amortissements et provisions déduits pour</i>	19.037		14.301	
<i>(2) provisions sur actif circulant déduites pour</i>	0		0	
<i>(3) Dont créances à plus d'un an</i>	0		0	
<i>(4) Dont charges à répartir</i>	0		0	
<i>(5) Y compris les réserves</i>	0		0	
<i>(6) Dont dettes à plus d'un an</i>	4.940		10.140	

COMPTES DE RESULTATS & SOLDES COMPARES

CANAC-ANDREINI CHANTAL

31 DECEMBRE 2013



CODES & INTITULES	31 DECEMBRE 2013		31 DECEMBRE 2012	
	durée 12 mois	%	durée 12 mois	%
1 Ventes de marchandises + Production	137. 254	100, 00	136. 278	100, 00
2 Ventes de marchandises	137. 254	100, 00	136. 278	100, 00
3 Coût d'achat des marchandises vendues	69. 286	50, 48	77. 145	56, 60
4 MARGE COMMERCIALE (2-3) & % sur vtes marchandise	67. 968	(49, 51)	59. 133	(43, 39)
5 Production vendue	0		0	
6 Production stockée ou destockage	0		0	
7 Production immobilisée	0		0	
8 PRODUCTION DE L'EXERCICE (5+6+7)	0		0	
9 Matières premières, approvisionnements consommés	0		0	
10 Sous-traitance directe	0		0	
11 MARGE BRUTE DE PRODUCTION(8-(9+10))& % /producti	0		0	
12 Marge brute globale (4+11)	67. 968	49, 51	59. 133	43, 39
13 Autres achats + charges externes	18. 680	13, 60	19. 936	14, 62
14 VALEUR AJOUTEE (12-13)	49. 288	35, 91	39. 197	28, 76
15 Subventions d'exploitation	0		0	
16 Impôts taxes et versements assimilés	2. 412	1, 75	2. 765	2, 02
17 Charges de personnel	33. 300	24, 26	23. 163	16, 99
18 EXCEDENT OU INSUFFISANCE BRUT(E) D'EXPLOITATION	13. 576	9, 89	13. 269	9, 73
19 Autres produits de gestion courante	629	0, 45	204	0, 14
20 Autres charges de gestion courante	70	0, 05	167	0, 12
21 Reprises sur amortissements et provisions	0		0	
22 Dotations aux amortissements	4. 737	3, 45	4. 060	2, 97
23 Dotations aux provisions	0		0	
24 RESULTAT D'EXPLOITATION	9. 398	6, 84	9. 246	6, 78
25 Produits financiers	0		0	
26 Charges financières	375	0, 27	752	0, 55
27 RESULTAT COURANT	9. 023	6, 57	8. 494	6, 23
28 Produits exceptionnels	0		0	
29 Charges exceptionnelles	2. 530	1, 84	1. 801	1, 32
30 RESULTAT EXCEPTIONNEL	(2. 530)	1, 84-	(1. 801)	1, 32-
31 RESULTAT NET = BENEFICE OU PERTE (-)	6. 493	4, 73	6. 693	4, 91
32 Participation salariés aux fruits de l'expansion	0		0	
33 Impôt sur les bénéfices	0		0	

CODES & INTITULES

31 DECEMBRE 2013

31 DECEMBRE 2012

durée 12 mois

ratios

durée 12 mois

ratios

Valeur des stocks N = 1.729
 N - 1 = 2.447
 N - 2 = 2.526

1 DELAI MOYEN DE REALISATION DES STOCKS

$\frac{((\text{Stock } N + \text{Stock } N-1) : 2) \times 30 \times \text{nb de mois}}{\text{Achats consommés}(\text{mat.prem.}, \text{approv. march} + \text{var. stock})}$

= $\frac{751.680}{69.286}$

10 JR

= $\frac{894.960}{77.145}$

11 JR

2 ROTATION DES STOCKS DE MARCH.,MAT.PREM. ET APPROV.

$\frac{\text{Stocks fin exercice} \times 30 \times \text{nb de mois}}{\text{Achats consommés}(\text{mat.prem.}, \text{approv. march} + \text{var. stock})}$

= $\frac{622.440}{69.286}$

8 JR

= $\frac{880.920}{77.145}$

11 JR

3 ROTATION DES STOCKS DE PROD.INTERM.,EN COURS&FINIS

$\frac{\text{Stocks} \times 30 \times \text{nb de mois}}{\text{Production vendue}}$

=

=

4 CREDIT CONSENTI AUX CLIENTS

$\frac{\text{Clients et comptes rattachés} \times 30 \times \text{nb de mois}}{\text{Ventes T.T.C.}}$

=

=

5 CREDIT ACCORDE PAR LES FOURNISSEURS

$\frac{\text{Fourn. d'expl. \& cptes rattachés} \times 30 \times \text{nb de mois}}{\text{Achats et autres charges externes T.T.C.}}$

= $\frac{9.487.800}{94.299}$

100 JR

= $\frac{8.746.560}{104.819}$

83 JR

6 SOLVABILITE A COURT TERME

$\frac{\text{Actif disponible et réalisable}}{\text{Dettes CT (fourn.expl. + cptes ratt. + autres dettes)}}$

= $\frac{14.306}{46.807}$

0,30

= $\frac{15.173}{45.196}$

0,33

7 AUTONOMIE FINANCIERE

$\frac{\text{Capitaux propres}}{\text{Dettes (total passif - capitaux propres)}}$

= $\frac{(6.135)}{51.747}$

0,11-

= $\frac{(4.460)}{55.336}$

0,08-

TABLEAU DE FINANCEMENT

CANAC-ANDREINI CHANTAL

31 DECEMBRE 2013



INTITULES	31 DECEMBRE 2013	31 DECEMBRE 2012
I - RESSOURCES		
Resultat net comptable avant remuneration de l'exploitant.....	6. 493	6. 693
+ Dotation aux amortissements et provisions.....	4. 737	4. 060
- Reprises sur charges calculees.....		
- Subventions d'investissement inscrites au compte de resultat....		
+ &- Moins-values et plus-values sur cession d'actif.....		
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	11. 230	10. 753
Retraits de l'exploitant a deduire.....	8. 167-	7. 513-
AUTOFINANCEMENT NET.....	3. 063	3. 240
Prix de cession ou reductions d'elements de l'actif immobilise....		
Augmentation de capital - Apports.....		
Augmentation des dettes financieres.....		
Subventions d'investissement recues.....		
TOTAL DES RESSOURCES.....	3. 063	3. 240
II - EMPLOIS		
Prelevements sur le capital - Dividendes.....		
Achats d'elements de l'actif immobilise.....	1. 058-	6. 391-
Charges a repartir sur plusieurs exercices.....		
Reduction de capital.....		
Remboursement des dettes financieres.....	5. 009-	4. 825-
TOTAL DES EMPLOIS.....	6. 067-	11. 216-
III - VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL.....	3. 004-	7. 976-

ORIGINE DE LA VARIATION DE TRESORERIE

INTITULES	Début d'exercice	Fin d'exercice	EVOLUTION/VARIATION	
			N	N-1
ACTIF CIRCULANT				
- Stock.....	2. 447	1. 729	718	79
- Clients.....				
- Autres creances.....	1. 185	1. 445	260-	1. 292
DETTES(hors empr.&conc.banc.)				
- Fournisseurs.....	24. 300-	26. 376-	2. 076	1. 017
- Fournisseurs d'immobilisations.....				
- Autres dettes.....	8. 455-	10. 236-	1. 781	2. 732
I - BESOINS OU RESSOURCES EN FONDS ROULEMENT..	29. 123-	33. 438-	4. 315	5. 120
II - FONDS ROULEMENT NET GLOBAL.....	22. 566-	25. 572-	3. 006-	7. 976-
III-TRESORERIE (disponible-concours bancaire).	6. 557	7. 866	1. 309-	2. 856

TABLEAU DES FLUX FINANCIERS

CANAC-ANDREINI CHANTAL

31 DECEMBRE 2013



INTITULES	31 DECEMBRE 2013	31 DECEMBRE 2012
OPERATIONS D'EXPLOITATION		
<i>Resultat net comptable avant remuneration de l'exploitant.....</i>	6. 493	6. 693
<i>+ Dotations aux amortissements et provisions.....</i>	4. 737	4. 060
<i>-Reprises sur charges calculees.....</i>		
<i>-Subventions inscrites au compte de resultat.....</i>		
<i>+ &-Moins-values et plus-values sur cession d'actif.....</i>		
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	11. 230	10. 753
<i>Retraits de l'exploitant a deduire.....</i>	8. 167-	7. 513-
AUTOFINANCEMENT NET	3. 063	3. 240
<i>Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation.....</i>	4. 315	5. 120
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION (A).....	7. 378	8. 360
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
<i>Achats d'elements de l'actif immobilise.....</i>	1. 058-	6. 391-
<i>Cessions ou reductions d'elements de l'actif immobilise.....</i>		
<i>+ Variation des dettes sur immobilisations.....</i>		
FLUX DE TRESORERIE NECESSITES PAR LES INVESTISSEMENTS (B)...	1. 058-	6. 391-
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
<i>Variations des capitaux propres.....</i>		
<i>Subventions d'investissements recues</i>		
<i>Augmentation des dettes financieres.....</i>		
<i>Remboursement des dettes financieres.....</i>	5. 009-	4. 825-
<i>Dividendes verses au cours de l'exercice.....</i>		
FLUX DE TRESORERIE VENANT DES OPERATIONS DE FINANCEMENT (C).	5. 009-	4. 825-
VARIATION DE TRESORERIE (A + B + C)	1. 311	2. 856-
Tresorerie a l'ouverture.....	6. 557	9. 413
Tresorerie a la cloture.....	7. 866	6. 557

SITUATION BILANTIELLE

CANAC-ANDREINI CHANTAL

31 DECEMBRE 2013



DESIGNATION	31/12/2013	31/12/2012	DIFFERENCE	
			+	-
ACTIF				
<i>Immobilisations corporelles brutes</i>	37.943	36.885	1.058	
<i>Deduire amortissements et provisions</i>	19.037-	14.301-	4.736	
Immobilisations corporelles nettes	18.906	22.584		3.678
<i>Immobilisations incorporelles nettes</i>				
<i>Immobilisations financieres nettes</i>	10.671	10.671		
<i>Stock</i>	1.729	2.447		718
<i>Creances et disponible</i>	14.285	15.169		884
TOTAL ACTIF	45.591	50.871	- 5.280	
PASSIF				
<i>Capitaux propres</i>	12.628-	11.153-		1.475
<i>Resultat de l'exercice</i>	6.493	6.692		199
<i>Provisions pour risques et charges</i>				
<i>Emprunts</i>	10.140	15.149		5.009
<i>Comptes courants</i>				
<i>Decouverts bancaires</i>	4.995	7.432		2.437
<i>Autres dettes</i>	36.591	32.751	3.840	
TOTAL PASSIF	45.591	50.871	- 5.280	

4142

SITUATION DE TRESORERIE

CANAC-ANDREINI CHANTAL

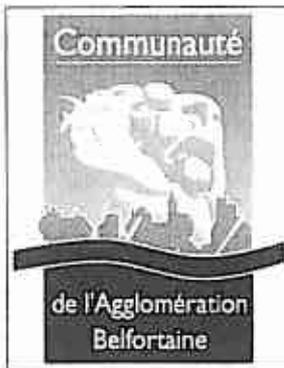
31 DECEMBRE 2013



DESIGNATION	31/12/2013	31/12/2012	DIFFERENCE	
			+	-
A ENCAISSER				
<i>Clients</i>				
<i>Clients douteux apres provision</i>				
<i>T.v.a.</i>	1.095	913	182	
<i>Autres creances</i>	85		85	
<i>Charges constatees d'avance</i>	244	267		23
<i>Solde banque, ccp, caisse</i>	12.861	13.989		1.128
<i>Autres postes financiers</i>				
TOTAL	14.285	15.169	- 884	
A PAYER (1)				
<i>Provision pour risques et charges</i>				
<i>Dette fournisseur</i>	26.355	24.296	2.059	
<i>Salaires dus (provision congés incluse)</i>	4.523	2.541	1.982	
<i>Creanciers sociaux</i>	3.225	2.422	803	
<i>Impot sur les sociétés</i>				
<i>T.v.a.</i>	2.002	1.259	743	
<i>Autres impôts</i>	486	2.233		1.747
<i>Autres dettes</i>				
<i>Decouverts bancaires</i>	4.995	7.432		2.437
<i>Autres postes financiers</i>				
TOTAL	41.586	40.183	+ 1.403	
TRESORERIE NETTE	27.301	25.014		
DIMINUTION	- 2.287			

(1) Hors comptes courants et emprunts

S.O.D.E.C.C. Audincourt - Belfort - Héricourt - Lure



AVENANT N°1

A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – EXPLOITATION DES SNACKS BARS DE LA PATINOIRE ET DE LA PISCINE DU PARC DE LOISIRS DES RESIDENCES

Entre :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2014

d'une part,

Et :

Madame Chantal CANAC, domiciliée 14, rue de Bavilliers à BUC (90800)

d'autre part,

il a été exposé ce qui suit :

Par convention d'occupation temporaire du domaine public adoptée en séance du 28 mai 2009, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a confié à Madame Chantal CANAC l'exploitation des snacks bars de la patinoire et de la piscine du Parc de loisirs des Résidences jusqu'au 31 août 2014.

Il est prévu à l'article 3 de ladite convention que « dans le cas où les investissements en cours seraient non amortis, la convention pourra être reconduite expressément pour une durée d'un an éventuellement renouvelable pour une durée équivalente ».

En conséquence, les parties conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : la convention d'occupation temporaire du domaine public, conclue entre les parties, est reconduite pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015.

Elle pourra être renouvelée expressément pour une durée d'un an sans que le délai ne puisse excéder le 31 août 2016.

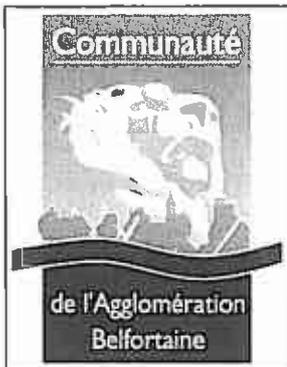
Article 2 : les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Le Président de la Communauté
de l'Agglomération Belfortaine,

L'exploitant

Damien MESLOT

Chantal CANAC



AVENANT N°1

A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – EXPLOITATION DU RESTAURANT DE LA PATINOIRE

Entre :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date 26 juin 2014,

d'une part,

Et :

Madame Chantal CANAC, domiciliée 14, rue de Bavilliers à BUC (90800)

d'autre part,

il a été exposé ce qui suit :

Par convention d'occupation temporaire du domaine public adoptée en séance du 28 mai 2009, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a confié à Madame Chantal CANAC l'exploitation du restaurant de la patinoire jusqu'au 31 août 2014.

Il est prévu à l'article 3 de ladite convention que « dans le cas où les investissements en cours seraient non amortis, la convention pourra être reconduite expressément pour une durée d'un an éventuellement renouvelable pour une durée équivalente ».

En conséquence, les parties conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : la convention d'occupation temporaire du domaine public, conclue entre les parties, est reconduite pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015.

Elle pourra être renouvelée expressément pour une durée d'un an sans que le délai ne puisse excéder le 31 août 2016.

Article 2 : les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Le Président de la Communauté
de l'Agglomération Belfortaine,

L'exploitant

Damien MESLOT

Chantal CANAC

TERRITOIRE
de
BELFORT
—

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-83

Séance du 26 juin 2014

Manifestation Sportissimo
2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-sixième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : - **Argiésans** : - **Banvillars** : M. Thierry PATTE - **Bavilliers** : Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-les-Forges** : Mme Valérie HACQUARD - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - **Cravanche** : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - **Meroux** : - **Méziré** : Mme Daniela DUBREUIL - **Morvillars** : M. Eric RUCHTI - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY **Vézelois** : - **délégués titulaires.**

Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY
Mme Bernadette PRESTOZ
Mme Régine RICO
M. Roger LAUQUIN
M. Eric KOEBERLE
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Stéphane GUYOD
Mme Françoise BOUVIER
M. Michel GAUMEZ
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Conseillère Communautaire Déléguée
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

Mme Chantal BUEB, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Tony KNEIP, *Titulaire de la Commune de Belfort*

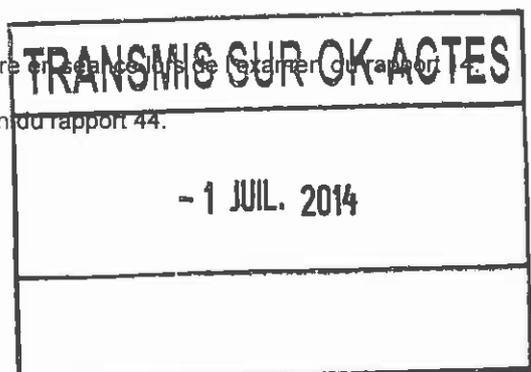
M. Alain PICARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*
M. Mustapha LOUNES, *Vice-Président*

M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*

M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Michel ORIEZ, *Titulaire de la Commune d'Eloie*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Bernard DRAVIGNEY entre en séance lors de l'examen du rapport 8.
Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport 8.
Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport 44.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 44.
Mme Jocelyne DAMERON quitte la séance lors de l'examen du rapport 45.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 juin 2014

DELIBERATION

de Mme Florence BESANCENOT
Vice-Présidente

REFERENCES : JRD/OV/AC – 14-83

MOTS CLES : Actions sportives

CODE MATIERE : 9.1

OBJET : Manifestation Sportissimo 2014.

Organisée par le Comité Départemental Olympique Sportif (CDOS), la manifestation Sportissimo est un véritable salon départemental des sports qui attire, chaque année, environ 7 000 visiteurs.

Depuis 1998, cette manifestation familiale et populaire propose aux associations sportives départementales de se faire connaître du grand public par le biais de stands, de démonstrations et autres initiations.

Le principe est de présenter les activités physiques et sportives qu'il est possible de pratiquer dans le département, l'objectif étant de développer ou de faire naître l'envie de pratiquer un sport chez le public visiteur.

Ce sont ainsi, chaque année, une quarantaine d'associations qui investissent le Parc des Expos d'Andelnans durant un week-end, généralement à la mi-octobre.

Pour 2014, le CDOS souhaite organiser cette manifestation les 6 et 7 septembre, avant la reprise d'une nouvelle saison sportive par les clubs et propose de la délocaliser sur le site de la zone de loisirs des Résidences avec utilisation des équipements sportifs suivants : la patinoire, le stade nautique et les tennis couverts.

Le coût de cette mise à disposition est évaluée à 18 729 € correspondant à la location de la piscine et de la patinoire, personnel compris selon les tarifs en vigueur jusqu'au 31 août 2014.

Toutefois, afin de soutenir le CDOS dans l'organisation de cette 17^{ème} édition de Sportissimo, je vous propose de mettre à sa disposition les équipements sportifs communautaires demandés moyennant une participation minimum de 10 000 € pouvant être réévaluée en fonction des demandes formulées par le CDOS.

Le Conseil Communautaire, par 77 voix pour (unanimité des présents),

VALIDE la proposition présentée dans le rapport.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 26 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 JUL. 2014

TERRITOIRE
de
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 juin 2014

14-84

Elaboration du Règlement
Particulier de Police de
l'Etang des Forges

L'an deux mil quatorze, le vingt-sixième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : - **Arglésans** : - **Banvillars** : M. Thierry PATTE - **Bavilliers** : Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-les-Forges** : Mme Valérie HACQUARD - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - **Cravanche** : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - **Meroux** : - **Méziré** : Mme Daniela DUBREUIL - **Morvillars** : M. Eric RUCHTI - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY **Vézelois** : - **délégués titulaires**.

Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY
Mme Bernadette PRESTOZ
Mme Régine RICO
M. Roger LAUQUIN
M. Eric KOEBERLE
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Stéphane GUYOD
Mme Françoise BOUVIER
M. Michel GAUMEZ
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Conseillère Communautaire Déléguée
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

Mme Chantal BUEB, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Tony KNEIP, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Alain PICARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*
M. Mustapha LOUNES, *Vice-Président*

M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*

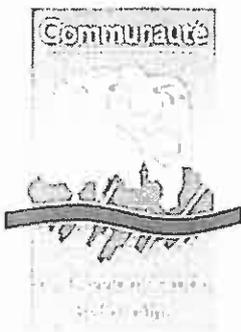
M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Michel ORIEZ, *Titulaire de la Commune d'Eloie*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Bernard DRAVIGNEY entre en séance lors de l'examen du rapport 8.
Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport 14.
Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport 44.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 44.
Mme Jocelyne DAMERON quitte la séance lors de l'examen du rapport 45.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 JUL. 2014



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 juin 2014

DELIBERATION

de M. Didier PORNET
Vice-Président

REFERENCES : DP/GG/CJ – 14-84

MOTS CLES : Environnement

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Elaboration du Règlement Particulier de Police de l'Etang des Forges.

Le Code des Transports fixe au 1^{er} septembre 2014 l'entrée en vigueur du nouveau Règlement Général de la Police de la Navigation Intérieure. Ce dernier prévoit que tous les plans d'eau et voies d'eau concernés par la navigation fluviale ou des activités nautiques doivent être dotés d'un Règlement Particulier de Police (RPP). Ce document définit les activités autorisées ainsi que les règles d'usage sur l'étang : zonage des activités, signalisation, règles de sécurité...

Vous trouverez, ci-joint, le projet de RPP de l'Etang des Forges rendu nécessaire par les activités nautiques pratiquées sur l'étang.

Après validation par la CAB, le document sera transmis aux services de l'Etat chargés de réaliser la mise à disposition du public. Il sera alors arrêté par le Préfet, pour une entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2014.

Le Conseil Communautaire,

Par 77 voix pour (unanimité des présents),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le projet de Règlement Particulier de Police de l'Etang des Forges.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 26 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 JUL. 2014

Arrêté portant règlement particulier de police

Pour l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives diverses sur l'étang des Forges dans le département du Territoire de Belfort

Le Préfet du Territoire de Belfort

Vu le code des transports, notamment les articles L. 4241-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu les avis émis par les différentes parties concernées;

ARRETE :

Article 1^{er} – Champ d'application.

Le présent règlement s'applique sur le plan d'eau de l'étang des Forges, situé sur le territoire des communes de BELFORT et OFFEMONT dans le département de Territoire de Belfort, à l'intérieur du périmètre défini sur les plans annexés au présent arrêté (Annexe 1).

L'exercice de la navigation des bateaux de plaisance et des activités sportives sur le plan d'eau est régi par le règlement général de police de la navigation intérieure mentionné à l'article L. 4241-1 du code des transports et par le présent arrêté.

Article 2 – Dispositions d'ordre général.

Article R4241-60 : « Sans préjudice des dispositions de l'article L. 214-12 du code de l'environnement et de l'exercice par le maire des pouvoirs de police prévus par l'article L. 2213-23 du code général des collectivités territoriales, la pratique des sports nautiques est soumise à des dispositions particulières fixées par les règlements particuliers de police. »

Article R4241-61 : « Les règlements particuliers de police peuvent établir la liste des parties des canaux et leurs dépendances, sur lesquelles il est interdit de se baigner. »

L'exercice de la navigation de plaisance et de toute activité sportive est subordonné à l'utilisation prioritaire du plan d'eau par la VILLE DE BELFORT, par l'intermédiaire de la base nautique municipale des Forges

Le plan d'eau de l'étang des Forges est ouvert aux activités suivantes :

- Pêche
- Canoë – Kayak
- Voile
- Aviron

Sont interdites les activités ci-après sur toute la surface du plan d'eau :

- Natation / Baignade
- Plongée subaquatique
- Ski nautique
- Skitesurf
- Engins de plage de toutes natures
- Les engins à moteur sont interdits, sauf bateaux de service ou de secours.

Les activités suivantes sont autorisées sous réserve de respecter les conditions définies par le présent règlement :

- Modélisme, uniquement dans la bande de rive de 25 m, en dehors des zones de pêche

Toutes les activités autorisées sur le plan d'eau le sont aux risques et périls des intéressés qui doivent respecter, en outre, les règlements intérieurs et les règles techniques et de sécurité propres à chaque activité.

La vitesse des bateaux ne peut dépasser 5 kilomètres à l'heure sur l'ensemble du plan d'eau.

Les interdictions de navigation, limitations de vitesse et, plus généralement, les différentes restrictions ou interdictions prévues par le présent règlement ne sont pas applicables aux bateaux chargés d'assurer les secours, les missions de contrôle des différentes polices de l'Etat, lorsqu'ils font usage de leurs dispositifs spéciaux de signalisation, qu'ils interviennent dans les cas justifiés par l'urgence de leur mission et sous réserve de ne pas mettre en danger les autres usagers des eaux intérieures.

Article 3 – Schéma d'utilisation du plan d'eau

L'exercice des activités autorisées sur le plan d'eau est subordonné au respect du schéma d'utilisation du plan d'eau défini au présent article et joint en annexe, qui fixe et détermine les conditions dans lesquelles les activités autorisées peuvent être mises en œuvre.

La zone autorisée à la navigation est délimitées par des bouées rouges, barrées blancs.

La navigation est interdite sur la bande de rive de 25 m depuis les berges et dans la zone de quiétude ornithologique à l'extrémité Est de l'étang.

Article 4 – Mise à l'eau, amarrage, stationnement, pontons

Article R4241-5 : « Les bateaux sont soumis à des règles de stationnement définies par arrêté du ministre chargé des transports. Cet arrêté définit notamment les caractéristiques des zones où le stationnement est interdit ou autorisé et les prescriptions applicables en matière d'ancrage et d'amarrage ainsi qu'en matière de surveillance.

Les règlements particuliers de police délimitent, le cas échéant, les zones précitées et peuvent limiter la durée du stationnement des bateaux recevant du public. »

Les emplacements destinés aux opérations de mise à l'eau, amarrage, stationnement, et concernant les bateaux à moteur électrique ou sans moteur, sont réservés au niveau de la base nautique.

En dehors des emplacements autorisés au niveau de la base nautique, le stationnement, la mise à l'eau et l'amarrage sont interdits.

Le stationnement est interdit sur le plan d'eau, y compris sur les bandes de rive, à l'exception du stationnement des bateaux de service et de secours.

Ne sont pas considérés en stationnement les bateaux ou embarcations qui sont en arrêt le temps nécessaire à l'embarquement ou au débarquement de leurs occupants.

Article 5 – Interdiction de circulation

La circulation de tout bateau de plaisance est interdite la nuit c'est-à-dire tous les jours avant 7h00 et après 20h00.

Article 6 – Signalisation du plan d'eau

Article R4242-7 : « La signalisation arrêtée par le plan approuvé en application de l'article R. 4242-3 ou par le règlement particulier de police en application de l'article R. 4242-6 est adaptée aux usages de la voie d'eau, du cours d'eau ou du plan d'eau concerné et conforme aux signaux prévus par le règlement général de police de la navigation intérieure. »

La signalisation du plan d'eau comporte des bouées cylindriques rouges, barrées blanc, qui matérialisent la zone où les activités nautiques sont autorisées.

La mise en place et l'entretien de la signalisation sont assurés par la base nautique municipale, conformément aux dispositions des articles A. 4241-51 et suivants et aux annexes de l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure.

Article 7 – Mesures particulières de sécurité

Article D4211-2 : « Les bateaux sont soumis, outre les dispositions du présent chapitre, à des prescriptions techniques relatives à leur construction, gréement et entretien déterminées par arrêtés du ministre chargé des transports.

Ces arrêtés prévoient notamment des prescriptions techniques complémentaires pouvant être appliquées à la navigation de certains bateaux sur les zones 1 et 2 et des prescriptions techniques allégées applicables à la navigation de certains bateaux sur les zones 3 et 4. Ces prescriptions techniques sont définies dans le respect des dispositions de la directive 2006/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 établissant les prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure. »

Article R4241-17 : « Les règlements particuliers de police peuvent imposer dans certaines circonstances ou secteurs de navigation le port du gilet de sauvetage ou d'une aide individuelle à la flottabilité. »

La navigation sur le plan d'eau doit répondre aux exigences de la réglementation en vigueur et notamment celles relatives :

- à l'identification et aux marques associées ;
- à la construction, au gréement et à l'entretien ;
- à la conduite à l'équipage ;
- à la signalisation supplémentaire des bateaux faisant route jouissant d'une priorité de passage prévue par l'article A. 4241-48-17 de l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure.

Les conditions suivantes de sécurité doivent être mises en œuvre à l'intérieur du périmètre défini à l'article 1 du présent arrêté :

- le port du gilet de sauvetage est obligatoire pour toute personne naviguant sur le plan d'eau, sauf dans le cadre des activités sportives des clubs résidents ; les équipements sont conformes à la réglementation en vigueur et adaptés à la taille de la personne ;
- les bateaux assurant la sécurité doivent porter une flamme route bien visible de tous les horizons.

Les dispositions complémentaires à celles du présent arrêté et notamment à celles-ci-dessus peuvent être prescrites dans le cadre des autorisations de manifestations nautiques selon les modalités prévues à l'article 12 ci-dessous.

Article 8 – Manifestations nautiques et compétitions.

Article R4241-38 : « Sans préjudice d'autres régimes d'autorisation applicables, les manifestations sportives nautiques, fêtes nautiques ou autres concentrations de bateaux susceptibles d'entraver la navigation sont soumises à autorisation. L'organisateur de la manifestation doit présenter une demande d'autorisation au préfet du département du lieu de la manifestation. La décision d'autorisation est prise par le préfet. Elle est publiée et notifiée à l'auteur de la demande.

Un arrêté du ministre chargé des transports détermine la composition du dossier de la demande et les modalités de son dépôt.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa précédent peut prévoir une interruption de la navigation sur certaines sections des eaux intérieures ; un arrêté du ministre chargé des transports précise la durée maximale de cette interruption.

Les exercices militaires susceptibles de gêner la navigation ou nécessitant son interruption sont soumis aux mêmes règles. »

Les manifestations sportives nautiques, fêtes nautiques ou autres concentrations de bateaux susceptibles d'entraver la navigation font l'objet d'une autorisation spéciale délivrée par le Préfet conformément au règlement général de police.

L'organisateur de la manifestation doit présenter une demande d'autorisation au préfet du département du lieu de la manifestation.

La décision d'autorisation est prise par le préfet. Elle est publiée et notifiée à l'auteur de la demande.

Cette autorisation précise les mesures particulières à observer pendant le déroulement de la manifestation. Elle pourra déroger aux dispositions du présent arrêté et sera portée à la connaissance des usagers.

Les exercices militaires susceptibles de gêner la navigation ou nécessitant son interruption sont soumis aux mêmes règles.

Article 9 – Mesures temporaires.

Article R4241-26 : « Le conducteur se conforme aux prescriptions temporaires édictées par le préfet pour assurer la sécurité et la sûreté de la navigation et diffusées selon des modalités définies par arrêté du ministre chargé des transports.

Il se conforme également aux mesures temporaires prises par le gestionnaire de la voie d'eau en application de l'article L. 4241-3. »

Des modifications temporaires à la navigation peuvent être décidées par le préfet du département et portées à la connaissance des usagers.

Le gestionnaire de la voie d'eau est par ailleurs compétent pour prendre les mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation rendues nécessaires par les incidents d'exploitation, les travaux de maintenance ou des événements climatiques. De telles mesures seront également portées à la connaissance des usagers par voie d'avis affichés à la base nautique.

Article 10 – Mesures nécessaires à l'application du présent règlement

Article R4241-66 : « Les règlements particuliers de police sont pris :

1° Par arrêté du préfet du département intéressé, pour les dispositions de police applicables à l'intérieur d'un seul département ;

2° Par arrêté conjoint des préfets des départements intéressés, pour les dispositions de police applicables à plusieurs départements.

Les règlements particuliers pris en application du 2° peuvent autoriser les préfets de département concernés à prendre les mesures nécessaires à leur application au sein de leur département. (...) »

Chaque préfet signataire du présent règlement est expressément autorisé à prendre toutes mesures permettant une application différenciée des dispositions de ce règlement sur le seul territoire de son département, en vue de compléter, écarter, modifier ou permettre l'application des présentes dispositions sur ledit territoire relevant de sa compétence, sans requérir l'accord préalable ni l'intervention des autres préfets signataires du présent règlement.

Article 11 – Sanctions

Article R4274-16 : « Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe le fait de ne pas respecter les interdictions de baignade établies par les règlements particuliers de police en application de l'article R. 4241-61.

Article R4274-22 : Sauf disposition contraire du présent chapitre, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations prévues par les règlements particuliers de police pris en application de l'article R. 4241-66 sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe. »

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe le fait de ne pas respecter les interdictions de baignade établies par les règlements particuliers de police en application de l'article R. 4241-61.

Sans préjudices des dispositions prévues par le règlement général de police de la navigation intérieure, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations prévues par les règlements particuliers de police pris en application de l'article R. 4241-66 sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe.

Article 12 – Publicité.

Article R4241-66 : « (...) Les règlements particuliers de police sont mis à la disposition du public sous forme électronique et affichés dans les lieux qu'ils définissent. »

Article A. 4241-26 : « 1. Les mesures temporaires édictées par le préfet en application de l'article A. 4241-26, et celles édictées par le gestionnaire en application du décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau, pris en application de l'article L. 4241-3, sont diffusées par voie d'avis à la batellerie. »

Le présent règlement et le schéma directeur joint sont mis à la disposition du public par voie électronique et sont affichés à la base nautique municipale des Forges.

Il sera publié au recueil des actes administratifs.

Toute modification temporaire du présent règlement en application de l'article R. 4241-26 du code des transports fera l'objet d'une publication par la voie d'un avis à la batellerie.

Article 13 – Recours.

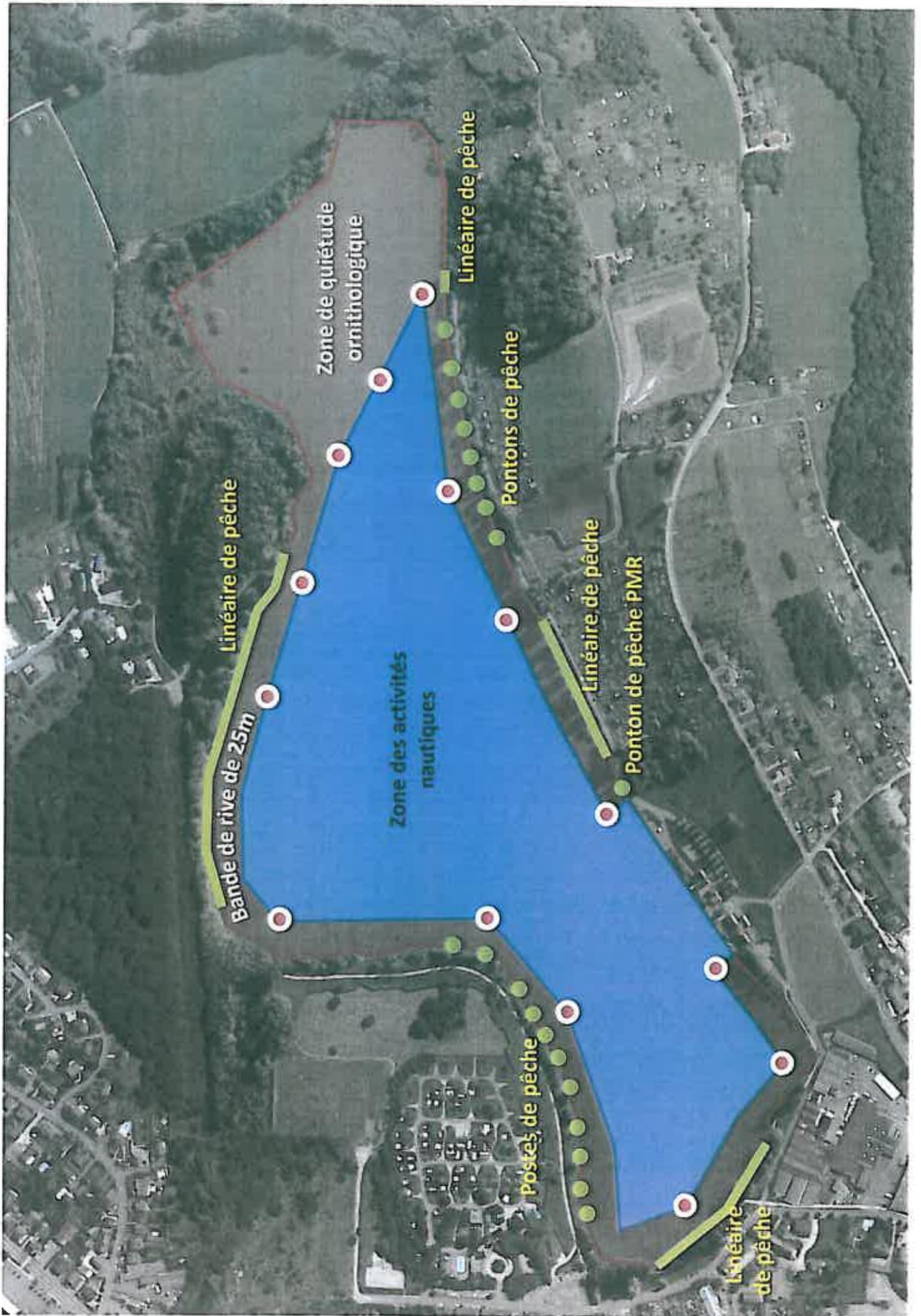
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 14 – Entrée en vigueur.

Le présent arrêté portant règlement particulier de police entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2014.

Le préfet du Territoire de Belfort, ainsi que le gestionnaire de la voie d'eau sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Schéma d'utilisation du plan d'eau de l'étang des Forges



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-85

Séance du 26 juin 2014

Colloque grande vitesse
ferroviaire et gouvernance
territoriale Belfort – 10 &
11 juillet 2014 – Demande
de subvention de l'UTBM

L'an deux mil quatorze, le vingt-sixième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : - Arglésans : - Bavilliers : M. Thierry PATTE - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmols : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - Meroux : - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdole : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY
Mme Bernadette PRESTOZ
Mme Régine RICO
M. Roger LAUQUIN
M. Eric KOEBERLE
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie ROCHETTE de
LEMPDES
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-
ZARAGOZA
M. Stéphane GUYOD
Mme Françoise BOUVIER
M. Michel GAUMEZ
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Conseillère Communautaire Déléguée
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort

Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne

Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

Mme Chantal BUEB, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Tony KNEIP, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Alain PICARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*
M. Mustapha LOUNES, *Vice-Président*

M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*

M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Michel ORIEZ, *Titulaire de la Commune d'Eloie*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Bernard DRAVIGNEY entre en séance lors de l'examen du rapport 8.
Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport 14.
Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport 44.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 45.
Mme Jocelyne DAMERON quitte la séance lors de l'examen du rapport 45.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 JUL. 2014



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 juin 2014

DELIBERATION

de M. Mustapha LOUNES
Vice-Président

REFERENCES : ML/TC/OB/PC/LC – 14-85

MOTS CLES : Enseignement Supérieur/Recherche

CODE MATIERE : 7.5

OBJET : Colloque *grande vitesse ferroviaire et gouvernance territoriale* Belfort – 10 & 11 juillet 2014 - Demande de subvention de l'UTBM.

Le laboratoire IRTES-RECITS (Recherches et Etudes sur le Changement Industriel, Technologique et Sociétal) de l'UTBM a été désigné lauréat de l'appel à projet « grande vitesse ferroviaire et gouvernance territoriale : la LGV Rhin-Rhône », lancé par le Conseil Régional de Franche-Comté en 2012.

Dans ce cadre, le laboratoire IRTES-RECITS a établi un programme de recherche sur la période de septembre 2013 à septembre 2014 afin de répondre à une double ambition :

- comprendre la genèse d'un projet de ligne à grande vitesse, le rôle des différents acteurs impliqués et les modes d'appropriation du projet,
- questionner les effets du projet de ligne à grande vitesse sur la gouvernance des territoires traversés.

Pour mener à bien ce travail de recherche, des entretiens ont été menés avec les acteurs du projet et un travail a été réalisé sur les fonds documentaires et archives existants.

C'est sur ces bases qu'un colloque *grande vitesse ferroviaire et gouvernance territoriale* sera organisé les 10 et 11 juillet à Belfort. Il sera l'occasion de confronter l'exemple Rhin-Rhône à des exemples nationaux et internationaux et ainsi de proposer une approche comparative.

I/ LE COLLOQUE « GRANDE VITESSE FERROVIAIRE ET GOUVERNANCE TERRITORIALE » DES 10 ET 11 JUILLET 2014 (CENTRE DE CONGRES ATRIA)

L'objectif du colloque est de questionner les effets de la grande vitesse sur la gouvernance des territoires traversés. Une attention particulière sera portée sur le processus d'élaboration des projets de lignes à grande vitesse et le rôle des collectivités locales dans ce processus.

Pour cela cinq thèmes ont été proposés lors d'un appel à communication lancé le 1^{er} janvier 2014 :

- 1- les collectivités locales et le financement de la grande vitesse ferroviaire,
- 2- mise en réseau et coopération territoriale : enjeux, formes et outils,
- 3- les échelles de gouvernance liées à la grande vitesse (internationale, régionale, métropolitaine) ;
- 4- les objets phares de la gouvernance territoriale : gare et quartier gare, la politique et les effets de la grande vitesse, la politique de l'image,
- 5-désorganisation territoriale : obstacles et échecs de la gouvernance.

Chercheurs, doctorants et professionnels ont été invités à soumettre leur résumé de 500 mots en français ou en anglais jusqu'au 4 avril 2014. La notification aux auteurs a eu lieu le 5 mai dernier. Le nombre total de participants à ce colloque devrait se monter à 35-40 personnes.

Tout au long des deux journées, 22 présentations de 30 minutes seront proposées par les chercheurs et doctorants selon les 5 thématiques évoquées ci-dessus.

En outre, deux tables rondes seront organisées :

- **le jeudi 10 juillet de 18 à 19 h** : « Genèse du projet LGV – quelles stratégies pour les collectivités territoriales ? » ;
- **le vendredi 11 juillet de 16 à 17 h** : « l'arrivée du TGV dans l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard ».

Une exposition accompagnera le colloque et sera inaugurée le jeudi 10 juillet à compter de 17 h 15. Elle présentera la ligne à grande vitesse Rhin-Rhône par le biais d'une frise chronologique du projet, d'une histoire de l'évolution du tracé et de la question de l'image. Elle s'attachera également à présenter la gare TGV de la JonXion au travers d'une exposition photographique de « Gare et Connexions ». Enfin, elle retracera l'histoire du design particulier du TGV à l'aide d'un extrait du fonds d'archives *Cooper* prêté par le Musée du Chemin de Fer de Mulhouse. Cette exposition, simple mais complète, sera réalisée avec le soutien de la Ville de Belfort, le Conservateur des musées en assurant le commissariat.

II/ BUDGET PREVISIONNEL DE L'EVENEMENT

Le budget prévisionnel se monte à 6 820 euros et se répartit de la manière suivante (Cf. annexe) :

- **Dépenses :**
 - o location de salle (ATRIA) : 3 000 euros
 - o transport, hébergement Comité scientifique : 2 900 euros
 - o communication (affiches, plans, programmes) : 500 euros
 - o Frais de gestion UTBM : 420 euros
 - o **TOTAL : 6 820 euros**

- **Recettes :**
 - o Communauté de l'Agglomération Belfortaine : 3 000 euros
 - o Conseil Général du Territoire de Belfort : 1 000 euros
 - o Conseil Régional de Franche-Comté : 1 120 euros
 - o Pays de Montbéliard Agglomération : 1 000 euros
 - o Frais d'inscription : 700 euros
 - o **TOTAL : 6 820 euros.**

III/ LA SOLLICITATION DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Le laboratoire IRTES-RECITS souhaiterait qu'un élu de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine soit présent pour introduire (ou clôturer) les deux journées et également afin de participer aux débats qui auront lieu lors des deux tables rondes.

En outre, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est sollicitée pour un soutien financier d'un montant de 3 000 euros.

Au vu de l'intérêt porté par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à l'impact de la ligne à grande vitesse Rhin-Rhône sur son territoire et au développement universitaire, je vous propose d'apporter une réponse positive à cette sollicitation.

Toutefois, je vous suggère que notre participation s'effectue sur une base similaire à celles des autres collectivités, soit 1 000 euros. Cette participation pourrait être prélevée sur l'enveloppe à affecter « salons ».

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

APPROUVE le soutien financier de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine en vue de l'organisation du colloque « grande vitesse ferroviaire et gouvernance territoriale » les 10 et 11 juillet au Centre de Congrès ATRIA de Belfort.

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 euros prélevé sur l'enveloppe à affecter « salons ».

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires découlant de ces décisions.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 26 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 JUIL. 2014



Fiche financière

Intitulé du projet ou de l'opération	Colloque "grande vitesse ferroviaire et gouvernance territoriale" - 10 et 11 juillet 2014	
Nom de l'organisme organisateur / porteur du projet	UTBM - laboratoire IRTES- RECITS (Madame Fabienne PICARD)	
Elu et service référents	Monsieur Mustapha LOUNES	Direction Développement et Aménagement

1/ PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	DEPENSES	réalisées par la Ville de Belfort	Clés
	3 000		3629
	DEPENSES	UTBM	
location de salle et restauration ATRIA	3 000		
transport, hébergement du comité scientifique	2 900		
Communication (affiches, plans, programmes)	500		
Frais de gestion UTBM	420		
total	6 820		
	RECETTES	UTBM	
Communauté de l'Agglomération Belfortaine	3 000		
Conseil Général du Territoire de Belfort	1 000		
Conseil Régional Franche-Comté	1 120		
Pays de Montbéliard Agglomération	1 000		
Frais d'inscription	700		
total	6 820		

2/ DISPONIBILITES BUDGETAIRES

Libellés	clés	montant disponible sur la clé	à inscrire (BP,DM,BS)
enveloppe à affecter "Salons"	3629	30 000	

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 juin 2014

14-86

Révision du zonage
assainissement de la
Commune de
Sermamagny

L'an deux mil quatorze, le vingt-sixième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG. Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne : - Buc : - Charmols : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Etoile : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - Meroux : - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY
Mme Bernadette PRESTOZ
Mme Régine RICO
M. Roger LAUQUIN
M. Eric KOEBERLE
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Stéphane GUYOD
Mme Françoise BOUVIER
M. Michel GAUMEZ
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Conseillère Communautaire Déléguée
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourgne
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. André PETEY, Suppléant de la Commune de Buc

Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Alain PICARD, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Florian BOUQUET, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux
M. Michel ORIEZ, Titulaire de la Commune d'Etoile

M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois

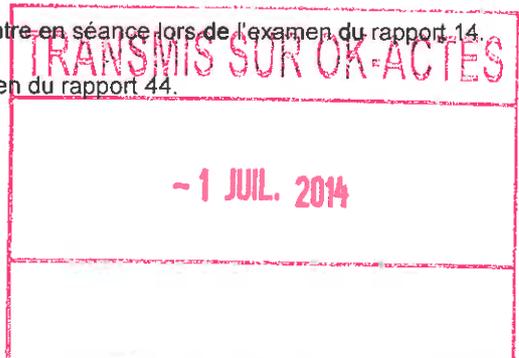
M. Bernard DRAVIGNEY entre en séance lors de l'examen du rapport 8.

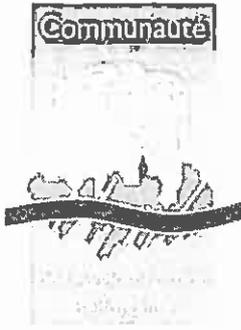
Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport 14.

Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport 44.

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 44.

Mme Jocelyne DAMERON quitte la séance lors de l'examen du rapport 45.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 juin 2014

DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : LH/FD – 14-86

MOTS CLES : Eau/Assainissement
CODE MATIERE: 8.8.

OBJET : Révision du zonage assainissement de la Commune de Sermamagny.

Rappel du contexte réglementaire

Pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à l'article R. 2224-8 du CGCT, la révision du zonage d'assainissement est soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU.

Le Conseil Communautaire, par délibération du 19 juin 2012, a approuvé la procédure visant à coordonner l'élaboration ou la révision des PLU des communes et du zonage d'assainissement de la C.A.B. pour mettre en œuvre le contexte réglementaire applicable rappelé ci-dessus.

En application de la procédure définie dans cette délibération du Conseil Communautaire, le projet de révision du zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique.

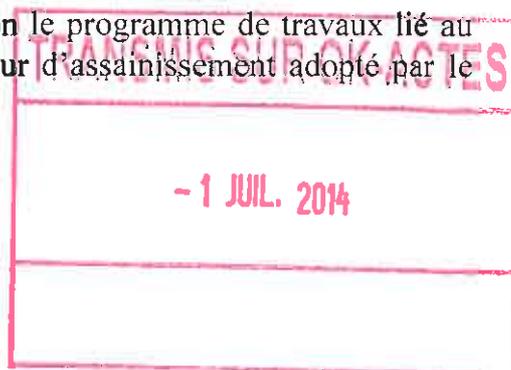
Révision du zonage assainissement de la Commune de Sermamagny

Par délibération en date 25/02/2014, la Commune de Sermamagny a approuvé son PLU. En conséquence le zonage d'assainissement de la Commune de Sermamagny validé par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2006 doit donc être révisé.

Les modifications apportées au zonage assainissement initial de 2006 concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la prise en compte des zones à urbaniser (AU).

Ces modifications ne remettent pas en question le programme de travaux lié au zonage d'assainissement, défini par le schéma directeur d'assainissement adopté par le Conseil Communautaire en février 2011.



Le Conseil Communautaire,

PREND acte des présentes dispositions,

Par 76 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

ADOpte le projet de zonage d'assainissement de la Commune de Sermamagny, dont un exemplaire est joint en annexe.

SOMET ce dossier à enquête publique.

AUTORISE M. le Président à saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un Commissaire Enquêteur.

AUTORISE M. le Président à prendre toutes les dispositions pour engager cette enquête publique et conduire la procédure.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 26 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT



Direction Eau et Assainissement

Place d'Armes

90020 BELFORT CEDEX

Tél : 03 84 90 11 22 Fax : 03 84 90 11 33

Projet de révision du zonage assainissement

Commune de SERMAMAGNY

NOTE DE PRÉSENTATION

Par délibération en date du 14 décembre 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le zonage assainissement de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Ce zonage assainissement a été établi sur la base des zones urbanisées et urbanisables des Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur en 2006.

Par délibération en date du 25/02/2014, la Commune de Sermamagny a arrêté le projet de PLU de sa commune.

Le présent dossier d'enquête publique concerne la validation et la mise en place du zonage d'assainissement révisé établi sur la Commune de Sermamagny. Il vise à informer les usagers du type d'assainissement, collectif ou non collectif, à mettre en œuvre à terme dans les différents secteurs urbanisables et urbanisés de la commune.

Il doit permettre à chacun de prendre connaissance de ses obligations et de celles de la collectivité dans les secteurs considérés, et d'exprimer ses remarques et objections dans le registre déposé en Mairie à cet effet.

I - Dispositions Réglementaires

Rappel des obligations des collectivités

A- Zonage Assainissement

L'article L 2224.10 du CGCT stipule que « les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale délimitent, après enquête publique :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et les stockages, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs ».

Le conseil Communautaire, par délibération en date du 16 décembre 2006, a approuvé le zonage d'assainissement des trente communes de la C.A.B., dont celui de Sermamagny.

Le code de l'Urbanisme prévoit que pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement, la révision de ce document est également soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU et prévues à l'article R. 2224-8 du CGCT.

B- Mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

En application de la loi sur l'eau n° 92-3 datant du 03 juin 1994, la Communauté d'Agglomération Belfortaine a créé son service public d'assainissement non collectif le 1^{er} janvier 2006. Ce SPANC avait pour compétences :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages des installations neuves et réhabilitées,
- la vérification périodique du bon fonctionnement des installations,
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire,
- la réhabilitation des dispositifs existants présentant des dysfonctionnements. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine propose, après établissement d'une convention avec l'usager, la maîtrise d'œuvre des travaux réalisée suivant un marché à bon de commande et l'établissement et le suivi du dossier d'aides à la rénovation (Agence de l'eau, Conseil Général).

Par délibération en date du 02 mars 2010, le Conseil communautaire a décidé de modifier son règlement d'assainissement non collectif afin de se mettre en conformité avec la nouvelle loi n° 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) datant du 30 décembre 2006.

Les compétences du SPANC de la Communauté d'Agglomération Belfortaine sont désormais les suivantes :

- la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées ;
- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien dans une période de 10 ans ;
- établir à l'issue du contrôle un rapport de visite. Pour les installations aux normes en vigueur au moment de leur construction, le SPANC adresse à l'usager un rapport de visite attestant de la conformité de son installation. En revanche pour les installations qui ne sont pas aux normes, soit il n'y a pas de risque pour la salubrité, la sécurité ou l'environnement et la C.A.B. dresse une liste conseillée de travaux à faire sans contrainte de délai, soit il y a un risque et la C.A.B. signifie ce dysfonctionnement à l'usager en lui indiquant qu'il dispose d'un délai de 4 ans pour réaliser les travaux de mise aux normes nécessaires ;
- la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : la C.A.B. signe avec les propriétaires concernés une convention donnant mandat à la C.A.B. et précisant les modalités de financement, puis la C.A.B. maître d'ouvrage fait réaliser et paie les travaux. Le propriétaire s'acquitte d'une partie du montant de l'opération ;
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire ;

II – Zonage Assainissement 2006

Le zonage réalisé par la Communauté d'Agglomération Belfortaine en 2006 sur l'ensemble des communes a permis :

- de déterminer la solution d'assainissement (collectif ou non) à chaque zone urbaine ou à urbaniser réputées conformes dans les POS et PLU,
- d'établir un diagnostic précis des systèmes d'assainissement non collectifs existants,
- d'évaluer les possibilités techniques et financières de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs non conformes,
- d'établir un diagnostic précis des ouvrages d'assainissement collectif existant sur la commune,
- de définir un programme de travaux pour la construction des réseaux publics dans les secteurs d'assainissement collectif,
- d'établir des cartes de zonage assainissement pour chaque commune qui délimite les secteurs d'assainissement non collectifs,
- de créer un service public d'assainissement non collectif pour le contrôle et la réhabilitation des systèmes existants et à conserver.

2.1-Méthodologie et moyens mis en œuvre

Le zonage détermine les solutions d'assainissement les plus adaptées à chaque zone cadastralement répertoriée sur les POS ou PLU communaux.

Il définit les différentes possibilités d'épuration collective ou autonome des parcelles. Ainsi chaque commune de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a fait l'objet d'un diagnostic complet au niveau de ses zones urbaines et des zones à urbaniser. Des questionnaires individuels et diverses investigations sur site, ont permis d'établir une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome ainsi qu'une note sur les contraintes d'habitat.

Le recensement de ces différentes zones a été effectué avec les représentants de chaque commune, rencontrés individuellement. Les reconnaissances pédologiques et les enquêtes ont été menées par Monsieur Jean-Luc Blondé, pédologue et par le cabinet Concept environnement.

Assainissement non collectif :

La méthode a consisté à :

- déterminer pour chacune des communes concernées, la faisabilité technique de l'implantation d'un système d'assainissement non collectif dans les zones à urbaniser non directement desservies par un réseau d'assainissement. Ce premier point sera déterminé sur la base d'une étude pédologique et d'une analyse des milieux récepteurs,
- dresser pour toutes les parcelles bâties sélectionnées, un état des dispositifs d'assainissement existants. Ces diagnostics permettent également d'apporter des informations sur les caractéristiques de ces dispositifs, l'aptitude des sols à l'épandage souterrain et les contraintes liées à l'habitat. En cas de non-conformité, une filière d'assainissement mieux adaptée est proposée pour chaque parcelle.

Dans ce contexte, il a été procédé pour chacun de ces secteurs à :

- une analyse des contraintes (surface, topographie, occupation des sols) et de l'état des dispositifs existants,
- une reconnaissance pédologique de l'aptitude des sols à l'épandage souterrain,
- une analyse de la sensibilité des milieux récepteurs.

Assainissement collectif :

Il s'agit d'établir pour chaque commune, un inventaire exhaustif des ouvrages d'assainissement collectifs existants (réseaux de collecte et systèmes de traitement) et de vérifier leur capacité à répondre aux besoins en termes d'urbanisation des communes concernées.

La C.A.B. a confié au cabinet BEREST une mission d'étude pour réaliser, pour chaque commune :

- le recensement de toutes les données disponibles : sur chaque commune (plan des ouvrages),
- le lever topographique des réseaux existants,
- les mesures hydrauliques et d'afflues transitant par le réseau,
- les modélisations du réseau.

A l'issue de cette étude, un programme de travaux des réseaux d'assainissement à construire dans les secteurs classés en assainissement collectif a été établi.

2.2 - Conclusions pour la Commune de Sermamagny :

Le zonage assainissement a été établi sur la base du Plan d'Occupation des Sols de 2006 en vigueur sur la commune.

La Commune de Sermamagny est dotée, d'un réseau séparatif. La totalité du territoire de la commune est classée en zone d'assainissement collectif, pour protéger le champ captant qui constitue la ressource principale en eau potable du sous réseau de Belfort.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a classé les secteurs suivants en assainissement non collectif :

- le secteur I, l'habitation éloignée située en contrebas de la route, au 27 rue d'Eloie.
- le secteur II, la déchetterie située à la sortie de la commune, côté Nord Est.
- Le secteur III, un bâtiment isolé côté Nord Ouest (laboratoire entreprise).

Le reste de la commune est classé en assainissement de type collectif.

Tout immeuble situé hors de la zone d'assainissement collectif est de fait classé en non collectif.

III - Révision du zonage assainissement

3.1- Contexte

Par délibération en date 01 juin 2010, la Commune de Sermamagny a décidé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

La Communauté d'Agglomération Belfortaine, dans le cadre de sa compétence Eau et Assainissement, a participé, en tant que Personne Publique Associée, à l'ensemble des réunions organisées par la Commune de Sermamagny pour établir les annexes sanitaires et la nouvelle carte de zonage assainissement conforme au zonage d'urbanisme.

Par délibération en date du 25/02/2014, la Commune de Sermamagny a arrêté son projet de PLU.

3.2- Les modifications apportées

La nouvelle carte de zonage assainissement a été établie sur la base du nouveau zonage d'urbanisme du projet PLU validé le 25/02/2014.

Le plan annexe 2 présente les évolutions du zonage 2014 par rapport au zonage 2006.

Les modifications apportées au zonage initial de 2006 concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la suppression de certaines zones à urbaniser,
- la prise en compte de nouvelles zones à urbaniser (AU),
- le changement de secteur d'assainissement non collectif en secteur d'assainissement collectif.

3.3- Incidences sur le zonage d'assainissement de 2006

Assainissement non collectif :

Les secteurs I, II, III ne sont pas desservis par le réseau d'eaux usées et classés en "assainissement non collectif".

Assainissement collectif :

Les ouvrages d'assainissement gérés par la Communauté d'Agglomération Belfortaine permettent de prendre en compte les perspectives d'évolution de la commune prévues au PLU. La station d'épuration de Belfort d'une capacité de 110.000 Eq/H, qui reçoit les eaux usées de Sermamagny, assure le traitement de 100 % des effluents de la commune, (environ 837 h) (sauf les habitations en assainissement non collectif).

La station d'épuration de Belfort, est capable de traiter le volume supplémentaire en provenance des nouvelles zones AU.

3.4- Conclusion

À l'exception des secteurs classés en assainissement non collectif, l'assainissement sur la Commune de Sermamagny est de type collectif.

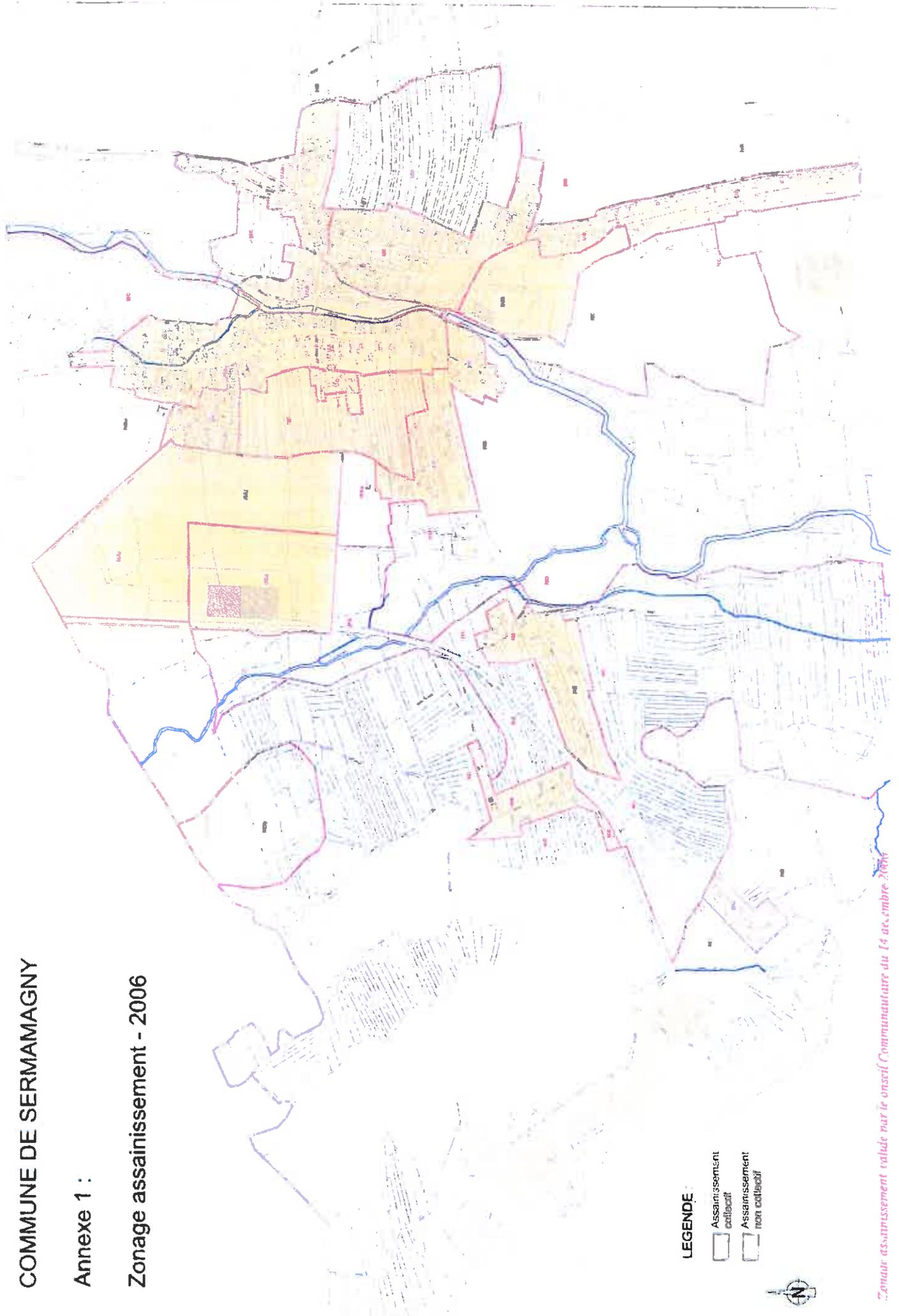
La Communauté d'Agglomération Belfortaine propose le nouveau zonage d'assainissement de la Commune de Sermamagny sur la base du plan annexe 3 : Projet révision zonage assainissement : Commune de Sermamagny.

- Annexes
- 1 : Carte zonage assainissement 2006
 - 2 : Modifications apportées au zonage 2006
 - 3 : Projet révision zonage assainissement.

COMMUNE DE SERMAMAGNY

Annexe 1 :

Zonage assainissement - 2006



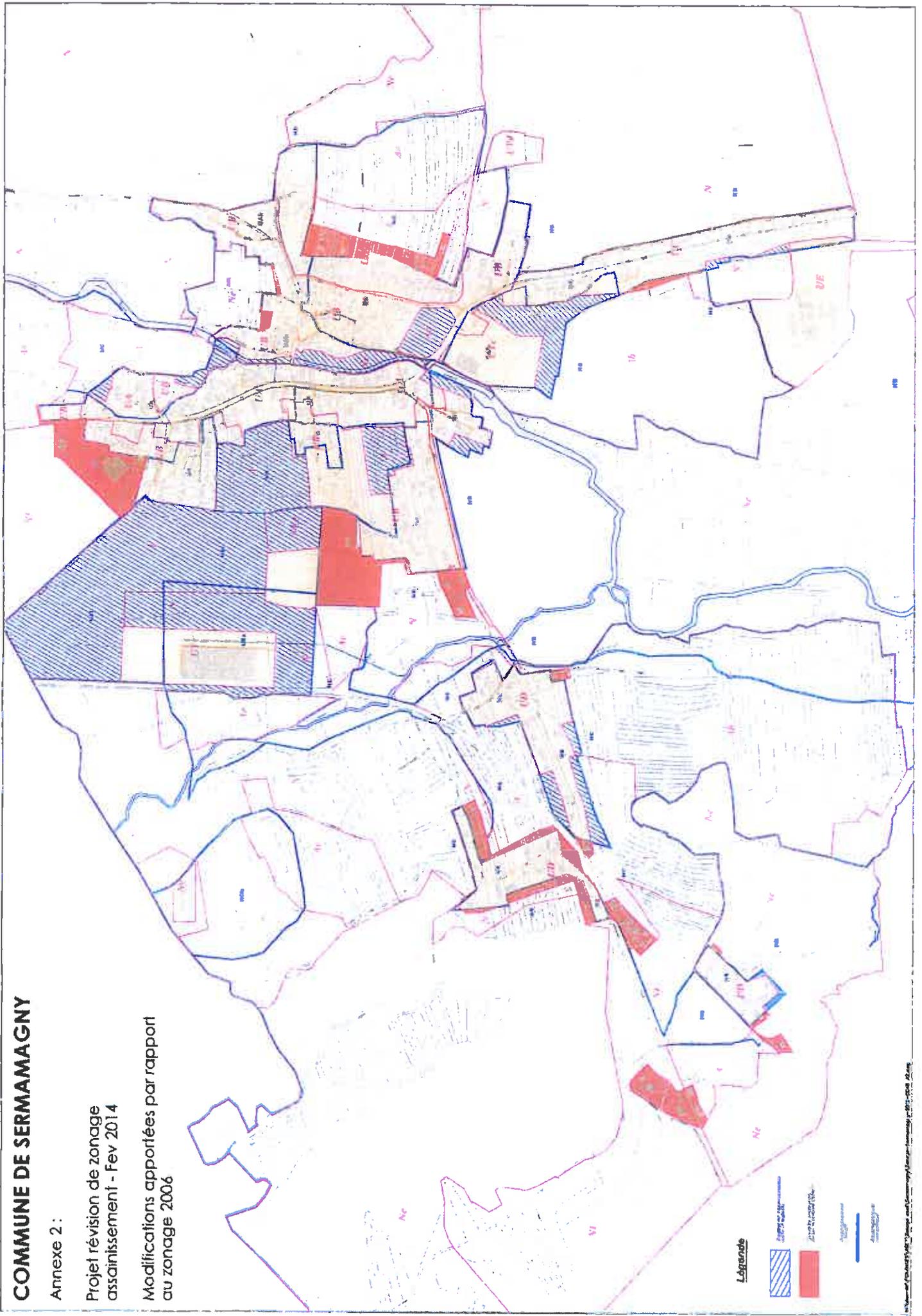
Zonage assainissement valide par le conseil Communautaire du 14 octobre 2006

COMMUNE DE SERMAMAGNY

Annexe 2 :

Projet révision de zonage
assainissement - Fev 2014

Modifications apportées par rapport
au zonage 2006



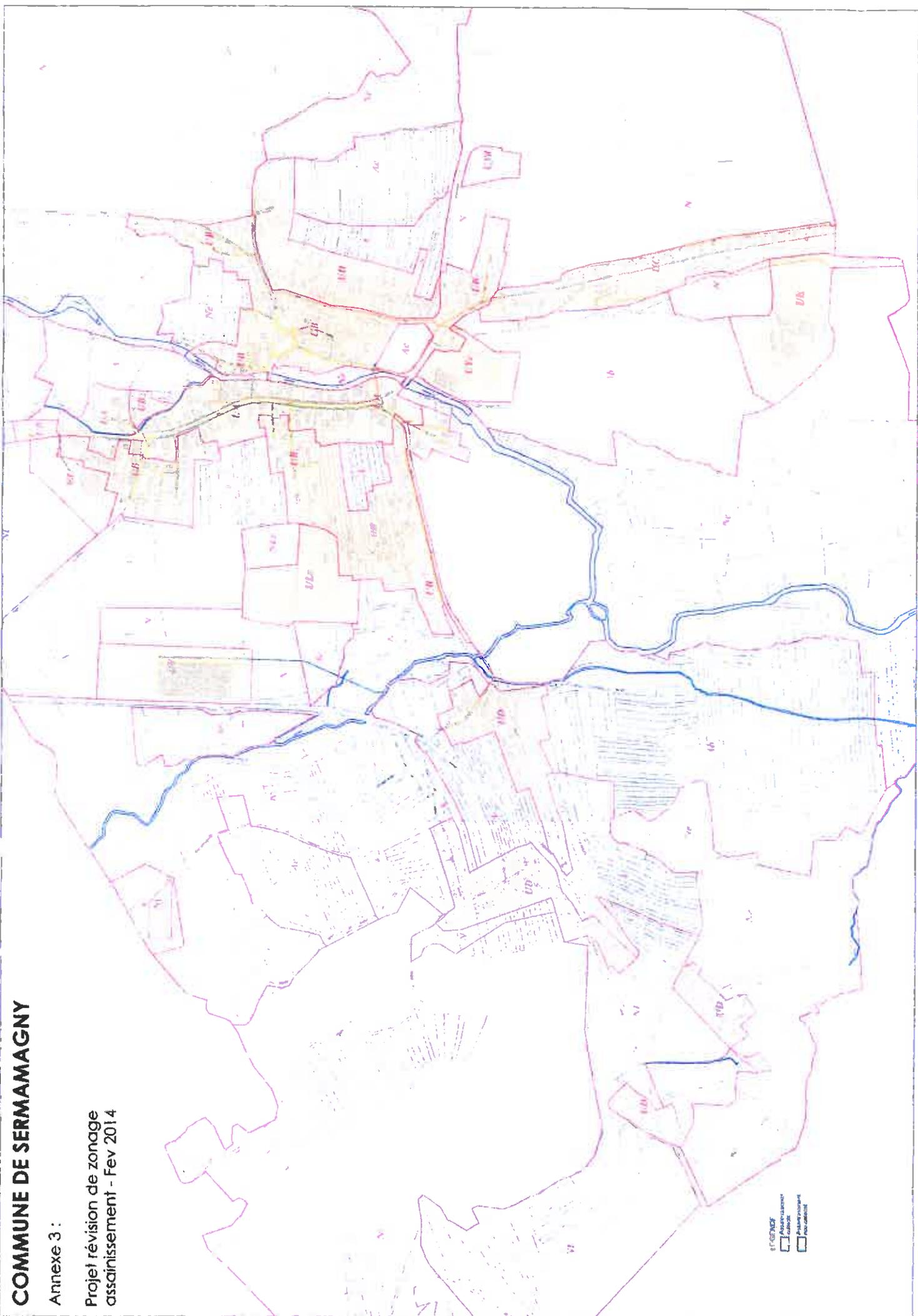
Légende

-  Zones à urbaniser (Z.U.)
-  Zones à vocation agricole (Z.V.A.)
-  Assainissement
-  Assainissement collectif

COMMUNE DE SERMAMAGNY

Annexe 3 :

Projet révision de zonage
assainissement - Fev 2014



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-87

Séance du 26 juin 2014

Approbation de la révision
du zonage
assainissement de la
Commune de Denney

L'an deux mil quatorze, le vingt-sixième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : - Arglésans : - Bavillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : M. Jean-Claude HAUTEROUCHE - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Ecloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - Meroux : - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY
Mme Bernadette PRESTOZ
Mme Régine RICO
M. Roger LAUQUIN
M. Eric KOEBERLE
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Stéphane GUYOD
Mme Françoise BOUVIER
M. Michel GAUMEZ
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Conseillère Communautaire Déléguée
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort

Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne

Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. André PETEY, Suppléant de la Commune de Buc

Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort

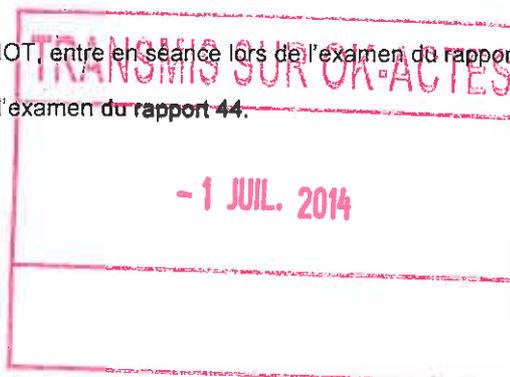
M. Alain PICARD, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Florian BOUQUET, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président

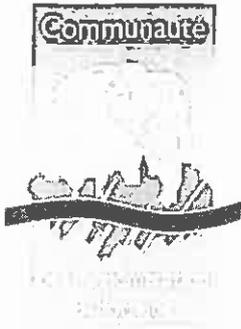
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux
M. Michel ORIEZ, Titulaire de la Commune d'Ecloie

M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Bernard DRAVIGNEY entre en séance lors de l'examen du rapport 8.
Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport 14.
Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport 44.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 44.
Mme Jocelyne DAMERON quitte la séance lors de l'examen du rapport 45.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 juin 2014

DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : LH/FD - 14-87

MOTS CLES : Eau/Assainissement

CODE MATIERE : 8.8.

OBJET : Approbation de la révision du zonage assainissement de la Commune de Denney.

Par délibération en date du 17 octobre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de révision du zonage d'assainissement de la Commune de Denney, ainsi que sa mise à enquête publique.

En application de l'arrêté n° 130147 du 8 novembre 2013 pris par M. le Président de la C.A.B., l'enquête publique portant sur la modification du zonage d'assainissement s'est déroulée du 9 décembre 2013 au 11 janvier 2014 inclus, à la Mairie de Denney.

A l'issue de l'enquête, M. René BAILLY, Commissaire Enquêteur, a transmis ses conclusions motivées par courrier en date du 14 janvier 2014 (jointes au présent rapport) et a émis un avis favorable au projet de révision du zonage d'assainissement de la Commune de Denney.

La carte définitive du zonage d'assainissement révisé prend en compte le changement de destination d'une zone initialement prévue UB1 en 1AU consécutive à la modification du zonage d'urbanisme effectué par la Commune à l'issue de l'enquête publique de leur PLU (voir annexe 3.1).

Le Conseil Communautaire,

PREND acte des présentes dispositions,

Par 76 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

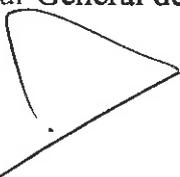
APPROUVE la révision du zonage d'assainissement de la Commune de Denney telle qu'elle est annexée au présent rapport.

La révision du zonage d'assainissement de la Commune de Denney approuvée sera tenue à disposition du public à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la C.A.B. à Belfort, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la C.A.B., place d'Armes à Belfort et à la Mairie de Denney, durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée dans le journal diffusé dans le département.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 26 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 JUL. 2014



Direction Eau et Assainissement

Place d'Armes

90020 BELFORT CEDEX

Tél : 03 84 90 11 22 Fax : 03 84 90 11 33

Zonage assainissement
Commune de DENNEY

I - Dispositions Règlementaires

Rappel des obligations des collectivités

A- Zonage Assainissement

L'article L 2224.10 du CGCT stipule que « les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale délimitent, après enquête publique :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et les stockages, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs ».

Le conseil Communautaire, par délibération en date du 16 décembre 2006, a approuvé le zonage d'assainissement des trente communes de la C.A.B., dont celui de DENNEY.

Le code de l'Urbanisme prévoit que pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement, la révision de ce document est également soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU et prévues à l'article R. 2224-8 du CGCT.

B- Mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

En application de la loi sur l'eau n° 92-3 datant du 03 juin 1994, la Communauté d'Agglomération Belfortaine a créé son service public d'assainissement non collectif le 1^{er} janvier 2006. Ce SPANC avait pour compétences :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages des installations neuves et réhabilitées,
- la vérification périodique du bon fonctionnement des installations,
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire,
- la réhabilitation des dispositifs existants présentant des dysfonctionnements. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine propose, après établissement d'une convention avec l'usager, la maîtrise d'œuvre des travaux réalisée suivant un marché à bon de commande et le suivi du dossier d'aides à la rénovation (Agence de l'eau, Conseil Général).

Par délibération en date du 02 mars 2010, le Conseil communautaire a décidé de modifier son règlement d'assainissement non collectif afin de se mettre en conformité avec la nouvelle loi n° 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) datant du 30 décembre 2006.

Les compétences du SPANC de la Communauté d'Agglomération Belfortaine sont désormais les suivantes :

- la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées ;
- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien dans une période de 10 ans ;
- établir à l'issue du contrôle un rapport de visite. Pour les installations aux normes en vigueur au moment de leur construction, le SPANC adresse à l'utilisateur un rapport de visite attestant de la conformité de son installation. En revanche pour les installations qui ne sont pas aux normes, soit il n'y a pas de risque pour la salubrité, la sécurité ou l'environnement et la C.A.B. dresse une liste conseillée de travaux à faire sans contrainte de délai, soit il y a un risque et la C.A.B. signifie ce dysfonctionnement à l'utilisateur en lui indiquant qu'il dispose d'un délai de 4 ans pour réaliser les travaux de mise aux normes nécessaires ;
- la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : la C.A.B. signe avec les propriétaires concernés une convention donnant mandat à la C.A.B. et précisant les modalités de financement, puis la C.A.B. maître d'ouvrage fait réaliser et paie les travaux. Le propriétaire s'acquitte d'une partie du montant de l'opération ;
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire ;

II – Zonage Assainissement 2006

Le zonage réalisé par la Communauté d'Agglomération Belfortaine en 2006 sur l'ensemble des communes a permis :

- de déterminer la solution d'assainissement (collectif ou non) à chaque zone urbaine ou à urbaniser réputées conformes dans les POS et PLU,
- d'établir un diagnostic précis des systèmes d'assainissement non collectifs existants,
- d'évaluer les possibilités techniques et financières de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs non conformes,
- d'établir un diagnostic précis des ouvrages d'assainissement collectif existant sur la commune,
- de définir un programme de travaux pour la construction des réseaux publics dans les secteurs d'assainissement collectif,
- d'établir des cartes de zonage assainissement pour chaque commune qui délimite les secteurs d'assainissement non collectifs,
- de créer un service public d'assainissement non collectif pour le contrôle et la réhabilitation des systèmes existants et à conserver.

2.1-Méthodologie et moyens mis en œuvre

Le zonage détermine les solutions d'assainissement les plus adaptées à chaque zone cadastrée répertoriée sur les POS ou PLU communaux.

Il définit les différentes possibilités d'épuration collective ou autonome des parcelles. Ainsi chaque commune de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a fait l'objet d'un diagnostic complet au niveau de ses zones urbaines et des zones à urbaniser. Des questionnaires individuels et diverses investigations sur site, ont permis d'établir une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome ainsi qu'une note sur les contraintes d'habitat.

Le recensement de ces différentes zones a été effectué avec les représentants de chaque commune, rencontrés individuellement. Les reconnaissances pédologiques et les enquêtes ont été menées par Monsieur Jean Luc Blondé, pédologue et par le cabinet Concept environnement.

Assainissement non collectif :

La méthode a consisté à :

- déterminer pour chacune des communes concernées, la faisabilité technique de l'implantation d'un système d'assainissement non collectif dans les zones à urbaniser non directement desservies par un réseau d'assainissement. Ce premier point sera déterminé sur la base d'une étude pédologique et d'une analyse des milieux récepteurs,
- dresser pour toutes les parcelles bâties sélectionnées, un état des dispositifs d'assainissement existants. Ces diagnostics permettent également d'apporter des informations sur les caractéristiques de ces dispositifs, l'aptitude des sols à l'épandage souterrain et les contraintes liées à l'habitat. En cas de non-conformité, une filière d'assainissement mieux adaptée est proposée pour chaque parcelle.

Dans ce contexte, il a été procédé pour chacun de ces secteurs à :

- une analyse des contraintes (surface, topographie, occupation des sols) et de l'état des dispositifs existants,
- une reconnaissance pédologique de l'aptitude des sols à l'épandage souterrain,
- une analyse de la sensibilité des milieux récepteurs.

Assainissement collectif :

Il s'agit d'établir pour chaque commune, un inventaire exhaustif des ouvrages d'assainissement collectifs existants (réseaux de collecte et systèmes de traitement) et de vérifier leur capacité à répondre aux besoins en termes d'urbanisation des communes concernées.

La C.A.B. a confié au cabinet BEREST une mission d'étude pour réaliser, pour chaque commune :

- le recensement de toutes les données disponibles : sur chaque commune (plan des ouvrages),
- le lever topographique des réseaux existants,
- les mesures hydrauliques et d'afflues transitant par le réseau,
- les modélisations du réseau.

A l'issue de cette étude, un programme de travaux des réseaux d'assainissement à construire dans les secteurs classés en assainissement collectif a été établi.

2.2 - Conclusions pour la commune de DENNEY :

Le zonage assainissement a été établi sur la base du Plan d'Occupation des Sols de 2006 en vigueur sur la commune.

La commune de DENNEY possède une station d'épuration, située sur sa commune. En grande partie, elle est dotée d'un réseau séparatif. Quelques rues sont encore desservies par un réseau unitaire, les travaux de construction du réseau séparatif sont inscrits au Schéma Directeur Assainissement et prévus sur la période 2015 à 2020.

La Communauté de l'agglomération Belfortaine a classé les secteurs suivants en assainissement non collectif :

- le secteur I, un lotissement de 11 pavillons, appartenant à la Société des Autoroutes, situé en bordure de l'autoroute,
- le secteur II, 2 habitations dont une exploitation agricole, situées au lieu-dit de la Mèche.

Le reste de la commune est classé en assainissement de type collectif.

Tout immeuble situé hors de la zone d'assainissement collectif est de fait classé en non collectif.

III - Révision du zonage assainissement

3.1- Déroulé de la procédure administrative

Par délibération en date du 22 janvier 2010, la commune de DENNEY a décidé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

La Communauté d'Agglomération Belfortaine, dans le cadre de sa compétence Eau et Assainissement, a participé, en tant que Personne Publique Associée, à l'ensemble des réunions organisées par la commune de DENNEY pour établir les annexes sanitaires et la nouvelle carte de zonage assainissement conforme au zonage d'urbanisme.

Par délibération en date du 5 juillet 2013, la commune de DENNEY a arrêté son projet de PLU.

Par délibération en date du 17 octobre 2013, le conseil communautaire de la C.A.B a proposé la révision du zonage d'assainissement de la commune de DENNEY.

L'enquête publique conjointe au PLU et à la révision du zonage d'assainissement de DENNEY s'est déroulée du 9 décembre 2013 au 11 janvier 2014 inclus.

Monsieur le commissaire enquêteur a transmis ses conclusions motivées par le rapport en date 24 janvier 2014 (annexe 4).

La commune de DENNEY a approuvé son PLU par délibération en date du 17 mars 2014.

3.2- Les modifications apportées

La nouvelle carte de zonage assainissement a été établie sur la base du nouveau zonage d'urbanisme du projet PLU validé le 5 juillet 2013.

Le plan annexe 2 présente les évolutions du zonage 2006 .

Les modifications apportées au zonage initial de 2006 concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la suppression de certaines zones à urbaniser,
- la prise en compte de nouvelles zones à urbaniser (AU).

3.3- Incidences sur le zonage d'assainissement de 2006

Assainissement non collectif :

Les secteurs I et II ne sont pas desservis par le réseau d'eaux usées et classés en "assainissement non collectif".

Assainissement collectif :

Les ouvrages d'assainissement gérés par la Communauté d'Agglomération Belfortaine permettent de prendre en compte les perspectives d'évolution de la commune prévues au PLU. La station d'épuration de DENNEY d'une capacité de 3200 Eq/H, qui reçoit également les eaux de ROPPE et VETRIGNE, assure le traitement de 100% des effluents de la commune. La station d'épuration de DENNEY, est capable de traiter le volume supplémentaire en provenance des nouvelles zones AU.

3.4- Conclusion

À l'exception des secteurs classés en assainissement non collectif, l'assainissement sur la commune de DENNEY est de type collectif.

La révision du zonage d'assainissement de la commune de DENNEY est approuvée selon la carte annexée 3.

- Annexes
- 1 : Carte zonage assainissement 2006
 - 2 : Modifications apportées au zonage 2006
 - 3 : Carte du zonage assainissement approuvé par le Conseil Communautaire du 17 octobre 2013
 - 3.1 : Carte du zonage assainissement après la modification apportée lors de Enquête Publique.
 - 4 : Conclusions motivées du commissaire Enquêteur.

* * *

Communauté de l'Agglomération Belfortaine

**Révision du zonage d'assainissement
de la commune de DENNEY**

oooooOooooo

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 9 décembre 2013 au 11 janvier 2011 inclus

oooooOooooo

**Conclusions motivées
du commissaire enquêteur**

SOMMAIRE

1. Rappel de l'objet de l'enquête	3
2. Demandeur	
3. Rappel des conclusions sur l'organisation et le déroulement de l'enquête	3
3.1 Type d'enquête	
3.2 Régularité de la procédure	
3.3 Climat de l'enquête	
3.4 Participation du public à l'enquête	
3.5 Observations recueillies	
4. Conclusions motivées du commissaire enquêteur	4
4.1 Concordance entre les documents d'urbanisme et le projet de révision de zonage d'assainissement	
4.2 Révision 2013 du zonage d'assainissement des eaux usées	
4.3 Assainissement des eaux pluviales et de ruissellement	
4.4 Conclusion générale	
5. Avis du commissaire enquêteur	6



1. Rappel de l'objet de l'enquête.

L'enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que le recueil de ses observations et propositions éventuelles, sur le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Denney. Elle vise à informer les usagers du type d'assainissement, collectif ou non collectif, prévu à terme dans les différents secteurs urbanisables et urbanisés de la commune.

Cette enquête a été menée simultanément aux enquêtes publiques conjointes relatives au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune et aux projets de plans d'alignement et de transferts de voies privées dans le domaine public communal de Denney.

2. Demandeur.

Le demandeur et Maître d'Ouvrage de l'enquête est Monsieur Étienne BUTZBACH, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine - Direction Eau et Assainissement - Bureau d'Etudes - Hôtel de Ville de Belfort et de la Communauté d'Agglomération - Place d'Armes 90020 BELFORT CEDEX.

3. Rappel des conclusions sur l'organisation et le déroulement de l'enquête.

3.1 Type d'enquête.

Il s'agit d'une enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, régie par le Code de l'environnement.

3.2 Régularité de la procédure.

L'enquête s'est déroulée selon la procédure et les modalités définies aux articles L123-3 à L123-15 et aux articles R123-3 à R 123-21 du Code de l'environnement et conformément aux prescriptions de l'arrêté communautaire de mise à l'enquête.

Avant le début de l'enquête, je me suis assuré :

- de l'affichage de l'arrêté communautaire, prescrivant l'ouverture de l'enquête, à la mairie de Denney et à l'Hôtel de Ville de Belfort et de la Communauté d'Agglomération, Place d'Armes, à Belfort,
- du contenu du dossier d'enquête en mairie de Denney.

J'estime que le public :

- a été informé de l'ouverture et du déroulement de l'enquête, conformément aux prescriptions réglementaires,
- a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier d'enquête en mairie de Denney,
- a pu consigner librement ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête déposé en mairie de Denney ou me les faire parvenir, par correspondance, à cette adresse,

- a eu la possibilité de me rencontrer lors des 4 permanences tenues en mairie de Denney, communes avec les permanences des enquêtes conjointes sur les projets de plan local d'urbanisme de cette commune, de plans d'alignement et de transferts de voies privées dans le domaine public communal.

3.3 Climat de l'enquête.

L'enquête s'est toujours déroulée dans un climat serein et conformément aux prescriptions légales et réglementaires. Je n'ai eu connaissance d'aucun incident ou dysfonctionnement. J'ai pu obtenir, sans difficulté aucune, tous les éléments nécessaires à la rédaction de conclusions motivées et à l'établissement d'un avis éclairé.

3.4 Participation du public à l'enquête.

36 personnes sont venues me rencontrer, une ou deux fois, pendant les 4 permanences tenues en mairie de Denney pour cette enquête et les enquêtes conjointes relatives aux autres projets de la commune Denney, dont son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La plupart des visiteurs se sont intéressés au projet de révision du zonage d'assainissement en consultant les 2 cartes, en couleur, au format 0, représentant, l'une le zonage d'assainissement 2006 actuellement en vigueur et l'autre le projet de révision du zonage 2013 soumis à la présente enquête.

3.5 Observations recueillies.

Deux observations seulement ont été consignées au registre d'enquête. Prises en considération par le Maître d'Ouvrage, dans son mémoire en réponse, elles sont relatives :

- l'une, à l'intérêt d'un réseau d'assainissement dont les écoulements s'effectueraient en totalité par gravité pour économiser l'énergie,
- l'autre, signalant les désagréments et nuisances engendrés aux riverains par le réseau d'assainissement dans les rues du vieux moulin (odeurs nauséabondes) et de la baroche, (remontées d'eau dans les sous-sols), en cas de fortes précipitations.

Il faut souligner que toutes les parties urbanisées ou constructibles de la commune étant classées en zones d'assainissement collectif - à l'exception de deux petits secteurs situés en périphérie du village relevant de l'assainissement non collectif - le projet ne pouvait que recueillir l'adhésion des habitants de Denney.

4. Conclusions motivées du commissaire enquêteur.

4.1 Concordance entre les documents d'urbanisme et le projet de révision de zonage d'assainissement.

Le projet de révision du zonage d'assainissement de Denney a été établi en tenant compte de l'existant sur la commune et des perspectives d'évolution de l'habitat. J'ai vérifié la concordance entre d'une part, les zones urbanisées de la commune et celles constructibles du projet de PLU et d'autre part, les zones d'assainissement collectif. J'affirme que toutes les zones urbanisées et les zones d'extension urbaine du projet sont en zonage d'assainissement

collectif. Seuls la ferme de la Mèche et le lotissement autoroutier, situés en périphérie des parties habitées de la commune, relèvent de l'assainissement non collectif.

4.2 Révision 2013 du zonage d'assainissement des eaux usées.

Aucune observation ou proposition du public n'a été recueillie, au cours de l'enquête, concernant le mode d'assainissement proposé. Seule une personne s'est prononcée en faveur d'un écoulement général des réseaux par gravité, pour économiser l'énergie, ce qui conduirait à ne pas envisager de construire dans certaines zones.

Le projet me paraît rationnel quant au système collectif/non collectif. En laissant en assainissement non collectif deux petits secteurs excentrés des parties habitées de la commune de Denney, le projet me semble judicieux car il ne serait pas justifié de réaliser des travaux très onéreux pour les raccorder au réseau collectif. Il faut souligner que l'assainissement non collectif a toute sa place comme technique d'assainissement à part entière pour la collecte et le traitement des eaux usées notamment dans les parties des communes rurales éloignées des zones habitées.

Ce projet de révision de zonage délimite les secteurs d'assainissement collectif et non collectif, mais ne constitue pas un document de programmation de travaux, laquelle est effectuée annuellement suivant les possibilités financières de la collectivité.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, qui a la compétence en matière de collecte et de traitement des eaux usées de la commune de Denney a prévu, dans son mémoire en réponse aux observations formulées au cours de l'enquête, de poursuivre les travaux de mise en séparatif de la partie du réseau d'assainissement encore unitaire de la commune de Denney, inscrits au Schéma Directeur d'Assainissement pour la période 2015 à 2020. J'ai noté que la station d'épuration de Denney possède largement la capacité suffisante pour traiter le volume supplémentaire d'eaux usées qui proviendra des futures zones d'urbanisation.

4.3 Assainissement des eaux pluviales et de ruissellement.

La gestion des eaux pluviales est aussi de la compétence de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Dans cette commune, quelques rues ont encore un réseau d'assainissement de type unitaire, ce qui pose problème en raison qu'en période de fortes précipitation les eaux de pluie et de ruissellement, mélangées aux eaux usées, créent des nuisances aux riverains (odeurs nauséabondes, inondation des sous-sols).

Toutes les nouvelles zones d'urbanisation doivent être traitées en séparatif et tout rejet direct d'eaux pluviales, issues de parcelles privées, dans les réseaux d'assainissement de la CAB est exclu, sauf impossibilité technique.

4.4 Conclusion générale.

La commune de Denney est classée, dans son ensemble, en zonage d'assainissement collectif, à deux petites exceptions près, qui relèvent de l'assainissement non collectif, étant situées en périphérie des zones habitées.

Pour la préservation de l'environnement à Denney, des travaux sont envisagés sur la période 2015 à 2020 pour compléter le réseau d'assainissement séparatif qui n'existe pas encore dans quelques rues et qui pour deux d'entre elles engendrent des désagréments et des nuisances aux riverains qui ont été signalés au cours de cette enquête.

5. Avis du commissaire enquêteur.

VU l'arrêté communautaire du 8 novembre 2013 portant ouverture de l'enquête publique,
VU les différentes pièces du dossier soumis à l'enquête et notamment la note technique et
le projet de carte révisée du zonage d'assainissement 2013,

VU la régularité de la procédure et le bon déroulement de l'enquête,

VU les deux observations recueillies au cours de l'enquête, ainsi que les réponses du
Maître d'Ouvrage dans son mémoire en réponse,

Considérant mon rapport d'enquête ainsi que mes conclusions motivées exposées ci-
devant,

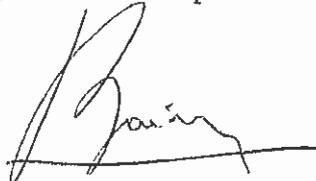
**j'émet un avis favorable au projet de révision du zonage d'assainissement de la
commune de Denney,** tel que soumis à l'enquête publique.

J'assortis mon avis d'**une recommandation** :

Passer en assainissement de type séparatif, par priorité, à Denney, les rues du vieux moulin et
de la baroche, où Monsieur le Maire a signalé, en cas de fortes précipitations, des
désagréments et nuisances aux riverains, engendrés par le réseau d'assainissement unitaire
existant.

Clos, le 24 janvier 2014.

le commissaire enquêteur



René Bailly

COMMUNE DE DENNEY

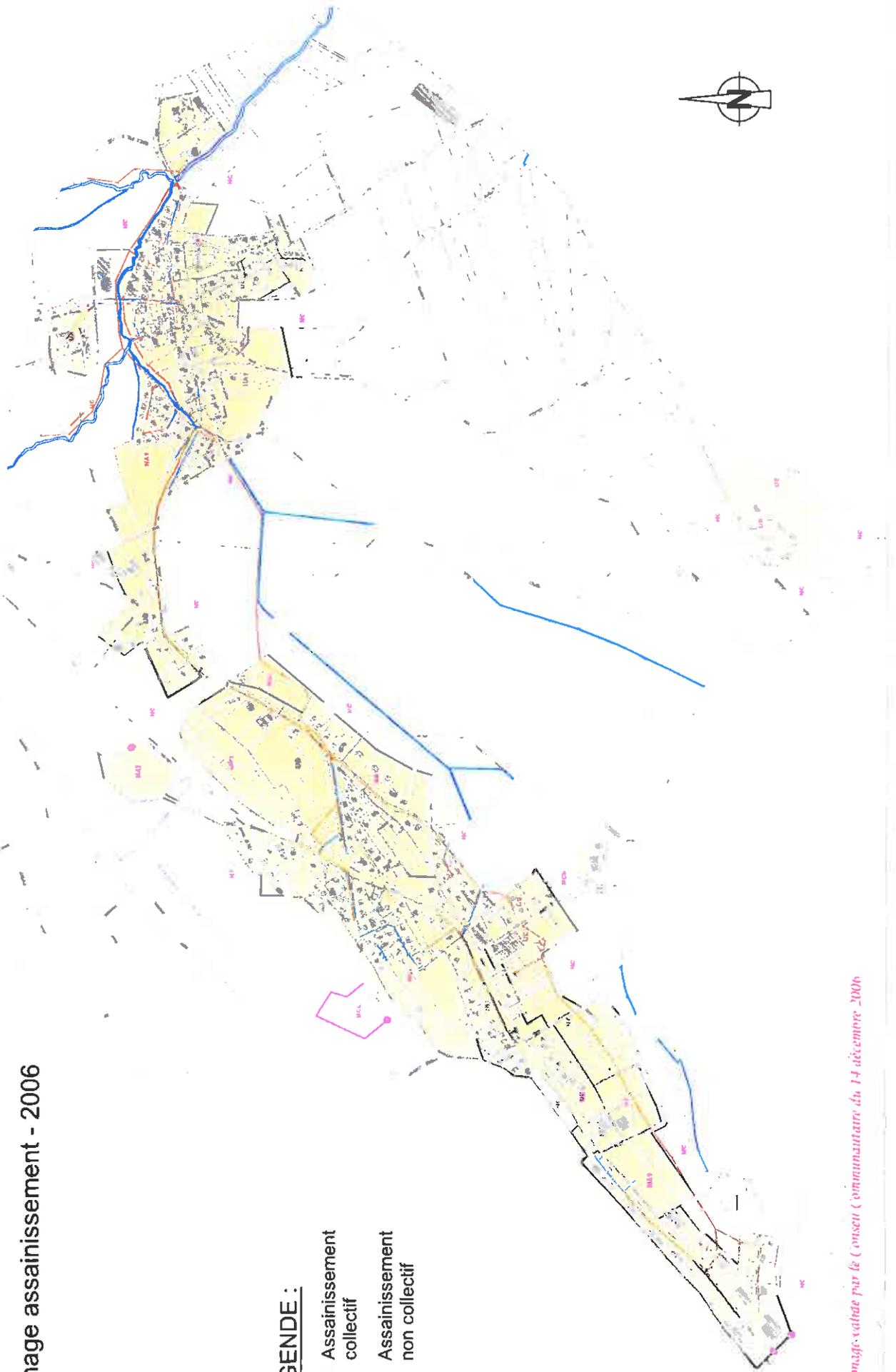
Annexe 1 :

Zonage assainissement - 2006

LEGENDE :

Assainissement collectif

Assainissement non collectif



Plan de Zonage validé par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2006

**Projet révision de zonage
assainissement**

Modifications apportées par rapport
au zonage 2006

Légende

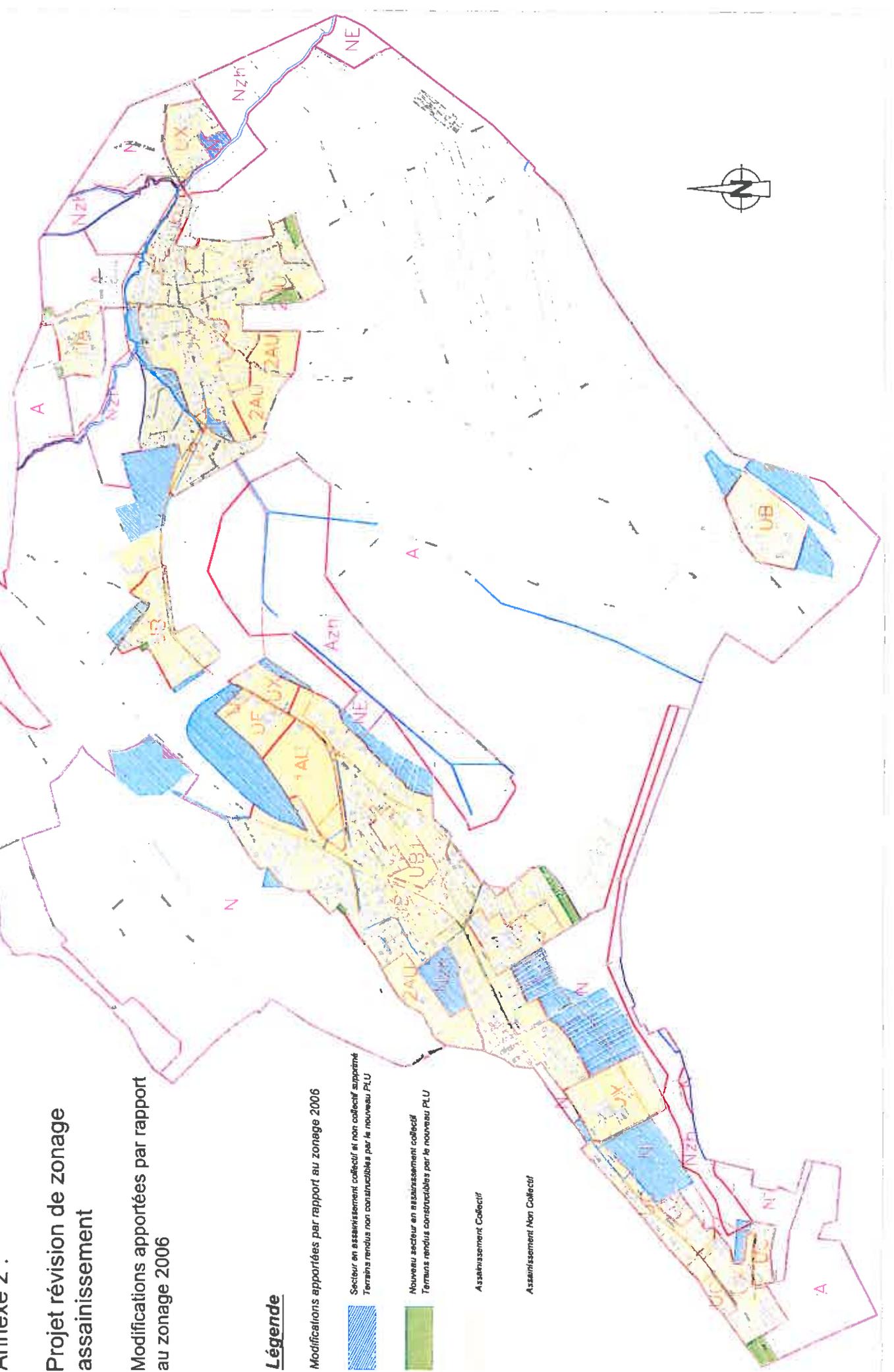
Modifications apportées par rapport au zonage 2006

 Secteur en assainissement collectif et non collectif supprimé
Terrains rendus non constructibles par le nouveau PLU

 Nouveau secteur en assainissement collectif
Terrains rendus constructibles par le nouveau PLU

Assainissement Collectif

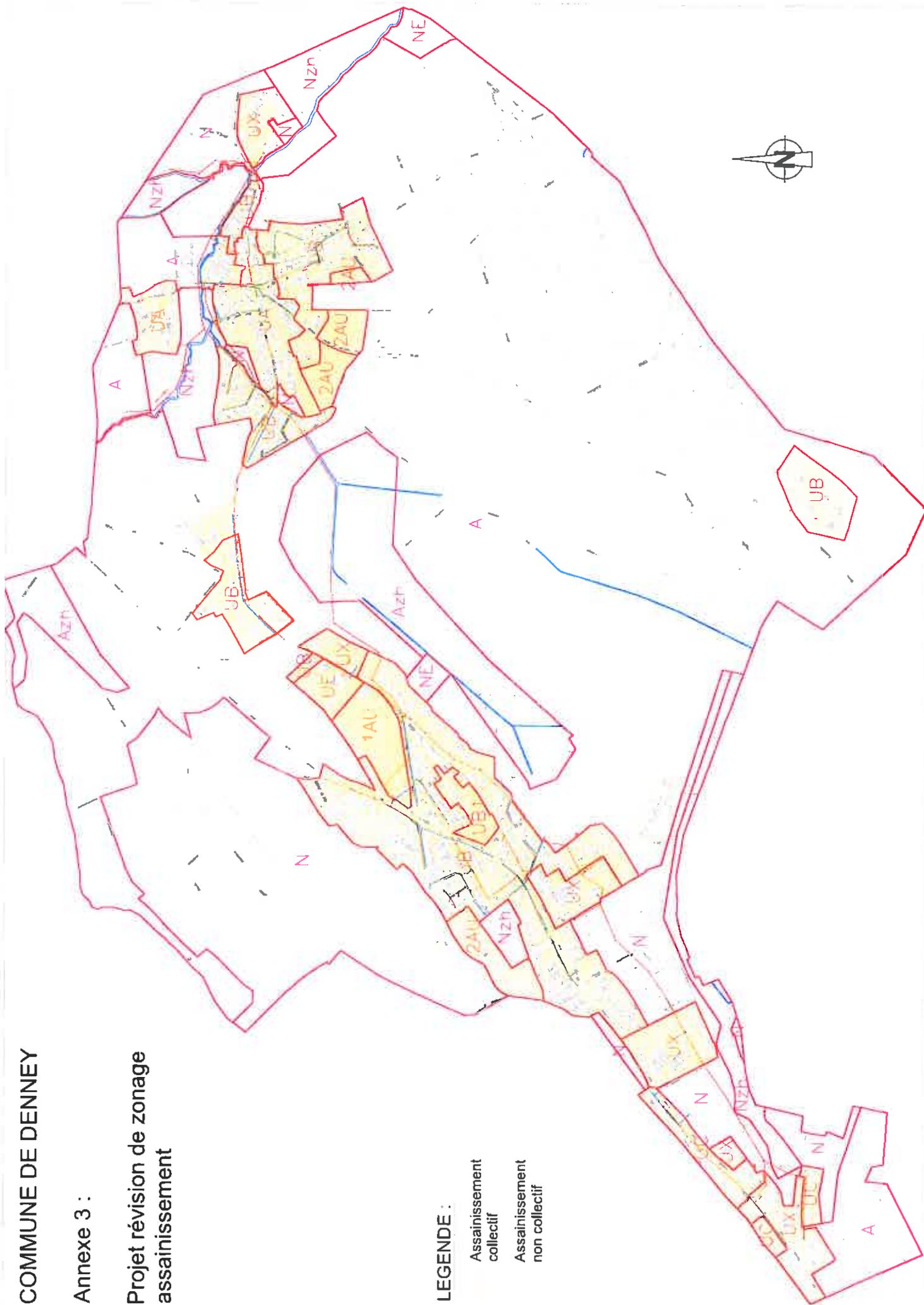
Assainissement Non Collectif



COMMUNE DE DENNEY

Annexe 3 :

**Projet révision de zonage
assainissement**



LEGENDE :

- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif

COMMUNE DE DENNEY

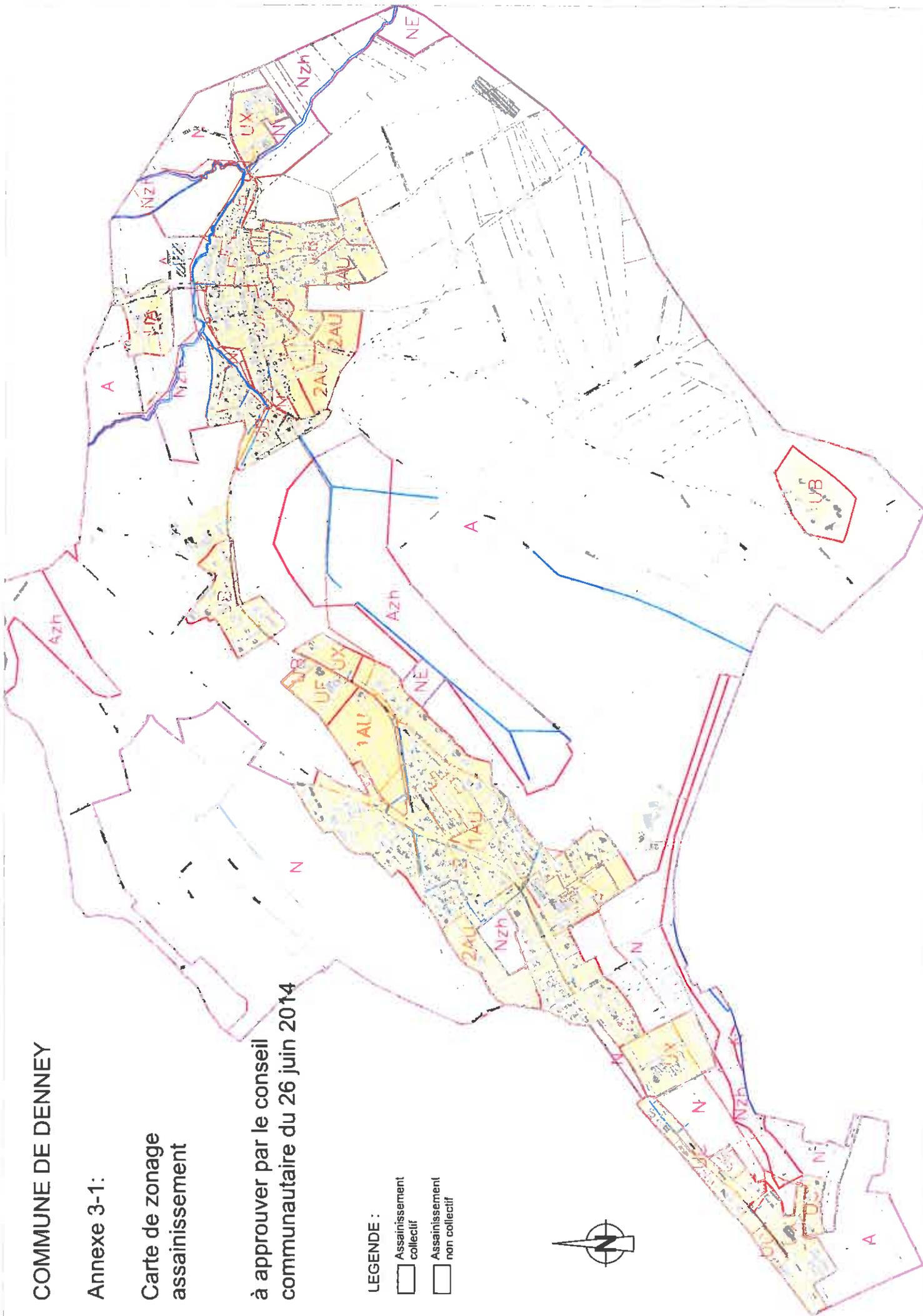
Annexe 3-1:

Carte de zonage
assainissement

à approuver par le conseil
communautaire du 26 juin 2014

LEGENDE :

-  Assainissement collectif
-  Assainissement non collectif



TERRITOIRE
de
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-88

Séance du 26 juin 2014

Approbation du zonage
assainissement de la
Commune de Buc

L'an deux mil quatorze, le vingt-sixième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmols : M. Jean-Claude HAUTEROUCHE - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - Meroux : - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdole : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY
Mme Bernadette PRESTOZ
Mme Régine RICO
M. Roger LAUQUIN
M. Eric KOEBERLE
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie ROCHETTE de
LEMPDES
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-
ZARAGOZA
M. Stéphane GUYOD
Mme Françoise BOUVIER
M. Michel GAUMEZ
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Conseillère Communautaire Déléguée
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

Mme Chantal BUEB, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Tony KNEIP, *Titulaire de la Commune de Belfort*

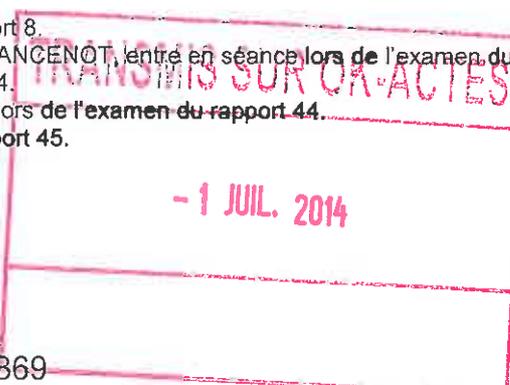
M. Alain PICARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*
M. Mustapha LOUNES, *Vice-Président*

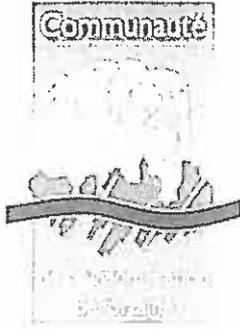
M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*

M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Michel ORIEZ, *Titulaire de la Commune d'Elole*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Bernard DRAVIGNEY entre en séance lors de l'examen du rapport 8.
Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport 14.
Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport 44.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 44.
Mme Jocelyne DAMERON quitte la séance lors de l'examen du rapport 45.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 juin 2014

DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : LH/FD – 14-88

MOTS CLES : Eau/Assainissement

CODE MATIERE : 8.8.

OBJET : Approbation du zonage assainissement de la Commune de Buc.

Par délibération en date du 11 décembre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de zonage d'assainissement de la commune de Buc, ainsi que sa mise à enquête publique.

En application de l'arrêté n° 140007 du 4 février 2014, pris par M. le Président de la C.A.B., l'enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement s'est déroulée du 10 mars 2014 au 12 avril 2014 inclus, à la mairie de Buc.

A l'issue de l'enquête, Madame LAMBOLEY-SAINTIGNY Commissaire Enquêteur a transmis ses conclusions motivées par courrier en date du 2 mai 2014 (jointes au présent rapport) et a émis un avis favorable au projet de zonage d'assainissement de la commune de Buc.

Considérant que le zonage d'assainissement est prêt à être approuvé,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des présentes dispositions.

Par 76 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

APPROUVE le zonage d'assainissement de la Commune de Buc tel qu'il est annexé au présent rapport.

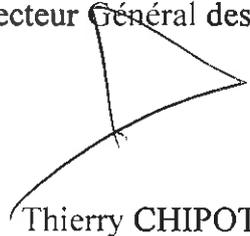
Le zonage d'assainissement de la Commune de Buc approuvé sera tenu à disposition du public à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la C.A.B. à Belfort, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la C.A.B., Place d'Armes à Belfort et à la Mairie de Buc durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans le journal diffusé dans le département.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 26 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 JUL. 2014

COMMUNE DE BUC

ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

RAPPORT

A.E.C.

Etude réalisée avec le concours de
l'Agence de l'Eau et du Conseil Général

Conseil-Assistance au Maître d'Ouvrage

INGENIERIE 70

Bureau d'Etudes A.E.C.

SARL au capital de 7 622 €. - RCS B 420 876 781 - SIRET 420 876 781 00014

Siège social Rés. La tour des Ailes 03200 VICHY

☎ : 04 70 31 04 46

☎ : 04 70 31 56 46

OCTOBRE 2012

1 - PRESENTATION

1.1. - Introduction-résumé

Le but de la présente étude est d'aider le maître d'ouvrage à déterminer les secteurs à desservir en assainissement autonome et ceux à desservir par un réseau de collecte.

La commune comporte un seul secteur aggloméré important : le Bourg.

Le bourg est raccordé à la lagune du SIABEM.

La commune dispose d'un document d'urbanisme : un PLU.

L'étude a été confiée au Bureau d'Etudes A.E.C.

La mission de conseil-assistance au maître d'ouvrage est assurée par Ingénierie 70.

Le Conseil Général et l'Agence de l'Eau participent au financement de l'étude.

La méthodologie adoptée par le Bureau d'Etudes comprend des investigations sur le terrain avec :

- sondages de sol à la tarière ;
- tests de perméabilité ;
- recherche des exutoires, réseaux et fossés existants ;
- observations de l'habitat pour estimer le type de filières le mieux adapté (les différentes filières occupent des surfaces différentes).

Résumé : Les sondages à la tarière et les tests de perméabilité ont été effectués durant le mois de juillet 2012.

1.2. - Situation géographique - intercommunalité

La commune Buc est située à environ 8 km au Sud-Ouest de Belfort.

Elle appartient au département de la Haute Saône.

Sa superficie est de 244 ha.

Les altitudes varient de 345 m à 511m.

La commune fait partie de « l'agglomération d'assainissement » (ensemble des raccordés à une même station) du SIABEM, Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Buc, Echenans, Mandrevillars.

1.3. - Evolution démographique

D'après l'I.N.S.E.E. :

Année	1999	2006	2011
Population	312	310	312
Habitations	123	127	129

La commune enregistre une faible augmentation de sa population entre chaque recensement.

Le taux d'occupation est donc de 2,42 habitants par logement.

2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.1 INTRODUCTION

La carte synthétisant les observations pédologiques liées à l'assainissement non collectif présentée en annexe montre les estimations de solutions autonomes envisageables ; ces cartes résultent des observations de terrain : habitat (espace disponible et topographie) et nature du sol. La présente étude de zonage ne saurait atteindre la précision de la parcelle pour la définition de la filière d'assainissement individuel : ce n'est pas son objectif et cela ne correspond pas à ses moyens d'investigations ; elle estime les filières pour calculer un chiffrage comparatif ; la comparaison économique apporte des éléments d'aide à la décision utiles là où le choix existe : ceci n'est pas le cas de toutes les zones habitées.

Rappelons que si la nature du sol est un facteur de détermination des filières d'assainissement ; il ne s'agit cependant pas d'un facteur exclusif : la surface disponible est bien souvent le facteur prioritaire ou tout au moins non négligeable. Ainsi, sera-t-il préconisé un filtre à sable même si la nature du sol se prête à des tranchées d'infiltration lorsque la plus faible emprise au sol de ce premier permet d'éviter à l'usager de devoir réaménager sa parcelle par des coupes d'arbres ou tout autre type d'intervention perturbatrice (présence de jardin potager, de dalle bétonnée...).

Remarque : La constitution du SPANC

La Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a donné l'obligation aux communes de prendre en charge le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif :

- contrôle du neuf
- contrôle de l'entretien
- contrôle du bon fonctionnement de l'existant.

La réalisation de l'entretien de ces assainissements par la commune est facultative.

Pour ce faire, elles doivent mettre en place, un Service Public d'Assainissement Non Collectif (le SPANC).

Ce service est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Cela implique un budget équilibré en recettes et dépenses, quel que soit son mode de gestion.

Le financement de ce service de contrôle doit être assuré par les redevances des usagers.

2.2.2. - Nature des sols

2.2.2.1. - Sol à dominante argileuse

Ce type de sol a été rencontré sur les parcelles étudiées.

Ces argiles se trouvent en général à faible profondeur, dès 10 à 20 centimètres environ.

Les perméabilités mesurées sur ces terrains étant très faibles, ils sont considérés comme défavorables à l'infiltration (perméabilité inférieure à 6 mm/h), mais là encore, ceci ne signifie pas l'impossibilité d'installer un assainissement individuel. La filière d'assainissement préconisée sera un filtre à sable drainé vers l'exutoire le plus proche (fossé, ruisseau).

2.4 INFORMATIONS SUR LES FILIERES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Ce chapitre décrit les principales caractéristiques président au choix d'une filière et explique les résultats présentés dans la carte d'aptitude des sols en annexe 5.

Les fiches techniques des différentes filières d'assainissement non collectif sont présentées en annexe 2.

2.4.1. - Méthodologie

Les différentes filières peuvent être classées par coût croissant :

Couleur	Type de filière	Caractéristiques du terrain
Vert	Tranchées d'infiltration	Pour les sols de bonne perméabilité (entre 15 et 500 mm/h), sans hydromorphie avec une bonne épaisseur de sol (plus d'un mètre) et de grandes parcelles
Jaune	Tranchées d'infiltration aménagées en terrain en pente	Idem mais pente de plus de 10%
Orange	Filtre à sable (drainé ou non) sans pompe	Autres conditions non réunies, mais possibilité d'envoyer l'effluent traité vers un exutoire sans pompe, l'épaisseur du sol doit être d'au moins 1,20 m.
Rouge	Terre ou Filtre à sable drainé avec pompe ou Filière dérogatoire	Idem mais nécessité de pompe Les filières de type dérogatoires sont des filières intéressantes lorsqu'il n'y a pas de disponibilité spatiale

Remarque 1 : La couleur rouge ne signifie donc pas une impossibilité de solution d'assainissement individuel.

Remarque 2 : cette classification par ordre de coût est arbitraire : elle ne tient pas compte du coût pour l'usager de la perte de jouissance d'une partie de son terrain (un filtre à sable requiert au minimum 80 m² de surface non aedificandi –le terrain doit être laissé enherbé -, contre 160 m² pour les tranchées d'infiltration).

Classe 3 (orange)

Cette filière de filtre à sable drainé est la solution préconisée sur le site d'étude de la commune.

Elle correspond à des situations de sols peu perméables et donc souvent à dominante argileuse ou à des parcelles dont la surface disponible ne permet pas - sans surcoût important et préjudice pour l'utilisateur - de recourir aux tranchées d'infiltration.

La filière de traitement du filtre à sable drainé nécessite de disposer d'un exutoire (ruisseau, fossé...) qui puisse évacuer les eaux après leur passage dans le filtre ou d'infiltrer ces eaux au moyen d'un puits d'infiltration en cas d'absence totale d'exutoire.

Classe 4 (rouge)

Le dispositif dérogatoire ou une pompe de relevage avec le filtre à sable drainé n'est pas une solution préconisée sur la commune.

Les critères déclassants sont fréquemment la faible profondeur d'une roche sous-jacente dure et imperméable, la pente et la surface disponible. Sur la commune, seul le facteur de surface disponible, est à l'origine des filières de type dérogatoire.

Dans le premier cas de figure, la roche sous-jacente proche est dure, il convient d'installer un filtre à sable vertical drainé au-dessus du terrain en place, il s'agit d'un tertre.

Dans le cas du problème de pente, il convient d'installer soit une pompe de relèvement des eaux usées si la place disponible se situe en contre pente de l'arrivée des eaux usées, soit d'installer un dispositif adapté à la pente lorsque celle-ci est trop forte.

Cette classe regroupe aussi les dispositifs dérogatoires (non référencé dans le D.T.U) qui seront des solutions intéressantes lorsque la parcelle est trop exiguë.

4 – CONCLUSION : PROPOSITIONS DE ZONAGE

4 – CONCLUSION : PROPOSITIONS DE ZONAGE

4.1. – Secteurs à vocation de desserte non collective

Vu la structure du réseau, l'assainissement non collectif n'est préconisé que pour deux logements difficilement raccordables.

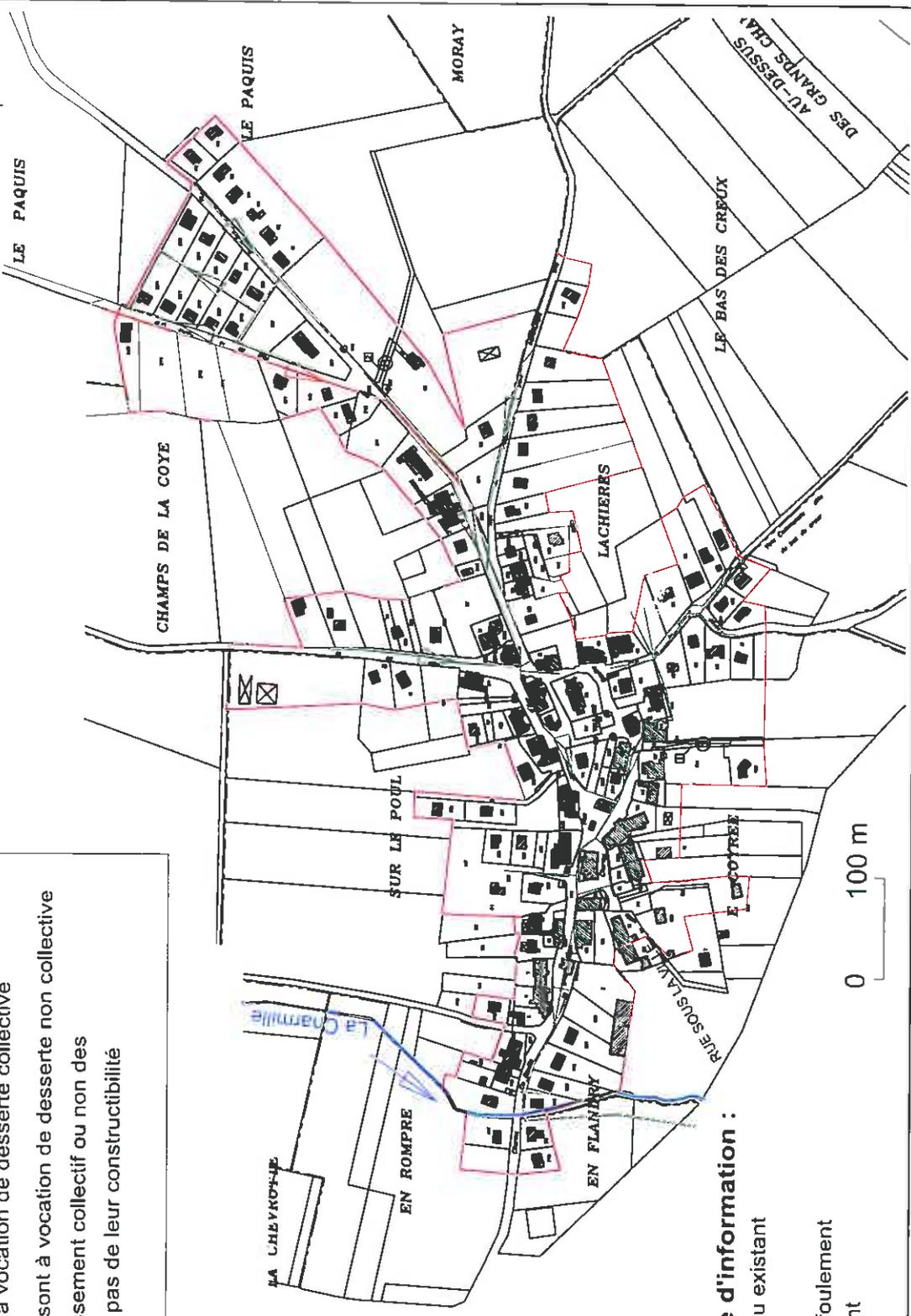
4.2. – Secteurs à vocation de desserte collective

Les secteurs déjà desservis, et les extensions du bourg prévues dans le document d'urbanisme sont à vocation de desserte par assainissement collectif, comme visualisé sur la carte de zonage ci-jointe.

PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT BUC



 Secteur à vocation de desserte collective
 Les autres secteurs sont à vocation de desserte non collective
REMARQUE: le classement collectif ou non des parcelles ne préjuge pas de leur constructibilité



Éléments donnés à titre d'information :
 Tracé schématique du réseau existant
 réseau gravitaire
 canalisation de refoulement
 Sens d'écoulement

République Française
Tribunal Administratif de Besançon
COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION BELFORTAINE

ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet de zonage d'assainissement
De la commune de BUC – 90020

CONSULTATION PUBLIQUE
Du 10 mars 2014 au 12 avril 2014 inclus

R A P P O R T



Elabli par Martine **LAMBOLEY-SAINTIGNY**
25 Esplanade Charles de Gaulle – 70200 LURE,
Commissaire Enquêteur désignée par
le Président du Tribunal Administratif de Besançon
par décision du 10 janvier 2014 sous le n° E 1400004/ 25

SOMMAIRE

1^{ère} PARTIE : LE RAPPORT

1 – GENERALITES	6
1.1 - Connaissance du Maître d'ouvrage	6
1.2 - Présentation du lieu de l'opération	7
1.2.1 - Spécificités géographiques	7
1.2.2 - Réalités économiques et sociales	8
1.2.3 - Existants urbanistiques et contraintes écologiques	8
1.3– Encadrement juridique de l'enquête	10
1.4 - Présentation détaillée des caractéristiques du projet	13
➤ Synthèse du chapitre 1	14
2. - DEROULEMENT DE L'ENQUETE	16
2.1 - Désignation du Commissaire enquêteur	16
2.2. - Composition et pertinence du dossier	16
2.3 - Durée de l'enquête publique	16
2.4 - Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements .	16
2 5 - Mesures de publicité	16
2.5.1 - Annonces légales	16
2.5.2 - Affichage de l'avis d'enquête	17

2.5.3 - Mise à disposition du dossier	17
2.6 - Permanences du Commissaire enquêteur	17
2.7 - Réunions d'information et d'échanges	17
2.8 - Formalités de clôture	17
➤ Synthèse du chapitre 2	18
3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS	18
3.1 - Bilan de l'enquête publique	19
3.2 - Contribution des personnes publiques associées, avis de l'autorité départementale	19
3.3 - Notification au Maître d'ouvrage des observations par procès-verbal de synthèse	20
3.4 - Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage	20
3.5 - Analyse thématique des observations	20
➤ Synthèse du chapitre 3	21

2^{ème} PARTIE : CONCLUSIONS MOTIVEES – AVIS

CONCLUSIONS MOTIVEES	24
1 - Rappel succinct de l'objet de l'enquête	24
2 - Enoncé des facteurs de décision	24
2.1 - Quant à la régularité de la procédure	24
2.2. - Quant aux enjeux et aspects positifs du projet	24
2.3 - Quant aux enjeux ou aspects négatifs du projet	25
2.4 - Conclusion générale	25
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	25
LISTE DES ANNEXES	26

1^{ère} PARTIE : LE RAPPORT

1^{ère} PARTIE : LE RAPPORT

1 - GENERALITES

1.1- Connaissance du Maître d'ouvrage

La communauté d'agglomération de BELFORT est compétente pour prendre toute décision relative au projet de zonage d'assainissement de la commune de BUC.

La commune de BUC, code INSEE n° 90020 est située dans le Territoire de Belfort, à la limite de la Haute-Saône, c'est une commune rurale de 312 habitants, située à 8km au Sud-ouest de Belfort.

Elle est entrée à la communauté d'agglomération de Belfort en janvier 2013.

Elle fait partie de la 2^{ème} couronne de cette agglomération. La CAB (Communauté d'Agglomération de Belfort) est constituée de la ville de BELFORT ; d'une 1^{ère} couronne de villes de moyenne importance, et ensuite séparée par une zone verte, les villages ruraux dont fait partie la commune de BUC.



La Communauté de l'Agglomération Belfortaine exerce de plein droit à la place des 33 communes membres des compétences obligatoires et des compétences optionnelles, dans la limite, pour la plupart d'entre elles, de l'intérêt communautaire.

Les compétences obligatoires

Définies par la loi, elles sont au nombre de quatre :

- Le développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire
- Politique de la ville

Les compétences optionnelles

Au terme de la loi, les communautés d'agglomération doivent choisir au moins trois compétences sur les cinq proposées.

La C.A.B a décidé de retenir les cinq compétences qu'elle exerçait auparavant, à savoir

- Voirie : création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion du parc de stationnement d'intérêt communautaire ;
- Assainissement
- Eau ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution, lutte contre les nuisances sonores, enlèvement, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

L'eau potable est distribuée par le **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de CHAMPAGNEY (SIAEP)** pour un volume annuel de 15714 m³.
Un seul gros consommateur relevé : 2882 m³ en 2011 : activités agricoles ne rejetant pas les eaux vers le réseau communal.

1.2 - Présentation du lieu de l'opération

1.2.1 - Spécificités géographiques

La commune de BUC, est située dans le Territoire de Belfort à 8km environ à l'ouest de la ville de Belfort. C'est une commune rurale de 244 ha avec une altitude de 345 m à 511m, à proximité du Parc du ballon des Vosges. Un cours d'eau traverse le village à l'ouest : « la Charmille », affluent de la Lizaine.

Le type de sol est majoritairement argileux, à faible profondeur : dès 10 à 20 cm. La perméabilité du sol est très faible : inférieur à 6mm/h.



1.2.2 - Réalités économiques et sociales

La population de la commune de BUC est stable identique entre 1999 et 2011 soit 312 habitants.

Au 31 décembre 2010, la commune comportait 21 établissements actifs, dont : 8 en agriculture, 1 : industrie ; 2 : construction ; 6 : en commerce et services divers, et 4 : administration, enseignement, santé.

1.2.3 - Existants urbanistiques et contraintes écologiques

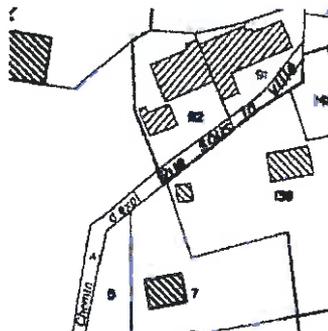
La commune de BUC dispose d'un PLU : plan local d'urbanisme depuis le 29 mars 2002.

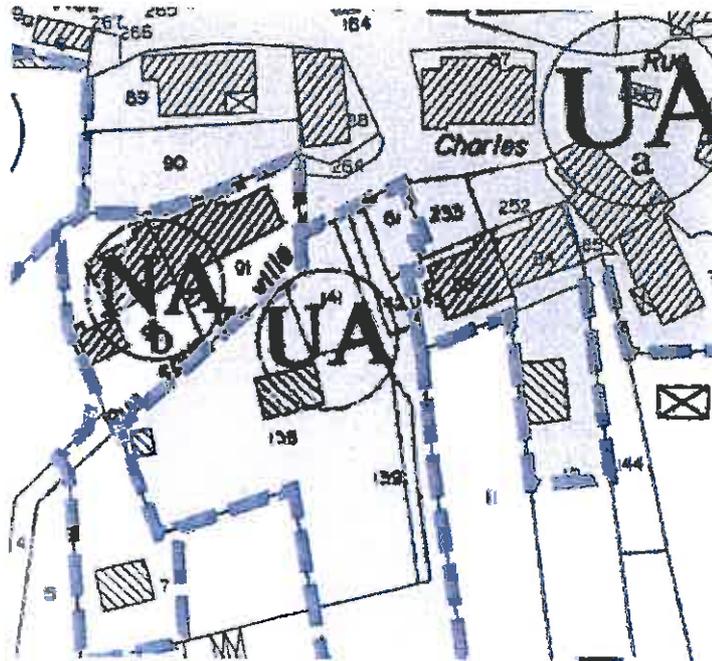
Le réseau d'assainissement de BUC a été achevé en 1993.

Le zonage d'assainissement tient compte du PLU : 2 maisons, non raccordées sur le réseau d'assainissement collectif, sont situées en zone NAb.

Ces maisons n'ont pas de voirie publique desservant les parcelles : n° 7 et 92 Le réseau s'arrête au niveau de la voirie publique.

Un chemin de d'exploitation dessert ces maisons, ainsi que les terrains agricoles au-delà de celles-ci.





nation :

1.3– Encadrement juridique de l'enquête

Code des collectivités territoriales :

Article L2224-8

I.-Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

Dans ce cadre, elles établissent un schéma d'assainissement collectif comprenant, avant la fin de l'année 2013, un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. Ce descriptif est mis à jour selon une périodicité fixée par décret afin de prendre en compte les travaux réalisés sur ces ouvrages.

II.-Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.

L'étendue des prestations afférentes aux services d'assainissement municipaux et les délais dans lesquels ces prestations doivent être effectivement assurées sont fixés par décret en Conseil d'Etat, en fonction des caractéristiques des communes et notamment de l'importance des populations totales agglomérées et saisonnières.

III.-Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Les modalités d'exécution de la mission de contrôle, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement, ainsi que le contenu du document remis au propriétaire à l'issue du contrôle sont définis par un arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement.

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans.

Elles peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.

Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Les dispositifs de traitement destinés à être intégrés dans des installations d'assainissement non collectif recevant des eaux usées domestiques ou assimilées au sens de l'article L. 214-2 du code de l'environnement et n'entrant pas dans la catégorie des installations avec traitement par le sol font l'objet d'un agrément délivré par les ministres chargés de l'environnement et de la santé.

Loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau

Article 46

« Art. L. 1331-1-1. – I. – Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire fait régulièrement assurer l'entretien et la vidange par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement.

« Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés, ni aux immeubles qui sont raccordés à une installation d'épuration industrielle ou agricole, sous réserve d'une convention entre la commune et le propriétaire définissant les conditions, notamment financières, de raccordement de ces effluents privés.

« II. – La commune délivre au propriétaire de l'installation d'assainissement non collectif le document résultant du contrôle prévu au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales.

« En cas de non-conformité de son installation d'assainissement non collectif à la réglementation en vigueur, le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle, dans un délai de quatre ans suivant sa réalisation.

« Les modalités d'agrément des personnes qui réalisent les vidanges et prennent en charge le transport et l'élimination des matières extraites, les modalités d'entretien des installations d'assainissement non collectif et les modalités de vérification de la conformité et de réalisation des diagnostics sont définies par un arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement. » ;

Code de l'environnement

Chapitre III du Titre II du livre 1^{er} suivant le décret 2011-2018 portant réforme de l'enquête publique.

Livre 1er : Dispositions communes

Titre II : Information et participation des citoyens

Chapitre III : Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

Code de l'urbanisme :

Chapitre III : Plans locaux d'urbanisme.

Article L123-1

Article L123-1-5

I. - Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

II. - Le règlement peut fixer les règles suivantes relatives à l'usage des sols et la destination des constructions :

1° Préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées ;

2° Définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées ;

3° Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels les programmes de logements comportent une proportion de logements d'une taille minimale qu'il fixe ;

4° Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale ;

5° Identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif ;

6° A titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs détaillés et de capacité d'accueil limités dans lesquels peuvent être autorisés :

a) Des constructions ;

b) Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

c) Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

1.4- Présentation détaillée des caractéristiques du projet

Le projet consiste à déterminer le zonage d'assainissement de la commune de BUC, ce projet est de la compétence de la communauté d'agglomération de Belfort, suite au rattachement de la commune de BUC en janvier 2013.

La commune de BUC, fait partie du SIABEM : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Buc, Echenans-Sous-Mont-Vaudois, et Mandrevillars, qui a réalisé l'assainissement collectif de ces communes, ainsi que deux lagunages, situés sur la commune de MANDREVILLARS, utilisé par BUC, et un deuxième sur la commune d'Echenans-sous-Mont-Vaudois.

Le réseau d'assainissement collectif de la commune de BUC, se déverse dans le lagunage situé sur la commune de MANDREVILLARS, les eaux traitées étant rejetées en milieu naturel dans le ruisseau de « la Charmille ». Ce lagunage conçu pour 800 EH est juste dimensionné, et ne permet pas une marge d'urbanisation future.

Les principaux dysfonctionnements de l'assainissement de la commune sont ainsi identifiés :

- La forte sensibilité aux ECP (Eaux Claires Parasites) en temps de pluie.
- la présence de fosses septiques sur certaines habitations.

L'assainissement est collectif, de type unitaire, sur l'ensemble de la commune, achevé en 1993, à l'exception de deux maisons mentionnées dans l'étude qui n'ont pas accès directement à la voie communale, mais sur un chemin privé qui accède à cette voie communale appelée « rue sous la ville ».

Un chemin d'exploitation existe, il n'est pas communal, il permet de desservir ces 2 habitations, ainsi que les terrains agricoles, au-delà de ces maisons.

Ces maisons sont classées en zone NAb du PLU : rue « Sous la Ville » cette zone est ainsi décrite : *« outre sa faible superficie, est ainsi classée parce qu'elle est desservie par une voie privée et que les constructions ne sont pas raccordables actuellement au réseau d'assainissement. Tout aménagement devra comporter un aménagement préalable, aux frais du propriétaire »*

Il est aussi précisé concernant l'assainissement dans le règlement de la zone NA

« Article NA 4 – desserte par les réseaux :

4.2 Assainissement

Toute construction rejetant des eaux usées sera raccordée au réseau d'assainissement collectif. Il sera calibré en fonction de l'ensemble de la zone et non de chaque opération isolée. »

Le terrain est peu perméable, l'étude préconise une filière par filtre à sable drainé, mais il est précisé qu'un exutoire est nécessaire pour évacuer les eaux drainées, ou d'infiltrer ces eaux au moyen d'un puits d'infiltration en cas d'absence totale d'exutoire.

Une vérification des installations existantes devra être faite sur ces deux maisons, dont l'une est inoccupée, afin de préconiser une mise aux normes selon la situation.

Une autre solution aurait pu être envisagée, mais n'est pas évoquée dans le dossier : prolonger le réseau principal sur le chemin privé avec la mise en place d'une servitude, concernant cette canalisation, ce qui aurait permis à l'ensemble des maisons d'être sur le réseau collectif, cette extension de réseau consistait à la longueur des parcelles 91 et 92, mais est-ce encore possible aujourd'hui, compte tenu de la profondeur de l'égout existant ? Le bureau d'études interrogé sur la situation de ces maisons, hors du périmètre de zonage collectif, n'a pas répondu aux demandes faites par le commissaire-enquêteur (annexe 3), malgré, courrier, e-mail et essais téléphoniques ...

La délibération du conseil communautaire du SIABEM précise, que la pose d'un réseau séparatif serait prohibitif pour la commune : de l'ordre de 500.000 € HT. Par contre une amélioration des eaux de ruissellement est à prévoir : revoir les écoulements générés par les chemins agricoles et créer des fossés périphériques d'infiltration, dont les exutoires seraient ainsi détournés du centre Bourg. Cette solution reste à étudier, et nécessiterait les autorisations administratives des services de l'eau.

➤ Synthèse du chapitre 1

Le plan de zonage d'assainissement a été purement et simplement calqué sur le PLU existant, où deux maisons sont exclues de l'assainissement collectif, du fait qu'elles ne sont pas desservies par la voirie communale. Le bureau d'études AEC, n'a fait que prendre compte l'état actuel de ces maisons, sans envisager un éventuel raccordement au réseau.

Deux solutions auraient pu être envisagées pour ces 2 maisons :

1^{ère} solution non étudiée.

- extension avec servitude de passage sur le domaine privé du réseau d'assainissement

2^{ème} solution : maintenir cette zone en assainissement non collectif. Dans ce cas, les propriétaires, ne seront plus assujettis à la taxe d'assainissement, mais à la redevance du SPANC, géré par la Communauté d'Agglomération de Belfort. Elles devront se mettre aux normes de l'assainissement non collectif, pour ce qui concerne la maison actuellement habitée compte tenu du problème de faible perméabilité du terrain.

La 2^{ème} maison existante, inhabitable en l'état, devra faire l'objet d'un permis de construire, si elle est réhabilitée, avec déclaration et demande d'autorisation d'assainissement non collectif, qui sera alors étudié par le service compétent.

Cette 2^{ème} solution correspond au PLU établi en 2002.

PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT BUC

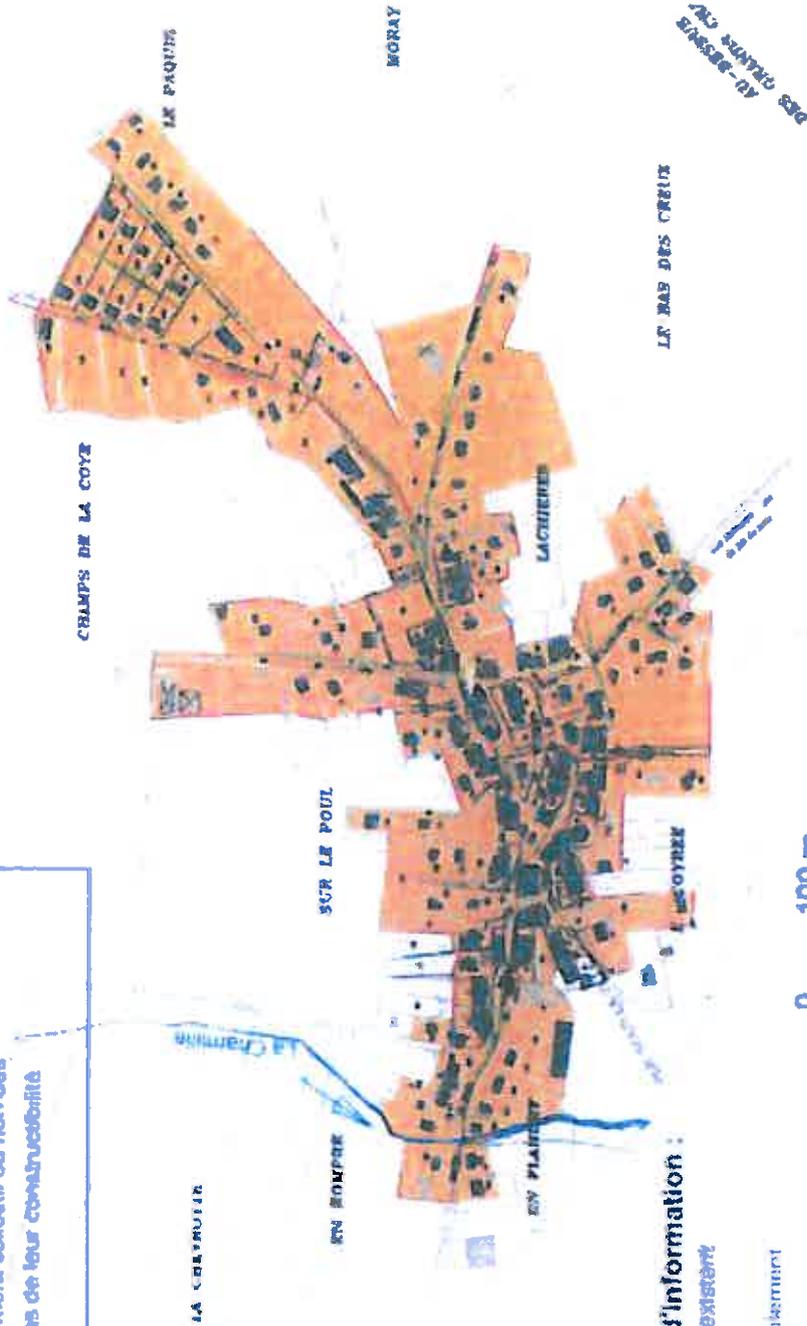
Secteur à vocation de desserte collective

Les autres secteurs sont à vocation de desserte non collective

REMARQUE le classement collectif ou non des parcelles ne préjuge pas de leur constructibilité



LE PAQUET



Éléments donnés à titre d'information :

- Tracé schématisique du réseau existant
- réseau gravitaire
- conduccion de refoulement
- Sens d'écoulement

2. - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 - Désignation du Commissaire enquêteur

Par décision du 10 janvier 2014, n° E140000004/25 le Président du tribunal Administratif de Besançon, m'a nommée Commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête du zonage d'assainissement de la commune de BUC, demandée par le Président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

2.2. - Composition et pertinence du dossier

Le dossier d'enquête doit être conforme à l'art R 123-8 du code de l'environnement :

Le dossier soumis à l'enquête comprend les pièces suivantes :

- Décision de nomination du commissaire-Enquêteur (annexe 1)
- Arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine (annexe 2)
- le dossier du bureau d'Etudes AEC «demeurant « la Tour des ailes » - 03200 VICHY :

 - L'étude de zonage d'assainissement et plan annexe
 - Les textes régissant l'enquête publique
 - la délibération du projet de zonage par le SIABEM en date du 11 décembre 2013 adoptant le projet de zonage d'assainissement de la commune de BUC.

Le projet de plan de zonage d'assainissement n'est pas concerné par l'étude d'impact.

« Article Annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement concernant les CATÉGORIES D'AMÉNAGEMENTS, d'ouvrages et de travaux soumis à l'étude d'impact ou au « cas par cas »

2.3 - Durée de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée durant 34 jours consécutifs du 10 mars 2014 au 12 avril 2014

2.4 - Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements

Je me suis rendue à la commune de BUC, le 23 janvier 2014, où j'ai rencontré Mme le Maire ainsi que Mr Franck DEMILLIERE représentant la communauté d'agglomération Belfortaine.

Après avoir organisé l'enquête : préconisé, l'affichage, les modalités de permanence, je me suis déplacée avec le Maire pour voir l'ensemble de la commune ainsi que les limites du zonage de l'assainissement collectif.

2 5 - Mesures de publicité

2.5.1 - Annonces légales

Les permanences du commissaire enquêteur, ainsi que la mise à disposition du dossier d'enquête publique, ont été publiées dans deux journaux : (annexe 4)

1^{ère} insertion :

- l'Est républicain le jeudi 20 février 2014 et
- La terre de chez nous le 21 février 2014

2^{ème} insertion :

- l'Est républicain le mercredi 12 mars 2014 et
- La terre de chez nous le 14 mars 2014

2.5.2 - Affichage de l'avis d'enquête

L'avis d'enquête publique avec les permanences du commissaire enquêteur ont été affichées sur le panneau extérieur de la mairie de BUC, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération de Belfort (annexe 5)

2.5.3 - Mise à disposition du dossier

Le dossier était mis à disposition du public durant les horaires d'ouverture de la mairie de BUC :

- le lundi de 14h à 18h30
- le jeudi de 14h à 18h30
- le vendredi de 20h à 20h30.

2.6 - Permanences du Commissaire enquêteur

J'ai tenu des permanences en mairie de BUC :

- Le lundi 10 mars 2014 de 14h à 16 heures
- le jeudi 20 mars de 16h à 18 heures
- le samedi 12 avril de 9h à 11 heures.

2.7 - Réunions d'information et d'échanges

Il n'y a pas eu de réunions d'informations et d'échanges durant l'enquête.

Une réunion d'information a été faite le 5 octobre 2012 en vue d'informer les propriétaires sur les obligations de raccordement au réseau d'assainissement, à l'initiative de la commune de BUC. (Annexe 6)

Un questionnaire a été transmis à l'ensemble des habitants, à retourner pour le 30 mai 2012 avec une note d'information du Maire. (Annexe 6)

J'avais sollicité le bureau d'études AEC pour obtenir le résultat de cette consultation, mais n'ai eu aucune réponse de celui-ci.

De plus j'ai demandé lors de la réunion de concertation en date du 23 janvier 2014, que soient informés les propriétaires des maisons non raccordables au réseau collectif.

2.8 - Formalités de clôture

Le 12 Avril 2014, à la suite de ma permanence de 9h à 11 h, j'ai clos le registre des observations, et emporté l'ensemble du dossier.

Durant mes permanences, j'ai reçu les deux propriétaires des habitations, non raccordables sur le réseau collectif, qui ont fait des observations sur le registre, et un autre propriétaire, raccordé au réseau qui a fait également une observation, ainsi qu'une remarque d'un Adjoint au Maire

➤ Synthèse du chapitre 2

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, j'ai pu obtenir tous les renseignements demandés à la mairie : PLU, copie des journaux etc, dossier d'assainissement) ...

J'ai simplement noté que les personnes qui sont venues suite à l'information spécifique faite dans leur boîte aux lettres, n'avaient pas vu les autres informations ; journaux et affiche en mairie.

3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 - Bilan de l'enquête publique

Au cours de cette enquête 4 observations dont un courrier ont été recueillies ou reçues par le commissaire-enquêteur.

Je cite ci-dessous la synthèse des observations et questions qui se posent concernant ce projet :

1 - Mr THEVENOT : propriétaire d'une maison non raccordable au réseau public et qui est assujetti à la taxe d'assainissement, précise qu'il a émis un refus de payer cette taxe, sa propriété n'étant pas raccordable. Il est revenu lors de la dernière permanence, mais sans élément nouveau, d'autres questions, hors enquête s'adressaient principalement aux élus.

2 – Mr HOCHLACHER Jean-Claude signale des odeurs au niveau de la bouche d'égout sur la voie publique.

3 – Mme PETEY-CHARDON Christine a remis une lettre, où elle indique souhaiter un raccordement au réseau collectif, contrairement à ce qui est précisé dans le PLU.

4 – Mr PETEY André, délégué au syndicat d'assainissement du SIABEM de 2008 à 2014, s'inquiète du non raccordement de certaines maisons, situées dans le zonage d'assainissement collectif, et souhaiterait connaître les moyens coercitifs mis en place par la Communauté d'agglomération de Belfort pour y remédier.

3.2 - Contribution des personnes publiques associées, avis de l'autorité départementale

Pour ce projet, il n'y a pas de contribution des personnes publiques associées.

3.3 - Notification au Maître d'ouvrage des observations par procès-verbal de synthèse

Le 15 avril 2014, j'ai rencontré Monsieur Franck DEMILLIERE, à la Communauté Urbaine de Belfort, pour lui commenter les observations ci-dessus, et lui demander de me transmettre sous quinze jours ses observations éventuelles. (Annexe 7)

3.4 - Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Par courriel en date du 25 avril 2014, le maître d'ouvrage a répondu point par point aux observations (annexe 8)

Observation de Mr THEVENOT, concernant son assujettissement à la taxe d'assainissement. : celui-ci n'est pas assujetti à cette taxe, la communauté d'agglomération de Belfort, ne lui a jamais facturée celle-ci, toutefois il sera soumis à la redevance, concernant l'assainissement non collectif, et à ce titre fera l'objet d'un contrôle prévu par la réglementation.

Commentaire du Commissaire-enquêteur : La communauté d'agglomération de Belfort, n'est en charge de cet assainissement que depuis le 1er janvier 2013.

Observation de Mr Jean-Claude HOCHLACHER, relative aux odeurs : ces odeurs provenant probablement des avaloirs d'eaux pluviales, non équipés de siphons, et se déversant dans le réseau unitaire. La direction de la C.A.B. va faire des investigations sur le réseau d'assainissement.

Observation de Mme PETEY-CHARDON : maison sise en zone NAb, non raccordable au réseau collectif : aucun système en place actuellement, un assainissement individuel devra être mis en place conformément à la réglementation du SPANC (Service Public d'Assainissement non Collectif) en cas d'habitation de cette maison.

Observation de Monsieur PETEY, Adjoint au Maire concernant son inquiétude sur la mise en conformité des maisons raccordables sur le réseau collectif : Confirmation du règlement de la Communauté Urbaine de Belfort, concernant l'assainissement : dès que le plan de zonage sera annexé au PLU, et opposable aux tiers, des contrôles seront réalisés avec demande de mises aux normes avec incitations de délais, et pénalités éventuelles.

3.5 - Analyse thématique des observations

Deux observations, concernent les habitations hors du zonage d'assainissement collectif : celles-ci seront soumises au règlement du SPANC : mise aux normes pour l'habitation de Mr THEVENOT, la seule occupée et devant avoir un assainissement conforme, l'autre de Mme PETEY-CHARDON sera en assainissement non collectif, et devra le soumettre au SPANC, lors de sa création..

Une observation concerne le fonctionnement actuel du réseau d'assainissement collectif de type unitaire : des améliorations peuvent sans doute être apportées.

L'observation de Mr PETEY, Adjoint au Maire, concerne le fonctionnement et le règlement du service de la communauté urbaine de Belfort, nouvellement en charge de ce service pour la commune, et qui appliquera le règlement en vigueur avec les contrôles des installations que ce soit en assainissement collectif ou non collectif, avec les mesures coercitives nécessaires.

Synthèse du chapitre 3

- Peu d'observation du public, seules quelques inquiétudes pour les habitations non raccordées au réseau collectif, mais qui pourront être en assainissement non collectif, leur surface de terrain pouvant leur permettre une solution acceptable, malgré la faible perméabilité du terrain.
- L'assainissement collectif date d'une vingtaine d'année, réalisé en assainissement unitaire, devra faire l'objet d'amélioration, tant par les usagers, qui devront éviter l'apport d'eau claire, que par des améliorations au niveau de la commune, concernant les eaux pluviales et de ruissellement.
- La commune de BUC est depuis le 1^{er} janvier 2013 rattachée à la Communauté d'agglomération de Belfort, ce qui va les soumettre à un règlement, tant pour le réseau collectif, que pour le zonage non collectif, ce qui à terme, devra améliorer le fonctionnement actuel de l'assainissement et du lagunage auquel il est raccordé.

Rapport, fait à LURE le 2 mai 2014

Le Commissaire – Enquêteur

Martine LAMBOLEY-SAINTIGNY

2^{ème} PARTIE

CONCLUSIONS MOTIVEES

et

AVIS

République Française
Tribunal Administratif de Besançon
COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION BELFORTAINE

ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet de zonage d'assainissement
De la commune de BUC – 90020

CONSULTATION PUBLIQUE
Du 10 mars 2014 au 12 avril 2014 inclus

Conclusions motivées et AVIS

Etabli par Martine LAMBOLEY-SAINTIGNY
25 Esplanade Charles de Gaulle – 70200 LURE,
Commissaire Enquêteur désignée par
le Président du Tribunal Administratif de Besançon
par décision du 10 janvier 2014 sous le n° E 1400004/ 25

SOMMAIRE

CONCLUSIONS MOTIVEES	25
1 - Rappel succinct de l'objet de l'enquête	25
2 - Enoncé des facteurs de décision	25
2.1 - Quant à la régularité de la procédure	25
2.2. - Quant aux enjeux et aspects positifs du projet	25
2.3 - Quant aux enjeux ou aspects négatifs du projet	26
2.4 - Conclusion générale	26
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	26
LISTE DES ANNEXES	27

CONCLUSIONS MOTIVEES

1 - Rappel succinct de l'objet de l'enquête

L'enquête publique concerne le zonage d'assainissement de la commune de BUC, qui est rattachée à la Communauté Urbaine de Belfort, depuis le 1er janvier 2013. L'assainissement collectif de la commune est réalisé en réseau unitaire, se raccordant sur le lagunage situé sur la commune de MANDREVILLARS, qui après traitement se jette dans le ruisseau « la Charmille ».

L'assainissement a été réalisé en 1993 par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Buc, Echenans-sous-Mont-Vaudois, et Mandrevillars (SIABEM)

2 - Enoncé des facteurs de décision

2.1 - Quant à la régularité de la procédure

La procédure a été respectée conformément au Code de l'environnement et au code des collectivités territoriales :

- Durée de l'enquête
- Arrêté établi par la Communauté d'Agglomération de Belfort
- Avis publics dans les journaux : 2 diffusions « Est républicain » et « la terre de chez nous » + 1 affichage sur le panneau extérieur de la mairie de BUC
- Mise à disposition du public durant les heures d'ouverture habituelles de la mairie et durant les permanences du commissaire enquêteur.
- Entretien avec le Représentant de la Communauté d'Agglomération de Belfort, pour lui communiquer et commenter les observations à la fin de l'enquête.

2.2. - Quant aux enjeux et aspects positifs du projet

L'enquête de zonage d'assainissement reprend le plan de création du réseau collectif, unitaire mis en place en 1993.

Cette étude permet de mettre à jour les dysfonctionnements du réseau actuel : eaux claires parasites, et de déterminer les améliorations à apporter.

L'ensemble de la commune est raccordable au réseau collectif, à l'exception de 2 habitations, dont une seule est occupée, ces parcelles étant déjà prises en compte dans le PLU, et situées en zone NAb où un assainissement individuel sera préconisé.

2.3- Quant aux enjeux ou aspects négatifs du projet

Il est regrettable que ces 2 habitations citées ci-dessus, n'aient pas été prises en compte lors des études d'assainissement globales, avec soit une servitude pour le passage des canalisations, soit une prise en charge du chemin d'accès dans la voirie communale.

2.4- Conclusion générale

Le zonage d'assainissement collectif, est conforme au réseau existant, et au PLU établi en 2002 : zone d'assainissement collectif sur l'ensemble de la commune, à l'exception de 2 maisons, sises « rue sous la ville » n° 7 et 92 du cadastre, qui seront en assainissement non collectif.

La communauté d'agglomération de Belfort, porteur de ce projet, dispose d'un SPANC qui pourra assurer le suivi des installations en assainissement non collectif, et d'un règlement concernant le suivi et l'entretien des installations raccordées sur le réseau collectif.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vu l'avis motivé, ci-avant, je donne un

AVIS FAVORABLE

Au projet de zonage de la commune de **BUC** : **assainissement collectif sur l'ensemble de la commune** à l'exception de **deux maisons rue sous la ville qui seront en assainissement non collectif.**

Fait et Clos à LURE le 2 mai 2014
Le Commissaire – Enquêteur

Martine LAMBOLEY-SAINTIGNY

ANNEXES

1. Décision du Tribunal administratif de Besançon : désignation du Commissaire enquêteur (1 page)
2. Arrêté du Président de la Communauté d'agglomération de BELFORT (3 pages)
3. Courrier bureau d'études AEC (1 page)
4. Publications presse (4 pages)
5. Certificat d'affichage (1 page)
6. Note d'information et questionnaire (3 pages)
7. P .V. des observations (3 pages)
8. Mémoire en réponse (3 pages)
9. Registre des observations (6 pages)

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-89

Séance du 26 juin 2014

Alimentation en eau
potable de Charmois

L'an deux mil quatorze, le vingt-sixième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : - Arglésans : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgogne : - Buc : - Charmois : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - Meroux : - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY
Mme Bernadette PRESTOZ
Mme Régline RICO
M. Roger LAUQUIN
M. Eric KOEBERLE
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Stéphane GUYOD
Mme Françoise BOUVIER
M. Michel GAUMEZ
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Conseillère Communautaire Déléguée
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourgogne
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

Mme Chantal BUEB, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Tony KNEIP, *Titulaire de la Commune de Belfort*

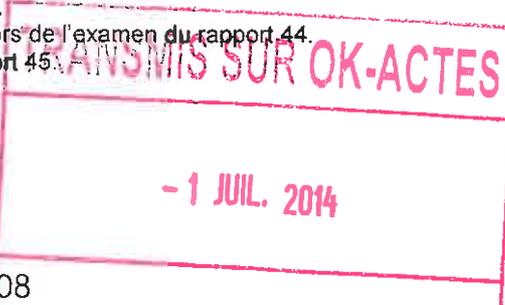
M. Alain PICARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*
M. Mustapha LOUNES, *Vice-Président*

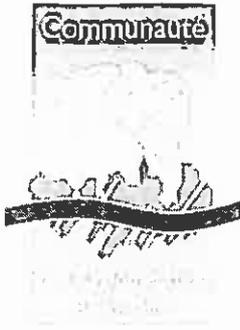
M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*

M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Michel ORIEZ, *Titulaire de la Commune d'Eloie*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Bernard DRAVIGNEY entre en séance lors de l'examen du rapport 8.
Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport 14.
Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport 44.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 44.
Mme Jocelyne DAMERON quitte la séance lors de l'examen du rapport 45.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 juin 2014

DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : LH/AB – 14-89

MOTS CLES : Eau/Assainissement – Marchés Publics

CODE MATIERE : 1.1

OBJET : Alimentation en eau potable de Charmois.

Préambule :

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 février 2014, il a été acté le programme de renouvellement des réseaux d'eau potable de l'année 2014. L'alimentation de Charmois y était évoquée mais nécessitait d'affiner les études. Le présent rapport rend compte des différentes possibilités.

Contexte :

La commune de Charmois est alimentée via la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST) ; la fourniture d'eau potable est régie par une convention en date du 13 mars 2001 (conclue à l'époque avec la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse, CCBB), modifiée par 3 avenants. Cette convention est arrivée à échéance le 13 mars 2011 mais elle est reconduite par tacite reconduction par période de 1 an.

La convention actuelle prévoit le mécanisme suivant représenté en annexe : la CCST achète à la CAB (via Morvillars / Bourogne) (compteur n° 1) au moins autant d'eau que la CAB en achète à la CCST pour alimenter Charmois (via Froidefontaine) (compteur n° 2) de telle manière que la CAB n'a pas besoin de payer d'eau à la CCST. En 2013 cela a représenté 21 278 m³ d'eau.

Or, les liaisons entre Bourogne-Froidefontaine et entre Froidefontaine-Charmois sont très vétustes et cassent de plus en plus souvent. De plus, certains endroits sur le passage de ces canalisations se situent sur des tronçons très difficilement réparables (remblais de près de 7 à 10 mètres sur Froidefontaine et passage sous le canal à Froidefontaine).

Etude de scénarios :

Deux possibilités ont été étudiées (cf. plan joint pour les tracés) :

- Solution n° 1 : Garder le même cheminement par la CCST

Cette solution consiste à renouveler les conduites citées précédemment en lieu et place ; pour cela :

- **on dévie la conduite Bourogne – Froidefontaine.**

Il s'agit de déplacer la conduite de manière à ce qu'elle ne se situe plus sous le remblai. Elle emprunterait alors un chemin sur 460 mètres en diamètre 150 mm.

- **on renouvelle la conduite entre Froidefontaine et Charmois.**

Il s'agit de remplacer l'ancienne conduite reliant Froidefontaine à Charmois, avec la difficulté du passage du canal.

Le linéaire à remplacer est de 760 mètres également en diamètre 150 mm.

Au total il s'agit donc de remplacer 1 230 mètres de conduite pour un montant estimé à 270 000 € HT.

Dans cette solution la CAB reste tributaire du réseau de la CCST.

- Solution n° 2 : Créer une liaison directe entre Bourogne et Charmois

Cette solution consiste à établir une canalisation reliant directement Bourogne à Charmois.

Le coût d'une telle opération prévoit 1 700 ml de canalisation de diamètre 150. Elle est estimée à 320 000 € HT. A noter qu'une optimisation du coût est possible en lien avec la pose de fibre optique dans le cadre du GFU en passant par une fouille commune.

Cette solution permet de créer une nouvelle connexion, en rendant la CAB indépendante de la CCST. La convention d'achat/vente d'eau serait résiliée et une nouvelle convention serait passée uniquement pour prendre en compte les volumes de secours.

Cette connexion permet un nouveau maillage renforçant la sécurisation du secteur (les anciennes liaisons restant actives en cas de besoin).

Propositions :

Lors du vote du programme 2014 de renouvellement des réseaux d'eau potable, il était envisagé de ne renouveler que la liaison Bourogne – Froidefontaine. Or il s'avère que la liaison Froidefontaine – Charmois, qui a cassé plusieurs fois cet hiver nécessite aussi son remplacement ; d'autant plus qu'une casse à proximité de la traversée du canal et de la rivière serait difficile à réparer, privant d'eau les habitants de Charmois (une réparation provisoire permettant simplement de palier à l'urgence, sans être une solution pérenne).

Par ailleurs, les consultations des entreprises sur le reste du programme de renouvellement du réseau se sont révélées plus favorables que les estimations, laissant disponible sur les crédits votés environ 280 k€ HT.

Au vu du faible taux de renouvellement des réseaux sur la CAB, il est proposé de réinvestir cette somme en amplifiant le programme prévu, d'autant plus que la CAB pourra également bénéficier sur cette opération de l'aide de l'Agence de l'Eau propre au programme 2014 de renouvellement des conduites (60 % d'aide et étalement à taux zéro sur 10 ans de l'investissement). Les crédits éventuellement manquants à l'issue de la consultation seront demandés au BS 2014.

Les solutions envisagées mettent en exergue qu'une liaison Bourogne – Charmois est finalement plus opportune, tant en coût, qu'en terme de sécurisation de l'alimentation en eau du secteur. C'est cette solution qu'il est proposé de retenir.

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

RETIENT la solution n° 2, reliant directement Bourogne à Charmois.

AUTORISE M. le Président à :

- . solliciter auprès de l'Agence de l'Eau les aides financières selon les dispositions du 10^{ème} programme,*
- . signer les marchés à intervenir,*
- . signer l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération,*

DEMANDE lors du Budget Supplémentaire les crédits manquants à la réalisation de cette liaison.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 26 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry Chipot', written over a faint, large, stylized outline of a triangle or a similar shape.

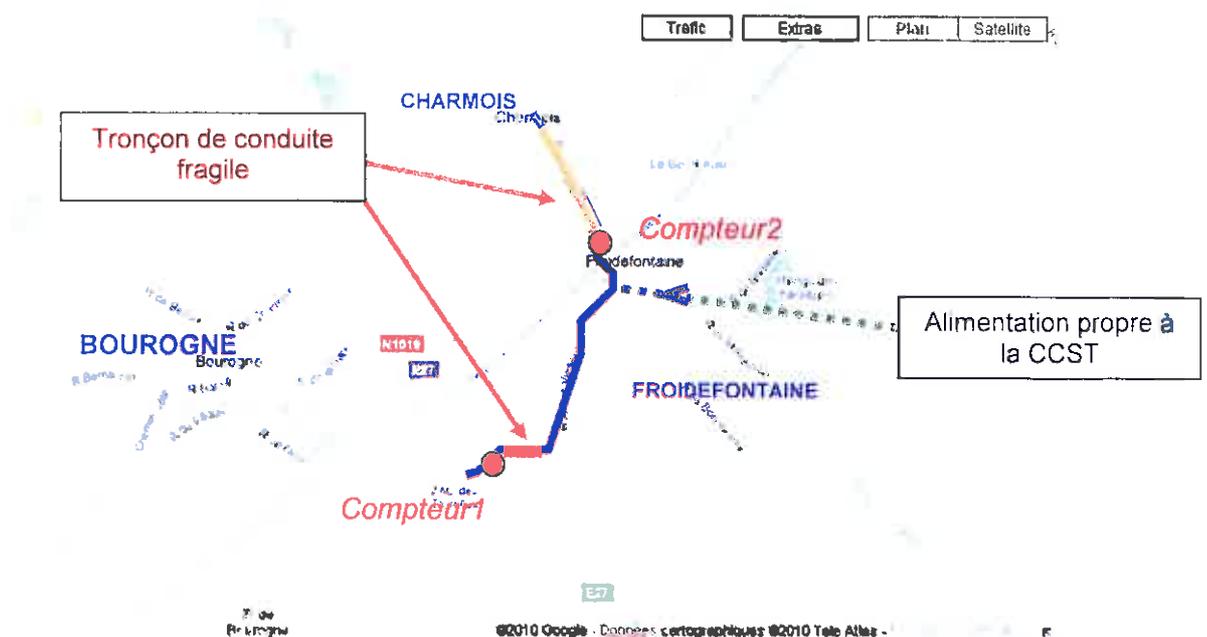
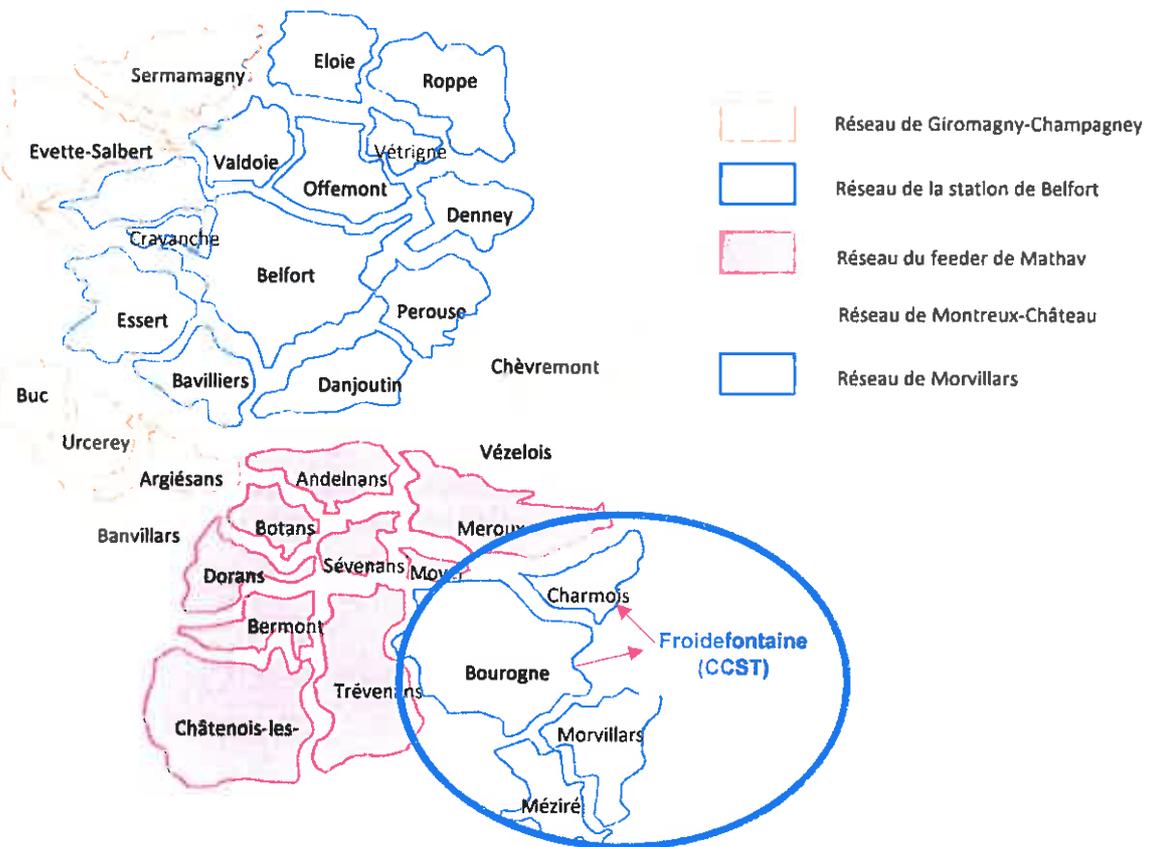
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 JUL. 2014

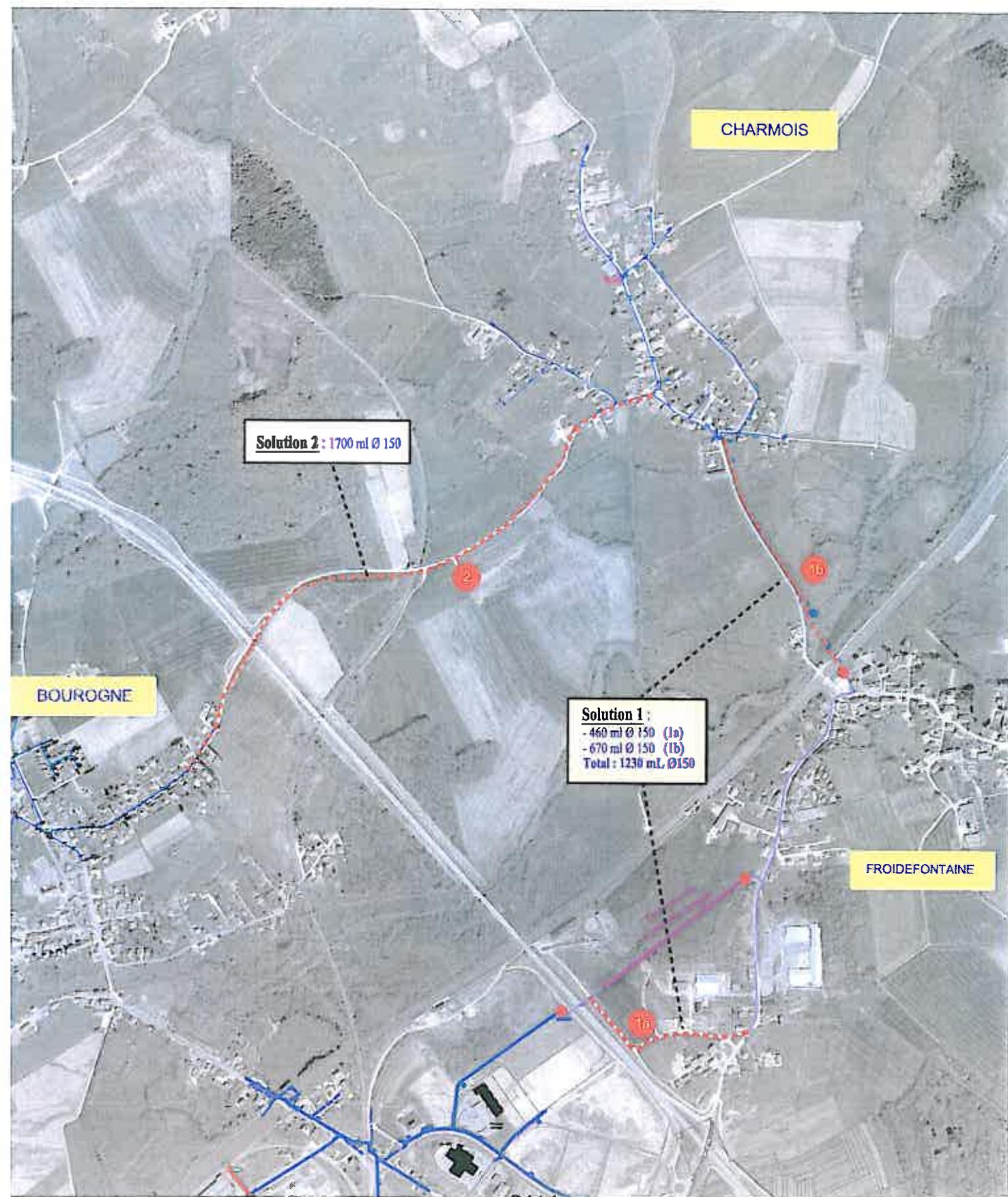
ANNEXE :
 PLAN SCHEMATIQUE DE L'ALIMENTATION EN EAU DE CHARMOIS



Objet : Alimentation en eau potable de Charmois

ANNEXE

Alimentation en Eau de Charmois



TERRITOIRE
de
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-90

Séance du 26 juin 2014

Rétrocession des bassins
de rétention des eaux
pluviales de la ZAC TGV

L'an deux mil quatorze, le vingt-sixième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : - **Arglésans** : - **Banvillars** : M. Thierry PATTE - **Bavilliers** : Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmoils** : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - **Cravanche** : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Elole** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - **Meroux** : - **Méziré** : Mme Daniela DUBREUIL - **Morvillars** : M. Eric RUCHTI - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY **Vézelois** : - **délégués titulaires.**

Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY
Mme Bernadette PRESTOZ
Mme Régine RICO
M. Roger LAUQUIN
M. Eric KOEBERLE
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvln CERF
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Stéphane GUYOD
Mme Françoise BOUVIER
M. Michel GAUMEZ
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Conseillère Communautaire Déléguée
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

Mme Chantal BUEB, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Tony KNEIP, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Alain PICARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*
M. Mustapha LOUNES, *Vice-Président*

M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*

M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Michel ORIEZ, *Titulaire de la Commune d'Eloie*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Bernard DRAVIGNEY entre en séance lors de l'examen du rapport 8.
Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport 14.
Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport 44.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 44.
Mme Jocelyne DAMERON quitte la séance lors de l'examen du rapport 45.

TRANSMIS SUR OK ACTES
- 1 JUL. 2014
P415



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 juin 2014

DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : LH/HR – 14-90

MOTS CLES : Eau/Assainissement

CODE MATIERE : 8.8.

OBJET : Rétrocession des bassins de rétention des eaux pluviales de la ZAC TGV.

La construction de la gare TGV de Belfort-Montbéliard, desservant la branche Est de la Ligne à Grande Vitesse Rhin-Rhône, a rendu nécessaire l'aménagement, sur les communes de Meroux et Moval, d'une infrastructure d'accès à la gare et d'accueil des voyageurs, complétée d'équipements satellites (en cours ou prévus) : parking, centre d'affaires, hôtel, restauration, etc....

Pour permettre la desserte VRD de cette nouvelle infrastructure, des aménagements ont été réalisés par le Conseil Général du Territoire de Belfort ou par délégation, par la Société d'Équipement du Territoire de Belfort (SODEB). Ainsi, des réseaux d'eau potable et d'assainissement ont été posés par cette dernière lors de l'opération.

Par ailleurs, l'imperméabilisation des surfaces qui a découlé des aménagements a rendu nécessaire la création d'ouvrages de collecte, de rétention et de rejet des eaux pluviales. Les eaux pluviales collectées sont rejetées à débit régulé, en amont de Moval, dans le ruisseau du Rompréré.

Au total, six ouvrages de rétention des eaux pluviales ont été réalisés (cf. plan joint) :

- bassin n° 1 d'un volume de 10 100 m³ : situé entre le talus de la ligne LGV d'un côté et celui de la RN 1019 de l'autre ; ce bassin est traversé par le Rompréré,
- bassin n° 2 d'un volume de 2 450 m³ : situé en haut de la desserte d'accès à la gare,
- bassin n° 3 d'un volume de 2 400 m³ : situé en bas de la desserte d'accès à la gare, au droit de la rue de la liberté à Moval,
- noues d'infiltration n° 4, 5 et 6 de respectivement 200, 500 et 200 m³ : situées entre les voies montantes et descendantes de la desserte d'accès à la gare TGV.

Ces structures doivent être exploitées conformément à l'arrêté préfectoral n° 200801080030 du 8 janvier 2008 qui prescrit une limitation des débits de rejet et, sur les bassins de rétention n° 1 et 3, un suivi d'autosurveillance.

Aujourd'hui, les infrastructures sont achevées, ont été réceptionnées par le maître d'ouvrage et sont opérationnelles. Il convient donc de définir les moyens dévolus à leur exploitation.

Le Conseil Général dispose de la compétence administrative et d'une expertise technique en matière d'infrastructure routière. Il a donc prévu de conserver la maîtrise d'ouvrage du nouveau domaine routier et prendra en charge son exploitation.

Il conservera, d'autre part, la propriété des noues n° 4, 5, et 6 : en effet, ces équipements d'infiltration sortent du champ de compétence « pluvial » de la C.A.B. ; par ailleurs ils sont plus particulièrement destinés à la captation et à l'infiltration des eaux de ruissellement des voiries et sont assimilables à ce titre à des équipements de voirie.

La C.A.B., quant à elle, exerce les compétences de l'eau et de l'assainissement sur le territoire des 33 communes membres : la rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement réalisés lors de l'opération d'aménagement est donc « naturelle ».

Au titre de sa compétence « eaux pluviales » la C.A.B. assure, d'autre part, l'entretien et le renouvellement des ouvrages de captation, de stockage, de transport et de traitement des eaux pluviales. Le Conseil Général souhaite donc lui rétrocéder les bassins n° 1, 2 et 3 et leur terrain attenant.

Cette rétrocession serait prévue à titre gracieux, charge à la C.A.B. de prendre en charge l'exploitation et l'autosurveillance ultérieures des ouvrages, et les coûts induits.

Les coûts annuels d'exploitation des équipements rétrocédés sont estimés à 19 400 € décomposés comme suit :

- abonnement et consommation d'énergie : 600 €,
- redevance radiocommunication (ARCEP) : 300 €,
- analyses physico-chimiques d'autosurveillance : 1 500 €,
- entretien des espaces verts sur la partie enherbée des bassins : 8 000 €,
- intervention électriques / électromécaniques / télégestion : 1 500 €,
- hydrocurage des fosses de décantation en sortie d'ouvrage et nettoyage des grilles : réalisés en régie mais estimé à 6 000 € par an pour une prestation externalisée,
- interventions sur pollution et grosse réparation sur ouvrage ou équipement d'autosurveillance : estimées à 15 000 € tous les 10 ans, soit 1 500 € par an.

S'agissant d'eaux pluviales, ces coûts d'exploitation seraient imputables au budget général de la C.A.B.

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

ACCEPTE la rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

ACCEPTE la rétrocession des bassins de rétention des eaux pluviales n° 1, 2 et 3.

AUTORISE M. le Président à signer les documents afférents.

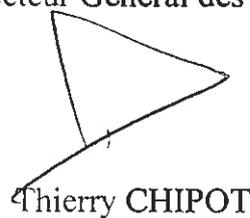
CONFIE l'exploitation et l'autosurveillance des équipements au Service Maintenance Eau-Assainissement.

IMPUTE au budget général de la C.A.B. les coûts d'exploitation des bassins d'eaux pluviales.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 26 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

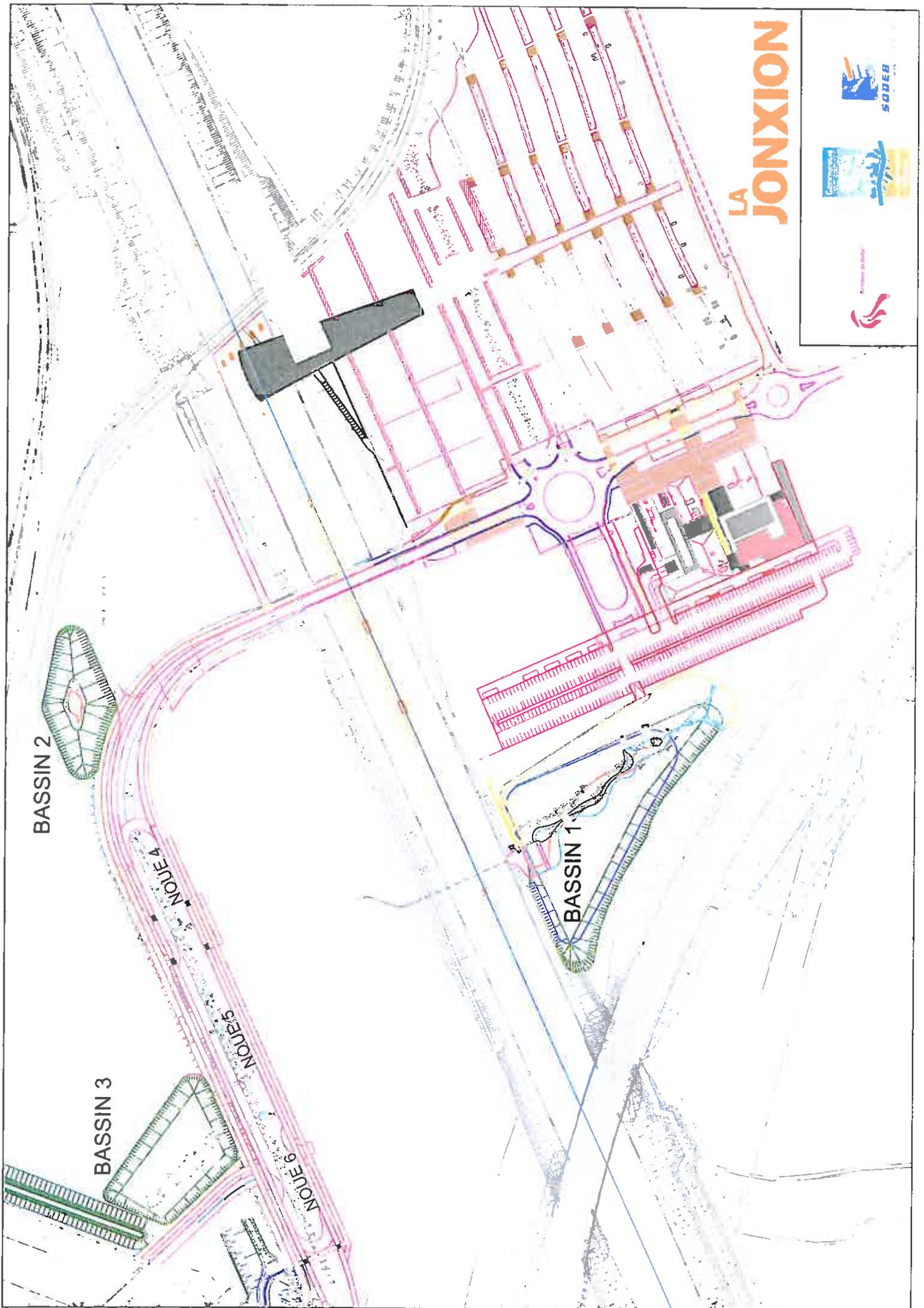



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 JUL. 2014



LA JONXION



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-91

Séance du 26 juin 2014

Devenir de la lagune de
Bavillars

L'an deux mil quatorze, le vingt-sixième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : - Argiésans : - Bavillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Ecloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdole : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY
Mme Bernadette PRESTOZ
Mme Régine RICO
M. Roger LAUQUIN
M. Eric KOEBERLE
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Stéphane GUYOD
Mme Françoise BOUVIER
M. Michel GAUMEZ
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Conseillère Communautaire Déléguée
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

Mme Chantal BUEB, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Tony KNEIP, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Alain PICARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*
M. Mustapha LOUNES, *Vice-Président*

M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*

M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Michel ORIEZ, *Titulaire de la Commune d'Ecloie*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Bernard DRAVIGNEY entre en séance lors de l'examen du rapport 8.
Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport 14.
Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport 44.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 44.
Mme Jocelyne DAMERON quitte la séance lors de l'examen du rapport 45.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 JUL. 2014



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 juin 2014

DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : LH/AB – 14-91

MOTS CLES : Eau/Assainissement

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Devenir de la lagune de Banvillars.

La Commune de Banvillars a intégré la C.A.B. au 1^{er} janvier 2013, date à laquelle la compétence assainissement a donc été automatiquement transférée à la C.A.B.

Suite à un contrôle diligenté par le Police de l'Eau au cours de l'année 2013, M. le Préfet a pris un arrêté de mise en demeure à l'encontre de la C.A.B. le 14 avril 2014, en vue de remettre aux normes la lagune communale.

Problématique :

Les effluents de la Commune de Banvillars sont raccordés sur un système de traitement de type lagunage naturel. Cette lagune a été mise en place en 1998 et dimensionnée pour recevoir 300 Equivalents-Habitants, pour une population actuelle de 274 habitants.

Elle présente une surface en eau de 4 000 m² répartie sur trois bassins.

Cette lagune a fait l'objet d'un contrôle diligenté par la Police sur l'Eau sur 2013. Il en ressort un certain nombre de dysfonctionnement, objet de la mise en demeure.

Ces dysfonctionnements sont de deux types :

- interventions mineures sur l'ouvrage.

L'arrêté de mise en demeure prescrit notamment la mise en place d'une mesure du débit surversé en entrée de station et des travaux sur les digues. Ces désordres sont d'ores et déjà en voie de résolution.

- problèmes structurels :

D'autres désordres sont davantage structurels et nécessitent un programme d'actions correctives plus poussé.

- Problème hydraulique :

Bien que les réseaux d'assainissement de la Commune de Banvillars soient récents et de type séparatif, il est constaté en entrée de la lagune un fort taux de dilution en période pluvieuse (jusqu'à 389 m³ par jour contre 45 m³ attendus pour la seule pollution domestique issue des habitants de Banvillars).

Cette forte dilution nuit au bon fonctionnement de la lagune et les rendements épuratoires constatés sont alors en deçà des prescriptions réglementaires.

Suivant les mesures réalisées au cours du contrôle, cette problématique est constatée même par temps sec où des entrées d'eaux claires parasites permanentes sont probables.

Cet aspect pointé dans le rapport de la Police de l'Eau nécessite un diagnostic des réseaux afin d'identifier l'origine des entrées d'eaux intempestives. Ce diagnostic devra être lancé par la C.A.B. dans le courant de l'année 2014.

- Problématique liée aux boues :

Le dossier de déclaration « loi sur l'eau » déposé lors de la création de la lagune prévoyait un curage des bassins à raison de :

- tous les 7 ans pour le premier bassin,
- tous les 10 ans pour les deux autres bassins

Or, ces lagunes n'ont jamais été curées après 16 ans de fonctionnement. La Police de l'Eau a donc sommé la C.A.B. de procéder à un curage de ces bassins dans les plus brefs délais. Or, un curage de lagune en fonctionnement est une opération lourde et relativement coûteuse.

Compte tenu de ces éléments exposés ci-dessus, une réflexion plus globale sur le devenir de la lagune a été engagée.

Etude comparative :

Trois solutions ont été étudiées :

- réhabiliter la lagune telle qu'elle est,
- remplacer la lagune par une petite station de traitement,
- déconnecter la lagune et raccorder la Commune de Banvillars sur la station d'Essert – Bavilliers.

1. Remise aux normes de la lagune de Banvillars.

Outre la maintenance de premier niveau qui a déjà été réalisée (réparation du grillage, piste d'accès et confortement des digues), la lagune nécessite un curage des bassins.

Dans ce cas de figure où la lagune doit continuer à fonctionner pendant le curage, ce curage doit donc se faire avec la lagune en eau et nécessite des moyens complexes à mettre en œuvre.

Une première estimation en prix d'ordre fait ressortir un coût compris entre 80 et 100 K€ HT pour cette opération.

Cette dépense revenant tous les 7 à 10 ans.

Rustique de par sa conception, le site nécessite simplement un entretien sommaire mais régulier estimé entre 5 et 10 K€ HT par an.

2. Remplacer la lagune par une petite station de traitement.

Il existe des solutions qui consistent à remplacer la lagune par d'autres types de traitement, de type lit planté de roseaux ou micro-station.

Ces solutions ne permettent pas d'obtenir une plus-value significative en termes de traitement et nécessitent également des opérations de vidanges de boues.

Le coût d'investissement pour ce type d'installation est de l'ordre de 300 K€ HT.

Compte tenu des coûts d'investissement et de fonctionnement, et des autres possibilités, cette solution n'apparaît pas comme étant pertinente à cet endroit.

3. Déconnecter la lagune et raccorder la Commune de Banvillars sur la station d'Essert – Bavilliers.

Une troisième possibilité consiste à déconnecter la lagune de Banvillars et de raccorder directement les effluents de la commune sur la station d'épuration d'Essert – Bavilliers.

Cette interconnexion serait en refoulement sur environ 1 125 m.

Le passage sous la voie rapide N1019 emprunterait une réservation mise en place à cet effet à l'époque de la construction de cette route.

La capacité de la station d'épuration d'Essert – Bavilliers est dimensionnée pour 15 000 EH et à ce jour elle reçoit une charge de l'ordre de 8 300 EH. Elle est donc tout à fait capable d'absorber les 300 EH issus de la Commune de Banvillars.

Le coût de cette interconnexion est de l'ordre de 250 K€ HT, coût sur lequel l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse est susceptible d'apporter une aide de 30 %.

Les avantages de cette solution sont les suivants :

- suppression d'un point de traitement et donc des frais de fonctionnement liés à un ouvrage de traitement,
- curage de la lagune une fois vidée et asséchée,
- système de traitement performant avec des rendements épuratoires bien plus important que sur une lagune (traitement de l'azote et du phosphore).

Par ailleurs, les exigences épuratoires réglementaires étant également de plus en plus contraignantes, il est possible qu'à terme, il soit demandé d'adapter cet ouvrage pour le rendre plus performant. Or une lagune restant limitée en termes de performances, la solution du raccordement sur Essert – Bavilliers restera la seule possibilité pour répondre à cette problématique.

Cette solution est illustrée sur le schéma en annexe.

Compte tenu de ces avantages et d'un temps de retour sur investissement favorable (< 15 ans), il est proposé de retenir la solution n° 3 du raccordement sur Essert – Bavilliers.

Récapitulatif :

	Conservation de la lagune actuelle	Autre système de traitement à la place de la lagune	Déconnexion de la lagune et raccordement sur la station d'Essert
Avantages	- Système rustique sans grand entretien	- Système un peu plus performant qu'une lagune	- Suppression d'un point de traitement - Effluent traité sur une station performante
Inconvénients	- Curage des boues tous les 7 à 10 ans - Système peu performant - Point de traitement à entretenir et à gérer	- Investissement - Curage des boues - Point de traitement à entretenir et à gérer	- investissement
Investissement	0 €	300 K€ HT (subvention de 30 % possible)	250 K€ HT (subvention de 30 % possible)

Fonctionnement	- 100 K€ HT tous les 10 ans - 5 à 10 K€ HT par an	15 à 20 K€ HT / an	2 à 2.5 K€ HT / an
----------------	--	--------------------	--------------------

Le Conseil Communautaire,

PREND acte de la mise en demeure de M. le Préfet pour que la C.A.B. remette aux normes le système d'assainissement de la Commune de Banvillars.

Par 76 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE de lancer un diagnostic des réseaux de la Commune de Banvillars afin d'identifier les entrées d'eaux claires parasites intempestives et d'inscrire les crédits nécessaires à cette étude au Budget Supplémentaire 2014.

RETIENT la solution qui consiste à raccorder la lagune de Banvillars sur la STEP d'Essert – Bavilliers avec le lancement des études en 2014 et une réalisation sur le programme 2015 et inscrire les crédits nécessaires à cette étude au Budget Primitif 2015.

AUTORISE M. le Président à :

- . solliciter auprès de l'Agence de l'Eau les aides financières selon les dispositions du 10^{ème} programme,
- . signer les marchés à intervenir,
- . signer l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 26 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



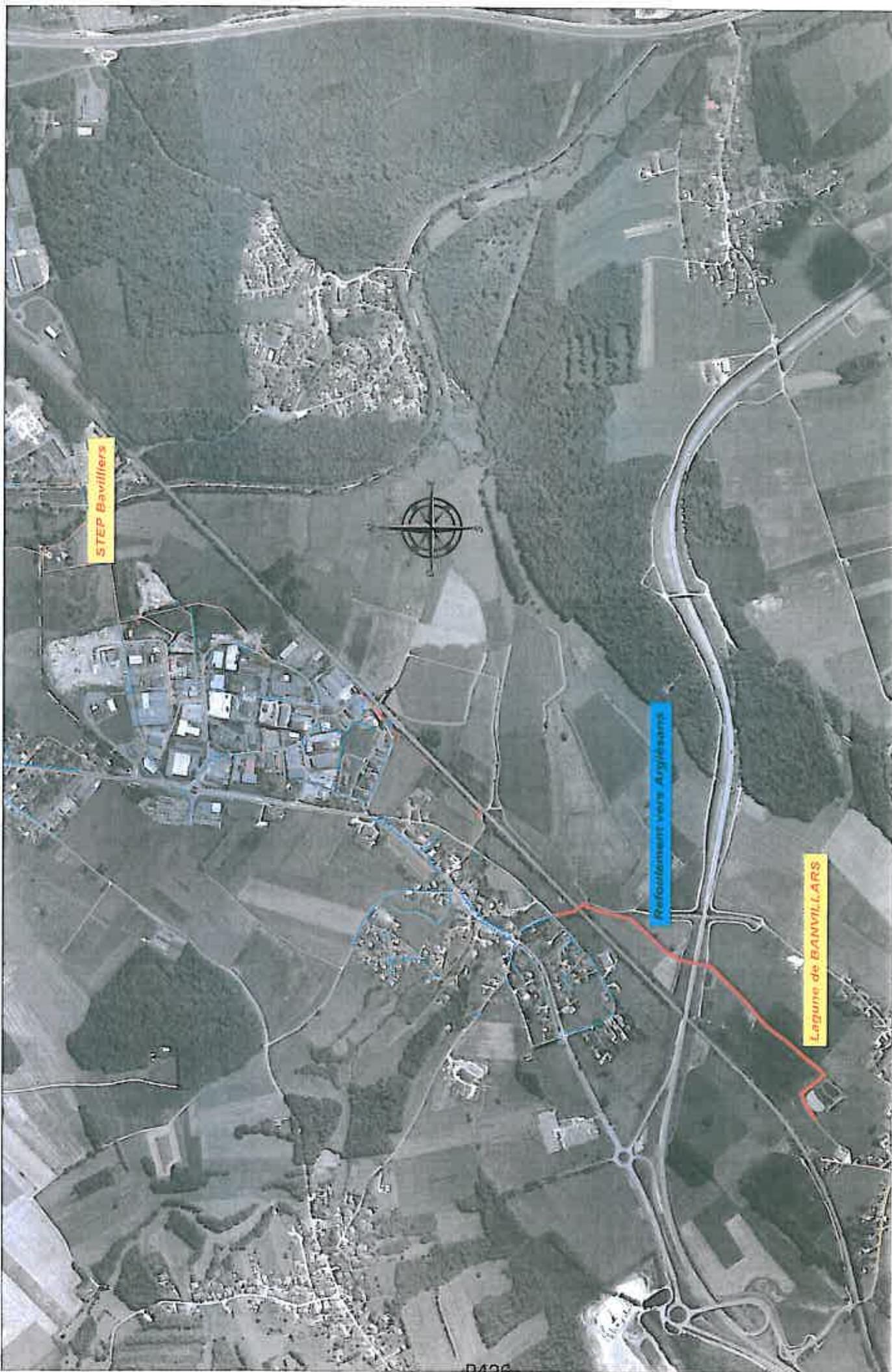
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 JUL. 2014

Objet : Devenir de la lagune de Banvillars



Interconnexion BANVILLARS - BAVILLIERS

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-92

Séance du 26 juin 2014

Travaux d'assainissement
rue des Frères Jardot à
Evette-Salbert

L'an deux mil quatorze, le vingt-sixième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : - **Arglésans** : - **Banvillars** : M. Thierry PATTE - **Bavilliers** : Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marle HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - **Cravanche** : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Elole** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - **Meroux** : - **Méziré** : Mme Daniela DUBREUIL - **Morvillars** : M. Eric RUCHTI - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY **Vézelois** : - **délégués titulaires.**

Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY
Mme Bernadette PRESTOZ
Mme Régine RICO
M. Roger LAUQUIN
M. Eric KOEBERLE
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Stéphane GUYOD
Mme Françoise BOUVIER
M. Michel GAUMEZ
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Conseillère Communautaire Déléguée
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

Mme Chantal BUEB, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Tony KNEIP, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Alain PICARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*
M. Mustapha LOUNES, *Vice-Président*

M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*

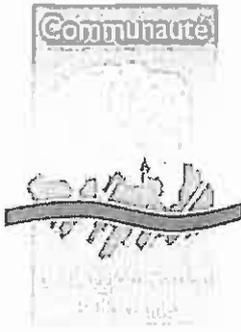
M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Michel ORIEZ, *Titulaire de la Commune d'Elole*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Bernard DRAVIGNEY entre en séance lors de l'examen du rapport 8.
Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport 14.
Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport 44.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 44.
Mme Jocelyne DAMERON quitte la séance lors de l'examen du rapport 45.

TRANSMIS SUR OR-ACTES

- 1 JUL. 2014



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 juin 2014

DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : LH/AR – 14-92

MOTS CLES : Eau/Assainissement

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Travaux d'assainissement rue des Frères Jardot à Evette-Salbert.

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 16 décembre 2006, a approuvé le zonage assainissement de l'ensemble des communes de la CAB.

Suite à des modifications apportées aux documents d'urbanisme de certaines communes, la CAB a procédé, par délibération en date du 19 juin 2012, à la modification des cartes de zonages d'assainissement des communes de Bavilliers, Bermont, Bourogne, Essert, Evette-Salbert, Meroux, Méziré, Moval, Offemont, Valdoie et Vézelois.

Le Schéma Directeur Assainissement, adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 février 2011, inclut un programme de travaux d'extension du réseau d'assainissement pour desservir les secteurs des communes classés en assainissement collectif et non encore équipés.

C'est dans le cadre de ce programme qu'une seconde tranche consécutive à celle réalisée en 2013 est prévue en 2014 dans la rue des Frères Jardot à Evette-Salbert. L'extension du réseau d'assainissement sur 225 ml, qui permettra de desservir 14 habitations, se trouve en limite d'un secteur classé en assainissement non collectif selon plan joint en annexe 1.

Aussi 3 propriétaires d'habitations, situées dans ce secteur non collectif, ont demandé à M. le Maire d'Evette-Salbert à ce que les travaux engagés par la CAB permettent de desservir également leurs habitations.

Les trois habitations concernées n'ont pas vocation à être desservies par un réseau selon le zonage actuellement en vigueur sur la commune.

D'un point de vue technique :

Le raccordement de ces habitations est possible et nécessite une extension du réseau (canalisation et partie publique des 3 branchements) qui s'élève à 15 000 € HT selon le bordereau de prix de l'entreprise EUROVIA chargée des travaux à venir. Les crédits sont disponibles sur le budget assainissement 2014.

En application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mai 2009, les propriétaires participent à hauteur de 1 000 € par branchement, soit un prix de revient global pour la CAB de 12 000 € HT.

D'un point de vue administratif :

La révision du zonage assainissement d'une commune est soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision d'un PLU et prévues à l'article R 2224-8 du CGCT.

Cependant cette procédure de révision n'est nécessaire que dans le cas où la modification du zonage entraîne un changement important de son économie générale.

Le raccordement des 3 habitations supplémentaires, pour un coût de 12 000 € HT, soit 4000 € / habitation, est considéré comme une modification mineure et ne nécessite pas la mise en œuvre d'une procédure administrative de révision du zonage assainissement assortie d'une enquête publique.

La dépense relative à la mise en conformité de l'assainissement sur la partie privée des habitations sera supportée en totalité par les propriétaires concernés.

Le Conseil Communautaire,

PREND acte des présentes dispositions,

Par 76 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

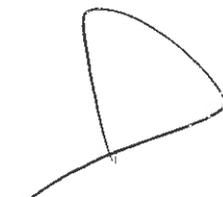
ACCEPTE la modification mineure du zonage assainissement telle que présentée en annexe 2.

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la demande de raccordement de 3 habitations supplémentaires au réseau d'assainissement collectif.

AUTORISE M. le Président à commander les travaux à l'Entreprise EUROVIA sur les crédits disponibles au budget 2014.

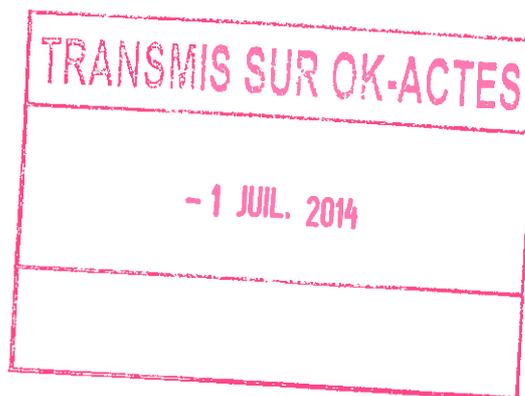
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 26 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



EVETTE-SALBERT

Projet Travaux 2014

Echelle : 1 / 2 000^e

M:\deordal\Travaux BE 2014\4557 RUE DES FRERES JARDDT EVETTE\leve topo ver 2014 uc48+zonage\achures.dwg

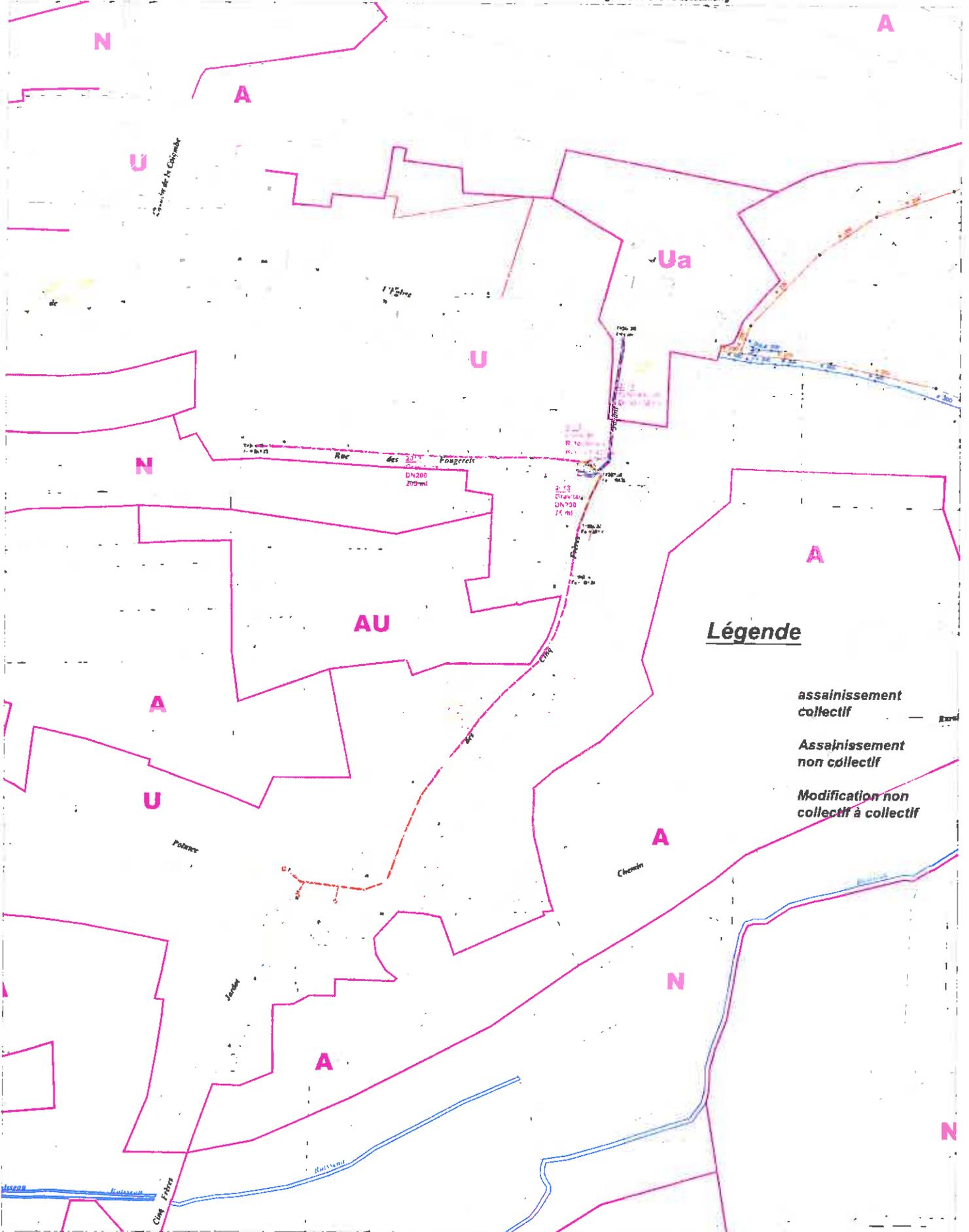


EVETTE-SALBERT

Modification Zonage Assainissement collectif ou autonome

Echelle : 1 / 2 000*

H:\dca-dsi\Travaux BE 2014\ASST RUE DES FRERES JARROT EVETTE\Modif zonage assainissement collectif.dwg



TERRITOIRE
de
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 juin 2014

14-93

Rapport annuel sur le prix
et la qualité du service
public de l'eau potable –
Année 2013

L'an deux mil quatorze, le vingt-sixième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : - Arglésans : - Bavillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eiole : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - Meroux : - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY
Mme Bernadette PRESTOZ
Mme Régine RICO
M. Roger LAUQUIN
M. Eric KOEBERLE
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Stéphane GUYOD
Mme Françoise BOUVIER
M. Michel GAUMEZ
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Conseillère Communautaire Déléguée
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. André PETEY, Suppléant de la Commune de Buc

Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Alain PICARD, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Florian BOUQUET, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux
M. Michel ORIEZ, Titulaire de la Commune d'Eiole

M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Bernard DRAVIGNEY entre en séance lors de l'examen du rapport 8.
Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport 14.
Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport 44.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 44.
Mme Jocelyne DAMERON quitte la séance lors de l'examen du rapport 45.

TRANSMIS SUR OR ACTES

- 1 JUIL. 2014



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 juin 2014

DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : LH/AB – 14-93

MOTS CLES : Communication – Eau/Assainissement
CODE MATIERE : 8.8.

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable -
Année 2013.

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, un rapport d'information sur le prix et la qualité du service public de l'eau doit être présenté, chaque année, par l'exécutif de la collectivité compétente en la matière.

Vous trouverez, en annexe, le rapport du service eau potable portant sur l'année 2013.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de ce rapport annuel.

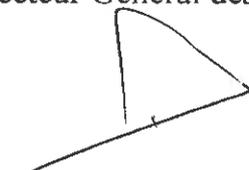
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 26 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 JUL. 2014

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Hôtel de Ville de Belfort et de la communauté d'agglomération
Place d'Armes - 90020 BELFORT cedex
Tél 03 84 54 24 24 - Fax. 03 84 21 71 71 - www.agglo-belfort.fr

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Année 2013

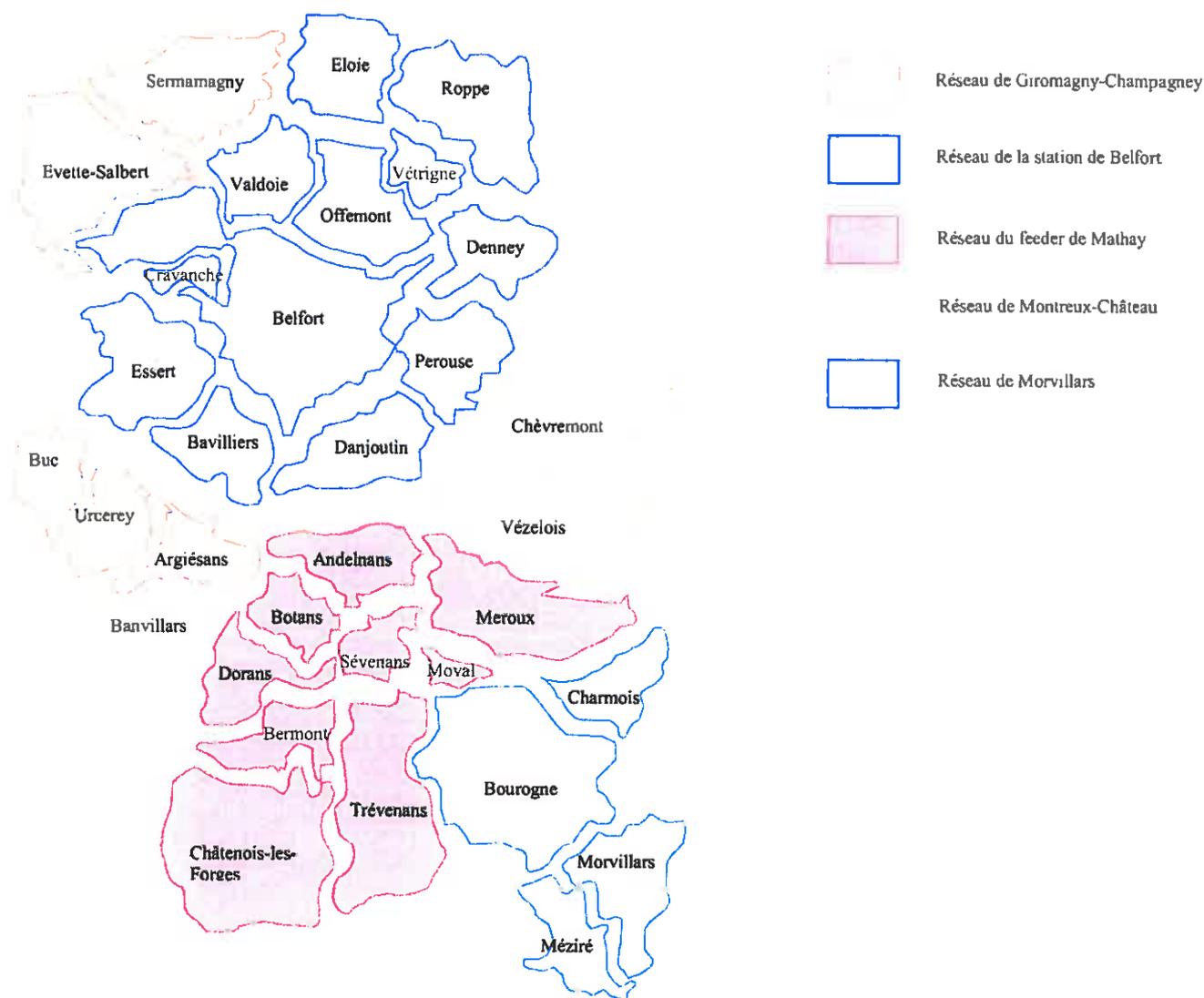


I – PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

I.1 – Description des réseaux d'eau potable

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a choisi de garder la gestion de son service des eaux.

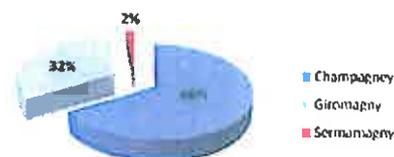
Ce dernier fonctionne en régie sur la totalité des 33 communes. Au 1^{er} janvier 2013, trois nouvelles communes ont rejoint la C.A.B. : Buc, Urcerey, Banvillars.



1.1.1 – L'unité de distribution Giromagny – Champagny

- ↳ Communes desservies : Argiésans, Buc, Banvillars, Evette-Salbert, Sermamagny, Urcerey
- ↳ Traitement de l'eau : Neutralisation et chloration.
- ↳ Stockage de l'eau :
 - ↳ Buc : réservoir 300 m³
 - ↳ Evette-Salbert : 2 réservoirs de la Forêt (150 et 700 m³)
 - ↳ réservoir rue des Vosges (50 m³)
- ↳ Linéaire de conduites : 54 km.

↳ Répartition de la provenance de l'eau :



1.1.2 – Réseau de la station de Belfort

- ↳ Communes desservies : Bavilliers, Belfort, Cravanche, Danjoutin, Denney, Eloie, Essert, Offemont, Pérouse, Roppe, Vétrigne, Valdoie
- ↳ Traitement de l'eau :
 - PMA : décantation, filtration, ozonation et chloration
 - Sermamagny : ozonation, neutralisation et chloration.
- ↳ Stockage de l'eau :
 - ↳ Belfort : réservoir Haut Service (10.000 m³) réservoir Bas Service (6.000m³)
 - ↳ Offemont : réservoir du Rudolphe (400 m³)
 - ↳ Bavilliers : réservoir du Fort (500 m³)
 - ↳ Andelnans : réservoir de Froideval (150 m³).
- ↳ Linéaire de conduites : 368 km.

↳ Répartition de la provenance de l'eau :



1.1.3 – Réseau du Feeder de Mathay

- ↳ Communes desservies : Andelnans, Bermont, Botans, Châtenois-les-Forges, Dorans, Meroux, Moval, Sevenans, Trévenans
- ↳ Traitement de l'eau :
 - PMA : Le Doubs : décantation, filtration, ozonation et chloration.
- ↳ Stockage de l'eau :
 - ↳ Dorans : réservoir de 450 m³
 - ↳ Meroux : réservoir 200 m³
 - ↳ Châtenois-les-Forges : réservoir de 2 fois 250 m³
 - ↳ Trévenans : deux réservoirs, un de 300 m³ et un autre de 200 m³
- ↳ Linéaire de conduites : 117 km (23 km de feeder inclus).

↳ Répartition de la provenance de l'eau :



1.1.4 – Réseau de Montreux-Château

- ↳ Communes desservies : Chèvremont, Vézelois
- ↳ Traitement de l'eau : Rayonnements ultra-violet et chloration.
- ↳ Stockage de l'eau :
 - ↳ Vézelois : réservoir de 200 m³.
- ↳ Linéaire de conduites : 25 km.

- ↳ Répartition de la provenance de l'eau :



1.1.4 – Réseau de Morvillars

- ↳ Communes desservies : Bourogne, Charmois, Méziré, Morvillars
- ↳ Traitement de l'eau : Chloration.
- ↳ Stockage de l'eau :
 - ↳ Bourogne : réservoir de 350 m³
 - ↳ Morvillars : réservoir de 500 m³
- ↳ Linéaire de conduites : 46 km.

- ↳ Répartition de la provenance de l'eau :



1.1.5 – Récapitulatif

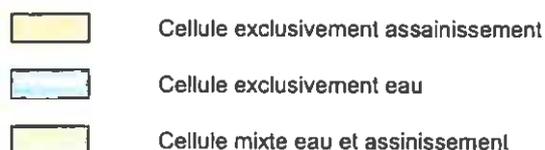
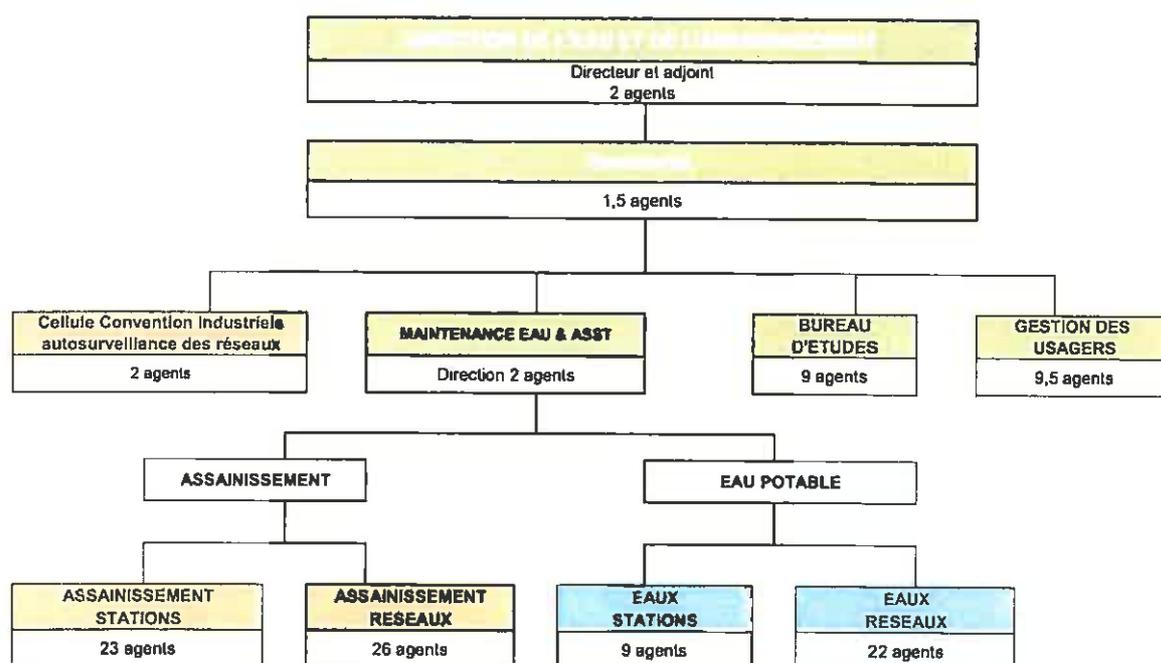
UDI	Longueur réseau (km)	Volume de stockage (m ³)
Giromagny – Champagney	54	1200
station de Belfort	368	17.050
Feeder de Mathay	117 (dont 23 km de feeder)	1.650
Montreux-Château	25	200
Morvillars	46	850
TOTAL	610 km	20.950

I.2 – Les moyens humains du service en 2013

Intégrés à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (D.E.A.), les Services de l'eau potable et de l'assainissement de la C.A.B. sont répartis en 3 services : « bureau d'étude », « maintenance » et « gestion des usagers ».

- Le bureau d'études gère les projets (travaux neufs, réhabilitations importantes...) et intervient également dans ce cadre pour le service des déchets ménagers.
- Le service maintenance exploite et entretient les équipements : usines et réseaux.
- Le service gestion des usagers assure les relations avec l'utilisateur, suivi de son dossier et facturations.

Au 31 Décembre 2013, la D.E.A. comptait 107 agents.



I.3 – Les moyens matériels du service

➤ Les communes en gestion directe (régie)

Le service des eaux de la C.A.B. assure la totalité des prestations liées au service, y compris les travaux, à l'exception des terrassements réalisés par une entreprise désignée par un appel d'offres. Par conséquent, il est doté d'un parc matériel d'intervention assez important comprenant notamment :

- 1 camion grue,
- 10 fourgons,
- 8 fourgonnettes
- 4 berlines,
- 1 chariot élévateur en porte à faux,
- 1 citerne à eau,
- 1 motopompe de 200 m³/h,
- des tronçonneuses, des motopompes, ...
- 1 atelier de maintenance avec outillage,
- 1 magasin de pièces détachées,
- 1 hangar et 1 parc non couvert pour le stockage des pièces de fontainerie...



II – INDICATEURS TECHNIQUES

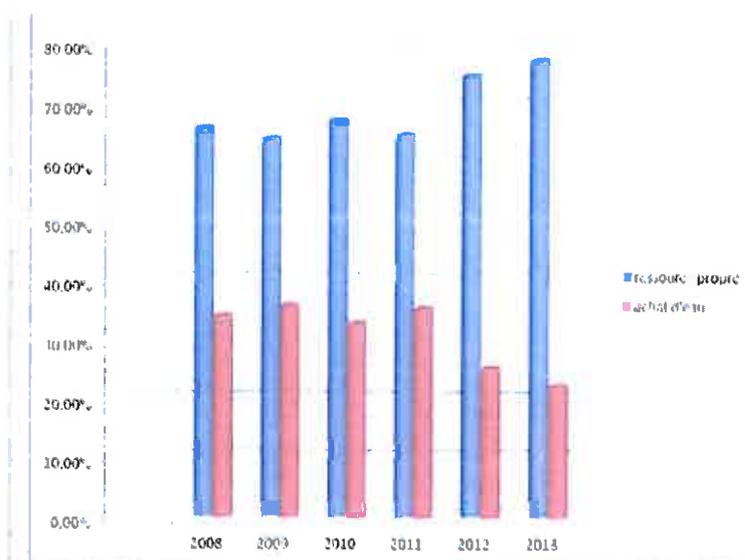
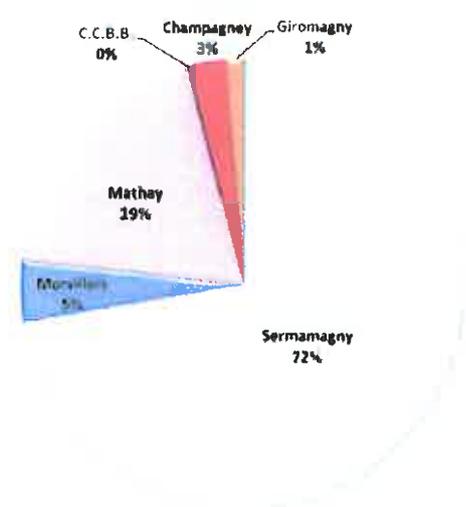
II.1 – Origine de l'eau

II.1.1 – Les six ressources en eau.

Les communes de la C.A.B. sont alimentées en eau potable par 6 ressources différentes. Le volume des deux ressources propres à la C.A.B. que sont les captages de Sermamagny et le puits de Morvillars représentent 69% de la production globale.

Le tableau récapitulatif et le graphe ci-après présentent l'importance (en volume et en %) de chaque ressource pour l'année 2013 :

Ressource	Volume (m ³) 2011	Volume (m ³) 2012	Volume (m ³) 2013
C.A.B.			
- Sermamagny	4 428 654	5 244 489	5 148 221
- Morvillars	336 645	331 669	313 801
Achats d'eau			
- Mathay	2 272 177	1 606 688	1 356 547
- C.C.B.B.	69 944	40 538	12 136
- Champagny	114 817	125 935	192 106
- Giromagny	130 536	111 855	94 064
TOTAL	7 352 773	7 461 174	7 116 875



II.1.2 – Les ressources propres à la C.A.B.

II.1.2a – Production du réseau de Morvillars

L'eau distribuée sur les communes de Bourogne, Méziré, Morvillars, une partie de Froidefontaine provient du puits de Morvillars.

Un appoint est réalisé depuis le feeder Mathay via Dambenois.

La commune de Charmois est alimentée à partir du réseau de la C.C.B.B. Un bouclage avec le réseau de Morvillars contribue à assurer cette distribution.



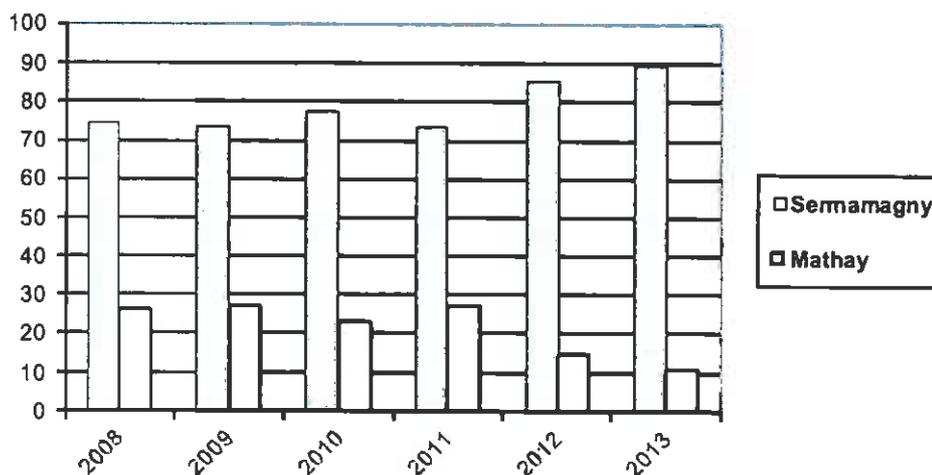
II.1.2b – Production du réseau de Belfort

L'eau distribuée sur les 12 communes du réseau de Belfort, une partie du hameau de Froideval, et la commune de Bessoncourt provient des captages de Sermamagny et, en appoint, de la prise d'eau de Mathay.

Exceptionnellement, le réseau de Belfort peut également alimenter en eau potable la commune d'Eguenigue ainsi que les syndicats des eaux de Giromagny et de Champagny.

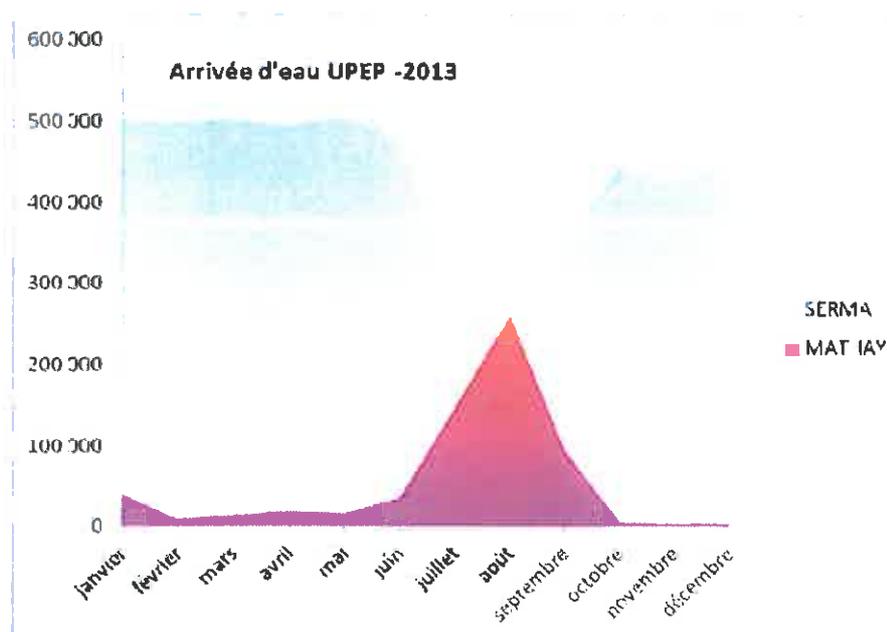


Evolution de la proportion de chacune de ces deux ressources depuis 10 ans (arrivée UPEP)



Alimentation de l'usine de BELFORT en 2013

	SERMAMAGNY	MATHAY	Total
Janvier	499 690	39 142	538 832
Février	498 684	9 280	507 964
Mars	502 445	14 263	516 708
Avril	492 798	18 547	511 345
Mai	505 668	16 201	521 869
Juin	479 472	34 795	514 267
Juillet	334 350	146 330	480 680
Août	174 796	260 768	435 564
Septembre	347 796	95 368	443 164
Octobre	444 064	6 332	450 396
Novembre	426 854	3 852	430 706
Décembre	441 604	4 207	445 811
Total m³	5 148 221	649 085	5 797 3066
Total %	89 %	11 %	100 %



Remarque : L'année 2013 a été marquée par une période sèche en Août.

Sur cette période, les prélèvements d'eau sur la zone de captage de Sermamagny ont été limités réglementairement à 5.000 m³/j.

II.2. – Volumes consommés par commune et population desservie

La population ci-dessous est définie par l'INSEE dans la catégorie « population municipale »

Communes	Habitants	Abonnés	2012	2013	Variation
ANDELNANS	1 254	582	67 294	74 732	7 438
ARGIESANS	406	196	24 366	22 988	-1 378
BANVILLARS	274	126		11 863	11 863
BAVILLIERS	4 889	1 417	230 681	216 358	-14 323
BELFORT	50 128	8 128	2 533 730	2 482 989	-50 741
BERMONT	360	163	15 241	16 994	1 753
BESSONCOURT	Hors C.A.B.	1	104 794	114 980	10 186
BOTANS	289	130	16 750	18 034	1 284
BOUROGNE	1 974	560	147 655	143 164	-4 491
BUC	308	137		12 668	12 668
CHARMOIS	293	126	14 076	14 736	660
CHATENOIS	2 723	1 169	110 092	101 608	-8 484
CHEVREMONT	1 542	555	66 827	60 624	-6 203
CRAVANCHE	1 987	643	87 643	78 710	-8 933
DANJOUTIN	3 476	1 124	170 770	167 340	-3 430
DENNEY	781	316	39 399	35 977	-3 422
DORANS	557	281	24 462	28 200	3 738
ELOIE	1 005	368	38 085	36 886	-1 199
ESSERT	3 166	1 144	129 970	124 661	-5 309
EVETTE-SALBERT	2 075	899	94 670	89 609	-5 061
MEROUX	827	358	33 736	35 453	1 717
MEZIRE	1 404	585	50 027	48 297	-1 730
MORVILLARS	1 151	482	57 437	53 457	-3 980
MOVAL	357	157	15 421	15 909	488
OFFEMONT	3 513	1 366	137 654	136 426	-1 228
PEROUSE	1 112	440	43 694	42 206	-1 488
ROPPE	862	419	41 081	43 398	2 317
SERMAMAGNY	810	385	48 002	47 259	-743
SEVENANS	711	214	33 755	36 649	2 894
TREVENANS	1 171	531	47 983	49 555	1 572
URCEREY	209	103		8 423	8 423
VALDOIE	5 233	1 636	236 618	238 596	1 978
VETRIGNE	581	247	24 543	22 508	-2 035
VEZELOIS	936	392	33 435	32 143	-1 292
TOTAL	96 364	25 380	4 719 891	4 663 400	-56 491

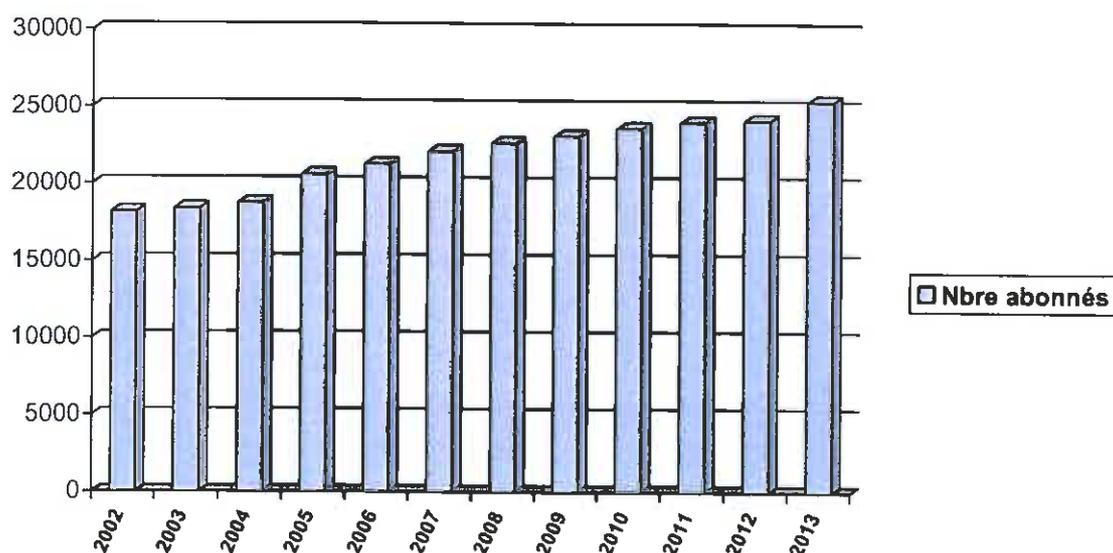
Les 4 961 m³ d'eau industrielle vendue sur la ZI de Bourogne ne sont pas comptabilisés dans le tableau ci-dessus.

L'année 2013 est encore marquée par une baisse des consommations d'eau à hauteur de -1,20 %. Cette baisse non caractérisée suit une tendance générale constatée par les différents opérateurs au niveau national.

II.3 – Evolution du nombre d'abonnés

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de collectivités abonnées (vente en gros) *	5	5	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Nombre total d'abonnés	18383	18750	20560	21250	22085	22635	23092	23597	23992	24 120	25 380

*Bessoncourt et Syndicat des eaux de Rougemont



En 2013, l'augmentation du nombre d'abonnés est de 5,2 % (+ 1 260 abonnés) ; elle est due en partie (+366) à l'adhésion des 3 nouvelles communes à la CAB. L'étalement urbain (augmentation du nombre de lotissements et de petits habitats collectifs) ainsi que le développement de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau participent également à cette évolution.

II.4 – Qualité de l'eau

L'eau consommée doit être "propre à la consommation"
 (arrêté du 11/01/2007
 pris en application des articles R1321-2 1321-3 1321-7 du Code de la Santé Publique).

Pour répondre à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- la qualité organoleptique,
- la qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux,
- des substances indésirables,
- des substances toxiques,
- des pesticides et produits apparentés,
- la qualité microbiologique.

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par l'arrêté du 11/01/2007 en application des articles R1321-10, R1321-15, R1321-16 du code de Santé Publique.

Les prélèvements sont faits par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) (analyses réglementaires) et par le service (analyses d'autocontrôle).

II.4.1 – Qualité de l'eau distribuée par la C.A.B.

La qualité de l'eau distribuée par la C.A.B. est contrôlée de plusieurs manières :

- par les analyses réglementaires effectuées par un laboratoire agréé mandaté par l'ARS sur :
 - ↳ l'eau brute (analyses type RP) des ressources naturelles (Sermamagny, Morvillars),
 - ↳ l'eau avant et après traitement à l'usine de production d'eau potable (analyses P1 et P2),
 - ↳ les réservoirs et châteaux d'eau (analyses P1 et P2),
 - ↳ le réseau de distribution (analyses D1 et D2)
- par des analyses d'autocontrôle (prélèvements effectués par la C.A.B.), analyses réalisées par un laboratoire agréé mandaté par la C.A.B dans les réservoirs uniquement.

II.4.1.1 – Réseau de BELFORT

Réseau Belfort (UD2)	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	C	NC	NS	Observations	TOTAL	C	NC	NS	Observations
Ouvrages										
Réservoir Haut Service	22	22	0	9	Conductivité faible sur 9 analyses	3	3	0	2	Conductivité faible sur 2 analyses
Réservoir Bas Service						49	49	0	19	Conductivité faible sur 19 analyses
Réservoir d'Essert						6	6	0	3	Conductivité faible sur 3 analyses
Réservoir du Rudolphe						6	6	0	3	Conductivité faible sur 3 analyses
Réservoir Froideval							0	0	0	
Communes										
Andelnans (Froideval)		0	0	0						
Bavilliers	10	10	0	3	Conductivité faible sur 3 analyses		0	0	0	
Belfort	52	52	0	19	Conductivité faible sur 20 analyses		0	0	0	
Cravanche	4	4	0	2	Conductivité faible sur 2 analyses		0	0	0	
Danjoulin	7	7	0	2	Conductivité faible sur 2 analyses		0	0	0	
Denney	2	2	0	1	Conductivité faible sur 1 analyse		0	0	0	
Eloie	3	3	0	0			0	0	0	
Essert	6	6	0	2	Conductivité faible sur 2 analyses		0	0	0	
Offemont	10	10	0	4	Conductivité faible sur 4 analyses		0	0	0	
Perouse	4	4	0	1	Conductivité faible sur 1 analyse		0	0	0	
Rappe	3	3	0	1	Conductivité faible sur 1 analyse		0	0	0	
Valdoie	10	10	0	4	Conductivité faible sur 4 analyses		0	0	0	
Vétrigne	3	3	0	0			0	0	0	
Total	136	136	0	57		64	64	0	27	
Légendes										
C	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) et satisfaisantes en regard des références de qualité									
NC	Analyses non conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité)									
NS	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) mais non satisfaisantes en regard des références de qualité									

II.4.1.2 – Réseau de GIROMAGNY-CHAMPAGNEY

Réseau Giro Champa (UD1)	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	C	NC	NS	Observations	TOTAL	C	NC	NS	Observations
Ouvrages										
Réservoir Buc						9	9	0	9	
Réservoir 700m³	1	1	0	1		15	15	0	15	
Réservoir 150m³						10	10	0	10	
Communes										
Argiésans	3	3	0	3						
Banvillars	2	2	0	2						
Buc	3	3	0	2						
Evette-Salbert	7	7	0	7						
Sermamagny	4	4	0	4						
Urcerey	2	2	0	2						
Total	22	22	0	21		34	34	0	34	

Légendes	
C	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) et satisfaisantes en regard des références de qualité
NC	Analyses non conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité)
NS	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) mais non satisfaisantes en regard des références de qualité

II.4.1.3 – Réseau de MONTREUX-CHÂTEAU

Réseau Montreux (UD5)	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	C	NC	NS	Observations	TOTAL	C	NC	NS	Observations
Ouvrages										
Réservoir Vézélois						13	12	1	1	Non-Conforme mais satisfaisante Analyse 27191-13 pour 2 entérocoques et Non-Satisfaisante Analyse 26099-13 pour une conductivité inférieure à 200 µS/cm
Communes										
Chèvremont	5	5	0	1	Conductivité faible sur 1 analyse					
Vézélois	3	3	0	0						
Total	8	8	0	1		13	12	1	1	

Légendes	
C	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) et satisfaisantes en regard des références de qualité
NC	Analyses non conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité)
NS	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) mais non satisfaisantes en regard des références de qualité

II.4.1.4 – Réseau de MORVILLARS

Réseau Morvillars (UD6)	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	C	NC	NS	Observations	TOTAL	C	NC	NS	Observations
Ressource										
Puits Morvillars										
sur Ouvrages										
Réservoir Morvillars	8	8	0	0		17	17	0	0	
Réservoir Bourogne	0					14	14	0	0	
sur Communes										
Bourogne	5	5	0	0						
Chamois	0	0	0	0						
Méziré	4	4	0	0						
Morvillars	3	3	0	0						
Total	20	20	0	0		31	31	0	0	

Légendes	
C	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) et satisfaisantes en regard des références de qualité
NC	Analyses non conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité)
NS	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) mais non satisfaisantes en regard des références de qualité

II.4.1.5 – Réseau du feeder de MATHAY

Réseau de Mathay (UD4)	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	C	NC	NS	Observations	TOTAL	C	NC	NS	Observations
Ressource										
Doubs										
Ouvrages										
Réservoir Dorans						6	6	0	0	
Réservoir Meroux										
Réservoir Trevenans 200m ³						9	9	0	0	
Réservoir Trevenans Goudan 300m ³						7	7	0	0	
Réservoir Chalenois les Forges						9	9	0	0	
Communes										
Andelnans	4	4	0	1	Conductivité faible sur 1 analyse					
Bermont	1	1	0	0						
Bolans	1	1	0	0						
Chalenois les Forges	3	3	0	0						
Dorans	2	2	0	0						
Meroux	2	2								
Moval	1	1	0	0						
Sevenans	2	2	0	0						
Trévenans	2	2	0	0						
Total	18	18	0	1		31	31	0	0	
Légendes										
C	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) et satisfaisantes en regard des références de qualité									
NC	Analyses non conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité)									
NS	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) mais non satisfaisantes en regard des références de qualité									

Le « rapport 2013 sur le prix et la qualité des services » de la C.A.P.M. est consultable au siège de cette dernière et comprend les données sur la qualité de l'eau de MATHAY.

II.4.2 – Principales caractéristiques physico-chimiques

		RESEaux DE DISTRIBUTION					
		Belfort	Mathay	Morvillars	Giromagny Champagney	Montreux	Argiésans
pH	moy	7,25	7,60	7,47	7,55	7,51	7,45
Conductivité	moy	206 µS/cm	455 µS/cm	559 µS/cm	155 µS/cm	387 µS/cm	119 µS/cm
Dureté	moy	9,81°F	23,1°F	29,44°F	6,5°F	21°F	4,1°F
Nitrates	moy	6,44 mg/l	8,2 mg/l	8,17 mg/l	3,9 mg/l	8,8 mg/l	2,6 mg/l

Les valeurs indiquées correspondent aux moyennes relevées sur l'année.

III – INDICATEURS FINANCIERS

III.1 – Tarifs

La tarification et ses modalités en vigueur sur la C.A.B. sont conformes à la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques.

La C.A.B. pratique une tarification binôme à l'instar d'une grande majorité des collectivités gestionnaires de service public de distribution d'eau potable.

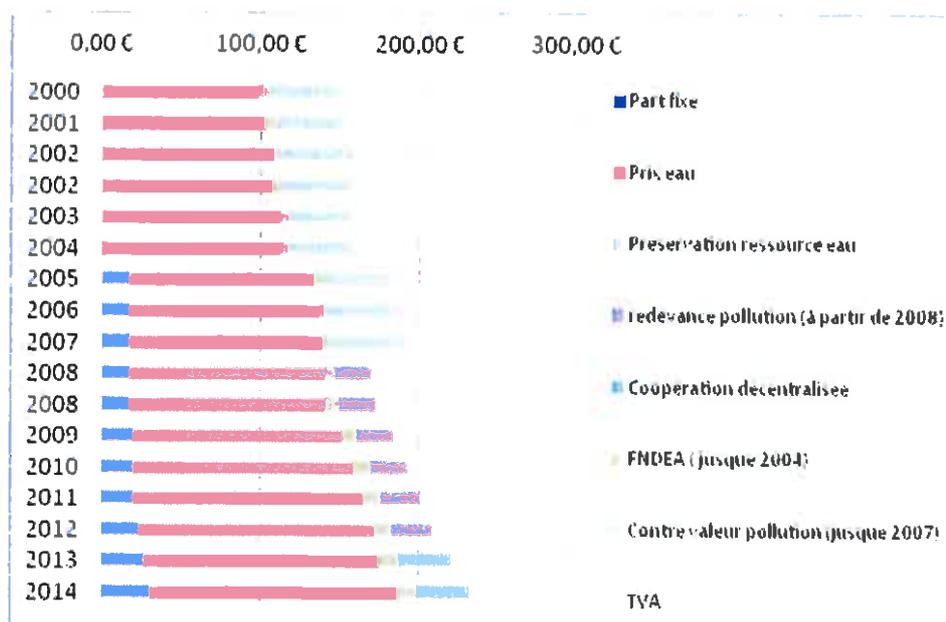
Les tarifs 2013 de l'eau et de l'assainissement ont été adoptés lors de la délibération du Conseil Communautaire n°13-29 du 28 mars 2013.

Le tarif de l'eau consiste en une part variable proportionnelle à la quantité d'eau consommée et en une part fixe destinée à couvrir les frais constants du service en matière de renouvellement d'appareils de comptage et de branchements. À noter qu'en 2013, cette part fixe a été modulée en fonction du diamètre compteur. Cette nouvelle grille tarifaire est entrée en vigueur au 1^{er} avril 2013.

III.1 – Evolution du tarif de l'eau potable

	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013
Prix du m ³ d'eau	1,02616	1,10107	1,15610	1,2069	1,23110	1,24341
Part fixe HT	18€ / an	20€ / an	20€ / an	20€/an	24€/an	27 €/an*
TAXES						
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	0,0695	0,0695	0,0910	0,0910	0,0910	0,0910
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	0,19	0,19	0,19	0,21	0,22	0,28
Coopération décentralisée	0,0026	0,00275	0,00289	0,00302	0,00308	0,00311
T.V.A. (5,5%) hors part fixe	0,071	0,076	0,079	0,0831	0,0849	0,1013
TOTAL TTC EAU POTABLE (Hors part fixe)	1,36	1,46	1,52	1,59	1,63	1,72

* pour un compteur de diamètre 15 mm, cas le plus courant



III.2 – Détail de la facture

Qui fixe le prix ?

Pour la part de la collectivité, la C.A.B. par délibération du Conseil Communautaire et l'Agence de l'Eau pour les redevances prélèvement et pollution.

A quoi correspond cette somme ?

La part collectivité :

- couvre le fonctionnement complet du service de l'eau potable, de la production jusqu'au consommateur,
- couvre les remboursements des emprunts contractés par la collectivité pour le financement des installations qui lui appartiennent,
- couvre les achats d'eau réalisés auprès des autres collectivités "traiteurs d'eau".

Les redevances "prélèvement", "pollution domestique" et "modernisation des réseaux de collecte" sont payées par les collectivités, et répercutées sur les usagers, pour les quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel et la pollution rejetée. Ces redevances, contrepartie de la dégradation du milieu naturel, sont redistribuées sous forme d'aide aux efforts d'épuration et de collecte.

Ces redevances sont gérées par les Agences de l'Eau à l'échelle de six grands bassins hydrographiques. Ces agences en fixent le montant en fonction des circonstances locales et en redistribuent le produit dans le cadre de programmes pluriannuels fixés par leurs instances dirigeantes (Conseil d'Administration et Comité de Bassin) et approuvés par le Gouvernement.

Les redevances "prélèvement" et "pollution" sont soumises à la TVA au taux de 5,5 %.

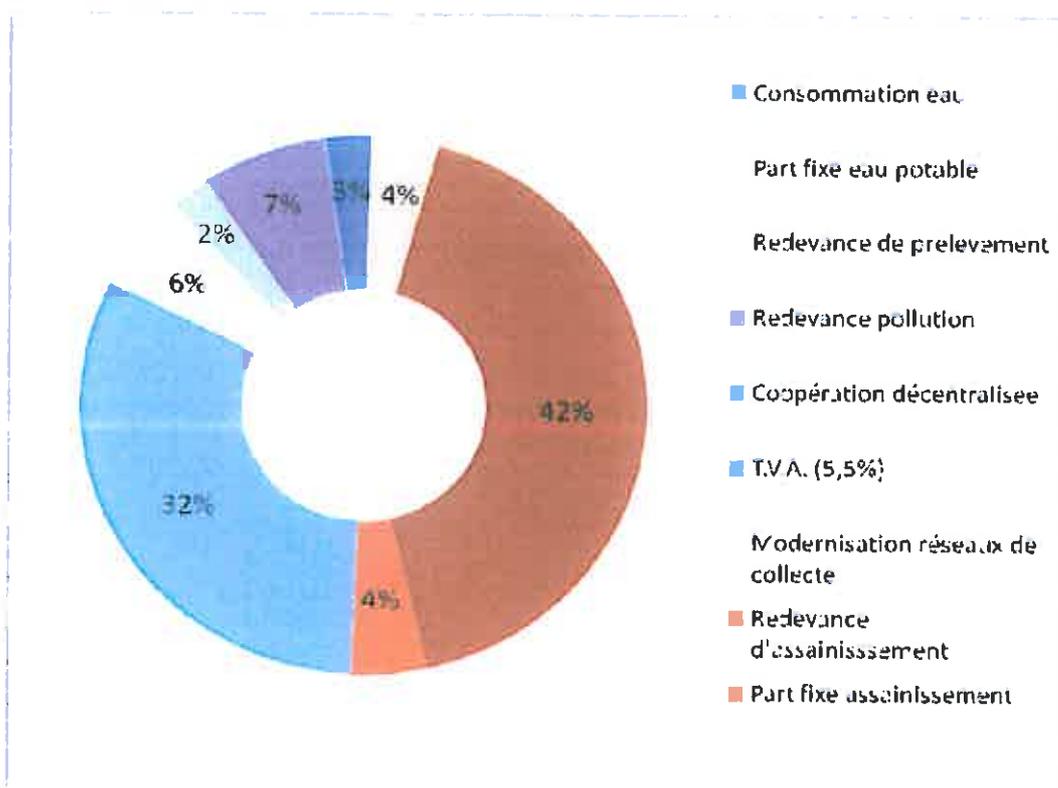
III.3 – Facture type eau potable et assainissement

Le montant est calculé sur une consommation de référence définie par l'INSEE. La consommation de référence est celle d'un abonné domestique, habitant une résidence principale, ayant une consommation annuelle de 120 m³ d'eau potable avec un compteur de diamètre 15 mm et un branchement de diamètre 20 mm (J.O. n° 77 du 20/11/95).

Les tarifs 2014 de l'eau et de l'assainissement ont été adoptés lors de la délibération du Conseil Communautaire n°14-07 du 06 février 2014. Le montant de la part fixe est doublé pour les immeubles d'habitat collectif (à partir de 2 logements) non pourvus d'abonnements individualisés à compter du 15 février 2014.

	Tarif 2013		Tarif 2014	
	Prix €/m ³	Montant € pour 120 m ³	Prix €/m ³	Montant € pour 120 m ³
Consommation Eau Potable	1,24341	149,21	1,30558	156,67
Redevance de prélèvement *	0,091	10,92	0,096	11,52
Redevance pollution Agence de l'Eau	0,28	33,60	0,28	33,60
Coopération décentralisée	0,00311	0,3732	0,00326	0,392
Part fixe		27,00 *		31 **
T.V.A. (5,5%)		12,00		12,82
Total TTC eau potable		230,10		246,01
Modernisation réseaux de collecte – Agence de l'eau	0,15	18,00	0,15	18,00
Consommation assainissement	1,63919	196,70	1,63919	196,70
Part fixe assainissement		20,00		20,00
Total TTC assainissement		234,70		234,70
TOTAL FACTURE (€ TTC)		464,80		480,71

* pour un compteur de diamètre 15 mm ** pour un compteur de type individuel et de diamètre 15 mm

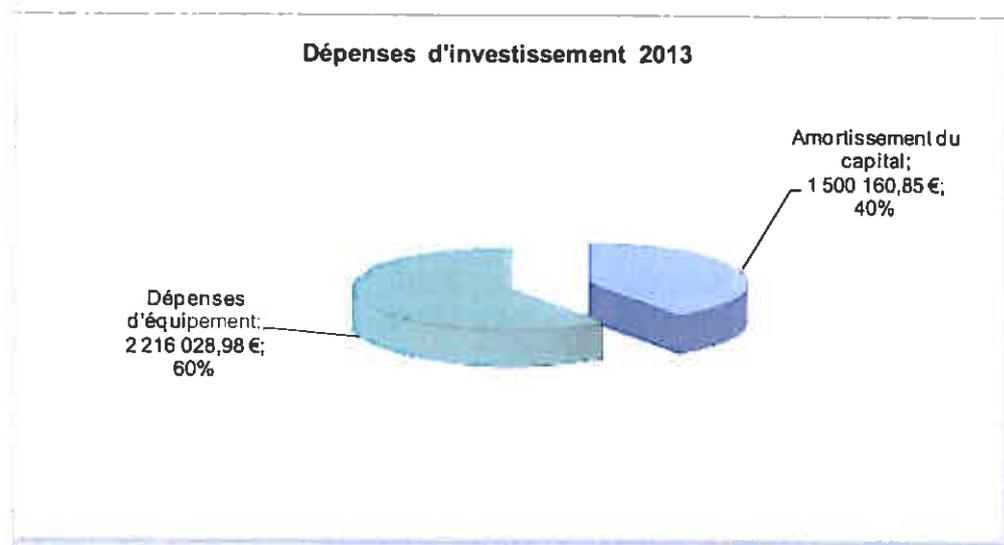


III.4 – Budget de l'Eau

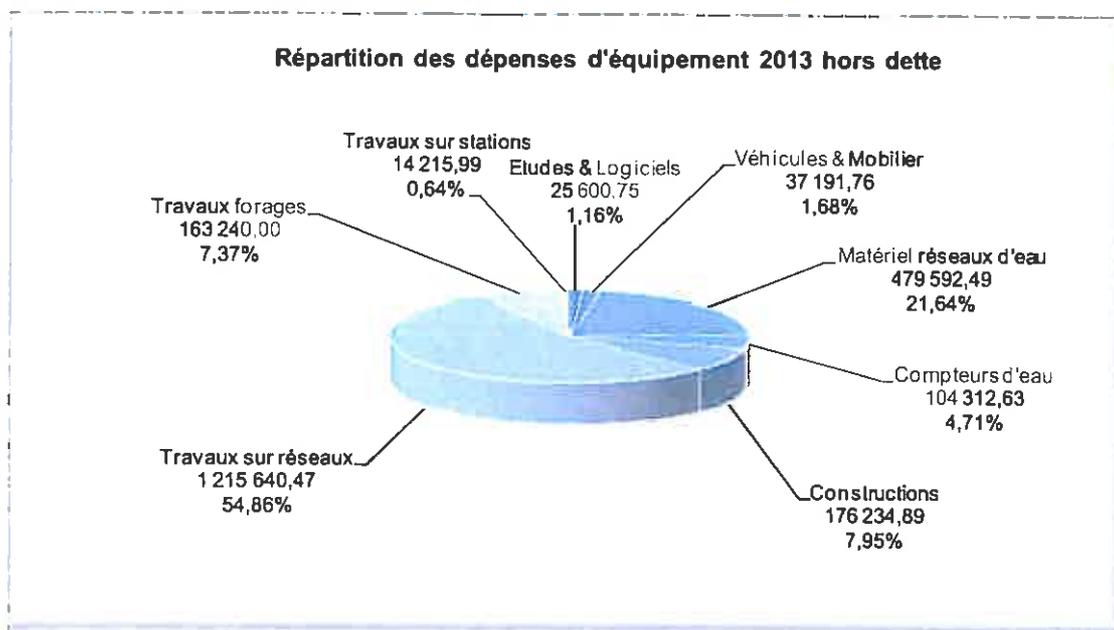
SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'Investissement 2013

Les dépenses d'investissement, hors remboursement du capital de la dette, apparaissent en hausse en 2013 (+20.18 %) : l'essentiel de cette hausse est due à une accélération sur le programme de renouvellement des réseaux (+265 k€ HT) et aux travaux de recherche de nouvelles ressources (+163 k€ HT)



Les dépenses augmentent de 372 k€ en 2013 par rapport à 2012. La structure des dépenses d'équipement a également évolué par rapport à 2012, avec 55 % pour les travaux sur réseaux (51 % en 2012), 22% pour le matériel de réseaux d'eau, 8% pour les constructions, 7% pour les travaux de recherche de nouvelles ressources, 4.7 % pour les compteurs d'eau, 1.2% pour les études et logiciels, 1.7% pour les véhicules et le mobilier et 0.6% pour les travaux sur la station.

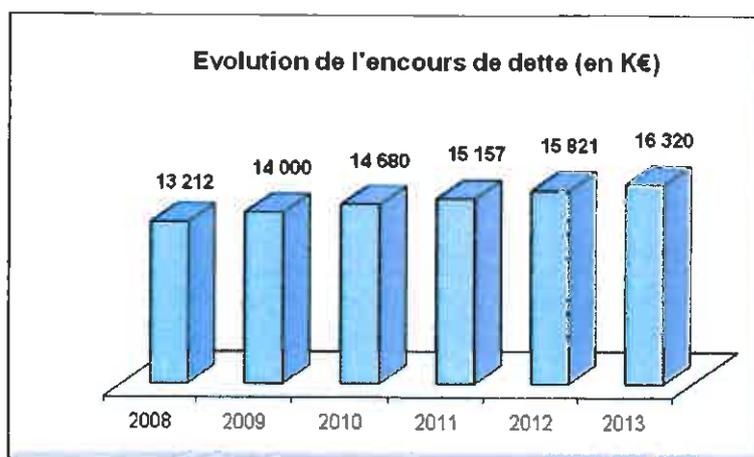


Recettes d'Investissement 2013

L'emprunt constitue la principale source de financement des dépenses d'investissement.

Financement des investissements	2013
Subventions	80 381,50 €
Épargne brute	1 593 546,54 €
Emprunt	2 000 000,00 €

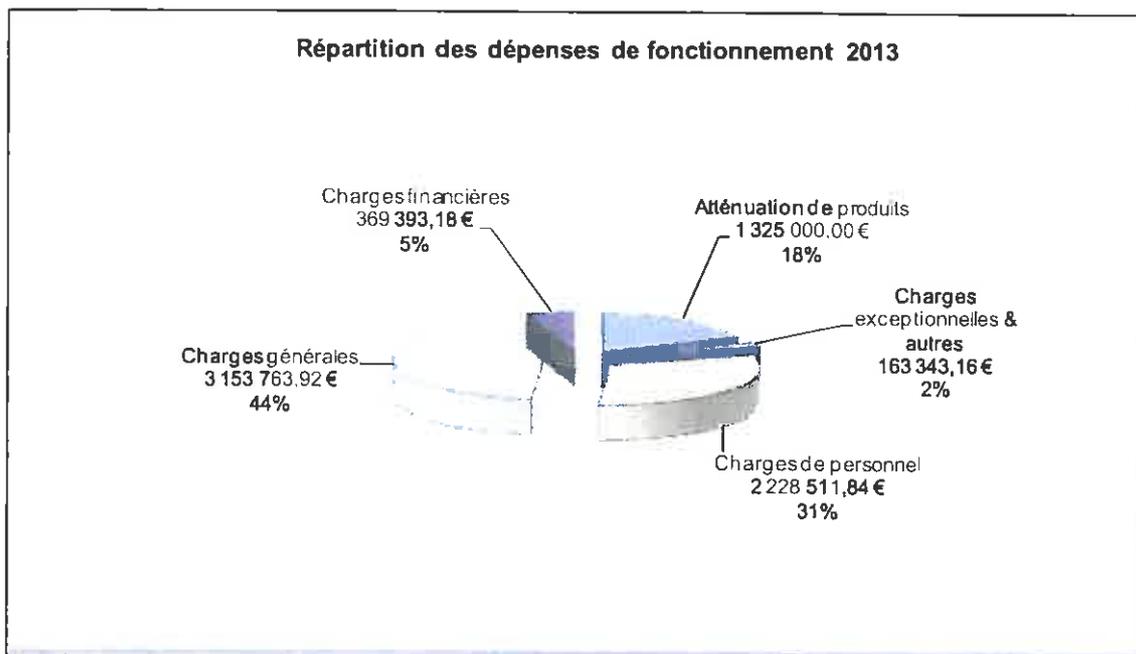
L'encours de la dette au 31 décembre 2013 s'élève à 16 320 k€ (+500 k€) correspondant à une durée élevée de désendettement de 10.24 années (stable par rapport à 2012)



SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement 2013

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de 4.27 % soit +296k€. Ceci s'explique principalement par l'augmentation du taux de la redevance pollution reversée à l'Agence de l'Eau (+285 k€) et des admissions en non-valeur (+83.8 k€). Les achats d'eau ont légèrement progressé : les nouvelles communes adhérentes sont alimentées par un achat d'eau au SIE Champagney et 2013 constitue également la dernière année de la hausse progressive sur 5 ans du tarif d'achat d'eau à PMA. A noter à contrario la poursuite de la baisse des charges nettes de personnel (-3.33%).

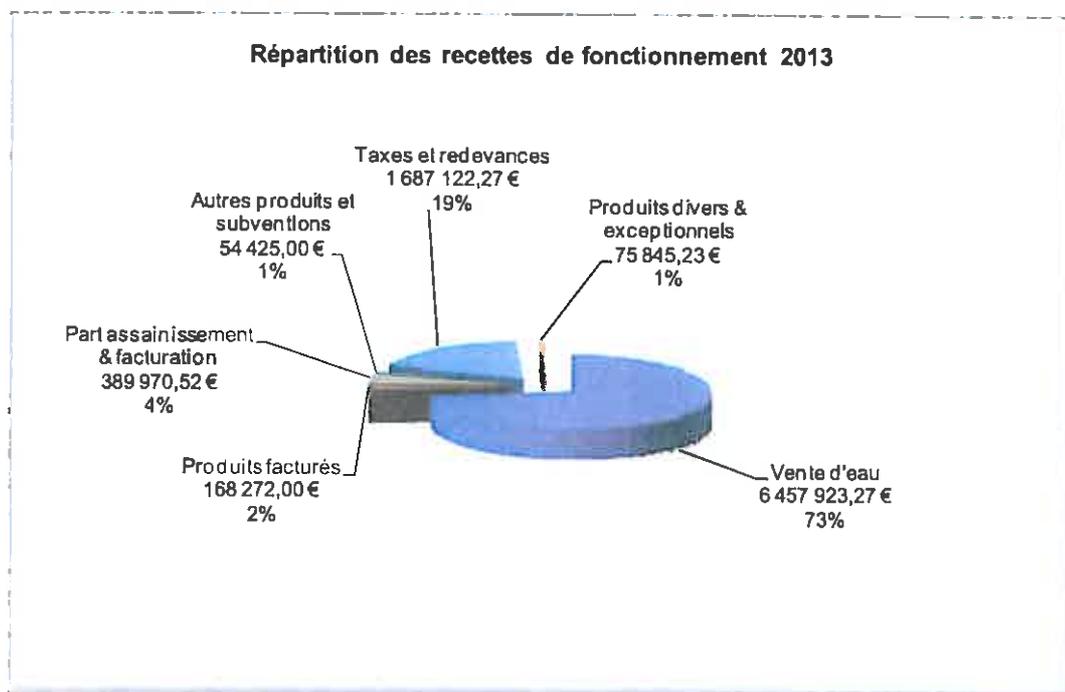


Recettes de fonctionnement 2013

Les recettes de fonctionnement sont en hausse de +4.10% (+347,7 k€)

La vente de l'eau, qui constitue la principale recette de fonctionnement, apparait quasi-stable (+0.14%) : la hausse des tarifs (+1% en 2013) compensant la baisse des volumes vendus. La part fixe, qui est passée de 24 € à 27 €, génère pour sa part une hausse des recettes (+131 k€).

Mais c'est la hausse des recettes de la redevance pollution, reversée à l'Agence de l'Eau, qui contribue principalement à cette augmentation des recettes (+245.6 k€)





Récapitulatif général

	CA 2012	CA 2013	Evolution en €	Evolution en %
Produits de fonctionnement	8 485 825,15	8 833 558,64	347 733,49	4,10%
Ventes d'eau	6 318 563,57	6 457 923,27	139 359,70	2,21%
<i>Dont ventes d'eau hors abonnement</i>	5 778 516,78	5 786 478,48	7 961,70	0,14%
<i>Dont abonnements eau</i>	540 046,79	671 444,79	131 398,00	24,33%
Autres produits	725 763,82	688 513,10	-37 250,72	-5,13%
Redevance et coopération	1 441 497,76	1 687 122,27	245 624,51	17,04%
Charges de fonctionnement	6 943 730,74	7 240 012,10	296 281,36	4,27%
Charges générales	3 193 933,61	3 153 763,92	-40 169,69	-1,26%
<i>Dont redevances</i>	513 947,56	497 457,13	-16 490,43	-3,21%
<i>Dont achats d'eau</i>	1 290 948,06	1 325 089,93	34 141,87	2,64%
Atténuation de produits	1 040 000,00	1 325 000,00	285 000,00	27,40%
Charges de personnel	2 259 631,93	2 228 511,84	-31 120,09	-1,38%
Charges de gestion courantes	29 952,02	113 729,20	83 777,18	279,70%
Charges financières	351 292,57	369 393,18	18 100,61	5,15%
Charges exceptionnelles	68 920,61	49 613,96	-19 306,65	-28,01%
Charges de personnel nettes	1 901 962,54	1 838 541,32	-63 421,22	-3,33%
Opérations d'ordre	529 790,14	600 786,12	70 995,98	13,40%
Reprise du résultat N-1	345 037,77	785 278,70	440 240,93	127,59%
Solde d'exécution	1 357 342,04	1 778 039,13	420 697,09	30,99%
Epargne Brute	1 542 094,41	1 593 546,54	51 452,13	3,34%
Remboursement de la dette (hors refin.)	1 836 642,45	1 500 160,85	-336 481,60	-18,32%
Epargne nette	-294 548,04	93 385,69	387 933,73	-131,70%
Dépenses d'équipement	1 843 859,02	2 216 028,98	372 169,96	20,18%
Recettes propres d'investissement	78 648,00	80 381,50	1 733,50	2,20%
Emprunts réalisés	2 500 000,00	2 000 000,00	-500 000,00	-20,00%
Opérations d'ordre	529 790,14	600 786,12	70 995,98	13,40%
Reprise du résultat N-1	1 193 973,17	572 063,33	-621 909,84	-52,09%
Solde d'exécution	-572 063,33	-1 035 022,21	-462 958,88	80,93%
Solde RAR	0,00	-36 726,76	-36 726,76	-
Résultat de l'exercice	785 278,71	706 290,16	-78 988,55	-10,06%
Encours au 31/12	15 820 558,68	16 320 397,83	499 839,15	3,16%
Encours fin d'année / épargne brute	10,26	10,24	-	-

IV – GESTION DES USAGERS

IV.1 – Accueil des usagers



Suite au déménagement, tous les usagers peuvent désormais se présenter dans les bureaux "gestion des usagers" de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à l'adresse suivante :

4 rue Jean-Pierre Melville - 90000 BELFORT
Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h00 à 17 h 30.

Le service d'astreinte pour les abonnés des 33 communes adhérentes à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine permet de répondre à toutes les urgences, sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre, en téléphonant au : 03 84 90 11 22.

IV.2 – Information des usagers



Une fiche d'information sur la qualité de l'eau distribuée élaborée par l'A.R.S. est envoyée chaque année aux abonnés du service au moment de la facturation.

Une lettre d'information sur l'eau, réalisée par le Service des Eaux, est également jointe aux factures.

Un site Internet dédié permettant la diffusion de nombreuses informations ainsi que l'accès à un espace client est mis à disposition des usagers à l'adresse : <https://applications.agglo-belfort.fr/eau/>

Sur ce portail Abonnés, le service Gestion des usagers diffuse les informations relatives aux tarifs, à la qualité de l'eau ainsi que l'ensemble des formulaires et règlements du service. Chaque abonné peut également, via un accès sécurisé, visualiser la situation de son point d'installation, sa consommation, ses factures et régler par carte bancaire. Les données y sont mises à jour très régulièrement.

IV.3 – Conformité de la qualité de l'eau

L'information est réalisée par affichage à l'annexe de l'Hôtel de la C.A.B., 4 rue Jean-Pierre Melville pour les 33 communes et dans les mairies.

IV.4 – Restriction ou interruption de la distribution

Malgré les ruptures de canalisations, les interventions et réparations rapides ont permis de réduire au minimum les perturbations du service.

V – INDICATEURS DE PERFORMANCE

V.1 – Qualité des eaux distribuées

La conclusion sanitaire de l'A.R.S. sur la qualité de l'eau distribuée par la C.A.B. en 2013 est annexée.

V.2 – Rendement brut des réseaux d'alimentation

Le rendement est établi sur la base des volumes comptabilisés mis en distribution sur une période très proche de l'année civile et sur les volumes facturés aux usagers sur une période qui peut fluctuer de deux semaines en fonction des dates réelles de relevé soit un écart possible proche de 5% sur le rendement.

Réseaux	Volumes mis en distribution (m ³)	Volumes vendus (m ³)	Rendements (%)
Belfort ⁽¹⁾	5 698 335	3 867 911	67,88%
Giromagny-Champagney	290 970	192 810	66,3%
C.C.B.B.	146 077	107 657	73,7%
Mathay ⁽³⁾	639 304	412 477	64,5%
Morvillars ⁽²⁾	343 553	216 297	63,0%
Totaux	7 118 239	4 797 152	

Consommation	Volumes distribués sans comptage (m ³)
Essai PI	19 500
Manœuvre incendie	2 400
Fontaines sans compteur	0
Lavage de voirie / curage réseau	16 280
Chasse d'eau sur réseau d'assainissement	0
Nettoyage des réservoirs	25 518
Désinfection après travaux	102 672
Purge et lavage des conduites	40 000
surpresseur et pissette	1 080
Analyseur de chlore	4 200
Espace vert	2 100
Totaux volumes consommés non comptabilisés	213 750

TOTAUX	7 118 239	5 010 902	70,4 %
---------------	------------------	------------------	---------------

Les volumes répertoriés utilisés sans comptage annuellement mais non vendus figurant dans le tableau ci-dessus ont été estimés selon la méthode de l'ASTEE.

La consommation d'eau potable, notamment les prélèvements sauvages, n'est pas comptabilisée dans le tableau ci-dessus et fait artificiellement baisser le rendement réel des réseaux.

V.3 – Indice de connaissance des réseaux

Selon les critères de l'arrêté du 2 décembre 2013, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est estimé à 75 sur 120.

V.4 – Indice linéaire de perte

9,98 m³/km/jour.

V.5 – Taux moyen annuel de renouvellement des réseaux

Le taux annuel de renouvellement sur les réseaux est de 0,24 %.

V.6 – Indice de protection de la ressource

SERMAMAGNY : 100 %

Le périmètre de protection des captages est complet et les captages sont considérés protégés. L'application de cet arrêté est suivie.

MORVILLARS : 80 %

Ce captage bénéficie d'un arrêté préfectoral qui est mis en œuvre. Toutefois le périmètre de protection du captage est à compléter (puits de secours) et une procédure de révision est en cours.

Des actions sur les bassins d'alimentation de ces deux ressources sont également en cours afin d'éviter leur éventuelle pollution liée notamment aux pesticides et produits phytosanitaires.

V.7 – Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

40 coupures d'eau non programmées et sans pré-information ont eu lieu en cours d'année soit un taux d'occurrence de 1,99 pour 1 000 abonnés.

V.8 – Délai d'ouverture des branchements

Les nouveaux raccordements sont mis en service immédiatement à la fin des travaux dès lors que le service est en possession de la demande d'abonnement signée.

Les mutations d'abonnement ne donnent pas lieu à coupure de l'alimentation en eau potable.

V.9 - Taux d'impayés eau

Le taux d'impayés au 31 décembre 2013 sur les recouvrements effectués par le Trésorier Public sur l'exercice 2012 est d'environ 2,95 %.

V.10 – Traitement des réclamations

Le fichier d'enregistrement fait ressortir 20 réclamations écrites soit un taux inférieur à 0,1 pour 1000.

V.11 – Renouvellement des branchements en plomb

Une grande partie des branchements en plomb a été remplacée, depuis 1984, sur l'Agglomération Belfortaine.

7 branchements plomb ont été remplacés en 2013 et 5 restent à supprimer (accord en cours pour intervention sur chaussée départementale récente.)

VI – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'année 2013 a été marquée par :

- Le déménagement de la Direction dans les locaux 4 rue Jean-Pierre MELVILLE à Belfort et la restructuration de l'accueil aux usagers.
- Le conventionnement avec le Centre d'Encaissement de la Direction Départementale des Finances Publiques de Créteil pour le traitement des Titres Interbancaires de Paiement (T.I.P.).
- L'étude de recherche de nouvelles ressources en eau pour la C.A.B. sur les communes de Meroux / Bourogne.
- Des adaptations du réseau d'eau potable, liées aux travaux du programme OPTYMO II entrepris par le SMTC.
- Des travaux d'extension du réseau d'eau potable sur la commune de Trévenans pour la desserte du C.H.B.M. pour un montant de 187.000 € HT.
- Des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur les communes de Belfort, Meroux, Offemont, Sermamagny et Vézelois pour un montant de 512 100 € HT.
- Des travaux de renouvellement d'une conduite principale de distribution d'eau potable du réseau Haut Service avenue du Château d'eau à Belfort pour un montant de 190 000 € HT.



Travaux d'extension ou de renouvellement de réseau

Année 2013	Nature des travaux	Linéaire posé en mètres	Coût des travaux en € HT
Belfort	Adaptation réseau projet OPTYMO	183	38.600
Belfort	Renouvellement réseau et reprise de branchement	170	72.900
Meroux	Renouvellement et reprise de branchements	100	49.600
Offemont	Renouvellement et reprise de branchements	550	203.000
Sermamagny	Renouvellement et reprise de branchements	640	132.600
Trévenans	Extension réseau desserte CHBM	680	187.000
Belfort	Renouvellement canalisation DN400 Avenue du Château d'Eau	190	190.000
Vézelois	Renouvellement et reprise de branchements	145	54.000
TOTAL	2 660 ml de réseaux posés dont 1 980 ml de renouvellement		927.700

- L'année 2013 a été marquée par un effort particulier en vue d'améliorer le rendement du réseau. Plusieurs actions ont été menées en ce sens :

I-Compteurs de sectorisation

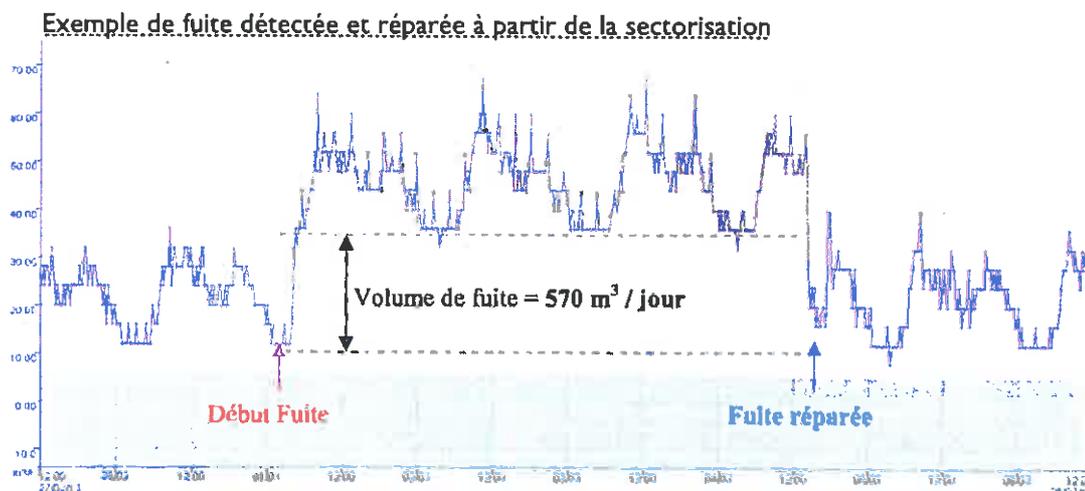
Montant des travaux : 79 k€ HT
 Mise en place entre 2011 et 2013
 Mode de communication : GSM
 Nombre de fuite détectée en 2013 : 28

Le réseau est équipé de compteurs de sectorisation dont les volumes journaliers sont connus : toute anomalie, et notamment une hausse de ce volume, met en évidence, sur le secteur desservi, une forte probabilité de fuite.

Ce sont 48 compteurs qui sont ainsi surveillés. Ces compteurs sont désormais « télé-relevés ». L'information parvient ainsi quotidiennement sur la supervision du service : les agents relèvent les éventuelles dérives du volume journalier consommé et analysent également les débits de nuit, souvent caractéristiques de fuites. En cas d'anomalie, ils affinent leur recherche en se rendant sur le secteur concerné.

Principe de fonctionnement

Cette surveillance automatique s'appuie sur un faisceau de matériels d'acquisition / transmission de données installés dans les regards des compteurs de sectorisation et capables de relever les index de ces compteurs à intervalles réguliers (toutes les 5 à 15 minutes) puis de les télétransmettre au « cœur » du système. Ce « cœur » est constitué du superviseur TOPKAPI qui retranscrit ces informations et les présente par l'intermédiaire de synoptiques, de courbes ou de tableaux directement exploitables par les agents du service. Le système est par ailleurs capable de déclencher des alarmes en cas de débits anormaux.



Il est à noter que les délais moyens entre la détection d'une anomalie et la réparation de la fuite sont entre 3 et 5 jours. Pour mémoire, en l'absence de télégestion, ces délais pouvaient être supérieurs à un mois.

2-Prélocalisateurs à poste fixe

Montant des travaux :220 k€ HT
 Mise en place2013/2014
 Mode de communication :.....Radio
 Nombre de fuite détectée en 2013 :.....32

Le déploiement de ces équipements, initié courant 2013 est opérationnel : 90% des appareils fonctionnent même si quelques réglages sont encore en cours sur certains appareils.

Au cours de l'année 2013, 302 pré-localisateurs à poste fixe ont été installé directement sur les réseaux d'eau potable de la ville de Belfort. Ces appareils assurent l'écoute des réseaux entre 02h00 et 04h00 du matin afin de se situer dans la période de consommation la plus faible et de s'affranchir au maximum des bruits parasites (véhicules, travaux, ...).



Principe de fonctionnement

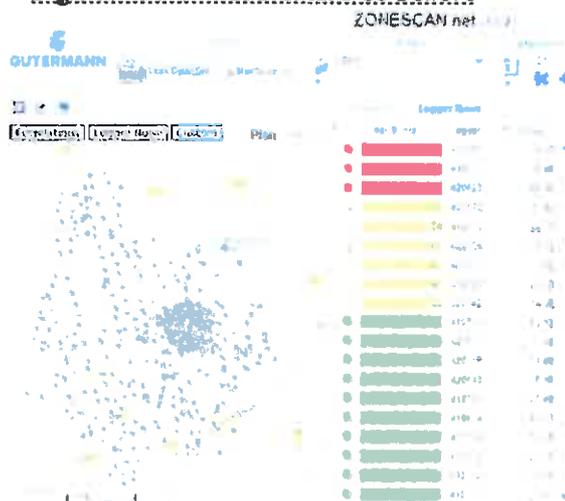


Matériel et principe

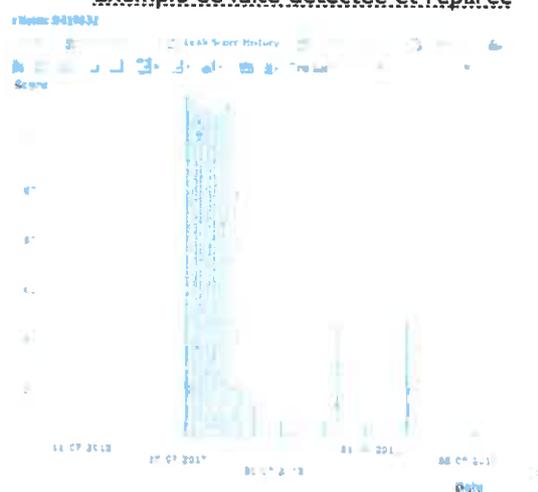
Ces appareils d'écoute transmettent, par le biais de répéteurs et de concentrateurs, des informations sur l'intensité et la fréquence des bruits enregistrés. Ces informations, accessibles à partir d'une plateforme internet dédiée, sont traitées et analysées à l'aide d'un logiciel spécifique.

Ainsi, pour chaque appareil, l'information traitée est présentée par une probabilité d'existence d'une fuite sur le secteur d'écoute.

Logiciel de suivi : couverture de Belfort



Exemple de fuite détectée et réparée



Suite à ce diagnostic, les équipes de la cellule « recherche de fuite » réalisent des investigations complémentaires afin de localiser la fuite de manière précise et de déclencher l'intervention de réparation.

Premiers résultats obtenus

Depuis leur déploiement et leur mise en service, les pré-localisateurs à poste fixe ont permis de détecter et d'intervenir sur 32 fuites du réseau de Belfort.

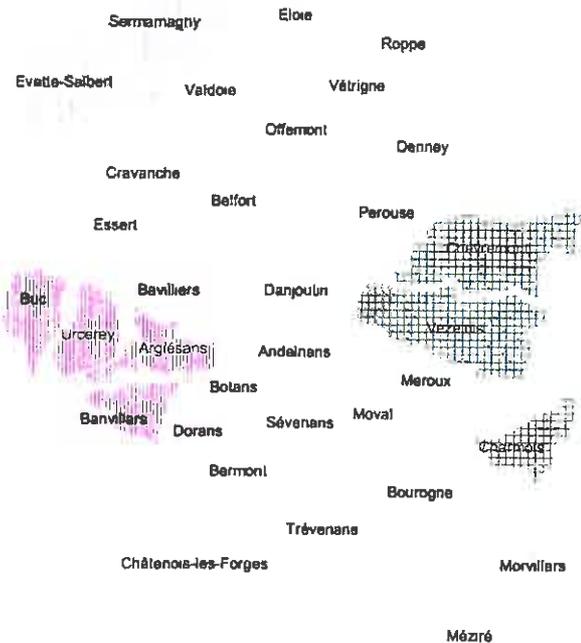
3- Assermentation des agents

Par délibération en date du 06 février 2014, le Conseil Communautaire a souhaité doter la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de moyens coercitifs pour pallier les fraudes ou tentatives de fraudes en instaurant un tarif relatif aux prises d'eau illégales sur poteaux d'incendie. Afin de constater les flagrants délits, une partie des agents du service sera assermentée en 2014.

VII – ORIENTATIONS POUR L'AVENIR, ENJEUX

- Programme de renouvellement du réseau et des compteurs eau potable sur l'ensemble des communes de la C.A.B.
- Poursuite du programme énoncé dans le schéma directeur et des actions engagées pour la protection des captages.
- Travaux de maillage des réservoirs haut service et bas service avec la conduite d'arrivée de Mathay au niveau de l'UPEP de Belfort pour sécuriser l'alimentation du secteur Sud pour un montant de 234.000 € HT.
- Poursuite de la sécurisation de la ressource.
- Essais pilote, sur la commune de Meroux, de la radio-relève mobile des compteurs d'eau par les véhicules de collecte des ordures ménagères pour améliorer la surveillance du réseau et la gestion des relèves. Equipement radio ou renouvellement du parc des compteurs et équipement des véhicules de collecte pour un montant de 36.350 €.H.T.

Qualité de l'eau d'alimentation en 2013 Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB)



Le contrôle sanitaire de l'eau d'alimentation est organisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

En 2013, 248 analyses ont été réalisées sur les ressources (captages), stations de traitement et réseaux des 6 unités de distribution (UD) de la CAB.

Une UD est caractérisée par un réseau de canalisations distribuant une eau de qualité homogène.

Cette synthèse a été élaborée à partir des données communiquées par l'ARS, pour chaque UD.

- UD1 : réseau de Sermamagny et d'Évette-Salbert
- UD2 : réseau de la station de Belfort
- UD3 : réseau d'Argiésans
- UD4 : réseau d'Andelnans
- UD5 : réseau de Montreux
- UD6 : réseau de Morvillars

	Nombre de prélèvements	Bactériologie (% d'analyses conformes)	Pesticides (% d'analyses conformes)	Nitrates (mg/l)	Dureté (°F)	Commentaires
UD1	16	100%	100%	2,8	5,2	L'eau distribuée n'est pas à l'équilibre calco-carbonique (eau dite "agressive")
UD2	161	100%	100%	6,3	10,9	Détection de pesticides mais les résultats respectent les limites de qualité réglementaires.
UD3	11	100%	100%	0,7	4,7	L'eau distribuée n'est pas à l'équilibre calco-carbonique (eau dite "agressive")
UD4	17	100%	100%	7,4	23,1	Détection de pesticides mais les résultats respectent les limites de qualité réglementaires.
UD5	20	100%	100%	14,0	14,9	L'eau distribuée n'est pas à l'équilibre calco-carbonique (eau dite "agressive")
UD6	23	100%	100%	7,7	29,4	Détection de pesticides mais les résultats respectent les limites de qualité réglementaires.

Limites de qualité réglementaires pour les pesticides :
0,1 µg/l par substance individualisée et
0,5 µg/l en cumul de substances
Limites de qualité réglementaire pour les nitrates : 50 mg/l
Dureté (exprimée en degré français - °F) : l'eau distribuée doit tendre vers l'équilibre calco-carbonique ou être légèrement incrustante.

CONCLUSION SANITAIRE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

L'eau distribuée en 2013 sur les communes de la CAB a été de très bonne qualité bactériologique et d'une qualité physico-chimiques satisfaisante. La détection de pesticides nécessite de limiter encore leur utilisation par les collectivités, les agriculteurs et les particuliers. Pour les UD1, UD2, UD3 et UD5, l'eau distribuée n'est pas à l'équilibre calco-carbonique. Une vigilance particulière doit être apportée lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb (risque de dissolution). Des démarches d'amélioration de la qualité de l'eau à la ressource sont engagées par l'exploitant comme la révision des périmètres de protection et l'application du Grenelle de l'Environnement (aire d'alimentation des captages).

RECOMMANDATIONS GENERALES

Après une absence prolongée, laissez toujours couler l'eau quelques instants avant de la consommer. Lorsque la saveur ou la couleur de l'eau du robinet présente un aspect inhabituel, signalez-le immédiatement à la mairie ou au service "Gestion des Usagers" de la CAB. A l'intérieur des habitations, si des canalisations d'eau sont en plomb, l'eau peut comporter du plomb dissous, notamment en cas de stagnation et lorsque l'eau est dite "agressive". Faites vérifier par un professionnel (ex : plombier) qu'il ne subsiste plus de canalisations en plomb dans votre habitation (la pose de canalisations en plomb est interdite depuis 1995). Sinon, vous devez laisser couler l'eau quelques instants avant de la consommer et faire changer les canalisations en plomb dans les meilleurs délais. L'eau chaude sanitaire ne doit pas être utilisée pour la boisson et la préparation des aliments.

PLUS D'INFORMATIONS

Les résultats analytiques détaillés ainsi que le rapport annuel peuvent être consultés sur demande en mairie, à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine - Service Gestion des Usagers - 4 rue Jean-Pierre MELVILLE - 90 000 Belfort ou sur le site Internet : <https://applications.agglo-belfort.fr/jeau>
Pour disposer d'informations complémentaires sur la qualité de l'eau potable en Franche-Comté : www.ars.franche-comte.sante.fr
Pour accéder aux résultats du contrôle sanitaire de l'eau potable au niveau national : www.eaupotable.sante.gouv.fr



Agence Régionale de Santé de Franche-Comté
Unité Territoriale Santé Environnement Nord Franche-Comté
8 rue Heim - CS 90247 - 90 005 BELFORT Cedex
Téléphone : 03 84 58 62 18 - Télécopie : 03 81 65 58 65
Courriel : ARS-FC-DVSS-SE-NFC@ars.sante.fr

CONTENU

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



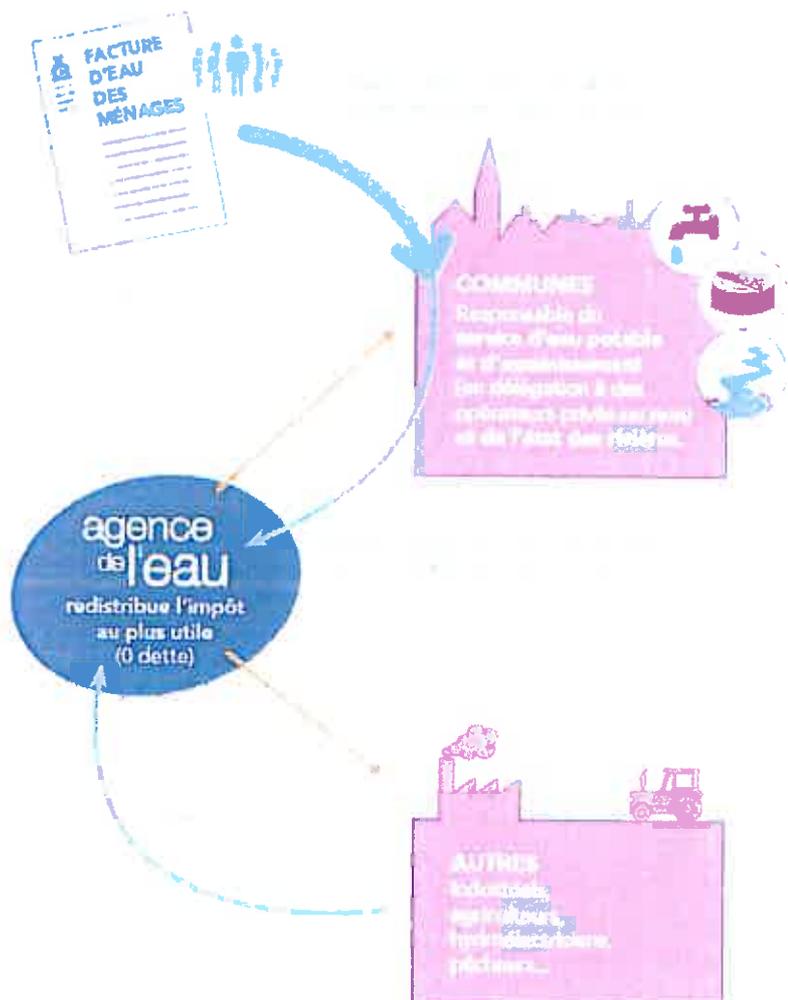
UNE FISCALITE QUI A PERMIS LA MISE AUX NORMES DE L'ASSAINISSEMENT EN FRANCE

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le prix français des stations d'épuration est désormais aux normes : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau en France est de 3,17 € TTC/m³ et de 3,55 € TTC/m³ dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse (incluant l'ISF-EA) : 14 % du montant de la facture d'eau représente l'impôt sur le revenu versé à l'agence de l'eau, le plus de impôts versés par le client et de nombreux autres services publics (voir tableau).

Chaque euro collecté est réinvesti dans des équipements, des travaux d'entretien et au crédit pour permettre aux communes de réaliser des projets d'investissement. Au niveau de l'Agence de l'eau, le plus de l'impôt est redistribué au plus utile (0 dette) : les communes et les autres collectivités territoriales, les entreprises et les particuliers.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat dédié à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.



AGGLOMÉRATION BELFORTAINE FAIT L'AGENCE DE L'EAU

Le service public de l'eau potable est assuré par l'Agence de l'eau Belfortaine

Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau

(19 500 m³ économisés)

258 opérations de réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable (inducteurs, joints, robinets, fontaines, etc.) pour un total de 35 300 litres et 27 500 kWh économisés (soit un coût de 500 €) et tant.

Pour dépolluer les eaux

(1 200 tonnes de polluants éliminés, 100 000 m³ d'eau traités)

(100 000 m³ d'eau traités)

217 stations d'épuration rivees de 28 300 m³ par jour (pour un coût de mise en œuvre de 100 millions de francs) ont été financées par l'Agence de l'eau Belfortaine et financées par les collectivités locales et les communes riveraines.

Pour réduire les pollutions par les pesticides et les toxiques

(100 tonnes de produits)

2574 agriculteurs aidés en 2013 pour réduire durablement l'usage des produits phytosanitaires et des pesticides (pour un coût de 100 000 €) et tant.

22 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des risques de substances dangereuses (arrivées de produits industriels et agricoles).

8 opérations majeures de lutte contre les substances dangereuses (pour un coût de 100 000 €) et tant.

Pour libérer les captages d'eau potable des pesticides et des nitrates

(100 tonnes de produits)

35 nouveaux captages prioritaires du SDAGE ont été réalisés (pour un coût de 100 millions de francs) et financés par l'Agence de l'eau Belfortaine et les communes riveraines. Ils ont permis de réduire l'usage des pesticides et des nitrates (pour un coût de 100 millions de francs) et tant.

Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité

(100 000 m³ d'eau traités)

1025 km de rivières restaurées ou entretenues et 80 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons (pour un coût de 100 millions de francs) et tant.

1220 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide (pour un coût de 100 millions de francs) et financés par l'Agence de l'eau Belfortaine et les communes riveraines.

Pour la solidarité internationale

(100 000 m³ d'eau traités)

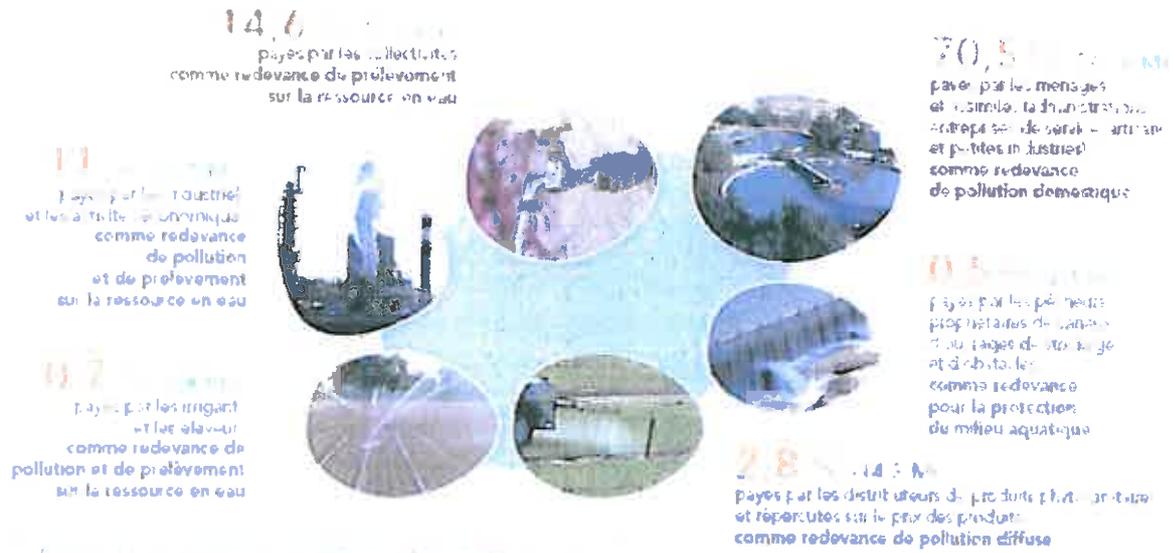
76 opérations d'aide (pour un coût de 100 millions de francs) et financés par l'Agence de l'eau Belfortaine et les communes riveraines.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2014

14,6 M€ de redevances de prélèvement sur la ressource en eau

Pour le ménage, les redevances représentent 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes consommant 120 m³ d'eau dépense 14 € par mois pour l'alimentation en eau potable, dont 4,80 € pour les redevances.



Le montant de ces redevances est redistribué aux collectivités locales et aux agriculteurs. Elles sont destinées à financer des actions de protection de l'eau et de préservation de la ressource.

Le Fonds National de Solidarité de l'Eau

Cette redistribution bénéficie à 90 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales.



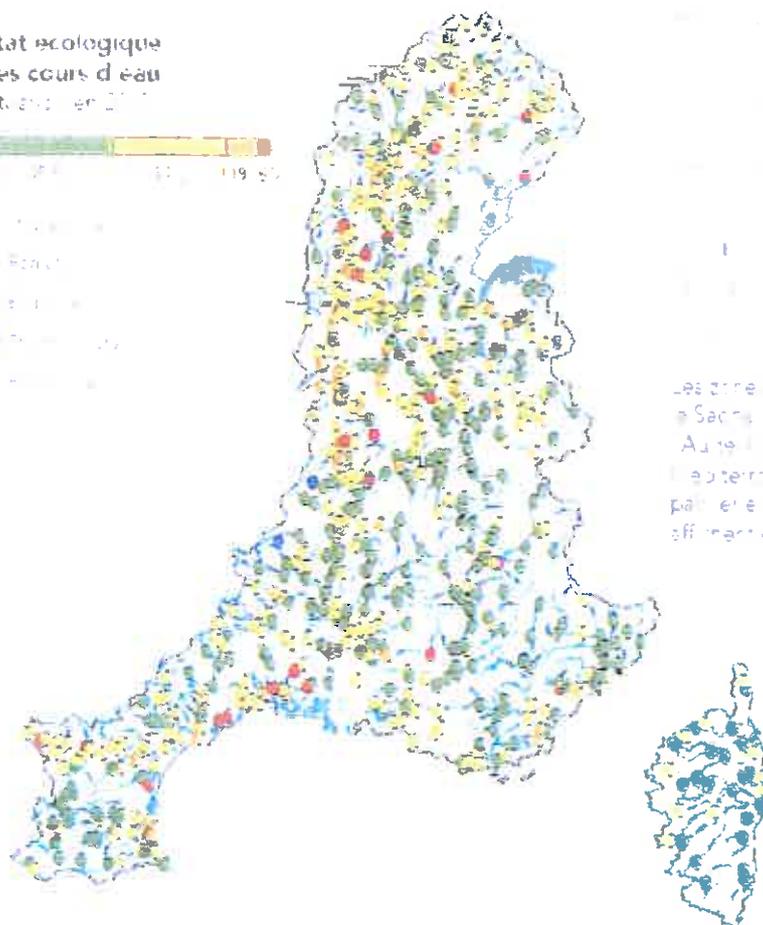
Le montant de ces redevances est redistribué aux collectivités locales et aux agriculteurs. Elles sont destinées à financer des actions de protection de l'eau et de préservation de la ressource.

QUALITÉ DE L'EAU

Etat écologique
des cours d'eau
situés en 2013



- Très bon
- Bon
- Moyen
- Mauvais
- Très mauvais



Le Rhône est la plus grande rivière de France. Elle est la plus polluée de France. Elle est la plus polluée de France. Elle est la plus polluée de France.

Les données disponibles sont les résultats de la Saclat, la loi de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. Au sein de l'Agence, il y a des points de mesure de la qualité de l'eau. Les données sont les résultats de la Saclat, la loi de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.



**Téléchargez l'appli
qualité rivière**



La nouvelle application
mobile des agences
de l'eau pour connaître
la qualité des rivières.

Pour la première fois en France, les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées sur le terrain au bord de la rivière

Le Rhône-Méditerranée-Corse

- 400 000 habitants
- 27 000 km² de territoire
- 20% de territoire agricole et rural
- 50% de territoire industriel
- 10% de territoire urbain

Le territoire

- 500 000 habitants permanents
- 20% de territoire agricole
- 50% de territoire urbain
- 10% de territoire industriel



AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MÉDITERRANÉE-CORSE
11, rue de la République - 69001 LYON
Téléphone : 04 78 99 99 99
www.agence-eau-rhone-mediterranee-corse.fr

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-94

Séance du 26 juin 2014

Rapport annuel sur le prix
et la qualité du service
public de l'assainisse-
ment – Année 2013

L'an deux mil quatorze, le vingt-sixième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : - Arglésans : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Etoile : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - Meroux : - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY
Mme Bernadette PRESTOZ
Mme Régine RICO
M. Roger LAUQUIN
M. Eric KOEBERLE
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Stéphane GUYOD
Mme Françoise BOUVIER
M. Michel GAUMEZ
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Conseillère Communautaire Déléguée
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

Mme Chantal BUEB, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Tony KNEIP, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Alain PICARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*
M. Mustapha LOUNES, *Vice-Président*

M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*

M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Michel ORIEZ, *Titulaire de la Commune d'Etoile*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Bernard DRAVIGNEY entre en séance lors de l'examen du rapport 8.
Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport 14.
Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport 44.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 44.
Mme Jocelyne DAMERON quitte la séance lors de l'examen du rapport 45.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 1 JUL. 2014



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 juin 2014

DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : LH/AB – 14-94

MOTS CLES : Communication – Eau/Assainissement

CODE MATIERE : 8.8.

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - Année 2013.

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, un rapport d'information sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement doit être présenté, chaque année, par l'exécutif de la collectivité compétente en la matière.

Vous trouverez, en annexe, le rapport du service assainissement portant sur l'année 2013.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de ce rapport annuel.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 26 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 JUL. 2014

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.





Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Hôtel de Ville de Belfort et de la communauté d'agglomération
Place d'Armes - 90020 BELFORT cedex
Tél 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71 - www.agglo-belfort.fr

Rapport annuel Année 2013

Sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement



I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

I.1 – Mode d'exploitation du service sur les 30 communes de la C.A.B.

Au 1^{er} janvier 2013, le service de l'assainissement fonctionnait en régie sur 32 des 33 communes et en affermage sur la commune de Trévenans. 3 nouvelles communes ont intégrées la CAB au 1^{er} Janvier 2013 : Buc, Urcerey et Banvillars.

La C.A.B. assure le traitement et la valorisation des boues des STEP de toutes les communes y compris celle de la commune de Trévenans ; elle assure en régie l'autosurveillance de l'ensemble des sites épuratoires, y compris celle du site affermé.

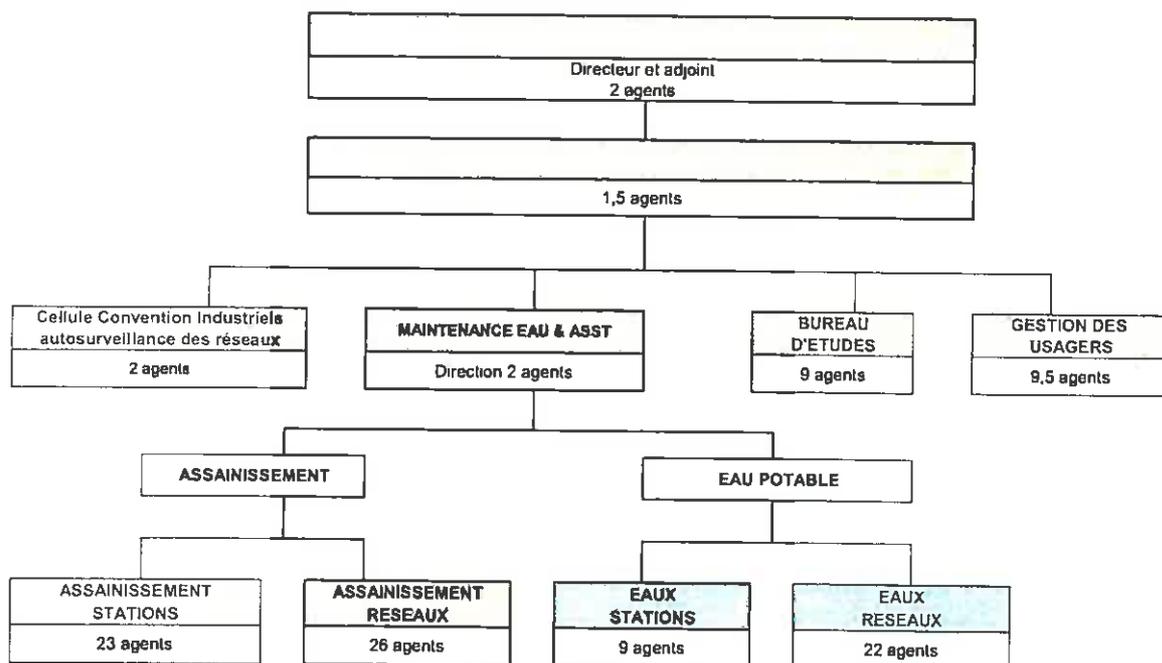


1.2 - Les moyens humains du service en 2013

Intégrés à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (D.E.A.), les Services de l'eau potable et de l'assainissement de la C.A.B. sont répartis en 3 services : « bureau d'étude », « maintenance » et « gestion des usagers ».

- Le bureau d'études gère les projets (travaux neufs, réhabilitations importantes...) et intervient également dans ce cadre pour le service des déchets ménagers.
- Le service maintenance exploite et entretient les équipements : usines et réseaux.
- Le service gestion des usagers assure les relations avec l'utilisateur, suivi de son dossier et facturations.

Au 31 décembre 2013, la D.E.A. comptait 107 agents.



- Cellule exclusivement assainissement
- Cellule exclusivement eau
- Cellule mixte eau et assainissement

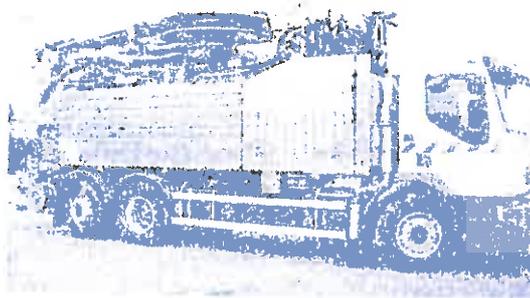
1.3 – Moyens matériels du service

Le service de l'assainissement assure la maîtrise d'œuvre des travaux, l'entretien des réseaux et l'exploitation des stations de dépollution des eaux usées.

Les travaux de renouvellement et d'extension des réseaux de collecte sont assurés par des entreprises spécialisées, après consultation.

Pour assurer ses missions, le service est doté de moyens matériels comprenant notamment :

- 1 véhicule hydrocureur 32 tonnes cuve inox arrivé dans le service en septembre 2013,
- 1 véhicule hydrocureur de 26 tonnes cuve inox à recyclage d'eau. Ce véhicule est principalement utilisé pour le curage des grands collecteurs,
- 3 véhicules hydrocureurs de 19 tonnes destinés à l'entretien des réseaux, bouches sous trottoirs et grilles,
- 2 poids-lourds de 26 tonnes porte-benne/porte-cuve,
- 2 cuves sur berce pour l'aspiration des boues liquides et leur transport jusqu'à la STEP de Belfort où elles sont traitées ; des bennes type ampliroll à boues, à sables et à déchets,
- 1 camion plateau de 3,5 tonnes pour le transport des matériels et la dératization des réseaux,
 - 1 fourgon équipé d'un ensemble caméra pour l'exploration des réseaux et des branchements.
 - 2 fourgons pour le transport des équipes et du matériel,



- 4 fourgonnettes,
- 1 chariot élévateur type Maniscopic,
- des véhicules légers,
- des nettoyeurs haute pression à eau chaude et froide, à moteur électrique ou thermique, portables ou montés sur châssis remorque,
- un atelier disposant d'un outillage complet de maintenance...

II - LES INDICATEURS TECHNIQUES

II.1 – Systèmes de collecte

II.1.1 – Réseaux et équipements

- collecteurs principaux : la longueur totale des réseaux est d'environ 545 km répartis comme suit :
 - ↳ 157 km de réseaux unitaires (eaux usées et eaux pluviales),
 - ↳ 236 km de réseaux séparatifs d'eaux usées,
 - ↳ 152 km d'égouts pluviaux
 - ↳ 96 déversoirs d'orage sur réseau unitaire ou EU
 - ↳ 440 rejets au milieu naturel.
 - ↳ 13 rejets de station d'épuration ou lagune.



Ce réseau est équipé de 48 postes de refoulement (dont 4 gérés par le fermier), de 8 bassins d'orage unitaires et de 33 bassins de rétention des eaux pluviales ; 11 autres bassins de rétention récemment construits attendent d'être intégrés au domaine communautaire.

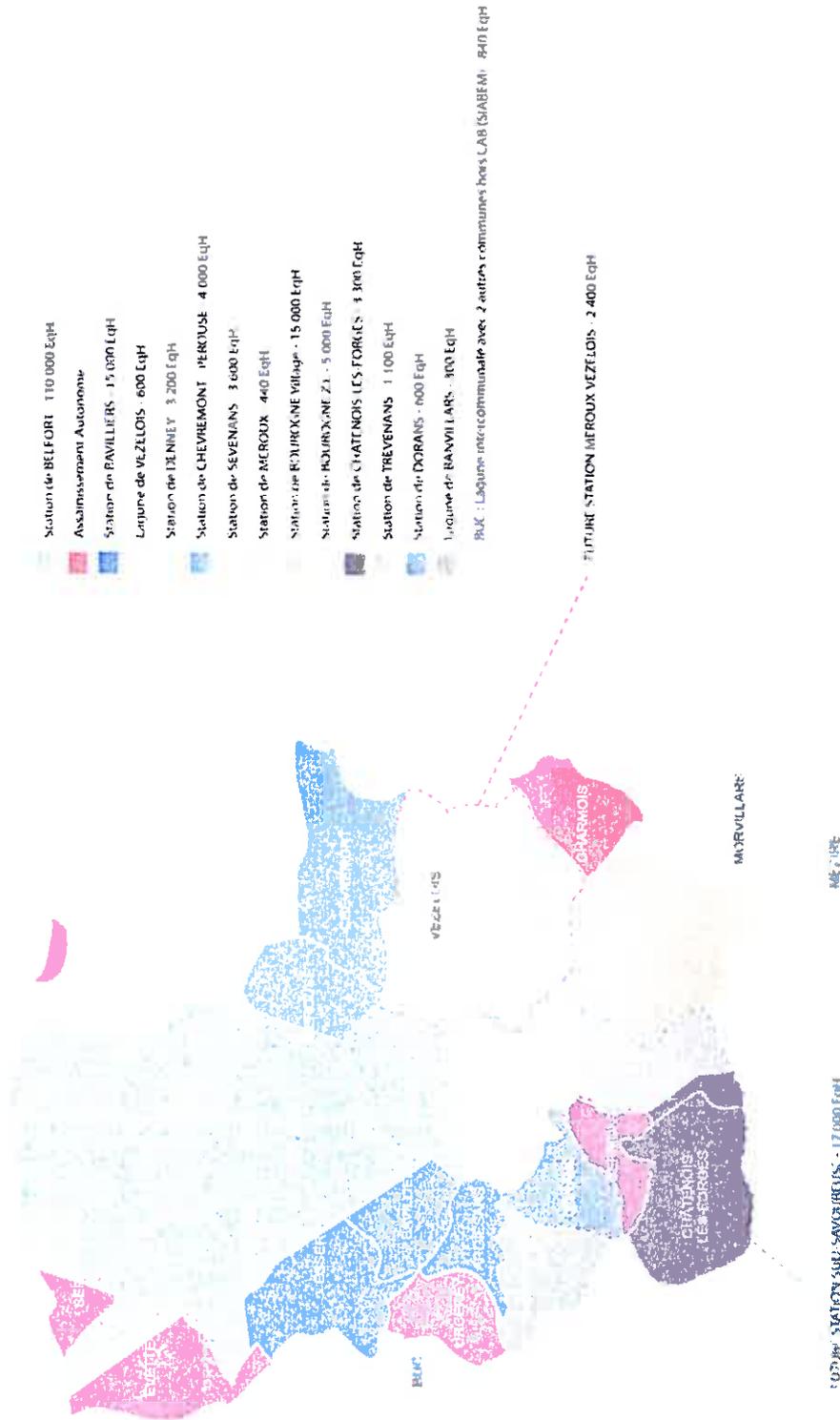
- branchements : environ 17 000,
- regards d'égouts : plus de 10 000 unités,
- bouches sous trottoirs et grilles avaloirs : plus de 5 300

II.1.2 – Fossés

La C.A.B. entretient plus de 47 Km de fossés communaux. Elle en a curé 11,6 Km en 2013 dans le cadre de sa campagne triennale.

TRAITEMENT DES EAUX USÉES SUR LES 33 COMMUNES DE LA CAB

AU 1^{ER} FÉVRIER 2014



Communauté de l'Agglomération Belfortaine

II.2 – Systèmes épuratoires

Au 01/01/2013 la C.A.B. disposait de 13 sites épuratoires : 11 stations de dépollution et 2 lagunes de traitement. 12 de ces sites étaient exploités en régie directe par le service. Un peu plus de 93 000 habitants sont raccordés à ces sites épuratoires.

L'exploitation du site de Trévenans a été confiée à VEOLIA-Eau jusqu'au 30 mai 2014 ; les autres sont exploités en régie directe.

La lagune de Banvillars a été reprise en régie par le service le 01/01/2013 lors de l'adhésion de la commune à la C.A.B.

Les caractéristiques techniques des sites épuratoires de la C.A.B. sont indiquées ci-après.

II.2.1 – Cas des agglomérations d'assainissement produisant plus de 120 kg/jour de charge polluante

a) Station de BELFORT



Caractéristiques :

Pollution admissible (kg de DBO₅/jour)	6 270
Charge brute de pollution organique maxi reçue en 2013 : moyenne de la semaine la plus chargée en kg de DBO₅ / jour (1)	8 586
Capacité (EH) (2)	110 000
Estimation habitants raccordés	69 392

(1) la charge brute de pollution organique indiquée dans le tableau est calculée selon le décret 94-469 du 3 juin 1994.

(2) la capacité s'exprime en Équivalent-Habitant (E.H.)

Durant l'année 2013, la station a fonctionné à 130 % de sa capacité nominale en période de pointe (moyenne sur la semaine la plus chargée) et à 54 % de celle-ci en moyenne annuelle.

Sur le secteur desservi par la STEP de Belfort, la population est raccordée au réseau d'assainissement à 99,7 %.

Évaluation des charges brutes et des volumes à traiter :

Le débit de référence de la station est de 2.600 m³/h. La charge hydraulique acceptée à l'entrée de la station (tous ouvrages confondus) s'élève à 19.800 m³/h. Au-delà de ce débit caractéristique, le by-pass général situé en amont de la station entre en action.

Prise en compte de la pluviométrie

Les débits moyens journaliers pris en compte dans le dimensionnement de la station sont de 25 000 m³ en période sèche et d'environ 60 000 m³ en période de pluie. Ceci représente une prise en charge d'un volume journalier d'eaux pluviales traitées de 35 000 m³/jour. Au-delà, un bassin d'orage de 10 000 m³ stocke les volumes excédentaires qui sont traités dès le retour au débit normal de la STEP.

Évaluation des charges brutes et des volumes traités :

Le bilan de l'année 2013 donne les résultats indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Charge brute et volumes à traiter					
	mini		maxi		moyenne	
	2012	2013	2012	2013	2012	2013
Débits en m³/j	8 832	10 424	60 176	54 824	28 882	28 055
DBO₅ en kg/j	741	1 043	9 309	10 767	2 838	3 557
DCO en kg/j	1 856	2 535	18 605	32 640	7 265	9 776
MES en kg/j	732	503	12 313	21 521	3 493	5 754
NGL en kg/j	350	401	2 172	2 594	789	883
PT en kg/j	14	57	165	582	95	149

DBO₅ : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

DCO : Demande Chimique en Oxygène

MES : Matières En Suspension

NGL : Azote Global

PT : Phosphore Total

Capacité et rendement effectif du système d'assainissement :

Les concentrations moyennes et les rendements effectifs constatés en 2013 sont les suivants :

	Norme en mg/l	concentration moyenne des rejets en mg/l		rendement épuratoire moyen en %	
		2012	2013	2012	2013
DBO₅	30,0	2,0	2,1	98,2	98,5
DCO	90,0	21,3	24,0	91,7	93,3
MES	30,0	4,7	4,1	96,3	98,0
NGL	(1) 10	7,2	7,3	74,7	77,6
PT	(1) (2) 1	0,4	0,4	88,8	93,4

(1) en moyenne annuelle

(2) ou 80% d'élimination sur 24 H

Les normes de rejets de la station sont réglementées par les arrêtés ministériels des 22/12/1994 et 22/06/2007, et l'arrêté préfectoral du 09/01/2001.

Une non-conformité relative à une panne matérielle a été déclarée en 2013 : le débitmètre d'entrée du bassin d'orage a présenté une panne non réparable et a donc été changé. Par contre, aucun dépassement autorisé ni aucune non-conformité sur un résultat physico-chimique n'a été constaté.

L'objectif de qualité du milieu récepteur, défini par l'arrêté préfectoral du 3 mars 1987, se situe au niveau 2 (qualité moyenne) pour le tronçon de La Savoureuse situé à l'aval de l'exutoire de la station d'épuration de BELFORT.

Pour l'année 2013, les résultats des analyses du milieu récepteur en amont et en aval du point de rejet de la station sont les suivants :

	Norme qualité 2	Concentration annuelle moyenne					
		2012			2013		
		amont	aval	écart	amont	aval	écart
DBO ₅ en mg/l	<10	1,0	1,3	0,3	1,2	1,4	0,2
DCO en mg/l	<40	17,4	17,2	-0,2	18,1	17,8	-0,3
MES en mg/l	<30	12,0	9,5	-2,5	8,7	6,8	-1,9
NH3 en mg/l	<2	0,1	0,3	0,2	0,1	0,4	0,3
PO4 en mg/l	<3	0,1	0,3	0,2	0,1	0,3	0,2

Évolution du taux de dépollution :

Le niveau de traitement de la station de dépollution de BELFORT permet à La Savoureuse de respecter l'objectif de qualité 2 en aval du rejet de la STEP.

Réseau d'assainissement :

Depuis 2011, les réseaux de l'agglomération d'assainissement de BELFORT sont suivis dans le cadre de l'autosurveillance des réseaux (arrêté du 22 juin 2007). Ils sont équipés à ce titre de 23 points de mesure de débit installés dans les déversoirs et aux nœuds principaux de réseaux.

Les réseaux sont réhabilités en fonction de leur vétusté et des plannings de rénovation des voiries.

b) Autres stations traitant plus de 120 kg / jour de charge polluante

Les principales caractéristiques physiques et de fonctionnement de ces stations sont résumées dans le tableau ci-après :

STATIONS TRAITANT PLUS 120 KG/JOUR DE POLLUTION		BOUROGNE ZI	CHATENOIS LES FORGES	CHEVRE- MONT /PEROUSE	ESSERT- BAYILLIERS	DENNEY	SEVENANS
Caractéris- tiques	Estimation nombre habitants raccordés	2 370	2 973	2 373	8 317	1 955	2 628
	capacité pratique en équivalent habitants	5 000	3 300	4 000	15 000	3 200	3 600
	DBO ₅ admissible en kg / jour	300	200	240	900	192	216
Débit nominal	en m ³ / jour	790	500	720	3 000	1 800	1 920
Débit moyen traité	en m ³ / jour	885	690	807	3 664	506	663
Débit maxi traité	en m ³ / jour	1 900	1 175	1 936	9 057	1 247	1 463
DBO ₅	Charge : moyenne de la semaine la plus chargée (en %)	54	31	59	102	66	91
	Charge : moyenne annuelle (en %)	28	22	45	49	33	62
	Charge : moyenne annuelle (kg / jour)	84,7	43,0	107,3	437,3	63,8	134,1
	Nombre annuel de NC / DA (1)	-	-	-	-	-	-
	Rendement épuratoire moyen en %	98,0	97,0	99,2	98,9	98,2	98,5
DCO	Nombre annuel de NC / DA (1)	-	-	-	-	-	-
	Rendement épuratoire moyen en %	92,7	84,4	94,2	93,0	93,5	94,5
MES	Nombre annuel de NC / DA (1)	-	-	-	-	-	-
	Rendement épuratoire moyen en %	93,3	94,3	97,4	97,3	98,4	97,9
NGL	Nombre annuel de NC / DA (1)	-	-	-	-	-	-
	Rendement épuratoire moyen en %	84,8	52,1	90,7	81,8	71,8	86,3
PT	Nombre annuel de NC / DA (1)	-	-	-	-	-	-
	Rendement épuratoire moyen en %	94,2	39,3	95,8	94,7	56,8	68,5
NCM		-	-	-	-	-	-

- (1) DA : dépassement autorisé
 NC : non-conformité
 NCM : non-conformité matérielle

REMARQUES

Compte tenu de son obsolescence, la STEP de Châtenois-les-Forges a fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure en 2012. Cette station sera remplacée par la nouvelle STEP Sud Savoureuse, qui remplacera de surcroît les stations de Trévenans, Dorans et Sévenans.

Les stations Châtenois les Forges, Denney et Sévenans ne sont pas équipées pour traiter l'azote et le phosphore, ce qui explique les rendements épuratoires plus faibles sur ces 2 paramètres.

II.2.2 – Cas des agglomérations d'assainissement produisant moins de 120 kg/jour de charge polluante

DISPOSITIFS TRAITANT MOINS DE 120 KG/JOUR DE POLLUTION		Nombre habitants raccordés	Capacité théorique de l'ouvrage (Eq.H)	DBO5 admissible en kg/jour
STEP	BOUROGNE VILLAGE	1 185	2 000	120
	DORANS	537	600	36
	MEROUX	756	440	26
	TREVENANS	853	1 100	66
LAGUNE	VÉZELOIS	895	600	36
	BANVILLARS	280	400	24

REMARQUES :**Station de BOUROGNE-VILLAGE**

Le quartier militaire des Fougerais est desservi par sa propre station de dépollution sur laquelle sont raccordés les occupants. La STEP de Bourogne-Village ne dessert donc que le centre de Bourogne.

L'agglomération d'assainissement de Bourogne-Village a fait l'objet d'une observation de la Police de l'Eau en 2012, les charges polluantes entrant sur la STEP étant trop faibles pour être compatibles avec la population de l'agglomération d'assainissement.

Un marché de prestations intellectuelles a été lancé en 2013 pour déterminer l'origine du problème. Ce marché est en cours actuellement.

Par ailleurs, les déversoirs de l'agglomération d'assainissement ont été équipés de capteurs de surverse et, pour deux d'entre eux, d'un débitmètre permettant de réaliser un suivi plus fin.

Station de DORANS

Cette station, qui se trouve être en limite de charge organique et en surcharge hydraulique fréquente, présente des rendements épuratoires faibles. Elle sera à terme raccordée sur la nouvelle station Sud Savoureuse.

Station de MEROUX

Compte tenu de son obsolescence, la STEP de Meroux a fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure en 2012. Cette station sera remplacée par la nouvelle STEP de Meroux-Vézelois.

II.3. Boues de stationsII.3.1. Quantité

La quantité totale de boues produites sur l'année 2013, s'élève à 1 588 tonnes de matières sèches hors réactif.

La station de traitement de Belfort a produit à elle seule près de 67 % de ces boues.

La répartition (exprimée en tonnes de matière sèche hors réactif) est indiquée dans le tableau ci-dessous :

STEP	Quantité (Kg MS)	% du tonnage total
ARGIESANS	206 206	12,98
BAVILLIERS	139 191	8,76
BELFORT	1 062 742	66,89
BOUROGNE Village	17 950	1,13
BOUROGNE ZI	41 719	2,63
CHATENOIS LES FORGES	18 625	1,17
CHÈVREMONT-PÉROUSE	34 929	2,20
DENNEY	26 680	1,68
DORANS	794	0,05
MEROUX	912	0,06
SEVENANS	30 040	1,89
TREVENANS	8 903	0,56
TOTAL	1 588 691	100,00

La lagune d'Argiésans a été curée en 2013 après son arrêt définitif fin 2012. 206 tonnes de boues (matières sèches) ont été extraites et ont été traitées en compostage avec l'ensemble des boues des autres STEP de la C.A.B.

II.4 - Réseaux et stations de dépollutions gérés par délégation

L'affermage à VEOLIA-Eau subsiste pour la seule commune de Trévenans.

II.5 - Volumes facturés

Pour l'année 2013, 4.318.161 m³ ont été facturés en assainissement pour 10,5 millions de m³ d'effluents traités ; la différence étant constituée par le volume d'eaux pluviales.

II.6 - Nombre d'abonnés assainissement collectif

Commune	Abonnés (service de l'assainissement collectif)
ANDELNANS	562
ARGIÉSANS	189
BANVILLARS	120
BAVILLIERS	1396
BELFORT	7 959
BERMONT	2
BOTANS	123
BOUROGNE	522
BUC	125
CHARMOIS	0
CHATENOIS LES FORGES	1 161
CHÈVREMONT	524
CRAVANCHE	642
DANJOUTIN	1 110
DENNEY	302
DORANS	273
ÉLOIE	353
ESSERT	1 139
ÉVETTE SALBERT	420
MEROUX	341
MÉZIRÉ	571
MORVILLARS	452
MOVAL	152
OFFEMONT	1 348
PEROUSE	414
ROPPE	396
SERMAMAGNY	330
SEVENANS	199
TREVENANS	493
URCEREY	0
VALDOIE	1 610
VETRIGNE	244
VÉZELOIS	387
TOTAL	23 859

II.7 – Autorisations de déversement

Le déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement doit être autorisé par la collectivité. Une cellule de deux agents qualifiés fonctionne depuis le 1^{er} mars 2011 pour mettre en œuvre les autorisations de déversement.

Des courriers, accompagnés de questionnaires, ont été envoyés aux entreprises cibles, qui sont définies par les activités de :

- commerces et réparations automobiles (CRA),
- transport,
- industries (mécaniques, chimiques, agroalimentaires,...),
- traitement du bois,
- BTP,
- santé et soins,
- imprimerie,
- assimilés domestiques.

Des audits sur terrain des entreprises s'ajoutent à l'envoi des questionnaires d'enquête, le processus se terminant par la délivrance d'une autorisation de déversement dans le réseau de la C.A.B. pour les entreprises rejetant des eaux usées non domestiques.

A ce jour, 907 courriers de sensibilisation et de présentation de l'opération ont été envoyés aux entreprises du territoire.

310 visites en entreprises ont été effectuées. Suite à ces diagnostics :

- 139 demandes de mise en conformité ont été émises,
- 244 constats de non rejet ont été envoyés,
- 55 autorisations de déversement ont été délivrées.

II.8 Assainissement non collectif

Au total, environ 97 % de la population est raccordée aux dispositifs d'assainissement collectif.

Toutefois, les communes de Bermont, Charmois, Urcerey et d'autres secteurs situés essentiellement sur les communes de Sermamagny et Evette-Salbert, ainsi que quelques immeubles isolés sur les autres communes sont traités en assainissement non collectif.

A terme, 1.029 dispositifs d'ANC devraient rester en service, assurant l'épuration des effluents d'environ 3.600 habitants.

En 2013, ce service a procédé à :

- 67 contrôles-diagnostics de l'existant,
- 24 contrôles de bonne exécution d'installations neuves d'assainissement non collectif (conception d'implantation et réalisation des travaux),
- à l'instruction de 28 documents d'urbanisme (permis d'aménager)

Le service a, par ailleurs, conseillé et contrôlé 20 opérations de réhabilitation et procédé à 47 vidanges et entretiens d'installations d'ANC.

Son règlement a été adopté lors de la réunion du Conseil Communautaire du 9 octobre 2008 et modifié lors de la réunion du Conseil Communautaire du 10 février 2011.

III - LES INDICATEURS FINANCIERS

III.1 - Prix de l'assainissement

La tarification et ses modalités en vigueur sur la C.A.B. sont conformes à la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques.

La C.A.B. pratique une tarification binôme pour l'eau potable à l'instar d'une grande majorité des collectivités gestionnaires de service public d'assainissement.

Les tarifs 2013 de l'eau et de l'assainissement ont été adoptés lors de la délibération du Conseil Communautaire n°13-29 du 28 mars 2013.

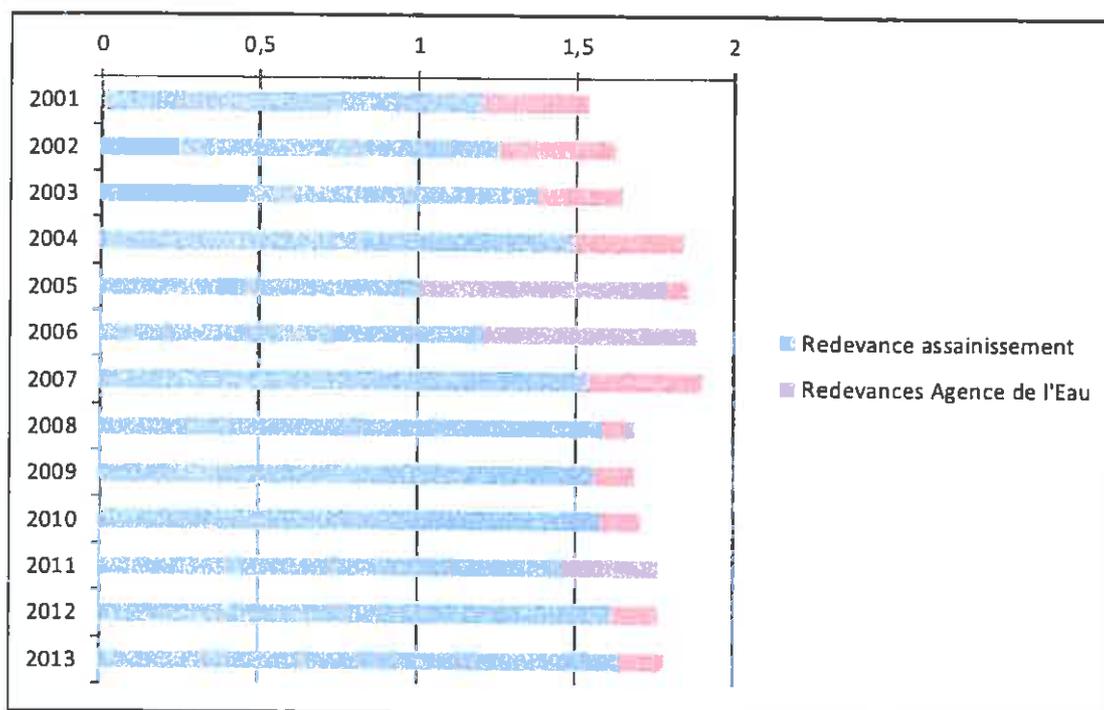
En 2013, le tarif de l'assainissement est composé d'une part variable proportionnelle à la quantité d'eau potable consommée et d'une part fixe destinée à couvrir les frais constants.

III.1.1 - Assainissement collectif

Le montant de la redevance d'assainissement en 2013 est de 1,63919 € HT par m³ d'eau distribuée. Cette redevance n'est pas assujettie à la TVA.

L'évolution du montant de la redevance d'assainissement figure dans le tableau et le graphe ci-après.

	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013
Redevance d'assainissement	1.56460	1.56460	1.58338	1.62296	1,62296	1.63919
Part fixe HT	-	-	20€ / an	20€/an	20€/an	20 €/an
TAXES						
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte)	0,13	0,13	0,13	0,15	0,15	0,15
TOTAL TTC ASSAINISSEMENT (€/m ³ - Hors part fixe)	1.69	1.69	1.71	1.77	1.77	1.79



Les redevances "prélèvement", "pollution domestique" et "modernisation des réseaux de collecte" sont payées par les collectivités, et répercutées sur les usagers, pour les quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel et la pollution rejetée. Ces redevances, contrepartie de la dégradation du milieu naturel, sont redistribuées sous forme d'aide aux efforts d'épuration et de collecte.

Ces redevances sont gérées par les Agences de l'Eau à l'échelle de six grands bassins hydrographiques. Ces agences en fixent le montant en fonction des circonstances locales et en redistribuent le produit dans le cadre de programmes pluriannuels fixés par leurs instances dirigeantes (Conseil d'Administration et Comité de Bassin) et approuvés par le Gouvernement.

La redevance modernisation des réseaux de collecte n'est pas soumise à la TVA.

III.1.2 – Assainissement autonome

Prestation	Tarif 2012	Tarif 2013
Contrôle réglementaire obligatoire installation en service	71,02 €	72,44 €
Contrôle conception installation neuve	126,31 €	128,83 €
Contrat entretien (optionnel) <i>Assistance technique, vidange</i>	62,74 à 140,08 € TTC	63,99 à 142,88 € TTC

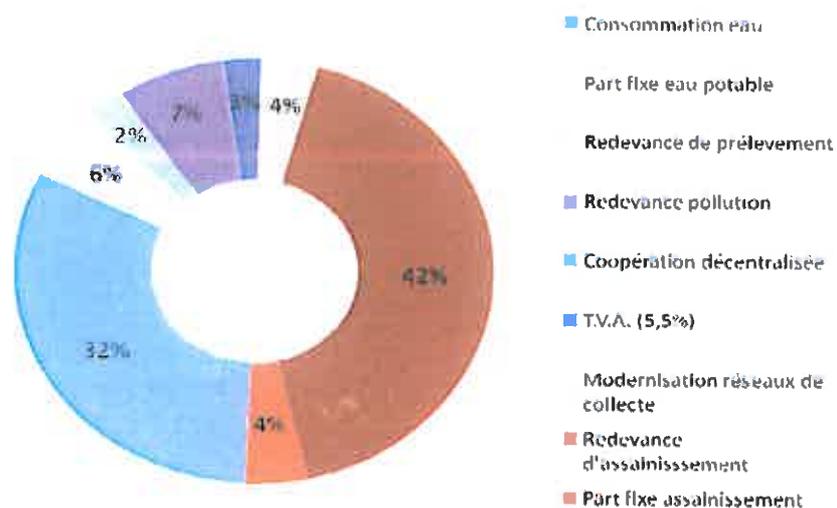
(1) : selon volume de la fosse toutes eaux

III-2 – Facture type eau potable et assainissement

Le montant est calculé sur une consommation de référence définie par l'INSEE. La consommation de référence est celle d'un abonné domestique, habitant une résidence principale, ayant une consommation annuelle de 120 m³.

	Tarif 2013		Tarif 2014	
	Prix €/m ³	Montant € pour 120 m ³	Prix €/m ³	Montant € pour 120 m ³
Consommation Eau Potable	1,24341	149,21	1,30558	156.67
Redevance de prélèvement *	0,091	10,92	0,096	11.52
Redevance pollution Agence de l'Eau	0,28	33,60	0,28	33,60
Coopération décentralisée	0,00311	0,3732	0,00326	0.392
Part fixe		27,00		31
T.V.A. (5,5%)		12,00		12.82
Total TTC eau potable		230.10		246.01
Modernisation réseaux de collecte – Agence de l'eau	0,15	18,00	0,15	18,00
Consommation assainissement	1,63919	196,70	1,63919	196,70
Part fixe assainissement		20,00		20,00
Total TTC assainissement		234,70		234,70
TOTAL FACTURE (€ TTC)		464.80		480.71

* pour un compteur de diamètre 15 mm ** pour un compteur de type individuel et de diamètre 15 mm



III.3 – Facturation et recouvrement de la redevance assainissement

Ces prestations sont assurées par le service Gestion des usagers du Service des Eaux, le montant de la consommation assainissement étant directement proportionnel au nombre de m³ d'eau potable distribués à l'utilisateur ou prélevés par ce dernier sur une ressource privée.

III.4 - Gestion des réseaux

Par délibérations en date des 26 septembre 1990 et 26 mai 2009, la C.A.B. s'est donnée la possibilité de majorer de 100 % le montant de la redevance d'assainissement aux abonnés qui ne réalisent pas, dans les délais prescrits par la réglementation, les travaux de mise en conformité de leurs installations d'évacuation des eaux usées et pluviales.

Les pouvoirs de police de la C.A.B. se trouvent donc renforcés et lui permettent aujourd'hui d'inciter fermement les contrevenants à se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Rappelons enfin que les usagers disposent d'un délai de deux ans pour raccorder leur habitation au réseau public d'assainissement à compter de la mise en service de celui-ci.

NOTA : Le service "Conformité des branchements" a dans ses missions la charge de faire supprimer les fosses septiques encore en activité dans des secteurs desservis par le réseau collectif.

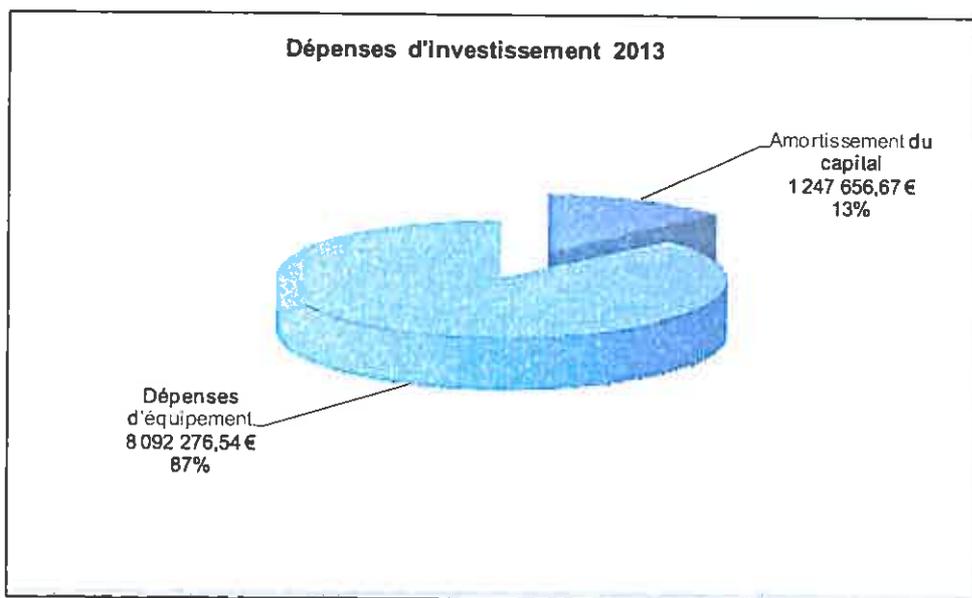
En 2013, 721 contrôles ont été effectués et 113 fosses supprimées.

III.5 - Budget du Service de l'Assainissement

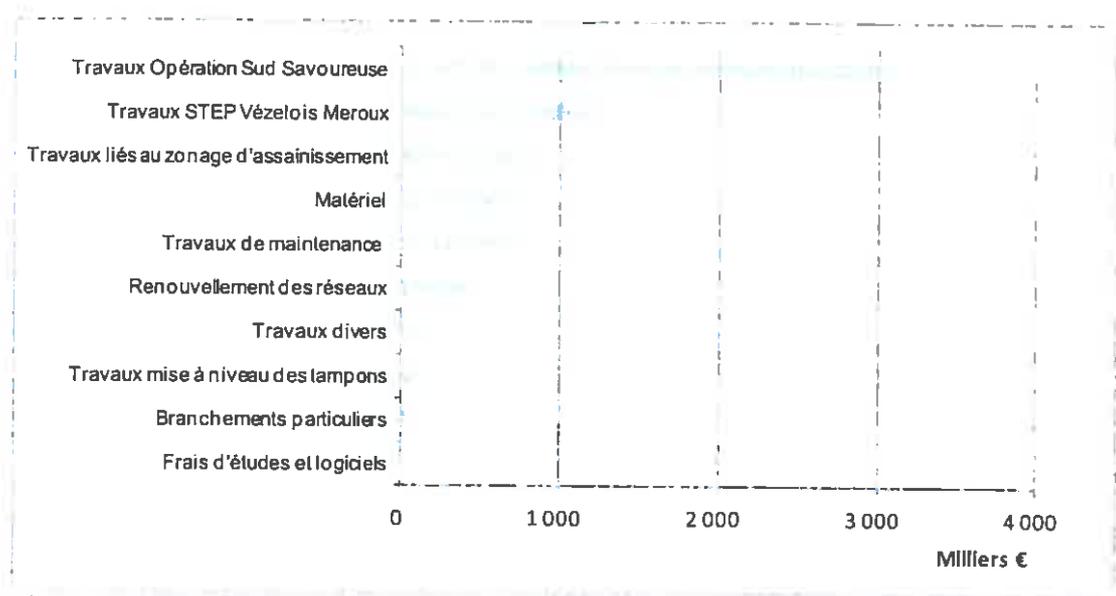
SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement 2013

Les dépenses d'investissement sont principalement constituées des dépenses d'équipement (87%) qui augmentent très fortement (+4 206 k€) en raison des investissements en cours (nouvelles stations d'épuration Sud Savoureuse et de Vézelois-Méroux) et du remboursement du capital de la dette qui passe à 1 140 k€ à 1 247 k€.

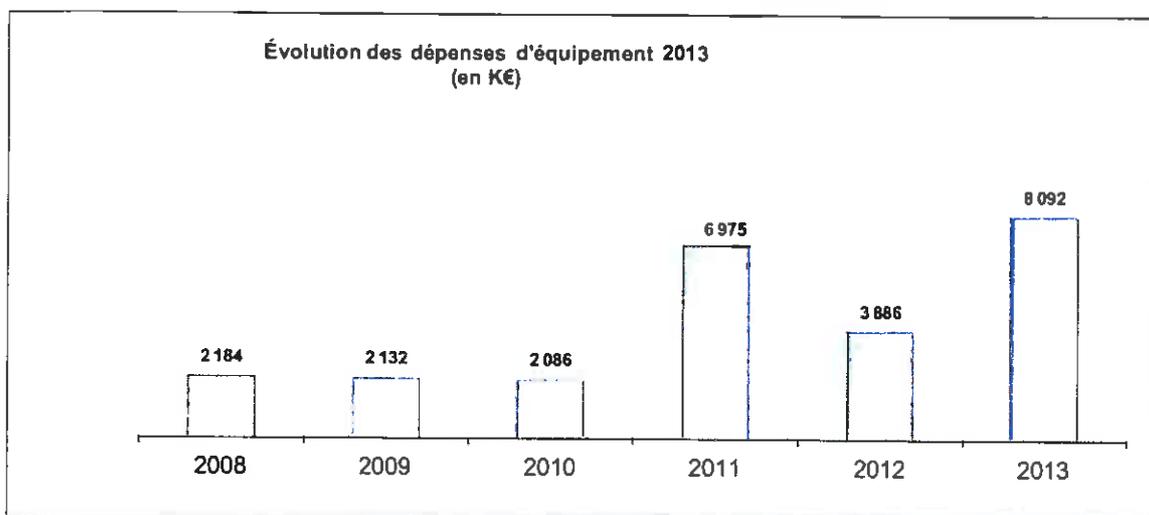


Les principales opérations du programme de travaux d'assainissement 2013 sont ventilées de la manière suivante :

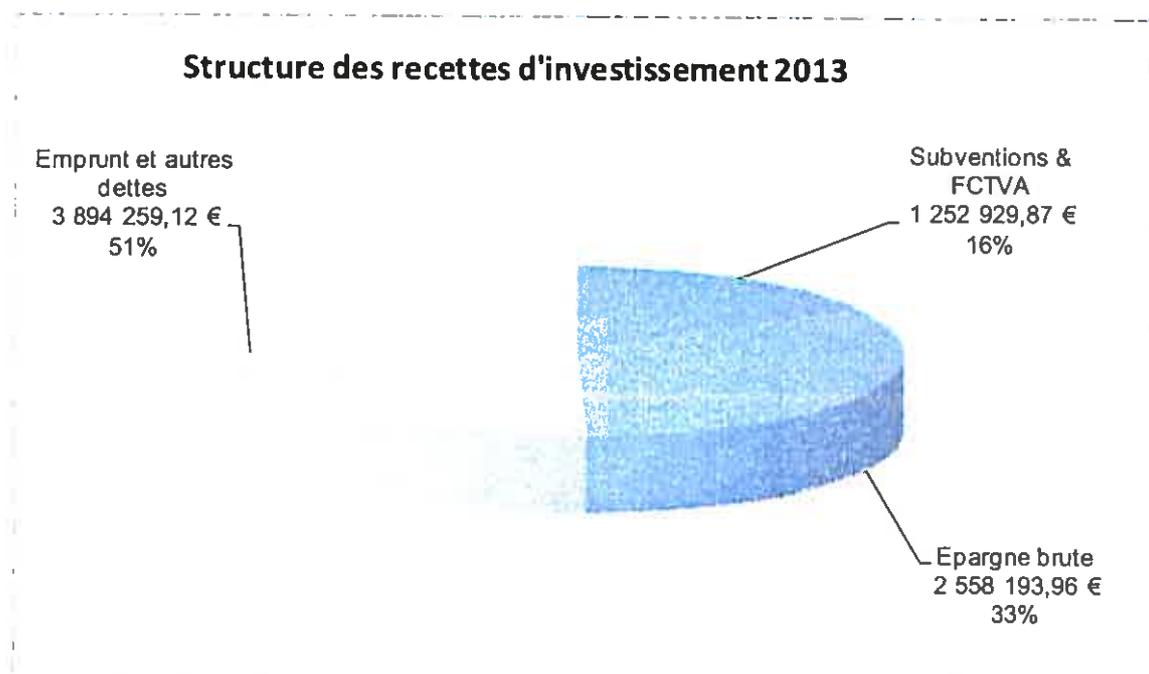


Les travaux liés à la construction des deux nouvelles stations d'épuration représentent 54 % des dépenses. Ces opérations sont ponctuelles mais réalisées sur plusieurs exercices ;

- La STEP de Vézelois Mérourx sera terminée en 2014
- Pour l'opération Sud Savoureuse : la STEP sera terminée sur 2014 mais deux interconnexions seront encore à réaliser en 2015 : la liaison avec Sevenans et celle avec Châtenois les Forges.

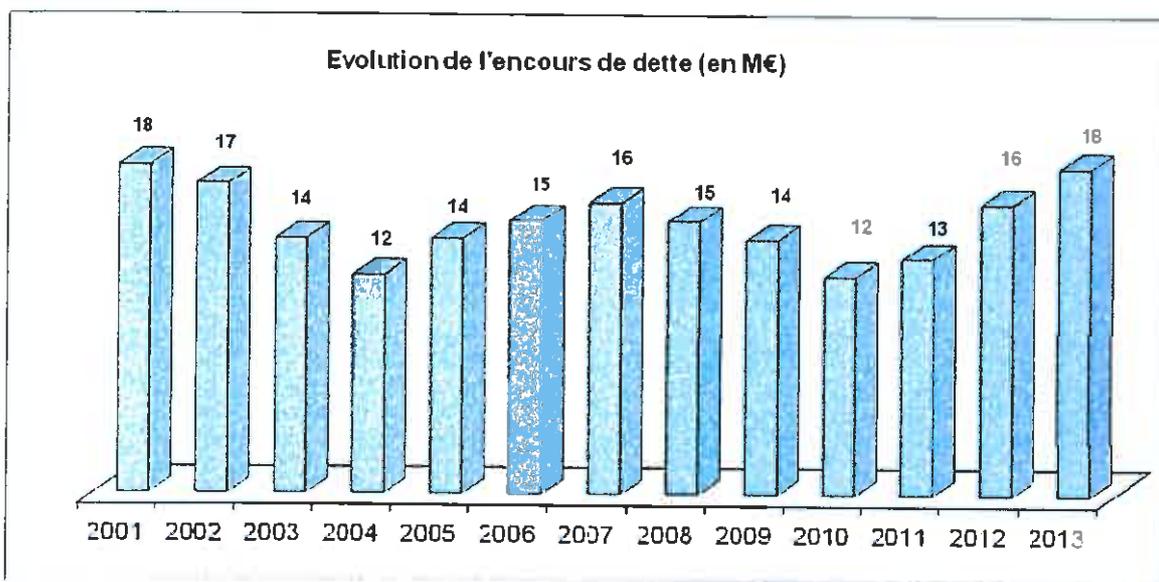


Recettes d'investissement 2013



Le FCTVA et le montant des subventions constituent les recettes propres d'investissement. Cela représente 40 % des recettes le reste étant constitué par l'emprunt.

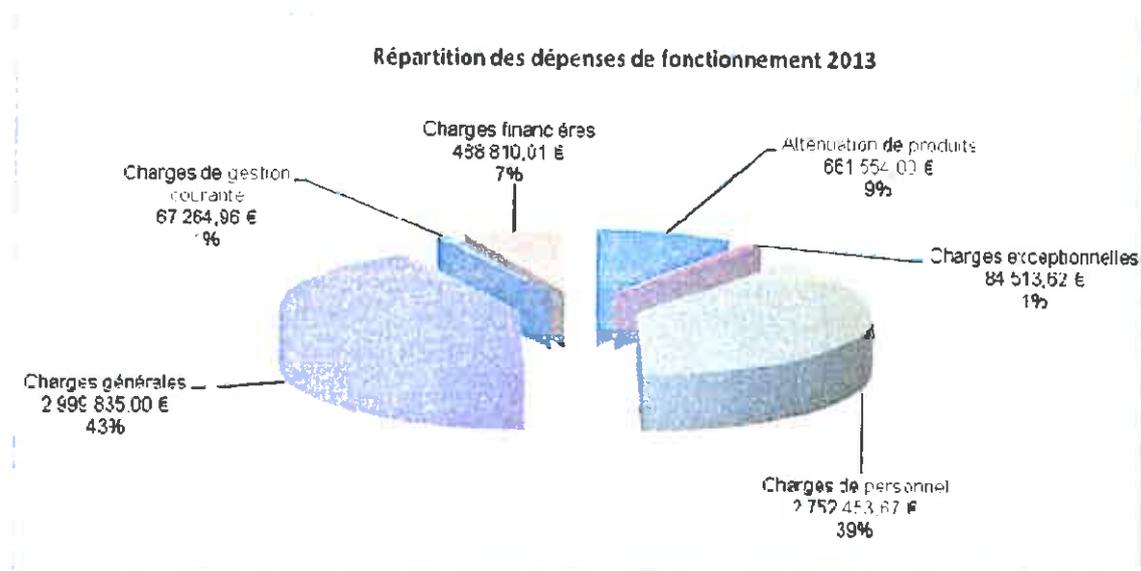
Au 31/12/13, l'encours de la dette s'élève à 18 202 k€, ce qui correspond à une durée de désendettement de 7.12 années.

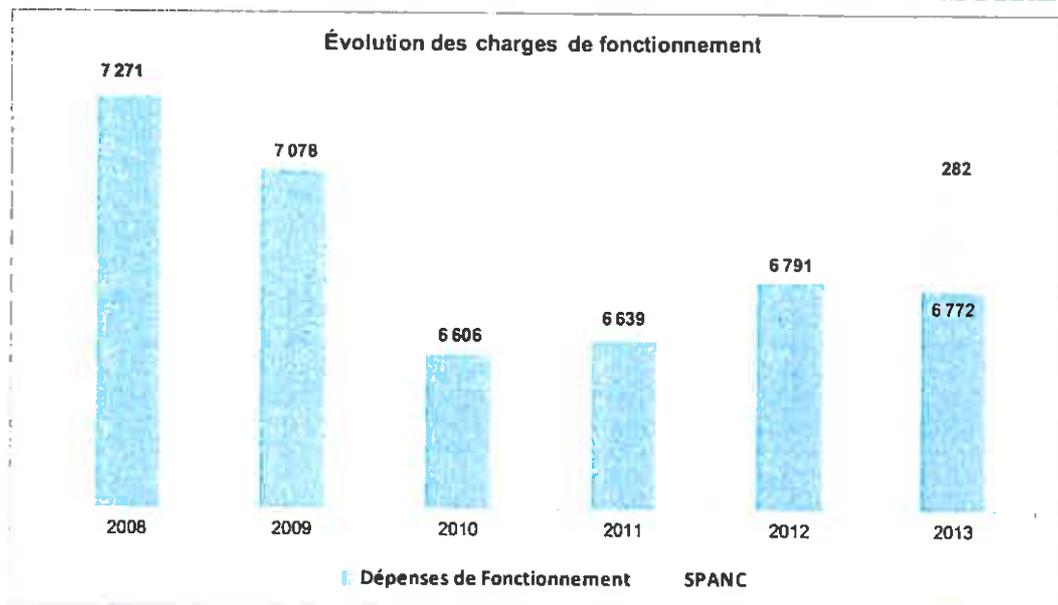


SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement 2013

Les charges de fonctionnement connaissent, à périmètre constant, une baisse de - 0.29 %. Les opérations liées aux réhabilitations dans le cadre du SPANC (en dépenses/recettes) sont désormais intégrées à la section de fonctionnement, dans les charges générales. Pour le SPANC, le montant 2013 s'élève à 282 k€ ce qui fait mécaniquement augmenter cette section.





Dépenses de Fonctionnement	2012	2013	Evolution en Volume	Evolution en %
Charges générales	2 817 914,28 €	2 999 835,00 €	181 921 €	6,46%
<i>dont Charges générales (hors SPANC)</i>	2 817 914,28 €	2 717 432,38 €	-100 482 €	-3,57%
<i>dont Opération SPANC</i>	0,00 €	282 402,62 €	282 403 €	
Charges de personnel	2 794 763,99 €	2 752 453,67 €	-42 310 €	-1,51%
Atténuation de produits	732 212,44 €	661 554,00 €	-70 658 €	-9,65%
Charges exceptionnelles & de gestion courante	63 813,61 €	151 778,58 €	87 965 €	137,85%
Charges financières	382 679,77 €	488 810,01 €	106 130 €	27,73%
TOTAL (hors SPANC)	6 391 581,09 €	6 772 028,64 €	+380 447 €	+5,95%
TOTAL	6 791 381,09 €	7 054 431,26 €	+263 050 €	+3,87%

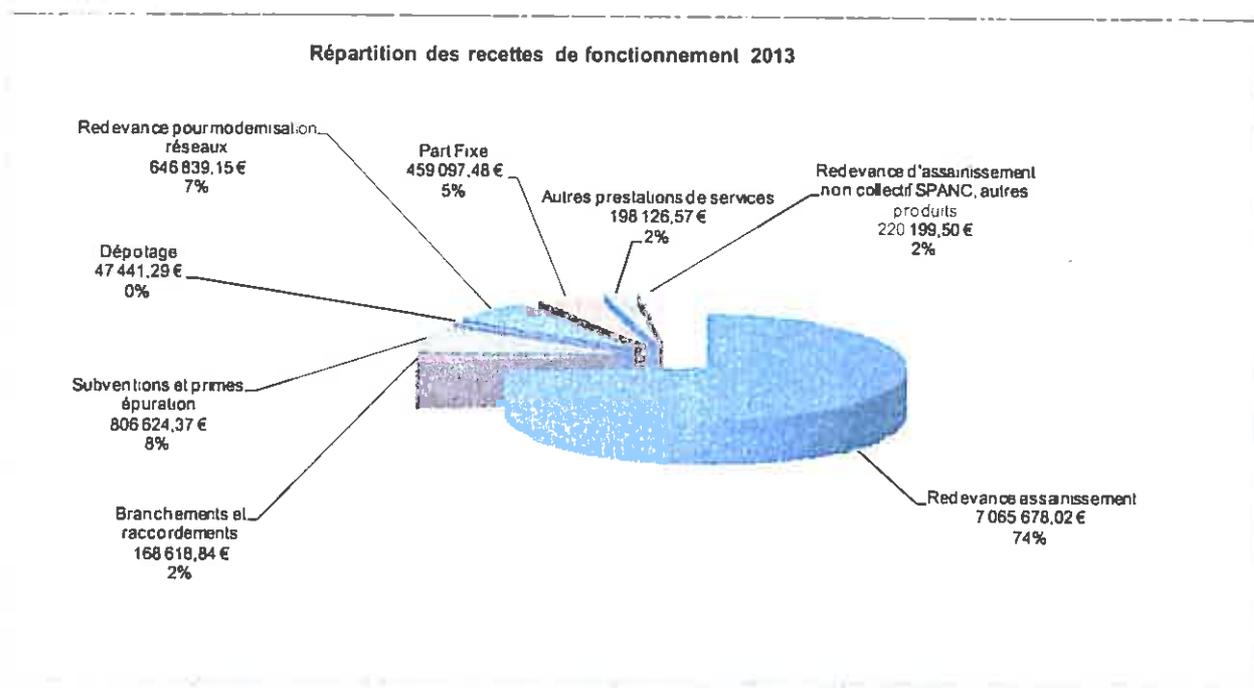
Charges de fonctionnement générales	2012	2013	Evolution en volume	Evolution en %
Transport et traitement des boues	456 669,10 €	403 202,42 €	-53 467 €	-11,71%
Participation au budget général	678 250,00 €	614 303,00 €	-63 947 €	-9,43%
Fluides	616 486,91 €	731 937,84 €	115 451 €	18,73%
Contrats de maintenance et de gérance	88 000,00 €	95 235,95 €	7 236 €	8,22%
Entretien des véhicules	260 775,68 €	274 306,95 €	13 531 €	5,19%
Produits de traitement	121 586,29 €	117 337,02 €	-4 249 €	-3,49%
Fournitures diverses	189 339,20 €	142 532,42 €	-46 807 €	-24,72%
Remboursement au service des eaux	30 055,00 €	30 000,00 €	-55 €	-0,18%
Opération SPANC	0,00 €	282 402,62 €	282 403 €	
Charges diverses	376 752,10 €	308 576,78 €	-68 175 €	-18,10%
TOTAL	2 817 914,28 €	2 999 835,00 €	+181 921 €	+6,46%
TOTAL GÉNÉRAL y compris SPANC	8 350 121,72 €	8 611 389,01 €	+261 267 €	+3,13%

A noter que le niveau des charges est contenu bien que 3 nouvelles communes aient été intégrées au 1^{er} Janvier 2013.

Recettes de fonctionnement 2013

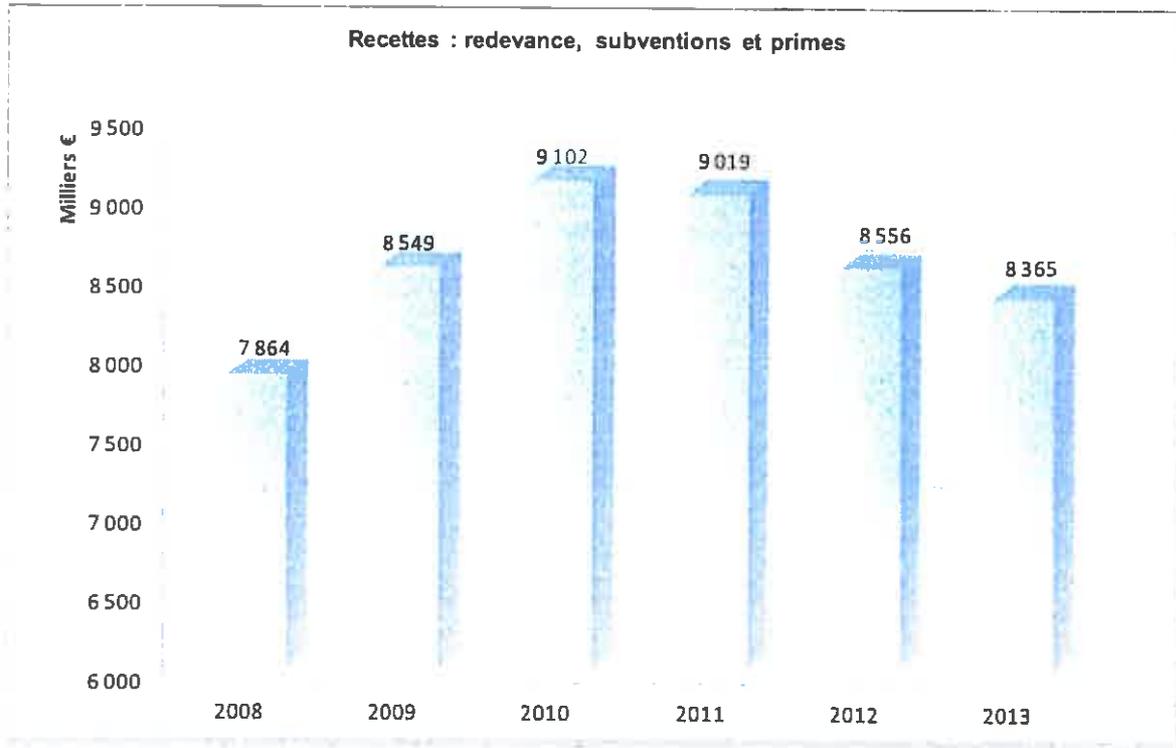
La redevance d'assainissement liée au volume d'eau vendue reste la recette essentielle du budget de fonctionnement, à laquelle s'ajoute la part fixe d'assainissement (abonnement).

Cette recette passe de 7 650 k€ en 2012 à 7 525 k€ en 2013, soit une baisse de 125 k€, qui est liée à la baisse des volumes vendus.



Recette de fonctionnement 2013

Redevance assainissement	7 065 678,02 €
Branchements et raccordements	168 618,84 €
Subventions et primes épuration	806 624,37 €
Dépotage	47 441,29 €
Redevance pour modernisation réseaux	646 839,15 €
Part Fixe	459 097,48 €
Autres prestations de services	198 126,57 €
Redevance d'assainissement non collectif SPANC, autres produits	220 199,50 €
TOTAL	7 525 625,22 €



RECAPITULATIF

	CA 2012	CA 2013	Evolution en €	Evolution en %
Produits de fonctionnement	9 791 815,92	9 612 625,22	-179 190,70	-1,83%
Redevance assainissement collectif	7 193 917,94	7 065 678,02	-128 239,92	-1,78%
Part fixe	455 802,46	459 097,48	3 295,02	0,72%
Autres recettes	1 478 809,47	1 441 010,57	-37 798,90	-2,56%
Branchements, raccordements	168 540,23	136 765,38	-31 774,85	-18,85%
Dépotage	64 591,96	47 441,29	-17 150,67	-26,55%
Spanc	23 609,11	151 427,01	127 817,90	541,39%
Remboursement de frais de personnel	169 723,12	161 784,48	-7 938,64	-4,68%
Orange rbst + location véhicule	125,00	0,00	-125,00	-100,00%
Subventions et primes d'épuration	913 611,55	840 314,37	-73 297,18	-8,02%
Produits de gestion courante	2 474,27	37 646,09	35 171,82	1421,50%
Produits financiers et divers	535,41	0,00	-535,41	-100,00%
Produits exceptionnels	135 598,82	32 049,24	-103 549,58	-76,36%
Autres prestations	0,00	33 582,71	33 582,71	-
Redevance modernisation réseaux	663 286,05	646 839,15	-16 446,90	-2,48%
Charges de fonctionnement	6 791 384,09	7 054 431,26	263 047,17	3,87%
Charges générales	2 817 914,28	2 999 835,00	181 920,72	6,46%
Reversement à l'agence de l'eau	732 212,44	661 554,00	-70 658,44	-9,65%
Charges de personnel	2 794 763,99	2 752 453,67	-42 310,32	-1,51%
Charges de gestion courantes	28 578,79	67 264,96	38 686,17	135,37%
Charges financières	382 679,77	488 810,01	106 130,24	27,73%
Charges exceptionnelles et div.	35 234,82	84 513,62	49 278,80	139,86%
Charges de personnel nettes	2 625 040,87	2 595 308,06	-29 732,81	-1,13%
Opérations d'ordre Fonctionnement	1 205 497,66	1 294 962,72	89 465,06	7,42%
Reprise du résultat N-1 de fonctionnement	242 091,87	934 960,17	692 868,30	286,20%
Solde d'exécution de fonctionnement	2 037 026,04	2 198 191,41	161 165,37	7,91%
Recettes d'investissement				
Recettes propres d'investissement	1 760 732,73	2 476 363,85	715 631,12	40,64%
Dont Subventions d'investissement	959 573,10	543 335,83	-416 237,27	-43,38%
Dont FCTVA	799 849,63	709 594,04	-90 255,59	-11,28%
Dont Morvillars	1 310,00	121 368,11	120 058,11	9164,74%
Emprunts réalisés	3 318 139,00	3 894 259,12	576 120,12	17,36%
Opérations d'ordre Investissement	1 205 497,66	1 294 962,72	89 465,06	7,42%
Reprise du résultat N-1 d'investissement	-3 699 210,32	1 059 017,88	4 758 228,20	-128,63%
Dépenses d'investissement				
Remboursement de la dette (hors refin.)	1 339 555,11	1 247 656,67	-91 898,44	-6,86%
Dépenses d'équipement	3 885 796,40	8 146 347,84	4 260 551,44	109,64%
Solde d'exécution d'investissement	1 059 017,88	-669 400,94	-1 728 418,82	-163,21%
Solde RAR	-2 161 083,75	0,00	2 161 083,75	-100,00%
Résultat de l'exercice	242 091,87	1 528 790,47	1 286 698,60	531,18%
Epargne Brute	3 000 431,83	2 558 193,96	-442 237,87	-14,74%
Epargne nette	1 660 876,72	1 310 537,29	-350 339,43	-21,09%
Encours au 31/12	15 770 821,62	18 201 821,64	2 431 000,02	15,41%
Encours fin d'année / épargne brute	5,26	7,12	-	-

IV – INDICATEURS DE PERFORMANCE

IV.1 – Taux de desserte par les réseaux

Le taux de desserte des abonnés desservis par le réseau dans les zones retenues en assainissement collectif lors des réunions du Conseil Communautaire du 7 juillet 2005 et du 14 décembre 2006 atteint 99,1 %.

IV.2 – Indice de connaissance des réseaux

Selon les critères de l'arrêté du 2 décembre 2013, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées est estimé à 66 sur 120.

IV.3 – Conformité de la collecte

La collecte des eaux usées et pluviales est globalement conforme. L'autosurveillance réglementaire des réseaux d'assainissement et des déversoirs d'orage a été mise en place au cours de l'année 2011 dans les agglomérations d'assainissement concernées par l'arrêté du 22 juin 2007. Elle est maintenant déployée comme outil de « diagnostic permanent » sur des agglomérations d'assainissement non concernées par l'arrêté du 22 juin 2007 mais sujettes à des taux élevés d'eaux claires parasites ou présentant désordres dans la collecte d'eaux usées (Bourogne Village).

IV.4 – Conformité des systèmes d'épuration

La Police de l'Eau a indiqué que, pour 2013, et en fonction des résultats de l'autosurveillance, les ouvrages épuratoires de la C.A.B sont conformes à la réglementation à l'exception de la station de Banvillars

IV.5 – Evacuation des boues

Le compostage est devenu l'unique filière de valorisation des boues.

En 2013, 100 % des boues ont été valorisées par cette filière réglementaire évitant ainsi l'incinération ou la mise en décharge.

IV.6 – Taux de débordement chez les usagers

Le taux de débordement est de 0,5 pour 1 000 habitants desservis.

IV.7 – Points noirs du réseau

Le nombre de points nécessitant des interventions fréquentes de curage est de 5 par 100 km de réseau.

IV.6 – Taux moyen annuel de renouvellement des réseaux

Le taux moyen annuel de renouvellement sur les réseaux eaux usées (séparatif et unitaire) est de 0,21%.

IV.9 - Connaissance des rejets au milieu naturel

Selon la grille de l'annexe I du décret 2007-675, le calcul de cet indice est de :

- 90 pour l'agglomération d'assainissement de Belfort
- 80 pour l'agglomération d'assainissement d'Essert-Bavilliers
- 50 pour l'agglomération d'assainissement de Bourogne
- 30 pour les autres agglomérations d'assainissement.

IV.10 – Taux d'impayés assainissement

Le taux d'impayés au 31 décembre 2013 sur les recouvrements effectués par le Trésorier Public sur l'exercice 2012 est de 3,09 %.

IV.11 – Indice de mise en œuvre de l'ANC

Selon les critères de l'arrêté du 2 mai 2007 et du décret 2007-675, cet indice est de 140 sur 140.

IV.12 – Taux de conformité des dispositifs d'ANC

Cet indice est de 62 % sur 828 installations déjà contrôlées.

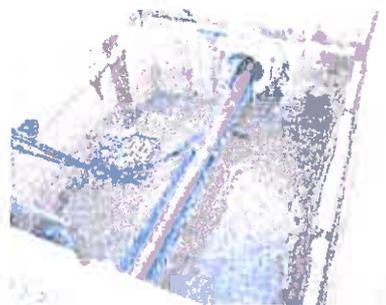
IV.13 – Traitement des réclamations

En sus des débordements d'égouts rapportés plus haut, 120 réclamations relatives à des problèmes divers et notamment d'odeurs ont été recensées en 2013.

V - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

- 1^{ère} tranche des travaux de construction d'un réseau séparatif au hameau de Froideval à Andelnans.

- Construction d'ouvrages d'interconnexion pour le traitement des effluents de la commune de Dorans à la station d'épuration de Sévenans.

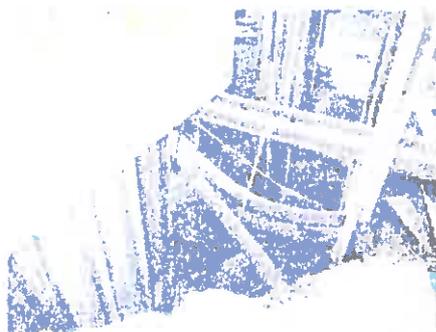


- Début des travaux de construction de la station d'épuration 17 000 EH Sud Savoureuse à Trévenans et du réseau de transfert des effluents de Trévenans vers cette station.



- Début des travaux de construction de la station d'épuration 2400 EH Vézelois-Meroux à Vézelois et du réseau de transfert pneumatique des effluents de Meroux vers cette station.

- Construction d'un réseau unitaire DN 800 avenue du Château d'eau à Belfort.



VI - TRAVAUX REALISES

VI.1 - Travaux d'extension et de renouvellement

VI.1 - Travaux d'extension et de renouvellement

Réseaux eaux usées

	Renouvellement réseaux		Extension réseaux		Total (mL)	Coût des travaux (€ TTC)
	unitaires	eaux usées	unitaires	eaux usées		
Belfort	89		500		589	676.000
Andelnans				440	440	407.000
Essert		250			250	145.000
Evette-Salbert *				380	380	267.500
Sermamagny	48			530	578	428.500
Valdoie		98			98	32.600
TOTAL	137	348	500	1350	2335	1 956 600

*dont 1 poste de refoulement

Réseaux eaux pluviales

	Extension et renouvellement des réseaux d'eaux pluviales				Linéaire total en mètres	Coût des travaux en € TTC
	Maître d'ouvrage : C.A.B		Maître d'ouvrage : Commune			
	Extension	Renouvellement	Extension			
Bermont		30			30	17.400
Charmois		33			33	8.000
Chèvremont		127			127	38.400
Roppe	165				165	18.000
Sévenans			30		30	2.200
TOTAUX	165	190	30		385	84.000

VI.2 – Travaux divers

Nature	Total travaux réalisés
Mise à niveau et réparation de tampons	370
Aménagement regard de branchement	25
Réparation de collecteur eaux usées	8
Réparation de collecteur eaux pluviales	2
Réparation de branchement eaux usées	1
Travaux divers (enrobés, accès,...)	29
Réparation et construction de regard	17
Curage de fossés	12 079

VII – ORIENTATIONS POUR L'AVENIR, ENJEUX

- Poursuite du programme de travaux énoncé dans le schéma directeur.
- Poursuite de l'extension des réseaux de collecte à Evette-Salbert. Construction d'environ 900 ml pour un montant de 482.000 € HT.
- Recherche et travaux de suppression des eaux claires parasites sur le réseau « Sud Savoureuse » à Trévenans pour un montant de 167 000 € HT.
- Fin des travaux de construction et mise en service de la station d'épuration Vézelois-Meroux en Septembre 2014.
- Poursuite des travaux de construction de la station d'épuration Sud Savoureuse et mise en service fin 2014.
- Début des études maîtrise d'œuvre d'interconnexion des réseaux Sévenans-Trévenans et Châtenois-Trévenans.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



UNE FISCALITÉ QUI A PERMIS LA MISE AUX NORMES DE L'ASSAINISSEMENT EN FRANCE

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations de purification est devenu le deuxième de la population globale mondiale. Cette réussite a été divisée par 11 en 26 ans.

Le prix moyen de l'eau payé par les usagers est de 3,56 € TTC/m³ dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse (hors 2011 Eau 14). Ce prix comprend :

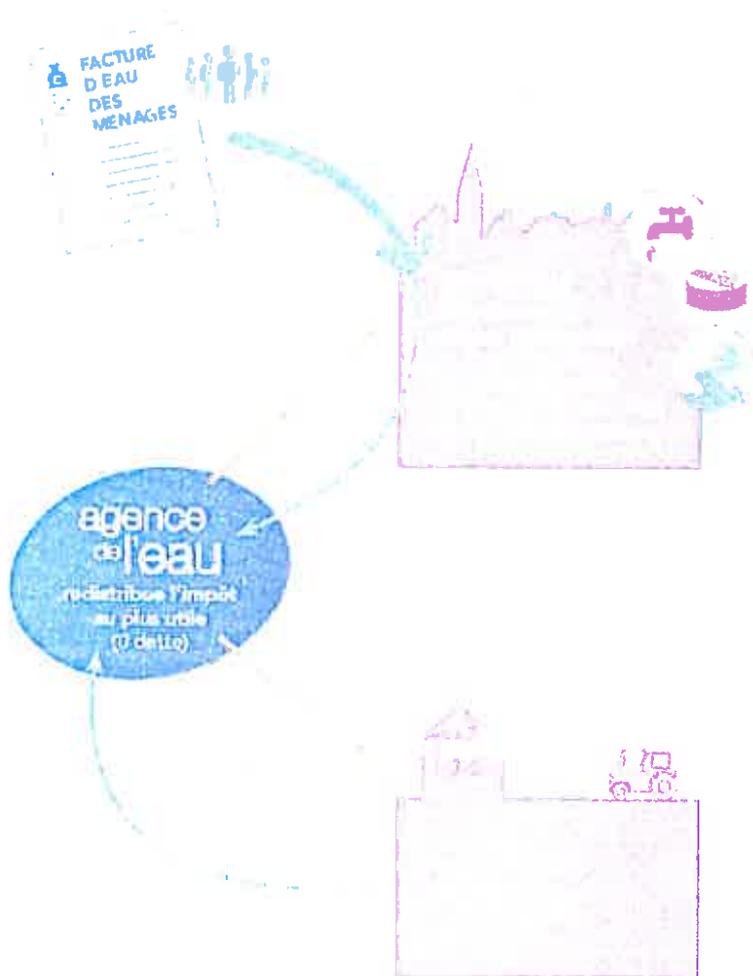
- le coût de l'investissement
- le coût de l'entretien
- le coût de l'énergie
- le coût de la collecte
- le coût de la purification
- le coût de la distribution
- le coût de la gestion
- le coût de la fiscalité

Chaque euro collecté est réinvesti :

- pour améliorer la qualité de l'eau
- pour protéger les milieux aquatiques
- pour améliorer la gestion des déchets
- pour améliorer la gestion des risques
- pour améliorer la gestion des services

Le prix de l'eau est fixé par les collectivités locales et les agences de l'eau. Le prix de l'eau est fixé par les collectivités locales et les agences de l'eau.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est financée par les collectivités locales et les agences de l'eau. Elle est dédiée à la protection de l'eau et au service de l'intérêt général.



Objectifs de la politique de l'assainissement

PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DES TERRITOIRES

Le service public de l'assainissement est organisé en fonction des besoins des territoires.

Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau

266 opérations de formation de techniciens et de citoyens ont été réalisées au cours de l'année 2013 afin de sensibiliser les citoyens et les professionnels à l'économie d'eau. 25 communes ont été équipées de bornes à eau froide.

Pour dépolluer les eaux

21 communes ont été équipées de stations de traitement des eaux usées. 12 communes ont été équipées de stations de traitement des eaux de pluie. 4 communes ont été équipées de stations de traitement des eaux de ruissellement.

Pour réduire les pollutions par les pesticides et les toxiques

2574 campagnes de nettoyage de voiries ont été réalisées au cours de l'année 2013 afin de réduire les pollutions par les pesticides et les toxiques. 22 communes ont été équipées de bornes à eau froide.

22 communes ont été équipées de bornes à eau froide. 22 communes ont été équipées de bornes à eau froide.

Population bénéficiaire de bornes à eau froide : 12 000 personnes.

Pour libérer les captages d'eau potable des pesticides et des nitrates

41 nouveaux captages prioritaires en SDAGE ont été réalisés au cours de l'année 2013 afin de libérer les captages d'eau potable des pesticides et des nitrates. 41 communes ont été équipées de bornes à eau froide.

Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité

1075 km² de zones humides ont été restaurés au cours de l'année 2013 afin de redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité. 1075 communes ont été équipées de bornes à eau froide.

12 communes ont été équipées de bornes à eau froide. 12 communes ont été équipées de bornes à eau froide.

Pour la solidarité internationale

22 communes ont été équipées de bornes à eau froide. 22 communes ont été équipées de bornes à eau froide.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

1) 2013

Le montant de la redevance assainissement est de 4,80 € par habitant et par an.

et la taxe régionale de réassainissement est de 4,80 € par habitant et par an. Un mensage de 34 par habitant assainissement (2013) est ajouté à la taxe régionale de réassainissement (2013) pour les habitants de 4,80 € par habitant et par an.

14,80 € pour la redevance de traitement des eaux usées (RTUE) et la taxe régionale de réassainissement (TRR) pour la pollution domestique

14,80 € pour la redevance de traitement des eaux usées (RTUE) et la taxe régionale de réassainissement (TRR) pour la pollution industrielle et de prélevement de l'assainissement

14,80 € pour la redevance de traitement des eaux usées (RTUE) et la taxe régionale de réassainissement (TRR) pour la pollution agricole

4,80 € pour la redevance de traitement des eaux usées (RTUE) et la taxe régionale de réassainissement (TRR) pour la pollution diffuse

Le montant de la redevance assainissement est de 4,80 € par habitant et par an. Elle est ajoutée à la taxe régionale de réassainissement (TRR) de 4,80 € par habitant et par an pour les habitants de 4,80 € par habitant et par an.

14,80 € pour la redevance de traitement des eaux usées (RTUE) et la taxe régionale de réassainissement (TRR) pour la pollution agricole

14,80 € pour la redevance de traitement des eaux usées (RTUE) et la taxe régionale de réassainissement (TRR) pour la pollution industrielle et de prélevement de l'assainissement

14,80 € pour la redevance de traitement des eaux usées (RTUE) et la taxe régionale de réassainissement (TRR) pour la pollution domestique

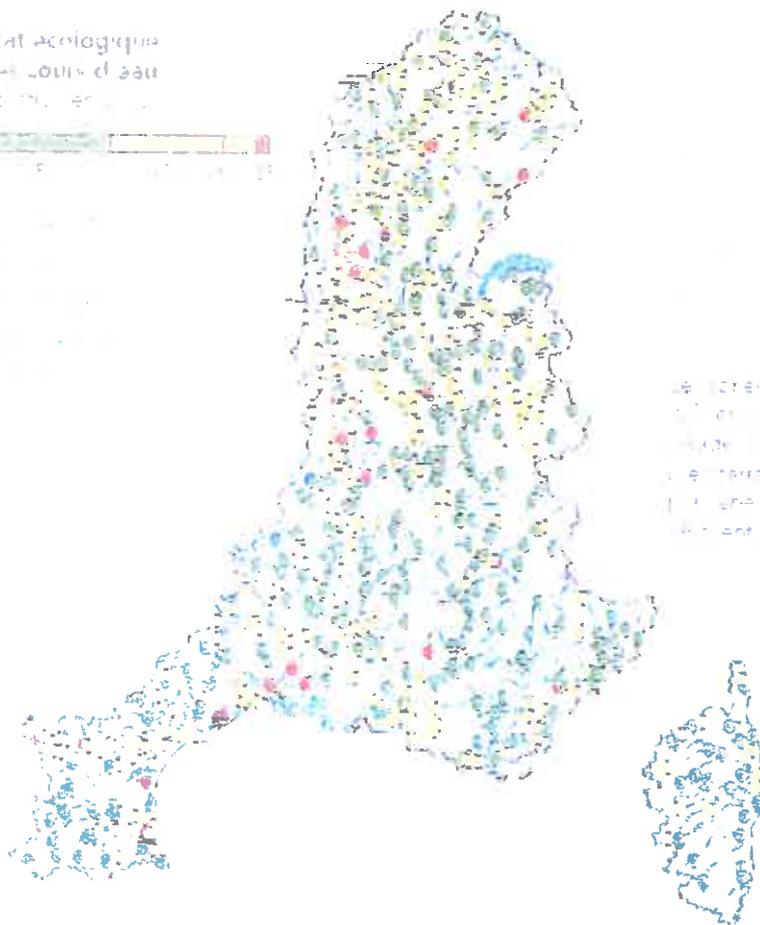
4,80 € pour la redevance de traitement des eaux usées (RTUE) et la taxe régionale de réassainissement (TRR) pour la pollution diffuse

ÉTAT DE LA RIVIÈRE

Etat écologique
des cours d'eau
et milieux



- 100
- 90
- 80
- 70
- 60
- 50
- 40
- 30
- 20
- 10
- 0



Le plan agricole, le plan d'urbanisme de la zone et la loi de programmation relative à l'égalité territoriale ont permis de réduire les pressions des activités humaines sur les milieux aquatiques. Les actions de gestion de l'eau ont permis de



**Téléchargez l'appli
qualité rivière**



**La nouvelle application
mobile des agences
de l'eau pour connaître
la qualité des rivières.**

Pour la première fois en France, les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées sur le terrain au bord de la rivière.

Le plan agricole, le plan d'urbanisme de la zone et la loi de programmation relative à l'égalité territoriale ont permis de réduire les pressions des activités humaines sur les milieux aquatiques. Les actions de gestion de l'eau ont permis de

Le plan agricole, le plan d'urbanisme de la zone et la loi de programmation relative à l'égalité territoriale ont permis de réduire les pressions des activités humaines sur les milieux aquatiques. Les actions de gestion de l'eau ont permis de



AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE-CORSE



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-95

Séance du 26 juin 2014

Rapport annuel du
délégué sur l'exécution
des services publics

L'an deux mil quatorze, le vingt-sixième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : - Argésians : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Ecloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - Meroux : - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY
Mme Bernadette PRESTOZ
Mme Régine RICO
M. Roger LAUQUIN
M. Eric KOEBERLE
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Stéphane GUYOD
Mme Françoise BOUVIER
M. Michel GAUMEZ
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Conseillère Communautaire Déléguée
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argésians
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

Mme Chantal BUEB, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Tony KNEIP, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Alain PICARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*
M. Mustapha LOUNES, *Vice-Président*

M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*

M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Michel ORIEZ, *Titulaire de la Commune d'Ecloie*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Bernard DRAVIGNEY entre en séance lors de l'examen du rapport 8.
Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport 14.
Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport 44.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 44.
Mme Jocelyne DAMERON quitte la séance lors de l'examen du rapport 45.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 JUL. 2014



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 juin 2014

DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : LH/AB – 14-95

MOTS CLES : Eau/Assainissement - Communication

CODE MATIERE : 8.8.

OBJET : Rapport annuel du délégataire sur l'exécution des services publics.

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux délégataires la production annuelle à l'autorité délégante, avant le premier juin, d'un rapport d'information sur l'exécution des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport annexé au présent projet de délibération concerne l'année 2013 pour le service public de l'assainissement (délégataire VEOLIA Eau) et se rapporte à la commune de Trévenans.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du rapport du délégataire sur l'exécution du service public mentionné dans le rapport.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 26 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

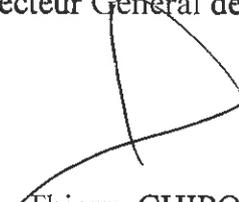
TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 JUIL. 2014

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Thierry CHIPOT



2013 RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

C.A. Belfortaine - Commune de Trevenans

*« Une année de performance et de gestion durable
de votre service public de l'assainissement »*

Conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005



2013



SYNTHESE DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - COMMUNE(S) DESSERVIE(S) TREVENANS

LES CHIFFRES DU SERVICE

1 176

Habitants
desservis

486

Abonnés
(clients)

1

Installation(s)
de dépollution

1 500

Capacité
de dépollution (EH)

14

Longueur de
réseau (km)

142 185

Volume traité (m³)
Sortie d'usines (hors
by pass)

L'essentiel de l'année 2013

Indicateurs du service

L'ACTIVITE CLIENTELE		PRODUCTEUR	VALEUR
	Nombre de communes desservies	Délégataire	1
[D201.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	1 176
	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	486
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	486
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	
	Assiette totale de la redevance	Délégataire	68 910 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	68 910 m ³
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	m ³
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	
QUALITE DU SERVICE A L'USAGER		PRODUCTEUR	VALEUR
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,00 u/1000 habitants
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,00 u/1000 abonnés
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,00 %
[P207.0]	Abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	
	- Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0
	- Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0 €
PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT		PRODUCTEUR	VALEUR
[D204.0]	Prix TTC par m ³ pour 120 m ³ (assainissement seul)	Délégataire	€uro/m ³
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	2
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	1 340 ml
LA DEPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR
	Volume entrant sur le système de traitement (collecté)	Délégataire	142 185 m ³
	Charge moyenne annuelle entrante en DBOS	Délégataire	59 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	960 eh
	Volume traité (sortie d'usine(s))	Délégataire	142 185 m ³
L'EVACUATION DES BOUES ET DES DECHETS		PRODUCTEUR	VALEUR
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	t MS
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	t
	Masse de sables évacués	Délégataire	t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	0,0 m ³

LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE		PRODUCTEUR	VALEUR
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents	Police de l'eau	
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	%
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Déléataire	%
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau	100,00 %
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Déléataire	100 %
	Conformité réglementaire des rejets (directive européenne)	Déléataire	100 %
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Déléataire	%
[P301.3]	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Déléataire	%
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Déléataire	364
	Nombre de branchements eaux pluviales	Déléataire	207
	Nombre de branchements neufs	Déléataire	
	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	8 668 ml
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Déléataire	60
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Déléataire	u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,00 %
	Nombre de postes de relèvement	Déléataire	6
	Nombre d'usines de dépollution	Déléataire	1
	Capacité de dépollution en équivalents-habitants	Déléataire	1 500 eh
LA SATISFACTION DES USAGERS ET L'ACCES A L'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR
	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Déléataire	Mesure statistique sur le périmètre du
	Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Déléataire	84,41
	Existence d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux	Déléataire	
	Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement	Déléataire	
LES CERTIFICATIONS		PRODUCTEUR	VALEUR
	Obtention de la certification ISO 9001	Déléataire	Certification obtenue par l'exploitant
	Obtention de la certification ISO 14001	Déléataire	Certification obtenue par l'exploitant
	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Déléataire	Oui

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 22 juin 2007

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

Rendements épuratoires par système de traitement

STATION DE TREVENANS	Producteur	Valeur
Rendement moyen annuel en DCO	Délégataire	94 %
Rendement moyen annuel en DBO5	Délégataire	97 %
Rendement moyen annuel en MES	Délégataire	98 %

Une organisation tournée vers les Clients



Votre lieu d'accueil

12 rue de Bourdieu

70200 LURE



CONSOMMATEURS : toutes vos démarches sans vous déplacer

VEOLIA EAU

0 969 323 458

24h/24 - 7j/7*

Numéro non surtaxe

* 7j/7 24h/24 pour les Urgences Techniques

Pour toutes les questions relatives aux abonnements, contactez-nous du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h.

Votre service client en ligne est accessible :

- ◆ **www.service-client.veoliaeau.fr**
- ◆ **sur votre smartphone via nos applications Android et Apple**



COLLECTIVITES – ELUS – TECHNICIENS : vos urgences 7 jours sur 7, 24h sur 24

Pour tout débordement, obstruction, incident ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, un poste de relèvement ou une usine de dépollution, nous intervenons jour et nuit.

Un seul numéro : **0811 905 905**

SOMMAIRE

1. L'ESSENTIEL	11
1.1. Le contrat	12
1.2. Chiffres clés et faits marquants	13
2. LA QUALITE DU SERVICE	15
2.1. Les moyens mobilisés	16
2.2. Le patrimoine du service	21
2.3. La performance et l'efficacité opérationnelle	26
2.4. Les services aux clients	36
3. LA VALORISATION DES RESSOURCES	39
3.1. La protection du milieu naturel	40
3.2. Energie et réactifs	41
3.3. La valorisation des boues et des sous-produits	42
4. LA RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE	43
4.1. Le prix du service public de l'eau	44
4.2. L'accès aux services essentiels	45
4.3. La formation et la sécurité des personnes	46
4.4. L'empreinte environnementale du service	49
4.5. Les relations avec les parties prenantes	50
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	51
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	52
5.2. Le patrimoine du service	54
5.3. Les investissements et le renouvellement	55
5.4. Les engagements à incidence financière	56
6. ANNEXES	59
6.1. Bilan énergétique du patrimoine	61
6.2. Le bilan de conformité détaillé par usine	62
6.3. Annexes financières	63
6.4. Les nouveaux textes réglementaires	70
6.5. Glossaire	74
6.6. Annexes / Attestations d'assurance	80



1. L'ESSENTIEL

1.1. Le contrat

- **Délégataire :** VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- **Périmètre du service :** TREVENANS
- **Numéro du contrat :** B3651
- **Nature du contrat :** Affermage
- **Prestations du contrat :** Dépollution, Gestion clientèle, Refoulement, relèvement, Collecte des eaux usées

→ **Durée du contrat**

Date de début : 03/09/2002

Date de fin : 31/05/2014

→ **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	01/01/2005	Transfert de compétences de Trévenans à la CAB

1.2. Chiffres clés et faits marquants

1.2.1. CHIFFRES CLÉS

1 176 habitants desservis¹ [D201.0]

486 clients raccordés

1 usine(s) de dépollution d'une capacité totale de 1 500 équivalents-habitants.

6 poste(s) de relèvement

14 km de canalisations constituant le réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales, hors branchements

1.2.2. FAITS MARQUANTS

Travaux réalisés par Veolia Eau

Les principaux travaux réalisés :

Nous avons réparé un collecteur d'eaux pluviales route de Dambenois.

Un passage caméra de 8,8 ml a été réalisé le 05/12/2013 route de Dambenois.

La canalisation d'eau usée et l'exutoire du collecteur d'eau pluviale de la rue du régiment des Tirailleurs ont été curés préventivement. Idem pour le collecteur d'eau usée de la route de Dambenois.

Les interventions enregistrées sur le terrain (clientèle, réseau & STEP)

En début d'année, un nouveau système de saisi a été mis en place. Nous pouvons grâce à cet outil donner le nombre & le type d'intervention réalisé par nos agents sur une commune ou un syndicat.

Nous avons une énumération succincte ci-dessous. Il se peut que certaines interventions ne soit pas comptabilisés, notamment en astreinte.

Nos agents ont réalisé :

- 2 interventions pour la clientèle pour des désobstruction de branchement.
- 20 interventions pour l'exploitation du réseau dont :
 - les passages caméras (1 inter.),
 - les inspections d'ouvrage,
 - le curage préventif :
 - ✓ des avaloirs (227 curés),
 - ✓ des collecteurs (520 ml)
 - ✓ des postes de relevages (6 inter.)
 - les réparations de canalisation.

Nos agents ont réalisé 78 interventions pour l'exploitation & la maintenance de la station d'épuration & des postes de relevages.

Cela concerne l'entretien et la maintenance des postes de relevage et pour la STEP l'analyse des boues et des eaux de sortie, le pressage & l'évacuation des boues, la conduite & la maintenance de l'installation & les interventions suite à des défaillances (panne d'un matériel électrique, pompe ou agitateur bouché).

¹ Nombre d'habitants desservis total communiqué par la Collectivité, ou à défaut estimation avec base de calcul conforme au décret n° 2008-1477 du 30/12/2008 à partir de l'exercice 2009 (cf. définition dans le glossaire du présent document)

Travaux réalisés par la collectivité

La CAB a construit un poste de relevage en amont de la STEP de Trévenans. Il est télésurveillé par nos équipes et les données sont transmises aux bureaux d'études de la CAB.

Insuffisances, propositions d'amélioration et travaux à prévoir à court ou moyen terme

Travaux à prévoir

Le regard en aval du poste de relevage Trévenans-Chatenois est très dégradé. Il faudrait le remplacer.

Des problèmes récurrents au niveau de la recirculation et du clarificateur ont été rencontrés durant l'été 2012. Plusieurs débouchages de la recirculation ainsi que la vidange et le nettoyage du clarificateur ont dû être effectués.

Il serait souhaitable également de vérifier le bon raccordement de toutes les habitations par des tests à la fumée et fluorescéine.

Il faut savoir que le poste télégeré de la route de Dambenois fonctionne en temps sec 6h/j, en temps de pluie avec nappe basse 10 à 15 h/j et en temps de pluie avec nappe haute 20 à 30 h/j (poste équipé de deux pompes).

Le chemin d'accès au poste de relèvement des Prés de Vie n'est pas suffisamment dégagé pour les véhicules d'exploitation. De même, le réseau est inaccessible car recouvert de végétation et d'arbustes.

La station d'épuration de Trévenans est équipée de deux soufflantes permettant l'aération du bassin. Ces deux appareils n'ont pas la même puissance et le même débit d'air. Lors d'une panne sur l'aérateur le plus puissant, l'autre appareil ne peut pallier les déficiences d'oxygène.

Le nouveau poste de relevage construit par la CAB n'a pas un débit adapté à celui de la STEP ce qui engendre des débordements fréquents au sein des différents ouvrages.



2.

**LA QUALITE
DU SERVICE**

2.1. Les moyens mobilisés

2.1.1. LE SERVICE

Veolia Eau mobilise des moyens nationaux, régionaux et locaux pour vous apporter toute son expertise et garantir une haute performance de service.

Les fonctions support : des services experts

Chaque Direction Régionale de Veolia Eau dispose de services experts dans les domaines de :

- ◆ la clientèle
- ◆ la maîtrise technique et l'aide à l'exploitation
- ◆ la qualité, la sécurité et l'environnement
- ◆ les ressources humaines et la formation
- ◆ la finance
- ◆ l'informatique technique et de gestion
- ◆ la communication
- ◆ la veille juridique et réglementaire.

Garante de la bonne exécution des contrats de gestion déléguée, la Direction Régionale détermine les orientations et les objectifs de performance durable et veille au renforcement de la compétitivité de l'entreprise tout en améliorant la qualité du service afin de mieux répondre aux attentes des Collectivités locales et de leurs habitants.

L'organisation locale : nos compétences au plus près du terrain

Veolia Eau a développé une nouvelle vision métier en organisant ses compétences au plus près du terrain. Ces compétences s'articulent autour de trois filières métiers :

- ◆ une filière exploitation structurée autour de services réseaux et usines, eau et assainissement,
- ◆ une filière dédiée à la clientèle,
- ◆ une filière développement en charge de la mise au point de nouvelles offres.

Afin de renforcer les relations de proximité avec ses clients, Veolia Eau a créé une fonction de Responsable de contrat. Chaque Collectivité dispose ainsi d'un interlocuteur dédié.

Vos interlocuteurs au quotidien

**Responsable du
Service Franche-Comté**



Pierre Minot

Responsable unité



Sébastien Hustet-Grangé

**Responsable Métier
Réseaux**



Alain Enamorada

**Responsable Métier
Usines**



Vivien Nayenner

Veolia Eau Région Est

SERVIR ET GÉRER LES ACTIVITÉS DU CYCLE DE L'EAU D'UNE GRANDE RÉGION

Veolia Eau assure pour les collectivités publiques, les industries et le secteur tertiaire, la gestion intégrée des services d'eau et d'assainissement. Les activités de Veolia Eau couvrent le cycle complet de l'eau : traitement dans la nature, production et distribution de l'eau potable et des eaux industrielles, collecte, transport et dépollution des eaux usées avant leur restitution au milieu naturel. Veolia Eau intervient aussi en amont pour préserver la ressource en eau et, en aval, pour protéger les milieux récepteurs.



103 rue aux Ursules
BP 6004^e
57004 METZ CEDEX 1
Tel 03 8718 34 00
Fax 03 8718 34 10



Geoffrey HAGUENAUER
Directeur Régional



Pascal LONGERON
Directeur Régional Adjoint

Eric LAHAYE
Directeur des Exploitations
eric.lahaye@veolia.com

Philippe DENIS
Directeur Communication
philippe.denis@veolia.com

Bertrand BOZUMER
Directeur du Développement
bertrand.bozumer@veolia.com

Philippe KIENTZY
Directeur Technique
philippe.kientzy@veolia.com

Romain KARDACZ
Directeur Administratif et Financier
romain.kardacz@veolia.com

Marc-Antoine SOLA
Directeur Qualité & Sécurité
marc-antoine.sola@veolia.com

Arnaud DES PORTES
Directeur des Ressources Humaines
arnaud.desportes@veolia.com

Jean-Noël DEMAYRE
Directeur Clients
jean-noel.demayre@veolia.com

CHIFFRES CLÉS

- 3 Centres
Champagne-Ardenne,
Lorraine,
Alsace-Franche-Comté
- 1.200 collaborateurs
- 15 services spécialisés
- 200 millions d'euros de chiffre d'affaires
- 400 contrats de service public

Eau

- 1,4 millions d'habitants desservis
- 10 000 km de conduites
(hors-branchements)
- 204 installations de
production d'eau potable

Assainissement

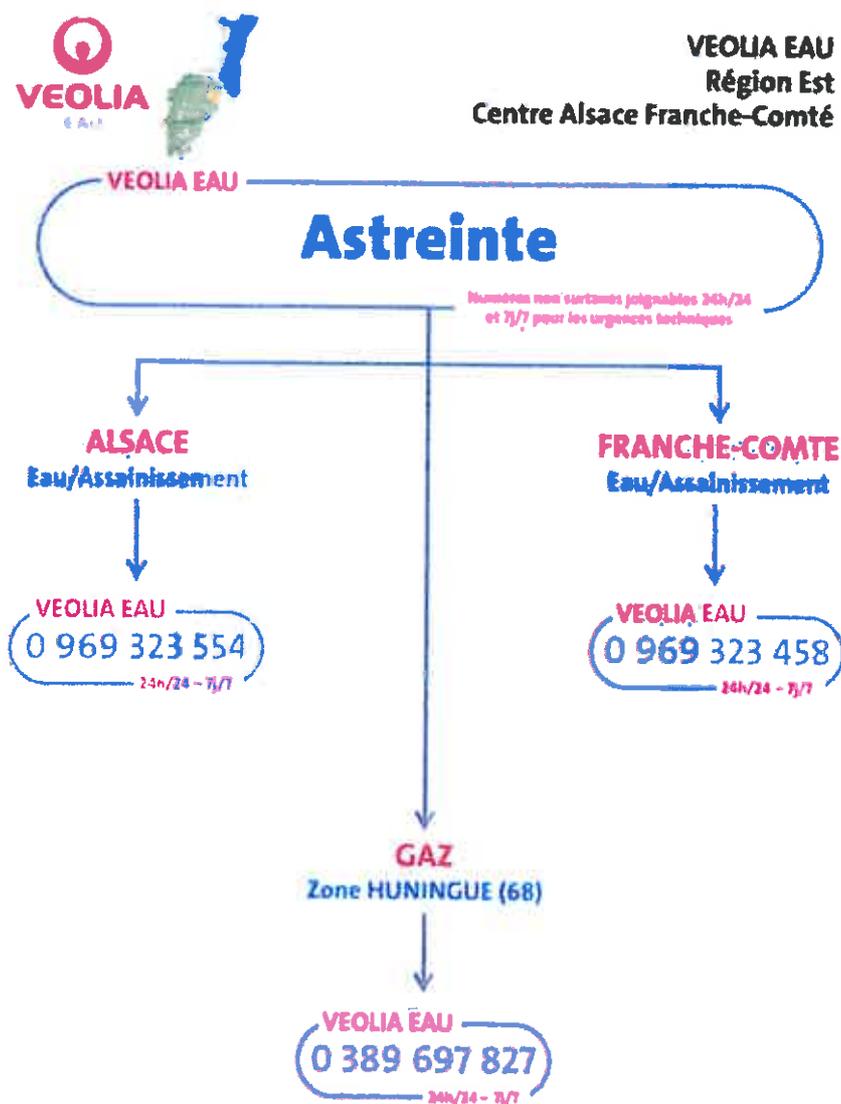
- 1,4 millions d'habitants desservis
- 9 000 km de conduites
(hors-branchements)
- gestion de 130 stations
de dépollution des
eaux usées



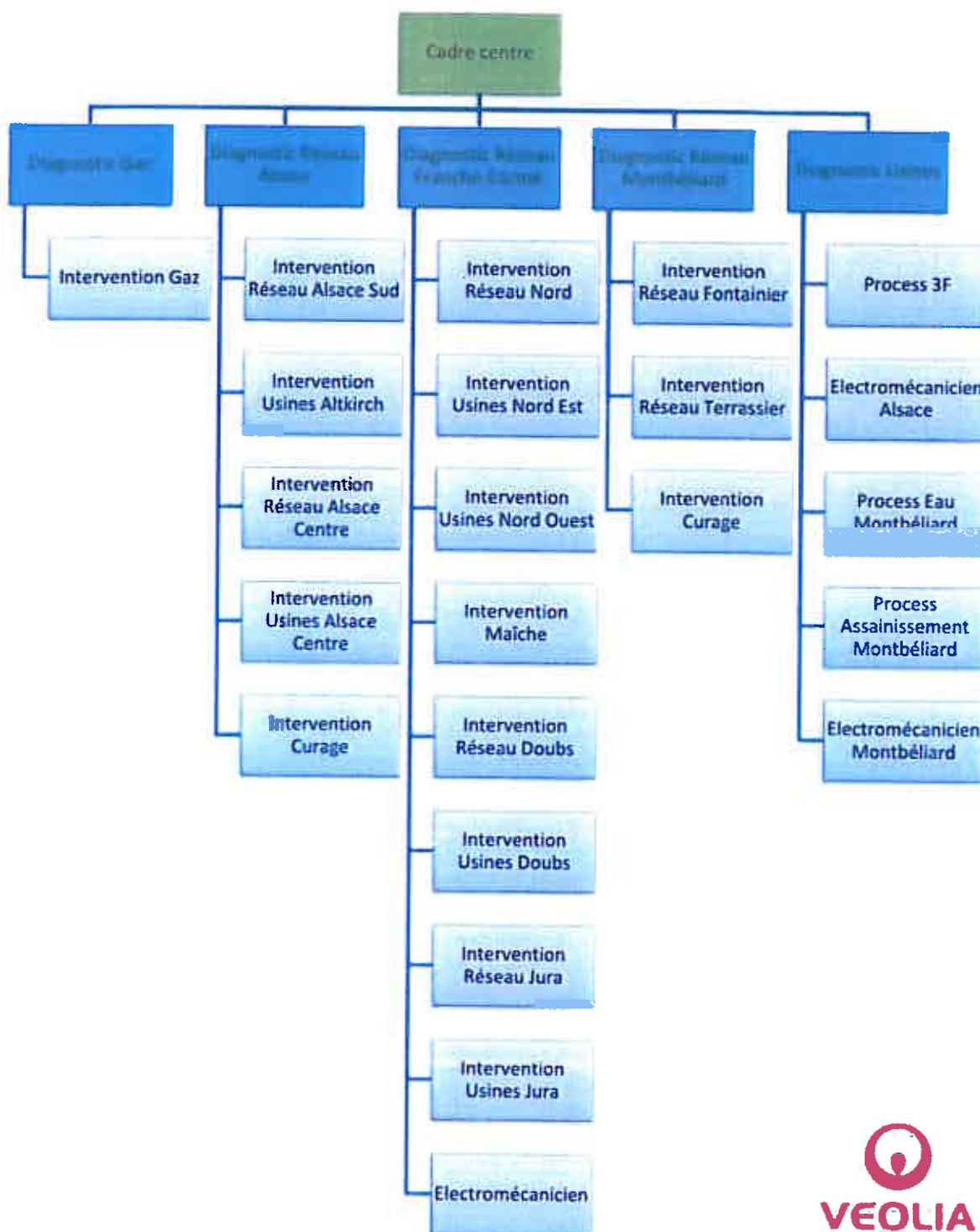
2.1.2. L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE

Le service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Clients. A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de traitement sur votre Service de l'Assainissement.

L'organisation des services d'urgence pour l'Alsace / Franche-Comté est assurée par les spécialistes mobilisés en astreinte aux numéros d'appel du Service Client :



Organisation hiérarchique de l'astreinte du centre Alsace Franche-Comté



2.2. Le patrimoine du service

2.2.1. L'INVENTAIRE DES BIENS DU SERVICE

Le patrimoine de la Collectivité, géré dans le cadre du service de l'assainissement confié à Veolia Eau, est composé :

- ◆ des réseaux de collecte
- ◆ des ouvrages de transfert
- ◆ des postes de relèvement
- ◆ des branchements
- ◆ des usines de traitement

→ Les installations et ouvrages de collecte

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)	Qualification
STATION DE TREVENANS	90	1 500	165	Bien de retour
Capacité totale :	90	1 500	165	

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Poste de relèvement / refoulement	type	Débit des pompes (m3/h)	Qualification
Relèvement du Port	Relèvement		Bien de retour
STAT CHEMIN DES PRES DE VIE	Refoulement		Bien de retour
STATION CHATENOIS SOUS CANAL	Refoulement		Bien de retour
STATION DE MONUMENT	Refoulement		Bien de retour
STATION GRANDE RUE TREVENANS	Refoulement		Bien de retour
STATION ROUTE DE DAMBENOIS	Refoulement		Bien de retour

→ Les équipements du réseau

Equipements de réseau		Qualification
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	208	Bien de retour
Nombre de regards	207	Bien de retour
Nombre de déversoirs d'orage	2	Bien de retour

→ Les réseaux de collecte

Canalisations		Qualification
Canalisations gravitaires (ml)	13 644	Bien de retour
dont eaux usées (séparatif)	8 299	Bien de retour
dont unitaires	0	Bien de retour
dont pluviales (séparatif)	5 345	Bien de retour
Canalisations de refoulement (ml)	369	Bien de retour
dont eaux usées (séparatif)	369	Bien de retour

dont unitaires	0	Bien de retour
dont pluviales (séparatif)	0	Bien de retour

	EU hors refoulement (ml)	EU refoulement (ml)	UN hors refoulement (ml)	UN refoulement (ml)	EP hors refoulement (ml)	EP refoulement (ml)
Longueur totale tous diamètres (ml) - tous matériaux	8 299	369			5 345	

→ **Les branchements en domaine public**

Branchements		Qualification
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	364	Bien de retour
Nombre de branchements eaux pluviales séparatifs	207	Bien de retour

2.2.2. LA GESTION PATRIMONIALE

Dans le cadre d'une responsabilité partagée défini par le contrat, Veolia Eau met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine afin de garantir le maintien en bon état des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

Grâce à des outils de connaissance du patrimoine et à son système d'information géographique, Veolia Eau met à jour l'intégralité des données patrimoniales du service.

Grâce à ses outils d'analyse historique des données patrimoniales, Veolia Eau est à même de procéder au bon moment aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités en matière de travaux d'investissement et de renouvellement.

→ **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux et synthèse des opérations réalisées [P202.2]**

La loi Grenelle II s'inscrit dans le plan national d'adaptation au changement climatique de 2011.

Obligations réglementaires

Le décret du 27 janvier 2012 précise qu'à l'échéance du 31 décembre 2013, les Collectivités doivent avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement.

L'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013) assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. Il modifie notamment les critères d'évaluation des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en introduisant un nouveau barème de 0 à 120 points (précédent barème sur 100 points).

Ce même arrêté précise qu'il faut que ce nouvel indice atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service dispose d'un descriptif détaillé. D'autre part, cet arrêté stipule que l'atteinte de ce seuil de 40 points (sur 45 attribuables) conditionne l'attribution des points suivants alloués par le barème (entre les cotations 45 et 120 points - effet « palier »).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a été calculé conformément à ce nouveau barème. Cette disposition introduit une rupture avec les valeurs des années antérieures de cet indice.

Compte tenu de cette rupture, Veolia pourra communiquer à vos services la valeur de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale qui aurait été obtenue sans les modifications introduites par l'arrêté du 2 décembre 2013, c'est-à-dire, en application de l'ancien barème en vigueur à la date de signature du contrat.

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Valeur si pas de seuil	Valeur officielle
ICGPR Existence d'un plan des réseaux	10	10
ICGPR Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
ICGPR Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	14	14
ICGPR Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	11	11
ICGPR Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	0	0
ICGPR Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
ICGPR Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
ICGPR Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	0	0
ICGPR Localisation des autres interventions	0	0
ICGPR Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	0	0
ICGPR Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	0	0
Total:	60	60

Pour l'année 2013, l'indice d'avancement de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées [P202.2] est de 60¹ points sur un barème de 120.

En conséquence, le service dispose du descriptif détaillé tel qu'exigé par le décret du 27 janvier 2012. Toutefois, un plan d'action pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Ce plan d'action visera à compléter l'inventaire des canalisations par des informations relatives à leur date de pose (à défaut, leur période de pose) et/ou à leur matériau et diamètre. Les modalités d'accès aux informations complémentaire à recueillir, ou la confirmation de celles partiellement disponibles mais sujettes à de fortes incertitudes, seront à définir selon l'historique des informations dont dispose vos services. A titre d'exemple, la période de pose des canalisations peut être indirectement identifiée par le biais des phases successives d'urbanisation du territoire.

Dans le cadre de sa mission de délégataire du service, VEOLIA Eau procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données qu'il aura acquises dans le cadre de ses missions et interventions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

¹ Le mode de calcul de cet indicateur est décrit dans le glossaire, en annexe du présent rapport.

→ Taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2013, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,00%. Le tableau suivant permet à la Collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en ajoutant aux valeurs de la 2^{ème} ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau :

Canalisations	2009	2010	2011	2012	2013
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	8 668	8 668	8 668	8 668	8 668
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	

2.2.3. L'EXPLOITATION DU PATRIMOINE

Veolia Eau met en œuvre à ce titre deux types d'interventions :

- ◆ des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ◆ des interventions non programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale de ses équipes et qui, avec l'aide de procédures d'intervention parfaitement décrites et expérimentées, permettent en particulier que les interruptions du service restent l'exception.

La réalisation de ces interventions peut conduire à faire appel à des moyens mutualisés et aux équipes régionales et nationales d'experts.

Veolia Eau a déployé de nouveaux outils informatiques de maintenance des installations (GAMA) et de gestion des interventions (PICRU) qui sont mises au service des équipes locales. Ces outils concourent à l'optimisation de la planification des interventions et à leur traçabilité.

→ La surveillance du réseau de collecte

Les inspections télévisées des canalisations

Interventions d'inspection et de contrôle	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)			0	0	9	100%
Tests à la fumée (u)			0	0		
Tests à l'eau (ml)			0	0		

→ Le curage des réseaux et des ouvrages

Le plan de curage préventif et son suivi

Interventions de curage préventif	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	59	19	10	2	236	11 700,0%
sur canalisations					3	
sur accessoires	59	19	10	2	233	11 550,0%
sur bouches d'égouts, grilles avaloirs	59	19	10	0	227	100%
Longueur de canalisation curée (ml)	670	1232	1 435	1 021	1 340	31,2%

Les désobstructions

Interventions curatives	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	5	2	2	1	2	100,0%
sur branchements				1	2	100,0%
sur canalisations	3	2	2	0		
sur accessoires	2	0	0	0		
sur bouches d'égouts, grilles avaloirs	1	0	0	0		
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	260	40	35	0		

En 2013, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **4,12 / 1000 abonnés**.

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage permet d'évaluer l'état d'exploitation et d'identifier les défauts structurels et les améliorations prioritaires à apporter.

	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage, par 100 km			0,00	0,00		
Nombre de points concernés sur le réseau			0	0		
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	8 668	8 668	8 668	8 668	8 668	0,0%

2.2.4. LE RENOUVELLEMENT REALISE PAR VEOLIA EAU

Le renouvellement des installations est un aspect important de l'exploitation d'un service d'assainissement : il conditionne l'avenir à court et long termes du service et, sur un cycle de vie complet des installations, pèse de l'ordre de 20% du coût global du service.

A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement et il faut envisager leur remplacement, en cohérence avec le niveau de service fixé par la Collectivité.

L'expertise développée par Veolia Eau permet soit d'apporter à la Collectivité les conseils utiles à l'établissement de ses priorités patrimoniales, soit d'optimiser le renouvellement dont nous avons la charge dans une perspective de gestion durable du service.

Fort de son expérience de gestion de 70 000 km de réseaux d'assainissement en France, Veolia Eau a développé des outils avancés de gestion du patrimoine.

La performance « technique » d'une canalisation peut ainsi être évaluée à partir de l'analyse de nombreuses informations, notamment les résultats des inspections télévisées (ITV) qui sont réalisées. L'outil OctaVE consolide les données patrimoniales et d'exploitation et évalue les risques liés aux défauts de performance des réseaux d'assainissement (sur les axes étanchéité, hydraulicité, structure et dégradations en cours) pour programmer les investigations et les travaux de renouvellement.

2.3. La performance et l'efficacité opérationnelle

Veolia Eau remplit chaque jour ses missions afin de délivrer un service public performant et responsable. Grâce à son savoir-faire et à l'inventivité et l'engagement quotidien de ses équipes, Veolia Eau fait progresser le niveau de performance des services dont elle assure la gestion.

2.3.1. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Depuis 2002, Veolia Eau publie chaque année dans ses rapports annuels les indicateurs de performance institués par la FP2E et étendus depuis 2008 à tous les services publics d'eau en France dans le cadre de la réglementation sur l'eau (décret du 2 mai 2007).

INDICATEURS REGLEMENTAIRES (DECRET DU 2 MAI 2007 – ANNEXE II)			
L'ACTIVITE CLIENTELE		PRODUCTEUR	VALEUR
[D201.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	1 176
[D202.0]	Nombre d'autorisations spécifiques de déversement	Collectivité (2)	
QUALITE DE SERVICE A L'USAGER		PRODUCTEUR	VALEUR
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,00 u/1000 habitants
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,00 u/1000 abonné
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,00 %
[P207.0]	Abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	
PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT		PRODUCTEUR	VALEUR
[D204.0]	Prix TTC par m ³ pour 120 m ³ (assainissement seul)	Délégataire	€/m ³
GESTION FINANCIERE ET PATRIMONIALE		VALEUR	VALEUR
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	60
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,00 %
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE		PRODUCTEUR	VALEUR
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1]	Collectivité (2)	
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents	Police de l'eau	%
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	%
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	%
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	%
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau	100,00 %
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	%

[P301.3]	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Délégataire	%
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	t MS

INDICATEURS COMPLEMENTAIRES VEOLIA

SATISFACTION DES USAGERS ET ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR
Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Délégataire	Mesure statistique sur le périmètre du service
Existence d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement	Délégataire	

CERTIFICATION	PRODUCTEUR	VALEUR
Obtention de la certification ISO 9001	Délégataire	Certification obtenue par l'exploitant
Obtention de la certification ISO 14001	Délégataire	Certification obtenue par l'exploitant
Liaison du service à un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 22 juin 2007

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

2.3.2. LA CERTIFICATION DU SERVICE

L'intégralité des périmètres opérationnels de Veolia Eau est certifiée ISO 9001.

100% des activités de Veolia Eau sont certifiées ISO 14001².

Veolia Eau a été la première entreprise de l'eau à être certifiée pour la maîtrise des risques sanitaires (ISO 22000) et à obtenir la triple certification Qualité-Sécurité-Environnement pour un périmètre d'exploitation.



² Ce chiffre est calculé en pourcentage par rapport au chiffre d'affaires

2.3.3. L'EFFICACITE DE LA COLLECTE ET DE LA DEPOLLUTION DES EAUX USEES

Le niveau d'efficacité des services d'assainissement résulte à la fois de l'expertise des techniciens en charge du service, du savoir-faire de Veolia Eau et de l'existence d'une démarche continue de management de la performance.

L'efficacité de la collecte

→ La maîtrise des entrants

La connaissance des raccordements domestiques et des déversements non domestiques dans le réseau de collecte et leur surveillance étroite sont indispensables à la bonne gestion de toute la filière amont du système de traitement. En effet, elle est un des principaux moyens pour maîtriser les charges polluantes en entrée d'usine de dépollution, par temps sec comme en épisode pluvieux, et d'identifier les rejets accidentels.

→ L'avancement des politiques d'assainissement collectif est mesuré par le taux de desserte

Le taux de desserte est le nombre d'abonnés (clients) desservis - au sens où le réseau existe devant l'immeuble - rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (art. R 2224-6 du CGCT). Le nombre d'abonnés (clients) desservis ou abonnés sur le périmètre du service figure au tableau suivant, permettant à la Collectivité de calculer ce taux.

	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis sur le périmètre du service	454	463	471	481	486	1,0%

→ L'identification des rejets d'eaux usées d'origine non domestique

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système de collecte et de traitement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Le renforcement de la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- améliorer le fonctionnement du système de collecte,
- renforcer la fiabilité des ouvrages et préserver le patrimoine de la Collectivité,
- garantir les performances du système de traitement,
- garantir la qualité des boues et leur innocuité,
- respecter la réglementation.

→ Le contrôle des rejets d'eaux usées d'origine non domestique

Chaque année, Veolia Eau établit un plan d'action de manière à cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- A la demande de la Collectivité ou des Industriels eux-mêmes : les services de l'Etat (DRIRE, ARS, etc.) sont souvent à l'origine de la démarche des Industriels,

- ◆ Après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues : Veolia Eau réalise une identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution grâce à son outil Actipol,
- ◆ Après constats d'anomalies sur le réseau de collecte : plaintes d'usagers, opérations d'autocontrôle du réseau, contrôles de conformité des branchements,
- ◆ Sur la base des éléments de l'Agence de l'Eau tels que le type d'activité ou la consommation d'eau.

Le recueil des données tient compte de :

- ◆ La localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ◆ L'évaluation des principaux apports - synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, etc.),
- ◆ La définition des capacités et charges du système d'assainissement (études de dimensionnement, constatations d'exploitation, bilans de fonctionnement, etc.),
- ◆ La caractérisation de la qualité des boues en métaux lourds, HAP et PCBs,
- ◆ La constitution de la liste des établissements à risques.

→ *La maîtrise des transferts et des déversements vers le milieu naturel*

La surveillance des déversements, identification des points de rejets

Nombre de points de rejet	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre d'usines de dépollution	1	1	1	1	1
Nombre de déversoirs d'orage	2	2	2	2	2

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement permettent de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par les réseaux unitaires en temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

L'Assainissement non collectif

La Collectivité a délégué le service d'assainissement non collectif sur son territoire : il concerne environ installations.

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif (ANC) au 31 décembre de l'exercice et la population desservie estimée figurent ci après :

	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%

Le nombre d'habitants et le nombre d'installations par Commune sont présentés dans le tableau suivant :

TREVENANS	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%

Le calcul de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et du taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif a été précisé dans l'arrêté modificatif du 2 décembre 2013.

Vérification des installations

Les vérifications préalables de conception concernent les installations à réaliser ou à réhabiliter.

Les vérifications d'exécution concernent les installations en cours de réalisation ou de réhabilitation, ainsi que celles réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans. Un second contrôle peut être nécessaire en cas de non-conformité constatée lors du premier contrôle.

Installations neuves

tab_A_ANC_Inst_Neuve_Verif_Concep

tab_A_ANC_Inst_Neuve_Verif_Exec

Installations existantes

tab_A_ANC_Inst_Exist_Verif_Exist

tab_A_ANC_Inst_Exist_Verif_Rehab

Diagnostique de bon fonctionnement et d'entretien

Les diagnostics concernent les installations existantes, réalisées ou réhabilitées depuis au moins 8 ans. L'objectif est de vérifier que le fonctionnement de l'installation ne crée pas de nuisance environnementale ou de risque sanitaire et de repérer les défauts d'entretien et d'usure.

tab_A_ANC_Inst_Exist_DIBFE

tab_A_ANC_Inst_Exist_DPBFE

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif **[P301.3]** est de en 2013 conformément à l'arrêté du 2 décembre 2013.

L'efficacité du traitement

La performance d'un système d'assainissement se mesure par sa contribution à la préservation de l'environnement. Un système efficace permet de préserver la qualité de l'eau des rivières et des ressources en eau et de produire des boues valorisables.

→ La conformité réglementaire du système d'assainissement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires, tant concernant les ouvrages eux-mêmes que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel, est appréciée au travers d'indicateurs introduits par le décret du 2 mai 2007 :

- ◆ **La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau :**

Le taux de conformité correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures (pour les usines d'épuration de plus de 2 000 EH).

Cet indicateur **[P 254.3]** est calculé, à partir de l'exercice 2009, sur la base des bilans respectant les conditions normales de fonctionnement (CNF) selon les dispositions du décret.

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

tab_A_Depol_Conf_Perf_Eqpt_Police_CTR

◆ La conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 :

Cet indicateur [P 204.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 17 de l'arrêté du 22 juin 2007. Le mode de calcul n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport.

◆ La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 :

Cet indicateur [P 205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 17 de l'arrêté du 22 juin 2007. Le mode de calcul n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel, Veolia Eau présente l'indicateur approché - relatif à la conformité réglementaire des rejets - issu de ses registres d'autosurveillance, sur la base des données de référence fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ou, à défaut, à partir des données constructeur. Son évaluation est réalisée d'après les bilans conformes aux conditions normales de fonctionnement (CNF).

Conformité réglementaire des rejets	à la directive Européenne	à l'arrêté préfectoral
Performance globale du service (%)	100	100
STATION DE TREVENANS	100	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ La performance des usines de traitement du service

Pour garantir un haut niveau de rendement épuratoire de ses usines, Veolia Eau met en place une démarche de maintenance préventive assistée par ordinateur permettant de planifier de manière optimisée les tâches d'exploitation courante et les opérations d'entretien. Les files de traitement des eaux usées sont ainsi placées sous étroite surveillance.

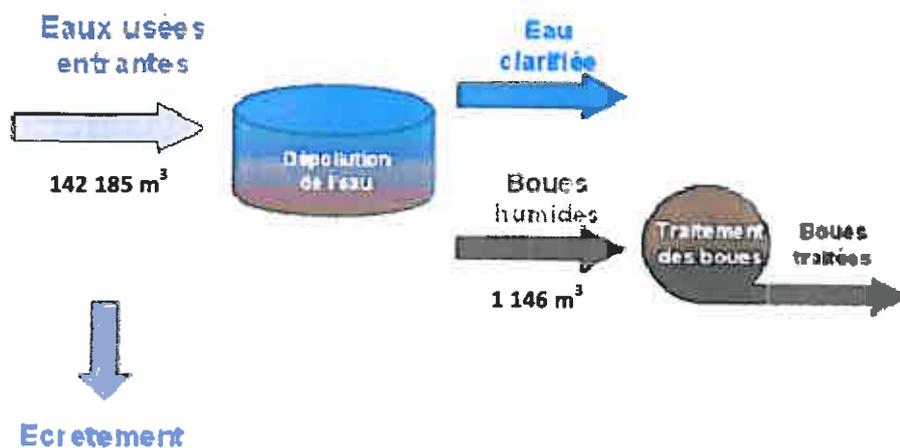
Les données de conformité, et notamment les bilans mensuels, sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'autosurveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 22 juin 2007.

L'ensemble des données présentées ci-dessous sont relatives au Système de Traitement, soit l'usine et ses éventuels by-pass.

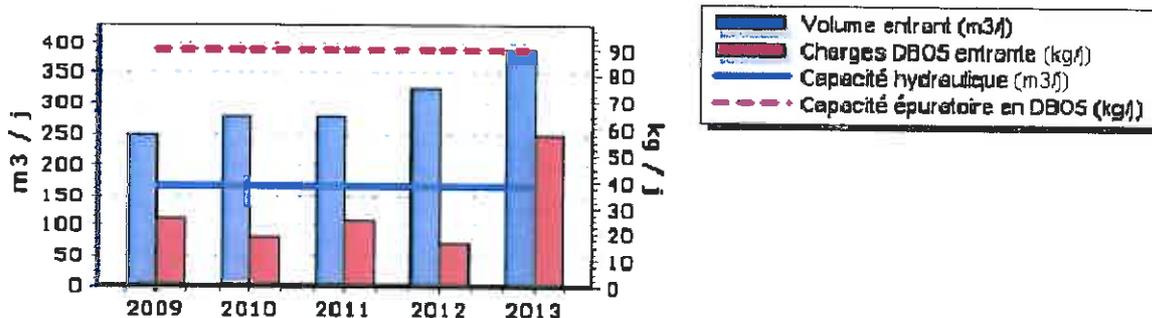
STATION DE TREVENANS

Les volumes entrants sur le système de traitement s'élèvent pour l'année à 142 185 m³, soit un débit moyen journalier de 390 m³/j. Le maximum atteint est de 558 m³/j. Les valeurs sont établies sur la base de 2 bilans d'autosurveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 90 kg de DBO5 par jour.



Evolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2009	2010	2011	2012	2013
Volume entrant (m3/j)	251	280	280	323	390
Capacité hydraulique (m3/j)	165	165	165	165	165
Charge DBO5 entrante (kg/j)	26	19	25	16	58
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	90	90	90	90	90

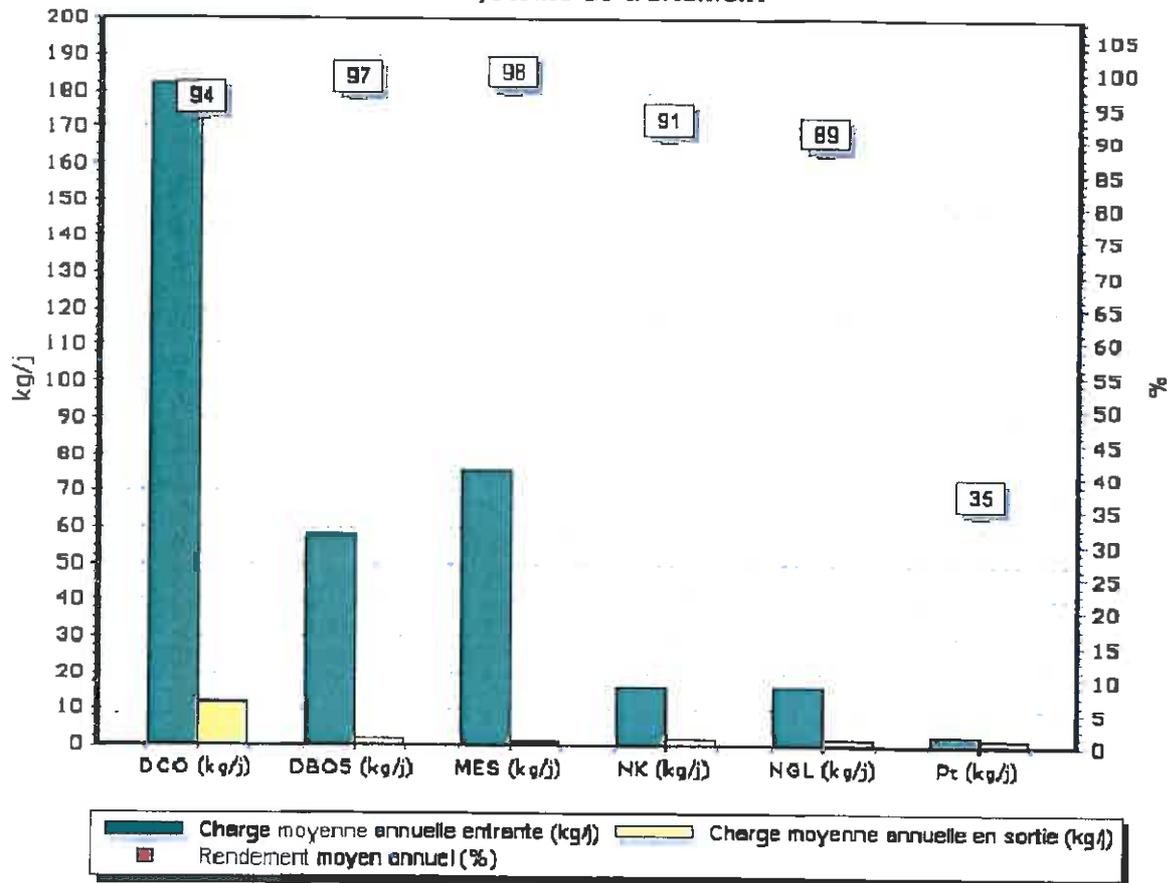


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement

	DCO	DBO5	MES	NK	NGL	Pt
Nombre de bilans disponibles	2	2	2	1	1	1
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	182	58	76	16,4	16,6	2,6
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	11,7	1,6	1,3	1,5	1,8	1,7
Rendement moyen annuel (%)	93,6	97,3	98,3	91,0	89,4	34,9
Prescription de rejet – Rendement min. bilan (%)	70,00	70,00	90,00			
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	30,0	4,0	3,4	3,8	4,5	4,3
Prescription de rejet – Concentration max. bilan (mg/l)	90,00	30,00	30,00		10,00	2,00

Les valeurs moyennes observées (concentration, charge et rendement) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation de taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Charge en entrée et en sortie et rendement épuratoire du système de traitement



Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Evaluations réalisées sur la base des bilans en Conditions Normales de Fonctionnement (CNF). Comme précisé dans le guide de définition de la DERU, pour la conformité à la Directive Européenne des usines de moins de 2000 EH notre calcul est réalisé par rapport aux normes fixées dans l'arrêté du 22 juin 2007.

	2009	2010	2011	2012	2013
Conformité à la Directive Européenne	100	100	100	100	100
Conformité à l'arrêté préfectoral	100	100	100	100	100

Boues évacuées

Taux de boues évacuées selon des filières conformes

Sous Produits évacués par destination et par an

	2009	2010	2011	2012	2013
Refus de dégrillage évacués vers une autre STEP (t)				0	

Sables évacués vers une autre STEP (t)			0,5	0	
Graisses évacuées vers une autre STEP (m3)			0,5	0	0

2.3.4. LA SURVEILLANCE DES MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX DE REJETS

Depuis 2010, une action nationale « RSDE » (Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau) se met en place. Pour les stations d'épuration, la réglementation vise à surveiller plus précisément les rejets de ces substances.

Ainsi, la circulaire du 29 septembre 2010 complétée par la note du 14 décembre 2011 fait notamment obligation aux Stations de Traitement d'Eaux Usées de plus de 10 000 EH de mettre en œuvre un programme de recherche de substances dangereuses dans leurs effluents traités, dès 2011 pour les plus de 100 000 EH, et 2012 pour les plus de 10 000 EH.

Cette recherche se décompose en :

- ♣ Une campagne initiale d'un an comprenant quatre séries de mesures pour détecter et quantifier les micropolluants (104 substances pour les plus de 100 000 EH et 64 pour les plus de 10 000 EH).
- ♣ Une surveillance dite régulière programmée pendant 3 ans, pour les micropolluants considérés comme significatifs selon les critères définis par la circulaire de 2010 et la note du 14 décembre 2011.
- ♣ Tous les trois ans, un prélèvement pour détecter et quantifier la liste complète des micropolluants (104 ou 64 substances selon la taille du Système de Traitement) à la place d'une des mesures de la surveillance régulière. Suivant les résultats de ce prélèvement, la surveillance régulière sera actualisée pour les trois années suivantes.

2.4. Les services aux clients

Veolia Eau propose une relation multiple aux clients du service de l'eau : des outils multicanaux sont mis en place, permettant d'offrir plus de conseils, plus d'informations et aussi plus de réactivité dans le cas de situations exceptionnelles. Tout incident sur le service d'assainissement est pris en compte rapidement de manière à perturber le moins possible les usagers du service. Les clients sont informés au préalable, dans le cas d'opération programmées, et sous deux heures lorsqu'il s'agit d'interventions accidentelles.

Ces actions complètent les services déjà proposés aux clients : l'accueil de proximité, le Centre Service Clients, le choix des différents modes de paiement, les propositions de rendez-vous dans une plage horaire définie et limitée à 2 heures, etc.

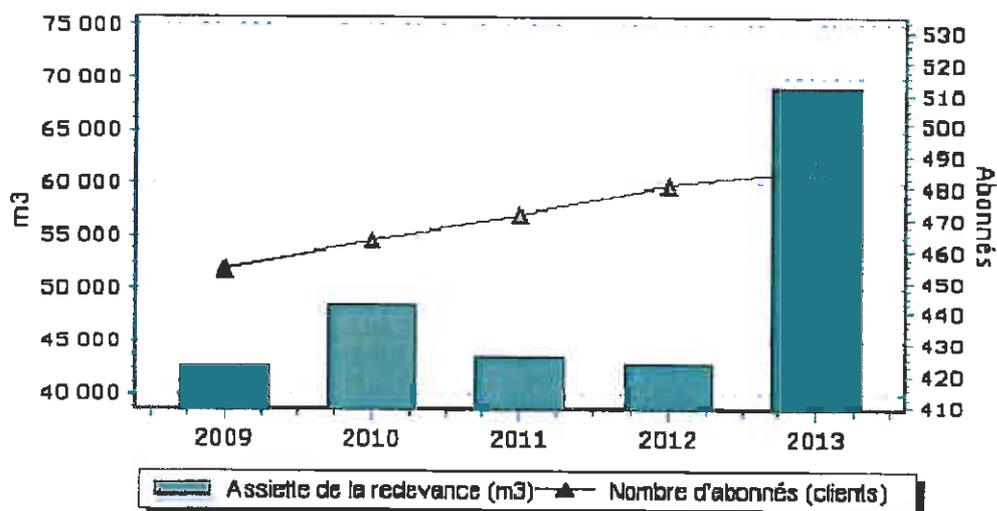
2.4.1. LES CHIFFRES CLES DU SERVICE

→ Les abonnés du service et l'assiette de la redevance

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, et le nombre d'habitants desservis [D201.0] figurent au tableau suivant :

	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	454	463	471	481	486	1,0%
Abonnés sur le périmètre du service	454	463	471	481	486	1,0%
Assiette de la redevance (m3)	42 696	48 421	43 646	42 826	68 910	60,9%
Effluent collecté sur le périmètre du service	42 696	48 421	43 646	42 826	68 910	60,9%
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 017	1 058	1 095	1 131	1 176	4,0%

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



Détail par Commune :

TREVENANS	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 017	1 058	1 095	1 131	1 176	4,0%

→ **Les principaux indicateurs de la gestion clientèle**

	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client			0	0	0	0%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	0		0	0	0	0%
Taux de mutation	0,0 %		0,0 %	0,0 %	0,0 %	0%

	2009	2010	2011	2012	2013
Taux d'impayés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)			0	0	0
Montant facturé N - 1 en € TTC			99 510	130 886	97 692

2.4.2. LA SATISFACTION DES CLIENTS

Pour adapter les services proposés aux abonnés et aux habitants, Veolia Eau réalise un baromètre semestriel de satisfaction.

Il porte à la fois sur :

- ◆ la qualité de la relation avec l'abonné : accueil par les conseillers du Centre Service Clients ou de l'agence de proximité,
- ◆ la disponibilité et la ponctualité des équipes d'intervention clients : respect des plages de rendez-vous,
- ◆ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Des indicateurs de performance permettent d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu au client :

- ◆ Taux de débordements des effluents dans les locaux des usagers : 0,00 u/1000 abonnés
- ◆ Taux de réclamations écrites : 0,00/1000 abonnés

Les résultats pour notre Région en décembre 2013 sont :

	2013
Satisfaction globale	84,41
La continuité de service	90,99
Le niveau de prix facturé	48,95
La qualité du service client offert aux abonnés	83,82
Le traitement des nouveaux abonnements	80,00
L'information délivrée aux abonnés	81,24

2.4.3. LA CHARTE « EAU + »

Veolia Eau formalise ses engagements de service auprès des abonnés du service public dans une Charte regroupant les 8 engagements pris pour apporter chaque jour aux habitants un service public de qualité.

En cas de non-respect de la Charte, Veolia Eau offre à l'abonné l'équivalent en euros de 10 m³ d'eau.

Nombre d'indemnisations charte accordées en 2013 :

Nos engagements sont pour vous une vraie garantie



1 Vos urgences n'attendent pas

Veolia Eau répond 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 à vos urgences techniques. Nous intervenons rapidement en cas de problème d'alimentation en eau ou d'évacuation des eaux usées.

Votre garantie délai
En cas d'urgence, intervention d'un technicien dans les 4 heures en zone urbaine, dans les 4 heures en zone rurale.

2 Vos rendez-vous sont respectés

Nous nous engageons à respecter les horaires de rendez-vous pour toute demande nécessitant une intervention à votre domicile.

Votre garantie délai
Respect d'un rendez-vous, fixé avec vous, dans une plage horaire de 2 heures maximum.

3 Toutes vos questions sur la qualité de l'eau ont une réponse

Notre équipe de chargés de clientèle veille à répondre à toutes vos questions sur les caractéristiques essentielles de votre eau (numéro figurant au dos de ce dépliant) tous les jours, même le samedi matin et 24 heures sur 24 sur internet.

Votre garantie délai
Si votre question demande une recherche technique plus détaillée, nous vous donnons ces informations par téléphone dans les 24 heures, les jours ouvrables. Si vous le souhaitez, nous pouvons aussi vous adresser une confirmation écrite dans les 8 jours.

4 Votre eau est contrôlée régulièrement

Pour votre eau, nous nous engageons à effectuer régulièrement de nombreuses analyses de la qualité en plus du contrôle réglementaire déjà fait par les services de Ministère de la Santé. Les résultats sont affichés dans votre mairie et la synthèse officielle vous est envoyée une fois par an. Vous pouvez aussi les obtenir par téléphone ou sur internet.

5 Votre facture est expliquée en détail

Nous nous engageons à vous envoyer une facture présentant clairement ce que vous payez. Sur simple appel à Veolia Eau (numéro figurant au dos de ce dépliant), nous vous l'expliquons dans les moindres détails. Des explications sont aussi disponibles sur notre site internet.

Votre garantie délai
Réponse à un courrier concernant une question sur votre facture dans les 8 jours à compter de la date de réception de votre lettre.

6 Nous installons vos branchements

Nous nous engageons à étudier et réaliser pour vous un nouveau branchement d'eau et d'assainissement. Le cas échéant, lorsque vos constructions sont neuves, il vous suffit d'appeler Veolia Eau (numéro figurant au dos de ce dépliant).

Votre garantie délai
Erreur d'un devis d'installation d'un branchement, dans les 8 jours suivant le rendez-vous d'étude des lieux ou de réception de la demande de devis en eau si nécessaire.

Réalisation des travaux de branchement à la date qui vous convient ou au plus tard dans les 15 jours après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives et municipales.



7 Emménagez, votre eau est là

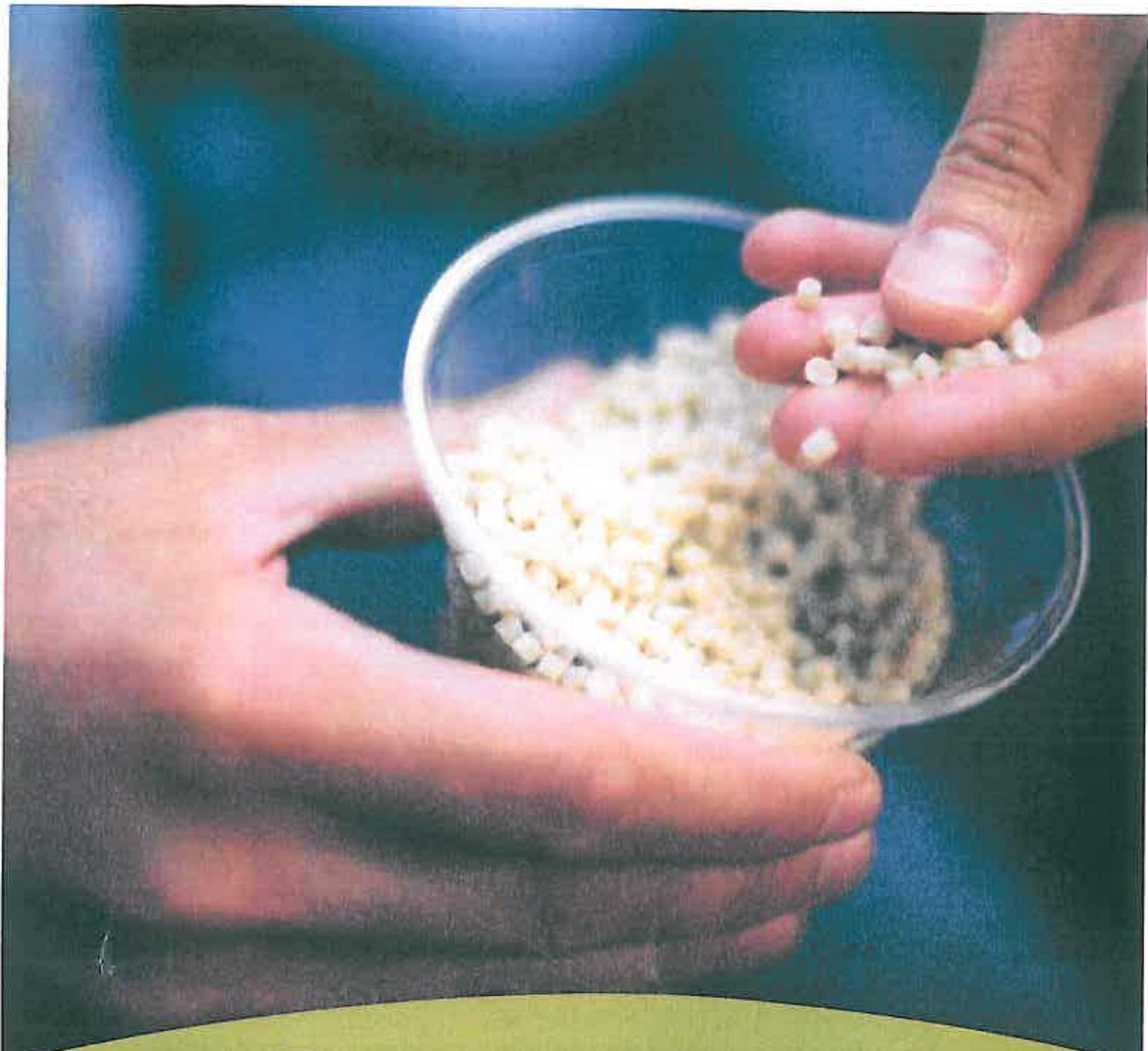
Vous pouvez effectuer toutes vos demandes d'abonnement ou de réinstallation par téléphone (numéro figurant au dos de ce dépliant) sans avoir à vous déplacer. Dès votre arrivée dans un nouveau logement, nous nous engageons à vous alimenter rapidement en eau.

Votre garantie délai
Rétablissement de l'eau dans 3 jours à un emménagement ou plus tard le jour ouvré suivant votre appel.

8 Nous nous engageons contre l'exclusion

Pour toute personne ayant des difficultés financières, nous nous engageons à évaluer son compte d'eau et à trouver des solutions avec les services sociaux de votre commune, dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (soumis à certaines conditions).

Application de notre garantie Charte Service Client



3.

LA VALORISATION DES RESSOURCES

3.1. La protection du milieu naturel

Protéger l'eau, c'est d'abord collecter les eaux usées et les dépolluer. Le bon fonctionnement des installations contribue à protéger la qualité des milieux aquatiques et des ressources en eau.

Veolia Eau a initié de nombreuses actions en matière de préservation des cours d'eau et de protection de la faune et de la flore aquatiques. Des campagnes de mesures biologiques sont menées chaque année sur de nombreuses rivières afin de surveiller l'impact des rejets des stations d'épuration sur le milieu naturel.

La protection des ressources passe aussi par la lutte contre les pollutions chroniques ou accidentelles. Pour ce faire, Veolia Eau réalise des modélisations, évalue les risques de pollution et met en place des programmes de protection adaptés.

3.2. Energie et réactifs

Veolia Eau travaille en continu sur la performance énergétique des installations, notamment en favorisant le recours aux énergies renouvelables. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Veolia Eau contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

→ Bilan énergétique du patrimoine

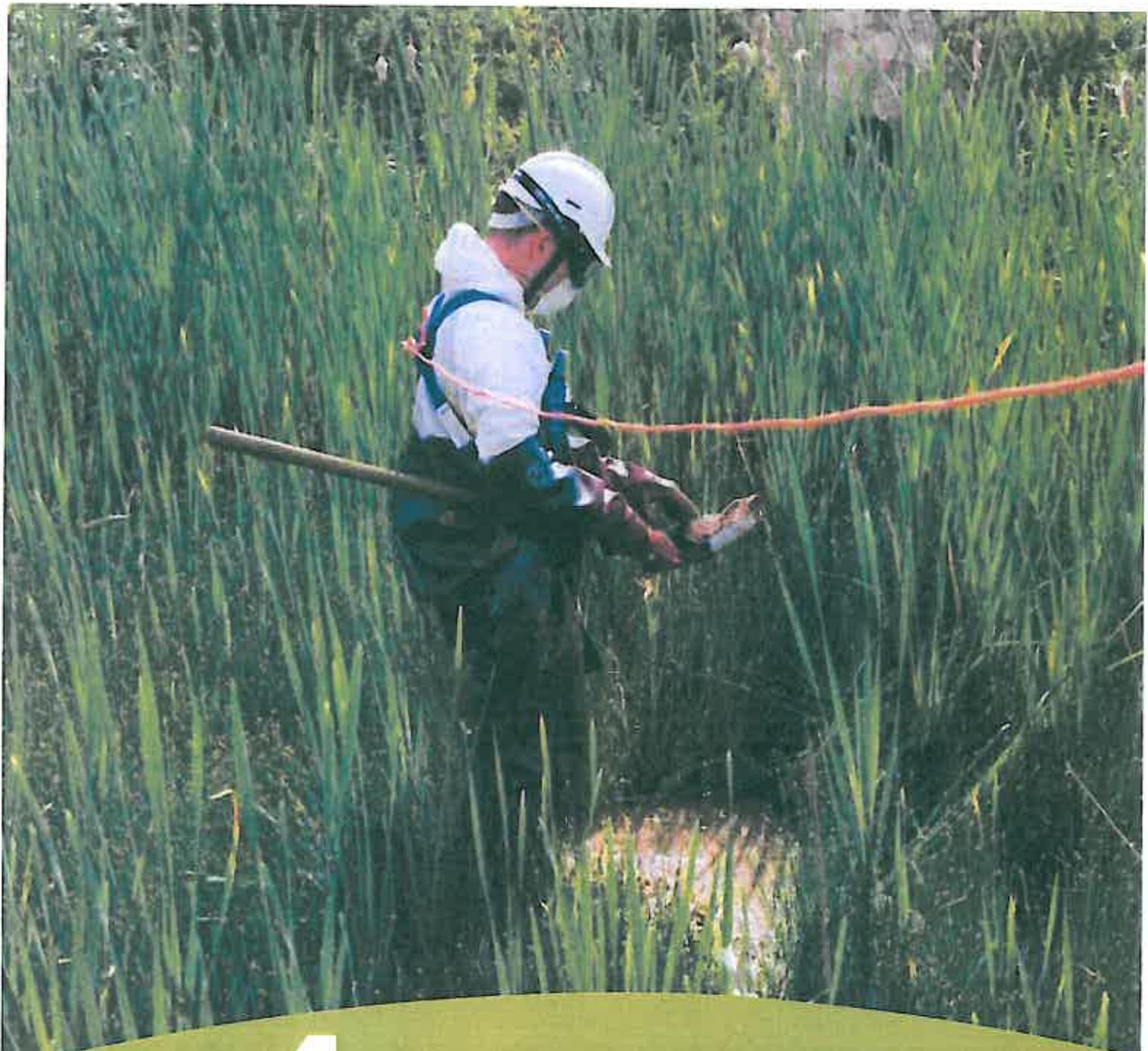
	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	110 211	117 017	125 937	200 781	91 813	-54,3%
Usine de dépollution	96 366	99 781	102 310	183 132	91 813	-49,9%
Poste de refoulement	13 845	17 236	23 627	17 649		
	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1
Energie consommée facturée (kWh)	104 546	127 665	125 937	112 373		
Usine de dépollution	90 701	108 780	102 310	94 724		
Poste de refoulement	13 845	18 885	23 627	17 649		

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Le tableau détaillé se trouve en Annexe.

3.3. La valorisation des boues et des sous-produits

Depuis longtemps, Veolia Eau privilégie la valorisation des boues d'épuration en engrais agricole. Cette solution présentant parfois des limites en termes d'acceptabilité et d'équilibre économique, Veolia Eau a choisi de rester sur la voie de la valorisation en utilisant les boues non plus seulement comme engrais direct mais aussi comme biomasse. Veolia Eau sait valoriser cette biomasse sous forme d'énergie dans la production de biogaz ou sous forme de bio-polymères ou de bio-plastiques.



4.

LA RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

4.1. Le prix du service public de l'eau

4.1.1. LA GOUVERNANCE DU SERVICE : ROLES ET RESPONSABILITES DES ACTEURS

La gouvernance du service public de l'eau repose sur 3 éléments clés :

- l'autorité organisatrice publique souveraine : la Collectivité locale, fixe le niveau d'ambition pour le service public, définit les objectifs de performance à atteindre et contrôle l'opérateur,
- le contrat : il précise les rôles et responsabilités de l'autorité publique et de l'opérateur, les obligations de résultats, les objectifs de performance à atteindre et le prix du service ainsi que son évolution sur la durée du contrat,
- l'opérateur : Veolia Eau gère le service, respecte ses engagements contractuels et assure l'amélioration continue de la performance ; il rend compte à la Collectivité et facilite sa mission de contrôle.

Veolia Eau respecte la gouvernance mise en œuvre et veille à développer des outils et des pratiques permettant à chaque partie d'exercer pleinement son rôle.

4.1.2. LE PRIX DU SERVICE

A titre indicatif sur la Commune de , l'évolution du prix du service de l'assainissement (redevances comprises, mais hors eau potable) par m³ et pour 120 m³, au premier janvier, est la suivante :

4.1.3. LA FACTURE 120 M3

- En France, l'intégralité des coûts du service public de l'eau et de l'assainissement est supportée par la facture d'eau.
- La facture 120 m³ est l'élément de référence permettant de réaliser des comparaisons. Elle représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 4 personnes.

Les factures-types sont présentées en Annexe.

4.2. L'accès aux services essentiels

Assurer l'accès de tous au service public est une priorité pour Veolia Eau.

Nous proposons des facilités de paiement (échancier, mensualisation, mandat-compte sans frais, etc.) aux clients rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.

En partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau et éviter les interruptions de service.

Pour les foyers en grandes difficultés financières, nous participons au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

→ **Montant des abandons de créance et total des aides accordées par Veolia Eau, en 2013 : 0 €**

Le nombre de demandes d'abandon de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci après :

	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	0	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assiette totale (m3)	42 696	48 421	43 646	42 826	68 910

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P 207.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

Nous proposons des facilités de paiement (échancier, mensualisation, mandat-compte sans frais, etc.) aux clients rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.

	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	0		0	0	0

4.3. La formation et la sécurité des personnes

Veolia Eau place la formation et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au centre de sa politique de ressources humaines.

L'ensemble des salariés de Veolia Eau a accès aux actions de formation dispensées au Campus Veolia, université de Veolia Environnement dédiée aux métiers de l'environnement.

En matière de sécurité, chaque salarié dispose des équipements de protection individuelle nécessaires à l'exercice de ses missions. Des actions de sensibilisation sont menées dans toutes les unités opérationnelles pour promouvoir la sécurité au travail.

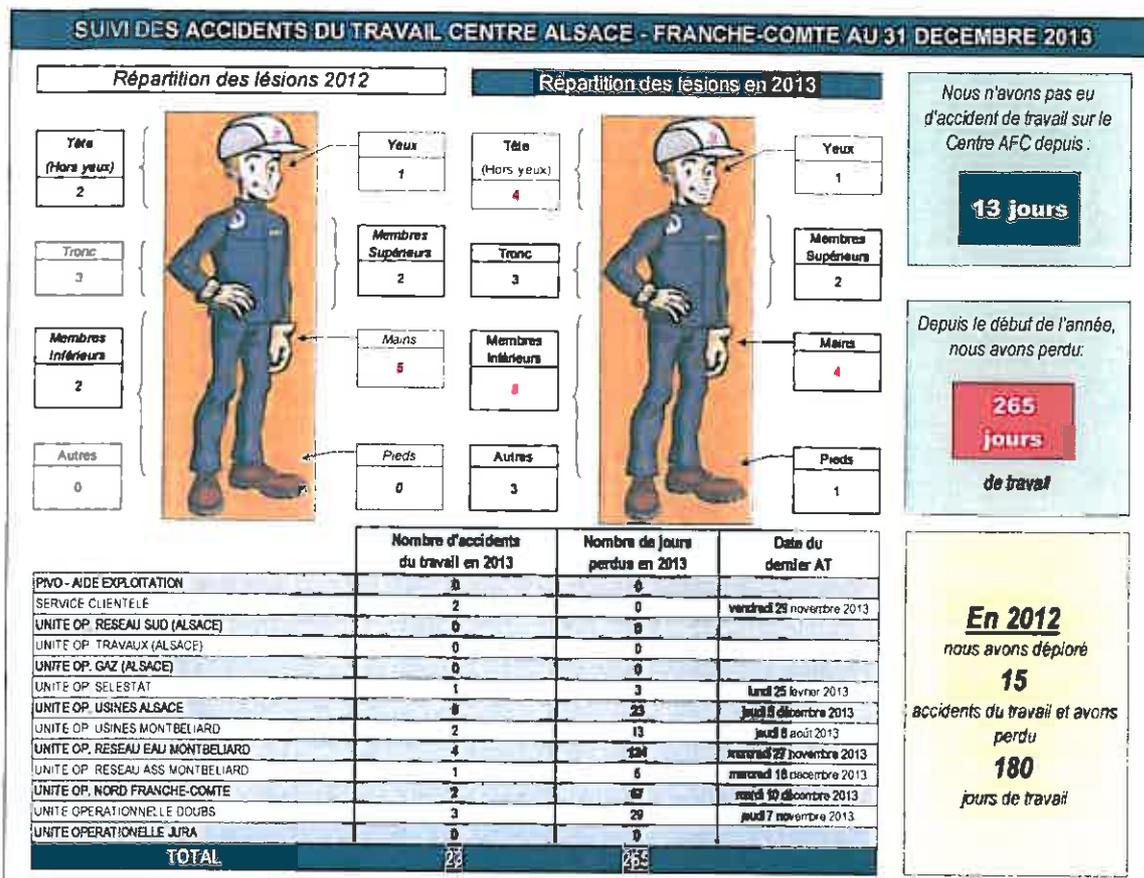
L'évaluation annuelle des managers de Veolia Eau tient notamment compte des résultats de leur unité en matière de sécurité.

LA SECURITE : DES OBJECTIFS OPERATIONNELS POUR PRESERVER LE PERSONNEL

Les objectifs opérationnels en matière de sécurité du centre Alsace Franche-Comté pour l'année 2013 ont concerné :

- L'animation de réunions hebdomadaires avec les salariés pour assurer une bonne communication sur les objectifs, les bonnes pratiques et les retours d'expérience ou d'accidents survenus au sein du groupe Veolia Environnement dans nos activités ;
- L'accueil et la formation des nouveaux embauchés ;
- La réalisation des plans de prévention avec les entreprises extérieures intervenant sur les installations dont nous avons la charge ;
- La réalisation de compte-rendu d'accident du travail et la remonté des situations dangereuses rencontrées ;
- Les audits de sites ou de chantiers afin de détecter les bonnes pratiques, les voies de progrès, les conditions de mise en œuvre des consignes et les éventuelles non-conformités liées aux dispositifs de protection collectifs ;
- La réalisation d'exercices de sécurité ;
- La réalisation des contrôles périodiques de sécurité sur les ouvrages et les équipements.

LES RESULTATS DE 2013



2 accidents sont liés à une intoxication par un site voisin. De nombreuses chutes et heurts ont par ailleurs conduit à un nombre élevé d'accidents. La hausse du nombre d'accidents a conduit à renforcer en cours d'année les occasions d'échange, de formation et d'information sur le sujet de la sécurité.

LES ACTIONS DE FORMATION ET DE PREVENTION

Les principaux indicateurs des actions de formation et de prévention :

- Chaque salarié d'équipe a participé en moyenne à 32 réunions hebdomadaires consacrées à la sécurité ;
- 24 accueils de nouveaux embauchés en 2013 ;

Le cadre des habilitations à la sécurité a été renforcé et les formations correspondantes ont été mises en œuvre :

Service	Habilitations	Formations 2013
Direction de Centre Alsace Franche Comté	24	13
Service Réseaux Alsace	228	73
Service Réseaux Franche Comté	81	44
Service Réseaux PMA	54	46
Service Usines Alsace Franche Comté	219	79
Total général	606	255

Formations 2013	Nombre
Balisage de chantiers mobiles	8
CACES Chargeuse Pelleteuse	13
CACES Chariot Élévateur de Chantier	8
CACES Grue Auxiliaire	6
CACES mini pelle	1
Formation incendie/extincteur	41
Habilitation astreinte camion hydrocureur	8
Habilitation Atmosphère Confinée sans port de l'ARI	2
Habilitation Chlore	13
Habilitation Electrique 1	18
Habilitation Electrique 2 et chargé de consignations simples	4
Habilitation Electrique 3	7
Habilitation personnel intervenant sur sites chimiques et pétrochimiques niveau 2	1
Habilitation qualification à la maintenance des disconnecteurs	1
Habilitation Travaux en Fouilles	6
Intervention sur canalisation amiante ciment sur réseau extérieur-Encadrement	5
Intervention sur canalisation amiante ciment sur réseau extérieur-Exécutant	13
Opérations de maintenance en Atmosphère Explosive	2
Plates-formes Mobiles Elévatrices de Personnel type 3B	3
Risques Chimiques	1
Sauveteur Secouriste du Travail - SST -	17
Signalisation temporaire et balisage de chantiers	12
Travaux en Atmosphères Confinées avec Port d'un ARI	65
Total général	255

4.4. L'empreinte environnementale du service

Veolia Eau a développé des outils adaptés permettant d'évaluer de manière pertinente l'empreinte carbone des services publics d'eau.

Chaque évaluation donne lieu à un plan d'actions visant à limiter les impacts et à réduire l'empreinte du service.

Veolia Eau s'est également engagée dans la cotation « développement durable » de certains services publics d'eau et d'assainissement afin de mesurer l'efficacité de ses actions.

4.5. Les relations avec les parties prenantes

Veolia Eau s'implique fortement dans les territoires où elle intervient.

Les équipes de la direction locale mettent en place des actions favorisant l'emploi local, participent à la vie associative et soutiennent financièrement, ou par le biais du mécénat de compétences, des actions dynamisant la vie locale.

Ces actions s'inscrivent en complément des projets soutenus par la Fondation Veolia Environnement.

LE CAMPUS CENTRE EST

Le Campus Veolia Centre-Est, inauguré en 2012, est l'un des six centres de formation créés en France par Veolia Environnement. Il regroupe tous les métiers de service à l'environnement.



Les objectifs du Campus Centre-Est sont multiples et complémentaires :

- ◆ Développer les formations en alternance répondant aux besoins des entités régionales,
- ◆ Promouvoir les formations en alternance,
- ◆ Développer les formations continues pour améliorer la qualification des personnels,
- ◆ Disposer de ressources pédagogiques internes avec une forte expertise technique et pédagogique,
- ◆ Faciliter les échanges entre divisions dans le domaine de l'emploi et de la formation,
- ◆ Disposer d'une capacité d'action au niveau international.



Le Campus Veolia Centre-Est (Jonage - 69)



5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2005-236 du 14 mars 2005, codifié à l'article R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges sont présentées en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

LIBELLE	2012	2013	Ecart
PRODUITS	92 082	91 853	-0,25 %
Exploitation du service	92 082	91 853	
CHARGES	98 707	89 260	-9,57 %
Personnel	43 181	38 612	
Energie électrique	9 274	10 729	
Analyses	396	396	
Sous-traitance, matières et fournitures	10 952	6 447	
Impôts locaux et taxes	1 457	1 314	
Autres dépenses d'exploitation			
	<i>Télécommunication, poste et télégestion</i>	1 971	2 256
	<i>Engins et véhicules</i>	5 951	4 883
	<i>Informatique</i>	2 257	2 249
	<i>Assurances</i>	3 636	3 085
	<i>Locaux</i>	2 443	3 345
	<i>Autres</i>	450	-346
Contribution des services centraux et recherche	6 598	6 012	
Charges relatives aux renouvellements		<i>Pour garantie de continuité du service</i>	4 791
Charges relatives aux investissements		<i>Programme contractuel (Investissements)</i>	5 350
RESULTAT AVANT IMPOT	-6 625	2 593	NS
Impôts sur les sociétés (calcul normatif)		864	
RESULTAT	-6 625	1 729	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Référence: B3651

→ L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Référence. B3651

LIBELLE	2012	2013	Ecart
Recettes liées à la facturation du service	77 687	77 097	-0,76 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	77 687	77 097	
dont variation de la part estimée sur consommations			
Autres recettes liées à l'exploitation du service	14 395	14 756	2,50 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	14 395	14 756	
dont variation de la part estimée sur consommations			
Exploitation du service	92 082	91 853	-0,25 %

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à son Commissaire aux Comptes d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis sera disponible sur simple demande de la Collectivité.

5.2. Le patrimoine du service

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens propres de la Société y figurant sont ceux, conformément au décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, expressément désignés au contrat comme biens de reprise.

Cet inventaire est détaillé au chapitre « La qualité du service / le patrimoine du service ».

→ *Situation des biens*

Par ce compte rendu, Veolia Eau présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, autosurveillance, astreinte, etc.) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia Eau n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

La situation des biens détaillée se trouve dans le présent rapport, au chapitre « *La gestion patrimoniale / La situation des biens* ».

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

→ *Dépenses relevant d'une garantie pour continuité du service :*

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service.

tab_T_EcoDlg_Garant_Conti_Serv_Dep_Real

Contrat	Intitulé	Métier
B3651		N-CONT.SERVICE

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter sommairement les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia Eau, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia Eau pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia Eau a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ◆ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ◆ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia Eau la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia Eau du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia Eau utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia Eau propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour baliser les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia Eau

Les salariés de Veolia Eau bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale « Veolia Eau - Générale des Eaux » du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia Eau transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia Eau. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia Eau est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia Eau se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs, etc.
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail, etc.

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.



6.

ANNEXES

6.1. Bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Usine de dépollution

STATION DE TREVENANS	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	96 366	99 781	102 310	183 132	91 813	-49,9%

Poste de relèvement

Relèvement du Port	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1
Volume pompé (m3)	2 240	2 966	2 829	2 510		
Temps de fonctionnement (h)	112	130	124	110		

Poste de refoulement

STAT CHEMIN DES PRES DE VIE	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	3 141	4 856	5 191	4 249		
Energie facturée consommée (kWh)	3 141	4 689	5 191	4 249		
Consommation spécifique (Wh/m3)	38	62	62	59		
Volume pompé (m3)	83 209	77 821	83 189	71 710		
Temps de fonctionnement (h)	2 622	4 285	4 580	3 948		
STATION CHATENOIS SOUS CANAL	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	3 223	2 977	2 943	3 281		
Energie facturée consommée (kWh)	3 223	2 407	2 943	3 281		
Consommation spécifique (Wh/m3)	75	71	72	76		
Volume pompé (m3)	42 957	41 652	41 160	42 980		
Temps de fonctionnement (h)	1 488	1 442	1 425	1 488		
STATION DE MONUMENT	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1
Volume pompé (m3)	11 766	14 738	146 753			
Temps de fonctionnement (h)	478	533				
STATION GRANDE RUE TREVENANS	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	4 421	4 518	9 874	5 785		
Energie facturée consommée (kWh)	4 421	5 984	9 874	5 785		
Consommation spécifique (Wh/m3)	35	24	51	37		
Volume pompé (m3)	125 664	190 240	195 042	156 040		
Temps de fonctionnement (h)	2 992	4 555	4 670	3 736		
STATION ROUTE DE DAMBENOIS	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	3 060	4 885	5 619	4 334		
Energie facturée consommée (kWh)	3 060	5 805	5 619	4 334		
Consommation spécifique (Wh/m3)	158	110	110	93		
Volume pompé (m3)	19 404	44 447	51 122	46 830		
Temps de fonctionnement (h)	693	6 006	6 908	6 328		

6.2. Le bilan de conformité détaillé par usine

STATION DE TREVENANS

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
04/09/2013	Non	273	73,7	182,9	62,7			
09/12/2013	Oui	450	67,5	155,7	44,1	18,9	19,2	2,9

* Hors conditions Normales de Fonctionnement

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
04/09/2013	1,2	98,3	8,1	95,5	1	98,2						
09/12/2013	1,2	98,1	13,5	91,3	1,8	95,9	1,7	90,9	2	89,4	1,9	34,8

Détail des non conformités

Sortie système			Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
Bilans	Bilan non conforme	Bilan réhabilitaire			
09/12/2013	Oui	Non	Ptot	Oui	

6.3. Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

6.3.1. INTRODUCTION GENERALE

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2013 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

6.3.2. ORGANISATION DE LA SOCIETE AU SEIN DE LA REGION

L'organisation de la Société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Est de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

En outre, pour faire face aux nouveaux défis auxquels se trouvent confrontés ses métiers, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés avec la mise en place de pôles régionaux.

Dans ce contexte, au sein de la Région Centre-Est. de Veolia Eau, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE régional un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, bureau d'étude technique, service achats...).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE régional, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la direction régionale, du centre, du service, de l'unité opérationnelle), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, et conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés de la Région, la Société facture au GIE régional le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE régional lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

6.3.3. FAITS MARQUANTS

Dans le contexte très évolutif dans lequel s'inscrit son activité et qui est marqué tant par des attentes renforcées des clients (traçabilité de l'eau, maîtrise des coûts...) que par une complexité croissante en termes de savoir-faire et de technologies, Veolia Eau a décidé de mettre en œuvre à compter de 2012 une nouvelle organisation plus adaptée aux nouveaux enjeux du secteur.

Cette nouvelle organisation, articulée en niveaux successifs (siège national, directions régionales, centres, services, unités opérationnelles voire regroupements de contrats) se caractérise par une forte spécialisation des entités (usines, réseaux, maintenance...) partout où une taille critique peut être atteinte autour d'une spécialité donnée.

Cette approche autour de structures de spécialité, qui porte indifféremment sur les contrats de Délégation de Service Public (DSP) et Hors Délégation de Service Public (HDSP) a conduit à homogénéiser le suivi de ces contrats et à leur attribuer la quote part des frais répartis leur revenant selon le critère de la valeur ajoutée conformément à l'approche exposée au paragraphe « Charges réparties ».

6.3.4. PRODUITS

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente, en appréciant grâce aux données de gestion les volumes livrés aux consommateurs et non encore relevés à la clôture de l'exercice. Le cas échéant, les écarts d'estimation sont régularisés dans le chiffre d'affaires de l'année suivante.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

6.3.5. CHARGES

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ◆ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes) ;
- ◆ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées).

Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ◆ les dépenses courantes d'exploitation,
- ◆ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement. Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ◆ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes.

a. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de certains impôts locaux, etc.

A noter toutefois que l'année 2010 a vu l'entrée en vigueur de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui est venue, avec la Contribution Foncière des Entreprises, se substituer à la Taxe Professionnelle. Alors que cette dernière était largement assise sur les installations et immobilisations

attachées aux contrats (et alors imputée directement sur ceux-ci), la CVAE est calculée globalement au niveau de l'entreprise. A ce titre, elle a un caractère de charge indirecte et est répartie en application des modalités décrites au paragraphe « Charges réparties ». La CFE est quant à elle imputée directement au contrat ou à un niveau supérieur (et alors répartie en tant charge indirecte) selon le périmètre de l'assiette. Par ailleurs, il est précisé que d'éventuels rappels de Taxe Professionnelle dus à l'issue d'un redressement (fonction des délais de reprise dont dispose l'administration même si cet impôt a été remplacé par la CET en 2010) ont été portés dans les CARE de l'année 2013, exercice au cours duquel ils ont été acquittés.

b. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" ¹.

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Conformément aux préconisations de la FP2E, les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire ² dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation³, le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire);

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours⁴.

¹ Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.

² C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.

³ L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:
- le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire ;
- la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours

⁴ Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ◆ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période,

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ◆ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ◆ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ◆ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la

redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractées par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

c. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2013 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contributions sociale et exceptionnelle additionnelles (représentant au total jusqu'à 4,67 points d'impôt) applicables lorsque l'entreprise dépasse certains seuils. Il s'entend également hors effet du crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration de son impôt sur les sociétés dans ses comptes sociaux.

Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein d'un GIE régional.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

a. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, directions régionales, centres, services, unités opérationnelles (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE régional à un niveau bénéficiant à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau. La valeur ajoutée utilisée est celle disponible à la date de refacturation.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après facturation des prestations du GIE régional) selon le critère de la valeur ajoutée de l'exercice. Ce critère unique de répartition s'applique à chaque niveau, jusqu'au contrat. La valeur ajoutée se définit ici comme la différence entre le volume d'activité (produits) et la valeur des consommations intermédiaires (charges d'exploitation – hors frais de personnel). Le calcul permettant de déterminer le montant de la valeur ajoutée s'effectue en « cascade », ce qui permet d'en déterminer le montant à chaque niveau organisationnel. Il est donc déterminé la valeur ajoutée de chaque région, de chaque centre ; pour les services, les unités opérationnelles (et regroupements de contrats le cas échéant) on détermine la valeur ajoutée des différents périmètres géographiques couverts par ces entités ; il est également déterminé la valeur ajoutée de chaque contrat. A noter par ailleurs que compte tenu de leur montant et de leur caractère non récurrents, les rappels de taxe professionnelle acquittés en 2013 n'ont pas été portés en minoration de la valeur ajoutée.

Par ailleurs, lorsque la valeur ajoutée d'un contrat est négative ou nulle, un calcul spécifique est effectué visant à affecter à ce contrat une quote-part de frais répartis au moins égale à 5 % de son chiffre d'affaires hors travaux et hors produits des collectivités et autres organismes.

Les charges indirectes sont donc réparties, par ces imputations successives, sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § « Charges calculées ») calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

Enfin, les charges relatives aux travaux exclusifs étant en général suivies globalement au niveau d'un service alors que les produits correspondant sont suivis au niveau du contrat, il est techniquement impossible de recourir à la clé valeur ajoutée pour répartir ces charges ; elles sont donc réparties au prorata des produits.

b. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Régions a été facturée à chaque GIE en fonction de la valeur ajoutée de la région concernée, à charge pour chaque GIE régional de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue par imputations successives, du niveau de la région jusqu'au contrat, au prorata de la valeur ajoutée.

Autres charges

a. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au paragraphe « Charges réparties » (de même que la quote part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes).

b. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2013 au titre de l'exercice 2012.

6.3.6. AUTRES INFORMATIONS

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE régional ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en soustraction.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ◆ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ◆ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2013 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2014.

6.4. Les nouveaux textes réglementaires

Certains textes présentés ci-dessous peuvent avoir un impact contractuel. Veolia Eau se tient à disposition pour assister la collectivité dans l'évaluation de ces impacts en local et la préparation en tant que de besoin des projets d'avenant.

6.4.1. SERVICES PUBLICS LOCAUX

→ Réforme de la TVA des collectivités locales affermant et nouveaux taux

Selon une instruction publiée au BO Finances Publiques Impôts (BOFIP) du 1er août 2013, une collectivité confiant l'exploitation d'un service à un fermier réalise une activité économique imposable à la TVA lorsqu'elle met à la disposition de ce dernier- contre rémunération- des investissements qu'elle a effectués. Le nouveau régime doit être intégré dans tous les nouveaux contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2014. Pour les contrats en cours, l'administration admet par tolérance la non application de ce régime. Néanmoins, les collectivités peuvent choisir l'assujettissement.

Pour rappel : L'article 68 de la loi de finances rectificative pour 2012 (loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012) prévoit qu'à compter du 1er janvier 2014, le taux applicable aux opérations pour lesquelles la TVA est exigible :

- ◆ passe de 19,60% à 20% pour le taux normal ;
- ◆ et passe de 7% à 10%, pour le taux réduit intermédiaire (ce taux s'applique notamment aux prestations d'assainissement et aux travaux dans les locaux à usage d'habitation de plus de deux ans) ;
- ◆ reste inchangé pour le taux réduit de 5,5% (ce taux s'applique notamment aux ventes d'eau).

→ Seuils des marchés publics

Publication au Journal officiel du 29 décembre 2013 du décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique conformément au règlement (UE) n° 1336/2013 de la Commission du 13 décembre 2013 modifiant les directives 2004/17/CE, 2004/18/CE et 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés.

A compter du 1er janvier 2014, les seuils de procédure formalisée des marchés publics sont relevés à :

- ◆ 134 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services de l'État ;
- ◆ 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales ;
- ◆ 414 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- ◆ 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux.

→ Lutte contre les retards de paiement

La loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 a notamment pour objet la «lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique» et transpose à cet effet la directive européenne de 2011. Ces dispositions s'appliquent aux contrats conclus à compter du 16 mars 2013.

Le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique pris en application de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 fixe, par catégories de pouvoirs adjudicateurs, le délai de paiement des sommes dues en exécution des contrats de la commande

publique ainsi que le taux des intérêts moratoires et le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dus en cas de retard de paiement.

→ *Travaux à proximité des réseaux*

Afin de renforcer la prévention des endommagements des réseaux lors de travaux effectués à proximité de ces ouvrages, et de prévenir les conséquences qui pourraient en résulter pour la sécurité des personnes et des biens, de nombreux textes réglementaires ont été initiés dont ces deux arrêtés :

L'arrêté du 15 avril 2013 habilite les inspecteurs des installations classées pour constater les infractions en matière de préparation et d'exécution de travaux à proximité des réseaux ;

L'arrêté du 19 février 2013 encadre la certification des prestataires en géo-référencement et en détection des réseaux et met à jour des fonctionnalités du télé-service « reseaux-et-canalisation.gouv.fr ». Si les différentes dispositions de l'arrêté doivent se mettre en place en plusieurs temps, certaines mesures deviennent applicables un an après l'application du dispositif anti-endommagement de réseaux. Ainsi, depuis le 1er juillet 2013, la règle du dessin de la zone d'emprise du projet de travaux ou du chantier est modifiée.

De même, la nouvelle règle applicable depuis le 1er juillet prévoit que :

- ◆ Pour les DT et DICT, la surface de l'emprise ne doit pas être supérieure à 20 ha, soit 200 000 m² (contre 2 ha jusqu'à présent).
- ◆ La distance maximale entre 2 points de l'emprise ne peut excéder 20 km.
- ◆ La distance entre 2 polygones adjacents ne peut être supérieure à 50 mètres.

Pour les ATU ou les DT-DICT conjointes, la surface de l'emprise ne doit pas être supérieure à 2 ha soit 20 000 m² (règle inchangée).

Autre disposition prévue mais applicable au 1er janvier 2014 : la déclaration multi-communes, l'emprise des travaux pourra alors être à cheval sur plusieurs communes.

→ *Clarification des procédures « urbanisme »*

Pris en application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 clarifie et simplifie les procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme. Il impose notamment de procéder, « sauf circonstances particulières », à une enquête publique unique lorsque la déclaration de projet nécessite la mise en compatibilité de plusieurs documents tels que les SCOT et les PLU.

→ *Données personnelles et télé-services locaux*

Un arrêté du 4 juillet 2013 autorise la mise en œuvre par les collectivités territoriales, les EPCI, les syndicats mixtes, les EPL, les GIP et les SPL de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs télé-services de l'administration. Ces télé-services permettent aux usagers d'accomplir leurs démarches auprès des autorités administratives.

6.4.2. SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

→ *Expérimentation d'une tarification sociale de l'eau*

La loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes, dite « loi Brottes », prévoit un dispositif d'expérimentation pendant une période de 5 ans en matière de tarification sociale de l'eau et de l'assainissement. Des dérogations aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

sont autorisées pour mettre en œuvre le principe fixé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 : l'accès à l'eau dans des conditions économiquement acceptables par tous. Le dispositif repose sur la possibilité de définir des tarifs qui prennent en compte la composition ou les revenus du foyer et l'attribution d'une aide au paiement des factures ou d'une aide à l'accès à l'eau.

→ *Indicateurs de performance*

L'Arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013, p. 20629.) modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement modifie plusieurs indicateurs permettant de suivre les performances sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, notamment la composante "connaissance et gestion patrimoniale des réseaux" du service d'eau potable. Sont par ailleurs visés certains indicateurs spécifiques au service public d'assainissement collectif, concernant en particulier les réseaux de collecte des eaux usées. Enfin, s'agissant de l'assainissement non collectif (ANC), le texte permet d'intégrer les évolutions consécutives à l'entrée en vigueur de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC.

6.4.3. QUALITE DES EAUX

→ *Programme nitrates : dernière ligne droite*

Le décret n°2013-786 du 28 août 2013 relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole modifie la procédure de consultation de l'APCA et du Comité national de l'eau sur le programme d'actions national prévue à l'article R. 211-81-3 du code de l'environnement : ces deux instances disposent désormais d'un délai de deux mois pour faire connaître leurs avis, qui seront réputés favorables à l'issue de ce délai. Le décret modifie, par ailleurs, le décret no 2011-1257 du 10 octobre 2011 relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole : il prolonge la période transitoire pendant laquelle les programmes d'actions départementaux demeurent applicables simultanément à la mise en œuvre du programme d'actions national, dont le terme était initialement fixé au 30 juin 2013. La période transitoire durera jusqu'à l'entrée en vigueur du programme d'actions régional, au plus tard le 31 août 2014.

Les deux arrêtés du 23 octobre 2013 complètent le 5^{ème} programme de lutte contre la pollution par les nitrates agricoles :

- ◆ Le premier finalise le programme d'actions national pour les zones vulnérables aux nitrates : il fixe les conditions relatives à l'épandage de lisiers riches en azote sur des sols pentus et détrempés, à la couverture végétale des sols en période pluvieuse et à la mise en place de bandes végétalisées le long des cours d'eau.
- ◆ Le second encadre les programmes d'actions régionaux applicables aux zones les plus vulnérables, et prévoit, pour établir ces plans, la mise en place d'un groupe de concertation (agences de l'eau, agriculteurs, associations de protection de la nature...).

→ *Programme de surveillance de l'état des eaux*

Circulaire du 29 janvier 2013 relative à l'application de l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié établissant le programme de surveillance de l'état des eaux, pour les eaux douces de surface (cours d'eau, canaux et plans d'eau). L'objet de la présente circulaire est de préciser les modalités d'application de l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux concernant les eaux douces de surface (cours d'eau, canaux et plans d'eau), pour chacune de ses composantes. Elle apporte certaines préconisations utiles à la mise en œuvre de réseaux complémentaires, pour favoriser la cohérence de l'ensemble des données collectées, et rappelle l'organisation et le calendrier relatifs à la DCE.

6.4.4. EAUX USEES ET ENVIRONNEMENT

→ *Taxe sur les boues d'épuration : l'administration fiscale précise l'assiette*

L'Administration fiscale a précisé le **11 juillet 2013** l'assiette de la taxe destinée à financer le fonds de garantie des risques liés à l'épandage des boues d'épuration urbaines ou industrielles prévue par l'article L. 425-1 du Code des assurances. Les producteurs de boues d'épuration ne peuvent se voir réclamer cette taxe qu'à raison des boues qu'ils ont l'autorisation d'épandre et dans la limite des seules quantités prévues par cette autorisation.

→ *Feuille de route eau, biodiversité et paysages*

Une circulaire du **11 février 2013**, précisant la feuille de route des services déconcentrés pour la période 2013/2014, fixe les priorités nationales dans les domaines de l'eau, de la biodiversité et des paysages, en adéquation avec le budget 2013-2015. La priorité réside dans l'application des directives européennes telles que la directive-cadre sur l'eau (DCE), la directive-cadre stratégie pour les milieux marins (DCSMM), et les directives Habitats et Oiseaux. La circulaire insiste particulièrement sur la coordination entre les services de l'Etat, et brosse un tableau de la nouvelle planification relative à l'eau, à la biodiversité et aux paysages.

6.4.5. EAUX USEES ET DECHETS

→ *Déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets*

Le décret n° **2013-4 du 2 janvier 2013** étend aux ICPE soumises à enregistrement l'obligation faite à l'exploitant de transmettre chaque année au préfet une déclaration des émissions polluantes et des déchets produits, déclaration envoyée par voie électronique en principe au plus tard le 31 mars, qui était applicables aux ICPE soumises à autorisation. L'obligation de déclaration annuelle concerne désormais à peu près toutes les ICPE soumises à enregistrement ou autorisation, et notamment des STEP urbaines d'une capacité supérieure à 100 000 EH.

→ *ICPE et information sur l'état de pollution des sols*

Le décret n° **2013-5 du 2 janvier 2013** vient préciser les obligations des exploitants d'ICPE soumises à garanties financières en cas de pollution des sols : constitution d'un état des sols assorti de mesures de gestion en cas de dangers ou inconvénients, protection de la santé, de la sécurité et de la salubrité publiques, encadrement des servitudes d'utilité publique, compétence de police attribuée au préfet.

→ *Contrôle des installations classées et des déchets*

Une circulaire du **19 juillet 2013** précise les modalités d'action de la police de l'environnement, en particulier pour les ICPE et les déchets, réformée par l'ordonnance n°2012-34 du 11 janvier 2012, notamment sur les points suivants : conditions de visite différentes selon que cette visite a lieu initialement sur le fondement de la police administrative ou pénale, renforcement de la protection du domicile privé, outils de sanctions administratives, déroulement de la phase du contradictoire. Les nouvelles dispositions sont entrées en application le 1^{er} juillet 2013.

6.5. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour Veolia, à chaque abonnement correspond un client distinct : le nombre d'abonnements est égal au nombre de clients.

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté d'autorisation de déversement signé par la collectivité responsable de l'ouvrage où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m³/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche environnementale effectuée par le délégataire.

Certification ISO 9001 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche management qualité effectuée par le délégataire.

Certification ISO 18001 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche sécurité et santé effectuée par le délégataire.

Client (abonné) :

Personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). (cf. circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour Veolia, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

Condition normale de fonctionnement (CNF) :

Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 22/06/2007.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P203.3] :

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P204.3] :

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P205.3] :

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau [P 254.3] :

Parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007)

Conformité réglementaire des rejets :

L'indice mesure la conformité des rejets aux prescriptions de rejet définies dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral.

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Défini en 1987 comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. ». C'est un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable, tout en reposant sur une nouvelle forme de gouvernance qui encourage la mobilisation et la participation de tous les acteurs de la société civile aux processus de décision.

Equivalent-habitant :

Flux journalier moyen de pollution, correspondant à la quantité de DBO5 (en grammes / jour) des eaux brutes en entrée de système de traitement divisé par 60. Un équivalent-habitant (EH) rejette en effet 60 grammes de DBO5 par jour.

Habitants desservis :

Population INSEE des communes desservies après correction en cas de couverture partielle d'une commune. Cette donnée est consultable sur le site internet de l'INSEE à compter de 2009 (décret n° 2008-1477 du 30/12/2008).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

- ◆ 0 point : absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet ;
- ◆ + 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement ;
- ◆ + 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

- ◆ + 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.

Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

- ◆ + 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.

Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- ◆ + 10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.

Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 %

supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

- + 10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).
- + 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées ;
- + 10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;
- + 10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)
- + 10 points : mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.
- + 10 points : mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

- + 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)
- + 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
- + 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
- + 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
- + 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
- + 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

- + 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

- + 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre de points du réseau **de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau** [P252.2] :

Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (Arrêté du 2 mai 2007).

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Quantité de boues, exprimée en tonnes de matières sèches, qui sortent du périmètre des ouvrages d'épuration du service ou qui sont comptabilisées à l'amont des filières d'incinération ou de compostage en cas de traitement sur site ; ces boues contiennent les réactifs ajoutés aux boues brutes et sont comptabilisées en sortie du périmètre des ouvrages d'épuration, donc avec prise en compte des éventuels effets de stockage sur site.

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques. (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Système de traitement :

Il se compose des ouvrages de traitement des eaux usées et des boues ainsi que du déversoir en tête de station (ouvrage de la station de traitement qui permet de dériver tout ou partie des effluents qui arrivent à la station), et des éventuels by-pass intermédiaires.

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte. (Arrêté du 2 mai 2007).

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne

présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte. (Arrêté du 2 mai 2007).

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (Arrêté du 2 mai 2007).

Taux d'impayés [P257.0]:

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007).

Taux de raccordement :

Pourcentage des clients desservis effectivement raccordés au réseau d'assainissement (Nombre de clients effectivement raccordés / nombre de clients desservis). La politique en matière d'autosurveillance et d'assainissement non collectif doit être mise en parallèle de l'appréciation de l'indicateur.

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007).

6.6. Annexes - Attestations d'assurance



1/4

ATTESTATION D'ASSURANCE ENTREPRISE DE CONSTRUCTION

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190 068 080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que :

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
52, rue d'Anjou
75008 PARIS

bénéficie des garanties du contrat "MULTIGARANTIES ENTREPRISE DE CONSTRUCTION", actuellement en vigueur sous le n°XFR0068679CE, souscrit par la société VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de VEOLIA EAU et l'ensemble de ses filiales françaises

ACTIVITES REALISEES PAR L'ASSURE

- Conception et exécution de réseaux,
- Pose de canalisations,
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques.
- Rénovation, réparation et entretien de réseaux.
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité).
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages.
- Réservoirs, et bassins de rétention.
- Eoliennes, photovoltaïques,
- Eclairage public et signalisations,
- Travaux de maintenance pour l'habitat social.
- Comprenant la réalisation des ouvrages annexes et que ce soit en site public ou privatif (ex : industriels, hôpitaux...)

CEtte ATTESTATION EST DELIVREE DANS LE CADRE DES CONDITIONS CUMULATIVES SUIVANTES :

- pour les chantiers ouverts entre le **01/01/2014** et le **31/12/2014**,
- lorsque l'Assuré Intervient en tant que :
 - Contractant Général sous traitant tout ou partie des travaux et assumant tout ou partie de la Maîtrise d'œuvre,
 - Entreprise tous corps d'état et/ou Entreprise Générale sous-traitant tout ou partie des travaux tous corps d'état,
 - Sous - Traitant,
 - Maître d'œuvre, Bureau d'Etudes Techniques, Assistant à maîtrise d'ouvrage
- pour des interventions sur des chantiers situés en France Métropolitaine et dans les Départements d'Outre Mer DONT LE COUT TOTAL PREVISIONNEL DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION TOUT CORPS D'ETAT (y compris les honoraires) déclaré par le maître d'ouvrage n'excède pas 15.000.000 EUR T.T.C.
- pour des travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN) ou à des règles professionnelles acceptées par C2P.
- pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un agrément Technique Européen (ATE) ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATac), valides et non mis en observation par la C2P
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable
 - d'un Passe Innovation - vert - en cours de validité
- LES GARANTIES SONT ACQUISES POUR LES OUVRAGES REALISES SUIVANT DES PROCÉDES OU AVEC DES PRODUITS OU MATERIAUX DE TECHNIQUE COURANTE.
- LES GARANTIES DU PRESENT CONTRAT NE S'EXERCENT PAS POUR LES ACTIVITES PRATIQUES EN TANT QUE CONSTRUCTEUR DE MAISONS INDIVIDUELLES

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, rue Jules Lefebvre - 75426 Paris Cedex 09 - France
Tél. +33 1 86 92 80 00 - Fax +33 1 86 82 30 01 - www.axacorporatesolutions.com
Société Anonyme de droit français. Régie par le Code des Assurances au capital de 190 068 080 € - 399 227 354 R.C.S. Paris
L'assureur est responsable de la construction des pages de 1 à 3 de ce document.

1) POUR DES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

- du fait de ses activités, précisées au paragraphe - Activités Réalisées par l'Assuré -, à l'exclusion de la Géothermie.

Garantie obligatoire de responsabilité décennale	
Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie est délivrée conformément aux dispositions légales et réglementaires pour satisfaire aux obligations prévues par les articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances pour des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance.</p> <p>Cette garantie fonctionne selon les règles de la capitalisation.</p> <p>Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-1 du Code civil.</p>	<p>Habitation : à hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. Les travaux de réparation comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Hors habitation : à hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage tel que visé par l'article R.243-3-I du Code des assurances.</p>

Garantie de responsabilité du sous-traitant en cas de dommages de nature décennale	
Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée sur le fondement des articles 1147 et 1382 du code civil, du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p> <p>Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.</p>	<p>6.100.000 EUR par sinistre</p>

Garanties Complémentaires à la responsabilité décennale	
Nature des garanties	Montant des garanties
<p>• Dommages d'effondrement avant réception, Bon Fonctionnement. Dommages Immatériels Consécutifs à la survenance d'un sinistre couvert au titre de la garantie responsabilité décennale obligatoire.</p>	<p>à hauteur de 1.000.000 EUR épuisable par année d'assurance, pour les trois garanties complémentaires confondues, y compris les « Immatériels Consécutifs » sous limités à 200.000 EUR par année d'assurance et tous assurés confondus</p>
<p>Dommages aux Existants Non Soumis (hors Incendie, Foudre, Explosion)</p>	<p>à hauteur de 1.000.000 EUR épuisable par année d'assurance et tous assurés confondus</p>

2) POLE DES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

COTE ATTENTION EST DELIMITE :

- pour les réclamations notifiées à l'Assureur et qui se rapportent à des faits ou événements survenus pendant la période de validité du contrat
- pour les seuls ouvrages suivants (hors équipement et process) réceptionnés après le 01 janvier 2014
- Unités de traitement des eaux,
- Châteaux d'eau,
- Stations de pompage,
- Réservoirs et bassins de rétention,
- Les canalisations neuves situées géographiquement dans l'enceinte des unités de traitement d'eau et de celle des stations de pompage ainsi que les canalisations neuves qui font partie intégrante des réservoirs, des bassins de rétention et des Châteaux d'eau,
- Estennes, panneaux photovoltaïques et pylônes de télécommunication : exclusivement les massifs de fondation,
- Canalisations neuves qui reçoivent de marchés d'une valeur unitaire inférieure à 1.000.000 EUR,
- Dans le cadre des marchés de fermes photovoltaïques (pose d'équipements au sol), garantie des massifs de fondation et de la structure métallique des Panneaux Photovoltaïques, à l'exclusion des Panneaux photovoltaïques.
-
- pour les ouvrages dont le coût total des travaux de construction tous corps d'état HT est inférieur à 15.000.000 EUR.

- GARANTIE DE RESPONSABILITE DECIENNALE POUR DES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

Nature des garanties

Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance

La garantie s'exerce selon le mode de gestion de la répartition.

- Montant de garantie : 1.000.000 EUR par sinistre compris dans un montant annuel épuisable de 10.000.000 EUR.

Outre les exclusions prévues aux Conditions Générales, aux Conditions Particulières de la police N° XFR0068578CE sont également exclus de la garantie :

- les dommages résultant d'incendie ou d'explosion quelle qu'en soit la cause non directement consécutive à un sinistre de nature décevante garanti,
- les dommages résultant de phénomènes catastrophiques naturels : séisme, inondation, tempête, cyclone, avalanche, sécheresse, gel,...
- les ouvrages relevant de l'activité terrassement, sauf dans le cadre de la réalisation et de la pose de réseaux de fluides,
- les ouvrages mobiles,
- les ouvrages à la mer, sur fleuves, rivières, lacs, y compris prises d'eau pour tout ouvrage, barrage de tout type pont ou viaduc avec fondations dans l'eau ; toutefois, la réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau est garantie,
- tous ouvrages réalisés avec des technologies expérimentales ou procédés nouveaux dont l'usage n'est pas défini par la réglementation édictée par les pouvoirs publics, les documents techniques unifiés ou les normes homologuées établies par les organismes compétents à caractère officiel,
- toutes activités de fabrication de produits de travaux posés en l'état,
- tous ouvrages à caractère exceptionnel et/ou inhabituel.

La garantie s'exerce dans les limites des Conditions Générales et Particulières, des annexes et des avenants qui font partie intégrante du contrat, à concurrence des montants indiqués au contrat et sous réserve des franchises du contrat.

La présente attestation valable pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 ne peut engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elles se réfèrent.

Fait à Paris, le 18 décembre 2013

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE
Société Anonyme à Capital Variable, au capital de 100 000 000 €
Régistree au Tribunal de Commerce de Paris, N° 118 119 1
Siège Social : 4, rue Jean Lebon, 75426 Paris Cedex 08, France
N° de RCS : 339 000 000 0001
N° de SIRET : 339 000 000 0001 0001
N° de NAF : 6411Z
N° de NIS : 118 119 1
N° de NIS : 118 119 1
N° de NIS : 118 119 1
N° de NIS : 118 119 1



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés **MARSH S.A.S.**, société de courtage d'assurance, n° **ORIAS 07 001 037** www.orias.fr, dont le siège est sis :

Tour Ariane - La Défense 9
92088 Paris La Défense Cedex, agissant pour le compte de l'assureur

attestons que la société :

VEOLIA EAU
52, rue d'Anjou
75384 Paris Cedex 08

est couverte par les polices Tous Risques Sauf Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes portant d'une part le numéro **2013/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Limited Company**, Grand Mill Quay, Barrow Street, Dublin 4 - Irlande, et d'autre part en excédent de la police émise par **CODEVE**, les numéros **XFR0065675PR** et **XFR0066375PR** émises par **AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE**, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190 069 080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 09, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 399 227 354.

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
52, rue d'Anjou
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie - Explosions - Foudre - Bns de machines - Dommages électriques - Fumées - Dégâts des eaux - Tempêtes - Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) - Accumulation de la neige sur les toitures - Vandalisme - Émeutes - Mouvements populaires - Malveillance - Chocs de véhicules terrestres - Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux - Vol - Événements naturels - Catastrophes naturelles en France - Actes de terrorisme en France

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus

La présente attestation est valable du **1er janvier 2014** jusqu'au **31 décembre 2014**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRÉSUMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELÀ DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE RÉFÈRE.

Fait à Paris La Défense, le 06/01/2014

MARSH S.A.S.
Au capital de 1 000 000 €
Siège social : Tour Ariane 9
92088 Paris La Défense Cedex
N° de RCS : 477 722 036
ORIAS n° 07 001 037

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
DES RISQUES D'ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT (RCAE)**

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.030, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que la société

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
52 Rue d'Anjou F-75008 PARIS France

bénéficie des garanties du contrat d'assurance N° **XFR0048188F1** souscrit par la Compagnie **VEOLIA ENVIRONNEMENT** auprès de notre Société et couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, et résultant d'Atteintes à l'environnement prenant naissance sur les sites appartenant à l'Assuré ou exploités par l'Assuré, à condition que ces atteintes soient causées fortuitement du fait ou à l'occasion de l'exercice par l'Assuré de ses activités

MONTANTS DES GARANTIES

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants (en euros par sinistre et par année d'assurance)

Responsabilité Civile Atteintes à l'Environnement

- Tous dommages confondus ainsi que les frais de réduction et frais de dépollution des sols et des eaux en cas de réclamation de tiers - 10 000 000 Euros

Les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat

Il est précisé que les montants de garanties

- forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait générateur et quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré
- constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même période d'assurance

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er juillet 2013 au 30 juin 2014 inclus** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévues au contrat

Sa validité qui ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée

Fait sous le n° 2013/XFR0048188F1/89845, pour valoir ce que de droit le 17/06/2013
Pour AXA Corporate Solutions Assurance

La signature numérique qui suit est garantie de l'authenticité de la présente attestation
26A6AB1361956414B35C2EF2412D3B5AE45481E9D5FB756D0DE5116E2398155F2D418C8E614D896FF8EAB44EA589F348FFD9BDC8CCDD401E4DCFE9AC7
C7BECCCA07D0F5157CDEB6C3812ADF8518848956967B08794AD4FD68071E1EA6DBB056F8877D6097CC77E12D6C33B6D7F95824ARCE2D1EBB51D38CF9A
5D6970B65C9400D32E647833D9E050122DF518013837E801BC430D3DE684DF13F2264EED9A1183733289929C4D31DE83433A5720E9568722A0D9C3FCC4
F8398A1E27A40E0F759BDD117A4AE0974E3A84B6FB0B9F05C20D13C400C708BE7FF3CDD39708445BFB09C036FF2CE81B4E7C9DADB4CD6A2DDAB65675A
DC766BBA3FF4D24F5626C989 Nom de l'autorité de certification: B99530216449923187233678237892644710 Numéro de série cert: cat: OC=US:O=VeriSign
Inc./OU=VeriSign Trust Network/OU=Terms of Use at <https://www.verisign.com/tpa/c/10/CN=VeriSign Class 3 Secure Server>/CA = G3

AXA Corporate Solutions Assurance - 4 Rue Jules Lefebvre - 75426 PARIS CEDEX 09, FRANCE
Tél +33 1 56 92 80 00 - Fax +33 1 56 92 80 01 - www.axa-corporatesolutions.com

Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 190 069 030 € - 399 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR 85 399 227 354
Opérations d'assurance et de réassurance autorisées (n° TVA - art 201-C-0)

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190 069 080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 8, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que la société

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux - 52 Rue d'Anjou F-75008 PARIS France

Bénéficie en tant que filiale des garanties du contrat n° **XFR0048230L** souscrit auprès de notre Société par **VEOLIA ENVIRONNEMENT** et couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre des activités couvertes au titre de ce contrat

MONTANTS DES GARANTIES

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants :

- Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (y compris frais de défense, avocats & experts) corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non : EUR 10 000 000 par sinistre

- Responsabilité Civile Après livraison / Réception / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (y compris frais de défense, avocats & experts) corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non : EUR 10 000 000 par sinistre et par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance

La présente attestation est délivrée pour la période du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévues au contrat

Sa validité qui ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait sous le n° 2013/XFR0048230L/89979 le 17/06/2013 pour faire valoir ce que de droit.
Pour AXA Corporate Solutions

La signature numérique qui suit est garantie de l'authenticité de la présente attestation.
2772138C5F2A43BCA3556851B1A7F748FE9FD058647ECDDC38DCC9E03E24DF7EBE11AC9C40A43BF549C45A5231089C933CF3FE208B8A03F7F311A41CE7
B2BA3A6CD259431E9EB20DF801D5F9B29C382EC25780C2C7032A542DF5CD4974C59EE72E605EB7E0609DAE61DE5FB09470BFF337522D27A27DA45C0
E475C8C5A209D5C0E926128C8CF9271636C2872F0562E3202C693AA566CA32E3334EC59A56604CD16CE1B86DB349151FA57313F8474F04B5EC3F6EFF70
86F0DE289580E8E11CED886F776EA311760D70503CC03F6F3F6210BC6854C2233704EB744FE871FC7A9AF6177BF1A6032828D76BC3307CD0F90FFB5712
CC2D04D9751A6BFFBE2CA594 Nom de l'autorité de certification : 9895302164496923187233678237892644710 Numéro de série certificat : C=US/O=VeriSign
Inc /OU=VeriSign Trust Network/OU=Terms of Use at <http://www.verisign.com/pt> (21)10 CN=VeriSign Class 3 Secure Server CA - G3

AXA Corporate Solutions Assurance - 4 Rue Jules Lefebvre - 75426 PARIS CEDEX 08, FRANCE
Tel : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01 - www.axa-corporatesolutions.com

Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris TVA Intracommunautaire n° FR 85 399 227 354
Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art 261-C CGI



Qui sommes-nous ?

89 094 collaborateurs

101 millions de personnes alimentées en eau potable dans le monde

71 millions d'habitants bénéficiant du service d'assainissement dans le monde

Eliffre, 2012

Document à usage externe

Crédits photos : © Photothèque Veolia, Christophe Majani d'Ingrumbert, Jean Marie Ramès, Samuel Bigot, Olivier Guerin, Stéphane Härter/Agence VU

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux - SCA au capital de 2.207.287.340,98 euros
- 575008 Paris RES Paris 572 025 526 - Tous droits réservés - 2011

 **VEOLIA**
EAU

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-96

Séance du 26 juin 2014

Travaux d'économies
d'énergie STEP de Belfort

L'an deux mil quatorze, le vingt-sixième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : - **Argiésans** : - **Banvillars** : M. Thierry PATTE - **Bavilliers** : Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone** : - **Buc** : - **Charmoix** : M. Jean-Claude HAUTEROUCHE - **Châtenois-les-Forges** : Mme Valérie HACQUARD - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - **Cravanche** : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Elole** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - **Meroux** : - **Méziré** : Mme Daniela DUBREUIL - **Morvillars** : M. Eric RUCHTI - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY **Vézelois** : - **délégués titulaires.**

Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY
Mme Bernadette PRESTOZ
Mme Régine RICO
M. Roger LAUQUIN
M. Eric KOEBERLE
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Stéphane GUYOD
Mme Françoise BOUVIER
M. Michel GAUMEZ
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Conseillère Communautaire Déléguée
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourgnone
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

Mme Chantal BUEB, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Tony KNEIP, *Titulaire de la Commune de Belfort*

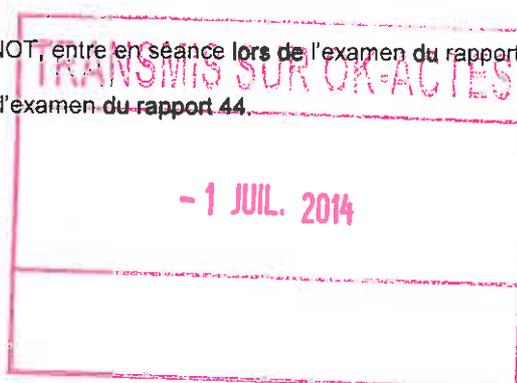
M. Alain PICARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*
M. Mustapha LOUNES, *Vice-Président*

M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*

M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Michel ORIEZ, *Titulaire de la Commune d'Elole*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Bernard DRAVIGNEY entre en séance lors de l'examen du rapport 8.
Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport 14.
Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport 44.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 44.
Mme Jocelyne DAMERON quitte la séance lors de l'examen du rapport 45.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 juin 2014

DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : LH/CS/OCW – 14-96

MOTS-CLES : Maintenance

CODE MATIERE : 1.1

OBJET : Travaux d'économies d'énergie STEP de Belfort.

La station d'épuration de Belfort permet de traiter les effluents produits par les habitants et les industries de la zone via un réseau unitaire.

La station possède une capacité nominale de 110 000 équivalents-habitants, avec un débit entrant moyen de 24 500 m³ par jour. La composition des bâtiments est présentée en annexe 1.

La STEP étant le site le plus consommateur d'énergie de la CAB, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée en 2013 au bureau d'études GIRUS pour la réalisation d'actions d'économies d'énergie de la station d'épuration de Belfort. La première étape a consisté à réaliser une étude de faisabilité énergétique afin d'établir un état des lieux, d'appréhender les problématiques d'humidité des locaux et de dresser un comparatif de plusieurs scénarios d'économies d'énergie.

L'état des lieux a permis de caractériser les consommations d'énergie par poste (cf annexe 2). Ainsi, il est proposé d'agir sur les consommations de chauffage qui représentent 17 % des consommations du site avec environ 970 MWh/an, soit le 1^{er} poste après les consommations liées aux process.

Afin de réaliser des économies d'énergie conséquentes sur ce site la solution technique proposée comprend un ensemble de mesures :

- l'installation d'une pompe à chaleur (PAC) d'environ 700kW prenant les calories de l'air rejeté par le local de désodorisation. Cette PAC sera raccordée à un réseau de distribution de chaleur à créer afin d'alimenter les 2 centrales de traitement d'air (CTA) du local dégrillage et du local dessablage/déshuilage (par remplacement des batteries électriques actuelles par des batteries à eau chaude) et les émetteurs de chauffage du bâtiment administration (cf plan simplifié de la ventilation actuelle en annexe 4),

- la dépose du groupe froid actuel desservant le bâtiment administration et fonctionnant au R22 (vente de ce fluide frigorigène totalement interdit à partir du 1^{er} janvier 2015),

- le remplacement des émetteurs de chaleur/froid (ventilo-convecteurs et radiateurs électriques à régulation manuelle) du bâtiment administration par des émetteurs de chaleur raccordés à la PAC et intégrant une régulation centralisée gérant les horaires et les consignes de température. La climatisation des bureaux est ainsi maintenue,

- l'installation de batteries de récupération d'énergie indépendantes entre l'air vicié extrait et l'air neuf réchauffé au niveau du local de déshydratation des boues car trop éloigné pour être raccordé à la PAC,

- le remplacement des CTA simple flux tout air neuf vétustes par des modèles identiques pour les bâtiments dégrillage et dessablage/déshuilage.

En fonction des contraintes budgétaires, il est proposé de réaliser l'ensemble des actions en deux phases (phase 1 en 2015 et phase 2 en 2016) suivant le détail précisé en annexe 3, soit un coût travaux total de 364 400 € HT (437 280 € TTC). Il est visé de réaliser une économie de consommation d'électricité estimée à 49.700€TTC.

La réalisation de la phase 2 consécutive à la phase 1 est primordiale car elle traite les consommations d'énergie liées au renouvellement d'air des locaux de process qui représentent 54% des consommations de chauffage. La phase 1 permet de traiter dès 2015 le remplacement du groupe froid existant fonctionnant au R22 dont le fluide sera interdit à la vente au 1^{er} janvier 2015, rendant sa maintenance difficile à court terme.

Ces phases pourront être réalisées dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre actuel avec GIRUS (tranche conditionnelle à affermir). Les reports 2013 de frais d'études de 14,5k€ TTC permettent de notifier les études APS et APD à GIRUS et en parallèle de lancer des marchés de contrôle technique, de coordination SPS et d'études structures.

Il sera nécessaire d'inscrire un complément de budget au BS2014 d'environ 35k€ TTC pour couvrir les frais d'études complets de l'opération afin de réaliser les premiers travaux dès 2015.

En parallèle, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) a lancé un appel à projets, éligible aux collectivités territoriales, pour les projets visant la récupération et ou la production d'énergie à partir des installations d'eaux usées. La solution proposée de pompe à chaleur est éligible au dispositif avec un taux d'aide de 30% du montant des travaux si le dossier est retenu, dans la limite de l'enveloppe financière de 5M€ dont dispose l'Agence de l'Eau, soit une subvention possible de 109 320 € HT. La participation de la CAB aux frais de travaux serait alors ramenée à 255 080 € HT. Le dépôt des projets doit être effectué d'ici le 11 juillet 2014, pour une sélection des dossiers d'août à mars 2015. Le temps de retour sur l'investissement serait de 11 ans sans subventions et de 6,3 ans en prenant en compte l'aide escomptée de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

AUTORISE la poursuite des études et le lancement des consultations pour l'attribution des missions techniques évoquées,

AUTORISE la demande de crédits complémentaires au Budget Supplémentaire 2014,

AUTORISE M. le Président à solliciter l'Agence de l'Eau pour obtenir des subventions au meilleur taux possible.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 26 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 JUL. 2014

ANNEXE 1 : Plan de situation



ANNEXE 2 : Etat des lieux et consommations énergétiques

La STEP de Belfort est le site le plus consommateur d'énergie et le plus couteux parmi le patrimoine de la CAB devant même les bâtiments sportifs.

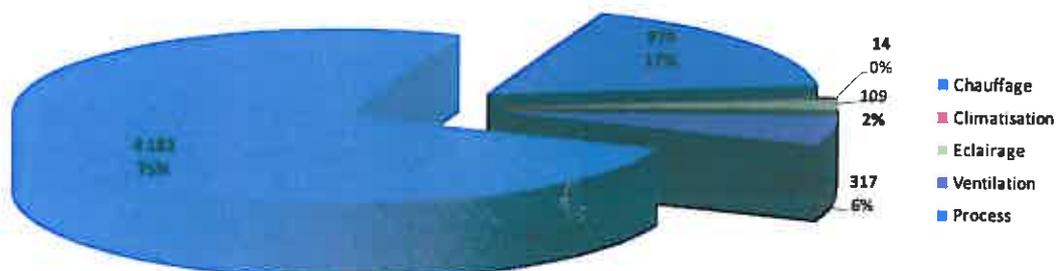
Nom site	2009	2010	2011	2012
STEP BELFORT	360 838,98	354 965,22	387 706,59	417 381,97
PATINOIRE DU PARC	213 197,77	247 483,39	264 121,53	296 484,68
PISCINE PANNOUX	180 512,05	203 164,84	229 690,00	277 619,50
UPEP BELFORT	106 354,43	112 211,69	121 181,28	124 770,16
Total des dépenses en € TTC électricité et gaz naturel				

En électricité, elle représente 35% des dépenses de la CAB et près de 40% des consommations et des émissions de gaz à effet de serre.

Année	2009	2010	2011	2012
Consommation en kWh	4 712 068	4 740 980	4 739 043	4 954 260
Montant en € TTC	360 838 98	354 965 22	387 706 59	417 381 97
Emissions de GES en T _{CO2}	395,8	398,2	398,1	416,2

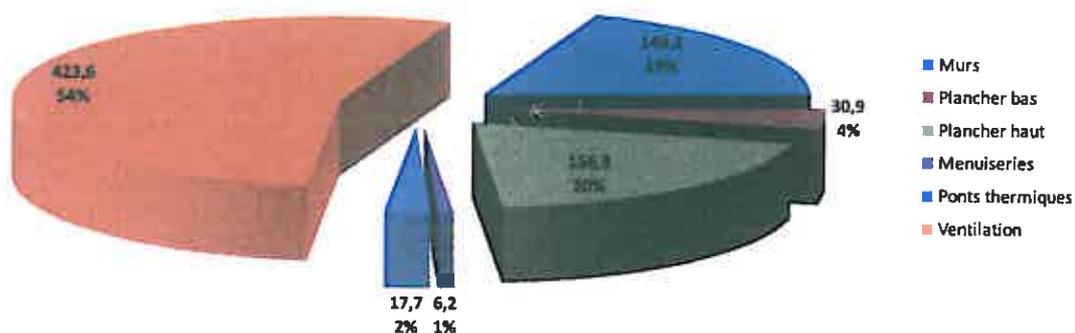
Au-delà de ces données macroscopiques, le travail de GIRUS a permis d'identifier la part relative à chaque usage dans le total de ces consommations. Le graphique suivant montre que les consommations liées aux différents process sont majoritaires à hauteur de 75%. Les consommations de chauffage se placent en 2^{ème} position avec 17% des consommations soit environ 970 MWh par an.

STEP de BELFORT
Répartition des consommations en MWh par usage



Le renouvellement d'air essentiellement pour la désodorisation des locaux de process consomme 54% des consommations liées au chauffage, tandis que les déperditions d'énergie liées au bâti représentent 20% pour les planchers haut et 19% par les murs. Les bâtiments étant peu vitrés la part de ce poste est très faible.

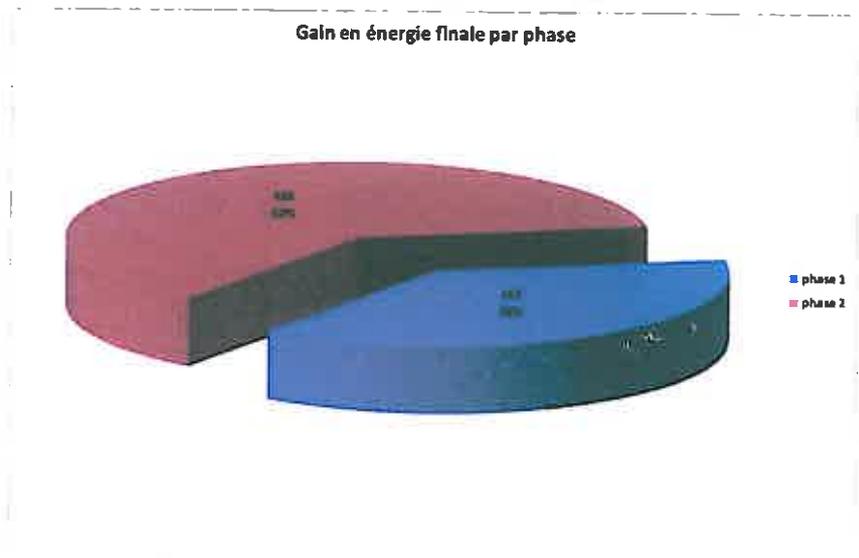
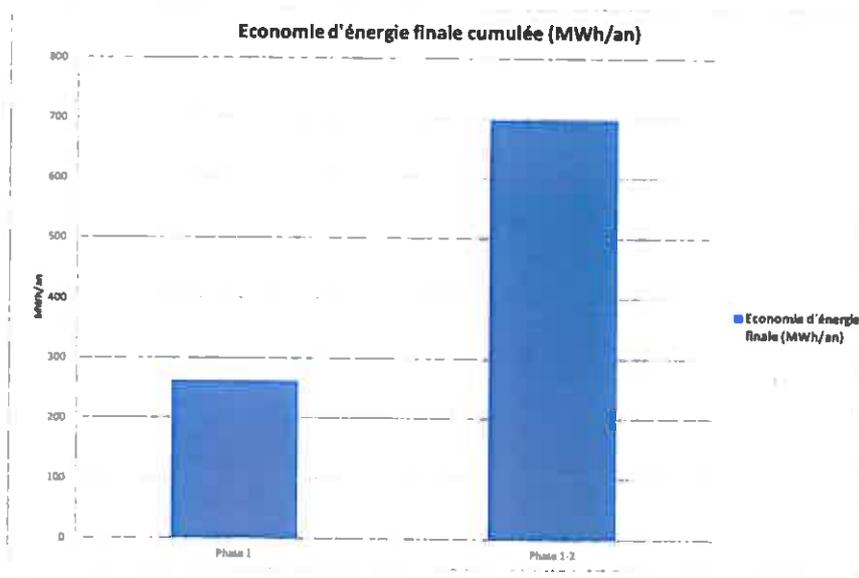
STEP de BELFORT
Répartition des déperditions totales en kW par poste



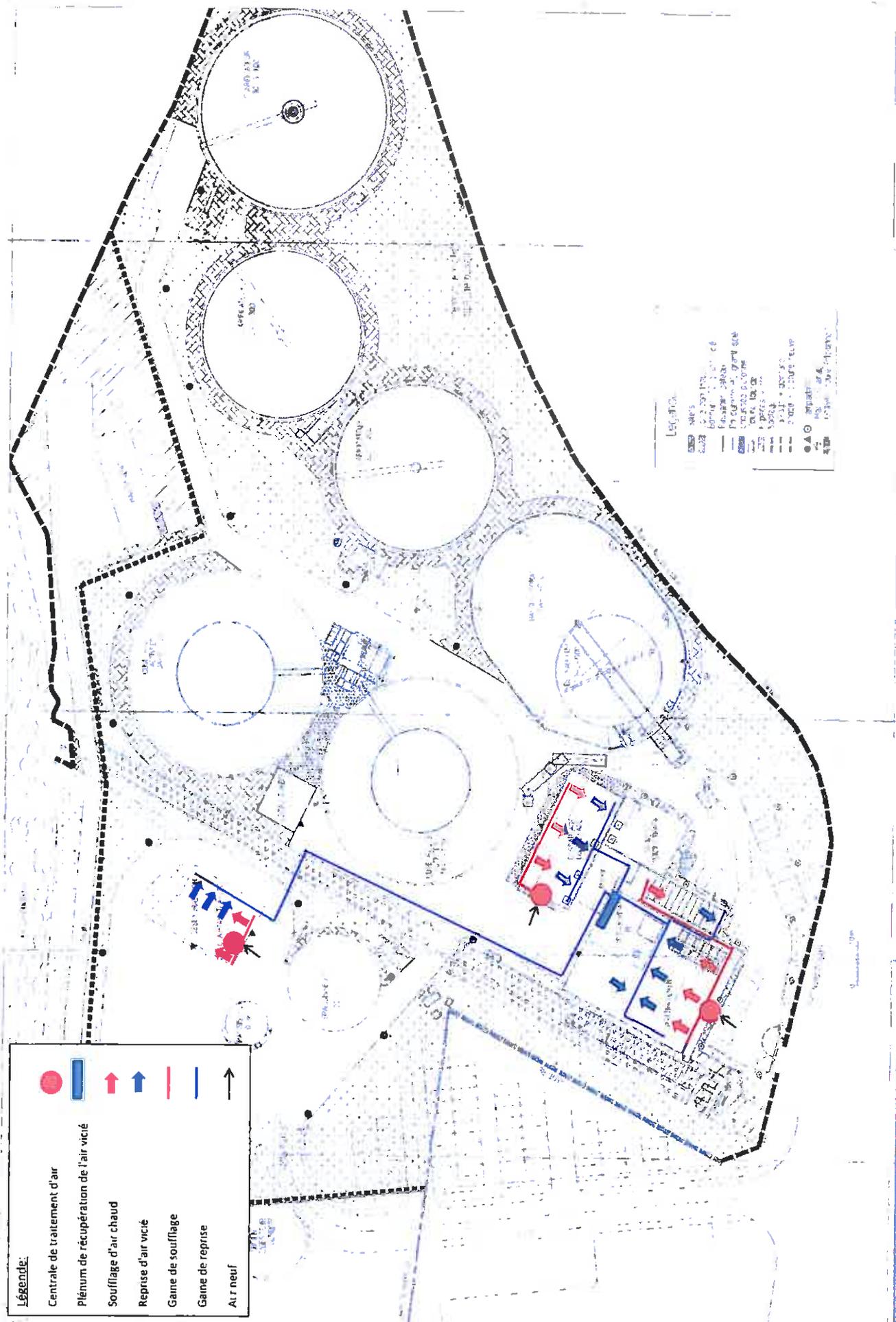
ANNEXE 3 : Phasage des travaux et gains énergétiques

Phase	Description	Bâtiments concernés	Montant des travaux (€ HT)	Montant des travaux (€ TTC)	Montant des travaux (€ TTC)
phase 1	PAC (sur air rejeté du local désodorisation) y compris dépose du groupe froid existant	dégrillage dessaillage administration	143 000	284 760	
	Ventilo-convecteurs et aérothermes neufs (y compris réseau de distribution, régulation, raccordement électrique, ...)		92 000		
	Isolation et étanchéité de la toiture terrasse Ateliers (bâtiment administratif)		2 300		
	TOTAL PHASE 1		237 300		
phase 2	Caissons de soufflage neufs (sauf CTA double flux pour bâtiment administratif)	dégrillage dessaillage administration	53 700	152 520	437 280
	Batteries eau chaude		42 400		
	Régulation sur température ambiante et/ou hygrométrie		4 000		
	Batterie de récupération sur le système de ventilation	déshydratation	7 000		
	Roof top		20 000		
	TOTAL PHASE 2		127 100		

	Phase 1	Phase 1-2
Investissement (€ TTC)	284 760	437 280
Economie d'énergie finale (MWh/an)	262	698
Economie P1 (€ TTC/an)	18 600	49 700
Economie de gaz à effet de serre (T _{CO2} /an)	47	126
Economie d'exploitation annuelle (€ TTC/an)	13 600	40 200
Temps de retour brut (an)	21	11



ANNEXE 4 : plan simplifié de la ventilation actuelle



Légende:

- Centrale de traitement d'air
- ▭ Plénum de récupération de l'air vicié
- ↑ Soufflage d'air chaud
- ↑ Reprise d'air vicié
- ▭ Gaine de soufflage
- ▭ Gaine de reprise
- ↑ Air neuf

Légende:

- murs
- cloisons
- portes
- fenêtres
- escaliers
- rampes
- ascenseurs
- cages d'escaliers
- cages d'ascenseurs
- cages de monte-charge
- cages de transport
- cages de stockage
- cages de distribution
- cages de traitement
- cages de ventilation
- cages de chauffage
- cages de refroidissement
- cages de climatisation
- cages de régulation
- cages de surveillance
- cages de maintenance
- cages de nettoyage
- cages de stockage
- cages de distribution
- cages de traitement
- cages de ventilation
- cages de chauffage
- cages de refroidissement
- cages de climatisation
- cages de régulation
- cages de surveillance
- cages de maintenance
- cages de nettoyage

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-97

Séance du 26 juin 2014

Avenants financiers 2014
à la convention de
délégation des aides à la
pierre

L'an deux mille quatorze, le vingt-sixième jour du mois de Juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : - **Arglésans** : - **Banvillars** : M. Thierry PATTE - **Bavilliers** : Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmols** : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-les-Forges** : Mme Valérie HACQUARD - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - **Cravanche** : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Elole** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Cristine GRANDJEAN - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - **Meroux** : - **Méziré** : Mme Daniela DUBREUIL - **Morvillars** : M. Eric RUCHTI - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY **Vézelois** : - **délégués titulaires**.

Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY
Mme Bernadette PRESTOZ
Mme Régine RICO
M. Roger LAUQUIN
M. Eric KOEBERLE
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie ROCHETTE de
LEMPDES
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-
ZARAGOZA
M. Stéphane GUYOD
Mme Françoise BOUVIER
M. Michel GAUMEZ
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Conseillère Communautaire Déléguée
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

Mme Chantal BUEB, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Tony KNEIP, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Alain PICARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*
M. Mustapha LOUNES, *Vice-Président*

M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*

M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Michel ORIEZ, *Titulaire de la Commune d'Elole*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

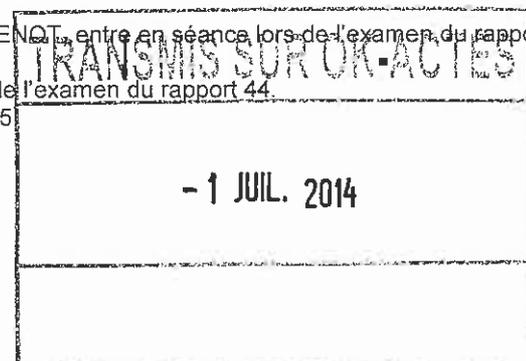
M. Bernard DRAVIGNEY entre en séance lors de l'examen du rapport 8.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport 14.

Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport 44.

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 44.

Mme Jocelyne DAMERON quitte la séance lors de l'examen du rapport 45.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 juin 2014

DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD
Vice-Président

REFERENCES : IB/PW/FB/DP/TR – 14-97

MOTS CLES : Aménagement du Territoire/Habitat
CODE MATIERE : 8.5

OBJET : Avenants financiers 2014 à la convention de délégation des aides à la pierre.

1- La délégation des aides à la pierre

Comme vous le savez, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est délégataire des aides à la pierre par la signature, le 12 septembre 2011, de trois conventions de délégation de compétence avec l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Comme chaque année, deux avenants financiers à ces conventions, un pour le logement social et un pour l'habitat privé, doivent préciser le niveau des objectifs et des dotations que l'Etat et l'Anah délèguent à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

2 – Les objectifs et dotations pour l'année 2014

Le Comité Régional de l'Habitat, du 27 février 2014, a validé la répartition des objectifs et des crédits entre les différents territoires de programmation de Franche-Comté.

2.1 Pour le logement locatif social

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine doit financer 7 logements locatifs très sociaux (PLAI), 19 logements locatifs sociaux (PLUS) et 20 logements locatifs intermédiaires (PLS) avec une dotation de 30 100 € de subvention PLAI et 3 717 € de surcharge foncière.

L'enveloppe financière est en forte diminution par rapport à 2013 (55 200 €) et 2012 (162 000 €). Le montant des subventions est également en forte baisse : la subvention PLUS reste de 0 €/logement alors que la subvention PLAI atteint 4 300 €/logement (elle était de 8 236 € en 2011 et de 6 000 € en 2012).

2.2 Pour l'habitat privé

Les objectifs d'amélioration de l'habitat privé de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sont :

- pour les propriétaires bailleurs : 2 logements indignes, 8 logements très dégradés, 5 logements moyennement dégradés et 5 logements avec travaux d'économie d'énergie,
- pour les propriétaires occupants : 2 logements indignes, 1 logement très dégradé, 33 logements avec travaux d'économies d'énergie (dans le cadre du programme « Habiter mieux ») et 27 logements avec travaux d'autonomie de la personne.

Les dotations des aides de l'Anah et du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) se décomposent ainsi :

- aides de l'Anah aux travaux : 621 770 €,
- aides de l'Anah à l'ingénierie : 67 720 €,
- aides du FART (programme « Habiter mieux ») : 130 730 €.

La dotation des aides de l'Anah pour les travaux est en diminution par rapport à l'enveloppe attribuée à la CAB en 2013 (794 000 €).

3 – Les avenants financiers 2014

Un avenant à la convention de délégation de compétence et un avenant à la convention de gestion des aides à l'habitat privé doivent être signés pour engager les aides de l'Etat et de l'Anah. Les deux projets d'avenants financiers sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les avenants joints au rapport.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exercice de la délégation de compétence pour l'année 2014.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 26 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.




Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 1 JUIL. 2014

Avenant pour l'année 2014 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par Monsieur Damien MESLOT , Président,

et

l'État, représenté par Monsieur Pascal JOLY, Préfet du département du Territoire de Belfort,

Vu la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides à la pierre, couvrant la période 2011 à 2016, signée le 12 septembre 2011,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2012 actualisant le PLH,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2012 prolongeant la validité du PLH en 2014,

Vu l'avis du Comité régional de l'habitat du 27 mars 2014 sur la répartition des crédits et orientations de la politique de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2014,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de fixer les objectifs quantitatifs et les modalités financières pour l'année 2014 en ce qui concerne la gestion des aides à la pierre du parc locatif public et du parc privé.

Article 2 - Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2014

Article 2-1 Développement et diversification de l'offre de logements sociaux

Les objectifs prévisionnels pour 2014 sont les suivants :

1/11

La réalisation par construction neuve et acquisition amélioration d'un objectif global de 69 logements locatifs sociaux dont :

- 7 PLAI (prêt locatif aidé d'intégration), dont 28 % au titre de l'acquisition-amélioration ;
- 19 PLUS (prêt locatif à usage social), dont 31 % au titre de l'acquisition-amélioration ;
- 20 PLS (prêt locatif social) – constructions neuves.

La réhabilitation de 47 logements par mobilisation de prêts HLM (dont éco-prêts HLM...).

La démolition de 249 logements sociaux situés à Belfort.

Un ajustement de la répartition des objectifs et dotations entre territoires au niveau régional sera arrêté lors du comité régional de l'habitat dont l'organisation est programmée en septembre 2014.

Un avenant de fin de gestion sera contractualisé fin 2014, conformément à l'article III.2 de la convention du 12 septembre 2011.

Article 2-2 Requalification du parc privé ancien et requalification des copropriétés

Les objectifs 2014 de réhabilitation des logements privés sont les suivants :

- traitement de 4 logements indignes (2 propriétaires bailleurs, 2 propriétaires occupants), notamment insalubrité, péril, risque plomb,
- traitement de 9 logements très dégradés (8 propriétaires bailleurs, 1 propriétaire occupant),
- traitement de 60 logements occupés par leurs propriétaires : 33 pour des travaux d'économies d'énergie au titre du FART et 27 pour des travaux d'autonomie (hors habitat indigne et très dégradé),
- traitement de 10 logements de propriétaires bailleurs : 5 pour des travaux d'économies d'énergie au titre du FART et 5 pour des logements moyennement dégradés (hors habitat indigne et très dégradé),
- traitement d'une copropriété en difficulté (hors habitat indigne et très dégradé).

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah). Il est prévu de conventionner en 2014 20 logements privés à loyers maîtrisés, répartis entre 8 logements à loyer intermédiaire, 8 logements à loyer social et 4 logements à loyer très social.

Article 3 - Modalités financières pour 2014

Article 3-1 Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat pour le parc locatif social

Pour 2014, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements est fixée à 30 100 €.

L'Etat apporte un montant prévisionnel d'environ 782 734 € au titre des aides indirectes (TVA réduite, exonération compensée de TFPB, aides de circuit).

La dotation logement locatif social 2014 sur le BOP 135 prévoit que la subvention de droit commun peut-être augmentée d'une subvention pour surcharge foncière dans les conditions suivantes :

- lorsque les projets de production de logements sont localisés dans les zones 4, soit dans les unités urbaines définies au sens de l'INSEE, et dont la liste suit pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine : Unité urbaine de Belfort (Argiésans, Bavilliers, Belfort, Cravanche, Danjoutin, Essert, Éloie, Évette-Salbert, Offemont, Pérouse, Sermamagny, Valdoie, Vétrigne).
- pour la part des opérations de production de logements financée en PLAI, afin de compléter la subvention de droit commun,

Modalités de répartition :

- la répartition régionale, selon un parallélisme des formes avec la répartition de l'enveloppe nationale, applique un montant de subvention forfaitaire de 1858,34 € par logement PLAI en zone 4.
- Action logement ayant signé un accord national avec le Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement, s'est engagé à verser, à part égale avec l'État, une subvention pour surcharge foncière. Les modalités de versements et de réservation de logement qui s'y adossent sont à négocier au cas par cas avec le Collecteur du 1 % local.

Article 3-2 Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat pour l'habitat privé

Pour 2013, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement est fixée à 820 220 €, dont :

- 621 770 € pour les aides aux travaux,
- 67 720 € pour l'ingénierie,
- 130 730 € pour le fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),

Les décisions d'aide au titre du fond d'aide à la rénovation thermique sont prises conjointement avec celles des aides de l'Anah, dans les conditions précisées dans l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds et dans la convention de gestion conclue entre l'Anah et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Article 3-3 Interventions propres du délégataire

Pour 2014, le montant des crédits qu'il affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 576 500 €, dont 281 500 € pour le logement locatif social et 295 000 € pour l'habitat privé.

Article 4 - Calcul et mise à disposition des droits à engagements

Article 4-1 – s'agissant de l'enveloppe logement locatif social

Chaque année, l'État, dans les limites de la dotation disponible et du montant de l'enveloppe fixé en application de l'article II-1 de la convention pour l'année considérée, allouera au délégataire une enveloppe de droits à engagements dans les conditions suivantes :

- 60 % du montant des droits à engagement de l'année à la signature de l'avenant annuel ;
- le solde des droits à engagement de l'année est notifié, au plus tard le 15 octobre en fonction du rapport mentionné au II-5-3 de la convention type. L'avenant de fin de gestion mentionné au III-2 de cette même convention arrête l'enveloppe définitive des droits à engagement allouée pour l'année au délégataire ;
- à partir de la seconde année de la convention, une avance maximale de 25 % du montant des droits à engagement initiaux de l'année N-1 pourra être allouée au délégataire avant fin janvier (*sans dépasser le seuil de 60 % de la dotation de l'année N*).

Ces décisions sont notifiées par l'État au délégataire.

Le délégataire prendra les arrêtés de subvention au nom de l'État en application de la présente convention dans la limite du montant des droits à engagement ainsi notifiés par l'État.

Article 4-2 – s'agissant de l'enveloppe habitat privé

L'avenant 2014 à la convention de gestion conclue entre l'Anah et le délégataire en vertu de l'article L321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) fixe les modalités de financement et les conditions de gestion par l'agence ou, à sa demande, par le délégataire des aides destinées à l'habitat privé.

Article 5 – actualisation de l'annexe 1

Les tableaux de bord figurant en annexe 1 à la convention du 12 septembre 2011 sont actualisés et joints au présent avenant annuel tel que prévu par la convention initiale (article II.3).

Article 6 – Publication

Le présent avenant fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du délégataire.

Il est transmis dès sa signature à la direction de l'habitat de l'urbanisme et des paysages (Ministère de l'égalité des territoires et du logement) et à l'Anah.

A Belfort, le

Le Préfet du Territoire de Belfort,

*Pour le Président de la Communauté
de l'Agglomération Belfortaine,
Le Vice-Président,*

Pascal JOLY

Ian BOUCARD

*Le directeur régional
des finances publiques,*

ANNEXE 1

(objectifs de réalisation de la convention, parc public et parc privé - Tableau de bord)

Les programmations 2015 à 2016 sont indiquées à titre prospectif. Elles seront adaptées en tenant compte des dispositions du futur PLH communautaire qui couvrira la période 2015-2020.

	2011		2012		2013		2014		2015		2016		TOTAL	
	Prévu	Réalisés	Prévu	Réalisés	Prévu	Réalisés	Prévu	Réalisés	Prévu	Réalisés	Prévu	Réalisés	Prévu	Réalisés
		mis en financiers chantier		mis en financiers chantier		mis en financiers chantier		mis en financiers chantier						
PARC PUBLIC														
PLAI	10	14	29	23	12	7	24	24	106	24	106			
PLUS	25	16	51	23	37	19	56	56	244	56	244			
Total PLUS-PLAI	35	30	80	46	49	23	26	80	350	80	350			
PLS	15	0	20	2	20	0	20	20	115	20	115			
Accession à la propriété (PSLA, PASS FONCIER)	20	0	20	0	20	0	20	20	120	20	120			
PARC PRIVE														
Logements indignes et très dégradés traités	23	16	17	15	25	3	13	23	124	23	124			
dont logements indignes PO	2	0	1	3	0	2	2	2	12	2	12			
dont logements indignes PB	7	0	5	5	0	2	7	7	33	7	33			
dont logements indignes syndicats de copropriétaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
dont logements très dégradés PO	3	0	0	2	1	1	3	3	14	3	14			
dont logements très dégradés PB	11	16	9	15	2	8	11	11	65	11	65			
dont logements très dégradés syndicats de copropriétaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Logements de PO traités (hors HI et TD)	73	17	60	55	77	77	60	73	416	73	416			
dont aide pour l'autonomie de la personne	18	15	5	19	27	13	27	18	113	18	113			
Logements de PB traités (hors HI et TD)	10	10	18	12	4	10	10	40	40	10	40			
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (hors HI et TD)	0	0	1	0	1	0	1	1	A préciser	A préciser	A préciser			
Nombre de logements PO bénéficiaire de l'aide FART (double compte)	55	2	31	15	50	64	33	55	379	55	379			

	2011		2012		2013		2014		2015		2016		TOTAL
	Prévu	Réalisés	Prévu	Réalisés	Prévu	Réalisés	Prévu	Réalisés	Prévu	Réalisés	Prévu	Réalisés	
Droits à engagements Etat*	86 711	115 326	174 000	162 000	55 200	9 200	33 816	86 711	86 711	86 711	86 711	86 711	576 044
Droits à engagements ANAH (1)	734 283	530 693	758 066	503 790	949 650	605 794	820 220	993 143	993 143	993 143	993 143	993 143	5 636 795
Droits à engagements Délégataire pour le parc public*	50 000	0	370 000	165 353	383 000	161 000	281 500	à préciser	903 000				
Droits à engagements Délégataire pour le parc privé*	100 00	38 688	295 000	149 831	295 000	104 764	295 000	à préciser	690 000				
Répartition des niveaux de loyer conventionnés par le traitement des logements de propriétaires bailleurs													
dont loyer intermédiaire	15	7	14	2	14	0	8	15	15	15	15	15	81
dont loyer conventionné social	15	16	14	14	14	5	8	15	15	15	15	15	81
dont loyer conventionné très social	4	3	4	4	4	2	4	4	4	4	4	4	24

* les droits à engagements prévisionnels du délégataire sur son budget p de report.

(1) dont fonds d'aide à la rénovation thermique (FART)

ANNEXE I bis

Comptes rendus de l'utilisation des crédits de paiement mis à la disposition du délégataire (ou état annexe au compte administratif)

Convention de délégation de compétence conclue avec la Communauté de l'Agglomération Belfortaine en 2011, en application des articles L301-3, L 301-5-1, L301-5-2, L 321-1-1 du CCH

ÉTAT ANNEXE DES FONDS RECUS ET REVERSES PAR LE DELEGATAIRE (CREDITS DE PAIEMENT)

RECETTES (fonds versés par l'Etat OU l'Anah)

Organismes délégants	Reliquats des CP antérieurs	Montant versé lors de l'exercice 2013	Compte nature (a)	Montant total
Etat	20 965,53	67 734,36	1321	88 699,89
ANAH				

DEPENSES VERSEES AU TITRE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

Bénéficiaire (b)	Nature de l'opération (c)	Nombre de logements concernés	Localisation de l'opération (commune)	Montant total de la subvention accordée (1)	Compte nature (a)	Dépenses des exercices antérieurs (2)	Dépenses de l'exercice 2013 (3)	Dépenses cumulées (4= 2+3)	Restes à payer (5=1-4)
Néolia	construction	4	Belfort – ERM rue Lucie Aubrac – les francoisaises – tranche 2	34 684	204172	10 405,20		10 405,20	24 278,80
Néolia	construction	18	Bavilliers – rue des Ecoles	28 614	204172				28 614,00
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	2	Belfort – 14, rue de Valenciennes	17 342	204172	12 155,01		12 155,01	5 186,99
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	6	Belfort – rue de Londres	34 686	204172		27 748,80	27 748,80	6 937,20
Territoire habitat	construction	16	Essert – rue du Général de Gaulle	36 000	204172		24 840,00	24 840,00	11 160,00
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	4	Belfort – 3 rue Koechlin	12 000	204172		3 600,00	3 600,00	8 400,00
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	10	Belfort – 5 bis rue de Wissembourg	30 000	204172				30 000,00
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	8	Belfort – 7 rue de Wissembourg	30 000	204172		9 000,00	9 000,00	21 000,00
Territoire habitat	Acquisition/	4	Belfort – 21 rue de Valenciennes	6 000	204172		1 800,00	1 800,00	4 200,00

	amélioration								
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	4	Belfort – 22 rue de la Miette	24 000	204172				24 000,00
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	3	Danjoutin – 33 rue du Bosmont	18 000	204172				18 000,00
Néolia	Acquisition/ amélioration	1	Bourogne – 6 rue de Delle	6 000	204172		1 800,00	1 800,00	4 200,00
Territoire habitat	Construction	4	Dorans – carré des Groseillers	4 600	204172		1 380,00	1 380,00	3 220,00
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	5	Bermond – presbytère	4 600	204172				4 600,00
			Total	286 526			22 560,21	70 168,80	193 796,99
			Total		Total				

(a) ouvert dans la nomenclature applicable aux EPCI (M14)

(b) y compris les prestations d'études et d'ingénierie

(c) codification des opérations (cf. annexe 1 - circulaire n° 2004-73 UC/IUH du 23 décembre 2004) :

code 1 construction, acquisition-amélioration et surcharge foncière

code 2 réhabilitation et qualité de service

code 3 démolition et changement d'usage

code 5 études et prestations d'ingénierie

DEPENSES VERSEES AU TITRE DU PARC PRIVE

En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

	Dépenses de l'exercice 2013
Aides aux propriétaires bailleurs et occupants	0
Prestations d'ingénierie	25 700
TOTAL	25 700

ANNEXE 1ter

Comptes rendus de l'utilisation des crédits de paiement versés par le délégataire sur ses aides propres

Convention de délégation de compétence conclue avec la CAB en 2011, en application des articles L301-3, L 301-5-1, L301-5-2, L 321-1-1 du CCH

ÉTAT ANNEXE DES AIDES PROPRES VERSEES PAR LE DELEGATAIRE (CREDITS DE PAIEMENT)

DEPENSES VERSEES AU TITRE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

Bénéficiaire (b)	Nature de l'opération (c)	Nombre de logements concernés	Localisation de l'opération (commune)	Montant total de la subvention accordée (1)	Compte nature (a)	Dépenses des exercices antérieurs (2)	Dépenses de l'exercice (3) 2013	Dépenses cumulées (4= 2+3)	Restes à payer (5=1-4)
Territoire habitat	construction	16	Essert – rue du Général de Gaulle	20 000	204172	6000,00	7 800,00	13 800,00	6 200,00
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	4	Belfort – 3 rue Koechlin	12 000	204172		8 010,00	8 010,00	3 990,00
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	10	Belfort – 5 bis rue de Wissembourg	30 000	204172				30 000,00
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	8	Belfort – 7 rue de Wissembourg	28 000	204172		8 400,00	8 400,00	19 600,00
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	4	Belfort – 21 rue de Valenciennes	8 000	204172		2 400	2 400	5 600
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	4	Belfort – 22 rue de la Miotte	20 000	204172				20 000
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	3	Danjoutin – 33 rue du Bosmont	7 500	204172				7 500
Néolia	Acquisition/ amélioration	1	Bourogne – 6 rue de Delle	2 500	204172		750,00	750,00	1 750,00
Territoire habitat	Réhabilitation	30	CAB	37 260,96	204172	24 250,79	13 010,17	37 260,96	0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	8	Belfort – 8 rue Scheurer-Kesner	8000	204172		8 000,00	8 000,00	0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	2	Valdoie – 14 rue du Maire Henriot	1 000	204172		1 000,00	1 000,00	0
Territoire habitat	Construction	4	Offemont – Jardins de Cérés	2 000	204172				2 000,00
Territoire habitat	Réhabilitation	123	Belfort – rues Sangnier/Saint-Saëns	50 000	204172				50 000,00
Territoire habitat	Réhabilitation	87	CAB	100 000	204172				100 000,00

**Avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé
(gestion des aides par l'Anah – instruction et paiement)**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représenté par Monsieur Damien Meslot, président,
et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par M. Pascal Joly, délégué de l'Anah dans le département,

Vu la convention État / Anah du 14 juillet 2010 modifiée relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,

Vu le décret n°2013-610 du 10 juillet 2013 relatif au règlement des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 12 septembre 2011,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 12 septembre 2011,

Vu l'avenant pour l'année 2014 à la convention de délégation de compétence en date du _____,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2014,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat du 27 février 2014 sur la répartition des crédits,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 7 mars 2014,

Vu le contrat local d'engagement du 7 novembre 2011 modifié le 31 décembre 2013,

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 12 septembre 2011 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2014 et sur l'ensemble de la convention.

B - Objectifs pour l'année en cours

Sur la base des objectifs figurant à l'article I-1 de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2014, la réhabilitation d'environ 83 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 63 logements de propriétaires occupants,
- 20 logements de propriétaires bailleurs.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

C - Modalités financières

C. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagements Anah (hors FART) destinée au parc privé est fixée à 689 490 €.

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Etat allouée dans le cadre du FART, est fixée à hauteur de 130 730 €.

C. 2. Aides propres du délégataire

Pour l'année d'application du présent avenant, les engagements relatifs à l'attribution des aides propres pourront s'élever à 295 000 €.

D - Modifications apportées en 2014 à la convention de gestion

Les modifications ainsi introduites resteront valables les années suivantes et n'auront pas à figurer à nouveau dans les futurs avenants annuels.

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée et complétée dans les conditions suivantes :

- Au § 1.3 relatif aux aides du fonds d'aide à la rénovation thermique, la référence au décret n°2012-447 du 2 avril 2012 est remplacée par celle du décret n°2013-610 du 10 juillet 2013.
- Au § 2.1 relatif aux règles d'octroi des aides attribuées sur crédits Anah, les mots « des instructions du Directeur général qui sont transmises aux délégataires », sont remplacés par les mots « des instructions du Directeur général qui sont transmises aux délégataires et notamment de la circulaire de programmation annuelle, ».
- A l'article 7 relatif au traitement des recours, au 3ème paragraphe, les mots « et le transmet au délégué de l'Agence dans le département » sont remplacés par les mots « et le transmet à la Direction générale de l'Anah (service des affaires juridiques) »
- Les dispositions du § 8.1 relatif à la politique de contrôle sont remplacées par :
« Une politique pluriannuelle de contrôle est définie par le délégué de l'agence dans le département et ses conditions de mise en œuvre sont précisées annuellement dans un plan de contrôle transmis à la direction générale de l'Anah (MCAI). Elle doit permettre d'assurer la régularité et la qualité de l'instruction des dossiers.
Ces textes sont transmis pour information au délégataire.
Un bilan annuel des contrôles est transmis à la direction générale de l'Anah (MCAI) avant le 31 mars de l'année suivante. »
- Le § 12.3 « Désignation d'un correspondant fonctionnel » est renommé § 12.3.1 « Correspondant fonctionnel » et il est précédé d'un § 12.3 intitulé « Désignation de correspondants »
- Après le § 12.3.1, il est créé un § 12.3.2 ainsi rédigé :
« § 12.3.2 Administrateur local

Pour accéder au système d'information de l'Anah, le délégataire désigne un administrateur local (ainsi qu'un ou plusieurs suppléants), qui a en charge la gestion des comptes utilisateurs (création, modification, fermeture...) de son organisme. Il transmet ses coordonnées (ainsi que toute modification) à l'adresse suivante : administration.clavis@anah.gouv.fr.

La gestion des comptes utilisateurs se fait au moyen de l'outil d'authentification unique Clavis déployé par l'Anah. »

- Les articles 14 « conditions de révision » et 15 « conditions de résiliation » sont renumérotés respectivement articles 15 et 16 et il est créé un nouvel article 14 ainsi rédigé :

« article 14 : Outils de communication

Des supports de communication (affiches, guides, plaquettes, dépliants...) sont disponibles via un outil de commande dématérialisée.

Le délégataire s'engage :

- à faire mention de l'Anah sur l'ensemble des supports de communication concernant la promotion de l'habitat privé, en insérant le logo de l'Anah dans le respect de la charte graphique,
- à communiquer sur les actions et dispositifs de l'Anah et se faire le relais d'information sur les campagnes de communication nationales,

Par ailleurs, les actions locales sont régulièrement valorisées et mutualisées par l'Anah notamment via la lettre d'information électronique et à travers des reportages dans « les cahiers de l'Anah ». A cette fin, le délégataire informe l'Anah des colloques et manifestations organisés au niveau local sur ses thématiques prioritaires d'intervention et informe systématiquement la direction de la communication de l'Anah (communication@anah.gouv.fr) des actions entreprises (transmission de dépliants, plaquettes, photos...). »

- L'annexe 2 relative aux règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah et des aides attribuées sur budget propre du délégataire gérées par l'Anah est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

Le.....

*Le préfet, délégué de l'agence
dans le Territoire de Belfort,*

*Pour le président de la Communauté de
l'Agglomération Belfortaine,
Le Vice-Président*

Pascal JOLY

Ian BOUCARD

ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception des lignes « total des logements bénéficiant de l'aide du FART »

	2011		2012		2013		2014		2015		2016		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
PARC PRIVE														
Logements indignes et très dégradés traités (hors aides aux syndicats)	23	16	17	15	25	3	13		0		0		0	
Λ dont logements indignes PO	2	0	1	1	3	0	2		2					
Λ dont logements indignes PB	7	0	5	2	5	0	2		2					
Λ dont logements très dégradés PO	3	0	2	0	2	1	1		1					
Λ dont logements très dégradés PB	11	16	9	12	15	2	8		8					
Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)	10	10	18	5	12	4	10							
• dont logement moyennement dégradé PB						5			5					
• dont PB énergie avec gain énergétique supérieur à 35 %						5			5					
Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)	73	17	60	55	77	77	60							
Λ dont aide pour l'autonomie de la personne	18	15	5	19	27	13	27							
Λ dont PO énergie avec gain énergétique supérieur à 25%			31	14	50	64	33							
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires														
Λ dont logements indignes et très dégradés	1	0	1	0	1	0	1		0		0		0	
Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART (ligne comportant un double compte)														
	55	2	31	15	50	64	33							
Total droits à engagements ANAH	734 283	530 693	685 558	463 416	829 000	605 794	689 490							
Total droits à engagements délégataire	10 000	38 688	295 000	149 831	295 000	104 764	295 000							
Total droits à engagement Etat/FART			72 508	40 374	120 650	346 450	130 730							
Répartition des niveaux de loyer conventionnés par le traitement des logements de propriétaires bailleurs														
dont loyer intermédiaire	15	7	14	2	14	0	8							
dont loyer conventionné social	15	16	14	14	14	5	8							
dont loyer conventionné très social	4	3	4	4	4	2	4							

Avenant pour l'année 2014 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé

ANNEXE 2
Règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah et des aides attribuées sur budget propre du délégataire gérées par l'Anah

1 – Aides sur crédits délégués Anah (règles particulières prévues à l'article R. 321-21-1 du CCH)

Propriétaires Occupants					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000 €		50% très modestes		
			50% modestes		
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 €		50% très modestes		
			50% modestes		
Travaux pour l'autonomie de la personne	20 000 €		50% très modestes		
			35% modestes		
Travaux de lutte contre la précarité énergétique	20 000 €		50% très modestes		
			35% modestes		
Autres situations	20 000 €		35% très modestes		
			20% modestes		

Propriétaires bailleurs					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000 €/m ²		35%	Conv. Tr. Soc. : 45%	
				Conv. Soc. : 40%	
				Conv. Int. : 30%	
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 €/m ²		35%	Conv. Tr. Soc. : 45%	
				Conv. Soc. : 40%	
				Conv. Int. : 30%	
Travaux pour l'autonomie de la personne	750 €/m ²		35 %	Conv. Tr. Soc. : 45%	
				Conv. Soc. : 40%	
				Conv. Int. : 30%	
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé	750 €/m ²		25 %	Conv. Tr. Soc. : 35%	
				Conv. Soc. : 30%	
				Conv. Int. : 20%	
Travaux de lutte contre la précarité énergétique	750 €/m ²		25 %	Conv. Tr. Soc. : 35%	
				Conv. Soc. : 30%	
				Conv. Int. : 20%	
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence	750 €/m ²		25 %	Conv. Tr. Soc. : 35%	
				Conv. Soc. : 30%	
				Conv. Int. : 20%	
Travaux de transformation d'usage	750 €/m ²		25 %	Conv. Tr. Soc. : 35%	
				Conv. Soc. : 30%	
				Conv. Int. : 20%	

	Montant national	Montant adapté	Observations
Prime réservation public prioritaire	2 000 €		
	4 000 € en secteur tendu (1)		

(1) défini par un écart entre le loyer de marché (constaté localement) et le loyer-plafond du secteur conventionné social (fixé pour chaque zone par circulaire) supérieur ou égal à 5 €.

Syndicat de copropriétaires					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations

OPAH copropriété dégradée et volet copropriété d'une OPAH	150 000 € par bâtiment + 15 000 € par lot d'habitation principale		35%		
			50% : - si ID > 0,55 - ou si désordres structurels importants		
Plan de sauvegarde	-	-	50%		
Mesures prescrites au titre de la lutte contre l'habitat indigne	-	-	50%		
Administration provisoire	-	-	50%		
Travaux tendant à permettre l'accessibilité de l'immeuble	20 000 € par accès		50 %		

2 – Aides attribuées sur budget propre du délégataire

Type de bénéficiaire	Critères de recevabilité Conditions de ressources Critères spécifiques...	Nature de l'intervention (particulière ou spécifique)	Éléments de calcul de l'aide (taux, plafond, subvention, forfait, prime...)	Observations (Suivi budgétaire particulier...)
PO	Très modestes	Energie-FART	15% (dans la limite de 1000 €/logt) + prime 500 €	
PO	Modestes	Energie-FART	Prime 250 €	
PO	Modestes ou très modestes	Autonomie	15% (dans la limite de 750 €/logt)	
PB	Conventionnement très social	Logements indignes, très dégradés ou dégradés	15% (dans la limite de 5000 €/logt)	
PB	Conventionnement social	Logements indignes, très dégradés ou dégradés	10% (dans la limite de 4000 €/logt)	
PB		Energie-FART	25% (dans la limite de 2000 €/logt)	
PB		Autonomie	25% (dans la limite de 2000 €/logt)	

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-98

Séance du 26 juin 2014

Aménagement de la rue
de copenhagen – Bilan de
l'opération

L'an deux mil quatorze, le vingt-sixième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : - Arglésans : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - Meroux : - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdole : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY
Mme Bernadette PRESTOZ
Mme Régine RICO
M. Roger LAUQUIN
M. Eric KOEBERLE
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie ROCHETTE de
LEMPDES
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-
ZARAGOZA
M. Stéphane GUYOD
Mme Françoise BOUVIER
M. Michel GAUMEZ
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Conseillère Communautaire Déléguée
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort

Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne

Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

Mme Chantal BUEB, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Tony KNEIP, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Alain PICARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*
M. Mustapha LOUNES, *Vice-Président*

M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*

M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Michel ORIEZ, *Titulaire de la Commune d'Eloie*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Bernard DRAVIGNEY entre en séance lors de l'examen du rapport 8.
Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport 14.
Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport 44.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 44.
Mme Jocelyne DAMERON quitte la séance lors de l'examen du rapport 45.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 JUL. 2014



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 juin 2014

DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD
Vice-Président

REFERENCES : IB/DGAPW/DHRU/DGST/OPN/FBR – 14-98

MOTS CLES : Politique de la Ville

CODE MATIERE : 8.5

OBJET : Aménagement de la rue de Copenhague - Bilan de l'opération.

1. Contexte

L'acte I du projet de renouvellement urbain a fait l'objet d'un Programme local de Rénovation Urbaine (PLRU) portant sur les trois quartiers classés en zone urbaine sensible de l'agglomération –Résidences et Glacis du Château à Belfort, Arsot à Offemont– et d'une convention pluriannuelle avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) sur la période 2006-2013.

Ce programme très ambitieux –environ 147 millions d'euros– est aujourd'hui très largement réalisé. Il portait principalement sur des opérations de renouvellement et d'amélioration de l'habitat (démolitions, reconstructions, réhabilitations) et sur la revalorisation des espaces publics.

Dans ce cadre, un important travail de requalification des voiries a été entrepris, notamment dans le but de désenclaver le quartier des Résidences selon un axe Nord-Sud (recalibrage du boulevard Kennedy par le Conseil Général) et Est-Ouest (aménagement du Fort Hatry par la Ville de Belfort et de la rue de Copenhague par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine).

Le projet d'aménagement de la rue de Copenhague s'inscrit dans une démarche d'agglomération puisqu'il permet la liaison entre le centre ville de Belfort et le Parc de la Douce. Il a pour objectif l'aménagement des liaisons piétonnières et cyclables entre le lotissement Baudin et le pôle d'équipements d'agglomération de la Douce (Piscine, Parc de la Douce, Patinoire).

Les travaux ont été réalisés en 2010 et 2011 (photos en annexe), l'objet du présent rapport est de vous présenter le bilan de clôture de l'opération.

2. Bilan de clôture

Lors du Bureau du 15 juin 2006, il a été décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ce projet par mandat. Un marché en procédure adaptée a été attribué à la SODEB pour conduire les travaux d'aménagement.

L'opération d'aménagement étant maintenant achevée il convient dorénavant d'examiner le bilan de clôture de cette opération établi par la SODEB et constitué des pièces suivantes :

- le bilan de clôture de l'opération au 30/06/2013,
- le décompte définitif du coût de revient de l'opération,
- le détail de la rémunération du mandataire (SODEB),
- le détail des frais et produits financiers,
- le détail des avances consenties par la Ville,
- le mémoire récapitulatif des dépenses.

Selon ces documents, le coût définitif de l'opération s'élève à 1 006 204,79 €.

Compte tenu des recettes suivantes :

• avances	1 009 500,00 €
• produits financiers	<u>4 248,89 €</u>
	1 013 748,89 €

un excédent de trésorerie de 7 544,10 € est à reverser par la SODEB et fera l'objet d'un titre de recettes.

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

APPROUVE le bilan de clôture de la SODEB tel qu'il figure en annexe.

DONNE QUITUS à la SODEB de cette mission.

APPROUVE le versement d'un montant de 7 544,10 € TTC par la SODEB au bénéfice de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, correspondant à l'excédent de trésorerie de cette opération.

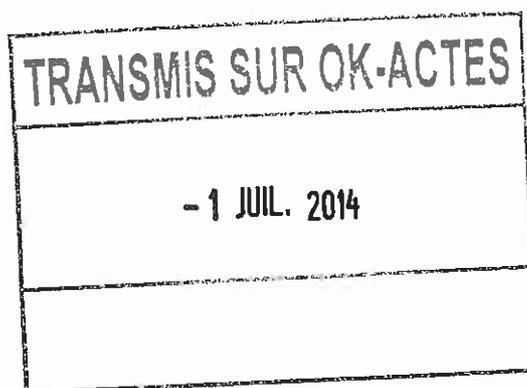
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 26 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

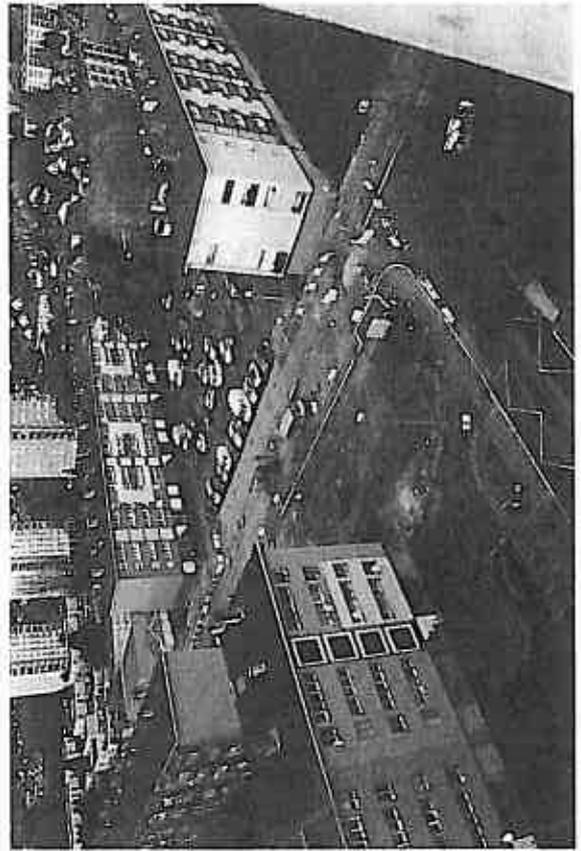
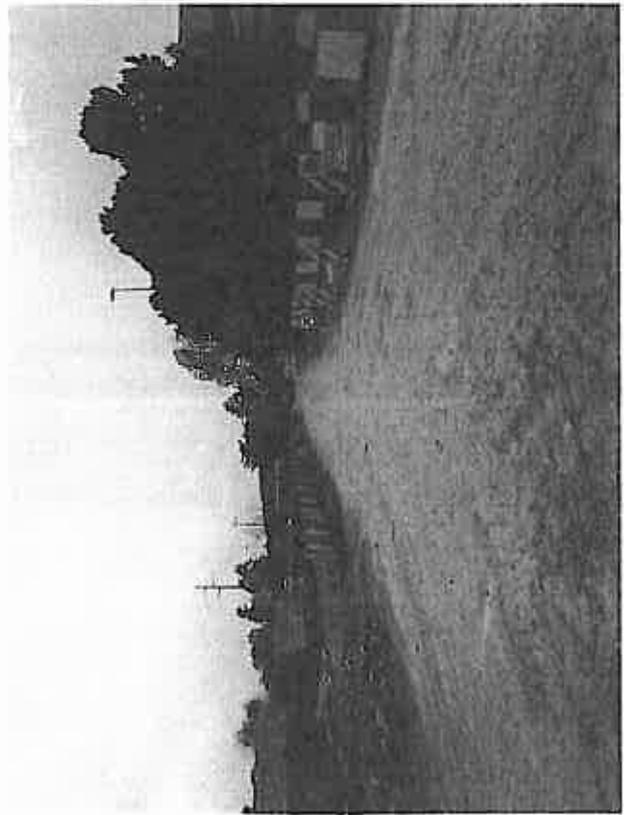
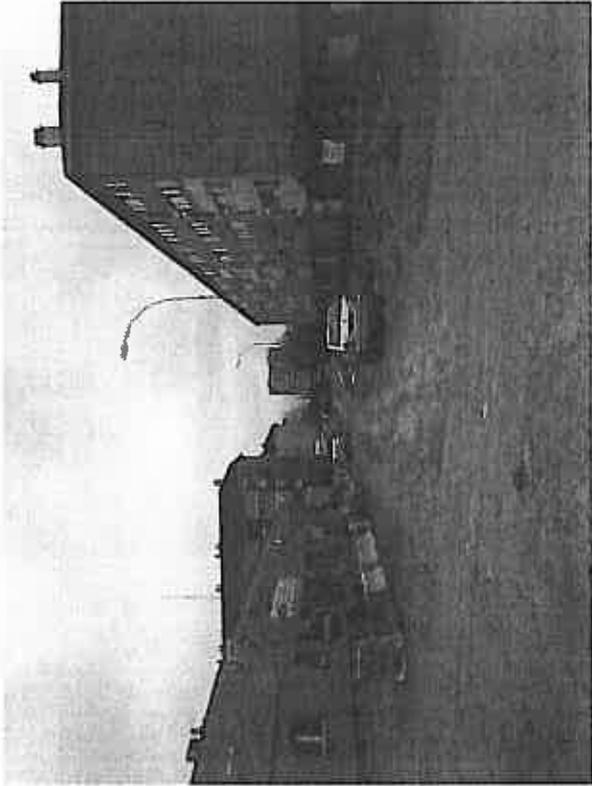
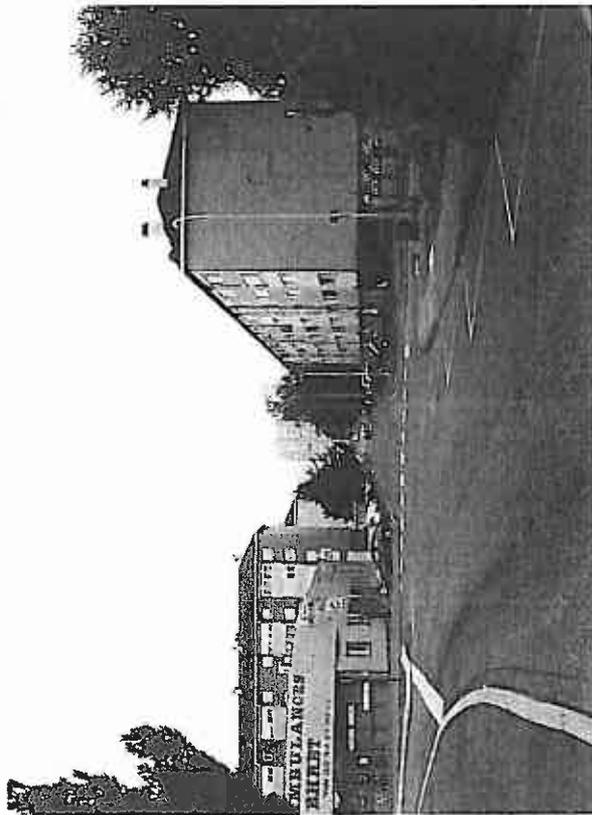
Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Thierry CHIPOT".

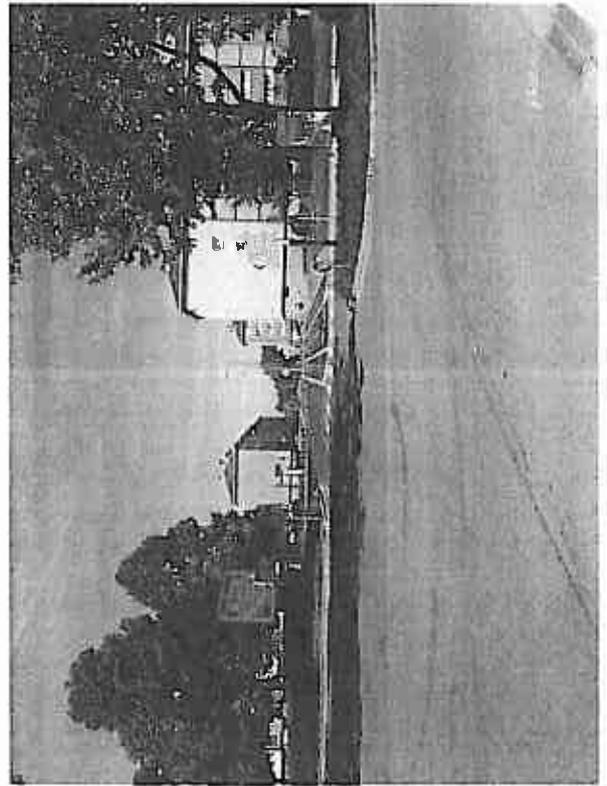
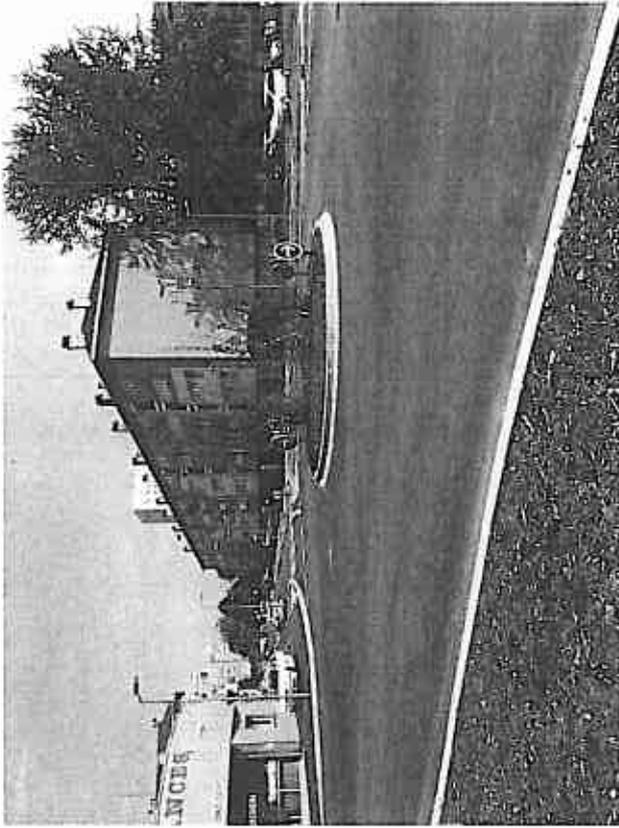
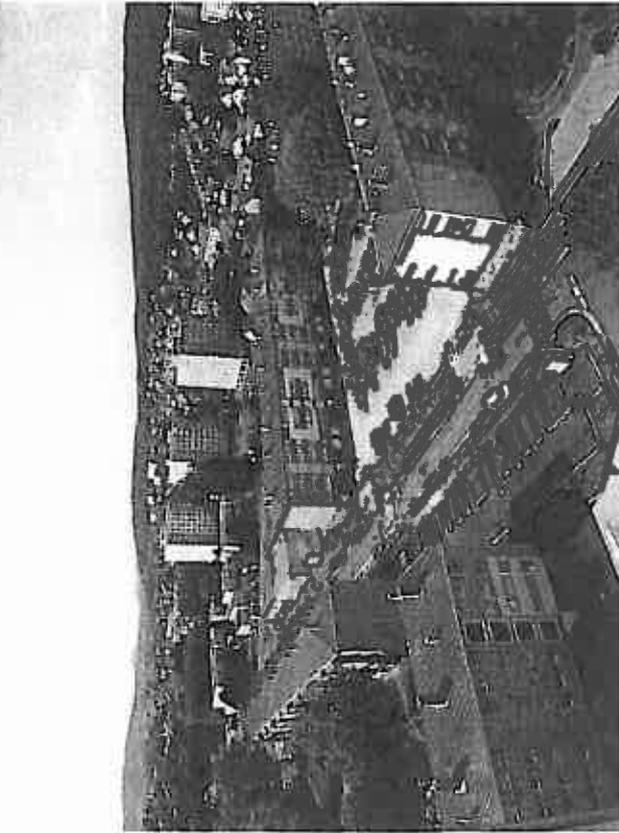
Thierry CHIPOT



Annexe 1 : Photos de la rue de Copenhague (avant et pendant les travaux d'aménagement)



Annexe 2 : Photos de la rue de Copenhague (après les travaux d'aménagement)



BILAN DE CLÔTURE AU 30/06/2013

Opération 1510 AMENAGEMENT DE LA RUE DE COPENHAGUE

ACTIF	Réalisées TTC	A réaliser	Total TTC	RECETTES	PASSIF	Réalisées TTC	A réaliser	Total TTC
<u>DÉPENSES</u>								
Etudes générales	11 446,20		11 446,20	Participations collectivité		1 009 500,00		1 009 500,00
Honoraires maîtrise d'œuvre	40 507,93		40 507,93	Produits financiers		4 248,89		4 248,89
Travaux infrastructure	898 615,77		898 615,77					
Contrôle Technique	5 980,00		5 980,00					
Coordonnateur SPS	8 943,69		8 943,69					
Frais administratifs et divers	4 334,69		4 334,69					
Frais de société	36 376,51		36 376,51					
S/TOTAUX	1 006 204,79		1 006 204,79	S/TOTAUX		1 013 748,89		1 013 748,89
Excédent de trésorerie	7 544,10		7 544,10	Découvert de trésorerie				
TOTAUX	1 013 748,89		1 013 748,89	TOTAUX		1 013 748,89		1 013 748,89

OPERATION 1510 AMENAGEMENT RUE DE COPENHAGUE
DÉCOMPTE DÉFINITIF DU COUT DE REVIENT DE L'OPERATION

	HT	TVA	TTC
Mémoire récapitulatif au 30/06/2013	841 485,73	164 719,06	1 006 204,79
<u>A déduire</u>			
Produits financiers (voir détail annexe 2 du bilan)	4 248,89		4 248,89
TOTAL	837 236,84	164 719,06	1 001 955,90

OPERATION 1510 AMENAGEMENT RUE DE COPENHAGUE

DÉCOMPTE DE LA RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE

En application de l'article 3 de l'acte d'engagement au Marché de Mandat de Maîtrise d'ouvrage du 07 Août 2006 et de l'article 1 du chapitre 3 de son CCP du 26 Juin 2006, passés entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et la SODEB, la rémunération société est calculée comme suit :

1 - Assiette de la rémunération

Rémunération du mandataire :	Montant des dépenses HT	811 070,58 €
------------------------------	-------------------------	--------------

2 - Calcul de la rémunération

	811 070,58 X 3,75%	30 415,15 € HT
		<hr/>
	TOTAL HT	30 415,15 €
	TVA 19,60%	5 961,36 €
		<hr/>
	TOTAL TTC	36 376,51 € TTC
SOIT RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE		36 376,51 € TTC

OPERATION 1510 AMENAGEMENT RUE DE COPENHAGUE

DETAIL DU POSTE PRODUITS FINANCIERS

INTERÊTS

Année 2006	50,26
Année 2007	1 706,86
Année 2008	1 583,24
Année 2009	162,58
Année 2010	227,31
Année 2011	505,21
Année 2012	11,62
Année 2013 (01/01 au 30/06/13)	1,81
TOTAL	4 248,89

OPERATION 1510 AMENAGEMENT RUE DE COPENHAGUE
DETAIL DES AVANCES

	Montants	Date
	50 000,00	20-déc-06
	16 000,00	22-juil-10
	650 000,00	02-nov-10
	254 500,00	02-mars-11
	39 000,00	08-nov-11
TOTAL	1 009 500,00	

SODEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Communauté de l'Agglomération Befortaine
10 Boulevard Henri Dunant
90000 - BELFORT

1510 RUE DE COPENHAGUE

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 30/06/13			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
Etudes générales							
Factures études							
200810407 CLERGET CLERGET FA DU 28/05/08 CLERGET	T 0001			2 000,00	392,00	2 392,00	2 392,00
200810785 CLERGET F/CLERGET N° 2978 du 07/01/08 CLERGET	T 0001			820,00	160,72	980,72	980,72
Total des Factures études				2 820,00	552,72	3 372,72	3 372,72
Factures Honoraires							
201113771 BAHIN MICHELE M.BAHIN/FA 350/11 du 19/07/2011 BAHIN MICHELE	T 0001			1 115,40	218,62	1 334,02	1 334,02
Marchés d'études							
08021 HYDRO GEOTECHNIQUE EST HYDROGEOTECHNIQUE EST/Réal 5 carottages HYDRO GEOTECHNIQUE EST	T 0001	100		5 635,00	1 104,46	6 739,46	6 739,46
Travaux Infrastructures							
Factures travaux							
201113172 NUMERICABLE NUMERICABLE/FAC1210300-0016 13/12/2010 NUMERICABLE	T 0001			2 420,76	474,47	2 895,23	2 895,23
201113236 SIGNAUX GIROD SIGNAUX GIROD/FAC015147 26/01/2011 SIGNAUX GIROD	T 0001			3 053,59	598,50	3 652,09	3 652,09
201113237 PMP Equipement Urbain PMP Equipt Urbain/FA 2010/4011 13/12/10 PMP Equipement Urbain	T 0001			651,00	127,60	778,60	778,60
Total à reporter				15 695,75	3 076,37	18 772,12	18 772,12

SODEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Communauté de l'Agglomération Befortaine
10 Boulevard Henri Dunant
90000 - BELFORT

1510 RUE DE COPENHAGUE

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 30/06/13			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
201113265 FRANCHE COMTÉ SIGNAUX FC SIGNAUX/FA 1101382 du 31/01/2011 FRANCHE COMTÉ SIGNAUX	T						
	0001			220,00	43,12	263,12	263,12
201113275 FRANCHE COMTÉ SIGNAUX FR COMTE SIGNAUX/F 1101382 DU 31/01/11 FRANCHE COMTÉ SIGNAUX	T						
	0001			220,00	43,12	263,12	263,12
201113325 FRANCHE COMTÉ SIGNAUX FC SIGNAUX/Annul FA 1101382 du 31/1/11 FRANCHE COMTÉ SIGNAUX	T						
	0001			-220,00	-43,12	-263,12	-263,12
201214143 VENINI SARL VENINI/FA F/03082 du 31/12/2011 VENINI SARL	T						
	0001			4 865,41	953,62	5 819,03	5 819,03
201214436 VENINI SARL VENINI/FA n° F/03082 du 31/12/2011 VENINI SARL	T						
	0001			-4 865,41	-953,62	-5 819,03	-5 819,03
Total des Factures travaux				6 345,35	1 243,58	7 589,04	7 589,04
Marchés de travaux							
10033 GS EUROVIA (mandataire)/R.MARTIN EUROVIA R.MARTIN/Lot1 Voirie Assainiss GS EUROVIA (mandataire)/R.MARTIN	T	100					
	0002			56 274,86	11 029,87	67 304,73	67 304,73
	0003			113 417,30	22 229,79	135 647,09	135 647,09
	0004			100 403,72	19 679,13	120 082,85	120 082,85
	0005			15 585,00	3 054,66	18 639,66	18 639,66
	0006			36 015,11	7 058,96	43 074,07	43 074,07
	0007			179 624,67	35 206,43	214 831,10	214 831,10
	0008			53 073,08	10 402,32	63 475,40	63 475,40
	0001			32 824,12		32 824,12	32 824,12
	0007			-32 824,12		-32 824,12	-32 824,12
Total des DVA				554 393,74	108 661,16	663 054,90	663 054,90
BILLOTTE S.A.	S	100					
	0002			2 390,00	468,44	2 858,44	2 858,44
LAGRASTA & PERNEY SARL	S	100					
	0003			9 062,78	1 776,30	10 839,08	10 839,08
T1 - Groupe HELIOS	S	100					
	0007			8 476,15	1 661,33	10 137,48	10 137,48
	0008			357,70	70,10	427,80	427,80
Total des DVA				8 833,85	1 731,43	10 565,28	10 565,28
Total à reporter				590 596,12	115 756,82	706 352,94	706 352,94

1510 RUE DE COPENHAGUE

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémolre Récapitulatif 30/06/13			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
Total du marché n° 10033				574 680,37	112 637,33	687 317,70	687 317,70
10034 EIFFAGE ENERGIE AFC SAS	98						
FORCLUM/Lot 2 Réseaux secs							
EIFFAGE ENERGIE AFC SAS	98						
T							
0001				8 320,54		8 320,54	8 320,54
0004				-8 320,54		-8 320,54	-8 320,54
0001				28 515,00	5 588,94	34 103,94	34 103,94
0002				32 285,50	6 327,96	38 613,46	38 613,46
0003				38 231,40	7 493,35	45 724,75	45 724,75
0004				35 758,70	7 008,71	42 767,41	42 767,41
0005				3 803,10	765,01	4 568,11	4 568,11
Total des DVA				138 693,70	27 183,97	165 877,67	165 877,67
Total du marché n° 10034				138 693,70	27 183,97	165 877,67	165 877,67
10035 ISS ESPACES VERTS	100						
ISS ESP VERTS/Lot 3 espaces verts							
ISS ESPACES VERTS							
T							
0001				-682,99	-133,87	-816,86	-816,86
0002				-347,68	-68,14	-415,82	-415,82
0003				-478,28	-93,75	-572,04	-572,04
0004				-72,62	-14,23	-86,85	-86,85
0005				1 581,58	309,99	1 891,57	1 891,57
0001				13 659,90	2 677,34	16 337,24	16 337,24
0002				8 953,47	1 362,88	10 316,35	10 316,35
0003				9 565,80	1 874,90	11 440,70	11 440,70
0004				1 452,40	284,87	1 737,07	1 737,07
Total des DVA				31 631,57	6 189,78	37 831,36	37 831,36
Total du marché n° 10035				31 631,57	6 189,78	37 831,36	37 831,36
Total des Marchés de travaux				745 005,64	146 021,09	891 026,73	891 026,73
Honoraires Techniques							
Marchés d'études							
08061 PRESENTS	100						
PRESENTS/SPS/ Rue de Copenhague							
PRESENTS							
T							
0001				520,00	101,92	621,92	621,92
0002				2 644,00	518,22	3 162,22	3 162,22
0003				1 848,00	362,21	2 210,21	2 210,21
0004				1 218,00	238,73	1 456,73	1 456,73
0005				798,00	156,41	954,41	954,41
0006				240,00	47,04	287,04	287,04
0007				210,00	41,16	251,16	251,16
Total des DVA				7 478,00	1 465,69	8 943,69	8 943,69
Total du marché n° 08061				7 478,00	1 465,69	8 943,69	8 943,69
09031 APAVE ALSACIENNE	100						
APAVE/Mission HAND-Contrôle Technique							
APAVE ALSACIENNE							
T							
0001				1 500,00	294,00	1 794,00	1 794,00
0002				2 500,00	490,00	2 990,00	2 990,00
0003				1 000,00	196,00	1 196,00	1 196,00
Total des DVA				5 000,00	980,00	5 980,00	5 980,00
Total du marché n° 09031				5 000,00	980,00	5 980,00	5 980,00
Total des Marchés d'études				12 478,00	2 445,69	14 923,69	14 923,69
Marchés de maîtrise d'oeuvre							
06150 GS MERLIN - J.D.M.	98						
GS MERLIN/JDM/MOE							
MERLIN Marc Cabinet d'études							
T	97						
0001				1 095,60	214,74	1 310,34	1 310,34
Total à reporter				774 494,99	151 801,01	926 296,00	926 296,00

1510 RUE DE COPENHAGUE

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 30/06/13			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
0002				1 095,60	214,74	1 310,34	1 310,34
0003				3 560,70	697,90	4 258,60	4 258,60
0004				3 284,34	643,73	3 928,07	3 928,07
0005				967,13	189,56	1 156,69	1 156,69
0006				500,00	98,00	598,00	598,00
0007				1 000,00	196,00	1 196,00	1 196,00
0008				1 000,00	196,00	1 196,00	1 196,00
0009				1 000,00	196,00	1 196,00	1 196,00
0010				1 000,00	196,00	1 196,00	1 196,00
0011				1 000,00	196,00	1 196,00	1 196,00
0012				1 000,00	196,00	1 196,00	1 196,00
0013				1 000,00	196,00	1 196,00	1 196,00
0014				1 000,00	196,00	1 196,00	1 196,00
0015				210,85	41,33	252,18	252,18
0016				500,00	98,00	598,00	598,00
0017				400,00	78,40	478,40	478,40
0018				468,46	91,82	560,30	560,30
Total des DVA				20 082,70	3 936,22	24 018,92	24 018,92
J.D.M.	100	C					
0003				3 286,80	644,21	3 931,01	3 931,01
GREDER PASCAL - PETER KESSLER							
	100	S					
0001				4 000,00	784,00	4 784,00	4 784,00
Total du marché n° 06150				27 369,50	5 384,43	32 733,93	32 733,93
09112	100	T	BEJ SAS				
BEJ/OPC Aménagt rue Copenhague							
BEJ SAS							
0001				1 625,00	318,50	1 943,50	1 943,50
0002				1 625,00	318,50	1 943,50	1 943,50
0003				1 625,00	318,50	1 943,50	1 943,50
0004				1 625,00	318,50	1 943,50	1 943,50
Total des DVA				6 500,00	1 274,00	7 774,00	7 774,00
Total du marché n° 09112				6 500,00	1 274,00	7 774,00	7 774,00
Total des Marchés de maîtrise d'oeuvre				33 869,50	6 638,43	40 507,93	40 507,93
Frais Administratifs et divers							
Dépenses diverses							
200810685 L'EST REPUBLICAIN							
EST REPUBLICAIN/F 08EC061448 du 24/08/08							
L'EST REPUBLICAIN							
		T					
0001				615,06	120,55	735,61	735,61
200810783 ROVIL SARL							
F/ROVIL N° 33771 du 29/09/08							
ROVIL SARL							
		T					
0001				9,20	1,80	11,00	11,00
200810784 ROVIL SARL							
F/ROVIL N° 33667 du 19/09/08							
ROVIL SARL							
		T					
0001				9,61	1,88	11,49	11,49
Total à reporter				807 902,76	158 348,93	966 251,69	966 251,69

SODEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Communauté de l'Agglomération Befortaine
10 Boulevard Henri Dunant
90000 - BELFORT

1510 RUE DE COPENHAGUE

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 30/06/12			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
200911625 L'EST REPUBLICAIN EST REPUBLICAIN/FA 090502707 30/4/09 L'EST REPUBLICAIN	T 0001			317,84	62,30	380,14	380,14
201012490 JOURNAUX OFFICIELS Journaux Officiels/FA 1348382 du 2/04/10 JOURNAUX OFFICIELS	T 0001			663,00		663,00	663,00
201012491 L'EST REPUBLICAIN L'EST REPUBLICAIN/FA 100401466 du 31/03/10 L'EST REPUBLICAIN	T 0001			500,40	98,08	598,48	598,48
201012550 ROVIL SARL ROVIL/FA 39379 DU 29/04/2010 ROVIL SARL	T 0001			8,48	1,66	10,14	10,14
201012551 ROVIL SARL ROVIL/FA 39450 du 05/05/2010 ROVIL SARL	T 0001			929,65	182,21	1 111,86	1 111,86
201012766 L'EST REPUBLICAIN EST REP/F 100704976 DU 18/07/10 L'EST REPUBLICAIN	T 0001			169,56	33,24	202,82	202,82
201013006 ROVIL SARL ROVIL/F 41051 DU 26/10/2010 ROVIL SARL	T 0001			11,28	2,21	13,49	13,49
201013079 JOURNAUX OFFICIELS JO/F 1586141 DU 01/12/2010 JOURNAUX OFFICIELS	T 0001			419,25		419,25	419,25
201013081 ROVIL SARL ROVIL/F 41422 DU 29/11/2010 ROVIL SARL	T 0001			14,55	2,85	17,40	17,40
Total à reporter				810 936,79	158 731,48	969 668,27	969 668,27

SOEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Communauté de l'Agglomération Befortaine
10 Boulevard Henri Dunant
90000 - BELFORT

1510 RUE DE COPENHAGUE

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémora Récapitulatif 30/06/13			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
201113235 ROVIL SARL ROVIL/FA 41853 du 28/01/2011 ROVIL SARL	T						
	0001			40,28	7,89	48,17	48,17
201113280 ROVIL SARL ROVIL/F 42327 DU 02/03/11 ROVIL SARL	T						
	0001			17,04	3,34	20,38	20,38
201113370 ROVIL SARL ROVIL/FA 42538 du 31/03/2011 ROVIL SARL	T						
	0001			14,31	2,80	17,11	17,11
201113484 ROVIL SARL FA 43100 du 27/05/2011 ROVIL SARL	T						
	0001			41,52	8,14	49,66	49,66
201114057 ROVIL SARL ROVIL - FA 45544 du 28/11/2011 ROVIL SARL	T						
	0001			11,58	2,27	13,85	13,85
201214797 ROVIL SARL ROVIL/F 48273 DU 31/07/2012 ROVIL SARL	T						
	0001			9,06	1,78	10,84	10,84
Total des Dépenses diverses							
				3 801,69	533,00	4 334,69	4 334,69
Rémunération société							
Rémunération forfaitaire							
99999 SOEB RF - Rém Sté Forfaitaire SOEB	T						
	0001			1 482,33	290,54	1 772,87	1 772,87
	0001			9 218,92	1 806,91	11 025,83	11 025,83
Total des DVA				10 701,25	2 097,45	12 798,70	12 798,70
Total de la facture n° 99999				10 701,25	2 097,45	12 798,70	12 798,70
Total des Rémunération forfaitaire				10 701,25	2 097,45	12 798,70	12 798,70
Rémunération Société							
99999 SOEB RS - Rém Sté SOEB	T						
	0001			1 464,80	287,10	1 751,90	1 751,90
	0001			10,54	2,07	12,61	12,61
	0001			69,84	13,69	83,53	83,53
Total à reporter				823 317,01	161 158,04	984 475,02	984 475,02

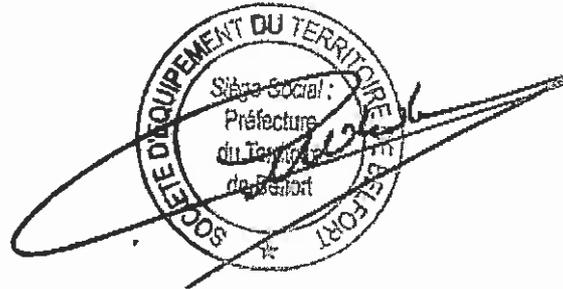
SODEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Communauté de l'Agglomération Befortaine
10 Boulevard Henri Dunant
90000 - BELFORT

1510 RUE DE COPENHAGUE

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 30/06/13			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
0001				-174,58	-34,22	-208,80	-208,80
0001				58,29	11,42	69,71	69,71
0001				109,47	21,46	130,93	130,93
0001				1 233,50	241,77	1 475,27	1 475,27
0001				127,32	24,95	152,27	152,27
0001				3 969,88	778,10	4 747,98	4 747,98
0001				8 306,94	1 236,16	7 543,10	7 543,10
0001				5 684,06	1 116,04	6 810,10	6 810,10
0001				136,35	26,72	163,07	163,07
0001				116,86	22,90	139,76	139,76
0001				255,72	50,12	305,84	305,84
0001				73,95	14,49	88,44	88,44
0001				7,15	1,40	8,55	8,55
0001				24,65	4,83	29,48	29,48
0001				18,88	3,70	22,58	22,58
0001				13,84	2,71	16,55	16,55
0001				196,44	38,50	234,94	234,94
Total des DVA				19 713,90	3 863,91	23 577,81	23 577,81
Total de la facture n° 99999				19 713,90	3 863,91	23 577,81	23 577,81
Total des Rémunération Société				19 713,90	3 863,91	23 577,81	23 577,81
Soit pour le mémoire n° 0020				841 485,73	164 719,08	1 006 204,79	1 006 204,79
Dont dépenses rémunérables :				811 070,58	158 757,70	969 828,28	969 828,28
Dont dépenses non rémunérables :				30 415,15	5 961,38	36 376,51	36 376,51

Certifie sincère et véritable le mémoire n° 0020 à la somme de :
UN MILLION SIX MILLE DEUX CENT QUATRE EUROS ET 79 CENTS *



Total à reporter	841 485,73	164 719,08	1 006 204,79	1 006 204,79
------------------	------------	------------	--------------	--------------

* légende en fin de document

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-99

Séance du 26 juin 2014

Modification des statuts
de la SEMPAT

L'an deux mil quatorze, le vingt-sixième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : - Arglésans : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgogne : - Buc : - Charmois : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Cristine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - Meroux : - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY
Mme Bernadette PRESTOZ
Mme Régine RICO
M. Roger LAUQUIN
M. Eric KOEBERLE
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Stéphane GUYOD
Mme Françoise BOUVIER
M. Michel GAUMEZ
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Conseillère Communautaire Déléguée
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourgne
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

Mme Chantal BUEB, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Tony KNEIP, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Alain PICARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*
M. Mustapha LOUNES, *Vice-Président*

M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*

M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Michel ORIEZ, *Titulaire de la Commune d'Eloie*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

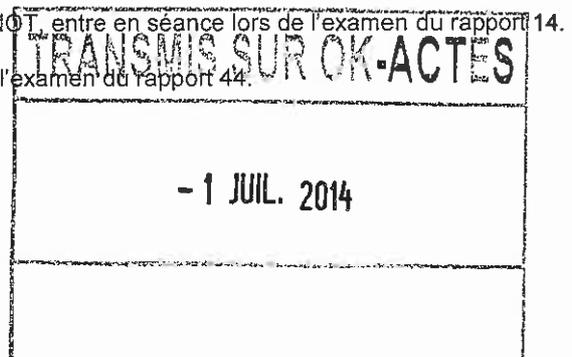
M. Bernard DRAVIGNEY entre en séance lors de l'examen du rapport 8.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport 14.

Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport 44.

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 44.

Mme Jocelyne DAMERON quitte la séance lors de l'examen du rapport 45.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 juin 2014

DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ

Vice-Président

REFERENCES : RR/OB/PC – 14-99

MOTS-CLES : Economie

CODE MATIERE : 8.4

OBJET : Modifications des statuts de la SEMPAT.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine est l'un des principaux actionnaires de la SEMPAT. Pour mémoire elle possède 1 018 actions, soit 14,5 % de son capital s'élevant à près de 30 millions d'euros."

Les évolutions à intervenir au sein de la gouvernance de la SEMPAT invitent à en modifier les statuts. Il est ainsi proposé de créer un poste supplémentaire d'Administrateur au Conseil d'Administration pour la part privée, en complément des 16 actuels.

Il est également envisagé de porter l'âge limite pour la présidence du Conseil d'Administration de la SEMPAT de 65 ans à 75 ans.

Les articles 17 et 20 des statuts de la SEMPAT seraient ainsi modifiés de la façon suivante :

Article 17 – Conseil d'Administration – Composition

Ancienne rédaction :

La Société est administrée par un Conseil d'Administration de 16 membres, dont 9 représentent les collectivités territoriales et leurs groupements.

Nouvelle rédaction :

La Société est administrée par un Conseil d'Administration de 17 membres, dont 9 représentent les collectivités territoriales et leurs groupements.

Article 20 – Présidence du Conseil d'Administration

Ancienne rédaction :

Le conseil élit parmi ses membres un Président pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur. Il détermine sa rémunération. Le Conseil d'Administration peut à tout moment mettre fin à son mandat. Le Président du Conseil ne doit pas avoir atteint l'âge de 65 ans à la date de sa nomination. Lorsqu'il atteint cet âge en cours de mandat, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne représente une collectivité territoriale ou un groupement.

Nouvelle rédaction :

Le Conseil élit parmi ses membres un Président pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur. Il détermine sa rémunération. Le Conseil d'Administration peut à tout moment mettre fin à son mandat. Le Président du Conseil ne doit pas avoir atteint l'âge de 75 ans à la date de sa nomination. Lorsqu'il atteint cet âge en cours de mandat, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne représente une collectivité territoriale ou un groupement.

Par ailleurs, il est proposé que, comme prévu à l'article 23 des statuts, la fonction de Directeur Général soit dissociée de celle de Président.

Conformément aux dispositions de l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sous peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou sur les structures des organes dirigeants d'une SEM, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante, approuvant cette modification. Le projet de modification est annexé à la présente délibération, transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour, 4 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER), et 1 abstention (M. Bernard DRAVIGNEY),

APPROUVE la modification des articles 17 et 20 des statuts de la SEMPAT tels que décrits dans ce rapport.

APPROUVE la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

AUTORISE notre représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMPAT de voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires des articles 17 et 20.

AUTORISE notre représentant au Conseil d'Administration de voter pour la création d'un poste d'Administrateur attribué à une personne privée et pour la dissociation des fonctions de Directeur Général et Président.

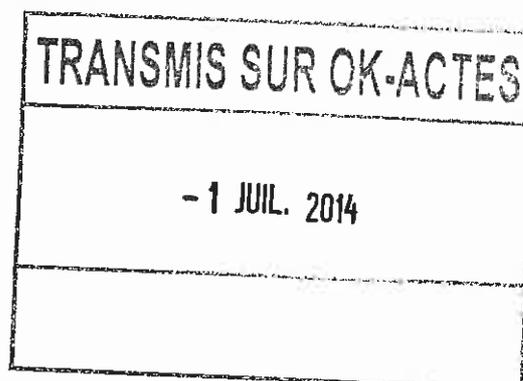
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 26 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la Juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT



SOCIETE PATRIMONIALE DEPARTEMENTALE

SEMPAT

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale
au capital de 29 998 731 Euros
Siège social : Hôtel du Département Conseil Général du Territoire de BELFORT

***PROJETS
STATUTS***

ARTICLE 1er -FORME

Il existe, entre les propriétaires des actions ci-après dénombrées, une société anonyme d'économie mixte locale française régie par les dispositions des articles L 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), celles du code de commerce applicables à cette forme de société et par les présents statuts ainsi que tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

La société est dénommée SEMPAT

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société anonyme d'économie mixte locale" ou des initiales "S.E.M.L." et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet principalement en vue du développement économique du Territoire de BELFORT, l'étude et la réalisation des opérations suivantes

- La construction d'immeubles à usage de bureaux, de locaux commerciaux, artisanaux ou industriels destinés à la vente ou à la location,
- L'acquisition et la rénovation de bâtiments,
- Plus généralement, l'équipement et la construction d'ouvrages nécessaires au développement de la vie économique et sociale des Collectivités Territoriales.

Elle a également pour objet

- La gestion, l'exploitation, l'entretien ou la commercialisation de ces bâtiments,

Elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège de la société est fixé au siège du Conseil Général du Territoire de BELFORT.

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est de 99 années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 29 998 731 Euros.

Il est divisé en 7 037 actions d'une seule catégorie de 4 263 Euros chacune.

A tout moment de la vie sociale, la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements doit être supérieure à 50%, et au plus, égale à 85% du capital social.

ARTICLE 7 - AVANTAGES PARTICULIERS

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personnes associées ou non.

ARTICLE 8 - AUGMENTATION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté suivant décision ou autorisation de l'assemblée générale extraordinaire par tous les moyens et procédures prévus par les dispositions du Code de commerce.

En représentation des augmentations du capital, il peut être créé des actions de priorité jouissant d'avantages par rapport à toutes autres actions, sous réserve des dispositions du Code de commerce réglementant le droit de vote.

En cas d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'assemblée générale extraordinaire statue aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Les augmentations du capital sont réalisées nonobstant l'existence de "rompus".

Dans le silence de la convention des parties, les droits respectifs de l'usufruitier et du nupropriétaire d'actions s'exercent conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 9 - AMORTISSEMENT ET REDUCTION DU CAPITAL

Le capital peut être amorti par une décision de l'assemblée générale extraordinaire, au moyen des sommes distribuables au sens des dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés.

La réduction du capital, pour quelque cause que ce soit, est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire. Elle s'opère, soit par voie de réduction de la valeur nominale des actions, soit par réduction du nombre des titres, auquel cas les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles. En aucun cas, la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires

ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS - SANCTIONS

Lorsque les actions de numéraire sont libérées partiellement à la souscription, le solde est versé, sauf disposition particulière, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de cinq ans sur appels du conseil d'administration aux époques et conditions qu'il fixe. Les appels de fonds sont toujours portés à la connaissance des actionnaires un mois avant la date fixée pour chaque versement, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par un avis inséré dans un journal départemental d'annonces légales du siège social.

Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet. Les actionnaires ont à toute époque la faculté de se libérer par anticipation, mais ils ne peuvent prétendre, à raison des versements par eux faits avant la date fixée pour les appels de fonds, à aucun intérêt ou premier dividende. Les titulaires d'actions non libérées, les cessionnaires précédents et les souscripteurs sont solidairement tenus de la libération du montant desdites actions ; toutefois le souscripteur ou l'actionnaire qui cède ses titres cesse, deux ans après le virement des actions de son compte à celui du cessionnaire, d'être responsable des versements non encore appelés. A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le conseil d'administration, les sommes exigibles sont, dès lors, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice, productives jour par jour d'un intérêt calculé au taux légal en vigueur, majoré de TROIS (3) points. La société dispose, contre l'actionnaire défaillant, des moyens de poursuites prévus par les textes en vigueur.

Dans l'hypothèse où, pour des raisons tenant au principe de l'annualité budgétaire, les personnes morales de droit public n'ont pas créé, au moment de l'appel des fonds, les moyens financiers destinés à y faire face, les intérêts de retard ne leur sont applicables que si elles n'ont pas pris lors de la première réunion de leur assemblée délibérante suivant l'appel de fonds, une délibération décidant le versement des fonds appelés.

ARTICLE 11 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites au nom de leur titulaire à un compte tenu par la société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet.

ARTICLE 12 - TRANSMISSION DES ACTIONS

La transmission des actions ne peut s'opérer à l'égard des tiers et de la société que par virement de compte à compte. Seules les actions libérées des versements exigibles peuvent être admises à cette formalité.

En cas de succession ou de liquidation de communauté de biens entre époux les mutations d'actions s'effectuent librement. Il en est de même des transmissions d'actions résultant de la fusion, de la scission ou de la dissolution après réunion en une seule main de toutes les parts d'une personne morale actionnaire. La transmission d'actions, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, est également libre entre actionnaires ou au profit du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant de l'actionnaire titulaire des actions à transmettre.

Toutes autres transmissions, volontaires ou forcées, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elles ne porteraient que sur la nue-propriété ou l'usufruit, doivent, pour devenir définitives, être autorisées par le conseil d'administration. Il en est de même de toutes les mutations d'actions attribués aux salariés, en considération de leur qualité de salariés, y compris celles effectuées, notamment à titre successoral entre époux, au profit d'un ascendant, descendant ou actionnaire.

Tout actionnaire qui envisage de céder ses actions à un tiers étranger à la Société, doit les proposer aux autres actionnaires. Il doit notifier au Conseil d'Administration le nombre d'actions à céder, le prix et les autres conditions de la cession envisagée ainsi que le nom du cessionnaire pressenti.

Le droit de préemption est réservé à tous les actionnaires. Le délai d'exercice du droit de préemption est fixé à six (6) mois à compter de la notification de la cession envisagée. En cas de désaccord sur le prix de cession, celui-ci sera fixé à dire d'expert, conformément à l'article 1843-3 du Code Civil".

En cas d'augmentation du capital, la transmission du droit de souscription ou d'attribution est libre ou soumise à autorisation du conseil d'administration suivant les distinctions faites pour la transmission des actions elles-mêmes.

ARTICLE 13 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les propriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action est exercé par le propriétaire des actions mises en gage. En cas de démembrement de la propriété d'une action, il appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

ARTICLE 14 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports ; aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social. En cas, soit d'échanges de titres consécutifs à une opération de fusion ou de scission, de réduction de capital, de regroupement ou de division, soit de distributions de titres imputées sur les réserves ou liées à une réduction de capital, soit de distributions ou attributions d'actions gratuites, le conseil d'administration pourra vendre les titres dont les ayants droit n'ont pas demandé la délivrance selon des modalités fixées par les textes en vigueur.

Le cas échéant et sous réserve de prescriptions impératives, il sera fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que toutes les actions de même catégorie alors existantes reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

ARTICLE 15 - ACTIONS A DIVIDENDE PRIORITAIRE SANS DROIT DE VOTE

Sur décision de l'assemblée générale extraordinaire, il peut être créé, par augmentation du capital ou par conversion d'actions ordinaires déjà émises, des actions à dividende prioritaire sans droit de vote qui sont elles-mêmes convertibles en actions ordinaires, le tout dans les conditions et limites prévues par les dispositions en vigueur. La société a toujours la faculté d'exiger par une décision de l'assemblée générale extraordinaire, le rachat, soit de la totalité de ses propres actions à dividende prioritaire sans droit de vote soit de certaines catégories d'entre elles, conformément aux dispositions du Code de commerce.

ARTICLE 16 - EMISSION D'AUTRES VALEURS MOBILIERES

L'émission d'obligations est décidée ou autorisée par l'assemblée générale ordinaire.

L'émission d'obligations convertibles en actions, d'obligations avec bons de souscription d'actions et, d'une manière générale, de valeurs mobilières donnant droit, dans les conditions prévues par le Code de commerce, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital, est de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 17 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMPOSITION

La société est administrée par un conseil d'administration de 17 membres, dont 9 représentent les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les administrateurs autres que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, sont nommés par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire.

La proportion des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements telle qu'elle résulte des présents statuts, est au plus égale à la proportion de capital détenue par les collectivités et leurs groupements, avec possibilité d'arrondir au chiffre supérieur. Les collectivités et leurs groupements devant détenir au moins la majorité des sièges.

Les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires ont droit à un siège au moins au conseil d'administration. Si le nombre des sièges au conseil d'administration fixé par les présents statuts ne permet pas d'assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils pourront se réunir en assemblée spéciale et désigner un ou des représentants communs, un siège au moins leur étant réservé.

Les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se répartissent les sièges qui leur sont globalement attribués, proportionnellement à leur participation respective.

Les personnes morales nommées administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en son nom propre, sauf en ce qui concerne les représentants des collectivités territoriales ou leurs groupements.

Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Lorsqu'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales a accordé sa garantie aux emprunts contractés par la société, elle ou il a le droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représenté au conseil d'administration, d'être représenté auprès de la société par un délégué spécial désigné en son sein, par l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement. Le délégué spécial doit être entendu, sur sa demande, par le conseil d'administration.

ARTICLE 17bis- CENSEURS

L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de six ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs parmi les actionnaires ne disposant pas d'un poste d'administrateur.

Les censeurs assistent avec une voix consultative aux séances du Conseil d'Administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative.

ARTICLE 18 - DUREE DES FONCTIONS - LIMITE D'AGE

La durée des fonctions des administrateurs est de 6 années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Tout administrateur sortant est rééligible.

Les fonctions des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent fin à l'expiration du mandat de l'assemblée qui les a désignés. Toutefois, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes.

En cas de vacance des postes réservés aux collectivités territoriales et leurs groupements, les assemblées délibérantes qui les ont désignés pourvoient au remplacement de leurs représentants dans les plus brefs délais. Les représentants des collectivités locales ou de leurs groupements peuvent être relevés de leurs fonctions au conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus.

Le nombre des administrateurs, hors les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements, ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des membres du conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

ARTICLE 19 - VACANCES - COOPTATIONS - RATIFICATIONS

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur autres que ceux réservés aux collectivités territoriales et leurs groupements, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire, étant précisé que ne

participent au vote de la décision que les administrateurs autres que les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements. Les nominations provisoires effectuées par le conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre demeure en fonction pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

ARTICLE 20 - PRESIDENCE DU CONSEIL

Le conseil élit parmi ses membres un président pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il détermine sa rémunération. Le conseil d'administration peut à tout moment mettre fin à son mandat. Le président du conseil ne doit pas avoir atteint l'âge de 75 ans à la date de sa nomination. Lorsqu'il atteint cet âge en cours de mandat, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne représente une collectivité territoriale ou un groupement

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le conseil peut nommer un ou plusieurs vice-présidents dont les fonctions consistent exclusivement, en l'absence du président, à présider les séances du conseil et les assemblées. En l'absence du président et des vices-présidents, le conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera sa réunion. Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

ARTICLE 21 - DELIBERATIONS DU CONSEIL - PROCES-VERBAUX

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le président. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, mais du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ou représenté disposant d'une voix et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante. Si le conseil est composé de moins de cinq membres et que deux administrateurs seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.

ARTICLE 22 - POUVOIRS DU CONSEIL

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en oeuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

ARTICLE 23 - DIRECTION GENERALE

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le conseil d'administration statuant dans les conditions définies par l'article 22 choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du conseil d'administration, le conseil d'administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de président.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf s'il assume les fonctions de président du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration. Il engage la société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables. Il peut être autorisé par le conseil d'administration à consentir les cautions, avals et garanties donnés par la société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de président s'applique aussi aux directeurs généraux délégués. Le ou les directeurs généraux délégués peuvent être choisis parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux. Ils sont révocables à tout moment par le conseil sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts. Lorsque le directeur général cesse ou est hors d'état d'exercer ces fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions

jusqu'à la nomination du nouveau directeur général. En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. Le conseil fixe le montant et les modalités de la rémunération du directeur général et du ou des directeurs généraux délégués.

ARTICLE 24 - SIGNATURE SOCIALE

Les actes concernant la société, ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur tous banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, endos, acceptations, avals ou acquits d'effets de commerce sont signés, soit par l'une des personnes investies de la direction générale, soit encore par tous fondés de pouvoirs habilités à cet effet. Les actes décidés par le conseil peuvent être également signés par un mandataire spécial du conseil.

ARTICLE 25 - REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation et demeure maintenu jusqu'à décision contraire. Le conseil d'administration répartit librement entre ses membres la somme globale allouée aux administrateurs sous forme de jetons de présence.

ARTICLE 26 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN DIRIGEANT, UN ADMINISTRATEUR OU UN ACTIONNAIRE

Toute convention intervenant entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant, doit être soumise à la procédure d'autorisation, de vérification et d'approbation prévue par le Code de Commerce. Il en est de même des conventions auxquelles l'une de ces personnes est indirectement intéressée ou dans lesquelles elle traite avec la société par personne interposée. Sont également soumises à cette procédure les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au président du conseil d'administration. La liste et l'objet des dites conventions sont communiqués par le président aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. La même interdiction s'applique au directeur général, aux directeurs généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent paragraphe ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 27 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont désignés et exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le Code de commerce. Les commissaires ont droit, pour chaque exercice, à des honoraires déterminés conformément à la réglementation en vigueur. En dehors des missions spéciales que leur confère le Code de commerce, les commissaires aux comptes procèdent à la certification des comptes annuels telle qu'elle est prévue par les textes en vigueur. Ils s'assurent aussi que l'égalité a été respectée entre les actionnaires.

Les commissaires sont convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et en même temps que les intéressés, à la réunion du conseil d'administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé, ainsi qu'à toutes assemblées d'actionnaires. Ils peuvent en outre être convoqués de la même manière à toute autre réunion du conseil.

ARTICLE 28 - EXPERTISE JUDICIAIRE

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social peuvent, soit individuellement, soit en se groupant, poser par écrit des questions au président du conseil d'administration sur une ou plusieurs opérations de gestion de la société ainsi que, le cas échéant, des sociétés qu'elle contrôle.

A défaut de réponse ou à défaut de communication d'éléments de réponse satisfaisants, ces actionnaires peuvent demander en justice la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

ARTICLE 29 - ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES - NATURE DES ASSEMBLEES

Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou d'assemblées spéciales. Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à délibérer sur toutes modifications des statuts. Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie. Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.

ARTICLE 30 - ORGANE DE CONVOCATION - LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées par le conseil d'administration. A défaut, elles peuvent l'être par les personnes désignées par le Code de Commerce, notamment par le ou les commissaires aux comptes, par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'actionnaires représentant au moins 5 % du capital social ou, s'agissant d'une assemblée spéciale, le dixième des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département.

ARTICLE 31 - FORMES ET DELAIS DE CONVOCATION

Les assemblées sont convoquées par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces

légales dans le département du siège social. Cette insertion peut être remplacée par une convocation faite aux frais de la société par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire.

Les titulaires d'actions depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, si ce mode est utilisé, sont convoqués par lettre ordinaire ; ils peuvent demander à recevoir cette convocation par lettre recommandée, s'ils adressent à la société le montant des frais de recommandation.

Les mêmes droits appartiennent à tous les copropriétaires d'actions indivises inscrits à ce titre dans le délai prévu à l'alinéa précédent. En cas de démembrement de la propriété de l'action, ils appartiennent au titulaire du droit de vote.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de celle-ci. Il en est de même pour la convocation d'une assemblée prorogée conformément au Code de commerce.

Le délai entre la date, soit de l'insertion contenant l'avis de convocation soit de l'envoi des lettres et la date de l'assemblée est au moins de quinze jours sur première convocation et de six jours sur convocation suivante.

ARTICLE 32 - ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES

L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation ou par l'ordonnance judiciaire désignant le mandataire chargé de la convoquer. Un ou plusieurs actionnaires représentant la quotité du capital fixée par les dispositions légales et réglementaires ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Celle-ci ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut, toutefois, en toutes circonstances révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

ARTICLE 33 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion. Le conseil d'administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

En cas de démembrement de la propriété de l'action, le titulaire du droit de vote peut assister ou se faire représenter à l'assemblée sans préjudice du droit du nu-propiétaire de participer à toutes les assemblées générales. Les propriétaires d'actions indivises sont représentés comme il est dit à l'article 14.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les conditions visées ci-dessus.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur

identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 34 - REPRESENTATION DES ACTIONNAIRES - VOTE PAR CORRESPONDANCE

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. Le mandat est donné pour une seule assemblée; il peut l'être pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Il vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire et dont il n'est tenu compte que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration.

La société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les textes en vigueur.

ARTICLE 35 - TENUE DE L'ASSEMBLEE - BUREAU

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou en son absence par un vice-président ou par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de président. A défaut elle élit elle-même son président. En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée. Les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée.

A chaque assemblée, est tenue une feuille de présence dont les mentions sont déterminées par les textes en vigueur. Elle est émargée par les actionnaires présents et les mandataires et certifiée exacte par les membres du bureau. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire le requérant.

Le bureau assure le fonctionnement de l'assemblée, mais ses décisions peuvent, à la demande de tout membre de l'assemblée, être soumises au vote souverain de l'assemblée elle-même.

ARTICLE 36 - VOTE

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande de membres représentant, par eux-

mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

La société ne peut valablement voter avec des actions achetées par elle. Sont en outre privées du droit de vote, notamment : les actions non libérées des versements exigibles, les actions des souscripteurs éventuels dans les assemblées appelées à statuer sur la suppression du droit préférentiel de souscription et les actions de l'intéressé dans la procédure prévue à l'article 42 dernier alinéa.

ARTICLE 37 - EFFETS DES DELIBERATIONS

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations prises conformément aux dispositions du Code de commerce et aux statuts obligent tous les actionnaires, même les absents, dissidents ou incapables. Toutefois, dans le cas où des décisions de l'assemblée générale portent atteinte aux droits d'une catégorie d'actions, ces décisions ne deviennent définitives qu'après leur ratification par une assemblée spéciale des actionnaires dont les droits sont modifiés.

ARTICLE 38 - PROCES-VERBAUX

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux établis dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de président ou un administrateur exerçant les fonctions de directeur général. Ils peuvent être également certifiés par le secrétaire de l'assemblée. En cas de liquidation de la société, ils sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

ARTICLE 39 - OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES ORDINAIRES

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration et qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice ; ce délai peut être prolongé à la demande du conseil d'administration par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête.

ARTICLE 40 - QUORUM ET MAJORITE DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

ARTICLE 41- OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf à l'occasion d'un regroupement d'actions régulièrement effectué ou pour la négociation de "rompus" en cas d'opérations telles que les augmentations ou réductions de capital. Elle ne peut non plus changer la nationalité de la société, sauf si le pays d'accueil a conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire, et conservant à la société sa personnalité juridique.

Par dérogation à la compétence exclusive de l'assemblée extraordinaire pour toutes modifications des statuts, les modifications aux clauses relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital, peuvent être apportées par le conseil d'administration.

ARTICLE 42 - QUORUM ET MAJORITE DES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

Sous réserve des dérogations prévues pour certaines augmentations du capital et pour les transformations, l'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Sous ces mêmes réserves, elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

Lorsque l'assemblée délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, les quorum et majorité ne sont calculés qu'après déduction des actions de l'apporteur ou du bénéficiaire qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes ni comme mandataires.

ARTICLE 43 - ASSEMBLEES SPECIALES

Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins sur première convocation la moitié et sur deuxième convocation le quart des actions ayant le droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Ces assemblées statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

ARTICLE 44 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES - QUESTIONS ECRITES

Les actionnaires ont un droit de communication, temporaire ou permanent selon son objet, dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur qui leur assurent l'information nécessaire à la connaissance de la situation de la société et à l'exercice de l'ensemble de leurs droits.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auxquelles le conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de la réunion.

ARTICLE 45 - ANNÉE SOCIALE

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

ARTICLE 46 - COMPTES SOCIAUX

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration établit les comptes annuels prévus par les dispositions du Code de commerce, au vu de l'inventaire qu'il a dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Il établit également un rapport de gestion. Ces documents comptables et ce rapport sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions déterminées par les dispositions en vigueur, et présentés à l'assemblée annuelle par le conseil d'administration.

Les comptes annuels doivent être établis chaque année selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes. Si des modifications interviennent, elles sont signalées, décrites et justifiées dans les conditions prévues par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés.

Des comptes consolidés et un rapport de gestion du groupe sont également établis à la diligence du conseil d'administration et présentés à l'assemblée annuelle, si la société remplit les conditions exigées pour l'établissement obligatoire de ces comptes.

L'assemblée générale statue sur les comptes annuels et, le cas échéant, sur les comptes consolidés.

ARTICLE 47 - AFFECTATION ET RÉPARTITION DU BÉNÉFICE

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition du conseil d'administration, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont

elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution une option entre le paiement, en numéraire ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividende.

ARTICLE 48 - PAIEMENT DU DIVIDENDE

Le paiement du dividende se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration. La mise en paiement du dividende doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf prolongation par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête à la demande du conseil d'administration.

ARTICLE 49 - TRANSFORMATION - PROROGATION

La société peut se transformer en société d'une autre forme dans les conditions et suivant les formalités prévues par les dispositions en vigueur pour la forme nouvelle adoptée.

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le conseil d'administration doit provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider si la société doit être prorogée.

ARTICLE 50 - PERTE DU CAPITAL - DISSOLUTION

Si les pertes constatées dans les documents comptables ont pour effet d'entamer le capital dans la proportion fixée par les dispositions du Code de commerce, le conseil d'administration est tenu de suivre, dans les délais impartis, la procédure s'appliquant à cette situation et, en premier lieu, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. La décision de l'assemblée est publiée.

La dissolution anticipée peut aussi résulter, même en l'absence de pertes, d'une décision de l'assemblée extraordinaire des actionnaires.

La dissolution intervient de plein droit par l'effet d'une demande d'agrément d'une collectivité territoriale ou d'un groupement portant sur un projet de mutation qui aurait pour effet de ramener le niveau des participations des collectivités territoriales et leurs groupements, à un niveau égal ou inférieur à 50% du capital social.

ARTICLE 51 - LIQUIDATION

Dès l'instant de sa dissolution, la société est en liquidation sauf dans les cas prévus par dispositions légales.

La dissolution met fin aux mandats des administrateurs sauf, à l'égard des tiers, par l'accomplissement des formalités de publicité. Elle ne met pas fin au mandat des commissaires aux comptes.

Les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire nomment un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et fixent la rémunération. Le ou les liquidateurs sont révoqués et remplacés selon les formes prévues pour leur nomination. Leur mandat leur est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

Le conseil d'administration doit remettre ses comptes aux liquidateurs avec toutes pièces justificatives en vue de leur approbation par une assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le ou les liquidateurs qui ont à cet effet les pouvoirs les plus étendus et qui, s'ils sont plusieurs, ont le droit d'agir ensemble ou séparément.

Pendant toute la durée de la liquidation, les liquidateurs doivent réunir les actionnaires chaque année en assemblée ordinaire dans les mêmes délais, formes et conditions que durant la vie sociale. Ils réunissent en outre les actionnaires en assemblées ordinaires ou extraordinaires chaque fois qu'ils le jugent utile ou nécessaire. Les actionnaires peuvent prendre communication des documents sociaux, dans les mêmes conditions qu'antérieurement.

En fin de liquidation, les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire statuent sur le compte définitif de liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent dans les mêmes conditions la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs et commissaires négligent de convoquer l'assemblée, le président du tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé, peut, à la demande de tout actionnaire, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation. Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer ou si elle refuse d'approuver les comptes de liquidation, il est statué par décision du tribunal de commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

L'actif net, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.

ARTICLE 52 - FUSION - SCISSION - APPORT PARTIEL D'ACTIF

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut accepter la transmission de patrimoine effectuée à la société par une ou plusieurs autres sociétés à titre de fusion ou de scission. Elle peut pareillement, transmettre son patrimoine par voie de fusion ou de scission cette possibilité lui est ouverte même au cours de sa liquidation, à condition que la répartition de ses actifs entre les actionnaires n'ait pas fait l'objet d'un début d'exécution.

De même, la société peut apporter une partie de son actif à une autre société ou bénéficier de l'apport d'une partie de l'actif d'une autre société.

ARTICLE 53 - CONTESTATIONS

En cours de vie sociale comme pendant la liquidation, toutes contestations, soit entre les actionnaires, les administrateurs et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales relativement à l'interprétation ou à l'exécution des clauses statutaires sont jugées conformément aux textes en vigueur et soumises à la juridiction compétente.

ARTICLE 54 - PUBLICITE - POUVOIRS

Les formalités de publicité sont effectués à la diligence de la direction générale. Le Directeur général est spécialement mandaté pour signer l'avis à insérer dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à Belfort,

Le,

En ...originaux dont un
pour être déposé au siège social et les autres pour
l'exécution des formalités requises.

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-100

Séance du 26 juin 2014

Conservatoire à
Rayonnement
Départemental -

Demande de subvention à
l'Etat pour l'exercice 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-sixième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports Inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : - Arglésans : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Cristine GRANDJEAN - Evette-Salbart : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - Meroux : - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdole : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY
Mme Bernadette PRESTOZ
Mme Régine RICO
M. Roger LAUQUIN
M. Eric KOEBERLE
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie ROCHETTE de
LEMPDES
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-
ZARAGOZA
M. Stéphane GUYOD
Mme Françoise BOUVIER
M. Michel GAUMEZ
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Conseillère Communautaire Déléguée
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. André PETEY, Suppléant de la Commune de Buc

Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Alain PICARD, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Florian BOUQUET, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux
M. Michel ORIEZ, Titulaire de la Commune d'Eloie

M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois

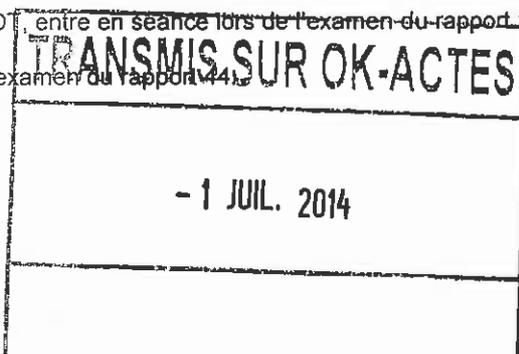
M. Bernard DRAVIGNEY entre en séance lors de l'examen du rapport 8.

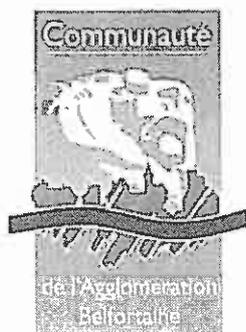
Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport 14.

Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport 44.

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 44.

Mme Jocelyne DAMERON quitte la séance lors de l'examen du rapport 45.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 juin 2014

DELIBERATION

de Mme Delphine MENTRE
Vice-Présidente

REFERENCES : PB/AD/FD/SG – 14-100

MOTS CLES : Ecoles de Musique - Recettes

CODE MATIERE : 8.9

OBJET : Conservatoire à Rayonnement Départemental – Demande de subvention à l'Etat pour l'exercice 2014.

Au titre de l'exercice 2014, l'Etat, par l'intermédiaire de la DRAC de Franche-Comté, est susceptible de nous attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 53 900 € (baisse de 54,76 % par rapport à la subvention de 119 145 € attribuée en 2013), conformément au budget prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Dépenses de fonctionnement		706- Droits et frais de scolarité	263 000 €
		708- Autres recettes (location instruments)	25 000 €
64- Charges de personnel	3 444 170 €		
61-62- Charges à caractère général	230 825 €		
60- Autres charges de gestion courante	33 450 €	Sous-total	288 000 €
63- Autres dépenses	6 300 €		
		74- Subvention Etat – Min. de la Culture	53 900 €
		74- Subvention Département	198 283 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 714 745 €		
		Sous-total	252 183 €
		Ville de Belfort	
		(prise en charge interventions scolaires et danse)	355 620 €
Instruments, mobilier, studio danse vidéo/sono, agencement (dont 318 270 € pour le futur CRD)	393 270 €	Communauté d'Agglomération	3 212 212 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	393 270 €		
DEPENSES TOTALES	4 108 015 €	RECETTES TOTALES	4 108 015 €

Objet : Conservatoire à Rayonnement Départemental – Demande de subvention à l'Etat pour l'exercice 2014

Le Conseil Communautaire,

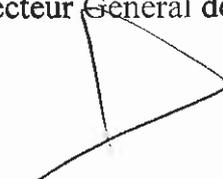
Par 76 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

APPROUVE le plan de financement prévisionnel afin de solliciter l'intervention de la DRAC pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental, Musique, Danse et Théâtre de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

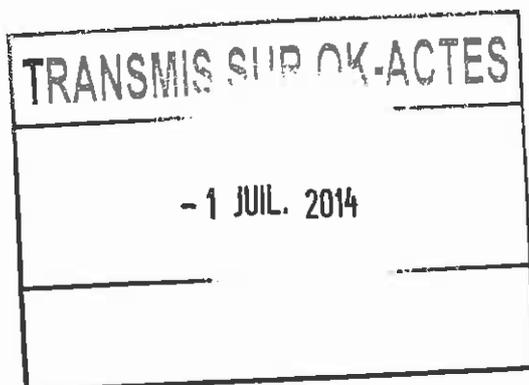
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 26 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-101

Séance du 26 juin 2014

Conservatoire à
Rayonnement
Départemental –
Attribution de subventions
pour les projets 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-sixième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : - Arglésans : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmols : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Etoile : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Cristine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - Meroux : - Mézlré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdole : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY
Mme Bernadette PRESTOZ
Mme Régine RICO
M. Roger LAUQUIN
M. Eric KOEBERLE
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Stéphane GUYOD
Mme Françoise BOUVIER
M. Michel GAUMEZ
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Conseillère Communautaire Déléguée
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort

Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne

Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

Mme Chantal BUEB, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Tony KNEIP, *Titulaire de la Commune de Belfort*

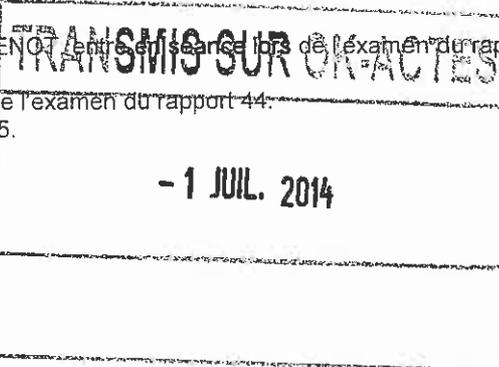
M. Alain PICARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*
M. Mustapha LOUNES, *Vice-Président*

M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*

M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Michel ORIEZ, *Titulaire de la Commune d'Etoile*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Bernard DRAVIGNEY entre en séance lors de l'examen du rapport 8.
Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT entre en séance lors de l'examen du rapport 14.
Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport 44.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 44.
Mme Jocelyne DAMERON quitte la séance lors de l'examen du rapport 45.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 juin 2014

DELIBERATION

de Mme Delphine MENTRE
Vice-Présidente

REFERENCES : PB/AD/FD/SG – 14-101

MOTS CLES : Ecoles de musique - Dépenses

CODE MATIERE : 8.9

OBJET : Conservatoire à Rayonnement Départemental - Attribution de subventions pour les projets 2014.

Lors du vote du Budget Primitif 2014, une somme de 14 200 € a été réservée afin de soutenir des actions ou des projets mis en œuvre dans le cadre d'une collaboration entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) (8 sites), d'une part, le secteur associatif et des structures culturelles, d'autre part.

Le soutien ainsi apporté par la Communauté d'Agglomération vise à mieux faire connaître auprès d'un large public les activités menées au sein du CRD, mais également à favoriser l'ouverture de ces établissements en direction de partenaires culturels locaux.

Dans ce cadre, notre soutien a permis notamment pour l'année 2013 l'organisation des manifestations suivantes :

- classe de maître autour de la Musique Assistée par Ordinateur (MAO) suivie d'un concert pédagogique en partenariat avec le Pôle Musiques Actuelles de Belfort et la Poudrière en décembre 2013, animée par le groupe Nào,
- opéra Rock « Epitaphe » de Francis Décamps commandé par la Ville de Belfort pour les festivités autour du centenaire de la mort du poète Léon Deubel en décembre 2013. Découpé en douze tableaux racontant la vie de ce poète maudit, cet opéra a permis d'associer aux musiciens de « Gens de la Lune », un ensemble à cordes et percussions du conservatoire,
- soutien à l'Association Arpège afin de mener à bien son programme d'activités pour l'année scolaire.

Au titre de l'année 2014, je vous propose de procéder à une répartition des crédits disponibles au profit des associations suivantes :

1 - Classe de maître/concert pédagogique sur les risques auditifs par le groupe Clara Yucatan

Echange, sensibilisation sur les risques auditifs dans la musique sous toutes ses formes et plus particulièrement la musique actuelle. Participation ouverte à l'ensemble des élèves du CRD.

En partenariat avec la Poudrière, une convention a été signée en décembre 2012 et est reconductible tacitement sur trois ans.

Notre participation financière à l'Association « Les Riffs du Lion » s'élève à 1 500 €.

2 - Association Arpège

L'association « Arpège » regroupe des parents d'élèves du CRD et contribue au développement d'activités complémentaires aux missions de l'établissement comme l'édition d'une lettre d'information à destination des adhérents, le soutien logistique à différents projets, la vente d'instruments de musique, l'organisation de voyages et déplacements d'élèves afin de leur permettre d'assister à des représentations en dehors de Belfort (par exemple à l'opéra).

Afin de mener à bien son programme d'activités pour l'année scolaire en cours, l'association « Arpège » a sollicité le soutien de la CAB.

Je vous propose de répondre favorablement à cette demande en octroyant une subvention à l'Association de 700 €.

3 - Spectacle Roméo et Juliette

En partenariat avec le Théâtre Granit, le conservatoire a participé au spectacle Roméo et Juliette 3000 du 29 mai au 1^{er} juin 2014. Cette collaboration a permis d'assurer une partie musicale avec la classe d'accordéon et une chanteuse. Ce projet a été préparé par l'enseignante en accordéon.

Le conservatoire est associé depuis le mois de mars 2013 sur le montage du spectacle (convention jointe).

Je vous propose de répondre favorablement à cette demande en octroyant une subvention au Théâtre Granit de 10 000 €.

4 - Spectacle Victoires en Harmonie

L'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Belfort (OHVB) propose au conservatoire un partenariat en mettant en valeur les classes de tubas et trombones du CRD mais également de l'Aire Urbaine en leur proposant la première partie du concert du 1^{er} juin 2014 à la Maison du Peuple. Ce concert sera réhaussé de la participation de deux artistes internationaux trombonistes et tubistes qui dispenseront des cours de maîtres et se produiront en soliste. Outre ce concert, un récital a eu lieu au théâtre Granit le samedi 31 mai à 18 h et une exposition d'instruments a été organisée dans le hall du CRD, toujours le samedi 31 mai de 10 h à 17 h.

Je vous propose de répondre favorablement à cette demande en octroyant une subvention à l'OHVB de 2 000 €.

Je vous saurais gré de bien vouloir me donner votre accord pour l'attribution de ces subventions d'un montant de 14 200 € prévu au BP 2014.

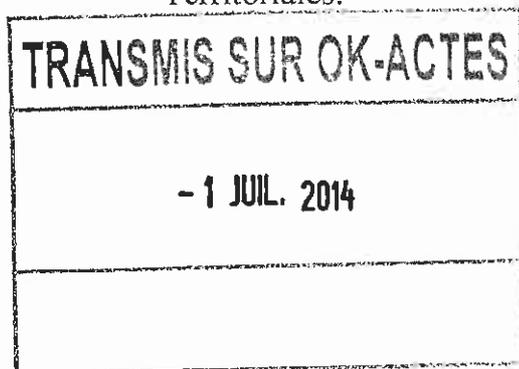
Le Conseil Communautaire

Par 76 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE M. le Président à la signer.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 26 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le Granit – scène nationale, Belfort

1 faubourg de Montbéliard

CS 20117

90 002 BELFORT CEDEX

Tél : 03 84 58 67 50

Fax : 03 84 57 01 74

N° Siret : 778 715 375 00037

Code APE : 9002 Z

N° Licences entrepreneur : 1-1045584 2- 1045585 3-1045586

Représenté par Thierry Vautherot, directeur & Nathalie Cravé, administratrice

Et

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Agglomération Belfortaine

3 Faubourg de Montbéliard

90 000 Belfort

Tél : 03.84.54.27.27

Représenté par M. Damien Meslot, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

Les deux partenaires s'associent dans le cadre de la Création du spectacle :

**« Roméo et Juliette 3000 »
Mise en scène de Julien Travailé
qui se jouera du 29 mai au 01 juin 2014.**

Article 2 : Modalités

En adéquation avec le spectacle et en fonction des morceaux choisis par Julien Travailé en lien avec Xavier Scheid, responsable de l'action culturelle, des ensembles de Cuivres et d'Accordéons interviendront lors des 4 représentations du spectacle.

Article 3 - Obligations du Théâtre Granit

Le Granit assurera les obligations et formalités administratives et financières du spectacle ainsi qu'un appui technique et matériel en cas de besoin de sonorisation des instruments.

Article 4 - Obligations du C.R.D

Le conservatoire à rayonnement départemental assurera les répétitions des morceaux choisis lors des séances prévus durant l'année au sein de son institution et informera les personnes participantes à ces ensembles, des différentes dates et horaires des répétitions du spectacle et des représentations.

(Calendrier et horaires supplémentaires à confirmer ultérieurement)

Dates confirmées : répétition générale le mercredi 28 mai à 20h30, représentations les 29/30/31 Mai et 1^{er} Juin à 20h30 au Granit.

Article 5 – Modalités financières

Les interventions des ensembles de Cuivres et d'Accordéons se feront à titre gracieux.

Paraphes :



Article 6 : Assurances

Le Granit déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article 7 - Clause résolutoire

Tout manquement à l'un des articles de la présente convention entraîne sa résiliation de plein droit.

Article 8 - Force majeure

On entend par force majeure des circonstances qui se sont produites après la signature de la convention, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les co-contractants, et notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, grève des services publics, grève du personnel. En cas de force majeure, le co-contractant empêché, faxera immédiatement à l'autre partie afin de suspendre la convention, cette dernière se réservant alors le droit d'y mettre un terme sans indemnité d'aucune sorte.

Article 9 - Clause compromissoire

Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, celles-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable au litige

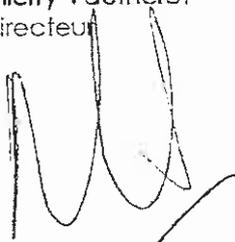
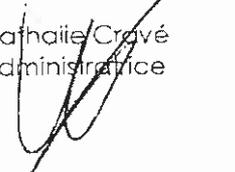
A défaut de conciliation ou de règlement amiable, les parties soumettront le litige à un arbitrage ad hoc dont les modalités seront déterminées hors de cette éventualité.

Article 10 - Compétence juridique

En cas de recours judiciaire, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Belfort.

Fait à Belfort, le 15 mai 2014, en deux exemplaires

Thierry Vautherot
Directeur

Nathalie Cravé
Administratrice

Damien Meslot
Président de la Communauté
de l'Agglomération Belfortaine

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-102

Séance du 26 juin 2014

PPRT ANTARGAZ –
Validation de la
participation financière de
la CAB

L'an deux mil quatorze, le vingt-sixième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : - Arglésans : - Bavillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmols : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eiole : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - Meroux : - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY
Mme Bernadette PRESTOZ
Mme Régine RICO
M. Roger LAUQUIN
M. Eric KOEBERLE
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Stéphane GUYOD
Mme Françoise BOUVIER
M. Michel GAUMEZ
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Conseillère Communautaire Déléguée
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. André PETEY, Suppléant de la Commune de Buc

Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Alain PICARD, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Florian BOUQUET, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux
M. Michel ORIEZ, Titulaire de la Commune d'Eiole

M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois

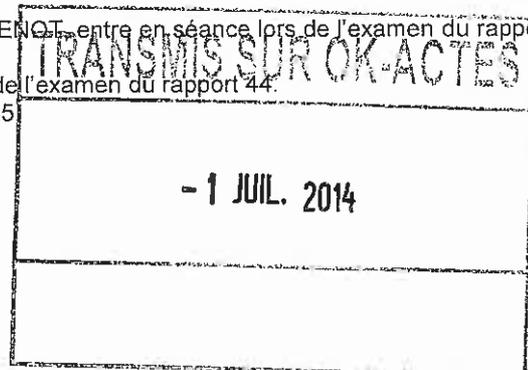
M. Bernard DRAVIGNEY entre en séance lors de l'examen du rapport 8.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport 14.

Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport 44.

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 44.

Mme Jocelyne DAMERON quitte la séance lors de l'examen du rapport 45.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 juin 2014

DELIBERATION

de M. Jacques SERZIAN
Vice-Président

REFERENCES : JS/GG/CJ – 14-102

MOTS CLES : Environnement

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : PPRT ANTARGAZ – Validation de la participation financière de la CAB.

Le PPRT ANTARGAZ a été arrêté par le Préfet le 29 septembre 2011. Il prévoit :

- l'expropriation : 3 maisons,
- le délaissement : 6 maisons, 1 immeuble et 1 entreprise,
- la prescription de travaux : 2 bâtiments industriels,
- la recommandation de travaux : 17 maisons, 2 entreprises et la caserne SDIS.

La CAB percevant la CVAE, doit participer au financement des mesures foncières (expropriations et délaissements). Suite à l'échec de la première convention de financement, les participations respectives de l'Etat, des exploitants et des collectivités ont été fixées à 1/3 comme le prévoit, par défaut, la réglementation. La répartition entre collectivités se fait au prorata de la CVAE.

Ainsi, la participation de la CAB est de 14 %.

Convention proposée par le Préfet

Afin d'apporter une solution aux situations les plus pressantes (habitations exposées aux risques et demandes urgentes de rachats), le Préfet propose la signature d'une convention amiable de rachat. Elle porte sur les 3 maisons en expropriation et l'immeuble en délaissement.

La CAB s'est prononcée favorablement sur le principe lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2013.

Une des maisons en expropriation est d'ores et déjà en cours de rachat par ANTARGAZ.

Les trois autres biens devront être acquis par la Commune de Bourogne qui est d'accord pour des transactions amiables et mène actuellement les démarches administratives nécessaires.

Le Préfet sollicite la CAB pour la validation de sa participation financière de 230 407 €. Vous trouverez, ci-joint, la proposition du Préfet avec le tableau définitif de financement.

Contrairement aux précédents chiffres, cette estimation englobe l'acquisition et la démolition des bâtiments. Ainsi, la participation de la CAB indiquée correspond à une dépense maximale.

D'ores et déjà, une partie importante de cette somme, 173 000 €, est budgétée sur la clef comptable 04287.

Déclassement du site de Bourogne en Sévéso bas

M. le Préfet confirme que la société ANTARGAZ a déposé un dossier visant le déclassement du site en Sévéso bas. Ce dernier est en cours d'examen par la DREAL.

Le déclassement du site de Bourogne amènerait l'abrogation du PPRT. Toutefois, il ne remettrait pas en cause les premiers rachats amiables des habitants très exposés aux risques.

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

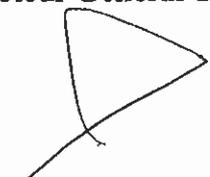
SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la participation de la CAB au financement du PPRT ANTARGAZ,

DECIDE de demander à M. le Préfet de traiter dans les meilleurs délais le déclassement du site ANTARGAZ en Sévéso Bas pour une coordination optimale du dossier.

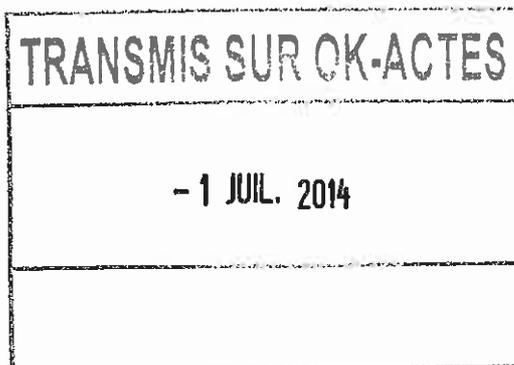
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 26 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-103

Séance du 26 juin 2014

Rapport d'activité 2013 du
SERTRID

L'an deux mil quatorze, le vingt-sixième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : - **Arglésans** : - **Banvillars** : M. Thierry PATTE - **Bavilliers** : Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-les-Forges** : Mme Valérie HACQUARD - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - **Cravanche** : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - **Meroux** : - **Méziré** : Mme Daniela DUBREUIL - **Morvillars** : M. Eric RUCHTI - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY
Mme Bernadette PRESTOZ
Mme Régine RICO
M. Roger LAUQUIN
M. Eric KOEBERLE
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Stéphane GUYOD
Mme Françoise BOUVIER
M. Michel GAUMEZ
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Conseillère Communautaire Déléguée
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

Mme Chantal BUEB, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Tony KNEIP, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Alain PICARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*
M. Mustapha LOUNES, *Vice-Président*

M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*

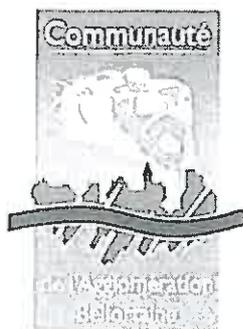
M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Michel ORIEZ, *Titulaire de la Commune d'Eloie*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Bernard DRAVIGNEY entre en séance lors de l'examen du rapport 8.
Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport 14.
Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport 44.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 44.
Mme Jocelyne DAMERON quitte la séance lors de l'examen du rapport 45.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 JUL. 2014



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 juin 2014

DELIBERATION

de M. Jacques BONIN
Conseiller Communautaire Délégué

REFERENCES : JB/TC/JH/FR – 14-103

MOTS CLES : Déchets

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Rapport d'activité 2013 du SERTRID.

En application de l'Article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'information sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers doit être présenté, chaque année, par l'exécutif de la collectivité compétente en la matière.

Vous trouverez, en annexe, le rapport portant sur l'activité du SERTRID durant l'année 2013.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du rapport d'activité 2013 du SERTRID.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 26 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

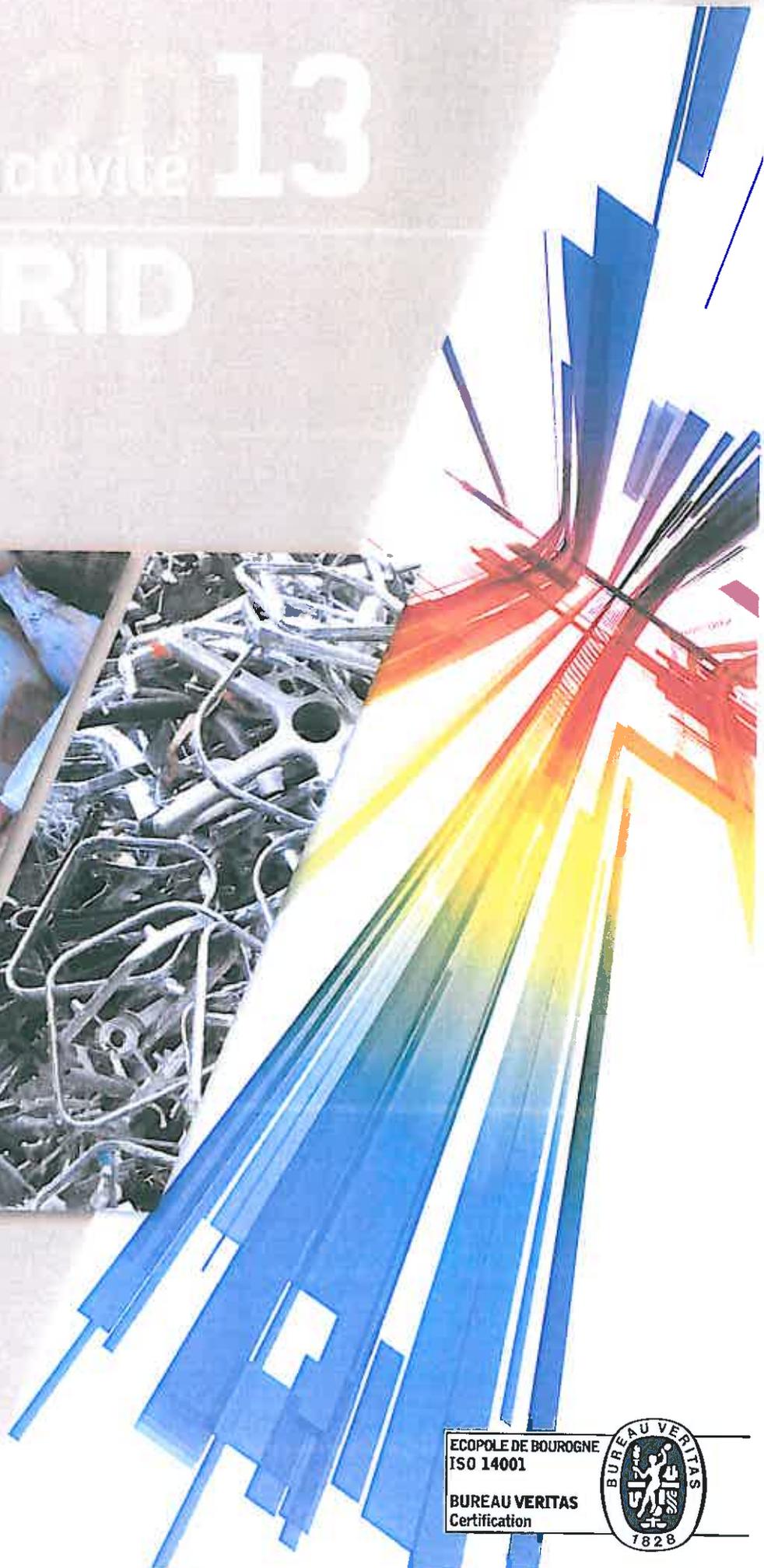
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT

Rapport d'activité 13

SERTRID



ECOPOLE DE BOURGNE
ISO 14001

BUREAU VERITAS
Certification





DISCOURS DU PRÉSIDENT



Le rapport d'activité que j'ai le plaisir de vous présenter a ceci de particulier qu'il clôt le mandat en cours. Nous voici en effet parvenus au terme de notre action et de nos engagements.

Je ne céderai pas cependant à la tentation du bilan, car le rapport d'activité a d'abord pour objet de présenter l'exercice écoulé, en l'occurrence l'exercice 2013.

Parmi les points forts significatifs, je soulignerai en premier lieu la forte baisse des déchets ménagers, qui est conforme à nos prévisions. Cette baisse, très marquée en 2013, touche l'ensemble des partenaires publics et privés.

En second lieu, je mettrai l'accent sur l'aboutissement de dossiers à forte plus-value.

2013, en effet, c'est aussi une convention de partenariat avec TRANSROUTE pour valoriser notre production de mâchefers en technique routière et réduire ainsi nos coûts actuels.

2013, c'est également un partenariat avec ONYX EST pour agréger un gisement représentatif de déchets non dangereux des activités économiques et compenser partiellement la diminution des tonnages d'ordures ménagères.

2013, c'est encore une avancée environnementale majeure avec la mise en place de la mesure en semi-continu des dioxines et furannes, par anticipation à l'obligation réglementaire qui entrera en vigueur le 1er juillet 2014.

2013, c'est enfin un chantier technique d'envergure, avec la révision majeure de la turbine, qui va permettre au SERTRID de retrouver des conditions de production électrique bonifiées.

Ce rapport d'activité me donne l'occasion de mettre en valeur le travail de tous ceux, élus et personnels, qui s'investissent au quotidien pour le bon fonctionnement du SERTRID. Qu'ils en soient ici remerciés.

Bonne lecture à chacune et chacun d'entre vous.

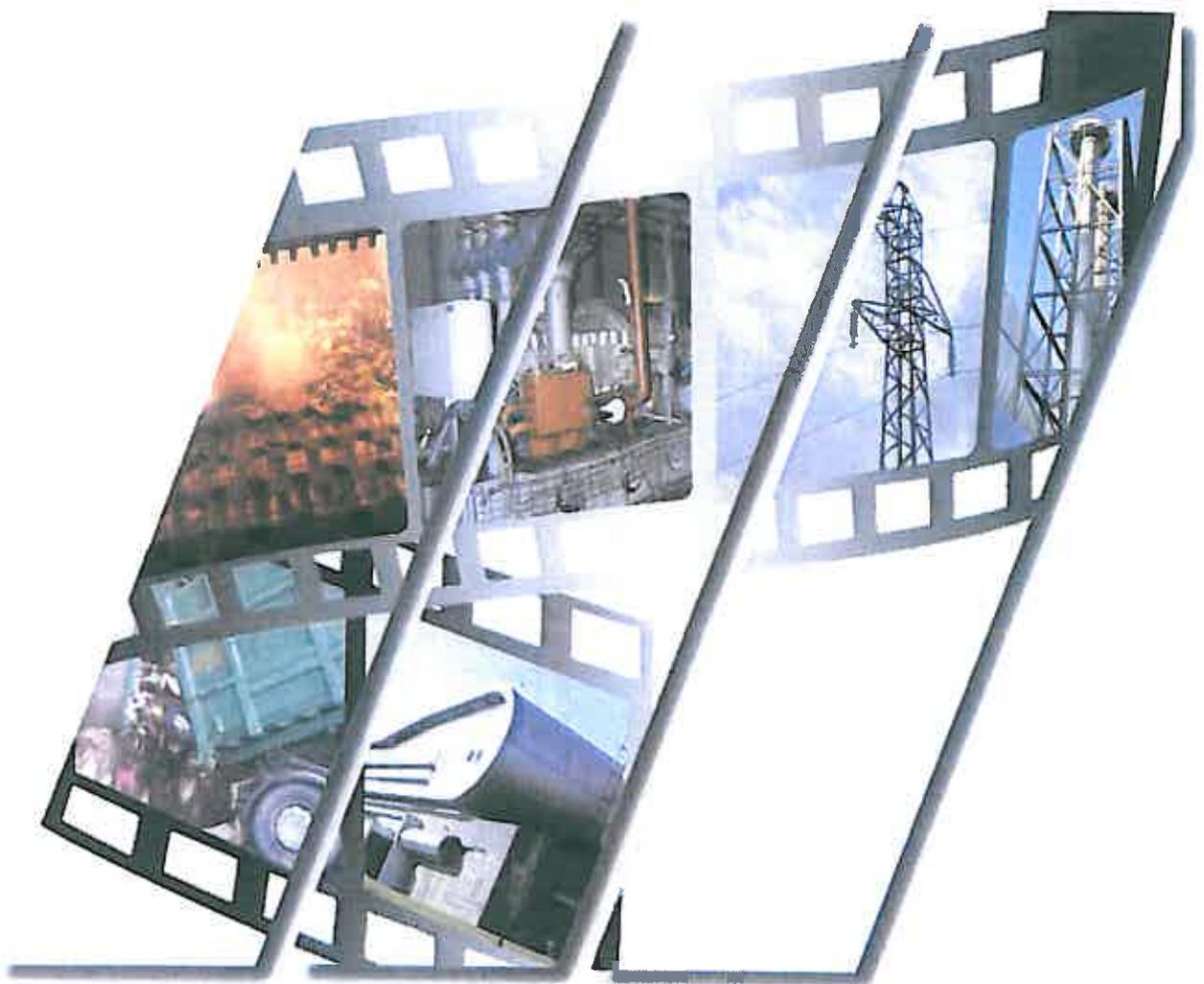
Président du SERTRID

Syndicat d'Études et de Réalisations pour le TRaitement Intercommunal des Déchets

Missions	6
Instances	7
Fonctionnement	10 - 11
Bilan horaire	12
Incidents techniques	13
Améliorations continues	14
Chantiers majeurs	14 - 15
Pouvoir calorifique inférieur	15
Consommation	16
Traitement des déchets	17 - 18
Encombrants	19
Déchets des activités économiques	19
Production annuelle par habitant	20
Quais de transfert	21
Valorisation	22 - 24
Performance énergétique	25
Mise en balles	26
Déchets sortants	26
Rejets gazeux	27 - 30
Analyses	30 - 40
Politique environnementale	42
Engagement	43
Objectifs et cibles	44
Évolution des tonnages	46 - 47
Plateforme déchets végétaux	48
Effectifs	50
Communication	51 - 51
Partenariats	54
Bilan de l'insertion par l'activité économique	55
Budget	58 - 60
Perspectives	62



LE SERTRID



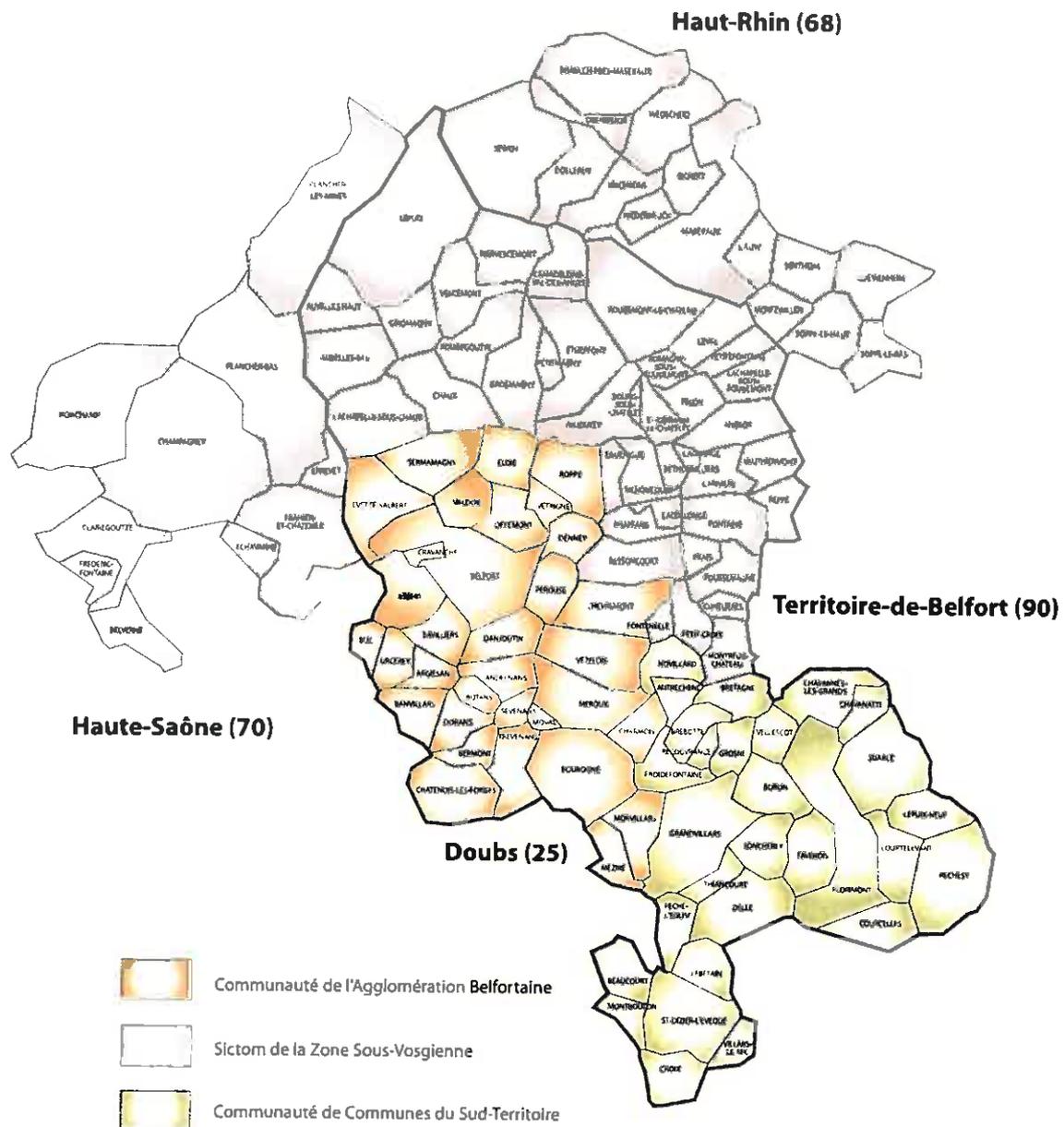
Syndicat d'Études et de Réalisations pour le TRaitement Intercommunal des Déchets

Le Syndicat d'Études et de Réalisations pour le TRaitement Intercommunal des Déchets (SERTRID) a été créé le 4 octobre 1995. Il est composé de trois entités :

- la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- le SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne,
- la Communauté de Communes du Sud-Territoire.

L'ensemble du Territoire de Belfort est ainsi couvert, avec une extension sur le Haut-Rhin et sur la Haute-Saône.

Le SERTRID regroupe plus de 168 000 habitants répartis sur 127 communes.





Le SERTRID a pour objet le traitement, ainsi que l'ensemble des prestations qui y sont associées, des déchets ménagers et des déchets assimilés qui peuvent être triés et/ou traités sans sujétion particulière quel que soit leur producteur et notamment :

- le conditionnement des déchets sur le site des quais de transfert,
- le transport des quais de transfert au site de traitement,
- le tri préalable au traitement afin d'assurer la valorisation matière des déchets,
- le traitement par incinération et/ou mise en centre d'enfouissement technique,
- l'élimination des déchets ultimes résultant du traitement par incinération,
- la collecte et le traitement des déchets végétaux dans les conditions arrêtées par le Comité Syndical,
- la construction et l'exploitation des équipements nécessaires à l'exercice de ses compétences.

INSTITUTION

Le SERTRID est administré par un comité composé de 36 délégués (18 titulaires et 18 suppléants) élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres du syndicat.

Ce comité élit parmi ses membres, un Bureau composé du Président et de quatre Vice-Présidents. Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs, des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en matière de dépenses obligatoires,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du SERTRID,
- de la délégation de la gestion d'un service public.



L'ÉCOPOLE



Syndicat d'Études et de Réalisations pour le TRaitement Intercommunal des Déchets

Le SERTRID est autorisé à exploiter à Bourogne une usine d'incinération d'une capacité maximale de traitement de 85 000 tonnes/an (dont 70 000 tonnes d'ordures ménagères et 15 000 tonnes maximum de déchets non dangereux des activités économiques, la répartition pouvant varier dans la limite de la capacité maximale autorisée) et de 4 500 tonnes/an de boues (matières sèches).

Les conditions d'exploitation sont définies par les arrêtés préfectoraux suivants :

arrêté préfectoral n°1.5 du 6 octobre 1999 autorisant le SERTRID à exploiter une usine d'incinération sur le territoire de la commune de Bourogne.

arrêté préfectoral n°1876 du 16 septembre 2002 autorisant l'exploitation d'un quai de transbordement des déchets à Etueffont.

arrêté préfectoral n°1877 du 16 septembre 2002 autorisant l'exploitation d'un quai de transbordement des déchets à Danjoutin.

arrêté préfectoral complémentaire n°200307021108 du 2 juillet 2003 modifiant les articles 3.1, 5.14 et 5.16 de l'arrêté du 16 décembre 2004 et intégrant les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération de déchets non dangereux.

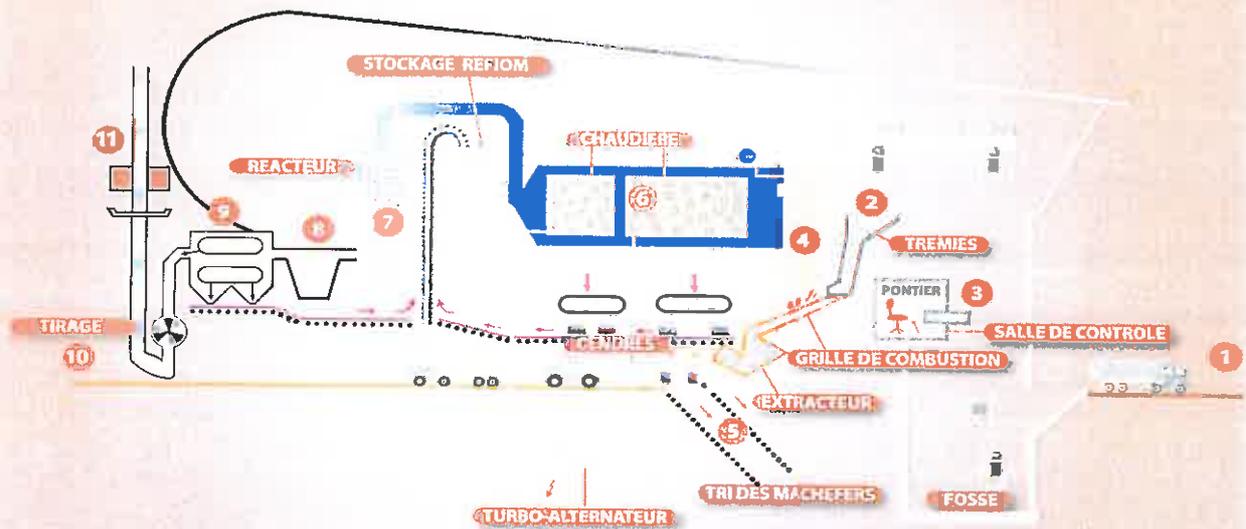
arrêté préfectoral complémentaire n°200412162178 du 16 décembre 2004 modifiant les prescriptions de l'arrêté du 6 octobre 1999.

arrêté préfectoral complémentaire n°200707161294 du 16 juillet 2007 modifiant plusieurs dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 décembre 2004 et autorisant la mise en balles et le stockage de ces balles sur le site de l'usine.

arrêté préfectoral complémentaire n°20111820004 du 1er juillet 2011 modifiant plusieurs dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 décembre 2004 et autorisant la mise en balles et le stockage de ces balles sur une aire extérieure et modifiant les paramètres des analyses des effluents rejetés.

arrêté préfectoral complémentaire n°2012089-003 du 29 mars 2012 complétant les articles 11, 30.4, 30.9 et 30.10 de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2004 et intégrant la nouvelle réglementation applicable aux mâchefers.





Réception des déchets		Tri des mâchefers		Filtre à manches
Enfouissement		Chaudière et turbo-alternateur		Évacuation et contrôle
Salle de contrôle des installations		Tour de réaction		Analyses
Incineration		Injection coke de lignite		

L'usine est équipée de deux lignes constituées chacune :

d'un four comprenant une grille MARTIN d'une capacité de 6,2 tonnes de déchets à l'heure.

d'une chaudière de production de vapeur.

d'un groupe turbo-alternateur commun aux 2 lignes d'une puissance de 8 MW.

d'un traitement des oxydes d'azote par injection d'urée dans la chambre de combustion.

d'un traitement des fumées constitué d'un réacteur situé en sortie de chaudière dont le rôle est de piéger les gaz acides par une injection de lait de chaux, d'un complément traitement des dioxines et métaux lourds par injection de coke de lignite et d'un filtre à manches pour la captation des poussières.

d'un système de traitement des boues.

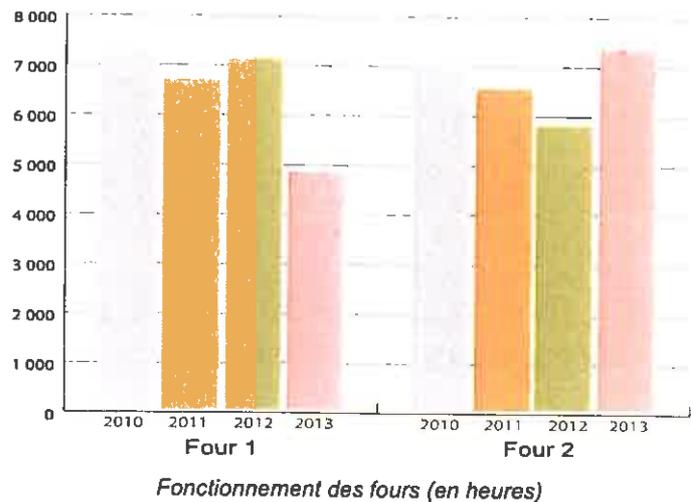
d'une aire couverte de maturation et de stockage des mâchefers.

LES FOURS

Le four numéro 1 a fonctionné pendant 4 794 heures soit 200 jours et le four numéro 2 pendant 7 301 heures soit environ 304 jours.

Les périodes d'arrêt ont pour objectif de permettre la maintenance et l'entretien des installations ainsi que l'optimisation des différents process. Elles ont été réparties pour le four 1 sur 3 966 heures soit 165 jours et 1 459 heures soit 61 jours pour le four 2.

Les différentes fuites chaudières et la baisse du gisement entrant expliquent la diminution des heures de fonctionnement.

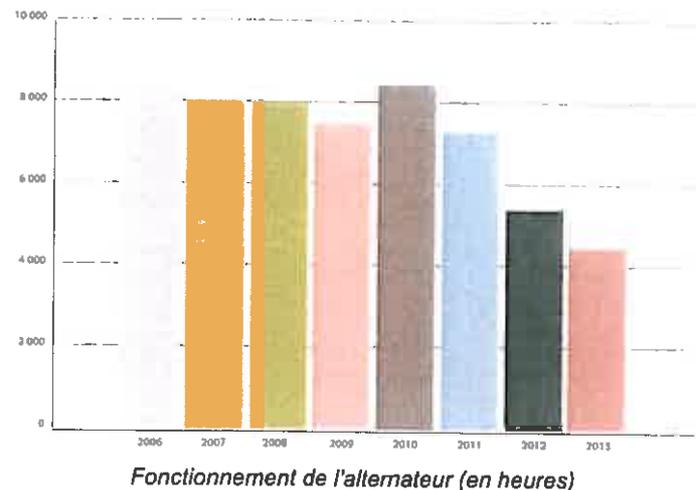


GROUPE TURBO-ALTERNATEUR

L'alternateur est un élément fondamental de la valorisation énergétique. Cette machine rotative convertit l'énergie mécanique fournie au rotor en énergie électrique.

Au cours de l'année 2013, l'alternateur a fonctionné 4 469 heures soit environ 186 jours.

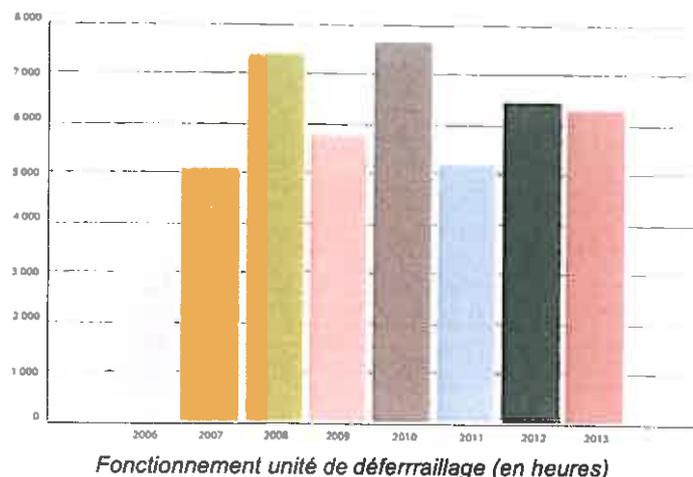
Cette diminution des heures de fonctionnement est due à la révision de la turbine (110 jours d'arrêt) et aux problèmes liés à l'encrassement des aéroréfrigérants.



LE DÉFERRAILLAGE

A la sortie des extracteurs, les mâchefers sont transportés et stockés dans l'aire de maturation. L'unité de déferrailage consiste à séparer les ferreux, les non-ferreux et les mâchefers.

Cette unité a fonctionné 6 266 heures soit 261 jours.





Rupture mécanique sur les colonnes de décolmatage du filtre à manches de la ligne 2.

d'évacuation des échappements du groupe électrogène.

Rupture d'une tôle de la trémie de chargement du four 2.

Fuites chaudière de la ligne 2 sur le bloc économiseur 1 harpe 4 tube 8 et harpe 3 tubes 7 et 8.

Fuites chaudière de la ligne 1 sur le bloc surchauffeur 2, harpe 8 tube 6 et sur le bloc économiseur 3, harpe 16 tubes 4 et 5.



Fuites chaudière de la ligne 1 sur l'écran milieu et l'écran latéral droit du second parcours.

Rupture d'une tôle de la trémie de chargement du four 2.

Fuites chaudière de la ligne 1 sur l'écran latéral droit du second parcours.

Fuites chaudière de la ligne 1 sur la tuyauterie de vidange de l'économiseur 1 en partie basse.

Déclenchement du portique de détection de radioactivité au passage d'une benne provenant de l'UIOM de Montbéliard. Conformément à la réglementation et aux

Fuites chaudière de la ligne 1 sur le bloc économiseur 1, tubes 3 des harpes 9 et 10.

procédures internes, la benne a été isolée. Autorisation de vider le contenu dans la fosse le 13 septembre 2013.

Fuites chaudière de la ligne 1 sur le bloc économiseur 1, harpes 9, 10 et 11.

Fuites chaudière de la ligne 2 sur les purges de l'économiseur 1.

Interventions curatives à l'intérieur des filtres à manches consécutives à l'arrachement de tôles internes.

Fuites chaudière de la ligne 1 sur le bloc économiseur 1, harpe 10 recharge de collecteur, harpe 11 tubes 17 et 18, harpe 12 tube 17.

Dysfonctionnements du filtre à manches à la suite de la détérioration d'une colonne de décolmatage et d'un sabot de buse.

Fuites chaudière de la ligne 2 sur le bloc économiseur 1, tuyau de purge.

Chute de la partie supérieure de la cheminée

Fuites chaudière de la ligne 1 sur l'écran entre le second et le troisième passage.

Syndicat d'Études et de Réalisations pour le TRaitement Intercommunal des Déchets

Installation d'un nouveau silencieux préchauffage turbine plus performant pour atténuer les émissions sonores et plus résistant aux dégradations prématurées.

Essais de traitement des fumées sur la ligne 1 par injection de chaux pulvérulente de type «SORBACAL SP» entre le réacteur et le filtre à manches. Ce type de traitement permet de lisser les «pics» d'acide chlorhydrique et ainsi de traiter des déchets non dangereux des activités économiques (DndAE), supplémentaires, conformément à l'arrêté d'autorisation d'exploiter.

Anticipation de la réglementation prévue au 1er juillet 2014 par la mise en place de mesures en semi-continu des dioxines furanes. Cette disposition complète les mesures réalisées par des organismes extérieurs certifiés COFRAC.

REPLACEMENT DE L'ÉCHANGEUR AÉRORÉFRIGÉRANT

L'aéroréfrigérant permet le refroidissement d'un fluide caloporteur. Le refroidissement du groupe turbo alternateur, des pompes alimentaires et du sécheur à boues est assuré par de l'eau glycolée qui est elle-même refroidie par le passage dans l'échangeur de l'aéroréfrigérant. L'encrassement irréversible de cet échangeur ne permettait plus d'assurer le refroidissement de l'eau glycolée et entraînait notamment des déclenchements de la turbine.

Le remplacement de cet élément a été confié, par le biais d'un marché public, à la société GEA.

Les travaux se sont déroulés au mois de mai 2013. L'ancien aéroréfrigérant d'un poids de 7 tonnes a été revendu à la société PIETRA pour démantèlement.





RÉVISION MAJEURE DE LA TURBINE VAPEUR

Le SERTRID a procédé à la mise en service du Groupe Turbo Alternateur (GTA) en août 2003. Le fonctionnement de cet équipement est primordial par les recettes attendues qu'il génère. Le GTA est constitué d'une turbine et d'un alternateur qui nécessitent un entretien rigoureux par des spécialistes.

Préalablement à l'opération de révision, il a été nécessaire de :

recenser les pièces à changer, conformément aux prescriptions du constructeur.

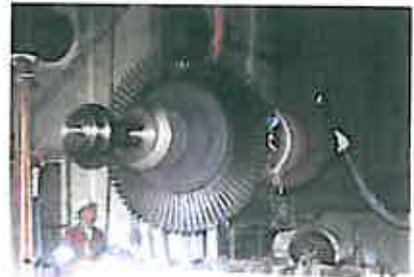
faire fabriquer ces pièces. Cette phase s'est déroulée sur plusieurs mois : chaque pièce est unique et usinée à la demande. Le marché a été attribué à la société SIEMENS.

consulter par marché public pour réaliser la révision majeure de la turbine. Ce marché a été attribué à la société EIFFEL INDUSTRIE.

Ces trois phases se sont déroulées sur 18 mois. A l'issue de cette période, la révision de la turbine a pu débuter le 4 avril, la remise en service a été effectuée le 23 juillet 2013.



Ouverture de la turbine



Transfert du rotor

Le Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI) désigne la quantité de chaleur dégagée par la combustion d'une unité de masse de produit (1kg) dans des conditions standardisées. Plus le pouvoir calorifique est élevé, mieux le produit brûle.

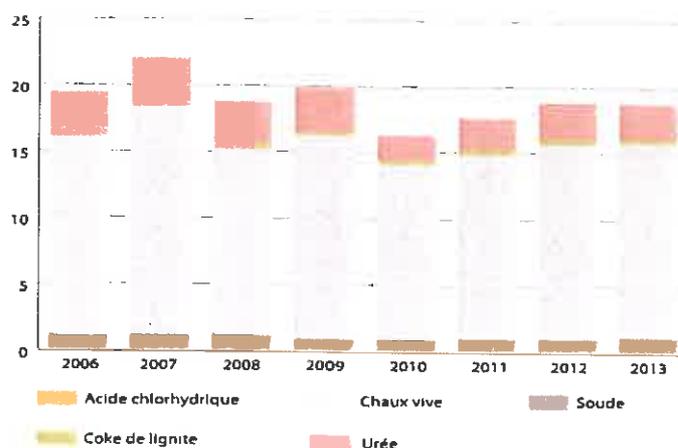
Conformément à l'arrêté complémentaire d'autorisation d'exploiter, la valeur du pouvoir calorifique inférieur a été déterminée par la campagne de mesures réalisée en interne sur la ligne 2 sur la journée du 27 février 2013. Le PCI calculé est de 1 964 kcal/kg. Par comparaison, le PCI du bois varie entre 4 300 et 4 600 kcal/kg.



LES REACTIFS

Le système de traitement des fumées est de type semi-humide sans rejets liquides. Il est composé principalement d'une tour de neutralisation et d'un filtre à manches. Ce système est conçu pour réduire les émissions de gaz acides, poussières, métaux lourds, dioxines, furanes.

La consommation de réactifs reste stable.



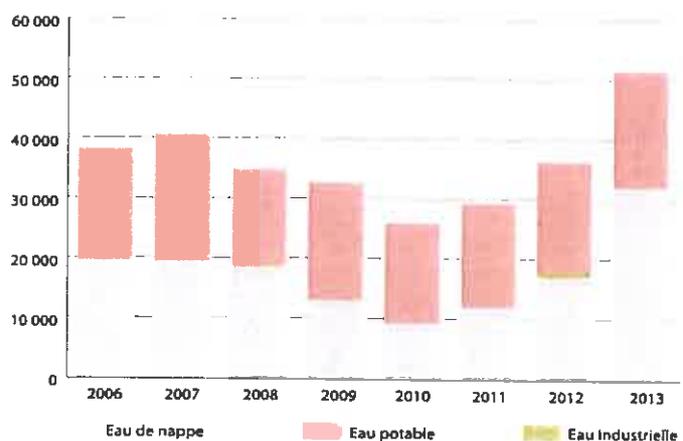
Évolution de la consommation de réactifs (en Kg/tonne incinérée)

L'EAU

C'est un élément indispensable dans le fonctionnement du process.

L'eau de nappe est utilisée pour le traitement des fumées (préparation du lait de chaux), l'eau potable dans les chaudières (fabrication d'eau déminéralisée).

La forte augmentation de la consommation d'eau de nappe résulte de fuites à la suite de ruptures de canalisations.

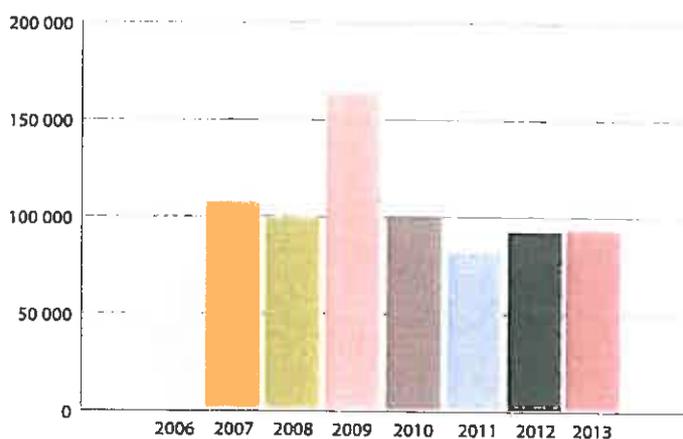


Évolution de la consommation d'eau (en m³)

LE FUEL

La température des fours doit être maintenue à 850°C. Des brûleurs d'appoint fonctionnant au fuel sont utilisés pour démarrer, arrêter les fours et maintenir la température en fonctionnement.

Les consommations de fuel restent maîtrisées.



Évolution de la consommation de fuel (en litres)

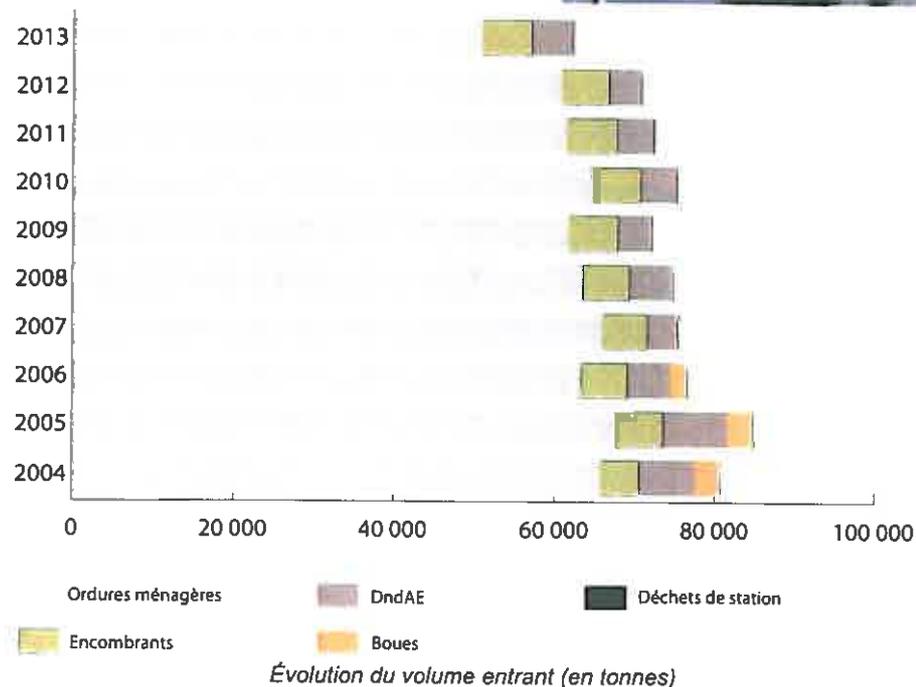


VOLUME ENTRANT À L'ÉCOPÔLE (EN TONNES)

Ordures ménagères	61 507	60 858	50 998	- 16,20 %
Encombrants	6 180	5 731	6 009	+ 4,85 %
DndAE	4 536	3 977	5 109	+ 28,46 %
Déchets de station	167	171	157	- 8,19 %

La baisse de gisement s'est fortement accentuée en 2013 (- 8 464 tonnes). Cette situation n'est pas propre au SERTRID car la diminution des gisements de déchets impacte également tous nos partenaires extérieurs.

Il s'agit de l'exercice le moins prolifique depuis la mise en service de l'Ecopôle.

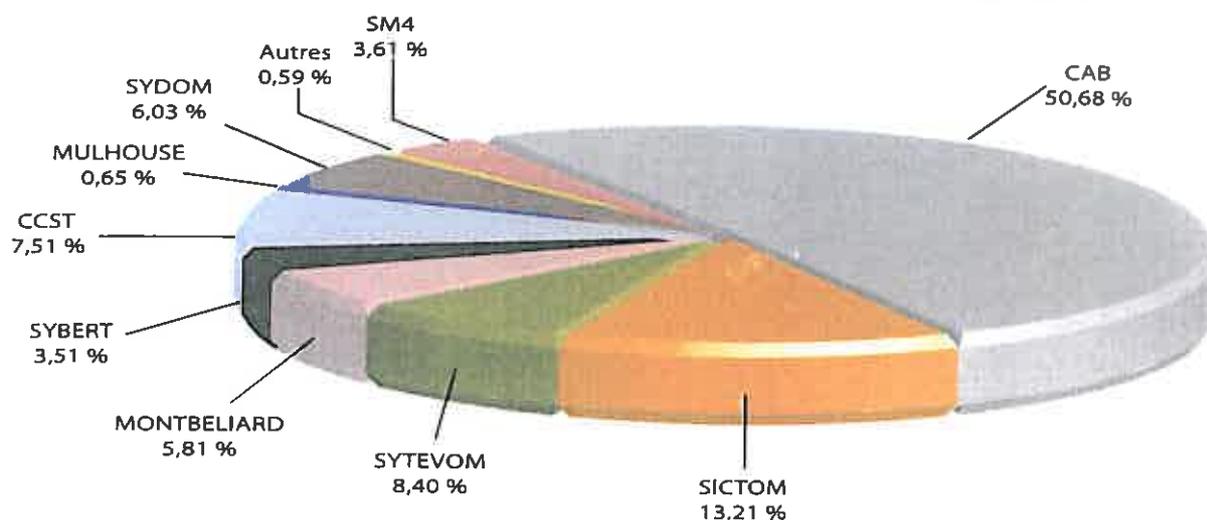


ORDURES MÉNAGÈRES (EN TONNES)

CAB	31 351	28 424	25 845	- 9,07 %
SICTOM	8 415	7 195	6 737	- 6,36 %
CCST	3 980	3 923	3 829	- 2,40 %
SYDOM DU JURA	1 736	3 591	3 074	- 14,38 %
SM4	3 887	3 190	1 842	- 42,27 %
SYTEVOM DE HAUTE SAÔNE	5 720	5 697	4 285	- 24,78 %
UIOM MULHOUSE	1 538	5 380	331	- 93,85 %
UIOM MONTBELIARD	4 650	3 222	2 964	- 8,02 %
SYBERT BESANCON	0	0	1 792	
AUTRES	230	236	299	+ 26,66 %

Avec près de 10 000 tonnes de moins qu'en 2012, l'année 2013 marque un véritable effondrement du gisement d'ordures ménagères. Pour nos entités, la redevance incitative et la collecte sélective au porte à porte continuent de produire leur effet et contribuent à la baisse du gisement (- 7,92 %). L'apport ponctuel du SYBERT a permis de limiter la portée de cette baisse.

Cette diminution concerne également nos partenaires extérieurs (- 31,57 %) et notamment NOVERGIE EST.

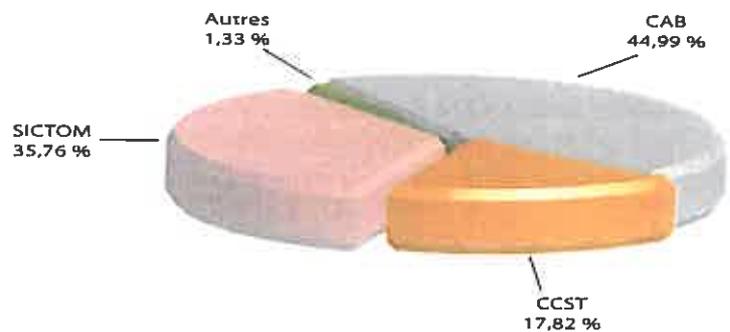




CAB	2 638	2 562	2 703	+ 5,50 %
SICTOM	2 614	2 052	2 149	+ 4,76 %
CCST	873	1 020	1 077	+ 5,59 %
AUTRES	55	97	80	- 17,53 %

Paradoxalement, la baisse générale des déchets ne touche pas les encombrants.

Le gisement reste globalement stable.



CCI	685	699	523	- 25,18 %
ONYX	2 003	1 153	2 663	+ 130,96 %
AUTRES	1 848	2 125	1 923	- 9,51 %

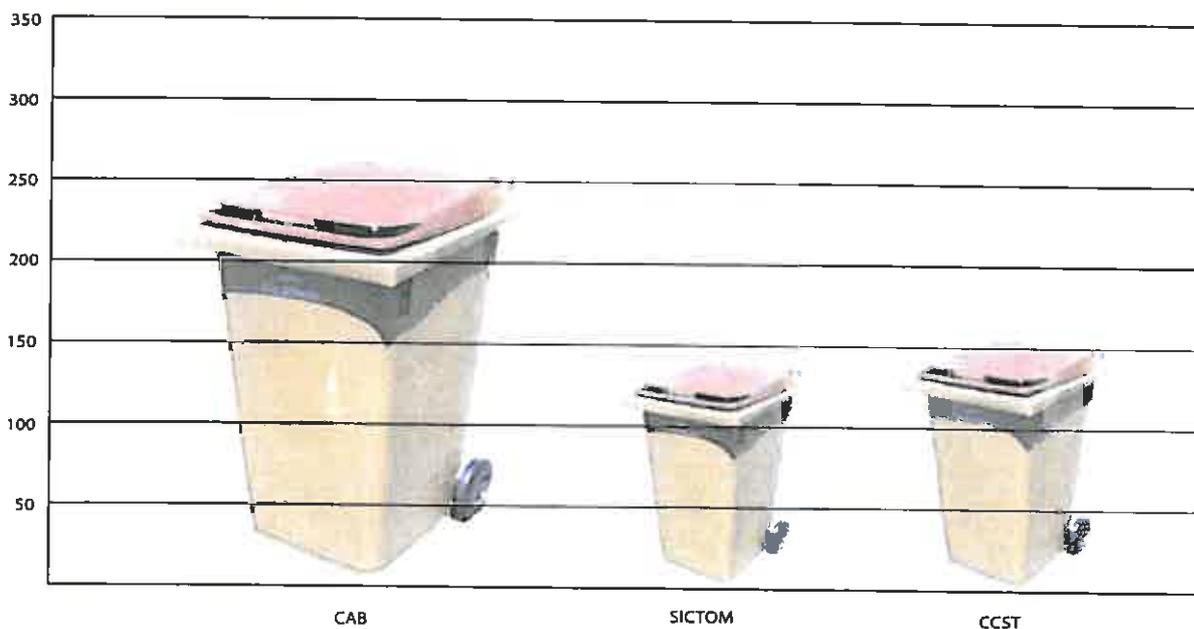
La nouvelle réglementation en matière de taxation de la mise en décharge engendre d'ores et déjà de nouvelles demandes de traitement de déchets non dangereux des activités économiques.

Le partenariat avec ONYX EST a produit ses premiers effets en cours d'exercice.



**PRODUCTION ANNUELLE D'ORDURES MÉNAGÈRES PAR HABITANT
(en kilogrammes)**

CAB	324,18	293,91	269,19	- 8,41 %
SICTOM	176,99	151,33	141,97	- 6,19 %
CCST	162,57	160,25	158,13	-1,32 %



**PRODUCTION ANNUELLE D'ENCOMBRANTS PAR HABITANT
(en kilogrammes)**

CAB	27,27	26,49	28,15	+ 6,26 %
SICTOM	54,98	43,16	45,30	+ 4,96 %
CCST	35,66	41,66	44,47	+ 6,74 %



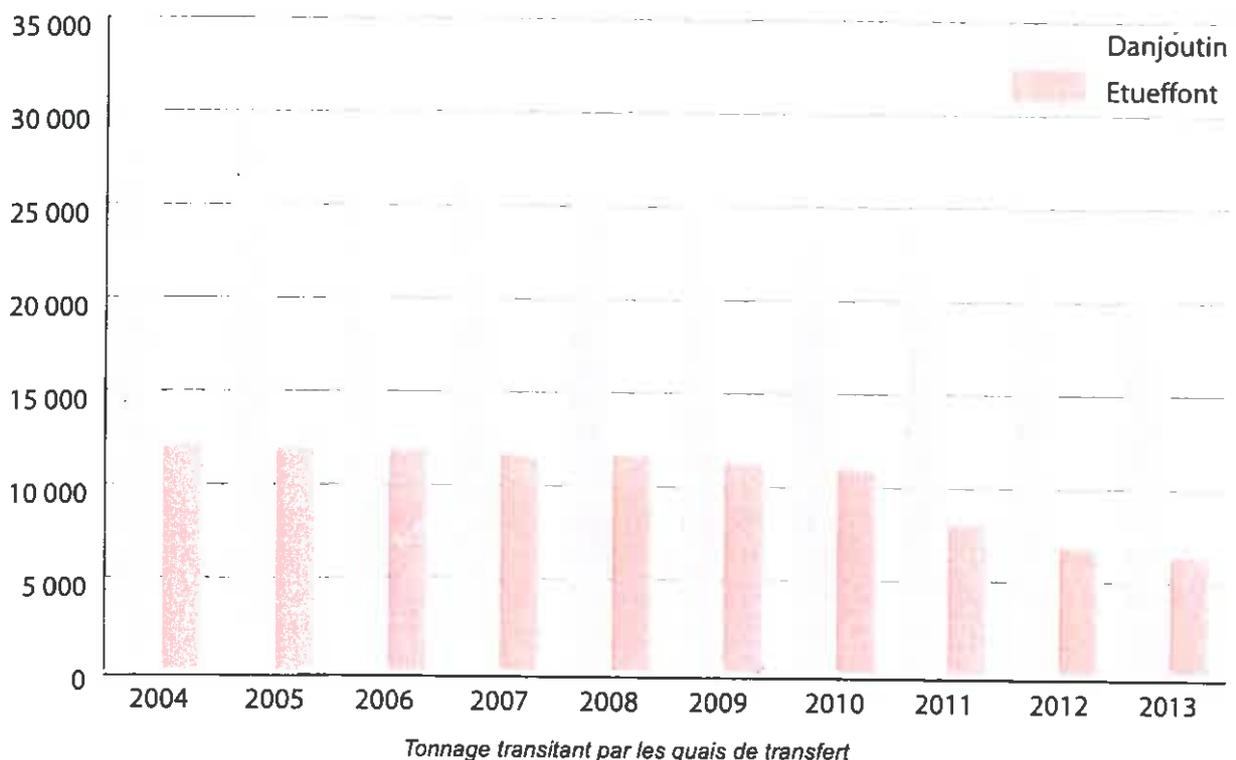
Deux quais de transfert sont opérationnels au niveau de la collectivité.

Le premier, situé à Danjoutin, reçoit l'essentiel des déchets issus des collectes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Sa capacité de compactage est de 150 tonnes/jour.

Le second, implanté à Etueffont, d'une capacité de compactage de 63 tonnes/jour, prend en compte les collectes du SICTOM.



Les déchets du Sud-Territoire sont, quant à eux, directement acheminés à l'Écopôle par les véhicules de collecte de la Communauté de Communes du Sud-Territoire.



VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

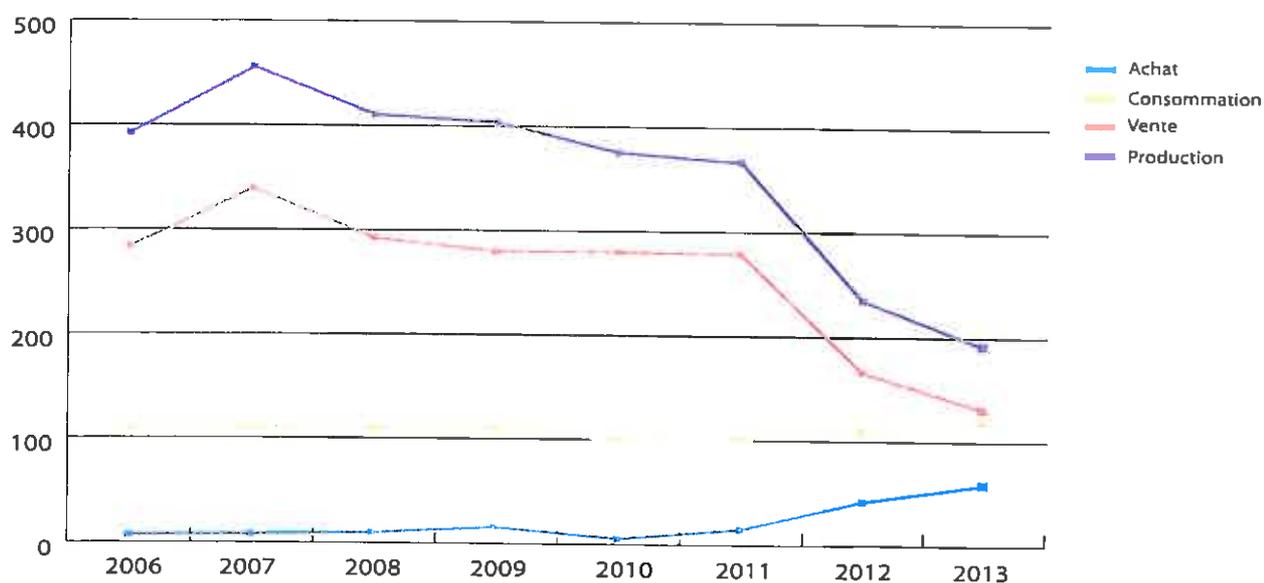
L'Écopôle de Bourgogne assure sa propre autonomie énergétique. La chaleur produite par la combustion des ordures ménagères est récupérée sous forme de vapeur d'eau dans une chaudière. Cette vapeur d'eau, surchauffée à 370° et 42 bars de pression, alimente une turbine à vapeur entraînant un alternateur d'une puissance de 8 MW. Les dysfonctionnements du système de refroidissement de l'alternateur et la révision majeure de la turbine ont entraîné une importante baisse de la production.



PRODUCTION ET CONSOMMATION ELECTRIQUE (en MW/h)

Production	27 374	29 561	26 425	16 526	12 699
Vente	19 693	22 057	20 108	11 695	8 681
Achat	1 006	328	937	2 848	3 784
Consommation	7 681	7 832	7 284	7 679	7 802

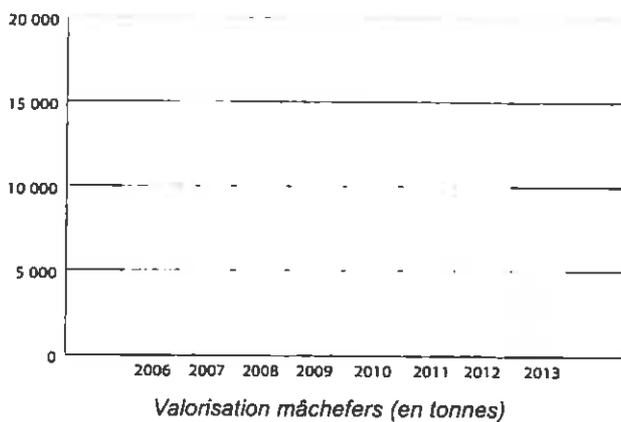
RATIO kWh/TONNE INCINÉRÉE





LES MÂCHEFERS

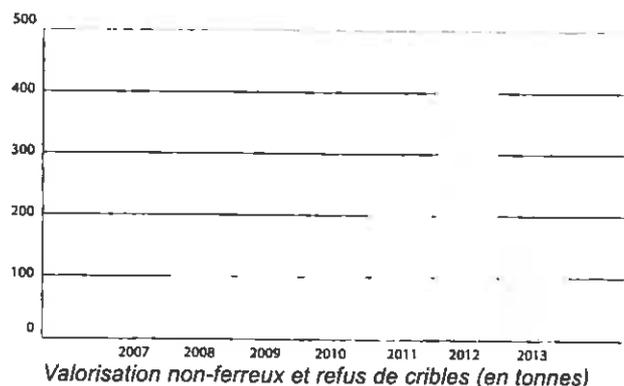
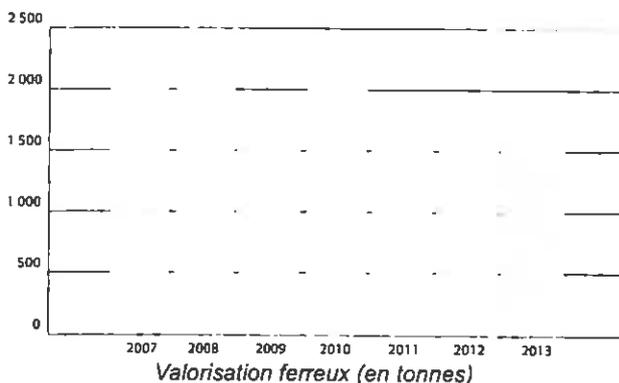
Les mâchefers sont les résidus récupérés en sortie des fours. En 2013, il a été valorisé 7 919 tonnes de mâchefers dont 3 116 hors département dans le cadre d'un marché avec l'entreprise Lingenheld. Au terme des analyses permettant de les classer comme valorisables, les mâchefers sont réutilisés en technique de voirie routière, conformément à la réglementation en vigueur. Les principales utilisations concernent : les remblais, soubassements d'ouvrages d'art ou de routes, les couches de forme (sous-couches de voirie ou de parking), la chaussée (fondations de chaussées à faible trafic).



LES FERREUX, NON-FERREUX ET REFUS DE CRIBLES

Après passage dans un trommel permettant d'éliminer les éléments les plus volumineux, l'acier est récupéré par un déferrailage magnétique, les métaux non-ferreux sont triés grâce au courant de Foucault (ce dispositif permet de séparer l'aluminium et les métaux non-ferreux, c'est le principe inverse à celui d'un aimant).

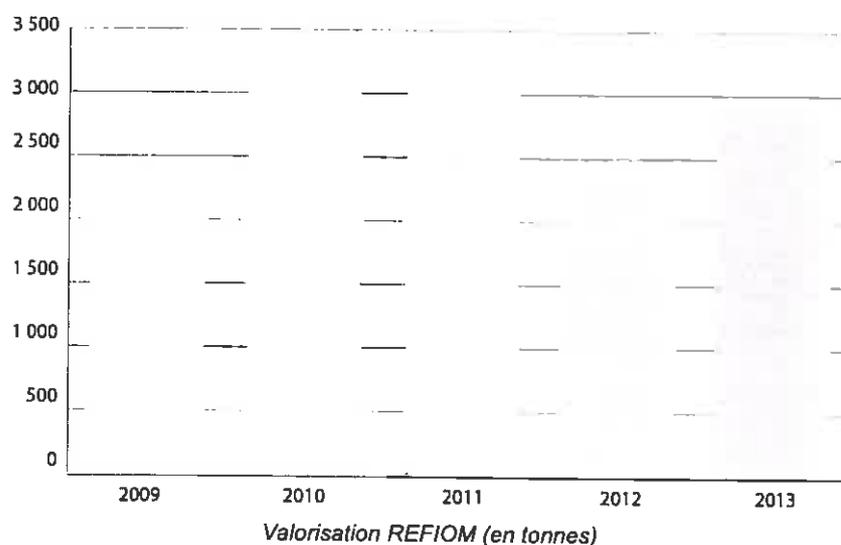
Les métaux ferreux (1 628 tonnes), non-ferreux (72 tonnes) et refus de cribles (95 tonnes) sont ensuite revendus aux négoce de récupération des ferrailles.



LES REFIOM

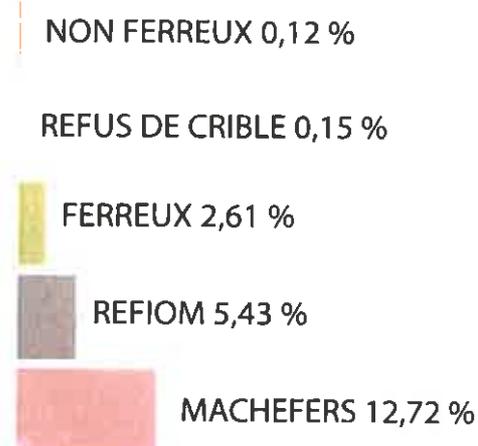
Les REFIOM (résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères) sont les fines sous grilles, les cendres et les résidus calciques. Ils sont collectés après le traitement des fumées dans un silo ou en big-bag pour la partie sous réacteur.

L'Écopôle de Bourogne a produit durant la période de référence 2 922 tonnes de REFIOM valorisables.



Depuis le mois de mai 2009, après autorisations administratives des autorités concernées, française et allemande, les REFIOM produits par le SERTRID sont acheminés en Allemagne où ils sont valorisés comme matériau de comblement des mines de sel. L'autorisation est renouvelable chaque année.

RATIO VALORISATION MATIÈRE/TONNE INCINÉRÉE



La valorisation s'inscrit pleinement dans la démarche environnementale engagée par le SERTRID et permet de préserver les ressources naturelles.



ÉVOLUTION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

0,465 0,416 0,388 0,433 0,412 0,214 0,156

L'arrêté du 18 mars 2009 fixe la formule de «performance énergétique de niveau élevée des installations d'incinération de déchets non dangereux» utilisée par les douanes pour le calcul de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). L'objectif à atteindre est de 0,60. Pour les installations valorisant uniquement par la génération d'électricité, la formule se simplifie comme suit :

$$Pe : [(2,6 \times Ee.p) - (2,6 \times Ee.a + Ec.a)]/2,3 \times T$$

où :

- Pe représente la performance énergétique.
- Ee.p représente l'électricité produite par l'installation en MWh/an.
- Ec.a représente l'énergie externe apportée pour assurer le fonctionnement de l'installation, cette énergie pouvant être issue de la combustion du gaz, du fuel ou de tout autre combustible (MWh/an).
- Ec.a est obtenu par la multiplication du volume de fuel utilisé exprimé en m³ par sa densité et par son pouvoir calorifique inférieur. La valeur de la densité du fuel est de 0,84 et la valeur de son pouvoir calorifique inférieur est de 11,62 MWh/t.
- Ee.a représente l'énergie électrique achetée par l'installation en MWh/an.
- T représente le tonnage de déchets réceptionné dans l'année.



A noter que le facteur multiplicatif de 2,3 est un facteur qui intègre un pouvoir calorifique inférieur générique des déchets de 2 044 thermies/tonne.

En raison de l'immobilisation prolongée de la turbine pour révision majeure, la performance énergétique est particulièrement faible et nullement représentative des capacités effectives de l'installation.

Syndicat d'Études et de Réalisations pour le TRaitement Intercommunal des Déchets

Pendant les arrêts techniques de maintenance, les périodes d'indisponibilité des fours ou lors de la réception d'excédents saisonniers, les déchets ménagers déposés dans la fosse peuvent faire l'objet d'une mise en balles. Enveloppée dans un mince film en plastique, extensible et résistant, la balle est complètement hermétique, car la mise sous plastique bloque la fermentation. La balle bascule sur un convoyeur d'où elle est transportée vers les aires prévues à cet effet à l'extérieur ou dans le bâtiment de stockage des mâchefers. Ces balles, qui peuvent être conservées jusqu'à 7 mois, sont brûlées lorsque l'apport en déchets ménagers est moindre et notamment en hiver afin d'augmenter la production d'électricité.



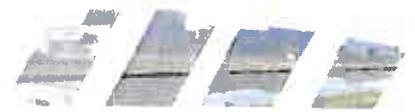
En 2013, aucune balle n'a été fabriquée. En revanche, les balles fabriquées en août 2012 ont été incinérées à raison de 1 065 balles en janvier 2013 et 435 en février 2013.

Ordures ménagères	0	0
Encombrants	147,72	0
Mâchefers non valorisables	1 070,58	0
REFIOM	916,58	459,14

Les REFIOM sont valorisés en mine de sel à UNTERBREIZBACH. Cela concerne la totalité de la production annuelle.

Cependant, durant la fermeture de la mine de sel à la suite d'un accident, les REFIOM ont été évacués au centre de stockage de déchets ultimes de Guitrancourt (78) d'octobre à novembre 2013.





LES REJETS ATMO

Conformément à la réglementation, le SERTRID procède à des analyses dans les domaines suivants :

- les rejets gazeux,
- l'eau,
- le lait dans les exploitations agricoles proches,
- le sol,
- l'air,
- le bruit,
- les lichens.

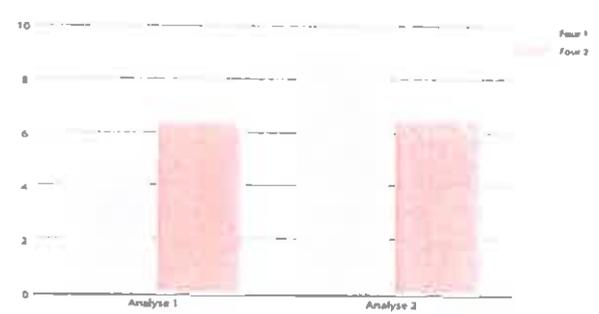
Toutes ces analyses sont réalisées par des laboratoires indépendants retenus après mise en concurrence dans le cadre de consultations régulièrement renouvelées.

Sont intervenus au cours de l'année 2013, l'APAVE, SOCOTEC, DEKRA, AAIR LICHENS.



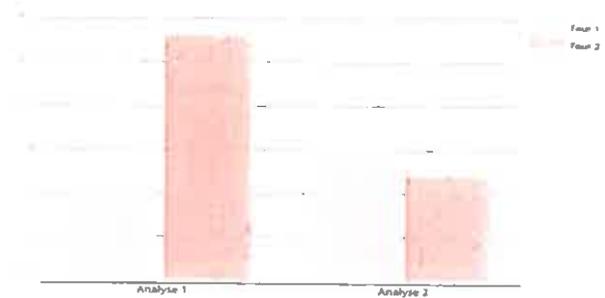
Deux analyses des rejets atmosphériques sont effectuées pour chaque four. Les rejets des fours ont été analysés en juillet et en décembre 2013 pour la ligne 1, en mai et juillet 2013 pour la ligne 2.

	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	5,2	9
Four 2	6,4	6,5

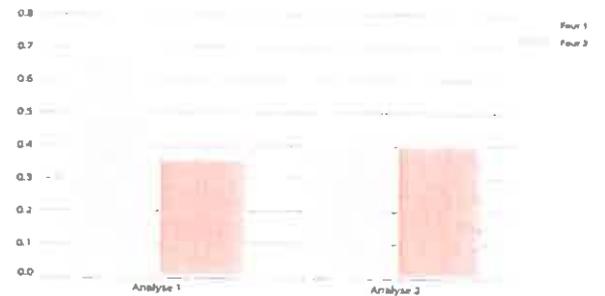


Syndicat d'Études et de Réalisations pour le TRaitement Intercommunal des Déchets

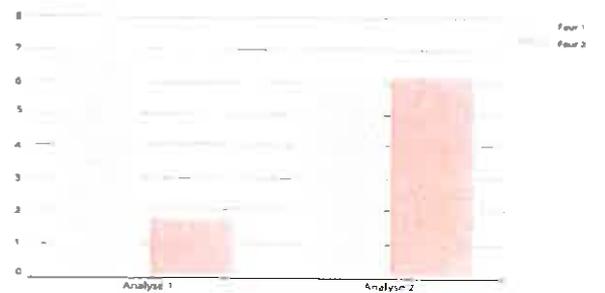
	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	1,2	1,5
Four 2	2,8	1,2



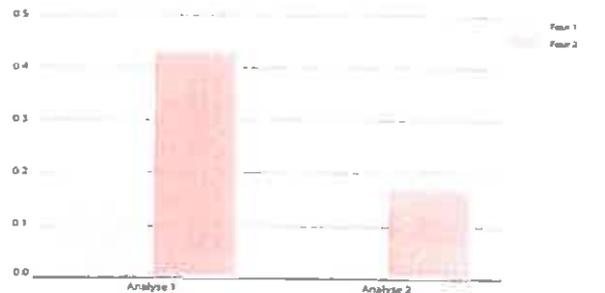
	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	< 0,7	0,44
Four 2	< 0,357	< 0,4



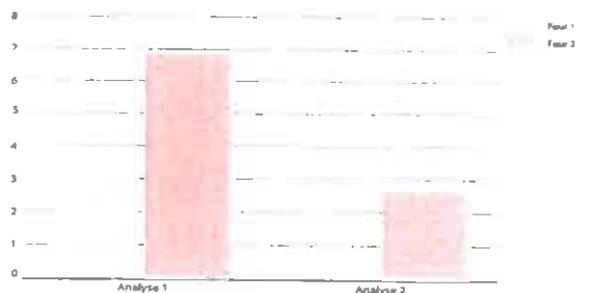
	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	7,4	6,3
Four 2	1,768	6,2



	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	< 0,20	< 0,07
Four 2	0,429	0,17

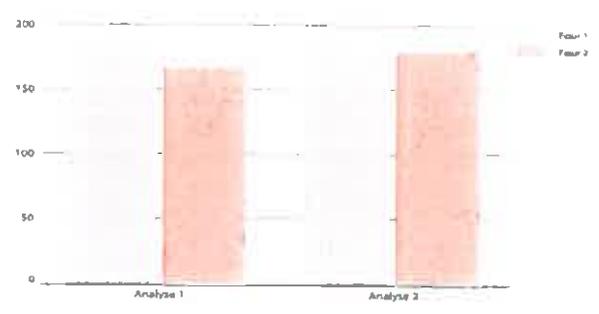


	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	3,1	0,62
Four 2	6,85	2,7

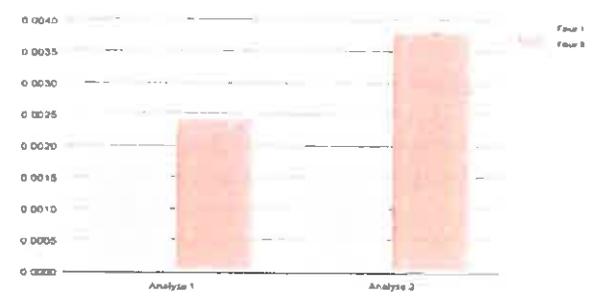




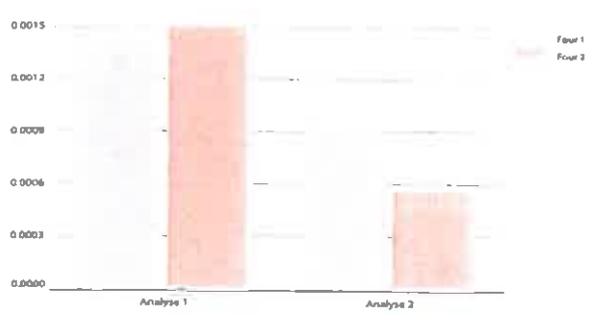
	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	197,4	191
Four 2	166,8	180



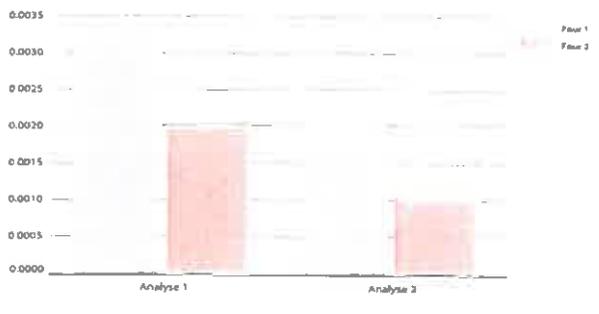
	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	< 0,0019	< 0,00189
Four 2	< 0,0024	< 0,0037



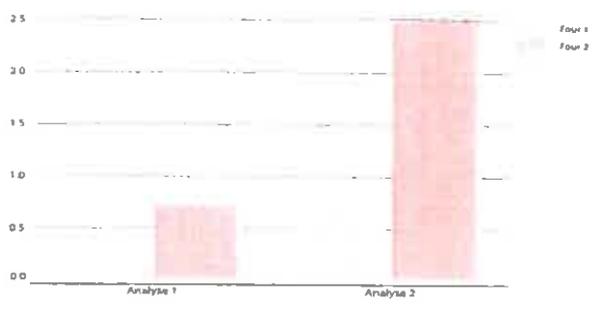
	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	< 0,00142	< 0,001
Four 2	< 0,0015	< 0,00056



	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	< 0,0034	< 0,002
Four 2	<0,00197	< 0,0010

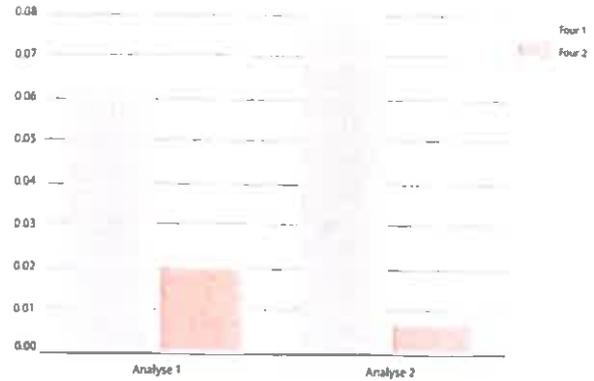


	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	0,21	0,89
Four 2	0,721	2,5



Syndicat d'Études et de Réalisations pour le TRaitement Intercommunal des Déchets

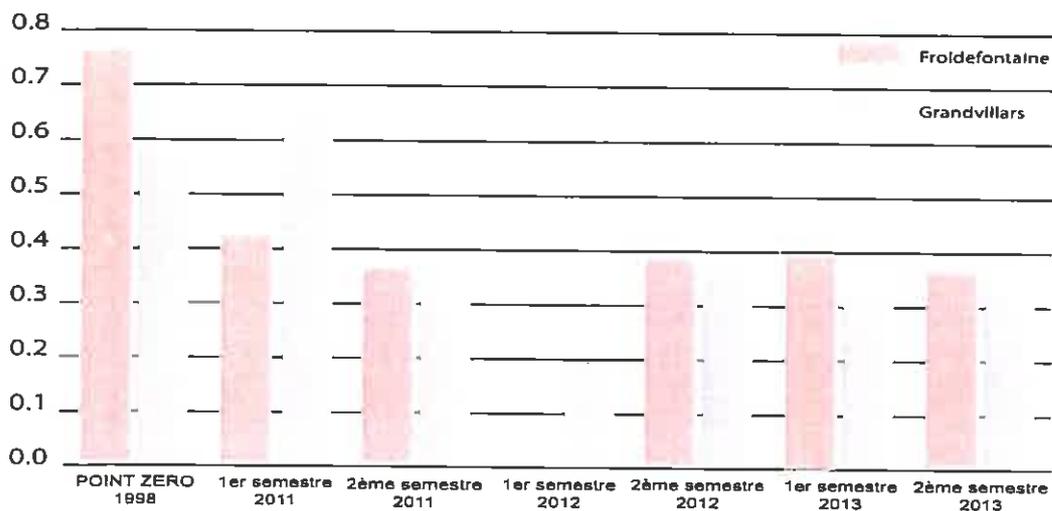
	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	< 0,0633	< 0,080
Four 2	< 0,0197	< 0,0065



Les mesures réalisées par la société SOCOTEC montrent que tous les paramètres sont conformes à l'arrêté d'autorisation d'exploiter.

Des analyses semestrielles sont réalisées sur le lait des exploitations agricoles voisines de l'Écopôle. Les valeurs de dioxines/furanes sont exprimées en pico-grammes par gramme de matière grasse (pg/g mg). Le maximum admis est de 3 pg/g mg.

Les valeurs de 1998 servent de point zéro. A partir de 2006, les analyses ont été réalisées sur le lait d'exploitations de Grandvillars (l'exploitant de Méziré ayant cessé son activité). L'analyse du 1er semestre 2012 n'a pu être réalisée à Froidefontaine, l'exploitant ayant cessé son activité. Après accord des services de la Préfecture, en octobre 2012, une autre exploitation de Froidefontaine a été désignée.





L'arrêté d'exploitation prévoit, au minimum tous les trois ans, une campagne de mesures des niveaux d'émission sonore des installations.

Les dernières mesures ont été réalisées par l'APAVE le 5 mars 2013. Il a été constaté que les limites fixées dans l'arrêté préfectoral étaient bien respectées, de jour comme de nuit. Aucune tonalité marquée n'a été détectée aux points R1 à R4.

R1	JOUR	49,4	62,5	<i>R1 : situé en limite de propriété ouest, côté Ets PIETRA.</i>
R2	JOUR	58	66,5	<i>R2 : situé en limite de propriété sud, côté Ets GEEPE.</i>
R3	JOUR	62,3	68	<i>R3 : situé en limite de propriété est, côté Ets BUFFA.</i>
R4	JOUR	57,4	63	<i>R4 : situé en limite de propriété nord, côté silos à grains.</i>
R1	NUIT	47,9	49	
R2	NUIT	51,1	60	
R3	NUIT	55,6	58	
R4	NUIT	49,6	57	

pH	5,5 << 8,5	7,6	7,4
Température	< 28 ° C	14,6	13,1
Demande chimique en oxygène	35 mg/l	< 30	< 30
Matière en suspension	30 mg/l	13	< 8
Hydrocarbures	10 mg/l	< 0,50	< 0,50
Métaux lourds totaux	5 mg/l	< 0,4005	< 0,1505

Les valeurs mesurées pour l'ensemble des paramètres contrôlés respectent les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2004. En ce qui concerne les métaux, l'analyse du premier semestre a permis de mettre en évidence des teneurs supérieures à la limite de quantification pour le zinc, le plomb, le cuivre et le manganèse. Au second semestre, seules les teneurs en zinc et cuivre sont supérieures à la limite de quantification. La teneur en hydrocarbures, demande chimique en oxygène et matière en suspension, est inférieure à la limite de quantification de l'analyse.

Syndicat d'Études et de Réalisations pour le TRaitement Intercommunal des Déchets



Des prélèvements de terre sont réalisés par SOCOTEC en deux points proches de l'usine. Ils permettent de mesurer l'impact des métaux lourds sur l'environnement proche de l'Écopôle.

MERCURE	mg/kg	< L.q	< L.q	0,02 à 0,10
CADMIUM	mg/kg	< L.q	< L.q	0,05 à 0,45
THALLIUM	mg/kg	< L.q	< L.q	0,10 à 1,7
PLOMB	mg/kg	14,2	27,2	9 à 50
CUIVRE	mg/kg	11,8	15,9	2 à 20
CHROME	mg/kg	24,8	30,8	10 à 90
MANGANÈSE	mg/kg	807	1030	-
NICKEL	mg/kg	22,7	27	2 à 60
ARSENIC	mg/kg	10,8	14,5	1 à 25
				15 à 24**
PCDD/F	ng/kg	1,17	1,19	0,02 à 1 ZR ** 0,2 à 17 ZU ** 20 à 60 ZI **

* Résultats généraux du programme ASPITET, INRA février 2000

** Valeurs relevées autour des trois incinérateurs de Lille en 1999, lors de leur arrêt avant restauration des sols.

< L.q : inférieur à la limite de quantification

Seule la teneur en manganèse dépasse les valeurs de référence en tenant compte de l'incertitude d'analyse : 807 et 1030 mg/kg de matière sèche pour une valeur de référence maximale de 450 mg/kg de matière sèche.



Poussières en suspension moyenne	0,026 mg/m ³	0,023 mg/m ³	0,05 mg/m ³
dont :			
Arsenic	< 0,3 µg/m ³	< 0,3 µg/m ³	
Chrome	< 0,04 µg/m ³	< 0,05 µg/m ³	
Cuivre	< 0,2 µg/m ³	< 0,2 µg/m ³	
Manganèse	< 0,04 µg/m ³	< 0,05 µg/m ³	
Nickel	< 0,04 µg/m ³	< 0,05 µg/m ³	
Plomb	< 0,2 µg/m ³	< 0,2 µg/m ³	0,5 µg/m ³
Cadmium particulaire	< 0,04 µg/m ³	< 0,05 µg/m ³	
Mercure particulaire	< 0,0009 µg/m ³	< 0,0009 µg/m ³	
Thallium	< 0,2 µg/m ³	< 0,2 µg/m ³	
Mercure gazeux	0,0056 µg/m ³	0,0058 µg/m ³	
Dioxines et furanes	0,0082 pg/m ³	0,0052 pg/m ³	

les teneurs en poussières sont de l'ordre de ce qui est habituellement rencontré en zone rurale et sont inférieures à la valeur limite de 50 µg/m³ et inférieures à la valeur d'objectif de 30 µg/m³. On peut cependant noter que les poussières captées sont de teinte noire et semblent plutôt provenir de particules diesel (les poussières émanant des incinérateurs étant plutôt brunes).

Les teneurs en métaux particuliers sont toutes inférieures au seuil de détection. Les teneurs en plomb sont inférieures à la valeur d'objectif du décret du 15 février 2002. Les teneurs en mercure gazeux sont largement inférieures à la valeur limite de l'OMS.

Les teneurs en dioxines et furanes sont supérieures à celles mesurées en 2012 mais inférieures à celles de 2011 et sont de l'ordre de ce qui est habituellement rencontré en zone rurale dans l'air (selon rapport INERIS-DRC-01-25585-AIRE-n°716).

L'APAVE conclut au terme des analyses 2013 que les teneurs en polluants mesurées sont du même ordre de grandeur au point n°1 considéré hors influence que celles du point n°2 considéré sous influence.

Compte-tenu des résultats des mesures et de leur évolution dans le temps, il semble que la présence de l'Écopôle n'a pas d'influence significative sur l'environnement proche en termes de retombées polluantes sur les paramètres mesurés.

Syndicat d'Études et de Réalisations pour le TRaitement Intercommunal des Déchets

Le SERTRID a confié depuis l'année 2007 à la Société Aair Lichens, experte dans le suivi des retombées environnementales et spécialiste du diagnostic de la qualité de l'air par le biais des lichens, le soin de doter le site de l'Écopôle de Bourogne d'un outil de surveillance consistant à l'intégrer dans le contexte local, du point de vue de la qualité de l'air et des retombées environnementales.

En effet le choix prioritaire concernait un diagnostic sensible et précis et le procédé Li-DIOX® (Brevet n°01 03485 délivré le 20 mars 2009) utilisant les lichens se révèle depuis sa création un outil efficace présentant des garanties de résultat en raison de sa sensibilité à de faibles retombées. Il permet de rattacher les données à des valeurs seuils analogiques pour disposer d'un suivi comparatif. Le contenu interne des lichens en polluants reste en effet en équilibre avec celui de l'air, ce qui permet un suivi dynamique. Le procédé lichénique met en parallèle les données avec le bruit de fond et des valeurs seuils analogiques pour en déduire la localisation des sites exposés.

LES DIOXINES ET FURANES

Pour cette phase de biosurveillance, des mesures ont été réalisées sur 7 échantillons de lichens prélevés dans des conditions identiques depuis 2007. Les données ont été interprétées selon le bruit de fond moyen de 2.6 pg/g I-Teq, pour des valeurs significatives au-delà de 3.6 pg/g.



SERTRID – Bourogne (90)

SUIVI des retombées environnementales de PCDD/F autour de l'UVE – 2013

Application du procédé breveté Aair Lichens® utilisant les lichens dans le suivi des dioxines et furanes

RÉSULTATS DES DOSAGES DANS LES LICHENS (Mars 2013) (1) (2) (3) (4) (5) (6) (7)

Diagnostic environnemental
Expertises de la qualité de l'air
Études d'impact



Aair Lichens



L1 - Bel Ouest	6,8	7	6	13	7,2	7,8	5,1
L2 - Bel NE1	5,1	7,7	6	10	6,2	9,0	8,2
L3 - Charmois	4	5,1	3,6	4,1	3,9	4,1	3,7
L4 - Stèle	4,4	5	3,6	3,5	3,9	4,0	3,6
L5 - Méziré	4	3,8	3,6	4,2	5,5	3,0	2,3
L6 - Tremblot	3,2	2,9	3,1	6,8	4,3	3,8	4,3
L7 - Dambois	4,8	4	5,7	5,9	5,2	4,8	4,0

Valeurs exprimés en pg I-TEQ/g Matière Brute

Le regard d'ensemble avec les campagnes précédentes visualise une stabilité avec une variation de l'ordre de moins de 10 %. Les surveillances sont fidèles année après année malgré des variations épisodiques.

De 2012 à 2013, l'évolution globale est de l'ordre de 10 %. Aucune valeur n'a dépassé 65 % du premier seuil depuis 2010. L'ensemble des données est stable. L1 Bel Ouest est le seul point à avoir évolué d'environ 30 % vers une décroissance, ce qui est peu significatif.

La signature pourrait concerner 1,5 km de rayon avec un effet de vallée tendant à générer des teneurs modérées jusqu'à 2 ou 3 km de la source. La mise en parallèle des résultats avec la modélisation ne montre pas d'incohérence.

L'analyse de la répartition des congénères de dioxines et furanes ne désigne objectivement pas d'interférence ou de signature attribuable tant à l'Écopôle qu'à des sources voisines.

▣ LES RETOMBÉES MÉTALLIQUES

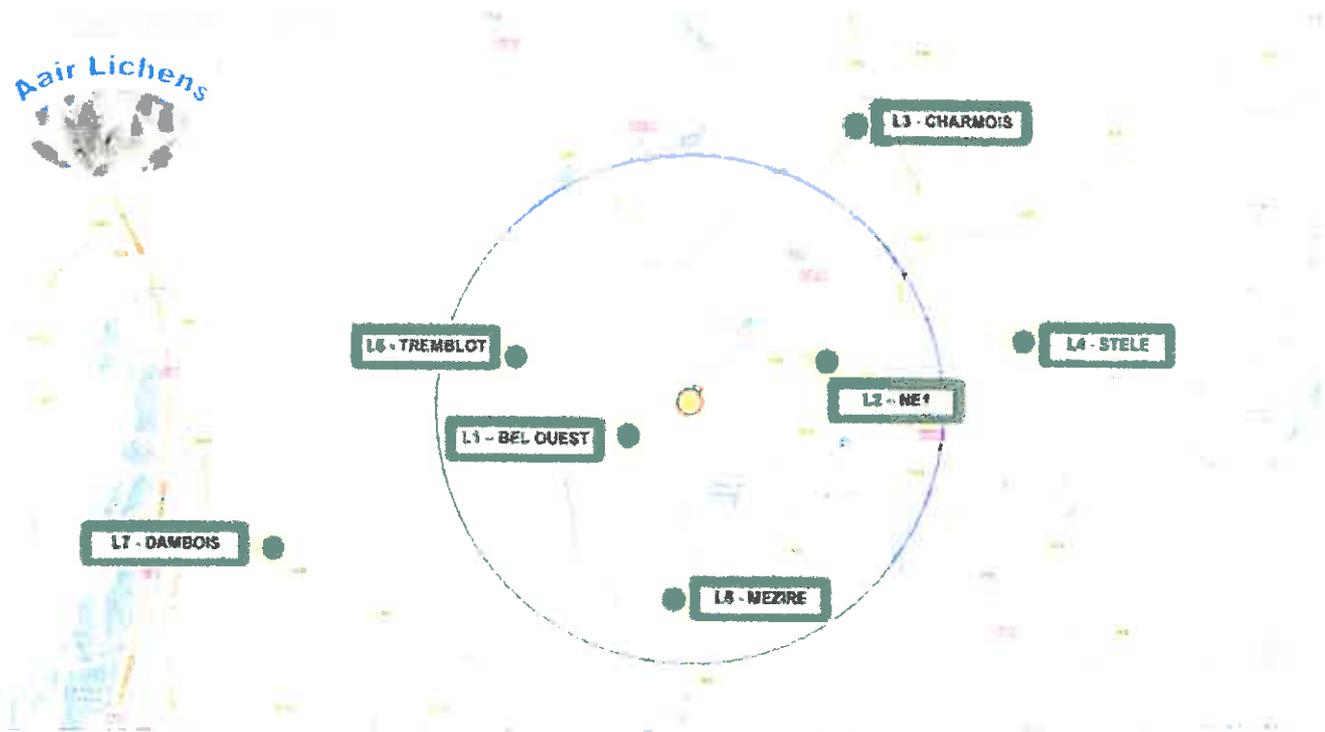
Parallèlement aux mesures de dioxines et furanes dans les lichens, une campagne de surveillance des retombées métalliques a été menée autour de l'Écopôle. Les dosages des 13 métaux classiquement suivis dans l'environnement industriel ont été réalisés par le Laboratoire CARSO à Lyon (69), agréé et certifié. Les quantifications sont rendues avec une incertitude de 15%.

L'interprétation est effectuée selon la base de données Aair Lichens (plus de 5 000 échantillons). Le calcul des valeurs significatives (terme mathématique sans équivalence d'exposition sanitaire) est effectué selon la règle des 40%. Une valeur est dite « significative, ou remarquable » si elle dépasse de plus de 40% le bruit de fond (40% correspondant à la sommation des incertitudes

Syndicat d'Études et de Réalisations pour le TRaitement Intercommunal des Déchets

relevées à chaque étape de la méthode). Les retombées sont souvent significatives sur les mêmes points et s'intègrent dans un contexte essentiellement industriel et modérément urbain.

Les métaux dosés sont les suivants : Plomb, Cadmium, Mercure, Manganèse, Chrome, Cuivre, Arsenic, Antimoine, Nickel, Thallium, Vanadium, Cobalt, Zinc.



Aucune retombée significative n'est décelée pour les métaux suivants : Arsenic, Plomb, Vanadium, Thallium, Manganèse, Mercure.

Plusieurs sites ne présentent aucune retombée métallique significative : L3 Charmois, L4 Stèle, L6 Tremblots, L7 Dambois. Deux sites présentent un plus grand nombre de métaux : L1 Bel Ouest et L2 NE1. Les traces métalliques concernent le nickel, le chrome, le cuivre, l'antimoine, le cadmium, le cobalt et le zinc. Parmi ces métaux, l'essentiel est présent à des teneurs modérées et peu significatives. Dans cet ensemble quatre métaux sont retrouvés essentiellement à l'état de traces : le chrome, le cuivre, l'antimoine et le manganèse.

L'antimoine et le cuivre de L2 NE1 signent la circulation automobile et la logistique. En fait, les valeurs sont toutes dans des niveaux assez courants et le métal que l'on retiendra le plus est le cadmium de L1 Bel Ouest. Le cobalt de L1 est aussi relativement élevé.

Il sera possible d'en déduire que les émissions métalliques issues de l'Écopôle sont peu détectables et se confondent dans les émissions conjointes issues de la zone industrielle.



La répartition géographique des résultats, interprétée selon l'éventualité d'une origine à partir de l'Écopôle de Bourgne, fournit des hypothèses avec une incertitude importante car, pour relier un résultat et sa source, dans le cas des métaux, la difficulté réside dans la multiplicité des origines potentielles, que ce soit en zone urbaine ou agricole.

Nickel	> 4,9	16,3	8,2	1,6	2	1,9	2,3	1,7
Chrome	> 5,6	7,5	4,4	1,6	1,5	1,5	3,1	2,1
Cuivre	> 12	9,4	22,3	5	4,9	4,3	7	5,3
Arsenic	> 2,0	0,42	1,11	0,45	0,31	0,37	0,64	0,39
Cadmium	> 0,3	1,19	0,22	0,05	0,1	0,15	0,13	0,1
Mercure	0,4	< L.q	0,09	0,07	0,06	< L.q	0,08	0,06
Plomb	> 15	11	10	2,8	2,3	1,7	3,6	3,2
Antimoine	> 0,70	0,76	1,34	0,45	0,31	< L.q	0,51	0,44
Vanadium	> 5,6	0,9	3	1,2	1,1	1,3	2,3	1,9
Cobalt	> 1,1	11,97	5,4	0,55	0,89	0,82	0,89	0,64
Thallium	-	< L.q						
Manganèse	> 160	31	156	38	25	22	40	70
Zinc	> 70	123,1	118,7	27,6	26,7	110,6	38,8	32,8

Valeurs exprimés en mg/kg Matière Sèche

Après avoir globalement augmenté de 2009 à 2010, les retombées de nickel ont débuté une décroissance en 2011. En 2012 et en 2013, les deux sites de proximité présentent encore des valeurs remarquables.

:

Les résultats des contrôles pour le chrome indiquent une stabilité de 2012 à 2013. L1-Bel Ouest et L2 NE1 sont les plus régulièrement exposés.

Les retombées de cuivre sont confirmées annuellement pour L2-NE1. Sur ce site, la circulation automobile peut rester le pourvoyeur essentiel.

Le cadmium, jusqu'ici modéré et relativement aléatoire est confirmé sur L1-Bel Ouest depuis 2013.

Syndicat d'Études et de Réalisations pour le TRaitement Intercommunal des Déchets

Il concerne L1-Bel Ouest et L2-NE1 en priorité dans un ensemble globalement en accentuation. La circulation automobile peut intervenir sur L2-NE1.

L'évolution en 2011 était marquée par une baisse significative. En 2012, le niveau moyen était stable et les teneurs élevées sur la quasi-totalité des sites. En 2013, les niveaux de retombées deviennent banals.

Dans un ensemble moyennement évolutif, le point L2-NE1 est le seul à présenter des retombées de manganèse. Elles étaient en décroissance en 2012 et absentes en 2013.

L'évolution pour le zinc est globalement positive avec une décroissance d'ensemble depuis 2010.

Le SERTRID a souhaité procéder à une nouvelle évaluation environnementale de l'état de la qualité de l'air autour de son site. Cet état des lieux intègre obligatoirement les éventuels impacts existant depuis l'étude initiale de 2007. Dans ce cadre, le SERTRID a fait appel à la Société Air Lichens. La réalisation d'une étude antérieure réalisée par Air Lichens permet de comparer l'évolution des données sur une partie des relevés. L'étude de flore utilise des méthodes lichéniques : calcul de l'Indice Global de la Qualité de l'Air (IGQA®), influence des oxydes d'azote (Brevet LiNOx®), reflet de l'acidité ambiante et influence des composés ammoniacaux et aminés (odeurs). Le processus va donc consister en l'utilisation des lichens comme support d'étude apportant des informations pertinentes en matière de connaissance et éventuellement de lutte contre la pollution atmosphérique.

La campagne de relevés de flore lichénique a été pratiquée sur un périmètre de 3 à 5 km de rayon. Le calcul de l'Indice Global de la Qualité de l'Air (IGQA®) répond à la somme des pollutions gazeuses (oxydes d'azote, acidité, ammoniac, amines notamment) ou toxiques et permet, grâce à une modélisation des résultats, d'observer l'existence ou non de relations entre une source désignée et les impacts sur la qualité globale de l'air.

Un relevé est constitué d'un ensemble d'observations sur plusieurs arbres, généralement une dizaine, d'exposition comparable et bien développés. A chaque relevé, la totalité des 40 espèces de lichens constituant l'échelle de l'IGQA® et celles constituant l'échelle d'évaluation de l'impact des oxydes d'azote est recherchée. Un ensemble de calculs permet ensuite de placer ce relevé dans les niveaux de valeurs correspondants utilisés à partir d'un serveur informatique spécifique.



La répartition géographique des relevés est régulière et ponctuellement densifiée. L'étude est notamment constituée des éléments suivants :

50 relevés, réalisés et localisés pour optimiser la régularité des mesures.

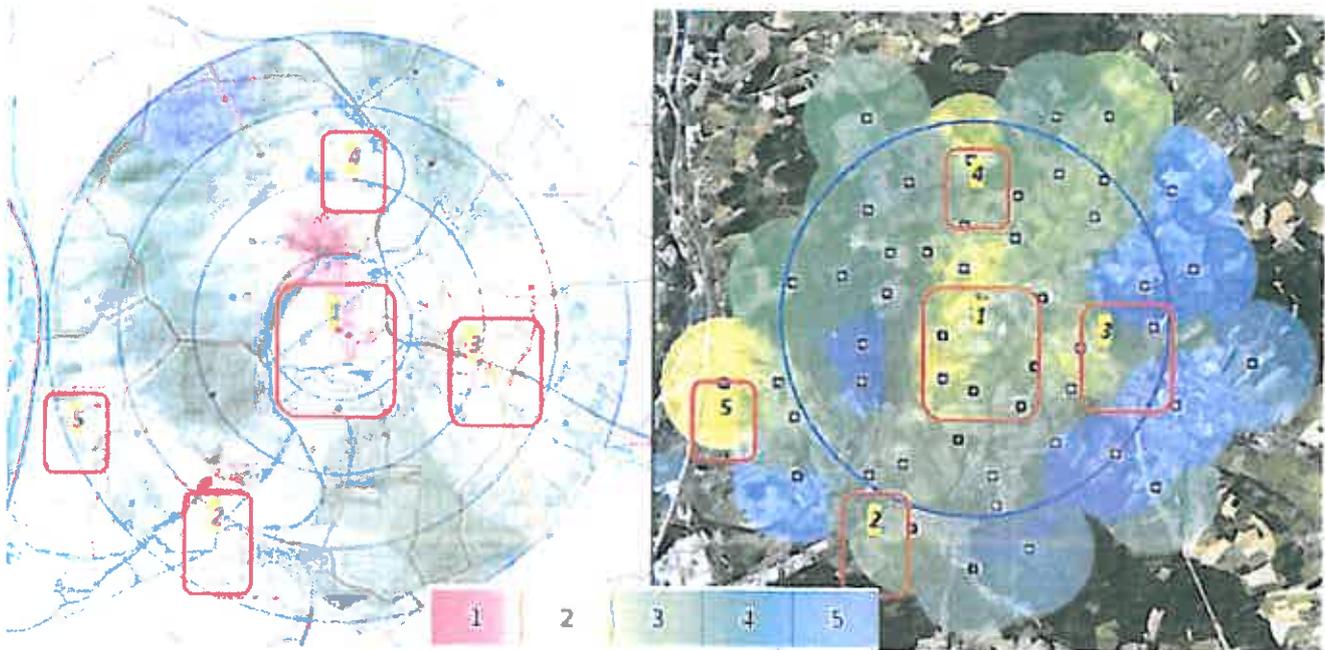
36 espèces de lichens ont été recensées, pour une biodiversité lichénique de 11,4 espèces en moyenne par relevé, ce qui est une diversité correcte si l'on tient compte qu'une partie des relevés est pratiquée en zone urbaine et industrielle.

569 observations et identifications d'espèces ont été nécessaires dans le cadre de l'IGQA®, quelques espèces complémentaires ont été observées.

Calcul de 50 « Indice Global de la Qualité de l'Air », de 50 applications du brevet Li-NOx® et de cartographies d'indication des influences acides et azotées.

IGQUA 2007

IGQUA 2012



De 2007 à 2012, nous sommes passés d'une modélisation par interpolation à une modélisation maîtrisée par des rayons d'influence de chaque relevé. Des relevés éloignés pouvaient être conjoints par l'interpolation, ce n'est plus cas. La modélisation basée sur des rayons d'influence est plus proche des réalités des variations de la qualité de l'air sur un secteur donné. L'évolution converge vers un accroissement de la qualité globale de l'air : la classe 1 (défavorable) disparaît. La classe 2 (IGQA® modifié) léger accroissement dû à la perte de la classe 1. La classe 3 (IGQA® Bon) : décroissance en faveur des classes 4 (très bon) et 5 (excellent).

L'ensemble présente un glissement des classes défavorables vers une meilleure qualité de l'air.



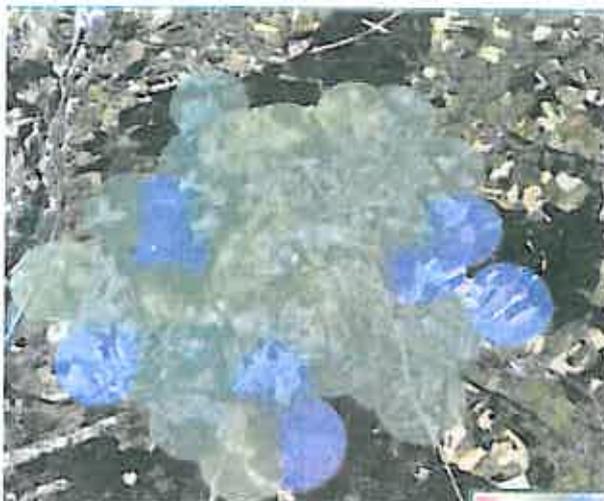
Selon les résultats de l'évaluation, aucun relevé ne démontre d'influence prioritaire des oxydes d'azote. Les influences sont éparses et concernent aléatoirement la proximité des voies de déplacement et les villages. En zone rurale, des interférences sont toujours possibles, notamment en zone de culture.

Sur 48 % des relevés, les oxydes d'azote sont indétectables.

Des traces sont repérées au niveau des noeuds routiers, des zones habitées et des villages (circulation automobile, chauffages domestiques).



La carte de modélisation de l'acidité indique une qualité de l'air pratiquement dépourvue d'acidité. La traçabilité de l'acidité est remarquable au niveau du R27 face au SERTRID, sur une localisation où des feux plus ou moins maîtrisés semblent très fréquents. La modélisation se traduit par une diffusion assez large sur la zone habitée. L'Écopôle de Bourogne ne provoque pas de modification de la qualité de l'air mesurable en conséquence de ses propres émissions acides.



Sur l'ensemble des relevés, le diagnostic d'odeurs aminées ne met pas en évidence d'impact dominant mais des interférences peuvent toujours être présentes. Près de 80 % des relevés ne dénotent aucun impact mesurable pour ce type de situation. Il sera remarqué une influence modérée sur 10 sites. Le diagnostic indique très peu d'influence azotée de type ammoniacal ou d'odeurs aminées. Les éventuelles incidences sont essentiellement localisées sur la périphérie de l'étude dans les zones rurales, ce qui est fréquemment observé dans les secteurs d'élevage et de culture.



Syndicat d'Études et de Réalisations pour le TRaitement Intercommunal des Déchets

Dans sa mission quotidienne de traitement des déchets, le SERTRID s'inscrit comme un acteur permanent de la préservation de l'environnement, au service des collectivités. Conscient de l'impact de ses activités, le SERTRID attache une attention toute particulière au fait d'être à la fois moteur et exemplaire. L'Écopôle de BOUROGNE, mis en service en janvier 2002, constitue un des maillons de la valorisation des déchets sur le territoire de 127 communes.

Le SERTRID, au regard des enjeux environnementaux liés à ses activités a fait certifier son système de management de l'environnement selon la norme ISO 14001 en 2009 pour l'Écopôle de Bourogne et en 2011 pour ses quais de transfert de Danjoutin et d'Etueffont.

Cette politique environnementale menée par le SERTRID s'inscrit dans une volonté d'amélioration continue et de transparence, visant à préserver les ressources naturelles et à garantir une qualité environnementale exemplaire ainsi que l'amélioration des performances économiques, techniques et sociales.

Afin de mener à bien cette démarche, le SERTRID s'engage sur l'ensemble des installations à :

- respecter la réglementation et les autres exigences ;
- prévenir les risques de pollutions et d'accidents ;
- améliorer la maîtrise des rejets atmosphériques et aqueux ;
- surveiller ses consommations d'eau et de matières premières ;
- mettre en place des moyens adaptés afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés.

Le SERTRID s'oblige à mettre en avant sa maîtrise technique et environnementale auprès des administrations ainsi qu'à satisfaire les besoins d'information des citoyens, élus, salariés et partenaires, notamment au travers de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS).

Dans cette démarche de recherche de performance, de préoccupation environnementale, nous demandons à tous, élus, direction et personnel, de s'impliquer, chacun à son niveau.

Afin de maintenir cette certification, le SERTRID s'engage à mettre à disposition les moyens techniques, humains et financiers indispensables et à veiller au bon déroulement de ce projet moteur pour le SERTRID.

Bourogne, Version 0 du 27/03/2013

Le Président du SERTRID,



Leouahdi Selim GUEMAZI



Au regard des enjeux environnementaux liés à ses activités, le SERTRID, acteur permanent de la préservation de l'environnement au service des collectivités, a fait certifier son système de management environnemental selon la norme ISO 14001 en 2009 pour l'Écopôle de Bourogne et en 2011 pour ses quais de transfert de Danjoutin et d'Etueffont, ceci afin de garantir une qualité environnementale exemplaire à ses habitants.

Toujours dans une démarche d'amélioration continue, le SERTRID s'engage sur l'ensemble de ses installations à :

- respecter la réglementation et les autres exigences ;
- prévenir les risques de pollutions et d'accidents ;
- améliorer la maîtrise des rejets atmosphériques et aqueux ;
- surveiller ses consommations d'eau et de matières premières ;
- mettre en place des moyens adaptés afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés.

Dans le respect de ces engagements permanents, nous avons fixé pour 2013 les objectifs suivants :

- diminuer les pics de rejets d'acide chlorhydrique (HCl) sur l'Écopôle de Bourogne,
- mesurer en semi-continu des dioxines-furanes à l'Écopôle de Bourogne,
- développer le rôle des assistants de prévention sur l'ISO 14001 à l'Écopôle de Bourogne et aux quais de transfert / Sensibilisation de l'ensemble des agents,
- gérer la conformité réglementaire de l'Écopôle et des quais de transfert.

Pour atteindre ces objectifs, nous nous engageons à mettre en œuvre tous les moyens techniques, humains et financiers, nécessaires.

Bourogne, version 0 du 27/03/2013.

P. BRIQUET
Directeur général des services

L. DUVERNOIS
Directeur administratif

L.S. GUEMAZI
Président du SERTRID

Syndicat d'Études et de Réalisations pour le TRaitement Intercommunal des Déchets

En cohérence avec la politique environnementale du SERTRID et en lien avec l'engagement de prévention de la pollution, la conformité réglementaire et les aspects significatifs identifiés, il a été établi des objectifs cibles.

Diminuer les pics de rejets d'acide chlorhydrique.

essai d'injection de chaux pulvérulente.

Mesurer en semi-continu les dioxines et furanes.

anticiper la future réglementation par la mise en place d'un dispositif AMESA.

Développer le rôle des assistants de prévention sur l'ISO 14001 à l'Écopôle et aux quais de transfert. Sensibiliser l'ensemble des agents.

développer la communication concernant la norme ISO.
impliquer les assistants de prévention dans le système de management de la norme ISO.

Gérer la conformité réglementaire de l'Écopôle et des quais de transfert.

maintenir la conformité du SERTRID.
mettre les fiches de données sécurité à la disposition du personnel.

Chaque année, deux audits sont réalisés afin de vérifier que le système de management environnemental est mis en oeuvre, entretenu, efficace et surtout conforme aux exigences de la norme.

l'audit interne est réalisé par la société Ecopass,

l'audit de suivi et l'audit de renouvellement de certification sont menés par Bureau Véritas Certification.

Après audit du Bureau Véritas Certification, le 3 décembre 2012, le SERTRID a obtenu le renouvellement pour une période de trois ans, de la certification ISO 14001 sur le périmètre de l'Écopôle et des quais de transfert. L'audit de suivi réalisé les 26 et 27 novembre 2013 a confirmé que le système de management du SERTRID était conforme aux exigences de cette norme.

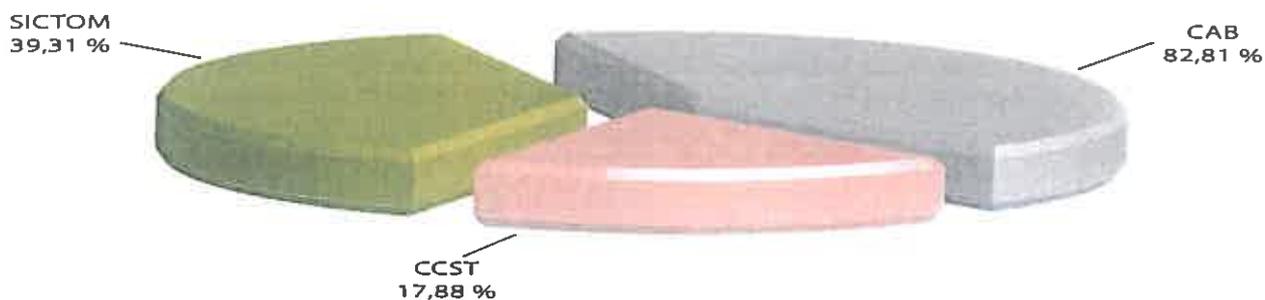


RECHETS VÉGÉTAUX



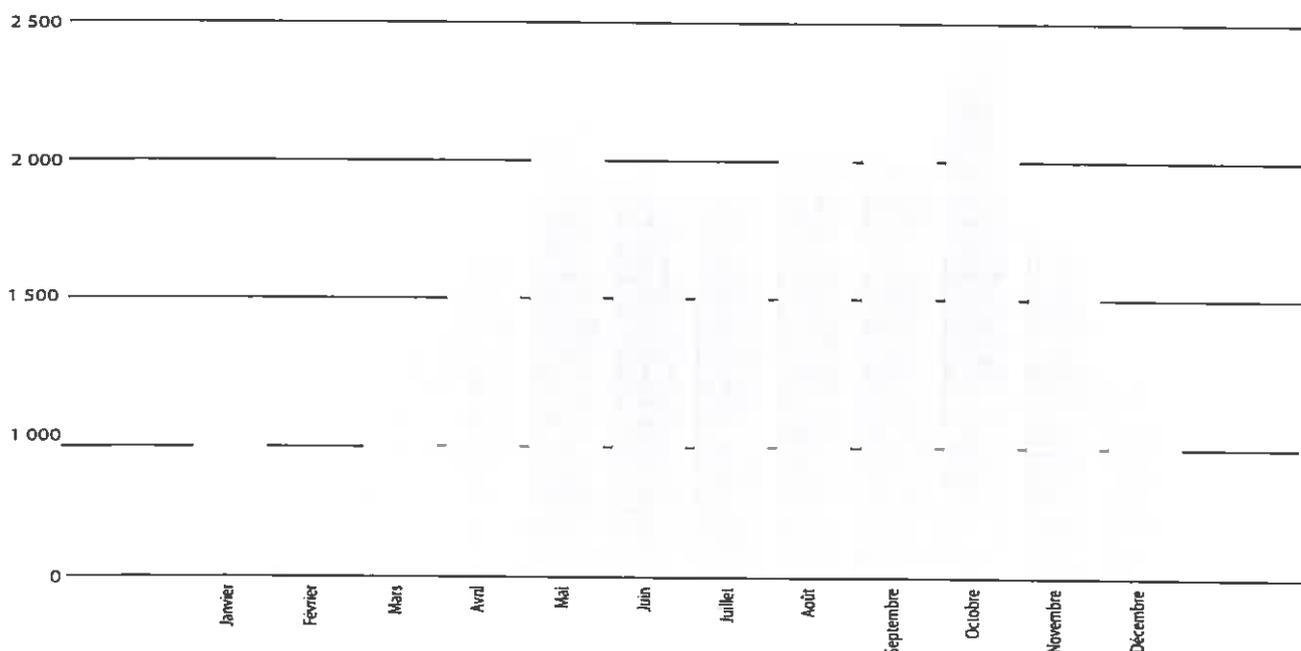
Syndicat d'Études et de Réalisations pour le TRaitement Intercommunal des Déchets

CAB	5 952	6 462	6 262	- 3,10 %
SICTOM	5 207	5 872	5 749	- 2,09 %
CCST	2 550	2 803	2 615	- 6,71 %



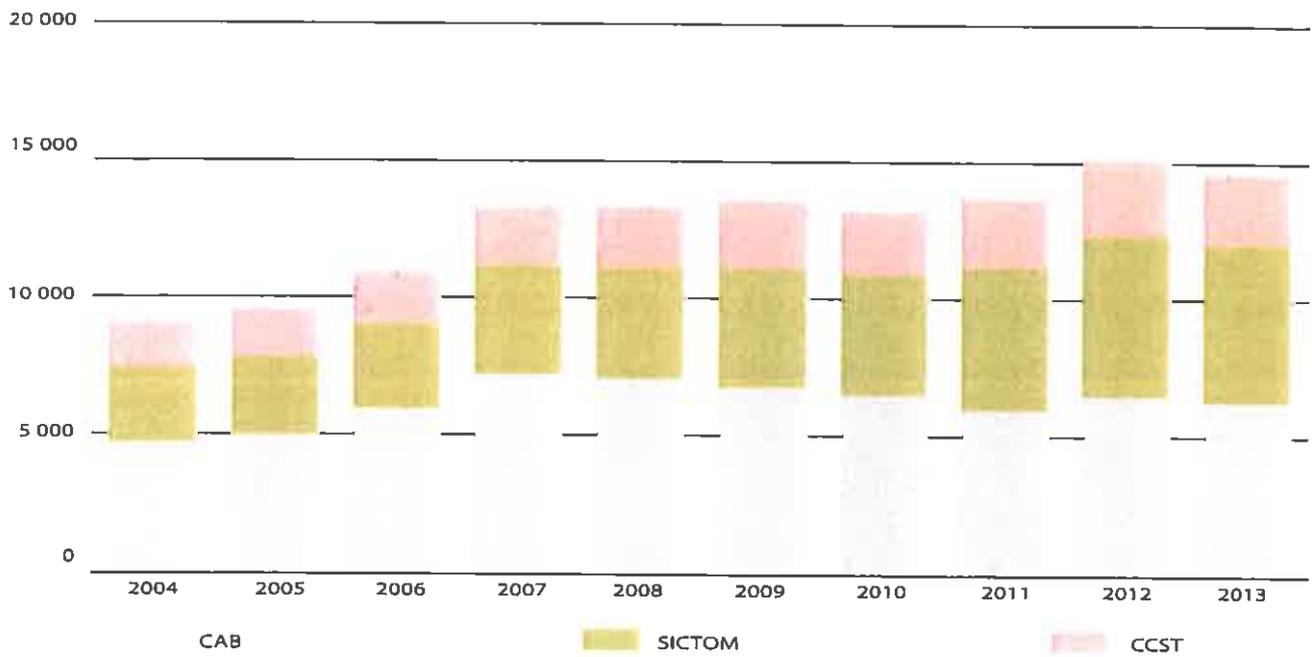
Au 31 décembre 2013, 49 bennes sont implantées sur 32 sites. Les déchets végétaux sont traités et transportés par la Société Sundgau Compost.

Évolution des tonnages du SERTRID en 2013

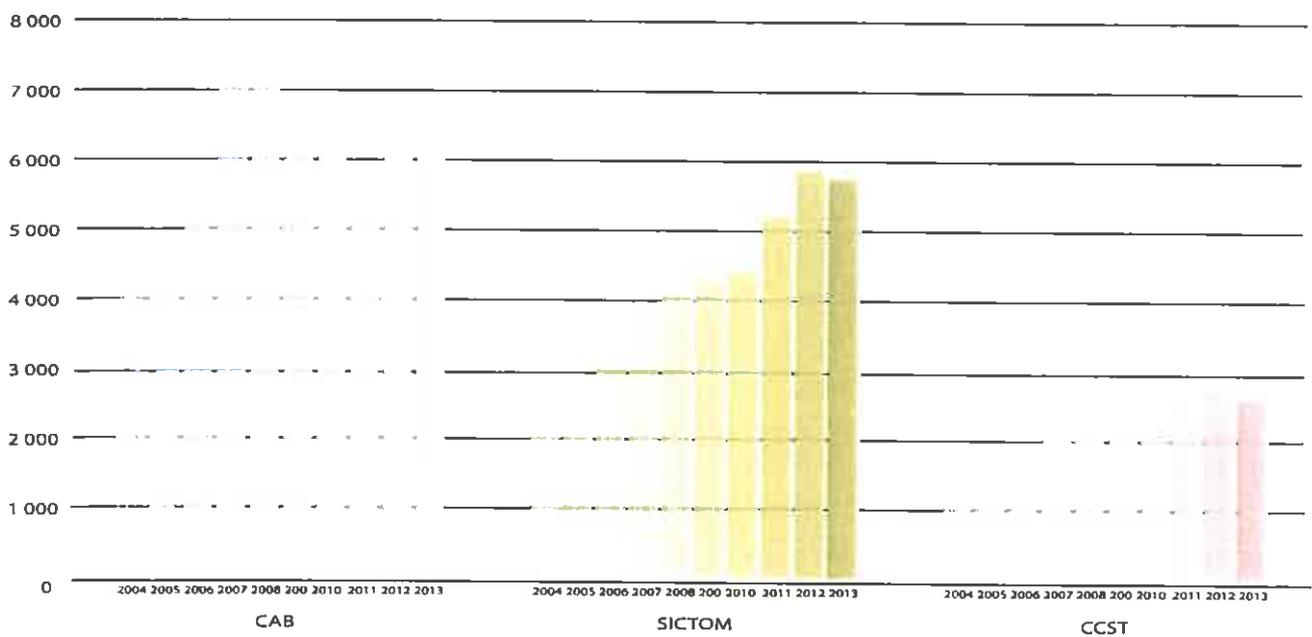




Évolution des tonnages du SERTRID de 2004 à 2013



Évolution des tonnages par entité de 2004 à 2013



Syndicat d'Études et de Réalisations pour le TRaitement Intercommunal des Déchets

Le Comité Syndical du 21 octobre 2009 a arrêté des orientations concernant la réalisation de plateformes de collecte de déchets végétaux.

Les projets d'aménagements de plateformes doivent être validés par toutes les parties concernées.

Les projets validés impliquent d'établir une convention partenariale (commune ou groupement de communes, entité, CAB ou SICTOM et SERTRID) qui fixe les obligations des partenaires ainsi que le financement.

Le financement du SERTRID et des deux partenaires intervient dans la limite d'une réalisation annuelle. Le montant des dépenses est plafonné à 70 000 €.

La participation de la CAB et du SICTOM est fixée à 25%, 35% pour les communes ou groupement de communes et 40% pour le SERTRID

En 2013, une nouvelle plateforme a été réalisée à Vézelois. Le montant d'investissement pour le SERTRID est de 19 382,36 € HT.

Le SERTRID a également participé à la rénovation de la plateforme de Masevaux pour un montant de 21 421,95 € HT.



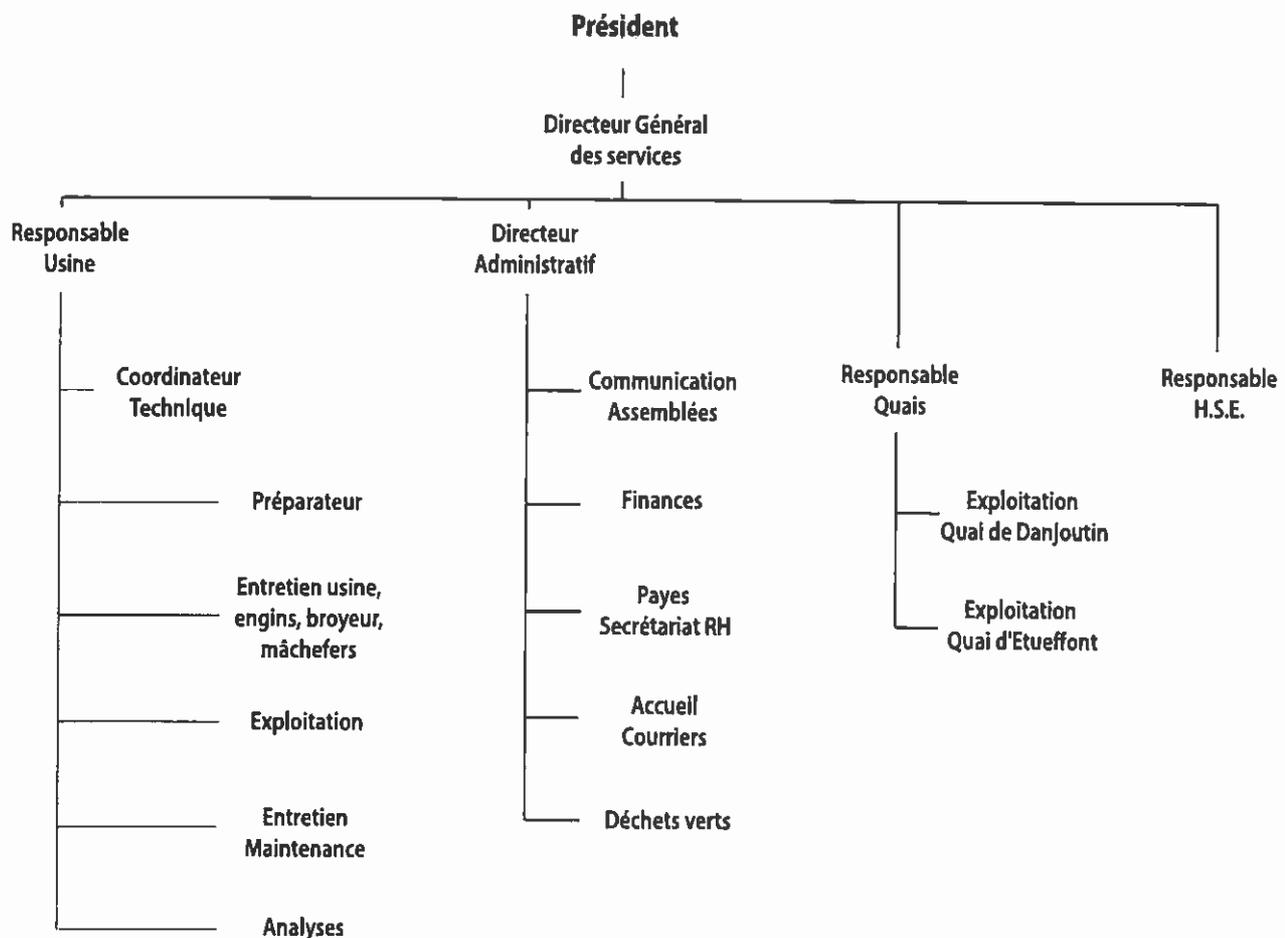
Nouvelle plateforme déchets végétaux de Vézelois



WORKING SOCIETIES



Syndicat d'Études et de Réalisations pour le TRaitement Intercommunal des Déchets



L'effectif total, soit 43 agents, se répartit entre la catégorie A (4 agents dont 1 chargé de mission), la catégorie B (4 agents) et la catégorie C (35 agents).

Quelques chiffres :

6 réunions du Comité Technique Paritaire, dont deux en configuration CHSCT.

111 jours de formation ont été recensés pour un budget de 13 817 €.

Le SERTRID a accueilli en 2013, 3 stagiaires dans les conditions suivantes :

Immersion d'un salarié en insertion	CHAMOIS	10 jours
Élève ingénieur	ENSG Vandoeuvre les Nancy	2,5 mois
Période d'application en entreprise	AFPA Belfort/Aire Urbaine	2 mois

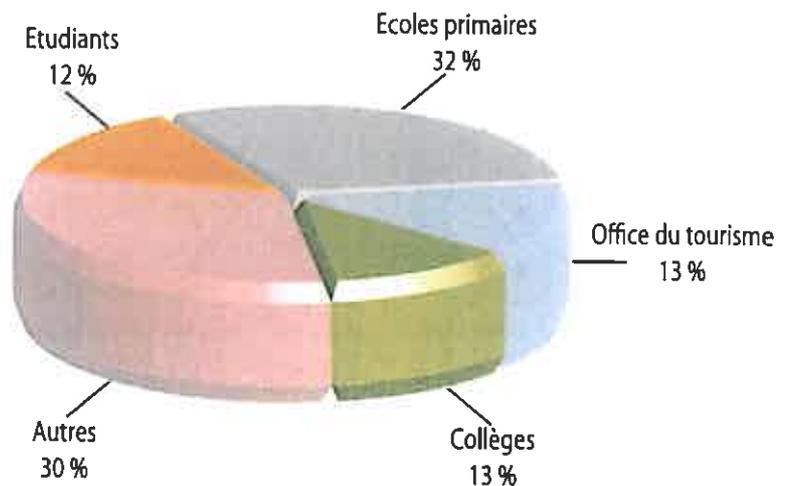


LES VISITES DE L'ÉCOPÔLE

Au 31 décembre 2013, 318 personnes ont visité l'Écopôle. Les visites sont gérées à la demande et le programme adapté suivant le groupe.

La majorité des visiteurs est issue de groupe scolaire, de la classe de primaire à l'école d'ingénieur.

À noter que trois visites ont été organisées pour les Offices du Tourisme de Delle et de Belfort.



INFORMATION DES ÉLUS ET DU PUBLIC

La Commission Locale d'Information et de Surveillance s'est réunie à l'Écopôle de Bourogne le 5 novembre dernier, sous la présidence de Monsieur Yvan BARTZ, Chef de l'Unité Territoriale Nord Franche-Comté de la DREAL, représentant Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort.

L'étude de suivi environnemental réalisée chaque année depuis 2007 par le Docteur GIRAUDEAU, à partir de l'étude des lichens, souligne, en ce qui concerne les dioxines et les furanes, l'absence d'interférence ou de signature attribuables à l'Écopôle de Bourogne dans l'environnement proche du site. Pour les autres métaux, les faibles retombées constatées ne sont, là encore, pas significatives. L'étude de la qualité de l'air autour du site par l'analyse de la flore a confirmé ces résultats.

L'inspecteur des installations classées, Madame Estelle WOLFF, a présenté le compte-rendu de la visite d'inspection approfondie de l'Écopôle réalisée le 24 juillet 2013. Le contrôle a porté sur la situation administrative de l'installation, les conditions générales de l'autorisation, la prévention de la pollution atmosphérique et les conditions d'exploitation. Aucune anomalie et aucun écart par rapport à la réglementation en vigueur n'ont été remarqués.

La Commission de Consultation des Services Publics Locaux s'est réunie à l'Écopôle le 16 octobre 2013. L'ordre du jour de cette réunion portait sur le rapport d'activités 2012. Les principaux points (bilans horaires de fonctionnement, tonnages traités, analyses environnementales) ont été abordés dans le détail.

Syndicat d'Études et de Réalisations pour le TRaitement Intercommunal des Déchets

Étude ANDARTA : évolution des recettes du SERTRID

Dans la continuité du rapport AUSTRAL (audit stratégique pour la construction du modèle SERTRID 2017), le SERTRID poursuit sa réflexion par le biais d'une étude menée par la société ANDARTA, cabinet spécialisé en finances publiques et plus particulièrement dans les domaines de la gestion des déchets, de l'énergie et des transports. Cette étude permettra de repenser le dispositif tarifaire du SERTRID afin de circonscrire sa sensibilité à l'évolution des tonnages traités et d'étudier l'opportunité d'une plus forte mutualisation des charges afin de renforcer la solidarité financière sur le territoire.

Étude ASSIST : cogénération à travers la mise en place d'un réseau de chaleur.

Ce cabinet est chargé de l'étude sur l'opportunité de réaliser un réseau de chaleur à partir de l'Écopôle de Bourgogne en prenant en compte les points suivants :

- la capacité technique de l'UIOM de Bourgogne à fournir de la vapeur,
- la recherche de clients potentiels,
- le coût d'investissement du réseau de chaleur y compris subventionnement,
- le coût de fonctionnement (dépenses/recettes).



┌ AUTRES ACTIONS DE COMMUNICATION

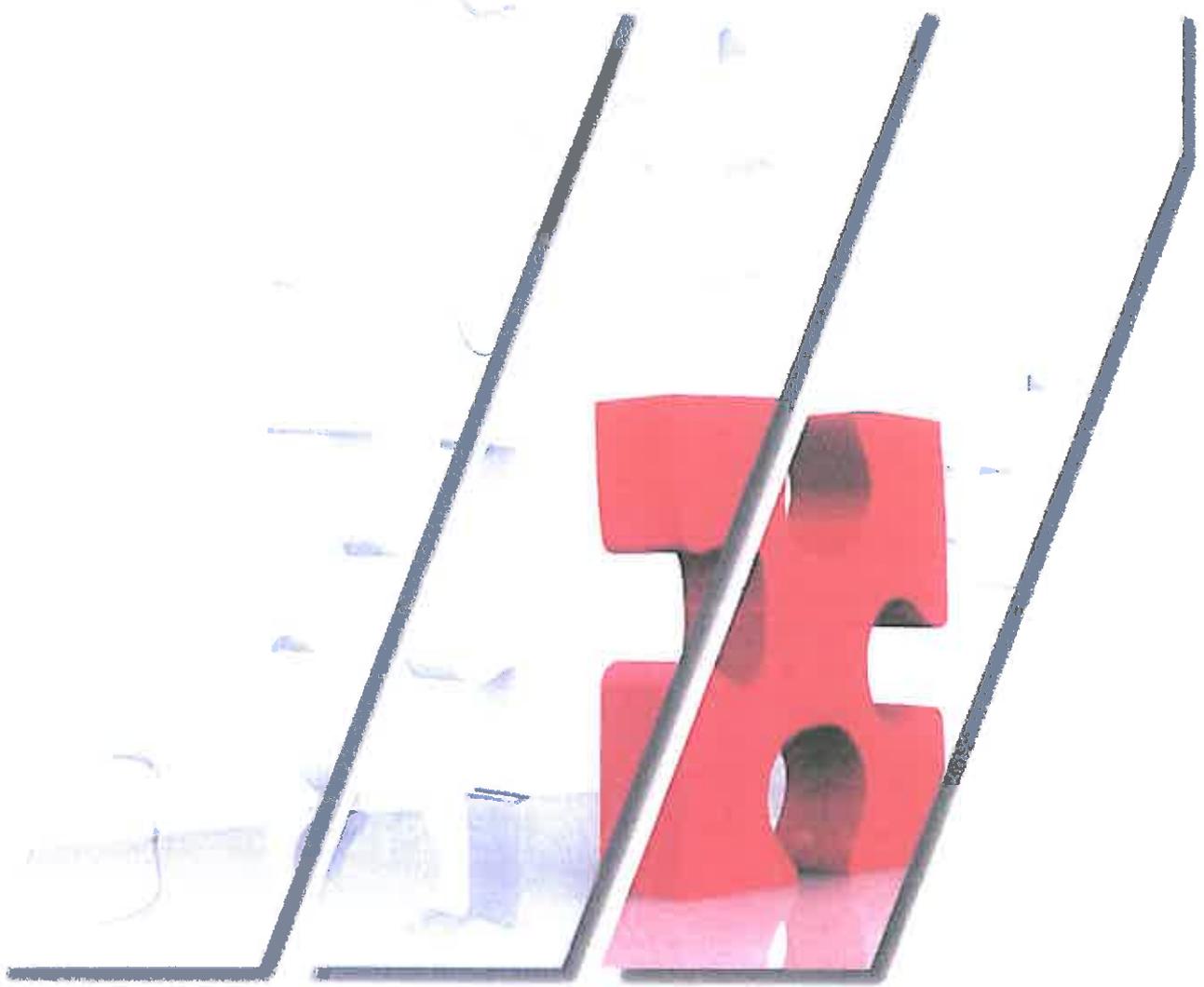
SERTRID INFOS : deux numéros du journal d'information du SERTRID ont été distribués à l'ensemble des usagers.

Ils retracent les résultats de l'activité du SERTRID, informent des projets, des initiatives et de l'évolution du traitement des déchets au cours de l'exercice 2013.

SITE INTERNET : 5 722 visiteurs ont consulté notre site.

5 470 sont des visiteurs français, mais nous enregistrons des connexions venant de tous les continents. 17 687 pages ont été vues. Les pages qui concernent le fonctionnement de l'Écopôle sont les plus consultées.





Syndicat d'Études et de Réalisations pour le TRaitement Intercommunal des Déchets

Depuis 2008, le SERTRID a axé sa stratégie d'exploitation de l'Écopôle sur le développement des coopérations interdépartementales. C'est ainsi que des partenariats ont été conclus avec :

le SYTEVOM de Haute-Saône : marché public (2011-2015) pour le traitement de 4 000 tonnes par an.

le SYDOM du Jura : marché public (2011-2013) pour le traitement de 3 000 tonnes annuelles.

VALINEA, exploitant de l'usine de Montbéliard : convention signée en 2009 pour une période de 15 ans relative au traitement des déchets de l'usine de Montbéliard durant les arrêts techniques.

le SM4 : marché public (2013-2017) pour un gisement de 2 000 à 2 500 tonnes annuelles.

ONYX EST : convention (2013-2017) pour un gisement annuel de 3 000 à 10 000 tonnes de DndAE;

Ce sont aussi, des partenariats toujours en cours avec :

la CCI du Territoire de Belfort pour la valorisation des déchets non dangereux des activités économiques de ses ressortissants,

Territoire de Musiques dans le cadre d'une convention collecte-tri-incinération et valorisation pour le festival des Eurockéennes (2010-2014).

des entreprises majeures du BTP pour la mise à disposition de mâchefers en fonction des besoins constatés.





Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le SERTRID a choisi comme partenaires des entreprises d'insertion par l'activité économique.

Il entend ainsi, à son échelle, apporter sa contribution au retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Le budget global de ce poste se ventile comme suit :

CHAMOIS	Entretien des espaces verts et collecte papiers, cartons	11 862 € HT
PLURI'ELLES	Fourniture et entretien des vêtements de travail	10 450 € HT

Le SERTRID apporte aussi son soutien au service de débarras solidaire par le biais d'une convention avec Ressourcerie 90. Cette association qui mutualise une partie des moyens des associations d'insertion CHAMOIS-ENVIRONNEMENT-RECYCLAGE et INSER-VET a plusieurs objectifs :

- contribuer au développement durable par le réemploi de déchets et par la sensibilisation de la population aux impacts de notre mode de consommation sur l'environnement,
- collecter tous les objets abandonnés et recyclables en provenance des déchetteries, des entreprises, des particuliers et de toutes les institutions situées sur le périmètre du SERTRID.

Le SERTRID a souhaité aider cette association en incinérant les encombrants impropres au recyclage.

Syndicat d'Études et de Réalisations pour le TRaitement Intercommunal des Déchets

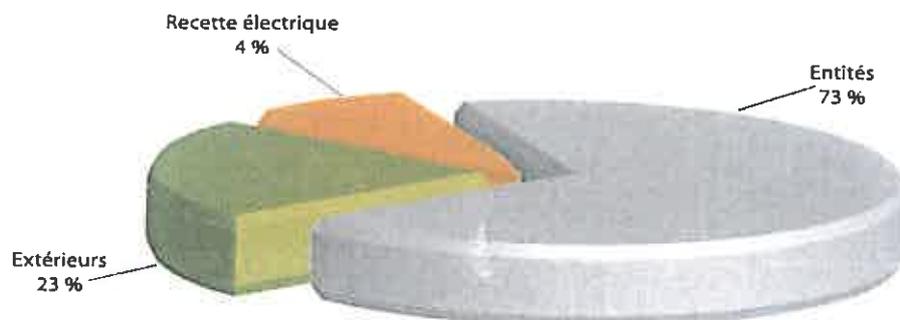
Les crédits budgétaires ouverts au titre de l'exercice 2013 portent sur des enveloppes de 13,6 millions d'euros en fonctionnement et de 5,9 millions d'euros en investissement.

L'exécution budgétaire de l'exercice se traduit, hors reports, par un excédent de fonctionnement de 47 032 euros et un excédent d'investissement de 907 299 euros.

Le produit des services, soit 8 445 298 € se répartit de la manière suivante :

Entités	6 162 183 €	72,97 %
Extérieurs	1 910 815 €	22,63 %
Recette électrique	372 300 €	4,41 %

La recette électrique est anormalement basse, ce qui s'explique par des conditions d'exploitation turbine dégradées en cours d'exercice.



La part des entités dans les recettes constatées se détaille ainsi :

CAB	3 959 449 €	64,25 %
SICTOM	1 463 982 €	23,76 %
CCST	738 752 €	11,99 %





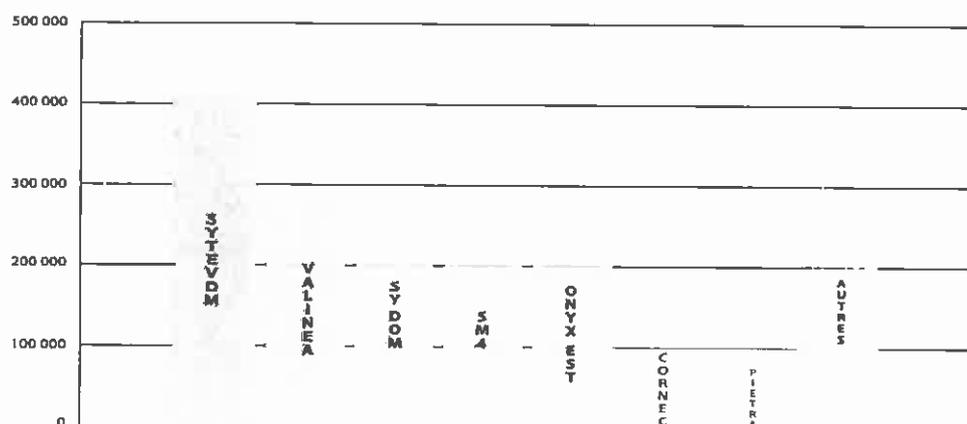
L'exercice 2013 est marqué par la fin du partenariat avec Novergie Est pour le site de Sausheim, la baisse de gisements en entrée de site leur permettant un fonctionnement en autonomie, y compris en période d'arrêt technique. Le partenariat avec ONYX EST a permis de poser en cours d'année les bases d'un gisement de DndAE bonifié.

SYTEVOM de Haute-Saône	412 434 €	21,58 %
VALINEA	291 933 €	15,28 %
SYDOM du Jura	279 437 €	14,62 %
SM4	243 418 €	12,74 %
ONYX Est	233 022 €	12,19 %
CORNEC SA	98 613 €	5,16 %
MAISON PIETRA & FILS	76 866 €	4,02 %
AUTRES	275 092 €	14,40 %

Les extérieurs, avec près de 23% du total du produit des services, restent prépondérants en termes de résultats d'exploitation.

Les cinq partenaires majeurs du SERTRID, qu'ils soient publics (SYTEVOM de Haute-Saône, SM4 et SYDOM du Jura) ou privés (VALINEA, ONYX Est) apportent 75 % des recettes en provenance des extérieurs.

La revente des ferreux et non ferreux (Maison PIETRA et Fils, CORNEC SA) entre à hauteur de 9 % du total de ces recettes.



Syndicat d'Études et de Réalisations pour le TRaitement Intercommunal des Déchets

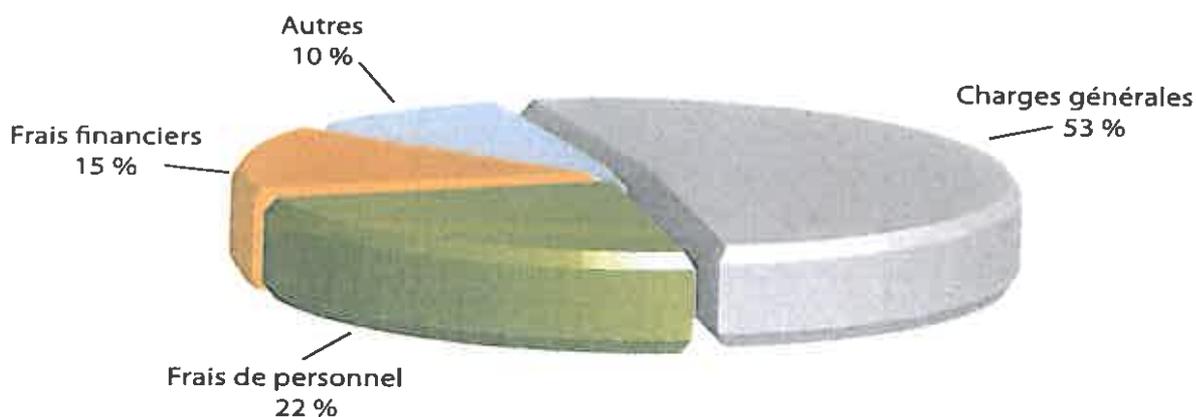
L'exercice 2013 marque un véritable effondrement des gisements :

près de 8 000 tonnes manquent en entrée de site par rapport à 2012, avec un seuil bas d'exploitation de l'ordre de 62 000 tonnes.

la baisse du produit des services corrélée aux gisements entrants et aggravée par une recette électrique médiocre, s'établit à 1,3 millions d'euros par rapport à 2012.

Ce contexte a rendu plus impératif encore la maîtrise de nos coûts de fonctionnement, pour faire face aux trois postes majeurs de dépenses :

Charges générales	4 461 772 €	52,66 %
Frais de personnel	1 915 674 €	22,61 %
Frais financiers	1 270 457 €	14,99 %
Autres	824 853 €	9,74 %



Syndicat d'Études et de Réalisations pour le TRaitement Intercommunal des Déchets

Le SERTRID reste tourné à court terme vers la recherche de gisements supplémentaires, notamment les DndAE. La modification du traitement des fumées est un préalable pour atteindre cet objectif et il s'agira d'un des enjeux majeurs du prochain exercice en termes d'améliorations techniques.

L'année 2013 a marqué une nette régression au niveau des ordures ménagères. Or, il ne s'agit pas d'un point bas, dès lors en effet que la collecte sélective n'a pas encore produit tous ses effets et que la tarification incitative n'est pas généralisée à ce jour.

Il est stratégique, pour le SERTRID, de chercher à diversifier ses recettes. A cet égard, le début d'exercice 2014 verra la restitution d'une étude d'opportunité de création d'un réseau de chaleur. Ses résultats seront déterminants pour donner un nouvel élan à la collectivité.

Les derniers échanges régionaux quant à la nécessaire mise en synergie des installations de traitement nous laissent penser que nous sommes sur la bonne voie pour tendre vers une mutualisation avisée et répondre collectivement aux difficultés d'exploitation d'une majorité de syndicats de traitement.

L'évolution du SERTRID passe également par une modification de notre modèle économique, aujourd'hui inadapté au regard du contexte d'ensemble qui touche l'incinération. Il appartiendra aux membres fondateurs de travailler en ce sens, à partir des éléments de réflexion déjà apportés au cours du présent mandat.



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-104

Séance du 26 juin 2014

Rapport d'activité 2013 du
service de collecte des
déchets ménagers

L'an deux mil quatorze, le vingt-sixième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : - Arglésans : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmols : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eiole : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - Meroux : - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY
Mme Bernadette PRESTOZ
Mme Régine RICO
M. Roger LAUQUIN
M. Eric KOEBERLE
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie ROCHETTE de
LEMPDES
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-
ZARAGOZA
M. Stéphane GUYOD
Mme Françoise BOUVIER
M. Michel GAUMEZ
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Conseillère Communautaire Déléguée
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort

Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne

Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

Mme Chantal BUEB, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Tony KNEIP, *Titulaire de la Commune de Belfort*

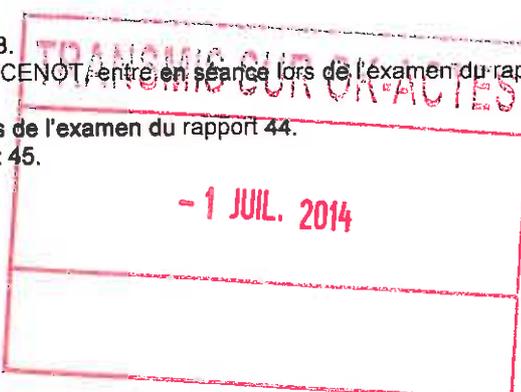
M. Alain PICARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*
M. Mustapha LOUNES, *Vice-Président*

M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*

M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Michel ORIEZ, *Titulaire de la Commune d'Eiole*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Bernard DRAVIGNEY entre en séance lors de l'examen du rapport 8.
Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT entre en séance lors de l'examen du rapport 14.
Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport 44.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 44.
Mme Jocelyne DAMERON quitte la séance lors de l'examen du rapport 45.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 juin 2014

DELIBERATION

de M. Jacques BONIN
Conseiller Communautaire Délégué

REFERENCES : JB/TC/JH/FR – 14-104

MOTS CLES : Déchets
CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Rapport d'activité 2013 du service de collecte des déchets ménagers.

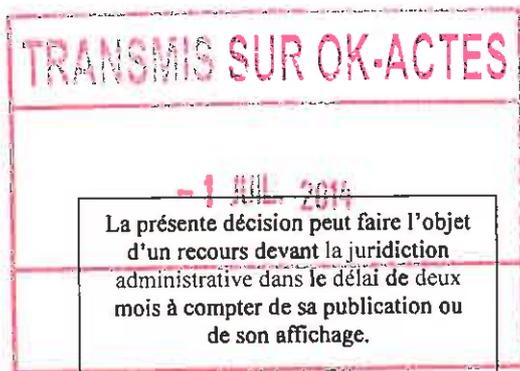
En application de l'Article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'information sur le prix et la qualité du service de la collecte des déchets ménagers doit être présenté, chaque année, par l'exécutif de la collectivité compétente en la matière.

Vous trouverez le rapport portant sur l'année 2013 en annexe.

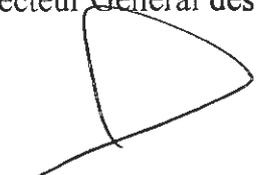
Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du rapport d'activité 2013 du service de collecte des déchets ménagers.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 26 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Thierry CHIPOT

Rapport annuel 2013

Sur le prix et la qualité du service public
d'élimination des déchets ménagers et
assimilés



Contenu

Compétences et territoire	2
Organisation du service	3
Indicateurs techniques	5
Indicateurs financiers	12
Faits marquants et perspectives	15

Compétences et Territoire

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) se situe au cœur du Territoire de Belfort, à proximité des frontières suisses et allemandes, dans l'Aire Urbaine Belfort-Héricourt-Montbéliard.

La CAB est issue du District de l'Agglomération Belfortaine créé en 1973 autour de plusieurs compétences techniques dont la collecte et le traitement des déchets ménagers.

En décembre 2001, à la mise en route du nouvel incinérateur de Bourogne, la CAB transfère sa compétence traitement au SERTRID (Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets). Ce dernier assure principalement la valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles et des encombrants incinérables, ainsi que le suivi de la filière de compostage des déchets verts, pour le département du Territoire de Belfort et une partie du Haut Rhin et de la Haute Saône. Les renseignements sur son activité en 2013 sont disponibles sur le site internet www.sertrid.fr.

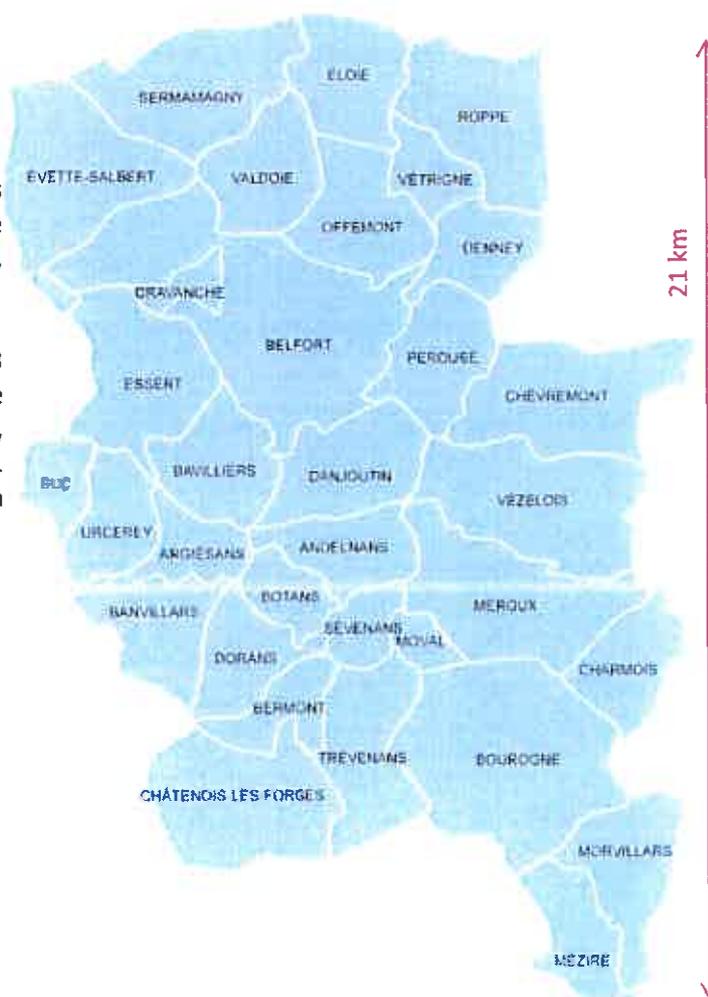


Territoire de Belfort

Au 1^{er} janvier 2013, 3 nouvelles communes ont adhéré à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine : BANVILLARS, BUC et URCEREY.

La CAB est maintenant constituée de 33 communes, agglomérées autour d'une ville centre de plus de 50 000 habitants, BELFORT, pour un total de 96 011 habitants (INSEE 2010, population municipale).

La compétence collecte pour 33 communes



Chiffres clés

33 communes

96 011 habitants

185 km²

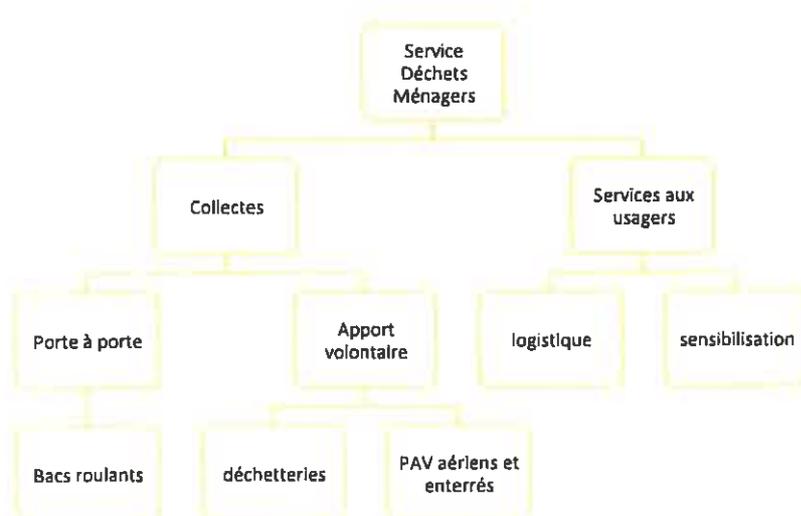


Organisation du service

Le service Déchets Ménagers s'articule autour de deux axes : la collecte, et les services aux usagers. La collecte elle-même est gérée suivant deux principes : le porte-à-porte, et l'apport volontaire.

Le porte-à-porte regroupe les collectes de bacs bruns (Ordures Ménagères Résiduelles) et les collectes de bacs jaunes (emballages recyclables hors verre). L'apport volontaire regroupe les collectes de conteneurs enterrés ou aériens pour les flux OMR, Emballages et Verre, ainsi que les déchetteries.

Les services aux usagers sont constitués de la logistique conteneurs œuvrant à la mise à disposition et à la maintenance des bacs, et de la sensibilisation par les ambassadeurs du tri.



La collecte sélective en porte à porte

Tout au long de l'année 2012, 22 000 bacs jaunes ont été distribués sur 30 communes de la CAB. Fin 2013, les trois nouvelles communes ont été équipées elles aussi en bacs jaunes pour une première collecte sélective en porte à porte début janvier 2014.

Ce projet a été réalisé en modifiant les fréquences de collecte pour une meilleure cohérence en fonction du type d'habitat et une uniformité sur le territoire de la CAB. Cela a permis aussi d'optimiser l'organisation, limitant à un seul le nombre de camions supplémentaires en collecte.

L'année 2013 est la première année pleine depuis cette mise en place, permettant ainsi de constater les résultats de cette nouvelle organisation.



Moyens humains et techniques

80 agents, dont 7 encadrants

22 poids lourds répartis comme suit :

15 BOM dont 3 relais

1 BOM de 10T

1 BOM-grue

3 amplirol-grue dont 1 relais

2 amplirol avec packmat

5 véhicules légers, un fourgon et un camion plateau 3T5.

Moyens à disposition des usagers :

26 000 bacs bruns

22 000 bacs jaunes

223 PAV verre

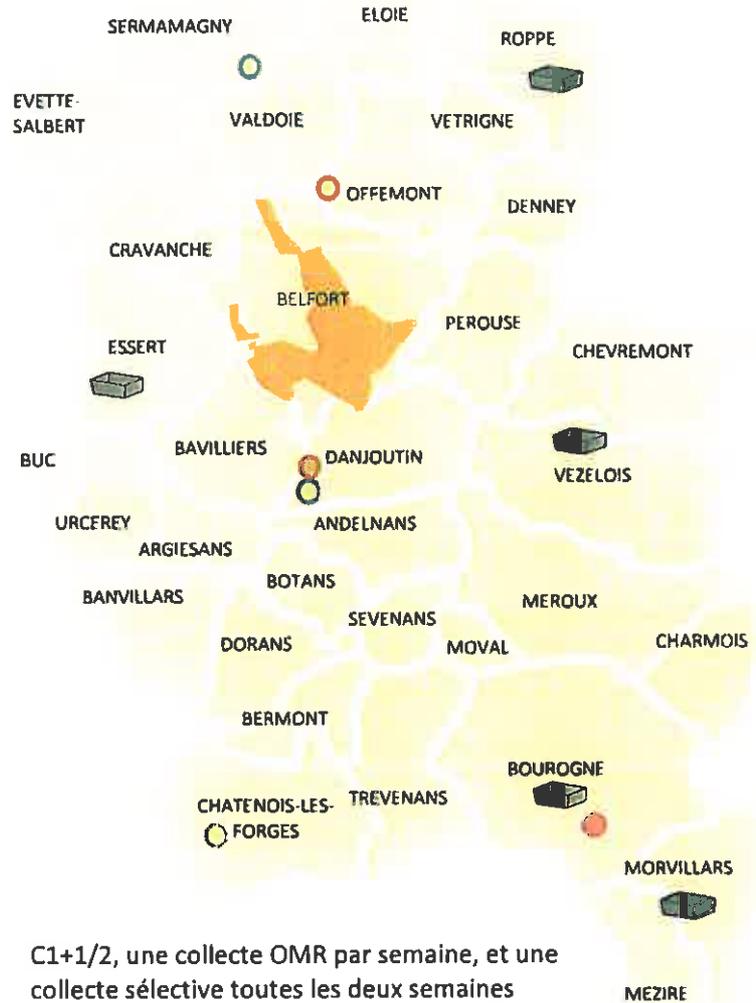
164 PAV recyclables

91 PAV enterrés (dont 72 incluant les deux flux de collecte sélective)

3 déchetteries

5 bennes à déchets verts

Les fréquences de collecte en porte à porte



C1+1/2, une collecte OMR par semaine, et une collecte sélective toutes les deux semaines

C2+1, deux collectes OMR et une collecte sélective par semaine

Sur la carte sont positionnés les sites techniques liés à la collecte :

-  Benne à déchets verts accessible au public
-  3 déchetteries (CAB)
-  le quai de transfert OMR (SERTRID)
-  la plateforme de transfert Collecte Sélective (Est Recyclage sous contractant de SCHROLL)
-  l'UIOM (SERTRID), incinérateur à production d'électricité

Chaque jour, 12 Bennes à Ordures Ménagères (BOM) collectent les bacs roulants, 8 pour les bacs bruns et 4 pour les bacs jaunes. 3 camion-grues collectent les Points d'Apport Volontaire (PAV), et 2 camions équipés de Packmat gèrent les bennes des déchetteries. Les ordures de BANVILLARS, BUC et URCEREY étaient collectées par des prestataires en 2013, et sont passées en Régie en janvier 2014.

Les indicateurs techniques

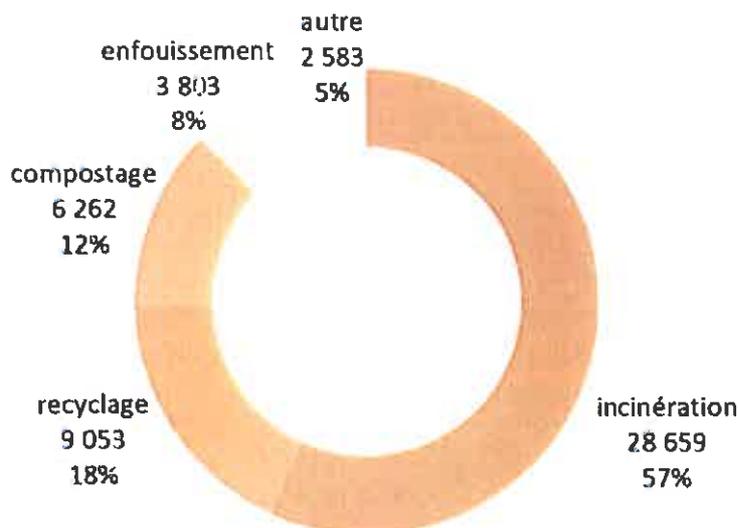
5

Les tonnages collectés en 2013 par type de déchets sont les suivants :

	tonnage 2011	tonnage 2012	tonnage 2013	évolution
ordures ménagères résiduelles (OMR)	31 080	28 424	25 701	↘ -10%
encombrants et déchets verts	13 543	16 642	16 669	⇒
recyclables hors verre	3 492	4 459	5 600	↗ +26%
verre	2 327	2 393	2 390	⇒
Tonnage total	50 442	51 918	50 359	↘ -3%

Le tonnage total des déchets collectés est en retrait de 3%, retrouvant le niveau de 2011. A noter la poursuite d'une forte baisse du tonnage des ordures ménagères résiduelles (-10%) et une forte augmentation des recyclables hors verre (+26%). Cette évolution est due à l'impact en année pleine du déploiement de la collecte sélective en porte à porte, et à la forte utilisation des déchetteries.

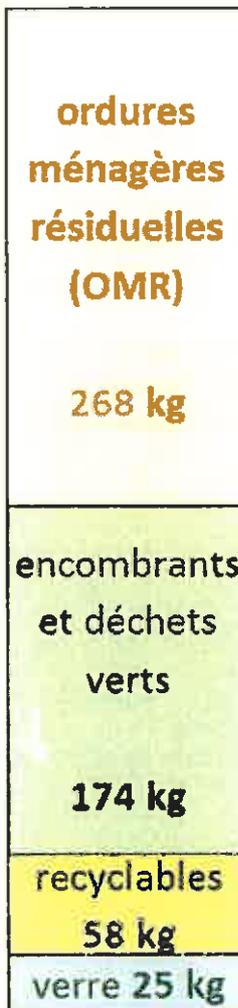
Répartition des modes de traitement en tonnage :



L'incinération avec valorisation énergétique reste le premier mode de traitement des déchets de la CAB, en léger recul : 57% d'incinération en 2013 contre 59% en 2012. Pour mémoire, l'incinération représentait 76% des modes de traitement des déchets de la CAB en 2005.

Composition des déchets produits par un habitant de la CAB en 2013 (kg/hab/an) sur un total de

525 kg/hab/an



La Collecte Sélective



Le point vert Eco-Emballages



Le Point Vert est le symbole de la responsabilité des entreprises qui participent au financement du dispositif de collecte, de tri et de recyclage des emballages ménagers.

Apposé sur un emballage, il ne signifie pas que l'emballage est recyclable, mais seulement que son producteur s'acquitte d'une taxe versée à Eco-Emballages dans le cadre de la filière de recyclage des emballages.

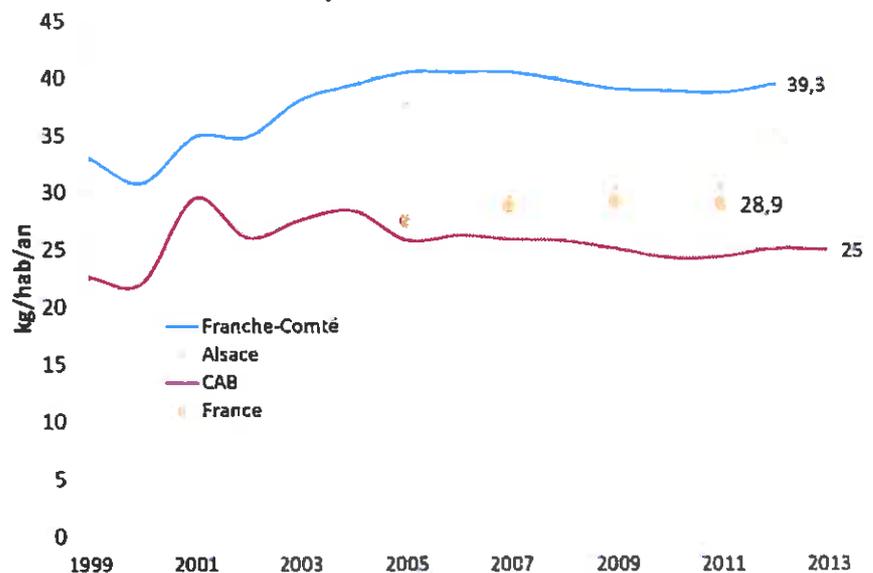
Eco-Emballages reverse ensuite un soutien financier aux collectivités, proportionnellement aux performances de collecte de chaque matériau (verre, bouteille plastique, cartonnets, acier, aluminium, brique alimentaire).

Le verre, en apport volontaire

Un agent collecte le verre à l'aide d'un camion amplirol-grue en vidant régulièrement l'ensemble des Points d'Apport Volontaire (PAV). Il a parcouru environ 19 300 km en 2013. Le verre est vidé temporairement dans une fosse située rue des Carrières à Belfort, dans les ateliers municipaux. Le verre est ensuite repris par le transporteur du verrier Ol destinataire final en vue du recyclage de ce matériau à Gironcourt (88).

Malgré les 295 PAV du verre (1 pour 324 habitants en moyenne) et la communication sur le tri en 2012 et 2013, la performance de collecte du verre stagne à 25 kg/hab/an depuis plusieurs années.

Evolution des performances de collecte du verre

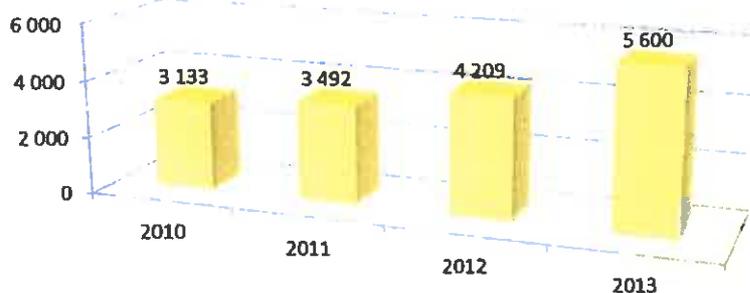


Le multimatériaux

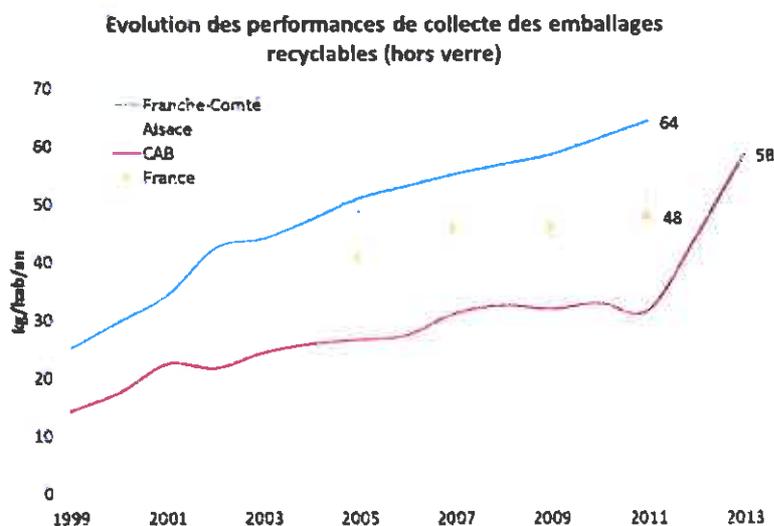
Il s'agit des autres emballages recyclables en mélange, collectés en porte à porte ou apport volontaire. Les camions vident le flux multimatériaux sur une plateforme chez EST RECYCLAGE à OFFEMONT. Ces camions ont parcouru 85 000 km en 2013. Les emballages sont ensuite transférés au centre de tri de SCHROLL à PFASTATT (68).

Leur tonnage a fortement progressé depuis le déploiement des bacs jaunes en 2012 : +33% par rapport à 2011, +60% par rapport à 2010

tonnage recyclables (hors verre)



Ces bons tonnages entraînent une évolution favorable du positionnement des performances de la CAB vis-à-vis des collectivités voisines.



Les emballages mélangés sont triés au centre de tri de SCHROLL situé à PFASTATT (68) à 40 km de BELFORT. Les matériaux sont ainsi séparés par filières de recyclage. Les erreurs de tri ont représenté 6% du tonnage entrant en 2013, soit 340 tonnes.

Répartition des matériaux en sortie de tri

erreurs de tri	340T	6%
aluminium ?T	0,1%	
briques (PCC)	69T	1%
acier	240T	4%
divers papiers (GdM)	478T	8%
bouteilles et flacons en plastique	505T	8%
cartonnettes (PCNC)	1 347 T	22%
Journaux magazines	3 074 T	51%

Les conteneurs enterrés



Baugenel, rue Defferre

Les points de regroupement enterrés suivants ont été mis en service :

- BAVILLIERS, rue Pignot (3 conteneurs)
- BELFORT, rue Jean Moulin (3+1 cont.), avenue des Frères Montgolfier (3 cont.), rue Koechlin (3 cont.), Faubourg de France (5 cont.), rue Michelet (3 cont.), rue Moppert (3 cont.), rue Defferre (6+4 cont.), rue Duffay (4+4 conteneurs)
- CRAVANCHE, rue Froissard sur rue des Commandos d'Afrique de BELFORT (3 conteneurs)
- ESSERT, rue de Gaulle (3 cont.)
- MORVILLARS, rue des Ouches (3 conteneurs)
- OFFEMONT, rue Debrot (1 cont.), rue des Cerisiers (3 conteneurs)

5 conteneurs enterrés spécial verre ont aussi été installés (à BELFORT et à ESSERT).

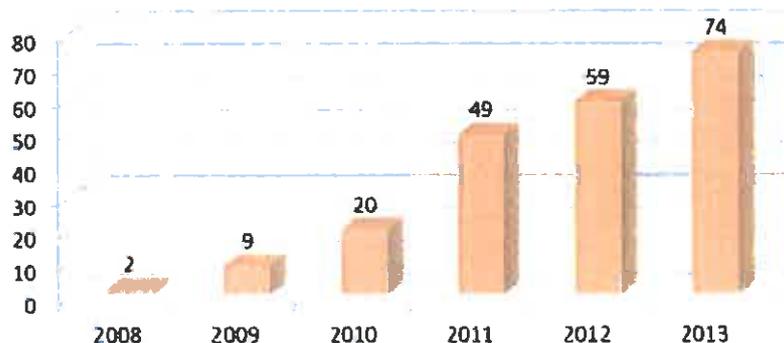


La CAB mène une politique volontariste dans l'installation de points de regroupement enterrés, avec un budget annuel de 300 k€TTC. Ce mobilier répond à plusieurs objectifs :

- Supprimer le risque d'incendie des poubelles dans les quartiers denses, tout en améliorant l'impact visuel avec le retrait des abris à conteneurs en béton, et en favorisant le tri des emballages,
- Diminuer le nombre de bacs roulants à demeure sur le domaine public dans les secteurs anciens non dotés de locaux à poubelles,
- Limiter l'extension kilométrique des circuits de collecte induite par le développement des grands lotissements, tout en favorisant le tri des emballages.

Ainsi, 15 nouveaux points de regroupement enterrés ont été mis en service en 2013, dont 7 financés par la CAB pour la fourniture des conteneurs, le génie civil étant à la charge des communes, du logeur et du Conseil Général du Territoire de Belfort dans certains aménagements à caractères sociaux. Les 8 autres points de regroupement enterrés ont été financés par les promoteurs immobiliers dans le respect du règlement de collecte.

Evolution du nombre de points de regroupement enterrés



Environ 3600 logements sont concernés par ces points de regroupement enterrés, représentant près de 9% de la population de la CAB.

Les conteneurs enterrés sont entretenus régulièrement. Une prestation de lavage/désinfection/maintenance simple est réalisée deux fois par an pour les conteneurs à ordures et une fois par an pour les autres. Le titulaire du marché est la société POLLUNET, employant des camions spéciaux pour laver et récupérer les eaux de lavages.

Les déchetteries

Un réseau de 3 déchetteries est à la disposition des particuliers de la CAB (voir carte en page 4). Les usagers se voient attribués un badge d'accès à la déchetterie sur présentation d'un justificatif de domicile. Les horaires d'ouverture sont les suivants :

17h-18h 17h-18h 17h-18h 17h-18h 17h-18h 17h-18h

13h30-17h 13h30-17h 13h30-17h 13h30-17h 13h30-17h

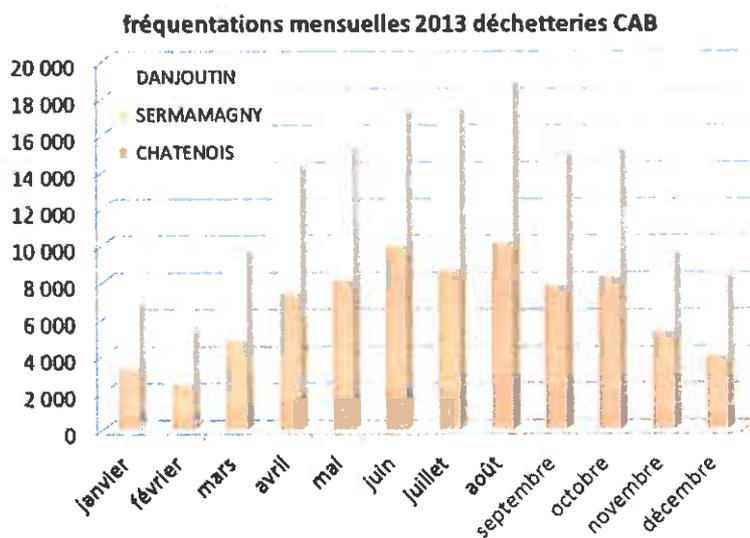
9h-17h

9h30-12h 9h30-12h 9h30-12h 9h30-12h 9h30-12h

lundi mardi mercredi jeudi vendredi samedi

Le lundi, seule la déchetterie de DANJOUTIN est ouverte. L'ouverture de 17h à 18h est effective entre le 15 avril et le 14 octobre.

Les capteurs de passage des véhicules permettent de dresser les statistiques de fréquentation par déchetterie. La période d'avril à octobre se confirme comme étant la haute saison.



En 2013, 152 700 véhicules sont venus déposer des déchets dans les 3 déchetteries de la CAB, contre 140 000 en 2012 (+9%). Le tonnage global en déchetterie est quant à lui resté stable en 2013, avec 12 869 tonnes.



DANJOUTIN, 47% des passages



Packmat à DANJOUTIN



SERMAMAGNY, 40% des passages



CHATENOIS-LES-FORGES, 13% des passages



**Vous avez collecté
en 2013
66 638
appareils**

La filière de recyclage des appareils électroménagers a permis de collecter l'équivalent de 66 638 appareils, soit 449 tonnes en 2013.

Cela se traduit par 382 tonnes de matières recyclées et 35 tonnes de matière valorisée énergétiquement, le reste étant éliminé en installations spécialisées.

Bon à savoir

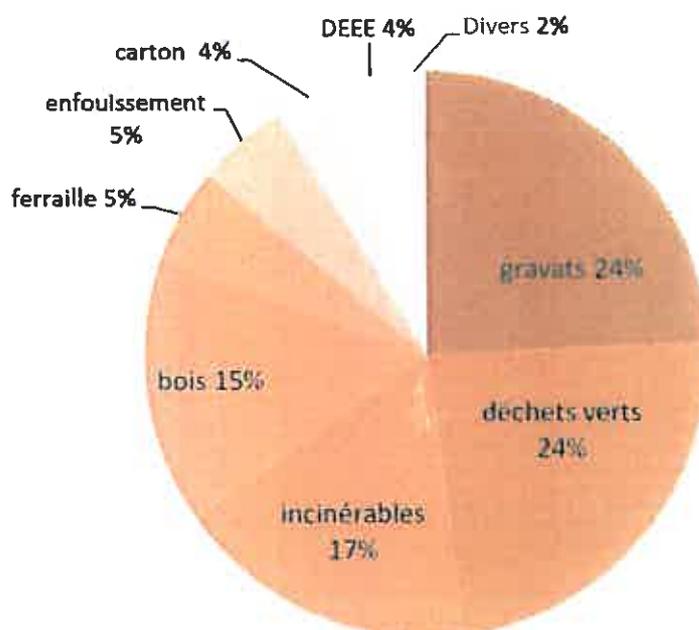
RESSOURCERIE 90, composée des associations d'insertion CHAMOIS et INSERVET, participe au réemploi et au recyclage de vos encombrants. Informations au 03 84 21 31 31.



	2011	2012	2013
gravats	2 530	3 453	3 125
déchets verts*	2 021	3 231	3 045
incinérables	2 501	2 075	2 221
bois	586	1 643	1 978
ferraille	577	647	700
enfouissement	390	624	678
carton	487	501	483
DEEE	362	471	449
Divers	200	180	191
TOTAL (tonnes)	9 654	12 825	12 869

*tonnage déchets verts déposés en déchetteries

Malgré les fluctuations au sein des filières, le tonnage global reste stable en 2013 par rapport à 2012 (+0,3%).



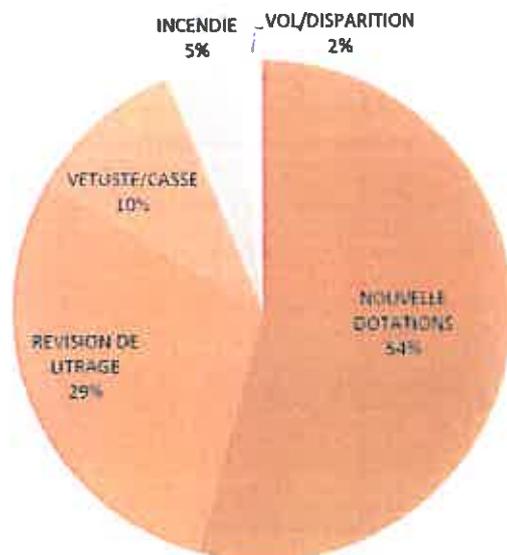
La répartition des tonnages met en évidence les 4 flux les plus importants. Dans les divers, se retrouvent les déchets toxiques (peintures, etc...), les pneus, les batteries, les huiles végétales, et les piles.

Avec les bennes à déchets verts disposées dans certaines communes, le tonnage total de déchets verts collectés sur la CAB en 2013 est de **6 262 tonnes** (-3% par rapport à 2012).

A ces déchets s'ajoutent les textiles collectés sur le Territoire de la CAB par INSERVET (82 tonnes) et par Le Relais (68 tonnes).

Autres activités

Le service **Logistique Conteneurs** a réalisé 1 955 interventions auprès des habitants en 2013, a distribué 2 285 bacs roulants et a effectué 354 réparations.



Répartition des motifs de distribution des bacs

Les nouvelles dotations sont encore élevées en 2013 car les habitants des trois nouvelles communes de la CAB ont été équipés (BANVILLARS, BUC et URCEREY).

Les **ambassadeurs du tri** ont terminé en 2013 la sensibilisation des habitants en collectif sur l'ensemble des communes de la CAB. Plus de 17 600 habitants ont ainsi été rencontrés en porte à porte pour expliquer les consignes de tri de la collecte sélective.

A partir du deuxième semestre 2013, des contrôles pédagogiques du contenu des bacs jaunes ont été réalisés dans plusieurs communes. Cette action, qui se poursuit en 2014, permet d'apporter des explications concrètes aux usagers sur leurs éventuelles erreurs de tri, tout en les remerciant pour le geste réalisé.

Comme chaque année, les ambassadeurs du tri ont participé aux manifestations annuelles : marché aux fleurs de BELFORT, FIMU, EUROCKENNES.

En fin d'année, une nouvelle campagne de communication a été éditée pour rappeler la nécessité du geste de tri.



Pour favoriser le compostage et participer ainsi à la prévention des déchets, la CAB vend à ses usagers des composteurs à 25€ l'unité, soit à moitié prix du coût d'achat initial.

99 composteurs ont été vendus en 2013.

Sensibilisation des enfants

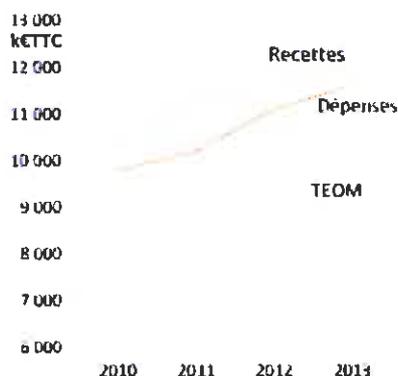
L'association **Nature Buissonnière** intervient pour le compte de la CAB dans toutes les classes de CM1 volontaires pour aborder l'environnement et le tri des déchets.

En 2013, **33** classes ont ainsi bénéficié d'une demi-journée d'atelier pédagogique.



Les indicateurs financiers

Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement



L'évolution des dépenses de fonctionnement en 2013 est de +4,8% par rapport à 2012, les recettes évoluant de +3,7%. La TEOM a quant à elle augmenté de 2,8%, alors que son taux est resté fixe à 9,25 (depuis 2011).

La Redevance Spéciale (RS)

La RS est contractée par les producteurs de déchets désirant être collectés par la CAB et ayant un litrage hebdomadaire supérieur à 2 250 litres, ou souhaitant des passages en plus de la fréquence de collecte mise en place.

La RS est aussi appliquée aux administrations non assujetties à la TEOM.

La RS est en recul de 9% à 580 k€ avec la révision des contrats suite à la réorganisation des collectes de 2012. Le nombre de contrats est passé de 139 en 2011 à 127 en 2013.

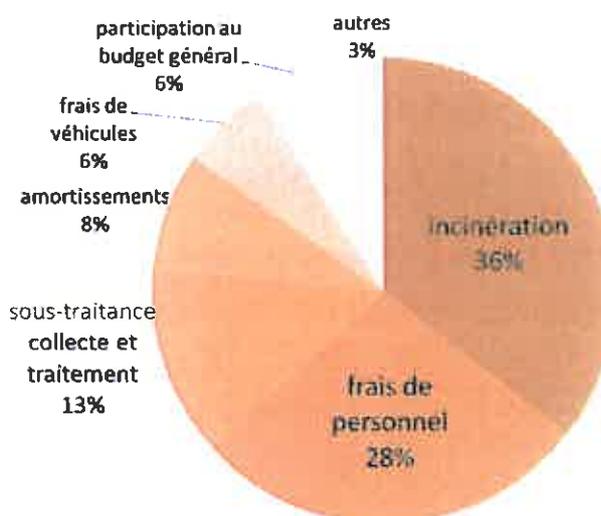
Le budget du service de collecte des Déchets Ménagers est un budget annexe de la CAB.

Les montants globaux des dépenses et recettes de l'exercice 2013 sont les suivants :

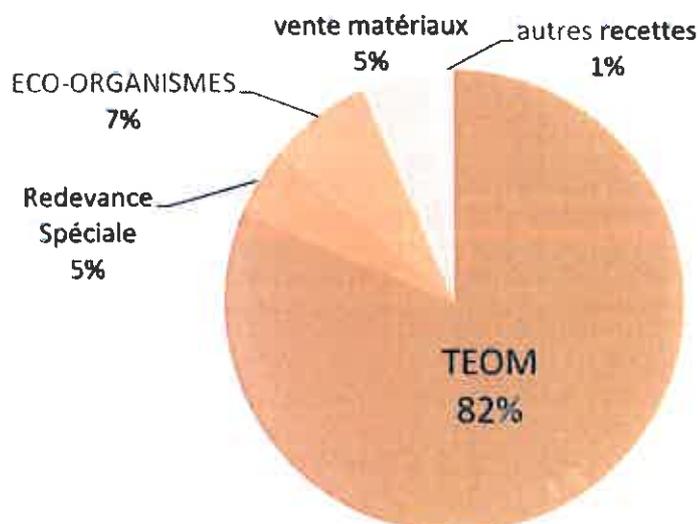
	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	11 601 118	12 009 355	408 238
Investissement	1 265 531	1 615 174	349 643

en € TTC avec les amortissements

Les deux postes principaux de dépenses de fonctionnement sont l'incinération et les frais de personnel :



La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) représente 82% des recettes de fonctionnement :



Structure des coûts de chaque flux en 2013

Ordures Ménagères en porte à porte

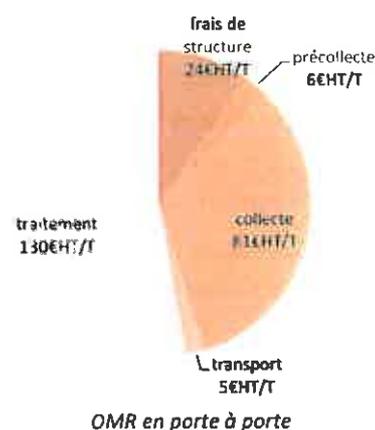
24 282 tonnes

Coût complet : 5 965 k€HT, 6 301 k€TTC

Coût à la tonne : 245,7 €HT/T, 259,5 €TTC/T

Coût à l'habitant concerné : 72,3 €TTC/hab (87 101 habitants)

Coût à l'habitant CAB : 65,6 €TTC/hab



Ordures Ménagères en apport volontaire (conteneurs enterrés)

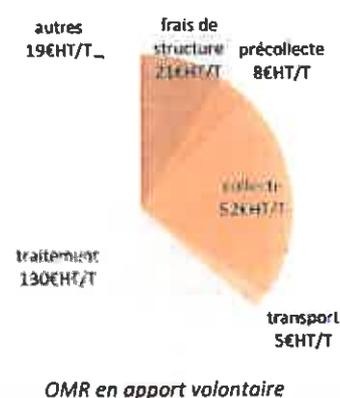
1 418 tonnes

Coût complet : 332 k€HT, 358 k€TTC

Coût à la tonne : 234,1 €HT/T, 252,2 €TTC/T

Coût à l'habitant concerné : 40,1 €TTC/hab (8 910 habitants)

Coût à l'habitant CAB : 3,7 €TTC/hab



Collecte Sélective en porte à porte

4 497 tonnes

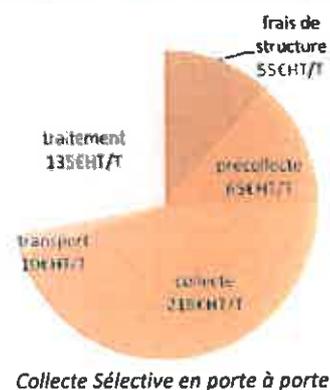
Coût complet : 2 173 k€HT, 2 262 k€TTC

Recettes : 1 106 k€TTC

Coût à la tonne : 237,1 €HT/T, 257 €TTC/T

Coût à l'habitant concerné : 13,4 €TTC/hab (86 304 habitants)

Coût à l'habitant CAB : 12 €TTC/hab



Collecte Sélective en apport volontaire

1 103 tonnes

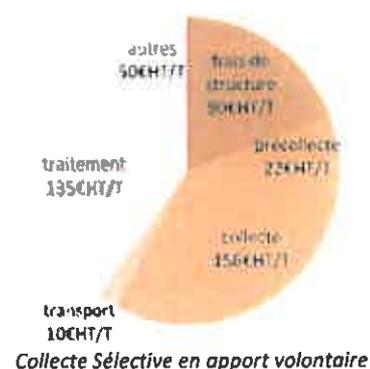
Coût complet : 511 k€HT, 546 k€TTC

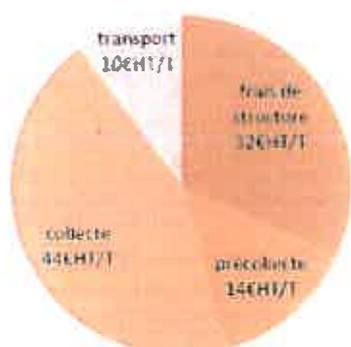
Recettes : 271 k€TTC

Coût à la tonne : 217,2 €HT/T, 249 €TTC/T

Coût à l'habitant concerné : 5,4 €TTC/hab (9 707 habitants)

Coût à l'habitant CAB : 2,9 €TTC/hab





Verre

Collecte du Verre (en apport volontaire)

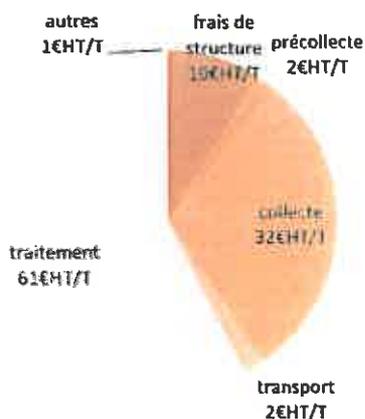
2 390 tonnes

Coût complet : 257 k€HT, 269 k€TTC

Recettes : 68 k€TTC

Coût à la tonne : 79,1 €HT/T, 84,1 €TTC/T

Coût à l'habitant : 2,1 €TTC/hab



Déchetteries

Déchetteries et autres bennes encombrantes

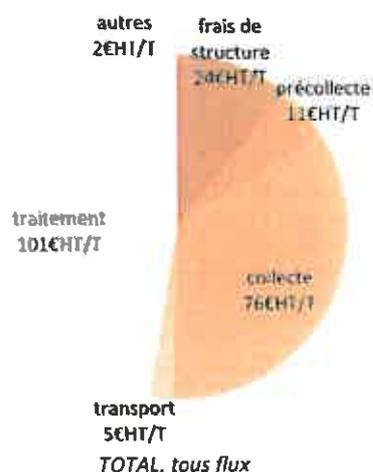
16 669 tonnes

Coût complet : 1 762 k€HT, 1 866 k€TTC

Recettes : 69 k€TTC

Coût à la tonne : 107,8 €TTC/T

Coût à l'habitant : 18,7 €TTC/hab



TOTAL, tous flux

TOTAL, tous flux confondus

50 359 tonnes

Coût complet : 11 000 k€HT, 11 601 k€TTC

Recettes : 1 515 k€TTC

Coût à la tonne : 200,3 €TTC/T

Coût à l'habitant : 105,1 €TTC/hab

Ces ratios financiers permettent de comparer les différents flux entre eux, sans toutefois perdre de vue la légèreté des bouteilles plastiques face aux bouteilles en verre ou aux ordures ménagères.

On observe ainsi le moindre coût de la collecte des OMR en conteneurs enterrés vis-à-vis de la collecte classique en porte à porte.

Outre l'intérêt environnemental, on peut noter qu'il y a économiquement un intérêt fort pour l'utilisateur à recycler le verre plutôt qu'à l'incinérer avec les ordures ménagères.

On note aussi que le coût de traitement de la collecte sélective est aussi élevé que celui des ordures ménagères, mais que ce flux rapporte des recettes importantes. De plus, il faut savoir que le fait d'avoir contractualisé un programme de tri/recyclage avec ECO-EMBALLAGES sur cinq matériaux permet à la CAB de bénéficier d'un taux réduit de TVA (7% au lieu de 19,6% en 2013 sur plus de la moitié du budget).

Le coût de la collecte représente 35% du coût total, contre 46% pour le traitement, et 11% pour les frais de structure.

Faits marquants de l'exercice 2013

Reprise par la CAB des contrats de collecte des 3 nouvelles communes (BANVILLARS, BUC et URCEREY).

Hausse de la performance de collecte du flux multimatériaux : +33% par rapport à 2012, +60% par rapport à 2011.

Baisse du tonnage d'ordures incinérées : -10% par rapport à 2012, -17% par rapport à 2011.

Mise en service de 15 points de regroupement enterrés.

Aménagement d'une benne à déchets verts sur la commune de VEZELOIS à proximité de CHEVREMONT (15 321 €TTC de participation de la CAB)

Grève des agents de la collecte du 23 au 26 décembre, notamment contre la mise en œuvre du badgeage horaire et l'interdiction de vente des calendriers.

Perspectives 2014

Reprise en régie de la collecte en porte à porte des 3 nouvelles communes début janvier 2014.

Rééquilibrage des tournées de collecte incluant la réintégration en semaine d'une tournée du samedi.

Etude sur l'organisation générale des collectes.

Montant annuel des prestations rémunérées à des entreprises sous contrat

En fonctionnement :

SERTRID : 3 765 481 €HT
transfert OM/incinération et filière déchets verts

SCHROLL : 819 228 €HT
transfert et tri du flux multimatériaux

POLLUNET : 93 776 €HT
lavage/entretien des conteneurs enterrés

GRANDIDIER : 91 967 €HT
traitement des déchets toxiques (peintures, etc...)

ONYX EST : 83 126 €HT
(VEOLIA) filière bois et collecte des ordures sur BANVILLARS et URCEREY

SITA : 68 181 €HT
enfouissement des déchets encombrants sans filières propres (CET de classe 2)

CHAMOIS : 10 009 €HT
propreté des PAV

Scierie PETEY : 7 420 €HT
collecte des ordures de BUC

ARTENREEL : 1 200 €HT
(Nature Buissonnière)
sensibilisation au tri des classes de CM1

En investissement :

CITEC : 277 876 €HT
fourniture et pose de conteneurs enterrés

PLASTIC OMNIUM : 88 644 €HT
fourniture des bacs roulants

LGE : 23 740 €HT
réfection en peinture des PAV

ASTECH : 21 780 €HT
Fourniture de PAV



Le Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, exercice 2013

Synthèse

2013 est une année de consolidation de la nouvelle organisation de la collecte.

Ainsi, les résultats sur une année pleine de la mise en place de la collecte sélective en porte à porte font apparaître une augmentation de la performance de tri des usagers de la CAB de +60% par rapport à 2011 sur les emballages hors verre. En contrepartie, le tonnage des ordures ménagères continue à décroître, la production par habitant sur l'année passant en dessous de 270 kg/hab/an. La collecte du verre ne bénéficie malheureusement pas du même engouement avec une performance stable à 25 kg/hab/an, en dessous de la moyenne nationale et de celle des collectivités voisines.

15 nouveaux points de regroupement enterrés ont été mis en service, avec notamment l'équipement sur le quartier Bougenel à BELFORT. Le déploiement de ce mobilier se poursuit avec le réaménagement de pieds d'immeubles, et lors de la réalisation de projets immobiliers neufs de plus de 20 logements.

Côté déchetteries, leur fréquentation est en augmentation (+9%) pour un tonnage global resté stable. Ces installations apparaissent de plus en plus comme un lieu d'attractivité importante dans la vie quotidienne des habitants de la CAB.

Les indicateurs financiers montrent l'évolution à la hausse des dépenses et des recettes, l'accroissement de ces dernières permettant de conserver le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères des années précédentes. La Redevance Spéciale est en recul suite aux mises à jour des contrats induites par les nouvelles fréquences de collecte.



En application du décret du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement n° 2000-404 du 11 mai 2000, chaque maire doit présenter à son conseil municipal un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers » avant le 30 septembre qui suit la clôture de l'exercice (30 septembre 2014 pour l'exercice 2013). Chaque Président d'E.P.C.I. compétent en matière de collecte ou de traitement des O.M. est tenu de présenter le rapport propre à sa compétence à son assemblée délibérante avant le 30 juin.

L'objectif de ce rapport est de favoriser la transparence de la gestion publique vis-à-vis des usagers. Il s'agit donc d'un document voué à l'information. Ainsi, le rapport doit être mis à disposition du public dans les mairies dans les 15 jours suivant son adoption par le conseil municipal (cette obligation incombe aux communes de plus de 3 500 habitants ou aux E.P.C.I. dont au moins une commune dépasse cette population). Sa diffusion doit être la plus large possible. Dans tous les cas, il doit être consultable par toute personne en faisant la demande.

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-105

Séance du 26 juin 2014

Fonctionnement des
déchettes en 2013

L'an deux mil quatorze, le vingt-sixième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : - Arglésans : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : M. Jean-Claude HAUTEROUCHE - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eiole : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - Meroux : - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdole : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY
Mme Bernadette PRESTOZ
Mme Régine RICO
M. Roger LAUQUIN
M. Eric KOEBERLE
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Stéphane GUYOD
Mme Françoise BOUVIER
M. Michel GAUMEZ
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Conseillère Communautaire Déléguée
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. André PETEY, Suppléant de la Commune de Buc

Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Alain PICARD, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Florian BOUQUET, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux
M. Michel ORIEZ, Titulaire de la Commune d'Eiole

M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Bernard DRAVIGNEY entre en séance lors de l'examen du rapport 8.
Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport 14.
Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport 44.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 44.
Mme Jocelyne DAMERON quitte la séance lors de l'examen du rapport 45.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 JUL. 2014



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 juin 2014

DELIBERATION

de M. Jacques BONIN
Conseiller Communautaire Délégué

REFERENCES : JB/TC/JH/FR – 14-105

MOTS CLES : Déchets
CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Fonctionnement des déchetteries en 2013.

Parallèlement au rapport d'activité du Service Déchets Ménagers, le présent rapport a pour objectif de mieux détailler le fonctionnement du réseau de déchetteries de la CAB sur l'année 2013.

Vous trouverez, en annexe, un rapport complet sur les statistiques de fonctionnement de ces déchetteries.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des éléments de fonctionnement du réseau de déchetteries de la CAB présentés dans le rapport.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 26 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Fonctionnement des déchetteries CAB en 2013

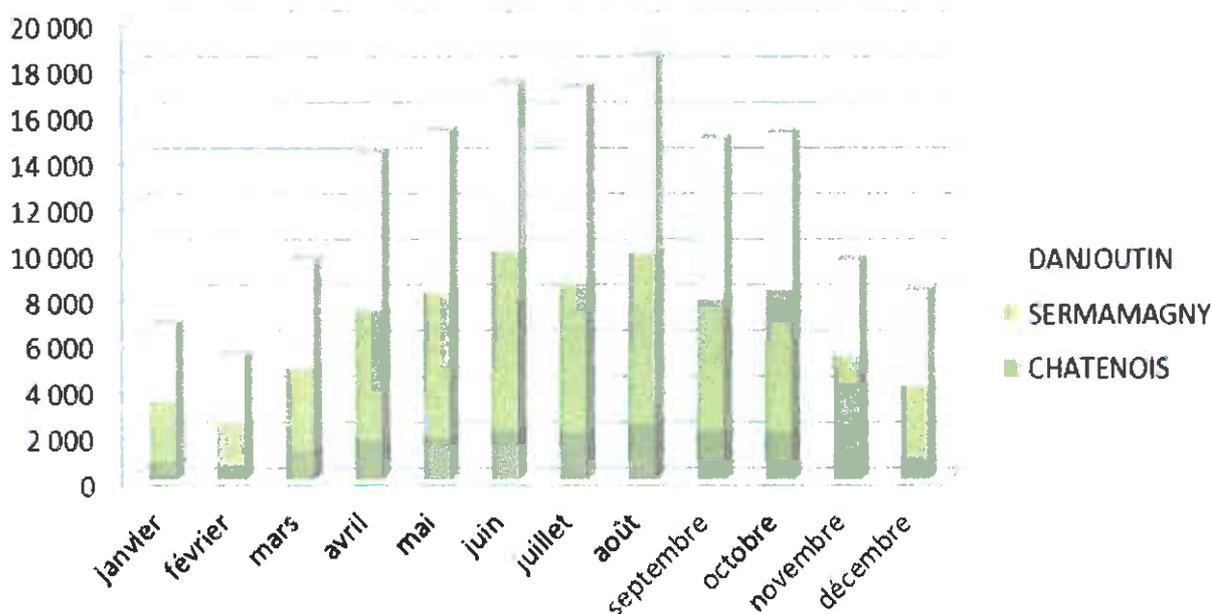
Service Déchets Ménagers

1. Statistiques 2013

En 2013, 152 700 véhicules sont venus déposer des déchets dans les 3 déchetteries de la CAB, contre 140 000 en 2012 (+9%). Le tonnage global en déchetterie est quant à lui resté stable en 2013, avec 12 869 tonnes.

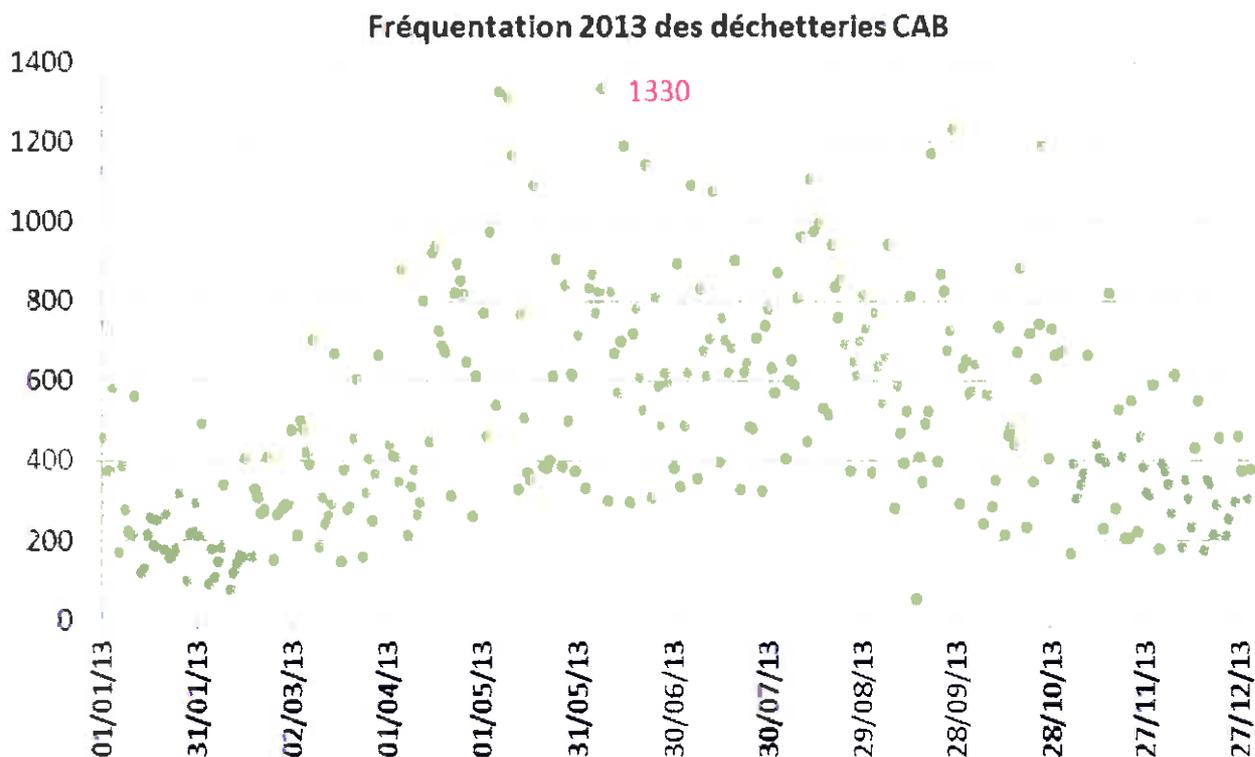
Les graphes suivants montrent la répartition annuelle de la fréquentation des déchetteries.

fréquentations mensuelles 2013 déchetteries CAB

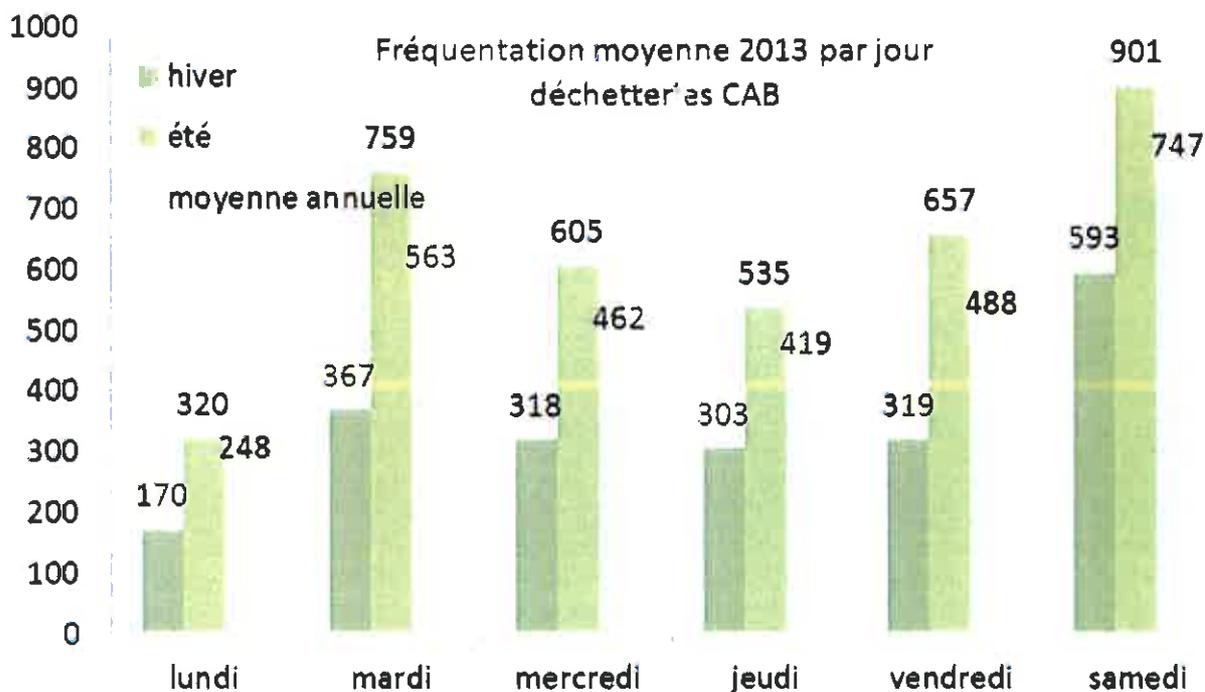


La répartition de la fréquentation correspond aux périodes été/hiver définie : la période de plus grande fréquentation est celle du 15 avril au 14 octobre. Avec un temps total d'ouverture de 5 582 heures, le tableau ci-dessous montre les moyennes en véhicules/heure.

	heures d'ouvertures	fréquentation	moyenne véhicules/heure
période hiver (1/1 au 14/04 et 15/10 au 31/12)	2 598	53 642	21
période été (15/04 au 14/10)	2 984	99 101	33
total année 2013	5 582	152 743	27



Le graphique en nuage de points montre l'aspect chaotique de la fréquentation, tout en respectant la saisonnalité. Le cumul de la fréquentation quotidienne des trois déchetteries montre un pic à 1330 véhicules le samedi 8 juin (soit une moyenne ce jour-là de 64 véhicules/heure sur les deux plus grosses déchetteries).



Le graphe ci-dessus montre le cumul à l'année des passages par jour. Le samedi apparaît comme le jour le plus fréquenté, suivi du mardi. A noter que le lundi, seule la déchetterie de

DANJOUTIN est ouverte. Si toutes les déchetteries étaient ouvertes le lundi, ce serait ce jour-là qui viendrait en deuxième position des jours les plus fréquentés.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des tonnages en déchetteries. 2012 étant la première année pleine de fonctionnement des trois déchetteries, le tonnage global se stabilise en 2013 (en légère hausse de 2,4 %). A noter que dans le tonnage des encombrants, les tonnes de déchets encombrants collectés par pose de benne amplirol dans les communes (dépôts sauvages, vidage de maison et vides-greniers) ont été comptabilisées à part depuis 2012.

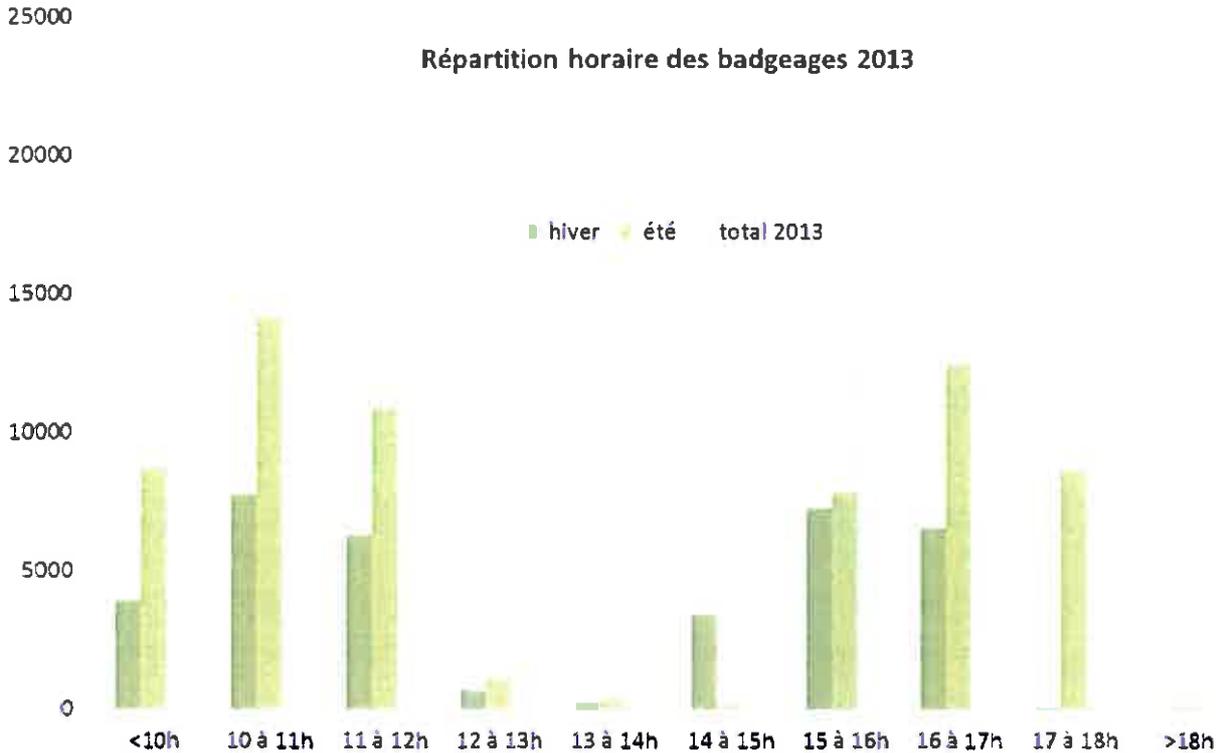
	2011	2012	2013
déchets verts déchetterie CHATENOIS	521	524	452
déchets verts déchetterie DANJOUTIN	910	1 414	1 271
déchets verts déchetterie SERMAMAGNY	631	1 293	1 323
déchets verts bennes communes	3 931	3 232	3 217
tonnage déchets verts	5 952	6 463	6 262

tonnage encombrants	2 501	2 075	2 221
tonnage enfouissement	390	624	678
tonnage bois	586	1 643	1 978
tonnage platinage	577	647	700
tonnage batteries	17	15	12
DDM (peintures.)	66	100	108
'DEEE'	362	471	449
tonnage carton (décomptes lot1)	487	501	483
huiles végétales (OLEO Recycling)	3	2	4
huiles minérales (CHIMIREC)	11	13	21
pires (COREPILE)	2	3	3
Collecte et valorisation des pneus par Alpha Recyclage	59	47	45
tonnage gravats	2 530	3 453	3 125
total déchetteries (hors déchets verts)	7 592	9 594	9 824

Tonnage total déchetteries	9 654	12 825	12 869
-----------------------------------	--------------	---------------	---------------

Autres encombrants incinérables (bennes Ville. ...)		564	562
---	--	-----	-----

L'analyse des bagages de l'année 2013 montre que sur les 152 743 passages, 100 782 usagers ont badgé, soit 66% seulement. Ce taux de badgeage est de 62% à CHATENOIS, et de 67% sur les deux autres déchetteries. Il conviendra d'analyser les raisons de cet écart important. N'ayant que les deux tiers de l'identification des passages, les statistiques qui suivent sont à modérer.



La répartition horaire montre que l'affluence se fait à l'ouverture (il n'y a qu'une demi-heure d'ouverture de déchetterie avant 10h sauf le samedi où les portes s'ouvrent à 9h) un maximum d'usagers entre 10h et 11h, puis en fin d'après-midi : 15h-16h l'hiver et 16h-17h l'été.

Pour mémoire, les horaires d'ouverture des déchetteries sont les suivants :

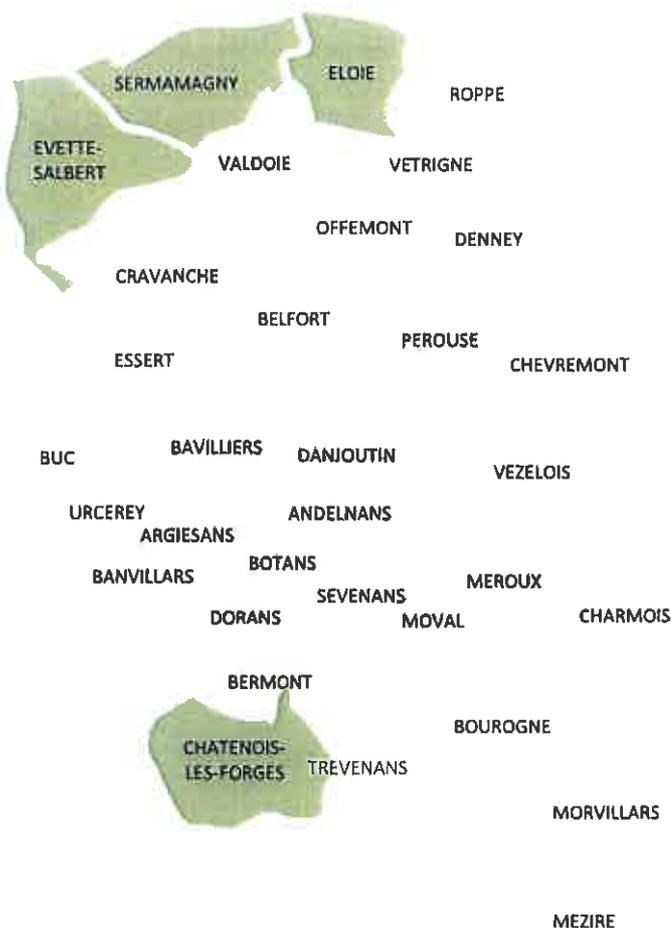
Période d'hiver :
du 15/10 au 14/04

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
CHATENOIS LES FORGES		9h30-12h 13h30-17h	9h30-12h 13h30-17h	9h30-12h 13h30-17h	9h30-12h 13h30-17h	9h-17h
DANJOUTIN	9h30-12h 13h30-17h	9h30-12h 13h30-17h	9h30-12h 13h30-17h	9h30-12h 13h30-17h	9h30-12h 13h30-17h	9h-17h
SERMAMAGNY		9h30-12h 13h30-17h	9h30-12h 13h30-17h	9h30-12h 13h30-17h	9h30-12h 13h30-17h	9h-17h

Période d'été :
du 15/04 au 14/10

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
CHATENOIS LES FORGES		9h30-12h 13h30-18h	9h30-12h 13h30-18h	9h30-12h 13h30-18h	9h30-12h 13h30-18h	9h-18h
DANJOUTIN	9h30-12h 13h30-18h	9h30-12h 13h30-18h	9h30-12h 13h30-18h	9h30-12h 13h30-18h	9h30-12h 13h30-18h	9h-18h
SERMAMAGNY		9h30-12h 13h30-18h	9h30-12h 13h30-18h	9h30-12h 13h30-18h	9h30-12h 13h30-18h	9h-18h

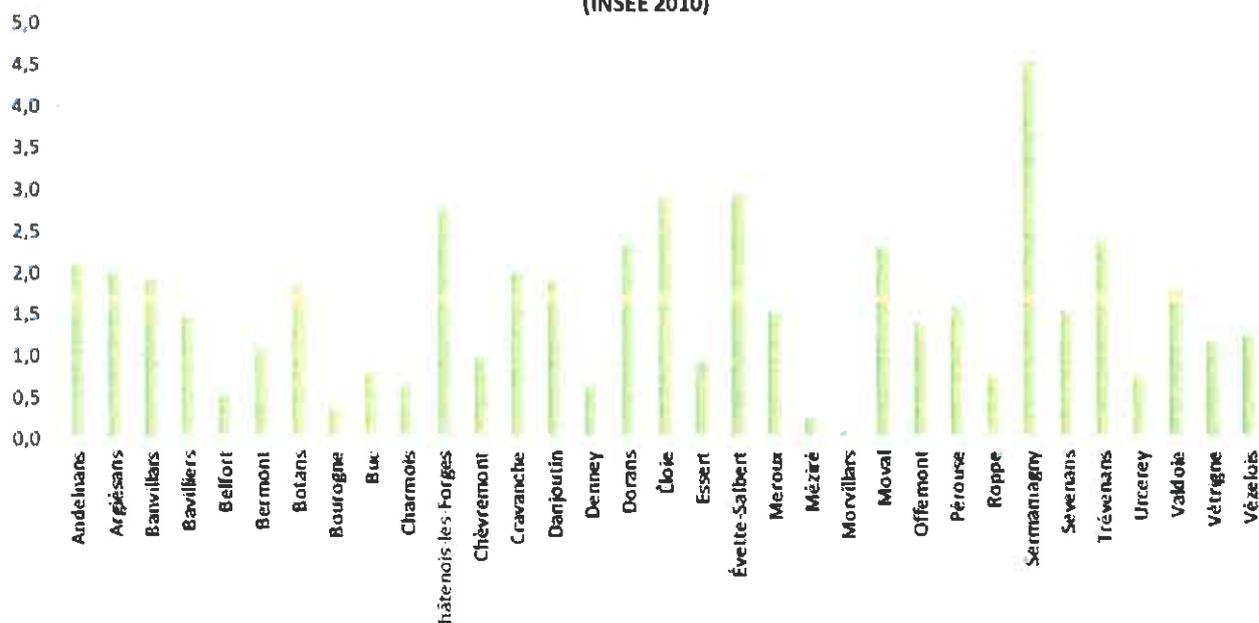
L'analyse des badgeages permet aussi d'observer la provenance des utilisateurs et de dresser une carte de l'utilisation du réseau de déchetteries. Le nombre de passages ramenés au nombre d'habitants de chaque commune permet mesurer le taux d'utilisation des déchetteries par commune. On note une très faible utilisation sur BOUROGNE, MEZIRE et MORVILLARS, sachant qu'une collecte en porte à porte est organisée par la commune de MORVILLARS, et qu'il y a une déchetterie proche dans la collectivité voisine (FESCHE L'EGLISE) qui n'a pas de système de badges. On note aussi de manière générale une moindre utilisation sur les communes équipées ou proches de bennes à déchets verts (BOUROGNE, CHARMOIS, CHEVREMONT (proche de BESSONCOURT), DENNEY, ESSERT, MEZIRE, MORVILLARS, ROPPE, BUC et URCEREY dont les habitants sont habitués à utiliser la benne d'ESSERT).



- moins de 0,5 passages par habitant
- de 0,5 à 1,5
- de 1,5 à 2,5
- plus de 2,5

nombre passages/hab en 2013

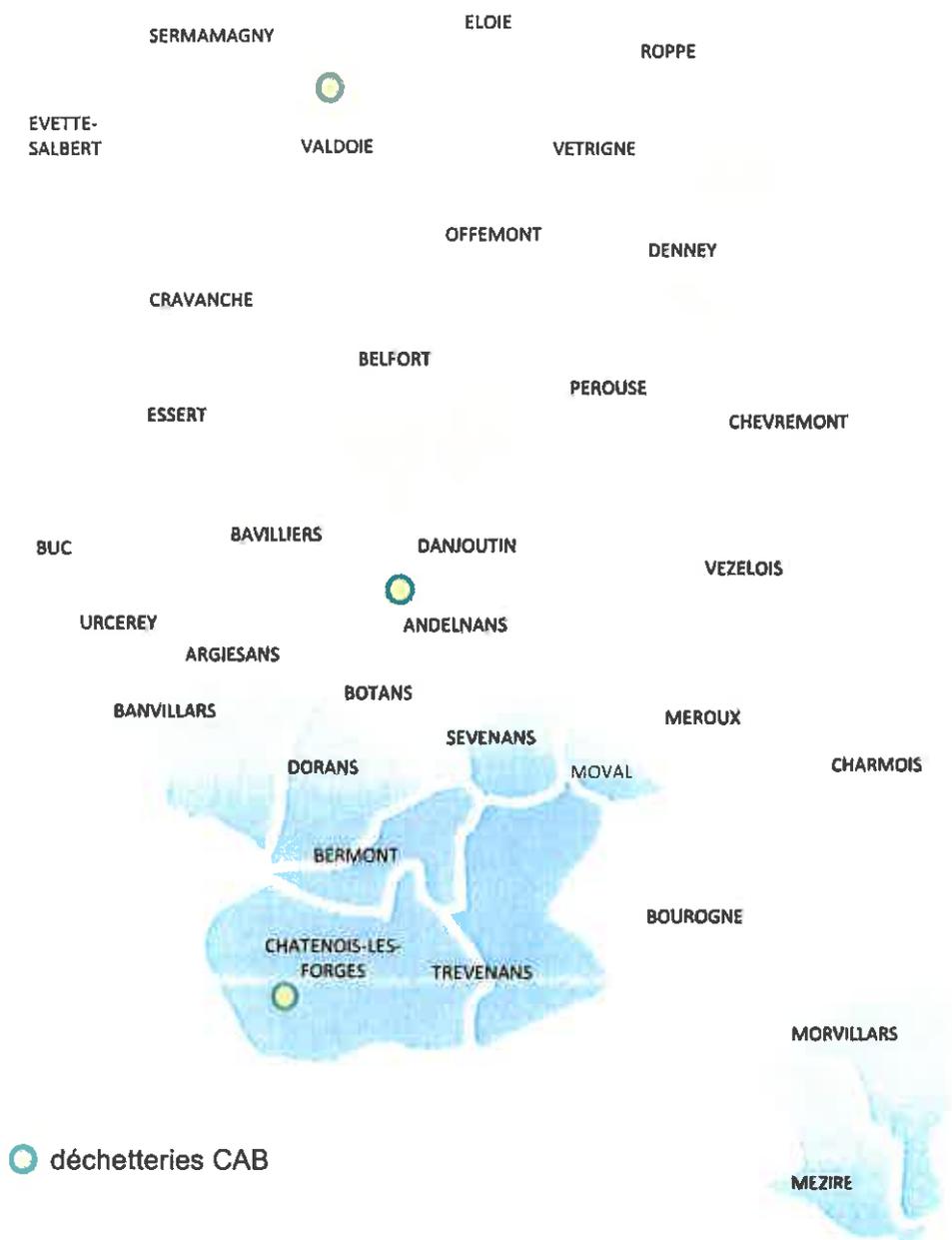
(INSEE 2010)



Ramené au nombre d'habitants, BELFORT se classe juste au-dessus de 0,5 passages par habitant et par an. A noter que le système de collecte des encombrants dans les quartiers denses de Territoire Habitat n'incite pas à l'utilisation des déchetteries.

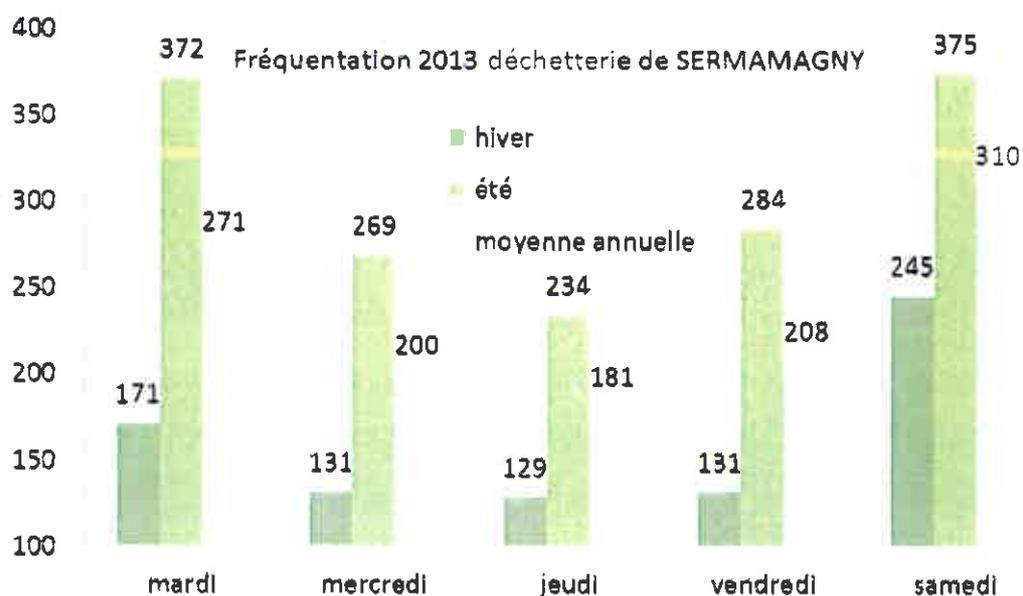
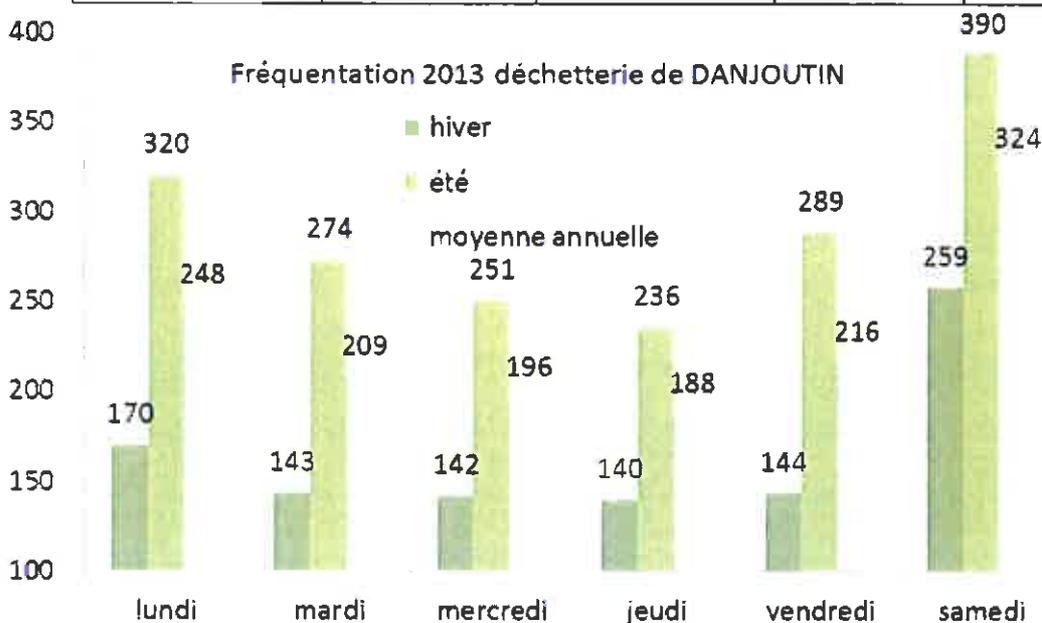
La carte ci-dessous montre les préférences d'utilisation des déchetteries en fonction des communes de provenance. Bien entendu, les usagers vont majoritairement à la déchetterie la plus proche.

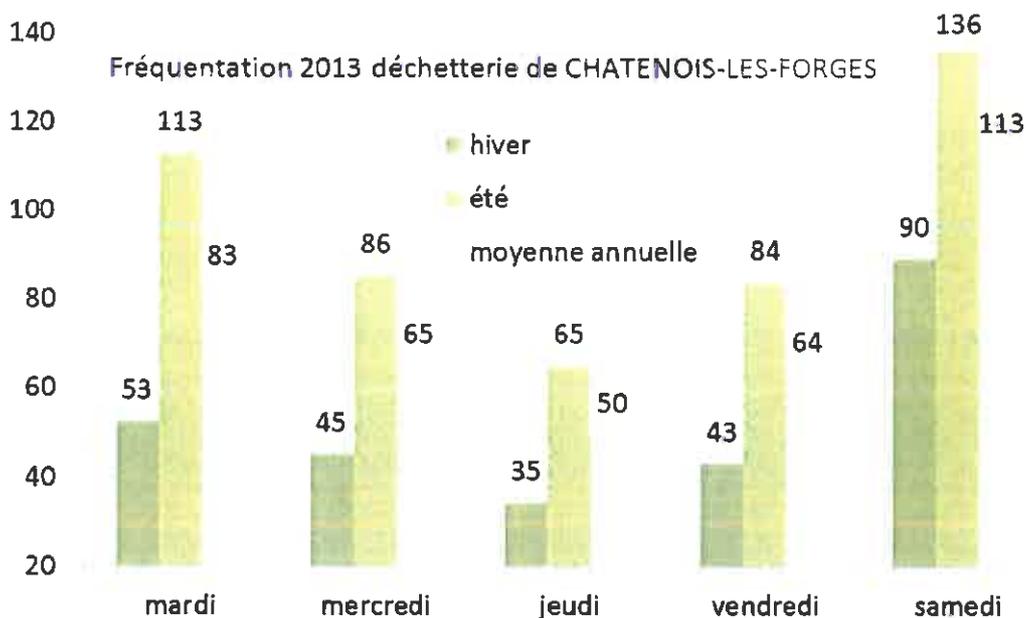
Pour les usagers de BELFORT, 61% ont badgé à DANJOUTIN, 38% à SERMAMAGNY, et 1% à CHATENOIS-LES-FORGES.



Indicateurs d'activité par déchetterie :

fréquentations	CHATENOIS	SERMAMAGNY	DANJOUTIN	CUMUL
janvier	823	2 593	3 348	6 764
février	692	1 815	2 966	5 473
mars	1 305	3 585	4 751	9 641
avril	1 751	5 656	6 882	14 289
mai	1 855	6 314	7 104	15 273
juin	2 160	7 822	7 331	17 313
juillet	2 183	6 540	8 563	17 286
août	2 518	7 660	8 618	18 796
septembre	2 145	5 722	7 036	14 903
octobre	2 095	6 202	6 877	15 174
novembre	1 169	4 201	4 212	9 582
décembre	1 008	3 078	4 163	8 249
année 2013	19 704	61 188	71 851	152 743





Il est à noter aussi que la déchetterie de DANJOUTIN est la plus fréquentée représentant 47% d'utilisation du réseau, tandis que SERMAMAGNY est juste derrière avec 40%, et 13% pour CHATENOIS-LES-FORGES. DANJOUTIN arrive en première position car c'est la seule déchetterie ouverte le lundi. En moyenne du nombre de véhicules par heure d'ouverture, DANJOUTIN est SERMAMAGNY sont à égalité (41 véhicules/heure).

	TOTAL	DANJOUTIN	SERMAMAGNY	CHATENOIS
tonnage encombrants	2 221	1 029	754	437
tonnage enfouissement	678	358	243	76
tonnage bois	1 978	1 224	753	0
tonnage platinage	700	398	228	74
tonnage batteries	12	5,3	6,6	0,5
DDM (peintures...)	108	51	48	9
DEEE	449	239	170	39
tonnage carton	483	260	175	48
huiles végétales	3,5	1,0	2,1	0,5
huiles minérales	20,5	10,3	6,0	4,2
piles	2,7	1,2	1,1	0,3
Collecte et valorisation des pneus par Alpha Recyclage	45	23	14	8
tonnage gravats	3 125	1 668	1 018	438
total déchetteries (hors déchets verts)	9 824	5 268	3 421	1 136
Déchets verts	3 045	1 271	1 323	452
total déchetteries	12 869	6 539	4 744	1 587

Concernant les tonnages, la déchetterie de Danjoutin représente 51% du total des déchetteries, 37% pour SERMAMAGNY et 12% pour CHATENOIS-LES-FORGES. Cela provient notamment du fait que les dépôts issus de Territoire Habitat sont effectués principalement à DANJOUTIN.

2. Fonctionnement des déchetteries :

La gestion des déchetteries s'effectue conjointement avec le reste du service Déchets Ménagers pour la partie moyens (personnel et véhicules) sous la maîtrise d'un encadrant (Régis THIEBAUD).

Les moyens dimensionnés pour cette gestion sont de 8 postes et deux camions amplirol équipés de compacteur Packmat.



Concernant les moyens mécaniques, le fonctionnement est très satisfaisant, avec une réelle optimisation du remplissage des bennes grâce à l'utilisation des Packmat. L'acquisition en 2012 et 2013 de deux nouveaux camions adaptés à la gestion de bennes en remplacement des anciens amplirol-grue a amélioré les conditions de travail, notamment avec le bâchage assisté (système High Tower, en photo ci-contre).

Afin de préserver ces camions des mauvaises utilisations, un marché a été passé fin 2013 avec l'entreprise Fariney pour effectuer le transfert et le vidage des bennes à gravats à la carrière d'Argiésans. En effet, cette installation nécessite l'usage de camions de chantier rehaussés et renforcés pour pouvoir monter des talus de gravats boueux. Les camions de la CAB sont plus aptes au transport routier des bennes, facilitant les nombreuses montées et descentes quotidiennes du chauffeur.



Le nombre de 8 postes a été retenu pour dimensionner les effectifs nécessaires au fonctionnement des déchetteries : 2 chauffeurs et 6 agents de déchetterie. Ce chiffre permettait de conserver le nombre d'agents affectés en 2010 à la collecte des encombrants en porte à porte (7 agents) et à la déchetterie de CHATENOIS-LES-FORGES (1 agent).

Ainsi, il y a toujours le poste unique sur la déchetterie de CHATENOIS-LES-FORGES, 3 postes sur celle de DANJOUTIN et les deux restants sur SERMAMAGNY. Les deux chauffeurs sont affectés l'un à DANJOUTIN et l'autre à SERMAMAGNY, le premier gérant aussi les bennes de CHATENOIS-LES-FORGES.

2.1. Volet financier

En 2013, la ventilation des dépenses pour la gestion des déchetteries est la suivante :

Indicateurs financiers des déchetteries (en k€ HT)

		TONNAGES	16 279
Charges	Fonctionnelle	Charges de structure	46 507
		Charges liées à l'intercommunalité	112 266
		Communication (dont prévention)	-
		TOTAL	158 774
	Techniques	Collecte	554 456
		Pré-collecte	37 475
		Collecte	516 981
		Transit/transport	37 245
		Traitement	889 652
		Conditionnement	-
		Tri	41 302
		Compostage	372 616
		Incinération	371 400
		Autre valorisation matière ou énergie	37 185
		Stockage de déchets non dangereux	58 722
		Traitement des inertes	8 426
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux	102 874
		Autres charges	19 279
	TOTAL	1 603 505	
	TOTAL CHARGES		1 762 279
Indus	Matériaux	56 863	
	TOTAL	56 863	
Soutien	Soutien accordé par les sociétés agréées OCAD3E	12 184	
TOTAL PRODUITS		69 047	
Montant de la TVA acquittée		103 513	
Coût complet		1 762 279	
Coût technique		1 705 416	
Coût partagé		1 693 232	
Coût aidé HT		1 693 232	
Coût fiscal (TVA acquittée)		103 513	
Coût aidé TTC		1 796 745	
Coût imputé		-	
coût aidé HT/T		104,0	
coût aidé TTC/T		110,4	
coût aidé TTC/hab		18,7	
coût aidé HT/hab		17,6	

On observe donc que pour l'année 2013, les charges directes de fonctionnement se montent à 1 603 k€HT comprenant le personnel, les coûts de fonctionnement des installations et des véhicules, et les amortissements. Les recettes de fonctionnement sont faibles à 69 k€, correspondant à la vente de la ferraille et des batteries, et au soutien financier versé par la filière électroménager au prorata du tonnage collecté.

Enfin, le coût complet s'affiche dans le tableau avec la ventilation des frais de structure entre les différents flux de déchets. Ainsi, on peut estimer que le réseau de déchetterie revient à 18,70 €TTC par habitant pour 2013, sur un total de 105 €TTC/hab pour l'ensemble de la gestion des déchets ménagers de la CAB.

2.2. Volet social

Actuellement, pour 8 postes créés, 9 agents du service déchets ménagers sont affectés aux déchetteries :

- Bernard GABLE, 58 ans, ancien chauffeur grutier de la collecte des encombrants,
- Laurent CHAINQUIOU, 42 ans, ancien chauffeur remplaçant affecté au transfert de bennes, volontaire en 2011 pour intégrer les déchetteries,
- Mamadou KEITA, 65 ans, issu de la collecte des encombrants, part en retraite cette année, en congés à partir de mars,
- Jean-Paul THONNESSEN, ancien gardien de déchetterie de CHATENOIS-LES-FORGES, intégré dans l'effectif en 2005 avec la commune, 58 ans en juin prochain, avec des restrictions de port de charge et actuellement en longue maladie,
- Eric THIRIET, 50 ans en mars, ancien agent 3x8 du service des eaux
- Abdelhak ABDELAZIZ, 51 ans, ancien agent de la mairie de BELFORT, reclassé en 2012 en déchetterie suite à un incident en mairie,
- Francis GRIMAULT, 58 ans en mai, ancien agent de la collecte des encombrants puis de la logistique conteneurs avec des restrictions de port de charge
- Gilles THIERY, 54 ans, reclassé du service des eaux,
- Azzedine MOKHTARI, 32 ans, ancien ripeur, volontaire pour les déchetteries en 2011.

A ces agents, s'ajoute en 2013 la présence de Jean-Yves ROUILLON, en immersion dans les déchetteries, en provenance de la patinoire et en attente de reclassement.

A cette liste s'ajoute ponctuellement des TIG (personnes soumis à une peine de Travail d'Intérêt Général) suivis par la Police Municipale. En 2013, l'emploi des TIG a représenté 1 Equivalent Temps Plein (ETP) comme le récapitule le tableau ci-dessous :

	nombre de TIG	Heures	ETP annuel
Danjoutin	10	878	0,57
Sermamagny	3	415	0,27
Chatenols	3	311	0,20
TOTAL	16	1604	1,04

L'ouverture de la déchetterie de DANJOUTIN le lundi s'effectue à l'aide d'heures supplémentaires basées sur le volontariat de certains agents de la déchetterie (3 postes en heures supplémentaires le lundi, et un poste en heures supplémentaires le samedi car le chauffeur de DANJOUTIN travaille du lundi au vendredi alors que tous les autres agents des déchetteries travaillent du mardi au samedi). Les horaires sont de 37h en moyenne hebdomadaire sur l'année, mais ils sont de 34,5h en période hivernale et de 39,5h en période estivale. 1860 heures supplémentaires ont ainsi été effectuées en déchetteries en 2013, soit 1,2 ETP (Equivalent Temps Plein).

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-106

Séance du 26 juin 2014

Expérimentation avec
Ressourcerie 90

L'an deux mil quatorze, le vingt-sixième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALÉtaient présents :

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : - Arglésans : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : M. Jean-Claude HAUTEROUCHE - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - Meroux : - Mézéré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdole : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY Vézelois : - délégués titulaires.

Étaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY
Mme Bernadette PRESTOZ
Mme Régine RICO
M. Roger LAUQUIN
M. Eric KOEBERLE
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Stéphane GUYOD
Mme Françoise BOUVIER
M. Michel GAUMEZ
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Conseillère Communautaire Déléguée
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bermont
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

Mme Chantal BUEB, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Tony KNEIP, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Alain PICARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*
M. Mustapha LOUNES, *Vice-Président*

M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*

M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Michel ORIEZ, *Titulaire de la Commune d'Eloie*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Bernard DRAVIGNEY entre en séance lors de l'examen du rapport 8.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport 14.

Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport 44.

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 44.

Mme Jocelyne DAMERON quitte la séance lors de l'examen du rapport 45.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 JUL. 2014



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 juin 2014

DELIBERATION

de M. Jacques BONIN
Conseiller Communautaire Délégué

REFERENCES : JB/TC/JH/FR – 14-106

MOTS CLES : Déchets

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Expérimentation avec Ressourcerie 90.

Dans le cadre de la réglementation sur la gestion des déchets, l'axe prioritaire affiché est la prévention des déchets. Une des solutions consiste à promouvoir le réemploi : il s'agit de favoriser la réutilisation des objets déposés en déchetterie par exemple en évitant ainsi le coût de leur destruction et en participant à l'économie des matières premières.

Sur le Territoire de Belfort, les associations d'insertion CHAMOIS et INSERVET se sont unies pour former RESSOURCERIE 90. Cette entité propose des débarras chez les usagers, avec une part de réemploi des objets récupérés, et une revente à prix modiques dans les magasins d'INSERVET. RESSOURCERIE 90 intervient aussi dans les déchetteries du SICTOM et de la CCST pour détourner une partie des objets réutilisables. Cette dernière activité est actuellement rémunérée par les collectivités, à un prix inférieur à celui du coût de traitement des déchets encombrants.

Afin de participer aussi sur la CAB à cet objectif de réemploi, il vous est proposé de mener une expérimentation sur une déchetterie durant 6 mois. Le choix se porterait sur la déchetterie de Sermamagny qui accueille autant de visiteurs que celle de Danjoutin, du mardi au samedi, et qui possède un local de rangement disponible pour stocker temporairement les objets à détourner.

Vous trouverez, en annexe, le projet de convention de partenariat avec Ressourcerie 90.

La même rémunération qu'avec la CCST est prévue sur cette période de 6 mois soit 73,50 €/T.

Ce montant se situe entre celui de la filière bois (44 € TTC/T), qui concerne une partie des meubles, et celui de l'incinération des encombrants (150,77 € TTC/T), principale filière de traitement pour l'instant des meubles et objets divers.

L'estimation du tonnage détourné sur la déchetterie est d'environ 6 tonnes par mois, ce qui représenterait au total près de 2 700 € TTC pour cette période de 6 mois.

Par la suite, les enseignements de cette expérimentation devront permettre de définir les modalités techniques et financières de cette nouvelle activité sur la CAB, avec pour objectif de rester à un coût inférieur à celui des filières existantes.

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

AUTORISE M. le Président à signer la convention de partenariat de 6 mois avec Ressourcerie 90.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 26 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 JUL. 2014

Objet : Expérimentation avec Ressourcerie 90



CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC RESSOURCERIE 90

ENTRE :

L'association RESSOURCERIE 90, sise 3 rue de Soisson à Belfort (90), représentée par Monsieur Jean-Claude MEULEY, son président,

ET :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB), sise Place d'Armes à Belfort, représentée par Monsieur Jacques BONIN, son Conseiller Communautaire Délégué.

Préambule :

RESSOURCERIE 90 a pour vocation le réemploi, le recyclage et l'insertion. RESSOURCERIE 90 emploie des ressourciers, chargés entre autre du tri et de la collecte d'objets destinés au réemploi.

Le réemploi ou réutilisation se définit comme l'ensemble des opérations permettant de redonner une nouvelle vie à des objets initialement destinés à être éliminés.

La CAB souhaite mener une expérimentation avec RESSOURCERIE 90 sur une de ses déchetteries pour une période de 6 mois afin de promouvoir ce réemploi et participer à la prévention des déchets. Cette expérience devra permettre de statuer sur la pérennité de ce type de partenariat et le degré d'autonomie financière de l'opération.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de réalisation par RESSOURCERIE 90 d'une activité de collecte de tri d'objets provenant de la CAB et de leur traitement par le réemploi.

ARTICLE 2 : Respect de la réglementation

Pour la réalisation de l'objet défini à l'article 1er, RESSOURCERIE 90 s'engage à :

- Contribuer à la réduction des déchets et à la préservation de l'environnement au profit des habitants de la CAB en assurant la promotion de la pratique du réemploi et du recyclage des biens.
- Gérer le point de collecte des déchets de la déchetterie définie.
- Gérer les déchets de meubles en fin de vie selon les règles définies par l'éco-organisme ECO-MOBILIER : tri, utilisation de la benne de stockage mise à disposition par le prestataire, enlèvement.

- Recruter du personnel domicilié sur le territoire de la CAB.
- Former son personnel aux consignes de tri et de conditionnement

RESSOURCERIE 90 s'engage à effectuer les opérations de pré-traitement (collecte et tri) et de traitement en réemploi dans le strict respect de la réglementation en vigueur concernant :

- Le droit au travail.
- Les normes environnementales de traitement des déchets.
- Le droit de la concurrence et de la consommation.

Le ressourcier reste sous l'autorité pleine et entière de RESSOURCERIE 90. Cette dernière doit avoir souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile et multirisque professionnelle, et elle doit en fournir l'attestation à la CAB pour la durée de la Convention.

ARTICLE 3 : Choix des solutions de traitement

RESSOURCERIE 90 choisit librement les solutions de traitement qui lui paraissent les plus appropriées, en fonction de la nature et de l'état des objets qu'elle prend en charge.

ARTICLE 4 : Provenance des déchets

Les déchets concernés seront issus des apports des usagers de la déchetterie de SERMAMAGNY.

Les tonnages ainsi récupérés seront justifiés par un ticket de pesée fourni par RESSOURCERIE 90 lors de chaque enlèvement.

Les D3E ne sont pas concernés par la présente convention car ils sont déjà collectés par une structure visant au réemploi (ENVIE 2E).

Ne peuvent être détournés de la benne à ferraille que les objets réutilisables.

ARTICLE 5 : Traçabilité

Les listes d'enlèvement ainsi que le récapitulatif des pesées seront établis mensuellement en format électronique par RESSOURCERIE 90.

ARTICLE 6 : Activité

RESSOURCERIE 90 s'engage à ce qu'un ressourcier soit présent sur la déchetterie selon les ouvertures de la déchetterie en vigueur et le planning de travail fixé par la collectivité.

Le ressourcier collecte les objets qu'il juge aptes au réemploi.

Ces objets seront collectés avec l'accord de leurs propriétaires. En cas de refus de ceux-ci, ils seront déposés dans les bennes appropriées.

L'avis du ressourcier prévaut sur l'avis des gardiens de déchetterie quant à la qualité de réemployabilité de l'objet détourné. Un objet proposé par un gardien de la déchetterie, peut donc être redirigé vers la benne correspondante à sa filière, sur avis du ressourcier.

Les déchets seront stockés par le ressourcier durant la journée dans le local prévu à cet effet à la déchetterie.

Les déchets récupérés par le ressourcier devront être enlevés par RESSOURCERIE 90, le plus rapidement possible, le volume global stocké ne devant pas dépasser 6m3.

ARTICLE 7 : Rémunération

La prestation de traitement est rémunérée en fonction des tonnages collectés par RESSOURCERIE 90. Le prix est de 73,50€ la tonne collectée, ce prix est fixe en non révisable sur toute la durée de la convention.

RESSOURCERIE 90 fournira avec sa facture mensuelle la liste des déchets enlevés et le tonnage relevé à chaque enlèvement.

Les refus (déchets collectés par RESSOURCERIE 90 mais non réutilisables) seront à la charge de RESSOURCERIE 90 en utilisant la filière adéquate.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} septembre, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception, en respectant un délai de prévenance d'un mois.

BELFORT, le

Pour la Communauté
de l'Agglomération Belfortaine,

Le Conseiller Communautaire Délégué,

Jacques BONIN

Pour RESSOURCERIE 90,

Le Président,

Jean-Claude MEULEY

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-107

Séance du 26 juin 2014

Approbation du compte
de gestion de l'exercice
2013

L'an deux mil quatorze, le vingt-sixième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : - Arglésans : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmols : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - Châtenols-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eclole : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - Meroux : - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévanans : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdole : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY
Mme Bernadette PRESTOZ
Mme Régine RICO
M. Roger LAUQUIN
M. Eric KOEBERLE
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Stéphane GUYOD
Mme Françoise BOUVIER
M. Michel GAUMEZ
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Conseillère Communautaire Déléguée
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort

Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne

Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

Mme Chantal BUEB, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Tony KNEIP, *Titulaire de la Commune de Belfort*

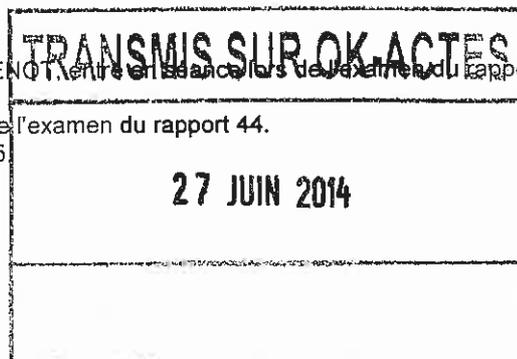
M. Alain PICARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*
M. Mustapha LOUNES, *Vice-Président*

M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*

M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Michel ORIEZ, *Titulaire de la Commune d'Eclole*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Bernard DRAVIGNEY entre en séance lors de l'examen du rapport 8.
Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport 14.
Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport 44.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 44.
Mme Jocelyne DAMERON quitte la séance lors de l'examen du rapport 45.



Communauté

TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 JUIN 2014

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 juin 2014

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président
présentée par M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : RB/FL/JB – 14-107

MOTS-CLES : Budget - Dépenses

CODE MATIERE : 7.1

OBJET : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2013.

Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort assure la comptabilité de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Elle nous a fait parvenir son compte de gestion (Budget Principal et Budgets annexes des Déchets Ménagers, de l'Eau et de l'Assainissement) pour l'exercice 2013.

Les opérations décrites concordent avec celles réalisées par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Elles n'appellent ni observation, ni réserve de notre part.

Les résultats de compte de gestion sont en tous points identiques à ceux qui figurent au Compte Administratif.

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour et 1 abstention (*M. Marc ARCHAMBAULT*) **APPROUVE** le compte de gestion 2013 de Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 26 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT

00300 - COMMUNAUTE AGGLO BELFORTAINE

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

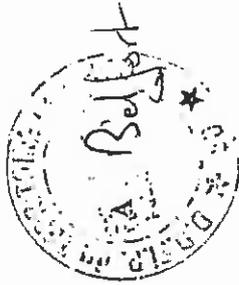
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	43 530 279,10	55 480 862,90	99 011 142,00
Titres de recettes émis (b)	16 586 804,08	55 022 383,75	71 609 187,83
Réductions de titres (c)	142 280,13	721 509,13	863 789,26
Recettes nettes (d = b - c)	16 444 523,95	54 300 874,62	70 745 398,57
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	43 530 279,10	55 480 862,90	99 011 142,00
Mandats émis (f)	12 458 278,54	51 035 799,17	63 494 077,71
Annulations de mandats (g)	8 998,78	225 897,41	234 896,19
Dépenses nettes (h = f - g)	12 449 279,76	50 809 901,76	63 259 181,52
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	3 995 244,19	3 490 972,86	7 486 217,05
(h - d) Déficit			



00300 COMMUNAUTE AGGLO BELFORTAINE

PAGE DE SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.



, le 05 Mars 2014

Par délégation
Le Chef de Division
Services Publics local
Emmanuel JONDEAU

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

P779

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de COMMUNAUTE AGGLO BELFORTAINE pendant l'année 2013 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A Belfort

, le 5 Mars 2014

Jocelyne ARAMET
Inspectrice Divisionnaire

Vu par
émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté lepar l'organe délibérant.

A

, le

00302 - CA BELFORTAINE - ASSAINISSEMENT

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

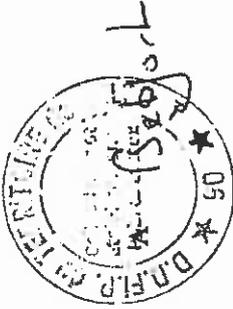
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	19 210 590,63	11 218 960,17	30 429 550,80
Titres de recettes émis (b)	8 306 288,26	10 378 479,90	18 684 768,16
Réductions de titres (c)	527 300,00	765 854,68	1 293 154,68
Recettes nettes (d = b - c)	7 778 988,26	9 612 625,22	17 391 613,48
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	19 210 590,63	11 218 960,17	30 429 550,80
Mandats émis (f)	9 685 566,74	8 759 675,97	18 445 242,71
Annulations de mandats (g)	178 159,66	410 281,99	588 441,65
Dépenses nettes (h = f - g)	9 507 407,08	8 349 393,98	17 856 801,06
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 263 231,24	
(h - d) Déficit	1 728 418,82		465 187,58



00302 CA BELFORTAINE-ASSAINISSEMENT

PAGE DE SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.



, le 21 FEV. 2014

Par délégation
L. J. ...

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.


Véronique ...

P781

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de CA BELFORTAINE-ASSAINISSEMENT pendant l'année 2013 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A Belfort, le 25/2/2014

Jocelyne ARAMET
Inspectrice Divisionnaire



Vu par
émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté lepar l'organe délibérant

A , le

00301 - CA BELFORTAINE-EAU

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

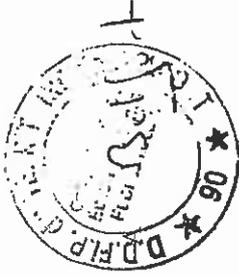
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 767 203,85	10 661 628,70	17 428 832,55
Titres de recettes émis (b)	3 576 141,72	9 899 514,57	13 475 656,29
Réductions de titres (c)	0,00	759 000,15	759 000,15
Recettes nettes (d = b - c)	3 576 141,72	9 140 514,42	12 716 656,14
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 767 203,85	10 661 628,70	17 428 832,55
Mandats émis (f)	4 039 100,60	8 718 853,36	12 757 953,96
Annulations de mandats (g)	0,00	571 099,37	571 099,37
Dépenses nettes (h = f - g)	4 039 100,60	8 147 753,99	12 186 854,59
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		992 760,43	529 801,55
(h - d) Déficit	462 958,88		



00301 CA BELFORTAINE-EAU

PAGE DE SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.



, le 21 FEV. 2014

Par délégué, 

Valérie

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de CA BELFORTAINE-EAU pendant l'année 2013 et qu'il n'existe aucune autre à sa connaissance.

A Belfort

, le 25/2/2014

Jocelyne ARAMET
Inspectrice Divisionnaire

Vu par
émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté lepar l'organe délibérant.

A , le

00303 -CA BELFORTAINE-ORD.MENAGERES

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 114 088,63	12 615 474,20	15 729 562,83
Titres de recettes émis (b)	1 615 174,36	12 034 123,30	13 649 297,66
Réductions de titres (c)	0,00	24 767,97	24 767,97
Recettes nettes (d = b -c)	1 615 174,36	12 009 355,33	13 624 529,69
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 076 588,63	12 615 474,20	15 692 062,83
Mandats émis (f)	1 280 640,11	12 134 267,09	13 414 907,20
Annulations de mandats (g)	15 109,10	533 149,28	548 258,38
Dépenses nettes (h = f -g)	1 265 531,01	11 601 117,81	12 866 648,82
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d -h) Excédent	349 643,35	408 237,52	757 880,87
(h -d) Déficit			



00303 CA BELFORTAINE-ORD.MENAGERES

PAGE DE SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.



, le 21/02/2014

Comptable Supérieur

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Valérie BOURGARD

P785

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de CA BELFORTAINE-ORD.MENAGERES pendant l'année 2013 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A Belfort, le 25/2/2014

Jocelyne ARAMET
Inspectrice Divisionnaire

Vu par
émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté lepar l'organe délibérant

A , le